

# Recueil des actes administratifs

**DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE ADMINISTRATIVE  
ET FINANCIÈRE**  
**DIRECTION ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES  
ET ASSURANCES**

MAI 2022

N° 81  
VOL. 1/2

**GRANDLYON**  
la métropole

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative  
et financière**

Direction Assemblées, affaires juridiques  
et assurances  
20, rue du Lac  
CS 33569  
69505 Lyon Cedex 03  
04-78-63-40-91

*Directeur de la publication : Bruno Bernard  
Imprimé par l'atelier de reprographie de la Métropole de Lyon*

**8° année - mai 2022  
N° 81- volume 1/2  
Publié le 16 juin 2022**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

## Sommaire

### Délibérations de la Commission permanente

CP-2022-1356 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er février au 31 mars 2022  
Délibération de la Commission permanente (Page 12)

CP-2022-1357 - Maintien en conditions opérationnelles du système d'information des tunnels et voies rapides de la Métropole de Lyon - Programme de gros entretien et renouvellement, mise en conformité réglementaire en termes de cyber sécurité et garantie de la maintenabilité du réseau informatique - Individualisation totale d'autorisation de programme  
Délibération de la Commission permanente (Page 16)

CP-2022-1358 - Lyon 7ème, - Tunnel du boulevard des Tchécoslovaques - Travaux de mise en sécurité - Assistance à maîtrise d'ouvrage technique, travaux de génie civil, travaux d'équipements et intégration au système de gestion centralisée des tunnels du PC COMET - Individualisation totale d'autorisation de programme  
Délibération de la Commission permanente (Page 20)

CP-2022-1359 - Irigny, Saint-Genis-Laval, - Requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval - Approbation du projet d'aménagement et du bilan de la concertation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme  
Délibération de la Commission permanente (Page 24)

CP-2022-1360 - Lyon 3ème, Lyon 6ème, Lyon 7ème, - Rue Garibaldi - Clôture de la concertation préalable au projet de réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon rue Vauban (Lyon 6ème) jusqu'à l'avenue Berthelot (Lyon 7ème) et les espaces publics connexes - Ouverture et modalités de la concertation préalable au projet de réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon rue d'Arménie/rue du Pensionnat (Lyon 3ème) jusqu'à la Grande rue de la Guillotière (Lyon 7ème)  
Délibération de la Commission permanente (Page 29)

CP-2022-1361 - Irigny, - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 44 impasse de la Grange Haute  
Délibération de la Commission permanente (Page 34)

CP-2022-1362 - Lyon 3ème, - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 42 boulevard Eugène Deruelle  
Délibération de la Commission permanente (Page 39)

CP-2022-1363 - Lyon 3ème, - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 14 rue Maurice Flandin  
Délibération de la Commission permanente (Page 43)

CP-2022-1364 - Lyon, - Conseil de faculté de l'Unité de formation et de recherche (UFR) - Faculté de médecine Lyon-Est - Désignation de représentants de la Métropole  
Délibération de la Commission permanente (Page 47)

CP-2022-1365 - Villeurbanne, - Conseil de faculté de l'Unité de formation et de recherche (UFR) - Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud - Charles Mérieux - Désignation de représentants de la Métropole  
Délibération de la Commission permanente (Page 50)

CP-2022-1366 - Subvention de fonctionnement à l'association Nouvel institut franco-chinois  
Délibération de la Commission permanente (Page 53)

CP-2022-1367 - Lyon, - Convention tripartite de coopération décentralisée 2022-2024 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Ville de Porto-Novo au Bénin  
Délibération de la Commission permanente (Page 58)

CP-2022-1368 - Coopération décentralisée - Programme Eaurizon 2025 - Année 2 - Attribution d'une subvention à la région Haute-Matsiatra à Madagascar - Attribution d'une subvention à l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et la région Haute-Matsiatra  
Délibération de la Commission permanente (Page 63)

CP-2022-1369 - Création d'activité en économie sociale et solidaire (ESS) - Attribution de subventions aux structures coopératives d'activité et d'emploi (CAE), aux incubateurs, aux associations de l'Union régionale des sociétés coopératives et participatives (URSCOP), le Centsept, RDI, Anciela, le Centre culturel oecuménique (CCO) et la Maison des initiatives, de l'engagement, du troc et de l'échange (MIETE) pour leurs programmes d'actions pour l'année 2022  
Délibération de la Commission permanente (Page 70)

CP-2022-1370 - Lyon, - Fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs et soutien à l'entrepreneuriat-étudiant - Attribution de subventions d'équipement (année 2022) - Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec un bénéficiaire (année 2021) - Partenariat avec la COMUE Université de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme 2022 Campus création à la COMUE Université de Lyon  
Délibération de la Commission permanente (Page 83)

CP-2022-1371 - Attribution de subvention à l'association LDigital pour l'année 2022  
Délibération de la Commission permanente (Page 90)

- CP-2022-1372 - Dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Eco Énergie (LEE) - Attribution des subventions d'éco-investissement 2022  
Délibération de la Commission permanente (Page 94)
- CP-2022-1373 - Biodistrict Lyon-Gerland - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme  
Délibération de la Commission permanente (Page 98)
- CP-2022-1374 - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Institut régional Jean Bergeret pour l'accompagnement des projets Studeelink et Solydaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme  
Délibération de la Commission permanente (Page 102)
- CP-2022-1375 - Subvention au club hôtelier lyonnais (CHL) dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT)  
Délibération de la Commission permanente (Page 107)
- CP-2022-1376 - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour l'organisation de la 15ème édition des Journées de l'Économie (Jéco) du 15 au 17 novembre 2022 à Lyon  
Délibération de la Commission permanente (Page 111)
- CP-2022-1377 - France Relance - Fonds Transformation numérique des collectivités territoriales et coconstruction de services numériques - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de financement avec l'État pour le projet GrandLyon Connect (GLC) Pro  
Délibération de la Commission permanente (Page 116)
- CP-2022-1378 - Fonds de solidarité pour le logement (FSL), prévention des expulsions, accueil information orientation des demandeurs de logement social, inclusion par le logement - Programmation et engagement financier 2022 - Demande de participations financières - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022 - Conventions-type  
Délibération de la Commission permanente (Page 119)
- CP-2022-1379 - Logement d'abord - Financements opérateurs - Année 2022  
Délibération de la Commission permanente (Page 138)
- CP-2022-1380 - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement et conventions aux associations engagées sur l'accueil et l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale  
Délibération de la Commission permanente (Page 148)
- CP-2022-1381 - Programme de l'Union européenne Citoyens, égalité, droits et valeurs - Projet NETwork of Cities for Collaborative Housing (NETCO) - Signature de l'accord de subvention  
Délibération de la Commission permanente (Page 153)
- CP-2022-1382 - Approbation du règlement métropolitain de transport des élèves en situation de handicap  
Délibération de la Commission permanente (Page 157)
- CP-2022-1383 - Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2022  
Délibération de la Commission permanente (Page 161)
- CP-2022-1384 - Avenant à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Métropole de Lyon pour les années 2021-2024  
Délibération de la Commission permanente (Page 168)
- CP-2022-1385 - Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social  
Délibération de la Commission permanente (Page 172)
- CP-2022-1386 - Associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage - Attributions de subventions pour l'année 2022  
Délibération de la Commission permanente (Page 177)
- CP-2022-1387 - Soutien aux associations gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux associations intervenant dans le champ de la promotion et de la prévention de la santé - Attribution de subventions - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations Souris verte, Odyneo et ADES  
Délibération de la Commission permanente (Page 202)
- CP-2022-1388 - Villeurbanne, - Maison de la Métropole de Lyon - Villeurbanne centre - Rénovation partielle de locaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme  
Délibération de la Commission permanente (Page 210)
- CP-2022-1389 - Corbas, - Collèges publics - Désignation de personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges  
Délibération de la Commission permanente (Page 214)
- CP-2022-1390 - Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs - Aides aux associations - Année 2022  
Délibération de la Commission permanente (Page 217)

- CP-2022-1391 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dispositif exceptionnel en faveur des élèves ukrainiens accueillis dans les collèges métropolitains - Accès au service de restauration scolaire  
Délibération de la Commission permanente (Page 222)
- CP-2022-1392 - Lyon 5ème, - Travaux de remplacement des installations de chauffage du collège Jean Moulin et du réseau desservant le gymnase Jean Moulin - Convention de participation financière avec la Ville de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme  
Délibération de la Commission permanente (Page 225)
- CP-2022-1393 - Lugdunum - Musée et théâtres romains - Conventions de partenariat culturel avec des acteurs des champs éducatif, social et médico-social  
Délibération de la Commission permanente (Page 229)
- CP-2022-1394 - Lyon, - Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Conventions de partenariat avec la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État  
Délibération de la Commission permanente (Page 233)
- CP-2022-1395 - Culture - Attribution de subventions de soutien à des actions culturelles dans le cadre de l'appel à projets culture et solidarités, du volet culture de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et dans le champ des solidarités - Année 2022  
Délibération de la Commission permanente (Page 237)
- CP-2022-1396 - Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement pour 2022  
Délibération de la Commission permanente (Page 250)
- CP-2022-1397 - Plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur culturel - Association HF Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) - Attribution d'une subvention pour l'année 2022  
Délibération de la Commission permanente (Page 264)
- CP-2022-1398 - Vie associative - Subventions aux associations - Accompagnement des associations et engagement et citoyenneté - Année 2022  
Délibération de la Commission permanente (Page 271)
- CP-2022-1399 - Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon - Attributions de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022  
Délibération de la Commission permanente (Page 288)
- CP-2022-1400 - Comité social territorial de la Métropole de Lyon - Fixation du nombre des membres du collège des représentants du personnel et de celui des membres du collège des représentants de la collectivité  
Délibération de la Commission permanente (Page 293)
- CP-2022-1401 - Bron, Rillieux-la-Pape, - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er janvier au 28 février 2022  
Délibération de la Commission permanente (Page 296)
- CP-2022-1402 - Corbas, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements situés 80 avenue des Taillis et 95 rue de l'Aviation  
Délibération de la Commission permanente (Page 299)
- CP-2022-1403 - Genay, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements situés 261 route de Saint-André-de-Corcy  
Délibération de la Commission permanente (Page 303)
- CP-2022-1404 - La Mulatière, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien au chantier de 8 logements impacté par la crise Covid-19 sis 7 avenue Général de Gaulle  
Délibération de la Commission permanente (Page 308)
- CP-2022-1405 - Lyon 1er, - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 13 logements sis 11 rue Alsace Lorraine  
Délibération de la Commission permanente (Page 313)
- CP-2022-1406 - Lyon 2ème, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien au chantier impacté par la crise Covid-19 sis 10 rue Jacqueline et Roland de Pury  
Délibération de la Commission permanente (Page 317)
- CP-2022-1407 - Lyon 2ème, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Grand Est auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 32 logements sis rue Smith  
Délibération de la Commission permanente (Page 322)

CP-2022-1408 - Lyon 2ème, - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 17 logements sis 10 rue Jarente

Délibération de la Commission permanente (Page 327)

CP-2022-1409 - Lyon 2ème, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements sis rue Delandine

Délibération de la Commission permanente (Page 331)

CP-2022-1410 - Lyon 3ème, - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition de l'usufruit d'une vente d'immeuble à rénover de 29 logements sis 19 rue Paul Bert - Modification de la délibération de la Commission permanente n°CP-2019-3076 du 3 juin 2019

Délibération de la Commission permanente (Page 336)

CP-2022-1411 - Lyon 3ème, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 4 logements sis 82 cours Docteur Long

Délibération de la Commission permanente (Page 340)

CP-2022-1412 - Lyon 3ème, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 8 logements situés 82 cours Docteur Long

Délibération de la Commission permanente (Page 345)

CP-2022-1413 - Lyon 4ème, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 11 logements sis 25 impasse Gigodot

Délibération de la Commission permanente (Page 350)

CP-2022-1414 - Lyon 6ème, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 33 logements sis 100 rue Bugeaud

Délibération de la Commission permanente (Page 355)

CP-2022-1415 - Lyon 7ème, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de garantie suite à la cession par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes de 50 logements situés 96 à 98 avenue Debourg à la SA d'HLM Opérateur national des ventes (ONV) - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0721 du 5 juillet 2021

Délibération de la Commission permanente (Page 360)

CP-2022-1416 - Lyon 8ème, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 35 logements sis 91 rue Audibert Lavirotte

Délibération de la Commission permanente (Page 365)

CP-2022-1417 - Lyon 8ème, - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 112 rue Marius Berliet

Délibération de la Commission permanente (Page 370)

CP-2022-1418 - Marcy-l'Etoile, - Garanties d'emprunts accordées à Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 1108 avenue Marcel Mérieux

Délibération de la Commission permanente (Page 374)

CP-2022-1419 - Meyzieu, - Garanties d'emprunts à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 5 logements sis 1 à 7 rue de Dunkerque

Délibération de la Commission permanente (Page 379)

CP-2022-1420 - Neuville-sur-Saône, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements situés 10-12 rue Rey Loras

Délibération de la Commission permanente (Page 383)

CP-2022-1421 - Oullins, - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements sis 4 rue des Jardins

Délibération de la Commission permanente (Page 389)

CP-2022-1422 - Pierre-Bénite, - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements sis 65 rue Henri Barbusse - Modification de la délibération n° CP-2017-1829 du 11 septembre 2017

Délibération de la Commission permanente (Page 393)

CP-2022-1423 - Quincieux, - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 60 logements sis rue des anciens combattants d'Afrique du nord  
Délibération de la Commission permanente (Page 397)

CP-2022-1424 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien au chantier impacté par la crise Covid-19 sis 133 route de Saint-Cyr  
Délibération de la Commission permanente (Page 401)

CP-2022-1425 - Sainte-Foy-lès-Lyon, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF sud-est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis allée Claude Farrère  
Délibération de la Commission permanente (Page 406)

CP-2022-1426 - Tassin-la-Demi-Lune, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 160 logements sis 142 rue Joliot Curie  
Délibération de la Commission permanente (Page 410)

CP-2022-1427 - Vaulx-en-Velin, - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Le Logement Alpes-Rhône (SOLLAR) auprès de la Banque postale - Réhabilitation de l'ensemble immobilier dénommé Grandes cités Tase de 189 logements sis rue Romain Rolland  
Délibération de la Commission permanente (Page 415)

CP-2022-1428 - Vaulx-en-Velin, - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Le logement Alpes-Rhône (SOLLAR) auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de l'ensemble immobilier dénommé Grandes Cités Tase de 189 logements, sis rue Romain Rolland  
Délibération de la Commission permanente (Page 419)

CP-2022-1429 - Villeurbanne, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien au chantier de 12 logements impacté par la crise Covid-19 sis 229 avenue Francis de Pressensé  
Délibération de la Commission permanente (Page 423)

CP-2022-1430 - Villeurbanne, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien à un chantier de 10 logements impacté par la crise Covid-19 sis 33-35 rue Frédéric Mistral  
Délibération de la Commission permanente (Page 428)

CP-2022-1431 - Villeurbanne, - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements sis 80 rue Antoine Perrin à Villeurbanne - Modification de la délibération n° CP-2022-1273 du 11 avril 2022  
Délibération de la Commission permanente (Page 433)

CP-2022-1432 - Villeurbanne, - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements sis 94 rue Alexis Perroncel  
Délibération de la Commission permanente (Page 439)

CP-2022-1433 - Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication (EIRAD) - Désignation de représentants de la Métropole  
Délibération de la Commission permanente (Page 443)

CP-2022-1434 - Déchets - Contrat pour la reprise et le recyclage du standard plastique flux développement 2020-2022 - Signature de l'avenant n° 1 entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Citeo  
Délibération de la Commission permanente (Page 446)

CP-2022-1435 - Déchets - Appel à projets (AAP) Citeo pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques - Dépôt d'un dossier de candidature  
Délibération de la Commission permanente (Page 449)

CP-2022-1436 - Déchets - Attribution d'une subvention à l'Atelier Soudé pour l'organisation du Grand R Festival - Signature de la convention - Edition 2022  
Délibération de la Commission permanente (Page 453)

CP-2022-1437 - Déchets - Téléthon 2021 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) au titre de 2021 - Régularisation  
Délibération de la Commission permanente (Page 457)

CP-2022-1438 - Givors, - Déchets - Accès au quai de transfert Givors-Bans pour la pesée des boues du syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) - Convention à signer entre la Métropole de Lyon, le SYSEG et Veolia Eau - 2022-2023  
Délibération de la Commission permanente (Page 460)

- CP-2022-1439 - Association Maison de l'environnement de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2022  
 Délibération de la Commission permanente (Page 463)
- CP-2022-1440 - Plan d'accompagnement transition et résilience (PATR) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution d'une subvention à l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1167 du 7 février 2022 - Convention entre la Métropole de Lyon et Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes  
 Délibération de la Commission permanente (Page 468)
- CP-2022-1441 - Politique agricole - Transhumance du Grand Lyon - Attribution d'une subvention - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et l'association La Bergerie urbaine  
 Délibération de la Commission permanente (Page 471)
- CP-2022-1442 - Décines-Charpieu, Vénissieux, Villeurbanne, - Trame verte - Attribution de subventions aux associations Les Pot'Iront, Les Mains Vertes et à l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) des Buers pour la création et la protection de jardins collectifs - Signature des conventions  
 Délibération de la Commission permanente (Page 475)
- CP-2022-1443 - Attribution d'une subvention au Groupe de recherche animation et information sur l'eau (GRAIE) pour son programme d'actions 2022 - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et le GRAIE - Année 2022  
 Délibération de la Commission permanente (Page 480)
- CP-2022-1444 - Cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2022  
 Délibération de la Commission permanente (Page 485)
- CP-2022-1445 - Assainissement - Sécurité des systèmes d'assainissement - Contrat de confidentialité entre la Métropole de Lyon et ETIC Télécom  
 Délibération de la Commission permanente (Page 490)
- CP-2022-1446 - Irigny, - Occupation du domaine public fluvial par des canalisations hydrauliques - Régularisation de conduites d'alimentation en eau potable - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et la Compagnie nationale du Rhône (CNR)  
 Délibération de la Commission permanente (Page 493)
- CP-2022-1447 - Tassin-la-Demi-Lune, - Alimentation en eau potable - Renouvellement du réseau route de Brignais - Individualisation partielle d'autorisation de programme  
 Délibération de la Commission permanente (Page 496)
- CP-2022-1448 - Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, - Prévention contre les inondations - Systèmes d'endiguement de Vaulx-en-Velin - Villeurbanne Saint-Jean - Mise à disposition, superposition d'affectation et gestion d'ouvrages de prévention contre les inondations - Conventions à passer entre la Métropole de Lyon, l'Etat et EDF  
 Délibération de la Commission permanente (Page 499)
- CP-2022-1449 - Délégation des aides à la pierre - Bilan 2021 - Avenant aux conventions de délégation de compétence et de gestion du parc privé et programme d'actions territorial 2022 - Barèmes des marges locales pour le parc public - Individualisations d'autorisation de programme - Versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement  
 Délibération de la Commission permanente (Page 503)
- CP-2022-1450 - Saint-Priest, - Instauration de l'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) Bellevue  
 Délibération de la Commission permanente (Page 517)
- CP-2022-1451 - Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Offre de logement abordable, habitat participatif, information des ménages - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022  
 Délibération de la Commission permanente (Page 522)
- CP-2022-1452 - Métropole quartiers d'été 2022 - Attribution de subventions pour la mise en place d'actions à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et les quartiers en veille active (QVA) à Escale création, coopérative d'activités et à la société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône amont (SEGAPAL)  
 Délibération de la Commission permanente (Page 527)
- CP-2022-1453 - Bron, Caluire-et-Cuire, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, - Métropole quartiers d'été 2022 - Attribution de subventions à des associations pour la mise en place d'actions d'animation à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et des quartiers en veille active (QVA) du 27 juin au 2 septembre 2022  
 Délibération de la Commission permanente (Page 531)



CP-2022-1454 - Bron, Caluire-et-Cuire, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenarial pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à Lyon Métropole habitat (LMH) pour le dispositif partenarial pour la tranquillité 2022 - Approbation d'une convention de participation financière

Délibération de la Commission permanente (Page 545)

CP-2022-1455 - Ecully, - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subvention au Comité de gestion Sources-Pérollier - Convention de participation financière

Délibération de la Commission permanente (Page 549)

CP-2022-1456 - Feyzin, - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subvention à la Ville de Feyzin - Convention de participation financière

Délibération de la Commission permanente (Page 553)

CP-2022-1457 - Lyon, - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Tous quartiers politique de la ville - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à la Ville de Lyon, Grand Lyon habitat, Alliade habitat, la régie de quartier 124.services, la régie de quartier Eurêqa, IDEO, AIDEN, aux associations Mandala, Brin d'Guill' et l'Agence Lyon tranquillité médiation (ALTM) - Conventions de participation financière

Délibération de la Commission permanente (Page 557)

CP-2022-1458 - Oullins, - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville d'Oullins et aux Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes - Conventions de participation financière

Délibération de la Commission permanente (Page 562)

CP-2022-1459 - Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Pierre-Bénite, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, et aux Compagnons Bâtisseurs Rhône-Alpes - Conventions de participation financière

Délibération de la Commission permanente (Page 566)

CP-2022-1460 - Saint-Priest, - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Saint-Priest, à Alliade habitat, à Est Métropole habitat, à l'association Randossage, au Centre social de l'Olivier, au Centre socio-culturel Louis Braille, à la Sauvegarde 69, à l'association VRAC, à la régie Pautet - Conventions de participation financière

Délibération de la Commission permanente (Page 570)

CP-2022-1461 - Vaulx-en-Velin, - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à la Ville de Vaulx-en-Velin, Est Métropole habitat, Alliade habitat, Grand Lyon habitat, Multi services développements (MSD) et Dynacité - Conventions de participation financière

Délibération de la Commission permanente (Page 574)

CP-2022-1462 - Vénissieux, - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Vénissieux, Grand Lyon habitat, Alliade Habitat, SACOVIV et les Compagnons Bâtisseurs Rhône-Alpes - Conventions de participation financière

Délibération de la Commission permanente (Page 578)

CP-2022-1463 - Villeurbanne, - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à Est Métropole habitat et Batigère - Conventions de participation financière

Délibération de la Commission permanente (Page 582)

CP-2022-1464 - Bron, Caluire-et-Cuire, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Pôle de développement local et participation aux actions internationales - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Institut Bioforce pour l'année 2022

Délibération de la Commission permanente (Page 586)

CP-2022-1465 - Bron, - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Bron Terrailon - Signature de l'ajustement mineur à la convention NPRNU

Délibération de la Commission permanente (Page 591)

CP-2022-1466 - Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, - Études préalables à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) La Loupe - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération de la Commission permanente (Page 595)

CP-2022-1467 - Saint-Fons, - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier - Convention avec la société Enedis

Délibération de la Commission permanente (Page 598)

- CP-2022-1468 - Lyon 2ème, - Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache - Requalification du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon  
Délibération de la Commission permanente (Page 602)
- CP-2022-1469 - Bron, Lyon 7ème, Lyon 8ème, Lyon 9ème, Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Priest, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, - Territoire métropolitain - Urbanisme transitoire - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme  
Délibération de la Commission permanente (Page 607)
- CP-2022-1470 - Marcy-l'Etoile, - Domaine de Lacroix-Laval - Conventions relatives à l'utilisation partagée des espaces et équipements et l'occupation privative d'un abri à vélo entre la Métropole de Lyon et l'association École secrète de la gastronomie, dans le cadre de l'implantation du Centre de formation des apprentis de la gastronomie (CFAG) Auvergne-Rhône-Alpes  
Délibération de la Commission permanente (Page 610)
- CP-2022-1471 - Irigny, - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 41 rue de Montcorin  
Délibération de la Commission permanente (Page 614)
- CP-2022-1472 - Montanay, - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située rue des Maures  
Délibération de la Commission permanente (Page 617)
- CP-2022-1473 - Rillieux-la-Pape, - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de divers terrains situés quartier du Bottet et des Semailles appartenant à la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) - Abrogation de la délibération du Bureau n° B-2014-0505 du 8 décembre 2014  
Délibération de la Commission permanente (Page 620)
- CP-2022-1474 - Sathonay-Village, - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située Place Louis Dani et appartenant à la Ville de Sathonay-Village  
Délibération de la Commission permanente (Page 623)
- CP-2022-1475 - Tassin-la-Demi-Lune, - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'un terrain situé 24 avenue de Lauterbourg appartenant à la société civile immobilière (SCI) Tassin Poly  
Délibération de la Commission permanente (Page 626)
- CP-2022-1476 - Tassin-la-Demi-Lune, - Voirie - Acquisition, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, d'une partie d'un terrain situé 33-35 chemin de la Raude appartenant au syndicat des copropriétaires représenté par la société civile de construction vente (SCCV) Pierre de Lune ou toute société en son nom substituée  
Délibération de la Commission permanente (Page 629)
- CP-2022-1477 - Vénissieux, - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rues Paul Langevin et Gaspard Picard appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) Romain Rolland ou toute autre société qui lui serait substituée  
Délibération de la Commission permanente (Page 632)
- CP-2022-1478 - Villeurbanne, - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 8 rue Bonnetterre et appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) Ambiance Villeurbanne  
Délibération de la Commission permanente (Page 635)
- CP-2022-1479 - Lyon 2ème, - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un volume situé dans un ensemble immobilier formant un parc public de stationnement mutualisé, dit parc marché gare, situé rue Antoine Delandine, allée Jeanne Barret, quai Perrache et place Jacques Truphémus  
Délibération de la Commission permanente (Page 638)
- CP-2022-1480 - Lyon 3ème, - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre onéreux, de volumes de l'ensemble immobilier bâtiment B5 appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu situé place Charles Béraudier  
Délibération de la Commission permanente (Page 642)
- CP-2022-1481 - Dardilly, - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé route de la Tour de Salvagny  
Délibération de la Commission permanente (Page 646)
- CP-2022-1482 - Feyzin, - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 11 rue des Mariniers  
Délibération de la Commission permanente (Page 649)
- CP-2022-1483 - Givors, - Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, du lot n°10 de la copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini  
Délibération de la Commission permanente (Page 653)
- CP-2022-1484 - Lyon 9ème, - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 3 chemin de Montessuy appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) Côté jardin  
Délibération de la Commission permanente (Page 657)

- CP-2022-1485 - Rillieux-la-Pape, - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Alagniers - Acquisition, à titre onéreux, de terrains nus appartenant à Dynacité, situés place André Le Nôtre  
Délibération de la Commission permanente (Page 660)
- CP-2022-1486 - Rillieux-la-Pape, - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Alagniers - Acquisition à titre onéreux d'un terrain nu appartenant à la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA), situé place André Le Nôtre  
Délibération de la Commission permanente (Page 664)
- CP-2022-1487 - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 90 rue des Docteurs Cordier  
Délibération de la Commission permanente (Page 667)
- CP-2022-1488 - Saint-Priest, - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de la copropriété Bellevue situés 38 rue George Sand  
Délibération de la Commission permanente (Page 670)
- CP-2022-1489 - Saint-Priest, - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de la copropriété Bellevue situés 38 rue George Sand  
Délibération de la Commission permanente (Page 673)
- CP-2022-1490 - Solaize, - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 540 rue du 11 novembre 1918 appartenant à la société Madélis associés ou toute société à elle substituée  
Délibération de la Commission permanente (Page 677)
- CP-2022-1491 - Tassin-la-Demi-Lune, - Réserve foncière - Opération carrefour d'Alaï - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (bâti et terrain) situé 2 route de Brignais - Eviction commerciale du local d'activité à usage de garage automobile  
Délibération de la Commission permanente (Page 680)
- CP-2022-1492 - Villeurbanne, - Réserve foncière - Grandclément Est - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé 400 cours Émile Zola et appartenant à la société civile immobilière (SCI) 400 cours Émile Zola  
Délibération de la Commission permanente (Page 683)
- CP-2022-1493 - Bron, - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 19 rue Guynemer  
Délibération de la Commission permanente (Page 686)
- CP-2022-1494 - Bron, - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, d'un lot situé dans la copropriété La Caravelle au 18 rue Jean Lurçat  
Délibération de la Commission permanente (Page 689)
- CP-2022-1495 - Irigny, - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une emprise située 44 impasse de la Grange Haute  
Délibération de la Commission permanente (Page 692)
- CP-2022-1496 - Lyon 3ème, - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Foncière d'Habitat et humanisme Rhône, de lots de copropriété situés 9 rue Mortier  
Délibération de la Commission permanente (Page 695)
- CP-2022-1497 - Meyzieu, - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de 2 lots de copropriété situés 5 rue de Dunkerque  
Délibération de la Commission permanente (Page 698)
- CP-2022-1498 - Neuville-sur-Saône, - Développement urbain - Zone d'activités En Champagne - Cession, par annuités, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de terrains nus situés route de Trévoux - Autorisation de dépôt de demandes de droit des sols  
Délibération de la Commission permanente (Page 701)
- CP-2022-1499 - Vaulx-en-Velin, - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, de plusieurs lots d'un ensemble immobilier situé sur son terrain 134 avenue du 8 mai 1945  
Délibération de la Commission permanente (Page 706)
- CP-2022-1500 - Villeurbanne, - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un lot de copropriété à usage de bureaux situé 130 rue de la Poudrette  
Délibération de la Commission permanente (Page 709)
- CP-2022-1501 - Villeurbanne, - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Déclassement du domaine public - Cession, à titre onéreux à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de l'ancien lycée Brossolette situé 159 cours Émile Zola  
Délibération de la Commission permanente (Page 712)

CP-2022-1502 - Lyon 2ème, - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble situé 19 rue Sainte-Hélène  
Délibération de la Commission permanente (Page 716)

CP-2022-1503 - Lyon 4ème, - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 5 rue d'Ypres  
Délibération de la Commission permanente (Page 719)

CP-2022-1504 - Oullins, - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de 2 immeubles situés 161 Grande Rue et 1 rue de la Sarra  
Délibération de la Commission permanente (Page 722)

CP-2022-1505 - Curis-au-Mont-d'Or, - Equipement - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, à la Ville de Curis-au-Mont-d'Or pour la réalisation d'un local technique, de la parcelle située 604 rue du Pontet - Autorisation donnée à la Ville de déposer une demande de permis de construire  
Délibération de la Commission permanente (Page 725)

CP-2022-1506 - Sainte-Foy-lès-Lyon, - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une conduite privée d'évacuation des eaux usées sur une parcelle de terrain située allée Alban Vistel, au profit de la société civile de construction vente (SCCV) Sainte-Foy-lès-Lyon Montray ou à toute société à elle substituée  
Délibération de la Commission permanente (Page 728)

CP-2022-1507 - Bron, - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, de lots, situés dans la copropriété La Caravelle 10 rue Suzanne Melk - Modification de la délibération du Conseil n° 2022-0971 du 24 janvier 2022  
Délibération de la Commission permanente (Page 731)

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1356**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er février au 31 mars 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**Rapporteur** : Monsieur Bruno Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1356**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er février au 31 mars 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2022 :

Élu	Destination	Dates	Objet
CAMUS Jérémy	Saint-Nizier-d'Azergues (69)	2 février	Visite de l'exploitation agricole, la Ferme de l'espoir, fromagerie bio et artisanale.
PETIOT Isabelle	Vienne (38)	10 février	Réunion autour de la gestion des déchets, organisée par Vienne Condrieu agglomération.
BAGNON Fabien	Tours (37)	10 et 11 février	22 <sup>ème</sup> Congrès de la Fédération française des usagers de la bicyclette.
VAN STYVENDAEL Cédric	Paris (75)	17 février	Rencontres dans le cadre de la Biennale de Lyon.
PAYRE Renaud	Paris (75)	17 février	Comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).
VESSILLER Béatrice	Paris (75)	17 février	Comité d'engagement de l'ANRU.
PAYRE Renaud	Paris (75)	28 février	Conférence Lutter contre le sans-abrisme à l'échelle européenne : regards croisés organisée par le ministère chargé du logement dans le cadre de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne.
CAMUS Jérémy	Saint-Vulbas (01)	1 <sup>er</sup> mars	Comité syndical du Syndicat mixte du parc industriel de la plaine de l'Ain (SMPIPA).
DEHAN Nathalie	Millery (69)	2 mars	Comité syndical du Syndicat mixte du Rhône, des îles et des Lônes (SMIRIL).

Élu	Destination	Dates	Objet
CAMUS Jérémy	Paris (75)	2 au 4 mars	- Exposition Le banquet à la Cité des sciences et de l'industrie, en vue d'un éventuel futur accueil à la Cité de la gastronomie de Lyon en 2023. - Salon international de l'agriculture.
DROMAIN Hélène	Marseille (13)	3 et 4 mars	9 <sup>ème</sup> Sommet européen des régions et des villes, organisé dans le cadre de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne.
PETIOT Isabelle	Saint-Étienne (42)	7 mars	Rencontre avec des élus du Syndicat mixte d'études pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais, autour des enjeux du traitement des ordures ménagères en vue de leur valorisation énergétique.
GUELPA-BONARO Philippe	Saint-Étienne (42)	7 mars	Rencontre avec des élus du Syndicat mixte d'études pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais, autour des enjeux du traitement des ordures ménagères en vue de leur valorisation énergétique.
KHELIFI Zémorda	Paris (75)	15 et 16 mars	Rencontre avec le Président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.
ATHANAZE Pierre	Paris (75)	16 mars	Club urbanisme bâti et biodiversité, groupe de réflexion coordonné par la Ligue pour la protection des oiseaux France, dans le but de rassembler différents acteurs de la biodiversité urbaine.
BERNARD Bruno	Cannes (06)	15 au 17 mars	Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIIM), salon international à destination des professionnels de l'immobilier.
BAUME Emeline	Cannes (06)	16 et 17 mars	MIPIIM, salon international à destination des professionnels de l'immobilier.
VESSILLER Béatrice	Cannes (06)	16 et 17 mars	MIPIIM, salon international à destination des professionnels de l'immobilier.
BAGNON Fabien	Cannes (06)	16 et 17 mars	MIPIIM, salon international à destination des professionnels de l'immobilier.
DROMAIN Hélène	Cannes (06)	16 et 17 mars	MIPIIM, salon international à destination des professionnels de l'immobilier.
GUELPA-BONARO Philippe	Pont-de-Chéruy (38)	17 mars	Visite d'installation de pompes à chaleur gaz organisée par Gaz réseau distribution France.
CAMUS Jérémy	Miribel (01)	17 mars	Rencontre avec la Présidente de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau dans le cadre de la coopération des territoires et en vue d'une convention de partenariat.
CAMUS Jérémy	Genas (69)	17 mars	Visite de l'entreprise agroalimentaire Bonduelle frais France.
BLANCHARD Pascal	Paris (75)	24 et 25 mars	Rencontre avec un cinéaste de la maison de production Les Films d'Avalon, dans le cadre d'un projet de réalisation d'un film et de différents clips sur les métiers de la santé.

Élu	Destination	Dates	Objet
VACHER Lucie	Grenoble (38)	25 mars	Table ronde Accès aux ressources financières des jeunes lors du Forum des droits des jeunes organisé par la Ville de Grenoble.
ATHANAZE Pierre	Paris (75)	25 mars	Assemblée générale de l'Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS).
PAYRE Renaud	Madrid (Espagne)	28 et 29 mars	1 <sup>ère</sup> édition de la Conférence internationale sur le sans-abrisme organisée par <i>Housing First Europe</i> .
GUELPA-BONARO Philippe	Angers (49)	28 au 30 mars	1 <sup>ère</sup> édition du Grand défi écologique, organisé par l'Agence de la transition écologique (ADEME).
GUELPA-BONARO Philippe	Paris (75)	30 et 31 mars	Réunion avec le Conseiller délégué chargé de la transition énergétique du bâti et du plan climat du 19 <sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

Vu ledit dossier ;

#### DELIBERE

**Prend acte** des déplacements autorisés sur la période du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2022, tels que listés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283198-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---



REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1357

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Maintien en conditions opérationnelles du système d'information des tunnels et voies rapides de la Métropole de Lyon - Programme de gros entretien et renouvellement, mise en conformité réglementaire en termes de cyber sécurité et garantie de la maintenabilité du réseau informatique - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1357**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Maintien en conditions opérationnelles du système d'information des tunnels et voies rapides de la Métropole de Lyon - Programme de gros entretien et renouvellement, mise en conformité réglementaire en termes de cyber sécurité et garantie de la maintenabilité du réseau informatique - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le système d'information des tunnels de la Métropole permet, depuis 2013, la supervision et le pilotage, 24h/24, des équipements de sécurité des tunnels de Fourvière, de la Croix-Rousse (routier et tube modes doux), Vivier-Merle et Brotteaux-Servient. Ces équipements de sécurité comprennent, en particulier pour chaque ouvrage, les barrières de fermeture, la ventilation sanitaire et de désenfumage, l'éclairage, les dispositifs d'évacuations des usagers et de lutte contre l'incendie et les signalisations routières dynamiques. Ce système est piloté, 24h/24h et 7j/7 depuis un poste de contrôle dénommé PC COMET situé à la tête Saône du tunnel de Fourvière.

Dans le cadre du déclassement des autoroutes A6 et A7 et de leur reclassement dans le domaine public de voirie métropolitain, le PC COMET a intégré, en 2018, le pilotage des voies rapides métropolitaines M6, M7, du boulevard Laurent Bonnevey (D383) et du boulevard urbain Sud (D301). Cette évolution a nécessité l'intégration au système initialement dédié aux tunnels, d'un système d'aide à la gestion du trafic qui permet de piloter la circulation et les équipements sur les voies rapides métropolitaines : barrières, panneaux à messages variables, voies de covoiturage, etc. Il est interfacé avec le PC du partenariat CORALY, assurant la coordination de l'ensemble des voies structurantes d'agglomération, exploitées par la Métropole, l'État (Direction interdépartementale des routes Centre-Est -DIRCE-) et les concessionnaires autoroutiers.

Le système d'information des tunnels et voies rapides de la Métropole permet donc, depuis le PC COMET, la gestion des événements d'exploitation allant de la simple panne d'un usager aux événements les plus graves, à la fois dans les tunnels mais aussi sur les voies rapides métropolitaines.

Il partage l'information en temps réel des événements d'exploitation, des données de trafic et d'équipements en collaborant avec d'autres systèmes : PC CRITER et PC d'information des voies structurantes d'agglomération (CORALY).

Il partage les flux vidéo de caméras des tunnels et voies rapides avec le PC CRITER qui en assure le relai pour la Métropole avec la Police nationale et la Préfecture pour des missions de protection des biens et des personnes ou pour la gestion de situations de crises, honorant ainsi les engagements de la Métropole auprès de l'État.

Le système d'information des tunnels et voies rapides est constitué :

- d'un réseau dorsal de communication haut débit reliant les différents ouvrages tunnels et voies rapides avec chacun leur propre réseau industriel : 17 commutateurs haut-débit interconnectant, en anneau auto-cicatrisant, les différents locaux techniques principaux des tunnels et des voies rapides métropolitaines,
- d'un système informatique industriel réparti en redondance sur 2 sites : 25 serveurs informatiques de grande capacité dont 15 spécialisés pour le contrôle/commande à forte contrainte temporelle des équipements des tunnels,
- d'un poste de contrôle central, le PC COMET, avec 8 postes de travail, un mur d'image, des liaisons radio et téléphoniques (normales et d'urgence) utilisés 24h/24 et 7j/7.

## II - Projet

Le service des voies rapides et tunnels, exploitant du système, a défini un programme dont l'objectif est le maintien en conditions opérationnelles, le traitement de l'obsolescence et la garantie de maintenabilité du système informatique industriel des tunnels et voies rapides.

Ce programme consiste en la réalisation des actions suivantes :

- programme de gros entretien et renouvellement des serveurs de contrôle/commande dédiés aux tunnels ainsi que des commutateurs haut-débit du réseau dorsal de communication des tunnels et voies rapides. Ces équipements, datant de 2011, ne sont plus supportés par les constructeurs en termes de fournitures et de support technique,
- mise en conformité du système global des tunnels et voies rapides selon les évolutions réglementaires en termes de cyber-sécurité, conformément aux dispositions de la loi n° 2018-133 du 26 février 2018 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (UE) dans le domaine de la sécurité (déclinaison française de la directive UE 2016/1148 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'UE),
- programme de gros entretien et renouvellement des écrans, de l'éclairage, de la climatisation, de l'ergonomie des postes de travail du poste de contrôle PC COMET, ainsi que la contribution de la Métropole à l'interfaçage avec le système partenarial CORALY.

## III - Coût

La présente demande d'individualisation totale d'autorisation de programme s'élève à 5 950 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en investissement.

## IV - Planning

La réalisation des différentes actions nécessaires au maintien en conditions opérationnelles du système d'information des tunnels du Grand Lyon s'étale sur 5 années de 2022 à 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la réalisation des différentes actions nécessaires au maintien en conditions opérationnelles du système d'information des tunnels et voies rapides de la Métropole.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale n° P12 Ouvrages d'art et tunnels pour un montant de 5 950 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 850 000 € en dépenses, en 2022,
- 2 610 000 € en dépenses, en 2023,
- 1 790 000 € en dépenses, en 2024,
- 430 000 € en dépenses, en 2025,

- 270 000 € en dépenses, en 2026,  
sur l'opération n° OP12O9406.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282772-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON  
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1358**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Tunnel du boulevard des Tchécoslovaques - Travaux de mise en sécurité - Assistance à maîtrise d'ouvrage technique, travaux de génie civil, travaux d'équipements et intégration au système de gestion centralisée des tunnels du PC COMET - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1358**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Tunnel du boulevard des Tchécoslovaques - Travaux de mise en sécurité - Assistance à maîtrise d'ouvrage technique, travaux de génie civil, travaux d'équipements et intégration au système de gestion centralisée des tunnels du PC COMET - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le tunnel des Tchécoslovaques est une tranchée couverte urbaine implantée sur le boulevard des Tchécoslovaques dans le 7ème arrondissement de Lyon. Cet ouvrage a été construit en 1975 et permet à une moyenne de 17 000 véhicules par jour de relier les quartiers du 7ème arrondissement aux quartiers du 3ème arrondissement de Lyon.

L'ouvrage, de 320 m, est unidirectionnel et présente plusieurs ouvertures vers l'extérieur dont une bretelle de sortie (divergent en entrée du tunnel) et une bretelle d'entrée.

Le tunnel des Tchécoslovaques est relié au PC COMET qui assure l'exploitation des tunnels routiers de l'agglomération lyonnaise. Ce lien existant ne permet que quelques fonctionnalités comme la remontée des images des caméras, la communication pour le réseau d'appel d'urgence et la commande des équipements de fermeture et de signalisation du tunnel. L'ouvrage ne dispose pas d'un réseau terrain ni d'automate. Il n'est pas intégré au système de contrôle commande (SITG) du PC COMET. Il n'est pas piloté ni surveillé à distance comme le sont les autres tunnels exploités par la Métropole de Lyon.

Concernant la réglementation relative à la sécurité dans les tunnels routiers, la circulaire interministérielle n° 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national, et le décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier imposent, aux maîtres d'ouvrage, la réalisation d'un dossier de sécurité. Ce document est ensuite soumis à l'autorité préfectorale en vue d'obtenir un arrêté d'autorisation d'exploiter l'ouvrage.

C'est dans ce cadre que le dossier de sécurité du tunnel des Tchécoslovaques a fait l'objet d'une instruction préfectorale fin 2015. La Préfecture du Rhône a délivré un arrêté d'exploitation le 20 novembre 2015 pour une durée de 6 ans. Cet arrêté était assorti d'une série de prescriptions et de préconisations à mettre en œuvre avec, notamment, l'obligation, avant fin 2016, de présenter pour instruction préfectorale et nationale (par la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers -CNESOR-) un dossier préliminaire de sécurité comprenant un programme de travaux de mise en sécurité du tunnel des Tchécoslovaques.

Ce dossier préliminaire de sécurité a été produit par les services et transmis en Préfecture pour instruction courant 2017. À l'issue, la Préfecture a validé, le 22 novembre 2017, le programme de travaux en ajoutant des prescriptions et des recommandations.

Les années 2018 et 2019 ont été mises à profit pour calibrer techniquement les travaux à mettre en œuvre. Une partie très complexe des études a visé à optimiser la surface de protection au feu à mettre en œuvre dans l'ouvrage. De nombreuses investigations ont été menées sur l'ouvrage mais également sur les immeubles avoisinants. Au final, la surface de protection au feu a été réduite considérablement et ne protège que les zones confirmées sensibles.

En parallèle, courant 2021, le tunnel des Tchécoslovaques a dû faire l'objet d'une demande de renouvellement de son autorisation d'exploiter. Un nouveau dossier de sécurité a été transmis en Préfecture du Rhône qui a délivré un nouvel arrêté d'exploitation le 20 novembre 2021 pour une durée de 2 ans. Elle exige la réalisation des travaux de mise en sécurité dans ce délai de 2 ans. Cette instruction a permis de valider les conclusions établies sur la protection au feu du tunnel.

À noter que ces travaux sont compatibles avec le passage de la future Voie lyonnaise dans le tunnel des Tchécoslovaques. Cette intégration des cycles dans l'ouvrage ne réduirait par ailleurs pas le volume des travaux à réaliser.

## II - Le projet

Au vu des éléments préalablement exposés, il est nécessaire de réaliser le programme de travaux détaillé comme suit :

- des travaux de protection au feu de l'ouvrage de niveau N3 et N1 sur les sections identifiées,
- la création d'un local technique abritant les équipements suivant : ASI (batterie et onduleurs), les TGBT (tableau général basse tension) normal et secours, l'automate GTC (gestion technique centralisée), les fonctions vidéo et DAI (détection automatique d'incident), les fonctions RAU (réseau d'appel d'urgence), les fonctions de liaisons avec le PC COMET,
- l'installation de TGBT et TGBT secours dans le local technique,
- la rénovation complète de l'éclairage et la création d'un éclairage de sécurité secours à l'aide d'un onduleur,
- la mise en œuvre d'une GTC et l'intégration de l'exploitation de l'ouvrage au SITG de la Métropole,
- l'installation d'une caméra mobile à chacune des têtes de l'ouvrage,
- l'installation de prises de puissance,
- l'installation d'un onduleur dans le local technique existant pour alimenter l'éclairage de sécurité.

## III - Coût

Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- mission CSPP niveau 3 : 20 000 € TTC,
- dépose des installations existantes : 150 000 € TTC,
- protection au feu : 250 000 € TTC,
- création et aménagement du local technique : 200 000 € TTC,
- équipements de surveillance et de signalisation dans l'ouvrage : 210 000 € TTC,
- éclairage, alimentation et énergie : 470 000 € TTC,
- intégration au SITG /GTC : 200 000 € TTC.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme totale d'un montant de 1 500 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, pour la réalisation des études de coordination sécurité protection santé, ainsi que des travaux de mise en sécurité du tunnel du boulevard des Tchécoslovaques à Lyon 7ème ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

## DELIBERE

**1° - Approuve** le programme des études de coordination sécurité protection ainsi que des travaux de mise en sécurité du tunnel du boulevard des Tchécoslovaques à Lyon 7ème.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 1 500 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en dépenses, en 2022,
- 1 000 000 € en dépenses, en 2023,

sur l'opération n° OP12O7206.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282802-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---



REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1359

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny - Saint-Genis-Laval

Objet : Requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval - Approbation du projet d'aménagement et du bilan de la concertation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1359**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny - Saint-Genis-Laval

Objet : Requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval - Approbation du projet d'aménagement et du bilan de la concertation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval à Saint-Genis-Laval et Irigny fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

La route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval, dans sa portion située entre le pont de franchissement de l'A450 au nord et le rond-point sud d'entrée de bourg d'Irigny, forme un espace public représentant un linéaire d'environ 1,2 km dont environ 870 m à Irigny et 330 m à Saint-Genis-Laval.

La voie s'insère dans un environnement péri-urbain, naturel et agricole, bordé de peu de constructions. Elle a une fonction de liaison inter-quartier et d'entre-bourg, permettant de franchir l'A450 et de relier Saint-Genis-Laval à Irigny. Son rôle de liaison sera renforcé avec le prolongement de la ligne B du métro jusqu'à Saint-Genis-Laval - Hôpitaux sud, et la création d'un pôle d'échange multimodal.

La voie présente un profil existant qui n'est pas large, laissant peu d'espace dédié aux piétons et aux cycles hormis un trottoir sur un côté en extrémité sud. Des acquisitions foncières seront nécessaires pour la réalisation du projet.

**II - Objectifs**

L'orientation générale est de proposer une nouvelle répartition des usages, en favorisant les déplacements des modes actifs, en redimensionnant la voie pour rendre possible une desserte par les transports en commun et en intégrant une composante végétale.

Les objectifs poursuivis par le projet de requalification sont les suivants :

- créer des aménagements confortables et sécurisés pour les piétons et cycles,
- assurer une continuité piétonne et cyclable avec les itinéraires existants ou programmés au nord de l'A450 à Saint-Genis-Laval,
- favoriser l'usage des transports en commun en définissant un aménagement adapté au gabarit des bus et à l'insertion d'arrêts de bus,
- intégrer un traitement paysager de qualité en valorisant le patrimoine et préservant les arbres existants,
- désimperméabiliser l'emprise publique en favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

Dans le cadre du dispositif de concertation mis en place entre le 15 novembre et le 15 décembre 2021, il a été proposé un programme d'aménagements à travers les actions suivantes :

- création d'une voie verte sur l'ensemble de l'itinéraire, côté est,
- proposition d'une variante d'aménagement sur la partie sud de l'itinéraire, à l'entrée d'Irigny, avec la mise en œuvre d'une voie verte à l'ouest et d'un trottoir complémentaire à l'est le long des habitations,
- séparation de la voie modes actifs et de la chaussée par une bande plantée avec des essences locales, confortant la biodiversité et la trame verte,
- réalisation d'un plateau traversant à l'intersection avec la rue de Montcorin, avec un revêtement différencié permettant une identification visuelle, participant à la valorisation du portail du domaine de Montcorin,
- recalibrage de la voirie pour la circulation des bus, en 2 voies de 3,25 m de large en section courante,
- élargissement de l'emprise publique totale qui serait portée à 13,50 m ou à 15 m avec la variante.

La direction de l'eau et des déchets de la Métropole de Lyon conduira des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable, en opportunité du projet de requalification de la voie.

### III - La concertation

#### 1° - L'organisation

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable obligatoire conformément aux articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics des routes d'Irigny et de Saint-Genis-Laval à Saint-Genis-Laval et Irigny,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2021-11-03-R-0797 du 3 novembre 2021, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Conformément à cet arrêté, la concertation s'est déroulée du 15 novembre au 15 décembre 2021, selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation, accompagné d'un cahier destiné à recevoir les observations des personnes intéressées, a été mis à disposition du public à l'hôtel de la Métropole, à la Mairie de Saint-Genis-Laval et à la Mairie d'Irigny durant toute la période de concertation. Le dossier a également été mis en ligne sur le site officiel [grandlyon.com](http://grandlyon.com) et une adresse électronique spécifique a été créée pour recevoir les observations,
- un avis a été publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès dans son édition du 8 novembre 2021),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Métropole, à la Mairie de Saint-Genis-Laval et à la Mairie d'Irigny durant la période de concertation.

Deux réunions publiques se sont tenues au centre culturel de Champvillard à Irigny :

- le jeudi 21 octobre 2021 : cette réunion d'information, préalable à la concertation, était destinée aux riverains potentiellement concernés par l'élargissement de la voie et les acquisitions foncières,
- le mercredi 24 novembre 2021 : la réunion publique a permis de présenter aux habitants et usagers le diagnostic de l'état actuel de la voie, les objectifs et enjeux de l'opération de requalification et les différents scénarii et principes d'aménagements du projet, de recueillir leurs avis et de répondre aux interrogations des habitants. Elle a mobilisé environ 80 personnes.

#### 2° - Les observations du public et les réponses

Au terme de cette concertation, aucun avis n'a été porté dans les registres déposés à l'hôtel de la Métropole et à la Mairie de Saint-Genis-Laval. Cinq avis ont été exprimés dans le registre déposé à la Mairie d'Irigny. Onze observations ont été envoyées sur la boîte électronique créée à cet effet.

Sur le site internet de la Métropole, le dossier de concertation a été vu 111 fois.

Les principaux thèmes et questionnements abordés lors de la concertation ont portés sur :

- les variantes d'aménagement et le projet en général : l'élargissement de la voie et son impact sur le foncier, le manque de précisions sur le tracé futur, une forte attente d'informations sur l'avancement du projet et des travaux,
- la circulation automobile, les vitesses excessives des véhicules et la dangerosité de la voie, les conséquences de l'aménagement en termes d'accroissement du trafic sur la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval mais également au-delà du périmètre du projet,
- la dangerosité du mur d'enceinte du domaine de Montcorin, en mauvais état, avec des risques d'effondrement mais aussi un manque de visibilité,
- la desserte future des transports en commun et les problèmes de nuisances sonores et de la pollution générée par les futurs bus,
- les modes actifs et l'inquiétude sur la mixité des piétons et des cyclistes avec des risques de conflit, le besoin d'éclairage pour les piétons et d'un revêtement durable dans le temps et confortable pour les vélos,
- la préservation du patrimoine au regard de l'importance patrimoniale et historique du site du domaine de Montcorin,
- les plantations existantes et futures : l'intérêt de la bande plantée prévue dans les scénarii, la pertinence du maintien des platanes existants et leur état phytosanitaire,
- les acquisitions foncières nécessaires pour la réalisation du projet, la prise en compte de la valeur du bien et des travaux connexes par la Métropole, les emplacements réservés inscrits au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) à Irigny mais non prévus à Saint-Genis-Laval,
- l'enfouissement des réseaux et la problématique de gestion des eaux pluviales.

### **3° - Le bilan de la concertation**

La Métropole a apporté des réponses détaillées aux questionnements et observations exprimés dans le bilan de la concertation joint au dossier.

Le bilan de la concertation ne fait ressortir aucun élément de nature à entraîner une modification des objectifs poursuivis par le projet.

Toutefois, l'attention des maîtres d'ouvrage est attirée sur la nécessité :

- de veiller à la mise en sécurité de tous les usagers de l'axe, et de mettre en place les aménagements permettant de maîtriser les vitesses de circulation,
- de prendre en compte les atouts patrimoniaux mais aussi la contrainte formée par le mur d'enceinte du domaine de Montcorin.

Ces principaux thèmes ont été pris en compte et seront précisés lors de la rédaction du programme pour la requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval.

La Métropole s'engage à apporter la plus grande vigilance aux remarques relevées par la concertation.

Il est donc proposé à la Commission permanente de prendre acte du bilan de la concertation.

## **IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Afin de poursuivre les études et d'engager les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet, il est demandé une individualisation d'autorisation de programme complémentaire à hauteur de 650 000 € TTC sur le budget principal. Des dépenses d'études ont déjà été financées à hauteur de 150 000 € TTC sur l'autorisation de programme d'études.

Il est également demandé une individualisation d'autorisation de programme à hauteur de 653 000 € HT sur le budget annexe des eaux et de 252 000 € TTC sur le budget annexe de l'assainissement pour le renouvellement de canalisations d'eau potable et pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de la zone sud avant les travaux d'aménagement du projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le programme d'aménagement de la requalification des routes d'Irigny et de Saint-Genis-Laval.

**2° - Arrête** le bilan de la concertation préalable.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie :

a) - pour un montant de 650 000 € TTC en dépenses, à la charge budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 143 000 € TTC en dépenses en 2022,
- 180 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 170 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 90 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 67 000 € TTC en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O8265 ;

b) - pour un montant de 653 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe des eaux répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 653 000 € HT en 2023,

sur l'opération n° 1P09O8265 ;

c) - pour un montant de 210 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 210 000 € HT en dépenses en 2023,

sur l'opération n° 2P09O8265.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 663 000 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 150 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 20 et 23 pour un montant de 650 000 € TTC,
- au budget annexe des eaux - exercice 2023 - chapitre 23 pour un montant de 653 000 € HT,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 23 pour un montant de 210 000 € HT.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-279360-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1360

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème

Objet : Rue Garibaldi - Clôture de la concertation préalable au projet de réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon rue Vauban (Lyon 6ème) jusqu'à l'avenue Berthelot (Lyon 7ème) et les espaces publics connexes - Ouverture et modalités de la concertation préalable au projet de réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon rue d'Arménie/rue du Pensionnat (Lyon 3ème) jusqu'à la Grande rue de la Guillotière (Lyon 7ème)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1360**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème

Objet : Rue Garibaldi - Clôture de la concertation préalable au projet de réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon rue Vauban (Lyon 6ème) jusqu'à l'avenue Berthelot (Lyon 7ème) et les espaces publics connexes - Ouverture et modalités de la concertation préalable au projet de réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon rue d'Arménie/rue du Pensionnat (Lyon 3ème) jusqu'à la Grande rue de la Guillotière (Lyon 7ème)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de réaménagement de la rue Garibaldi à Lyon 3ème et Lyon 7ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le projet de requalification de la rue Garibaldi, depuis la rue Vauban (Lyon 6ème) jusqu'à l'avenue Berthelot (Lyon 7ème), ainsi que les espaces publics connexes (parvis des Halles Paul Bocuse, devenu le parvis Renée Richard, parvis de la tour Incity, place Charles de Gaulle, place des Martyrs de la Résistance, place Stalingrad et accès au parc Sergent Blandan) fait l'objet d'une procédure de concertation préalable réglementaire ouverte par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2010-1423 du 26 avril 2010.

Cette procédure de concertation a fait l'objet d'une clôture partielle par délibération n° 2011-1975 du 10 janvier 2011 qui a approuvé le bilan partiel sur le tronçon rue Vauban (Lyon 6ème) jusqu'à la rue d'Arménie (Lyon 3ème). Le tronçon de la rue Garibaldi, entre les rues Arménie-Pensionnat (Lyon 3ème) et l'avenue Berthelot (Lyon 7ème) est resté ouvert à la concertation. Par la présente délibération, il est proposé de clore en totalité la procédure de concertation ouverte en 2010.

La livraison des 2 premières tranches de travaux, en 2014 pour le tronçon Vauban-Bouchut et en 2019 pour le tronçon Bouchut/Arménie, a permis d'offrir des espaces publics de qualité et confortables pour l'ensemble des modes actifs, avec notamment la suppression des trémies routières Lafayette et Paul Bert.

Il s'agit de poursuivre la requalification de la rue Garibaldi, sur la section comprise entre les rues d'Arménie-Pensionnat et Grande rue de la Guillotière. Compte tenu de l'impact de ce projet global sur la vie des usagers du quartier, qu'ils soient riverains, commerçants, visiteurs ou travailleurs, il est proposé qu'une consultation de la population soit organisée pour définir le programme de l'opération. Une phase de concertation préalable, au titre du code de l'urbanisme, va ainsi être organisée afin de recueillir l'avis des citoyens sur leurs attendus relatifs au réaménagement de cet axe.

## II - Clôture et bilan partiel de la procédure de concertation préalable règlementaire ouverte le 26 avril 2010

Une contribution est venue alimenter cette procédure sur le tronçon Arménie/Pensionnat (Lyon 3ème) - Berthelot (Lyon 7ème). Celle-ci affirme un avis très favorable à la suppression de la trémie Garibaldi/Félix Faure/Gambetta eu égard aux nuisances en termes de bruit et de pollution qu'elle engendre pour les riverains.

Le bilan partiel sur ce périmètre fait donc ressortir cette contribution qui s'avère compatible avec les nouvelles orientations d'aménagement.

Il est proposé de clôturer définitivement cette procédure de concertation et de prendre acte de son bilan.

## III - Enjeux et objectifs du projet Garibaldi sur la section Arménie-Pensionnat - Grande rue de la Guillotière

Au sud des rues Arménie/Pensionnat (Lyon 3ème), la rue Garibaldi reprend un caractère autoroutier avec la trémie Garibaldi/Félix Faure/Gambetta. Cet aménagement induit une insécurité des modes de transport autres que motorisés, une coupure physique entre les quartiers, ainsi qu'une dévalorisation des espaces publics adjacents.

Aussi, les principaux enjeux relevés et objectifs visés sont les suivants :

- confirmer le caractère apaisé de la rue Garibaldi :
  - . supprimer la trémie Garibaldi/Félix Faure/Gambetta,
  - . apaiser la circulation automobile,
  - . donner davantage de confort aux piétons,
  - . aménager la Voie lyonnaise 7 (de Rillieux-la-Pape à Solaize) sur ce tronçon : un aménagement cyclable confortable et sécurisé,
  - . favoriser l'usage des transports en commun ;
- poursuivre la végétalisation de la rue Garibaldi :
  - . apporter un maximum de végétation,
  - . replanter au niveau de la place Stalingrad suite aux abattages (chancre du platane),
  - . désimperméabiliser l'espace public ;
- intégrer les usages et équipements existants.

## IV - Périmètre

Le périmètre de l'opération comprend le tronçon de la rue Garibaldi entre les rues Arménie Pensionnat (Lyon 3ème) jusqu'à la Grande rue de la Guillotière (Lyon 7ème).

## V - Modalités de la concertation préalable

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

Un dossier sera mis à disposition du public aux heures d'ouverture :

- à l'hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00,
- à la Mairie d'arrondissement de Lyon 3ème, 18 rue François Garcin à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h45, et le samedi de 9h00 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la Mairie est fermée de 12h30 à 13h30,
- à la Mairie d'arrondissement de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé à Lyon 7ème, le lundi de 8h30 à 16h45, le mardi de 10h00 à 16h45, du mercredi au vendredi de 8h30 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h. Pendant les vacances scolaires, la Mairie est fermée de 12h30 à 13h30.

Ce dossier de concertation, mis à disposition du public, comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan périmètre du projet (annexé),
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Le dossier de concertation préalable sera également disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), sous la rubrique Une Métropole en actions, sous-rubrique Projets urbains, page Participation du public.



Les contributions pourront également être envoyées à l'adresse mail suivante : projet.garibaldi@grandlyon.com.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet sur une période d'un mois.

Une réunion publique, qui s'adressera à l'ensemble du public, sera programmée dans ce cadre.

À l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délégation de la Métropole.

La concertation ouvrira en juin 2022 et se poursuivra pendant une durée prévisionnelle d'un mois. Durant toute la durée de la concertation, la présente délégation sera affichée à l'hôtel de la Métropole et aux Mairies d'arrondissement de Lyon 3ème et Lyon 7ème. Un avis administratif annoncera la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Elle fera l'objet d'une parution dans un journal local diffusé dans le département du Rhône et sera affichée aux emplacements prévus à cet effet à l'hôtel de la Métropole et aux Mairies d'arrondissement de Lyon 3ème et de Lyon 7ème avant la date d'ouverture de cette dernière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Clôt** la concertation préalable réglementaire ouverte conformément à la délégation n° 2010-1423 du 26 avril 2010 et selon les modalités définies par celle-ci, et qui se poursuivait sur le tronçon Arménie Berthelot depuis la clôture partielle approuvée par délégation n° 2011-1975 du 10 janvier 2011.

**2° - Arrête** le bilan de la concertation préalable réglementaire ouverte conformément à la délégation n° 2010-1423 du 26 avril 2010 et selon les modalités définies par celle-ci, et qui se poursuivait sur le tronçon Arménie Berthelot depuis la clôture partielle approuvée par délégation n° 2011-1975 du 10 janvier 2011.

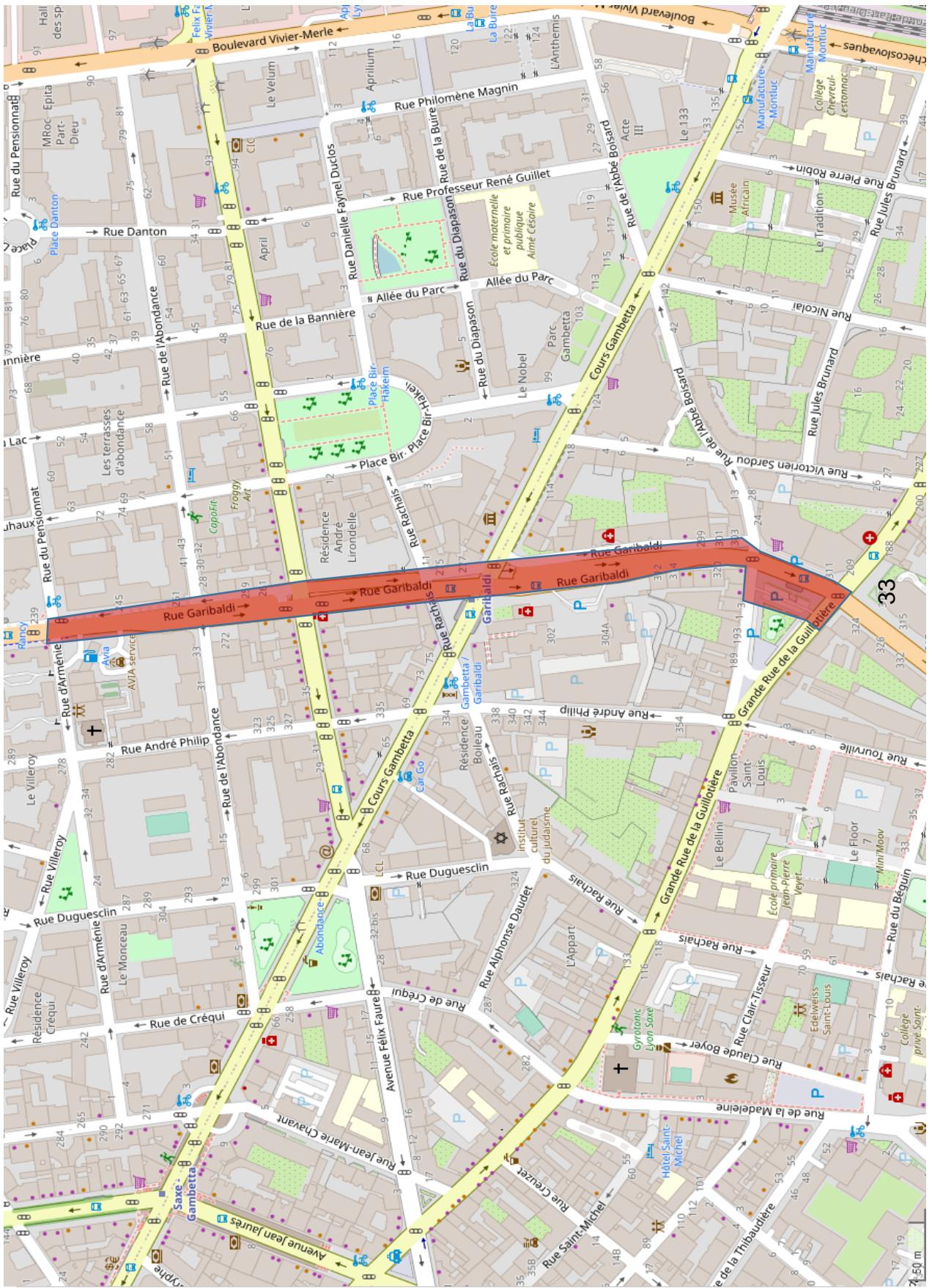
**3° - Approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour l'opération de réaménagement de la rue Garibaldi sur le tronçon entre les rues Arménie Pensionnat à Lyon 3ème jusqu'à la Grande rue de la Guillotière à Lyon 7ème.

**4° - Autorise** le Président de la Métropole à ouvrir la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme selon les modalités énoncées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282973-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

# Plan de périmètre



REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1361

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 44 impasse de la Grange Haute

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1361**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 44 impasse de la Grange Haute

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Monsieur Thomas Lespine, propriétaire de la parcelle cadastrée AN 361 située 46 impasse de la Grange Haute à Irigny, a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement d'une emprise située 44 impasse de la Grange Haute, cadastrée AN 413 et qui appartient au domaine public de voirie métropolitain. L'acquisition de cette emprise permettrait à ce propriétaire riverain d'élargir son terrain.

La cession de l'emprise précitée est présentée, par délibération séparée à la présente instance.

**II - Déclassement**

Il s'agit d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée AN 413, d'une superficie de 130 m<sup>2</sup>, située 44 impasse de la Grange Haute à Irigny.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement, ce terrain ne présentant aucun intérêt pour la Métropole.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité des emprises susmentionnées, ils appartiennent à Enedis, Gaz réseau distribution France (GRDF), Serpollet, Eau du Grand Lyon, Numéricable. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée AN 413, d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> située 44 impasse de la Grange Haute à Irigny.

**2° - Intègre** l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Commune de IRIGNY  
 Département du RHONE  
 Impasse de la Grange Haute

**PLAN DE DIVISION**  
**DE L'UNITE FONCIERE**  
**Cadastrée Section AN n°413**

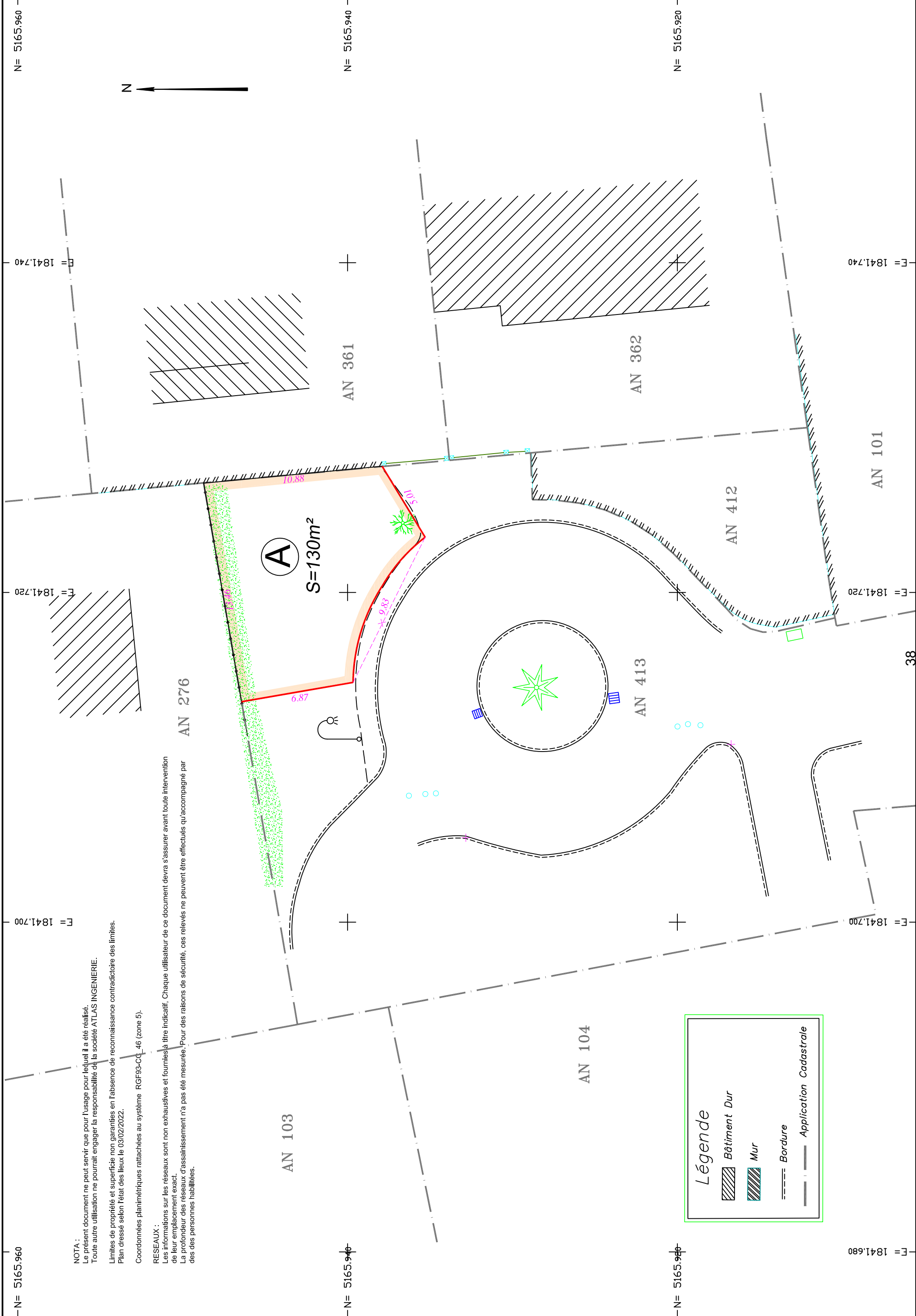


Stéphane JARGUEL  
 GEOMETRE-EXPERT

2, rue de la Fraternité  
 69700 GIVORS  
 Téléphone: 04.78.07.98.58  
 e-mail : gejarguel@orange.fr

*Echelle: 1/200*

<i>Référence: 22015</i>	<i>Dessiné</i>
<i>Dressé le : 10 février 2022</i>	<i>ML</i>
<i>Fichier : 22015.dwg</i>	
<i>Modifié le : 14 février 2022</i>	
<i>Modifié le : 16 février 2022</i>	



NOTA :

Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé. Toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité de la société ATLAS INGENIERIE.

Limites de propriété et superficie non garanties en l'absence de reconnaissance contradictoire des limites. Plan dressé selon l'état des lieux le 03/02/2022.

Coordonnées planimétriques rattachées au système RGF93-CQ\_46 (zone 5).

RESEAUX :

Les informations sur les réseaux sont non exhaustives et fournies à titre indicatif. Chaque utilisateur de ce document devra s'assurer avant toute intervention de leur emplacement exact. La profondeur des réseaux d'assainissement n'a pas été mesurée. Pour des raisons de sécurité, ces relevés ne peuvent être effectués qu'accompagné par des des personnes habilitées.

**Légende**

	Bâtiment Dur
	Mur
	Bordure
	Application Cadastre

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1362

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 42 boulevard Eugène Deruelle

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).



**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1362**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 42 boulevard Eugène Deruelle

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la ZAC dénommée ZAC Part-Dieu Ouest, la société Pitch Immo envisage de réaliser un projet de construction d'un ensemble immobilier mixte de bureaux, commerces et logements. L'assiette foncière pour la réalisation de ce projet correspond à une parcelle cadastrée AR 4 sur laquelle est édifiée l'ancien siège de la Caisse d'épargne et de prévoyance Rhône-Alpes (CERA) et connu sous l'appellation Tour CERA.

En préalable à la réalisation de cette opération, ladite société doit acquérir de la CERA le tènement en question et procéder à la démolition du bâti existant.

Dans le cadre des analyses préalables au montage de l'opération immobilière, il est apparu que la partie supérieure de l'angle sud-est de la tour CERA se trouve édifiée non pas sur la parcelle cadastrée AR 4 mais en surplomb d'une parcelle contiguë actuellement cadastrée AR 70.

Or, cette parcelle cadastrée AR 70 appartient au domaine public de voirie métropolitain.

De ce fait, la société Pitch Immo a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement de la partie à détacher de la parcelle cadastrée AR 70 afin de l'acquérir et de la remembrer avec la parcelle principale constituant l'assiette de son projet (parcelle cadastrée AR 4).

Il est à noter que, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0428 du 26 avril 2021, il a été prononcé le principe du déclassement et l'autorisation donnée au futur acquéreur de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire.

**II - Déclassement**

Le déclassement porte sur une partie de la parcelle cadastrée AR 70, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>, située 42 boulevard Eugène Deruelle à Lyon 3ème.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité la partie de parcelle susmentionnée, ils sont occupés par Enedis, Grand Lyon Réseau Exploitants, Ville de Lyon (éclairage public), Transports en commun lyonnais (TCL), AXIONE CITYFAST, COLT chez SIG-IMAGE, COMPLETEL, Eau du Grand Lyon, Orange, SFR. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La délégation de cession a été présentée à la Commission permanente du 11 avril 2022, la promesse de vente a été conclue sous la condition suspensive du déclassement de la partie de parcelle précitée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée AR 70, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>, située 42 boulevard Eugène Deruelle à Lyon 3ème.

**2° - Intègre** la partie de parcelle susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

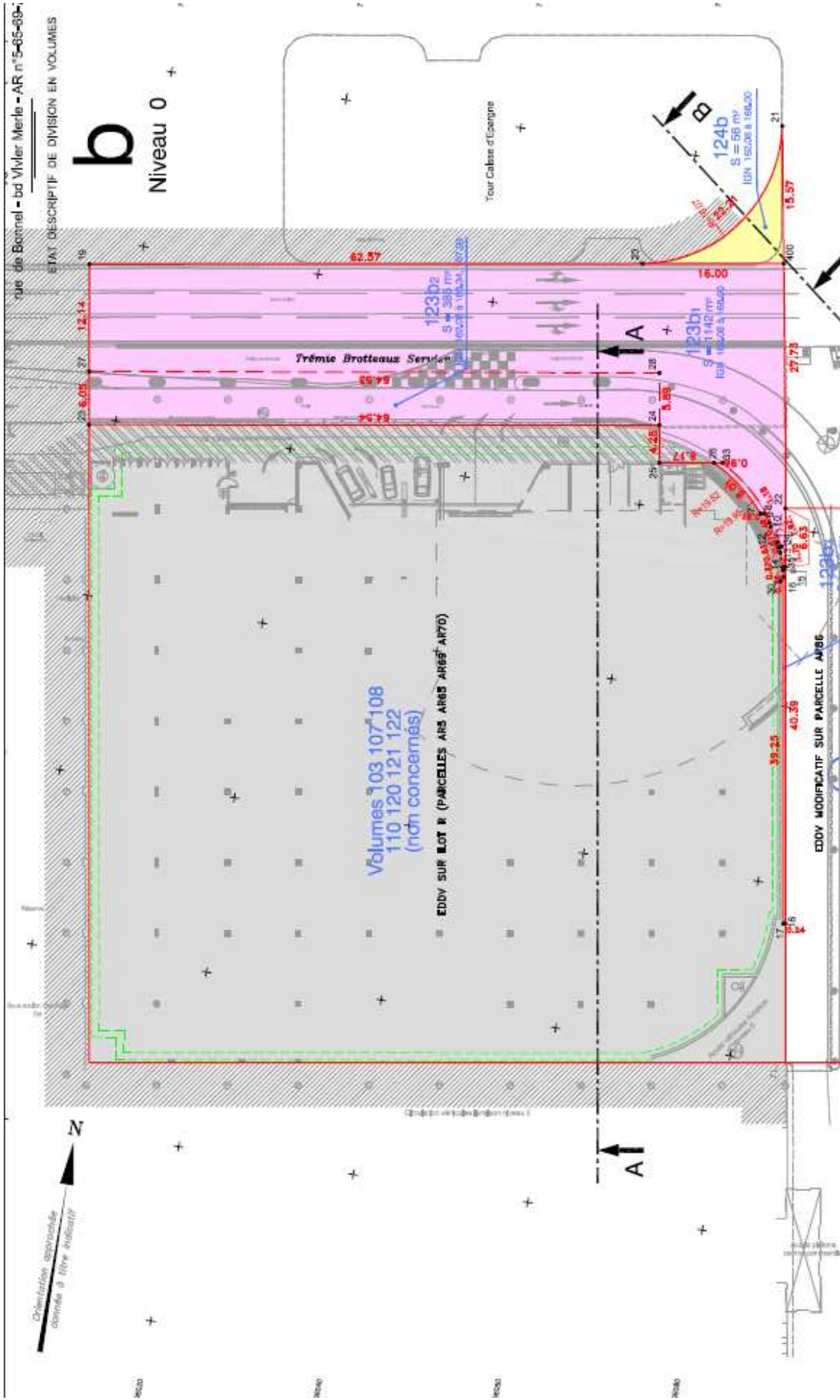
Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

rue de Botmel - bd Vivier Merle - AR n° 5-85-89-

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

**b**

Niveau 0



REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1363

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 14 rue Maurice Flandin

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1363**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 14 rue Maurice Flandin

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé Ma demeure Philomène Magnin, située 14 rue Maurice Flandin à Lyon 3ème projette d'effectuer une opération de réhabilitation.

Le projet prévoit de redessiner l'entrée au niveau du trottoir pour faciliter l'accès de plain-pied à l'ensemble du bâtiment et renforcer la visibilité de la résidence au sein de son quartier.

Pour cela, le bâtiment serait remodelé à l'angle des rues Maurice Flandin et Saint-Antoine avec l'ajout d'un ascenseur panoramique extérieur et de balcons à chaque étage en respectant l'harmonie de la construction. Les nouveaux balcons seront en encorbellement et surplomberont le domaine public.

De ce fait, l'EHPAD Ma demeure Philomène Magnin a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement du volume appartenant au domaine public de voirie métropolitain correspondant au surplomb de ces balcons.

**II - Déclassement**

Il s'agit du volume désigné DP a sur le plan de division ci-annexé, représentant une surface d'environ 11 m<sup>2</sup>, située 14 rue Maurice Flandin à Lyon 3ème.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement, ce volume ne présentant aucun intérêt pour la Métropole.

Plusieurs réseaux existent sous, ou à proximité, du volume susmentionné, ils appartiennent à Dalkia, Enedis, Grand Lyon, GRDF, Mairie de Lyon éclairage urbain, Colt technology services, Completel, Eau du Grand Lyon, Numericable, Orange, SFR, Verizon France. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain du volume désigné DP a sur le plan de division annexé au projet, d'une surface d'environ 11 m<sup>2</sup> et situé 14 rue Maurice Flandin à Lyon 3ème.

**2° - Intègre** le volume susmentionné ainsi déclassé dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.



Département du Rhône  
Ville de Lyon (3ème arrdt)

# E.H.P.A.D - Résidence " Ma Demeure "

14 rue Maurice Flandin

## PLAN DE DIVISION (Version projet n°1)

Numéro cadastral d'origine : section El n°9

DOCUMENT INTERMÉDIAIRE

ÉCHELLE : 1/200 (0.005 m.p.m.)

RÉFÉRENCE : 202147150

AOÛT 2021	CRÉATION DU PLAN	A
AOÛT 2021	PROJET DE DIVISION	B



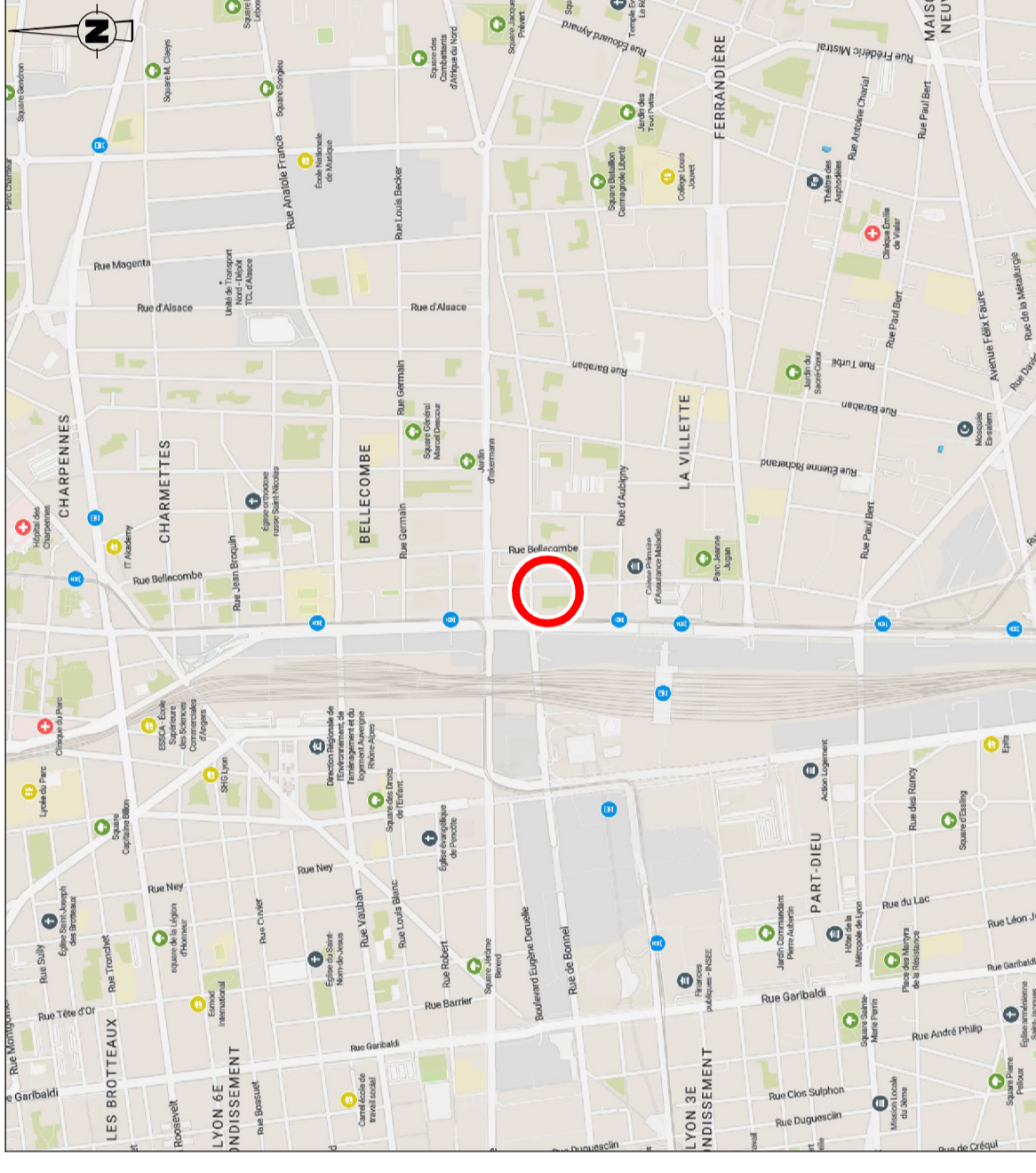
**operandi**  
GÉOMÈTRES-EXPERTS

26 bis, rue Camille Roy - 69007 LYON  
Entrée directe par le 94 bis, rue Jaboulay  
04 78 29 85 01 | @ contact@operandi.fr  
www.operandi.fr



**RICS**  
GÉOMÈTRE EXPERT  
CONSEILLER VALOISIER QUALITÉ

### Plan de Situation



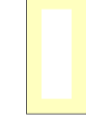
Source: OPENSTREETMAP

#### LÉGENDE :

— Application graphique du parcellaire cadastral ( plan téléchargé le 11-08-2021 )

— El n°9 Référence cadastrale

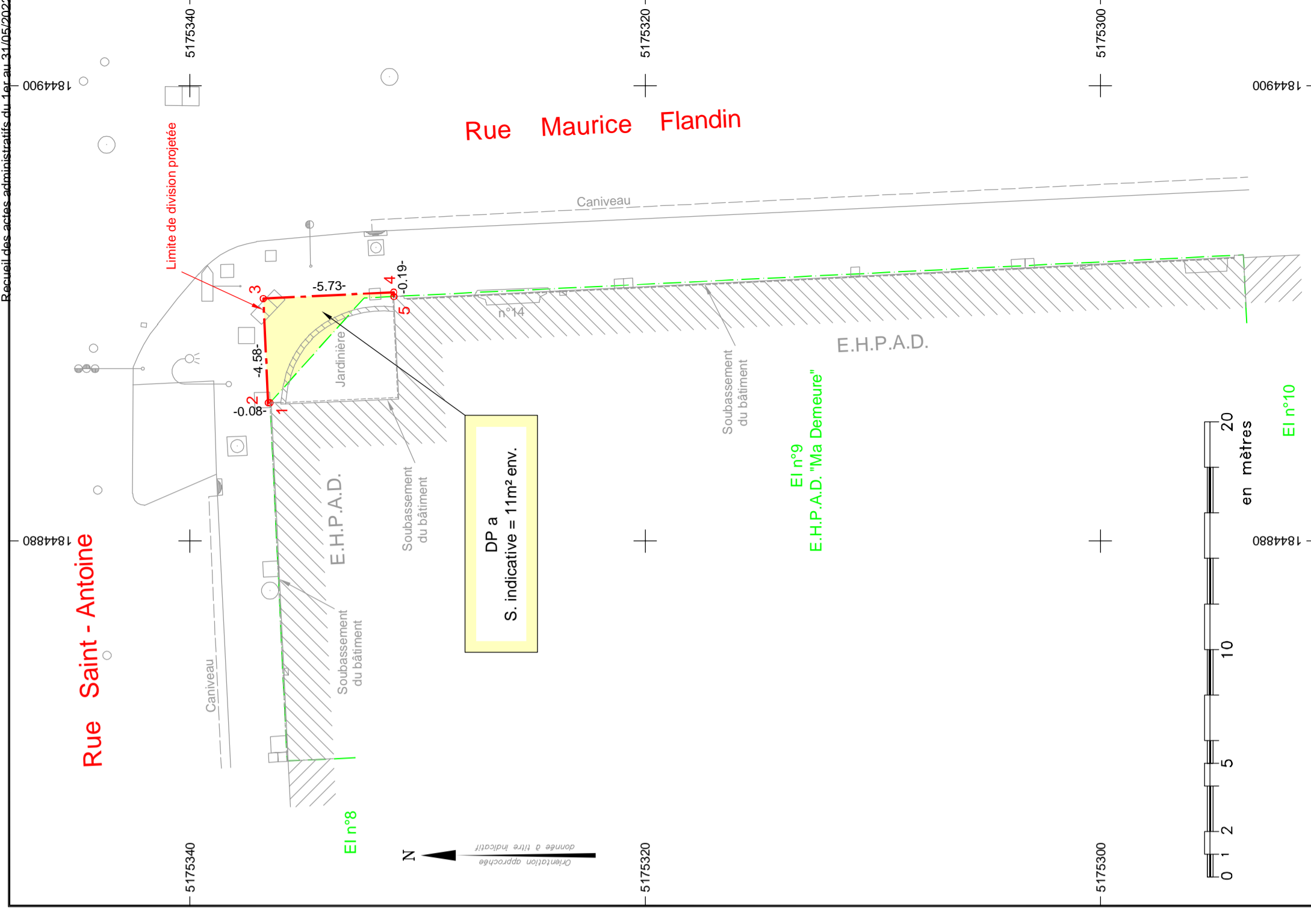
- - - Limite de division projetée, en cours de validation



Partie du domaine public de la Métropole de LYON à déclasser et à céder à E.H.P.A.D. "Ma Demeure"  
DP a  
Surface indicative = 11m² env.

#### NOTA :

- Système de coordonnées RGF 93 CC 46.
- Limites et mitoyennetés à préciser par reconnaissance contradictoire avec les propriétaires riverains. 46



REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1364

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Conseil de faculté de l'Unité de formation et de recherche (UFR) - Faculté de médecine Lyon-Est - Désignation de représentants de la Métropole

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).



**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1364**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Conseil de faculté de l'Unité de formation et de recherche (UFR) - Faculté de médecine Lyon-Est - Désignation de représentants de la Métropole

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'UFR de médecine Lyon-Est, créée par délibération statutaire du conseil d'administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1, en date du 23 septembre 2008, est une composante de l'Université, au sens de l'article L 713-1 du code de l'éducation. Elle est partie constituante du Centre hospitalier et universitaire (CHU) de Lyon en application de la convention conclue dans les conditions définies à l'article L 713-4 du code de l'éducation.

La Faculté de médecine Lyon-Est assume les diverses missions d'enseignement, de perfectionnement et de spécialisations médicales telles qu'elles sont définies par l'article L 713-4 du code de l'éducation.

Elle contribue au développement de la recherche et assume la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique.

La faculté a pour mission de :

- former des médecins,
- répondre aux besoins en matière de formation médicale continue,
- promouvoir et développer une activité de recherche fondamentale et appliquée, en liaison avec les autres composantes de l'université, particulièrement les autres UFR de santé ainsi qu'avec tout organisme public et privé, notamment les grands organismes nationaux de recherche,
- contribuer à la formation d'autres professionnels de santé,
- participer aux actions de coopération internationale dans le domaine de la santé,
- conseiller les pouvoirs publics sur toute question intéressant la santé.

**II - Modalités de représentation**

La faculté est administrée par un conseil, élu dans les conditions fixées par les articles L 713-3 et L 719-1 du code de l'éducation, et dirigée par le doyen.

Le Conseil de faculté se compose de 40 membres répartis de la façon suivante :

- 32 membres : 24 représentants des personnels enseignants et administratifs et 8 représentants des étudiants,
- 8 personnalités extérieures à l'établissement : 1 représentant des collectivités territoriales (Métropole de Lyon), 1 représentant des Hospices civils de Lyon (HCL), 1 représentant du Centre Léon Bérard, 1 représentant du Conseil de l'Ordre des médecins, 1 représentant de l'École du service de santé des armées de Lyon-Bron, 1 représentant du Département de médecine générale, 2 membres désignés à titre personnel.

La durée des mandats des membres élus du Conseil est de 4 ans, à l'exception des représentants étudiants dont le mandat est de 2 ans, les personnalités extérieures sont désignées pour 4 ans. Ces mandats sont renouvelables.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil de faculté de l'UFR de médecine Lyon-Est en qualité de personnalités extérieures ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**Désigne** monsieur Pascal BLANCHARD en tant que titulaire et monsieur Jean-Michel LONGUEVAL en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de faculté de l'UFR de médecine Lyon-Est.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282566-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1365

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Conseil de faculté de l'Unité de formation et de recherche (UFR) - Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud - Charles Mérieux - Désignation de représentants de la Métropole

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Michel Longueval

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1365**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Conseil de faculté de l'Unité de formation et de recherche (UFR) - Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud - Charles Mérieux - Désignation de représentants de la Métropole

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'UFR de médecine et de maïeutique Lyon Sud - Charles Mérieux est une composante de l'Université Claude Bernard Lyon 1, créée par délibération statutaire du conseil d'administration de l'Université en date du 20 avril 2010.

Elle est partie constituante du Centre hospitalier et universitaire (CHU) de Lyon en application de la convention conclue dans les conditions définies à l'article L 713-4 du code de l'éducation.

La Faculté de médecine et de maïeutique a pour mission :

- d'assurer les formations initiale, pratique et continue dans le domaine des sciences de la santé et plus particulièrement la formation théorique et pratique des étudiants en médecine, et ceci dans toutes les spécialités, des étudiants en maïeutique,
- de contribuer à la formation des personnels de santé,
- de répondre aux besoins en matière de formation continue des professionnels de santé,
- de développer une activité de recherche fondamentale et appliquée, en liaison avec les autres composantes de l'université, ainsi qu'avec tous organismes publics et privés, notamment les grands organismes nationaux,
- de contribuer à la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique,
- de participer aux actions de coopération régionale, interrégionale, nationale ou internationale et, notamment, de promouvoir la coopération européenne,
- de conseiller les pouvoirs publics sur toute question concernant la santé.

**II - Modalités de représentation**

La faculté est administrée par un conseil comportant au total 40 membres dont 32 membres élus et 8 personnalités extérieures. Il se compose d'élus représentant diverses catégories de personnels enseignants, étudiants, personnels bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers de service, sociaux, et de

santé (BIATOSS) selon les modalités précisées par le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 ainsi que de personnalités extérieures désignées conformément au décret n° 85-28 du 7 janvier 1985.

Le Conseil de faculté se compose de la façon suivante :

- 32 membres élus : 22 représentants des personnels enseignants et administratifs et 10 représentants des étudiants,

- 8 personnalités extérieures à l'établissement : 3 représentants des collectivités territoriales (Région, Conseil départemental et Métropole de Lyon), 1 représentant des Hospices civils de Lyon (HCL), 1 représentant de l'École du service de santé des armées de Lyon-Bron, 3 représentants désignés à titre personnel.

Un représentant du Conseil départemental de l'Ordre des médecins et un représentant du Conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes sont invités à titre permanent.

La durée des mandats des membres élus du Conseil est de 4 ans, à l'exception des représentants étudiants dont le mandat est de 2 ans. Ces mandats sont renouvelables.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil de faculté de l'UFR de médecine et de maïeutique Lyon Sud - Charles Mérieux en qualité de personnalités extérieures ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**Désigne** madame Joëlle SECHAUD en tant que titulaire et madame Séverine HEMAIN en tant que suppléante pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de faculté de l'UFR de médecine et de maïeutique Lyon Sud - Charles Mérieux.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282732-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1366**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Subvention de fonctionnement à l'association Nouvel institut franco-chinois

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Michel Longueval

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1366**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Subvention de fonctionnement à l'association Nouvel institut franco-chinois

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'association Nouvel institut franco-chinois, à laquelle la Métropole de Lyon est adhérente, est une association de type loi 1901 qui a été créée en 2015, avec le soutien d'entreprises privées en qualité de mécènes fondateurs, d'universités lyonnaises et chinoises et de personnalités qualifiées. Elle compte, actuellement, 16 membres.

Cette association a pour objet de fédérer l'ensemble des acteurs travaillant avec la Chine sur le territoire de la Métropole et, à ce titre, est un acteur structurant pour l'internationalité de cette dernière.

Ce projet d'intérêt général est né de la volonté de valoriser l'histoire ancienne entre le territoire métropolitain et la Chine à travers la revalorisation d'un lieu emblématique, qui fut le siège de la première université chinoise hors de Chine.

Les fondateurs de l'association souhaitent que ce lieu, qui incarne les valeurs d'accueil et d'ouverture à l'autre, devienne le centre d'une dynamique nouvelle, résolument tournée vers le développement et la diversification des relations entre le territoire métropolitain et la Chine dans toutes ses dimensions et, notamment, au travers :

- de la valorisation et du développement des échanges et partenariats entre universités, établissements de recherche et d'enseignement, et laboratoires ainsi qu'au travers du développement des relations entre enseignants, chercheurs et étudiants,

- du développement des échanges culturels, en mettant à la fois en valeur l'histoire des relations que Lyon et la Chine ont su tisser au fil du temps et en promouvant l'ensemble des composantes de la culture chinoise contemporaine dans toutes ses dimensions artistiques et sociétales.

**II - Objectifs**

Plus de 3 000 étudiants chinois sont présents chaque année sur le territoire de la Métropole et on compte plus de 40 accords universitaires conclus entre les établissements d'enseignement supérieur lyonnais et leurs partenaires en Chine. Le tissu associatif et de nombreux acteurs du territoire, dans toute leur diversité, contribuent aux dynamiques de coopérations entre la Métropole et la Chine. L'institut franco-chinois de Lyon fut la 1<sup>ère</sup> université chinoise créée hors de Chine et sa fondation à Lyon, en 1921, a été l'un des plus beaux symboles de la relation entre Lyon et la Chine.

L'association Nouvel institut franco-chinois est un outil innovant pour le développement des liens entre la Métropole et la Chine. Il a vocation à valoriser les relations sino-lyonnaises à travers les relations culturelles, économiques, universitaires et associatives grâce au soutien des collectivités locales, d'entreprises mécènes, des universités lyonnaises et chinoises et des associations.

L'association Nouvel institut franco-chinois donne aussi une place à l'ensemble des associations chinoises et franco-chinoises.

Enfin, l'association Nouvel institut franco-chinois a vocation à devenir un acteur majeur de l'internationalité de notre territoire en organisant des événements grand public qui contribuent à l'ouverture de notre territoire sur le monde, qui favorisent le dialogue interculturel en renforçant la connaissance de la culture et de la civilisation chinoise par les habitants de la métropole.

### III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0345 du 22 février 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Nouvel institut franco-chinois, pour la réalisation de son programme d'actions 2021.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0439 du 26 avril 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Nouvel institut franco-chinois pour l'organisation de son festival Les baguettes magiques.

L'année 2021 a été, de nouveau, marquée par la crise sanitaire et une période de confinement, qui ont eu pour conséquence une baisse d'activité de l'association Nouvel institut franco-chinois par rapport au programme initialement prévu.

Comme lieu culturel, le Nouvel institut franco-chinois a été directement concerné par le confinement avec la fermeture de son espace muséal et de son espace dédié aux expositions temporaires.

La fréquentation du musée a donc été fortement perturbée, à la fois par le contexte sanitaire, limitant le visitorat français et supprimant tout visitorat chinois, mais également par les travaux de refonte du parcours permanent du musée qui se sont tenus d'octobre 2020 à mai 2021.

Malgré ce contexte, l'association Nouvel institut franco-chinois a maintenu son rôle d'animation du réseau des acteurs de la Métropole engagés dans des projets en Chine et participe au lien entre le territoire et les acteurs chinois du monde économique, universitaire et culturel.

Les principales réalisations de ce programme d'actions, en cette année exceptionnelle du centenaire de la fondation de l'Institut franco-chinois sont les suivantes :

- la refonte des espaces permanents du musée du Nouvel institut franco-chinois : accueil de collections des musées des Confluences et des Tissus, numérisation d'archives et développement d'un espace multimédia : tablettes, borne tactile et espace de réalité virtuelle,
- l'inauguration des nouveaux espaces durant 4 jours : du jeudi 27 au dimanche 30 mai 2021,
- les célébrations, tout au long de l'année, du centenaire de la fondation de l'Institut franco-chinois : webinaires et conférences, *podcasts*, exposition à Shanghai,
- la création et le lancement d'une chaîne de *podcasts* : 5 épisodes business, 5 épisodes histoire (dédiés au centenaire de la fondation de l'Institut franco-chinois), 5 épisodes culture,
- l'organisation de 11 commissions opérationnelles : forum, culturelle, associative, recherche de mécènes,
- la réédition, avec le soutien de la Métropole, du livre La belle relation de Lyon avec la Chine,
- l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du festival Les baguettes magiques, du 6 au 12 septembre 2021, avec le soutien de la Métropole,
- la participation aux Journées européennes du patrimoine les 18 et 19 septembre 2021,
- l'organisation et la diffusion d'un webinaire consacré à la fondation de l'Institut franco-chinois le 21 septembre 2021,



- l'organisation, avec le soutien de la Métropole, des premières Rencontres économiques du Nouvel institut franco-chinois le 8 novembre 2021, à la Cité internationale de la gastronomie, sur le thème de l'alimentation de demain,

- la présentation d'un numéro spécial du magazine Les rues de Lyon dédié à l'ouverture de l'Institut franco-chinois, le 13 décembre 2021.

Au-delà de ses diverses activités annuelles, le Nouvel institut franco-chinois accueille les visiteurs au sein de son musée (de juin à novembre 2021, ce sont environ 1 600 visiteurs qui ont découvert les espaces). La programmation muséale a été la suivante :

- l'organisation d'une exposition de l'artiste Guillaume Dégé intitulée Les choses de ce monde du 29 mai au 19 novembre 2021,
- l'organisation de 9 ateliers gratuits pour les enfants en lien avec les expositions temporaires (accueil d'une centaine de participants),
- l'organisation d'une exposition de l'artiste Ji Lingzi intitulée Les foules du 9 décembre 2021 au 1<sup>er</sup> avril 2022.

#### IV - Programme d'actions et plan de financement 2022

Le programme d'actions de l'association Nouvel institut franco-chinois de Lyon en 2022 se décline de la forme suivante :

- l'organisation de 5 réunions techniques dédiées aux acteurs économiques du territoire (en lien avec la Chambre de commerce et d'industrie -CCI- Lyon Saint Etienne),

- la création et la diffusion de nouveaux épisodes business, histoire et culture pour la chaîne de *podcasts* du Nouvel institut franco-chinois,

- la vie du musée : organisation d'une exposition d'un artiste chinois et d'un parcours à l'automne 2022 10 artistes, 10 lieux sur le territoire métropolitain en lien avec la Biennale d'art contemporain avec la soie comme fil conducteur,

- l'organisation, 2 fois par mois, d'ateliers gratuits pour les enfants autour des expositions, festival et potager du Nouvel institut franco-chinois,

- le rapprochement avec les équipes OnlyLyon afin d'organiser un événement Ambassadeurs OnlyLyon au Nouvel institut franco-chinois,

- l'organisation de missions en France et en Chine (si les conditions sanitaires le permettent) afin de développer le réseau et les liens économiques et culturels de l'institut et préparer une mission du territoire en Chine en 2023,

- l'organisation d'une dizaine de réunions des commissions opérationnelles du Nouvel institut franco-chinois : forum, économique, culturelle, associative, recherche de mécènes.

Budget prévisionnel pour l'année 2022 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	20 000	subventions d'exploitation dont : - Métropole - Région Auvergne-Rhône-Alpes	70 000 30 000 40 000
services extérieurs	157 000	autres produits (cotisations et mécénats)	371 000
autres services extérieurs	48 000		
charge de personnel	216 000		
<b>Total</b>	<b>441 000</b>	<b>Total</b>	<b>441 000</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Nouvel institut franco-chinois, pour la mise en place de son programme d'actions 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Nouvel institut franco-chinois, pour la mise en place de son programme d'actions 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Nouvel institut franco-chinois définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283346-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1367

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Convention tripartite de coopération décentralisée 2022-2024 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Ville de Porto-Novo au Bénin

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**Rapporteur** : Madame Hélène Dromain

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1367**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Convention tripartite de coopération décentralisée 2022-2024 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Ville de Porto-Novo au Bénin

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et bilan de la précédente convention de coopération**

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, a développé, depuis 1999, rejointe par la Ville de Lyon, en 2005, une coopération décentralisée avec la Ville de Porto-Novo, capitale du Bénin, portant sur la thématique de la gouvernance locale.

Le dernier programme de coopération avait ciblé 2 domaines de coopération jugés prioritaires : d'une part, l'appui à un projet de création d'un centre de tri semi-mécanisé et de valorisation des déchets, d'autre part, l'accompagnement du projet Porto-Novo Ville Verte de développement urbain durable prenant en compte la planification urbaine, l'aménagement des zones périphériques, la préservation des écosystèmes de la berge lagunaire et les conditions d'adaptation de la Ville de Porto-Novo aux changements climatiques.

L'assistance technique au projet de création d'un centre de tri semi-mécanisé a permis :

- de bénéficier d'un appui financier de 450 000 € de l'agence française de développement, dans le cadre des appels à projets Facilités de financement des collectivités locales (FICOL),
- d'accompagner les services techniques dans les phases de préparations des études techniques et des dossiers de consultations d'appel d'offre,
- de renforcer le service technique de gestion de déchets de la Ville de Porto-Novo sur le tri et la valorisation des déchets. Ce projet s'est heurté à la création, en 2019, d'une agence nationale de collecte et de traitement des déchets dans les villes du sud du Bénin par l'État Béninois, qui a demandé aux autorités municipales de Porto-Novo de geler ce projet qui n'était plus en cohérence avec sa stratégie.

L'assistance technique dans le domaine de l'urbanisme a permis :

- de soutenir la Ville de Porto-Novo pour obtenir un financement de 10 M€ pour la mise en œuvre du projet Porto-Novo Ville Verte,
- de participer au pilotage et au suivi technique de ce projet lancé en 2016 avec des missions de conseil et d'appui auprès de l'unité de gestion de projet,
- de contribuer à des missions de renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Porto-Novo.

Enfin, la mobilisation de plusieurs acteurs culturels lyonnais (École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT), compagnie Monstro Développement, Association OPS, etc.) a conduit à la co-production, en partenariat avec des acteurs culturels béninois, de spectacles présentés au Bénin et en France.

Les 3 partenaires souhaitent poursuivre leur coopération et proposent une nouvelle convention triennale sur un programme d'actions renouvelé.

## **II - Plan d'actions 2022-2024**

La nouvelle convention formalise les engagements opérationnels que la Ville de Porto-Novo, la Métropole et la Ville de Lyon ont défini conjointement pour la période 2022-2024.

Cette convention tripartite est conclue, conformément aux dispositions de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales autorisant les collectivités territoriales à conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères, dans leurs domaines de compétences.

Le champ couvert par la convention concerne les actions de coopération suivantes :

### **1° - Pour la Métropole**

- la planification urbaine en partenariat avec l'Agence d'urbanisme de Lyon et en lien avec la Communauté d'agglomération de Cergy pour des missions d'assistance technique autour du programme Porto-Novo Ville Verte à travers de la mobilisation de l'expertise en urbanisme, environnement, étude paysagère,
- la transition environnementale comprenant des échanges techniques sur les services de la propreté, de l'assainissement et de l'eau,
- le tourisme et le patrimoine, dans le cadre d'échanges professionnels autour de la mise en place d'une stratégie de promotion d'un tourisme responsable, favorisant la valorisation des atouts culturels et patrimoniaux du territoire.

### **2° - Pour la Ville de Lyon**

- la culture en favorisant les échanges entre acteurs culturels autour d'événements consacrés au théâtre, au cinéma et aux arts de la rue,
- le sport autour d'actions visant à assurer la promotion du sport pour tous,
- la Ville à hauteur d'enfants, dans le cadre d'échanges sur l'aménagement d'espaces publics accessibles aux enfants et aux familles.

### **3° - Sujets communs à la Ville et à la Métropole**

- la nature dans la ville par des échanges techniques sur la transition écologique avec notamment le projet Porto-Novo Ville Verte sur des sujets comme les espaces verts, la botanique ou l'agriculture urbaine,
- la jeunesse par des échanges ou la mise en œuvre de projets portés par des jeunes scolaires ou universitaires (service civique croisé), pour les ouvrir au monde ou les accompagner dans leur professionnalisation.

Pour chaque domaine, la coopération sera axée sur le développement des services à travers des actions de formation et d'expertise technique, y compris de jeunes, et l'envoi de matériels. La Ville de Porto-Novo, la Ville de Lyon et la Métropole favoriseront l'implication des acteurs économiques, universitaires, culturels, associatifs de leur territoire pour la mise en œuvre de la présente convention de coopération.

Ce programme de coopération se mettra en œuvre selon les modes d'intervention suivants :

- la Métropole et la Ville de Lyon s'engagent à organiser des missions d'expertise, d'appui technique et d'évaluation auprès de la Ville de Porto-Novo dans les domaines cités ci-dessus. Huit missions d'une semaine seront organisées chaque année. Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la Ville de Lyon et la Métropole. La Ville de Porto-Novo mettra à disposition des experts et un véhicule pendant toute la durée de la mission,
- la Métropole et la Ville de Lyon s'engagent à accueillir chaque année dans leurs services ou dans le cadre d'ateliers d'échanges de pratique professionnelle organisée en partenariat avec le Conseil des communes et des territoires (CCT) de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA), 4 agents des services techniques et administratifs de la Ville de Porto-Novo. La durée des sessions de formation sera entre 8 et 10 jours, pour 2 personnes en binôme. Les frais de transport et d'hébergement seront à la charge de la Ville de Lyon et de la Métropole,

- dans le cadre du nouveau dispositif de service civique de réciprocité, la Métropole et la Ville de Lyon s'engagent à soutenir un programme croisé d'échange de jeunes permettant à un jeune de Porto-Novo et à un jeune de Lyon de participer à une mission dans un service public de nos collectivités respectives.

- la Métropole s'engage à réparer, donner et expédier à la Ville de Porto-Novo, différents matériels et équipements permettant à cette dernière de renforcer son potentiel et ses services dans les domaines de coopération définis ci-dessus. Ainsi, un conteneur ou un véhicule, en moyenne, pourra être acheminé chaque année à la Ville de Porto-Novo.

### III - Budget prévisionnel triennal

Le budget prévisionnel du programme de coopération de la Ville de Porto-Novo - Métropole - Ville de Lyon s'élève, pour la période 2022-2024, au montant total de 413 700 €.

Le plan de financement prévisionnel annuel pour la mise en œuvre de cette coopération prévoit, pendant 3 ans, les contributions suivantes :

	En valorisation (en €)	En numéraire (en €)	Total (en €)
Métropole	58 200	40 000	98 200
Ville de Lyon	11 000	6 000	17 000
Ville de Porto-Novo	4 000	18 700	22 700
<b>Total</b>	<b>73 200</b>	<b>64 700</b>	<b>137 900</b>

La contribution totale de la Métropole s'élève à 294 600 € pour les 3 années de la convention et se répartit comme suit :

- 40 000 € de prestations directes dont :

- . 15 000 € pour le financement de 6 missions technique de 8 jours à Porto-Novo,
- . 10 000 € pour le financement de 4 missions techniques de 8 jours à Lyon,
- . 6 000 € pour le financement d'un service civique de réciprocité pendant une période de 6 mois,
- . 9 000 € pour la réparation et l'expédition de matériels réformés.

- 58 200 € de prestations indirectes dont :

. 19 000 € de valorisation du personnel de la Métropole sur la base de 2 semaines de travail par mission à Porto-Novo (1 semaine de mission + 1 semaine de préparation, rédaction des rapports) et 1 semaine de mobilisation pour les accueils d'agents de Porto-Novo à la Métropole,

. 19 200 € de valorisation de temps de travail pour le suivi et l'animation de ce partenariat,

. 20 000 € de valorisation des matériels réformés mis à disposition gratuitement à la Ville de Porto-Novo ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention tripartite de coopération entre la Ville de Porto-Novo, la Métropole et la Ville de Lyon 2022-2024 représentant un montant total de dépenses prévisionnelles de 294 600 € dont 120 000 € de prestations directes et 174 600 € de prestations indirectes.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** de prestations directes qui en résulteront, soit 120 000€, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022, 2023 et 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P02O5796.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-268935-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1368

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Coopération décentralisée - Programme Eurizon 2025 - Année 2 - Attribution d'une subvention à la région Haute-Matsiatra à Madagascar - Attribution d'une subvention à l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et la région Haute-Matsiatra

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Madame Hélène Dromain

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).



**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1368**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Coopération décentralisée - Programme Eaurizon 2025 - Année 2 - Attribution d'une subvention à la région Haute-Matsiatra à Madagascar - Attribution d'une subvention à l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et la région Haute-Matsiatra

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Rappel du cadre et de l'historique**

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole, et la région Haute-Matsiatra à Madagascar sont partenaires d'une coopération décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement depuis 2006. Cette coopération traduit la volonté de la Métropole de contribuer à atteindre les objectifs du développement durable en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. Elle traduit également la volonté d'impulsion de la région Haute-Matsiatra dans le secteur de l'eau et de l'assainissement afin d'accompagner les communes du territoire de la Haute-Matsiatra à développer leurs compétences et à améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations.

Depuis le début de la coopération, 3 projets se sont succédés à savoir le projet Amélioration de la gestion intégrée des ressources en eau (AGIRE) de 2006 à 2011, le projet Des capacités renforcées pour les acteurs de l'eau et de l'assainissement dans la région Haute-Matsiatra (CAP'Eau), initié en 2012 et qui s'est terminé début 2016 ainsi que la première phase du programme Eaurizon (de 2016 à 2021).

De 2006 à 2011, le projet AGIRE a permis d'améliorer la gestion de la ressource en eau autour de Fianarantsoa, de développer l'accès à l'eau et à l'assainissement par la réalisation de 6 projets d'infrastructures dans 6 communes pilotes et de renforcer les capacités des acteurs publics en matière de maîtrise d'ouvrage. Cela a permis à 10 000 bénéficiaires d'accéder à un service d'eau potable.

De 2012 à 2016, le projet CAP'Eau a permis de renforcer les capacités des communes partenaires du projet dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Des outils de planification et de suivi des services ont été produits et les acteurs formés à leur utilisation. Le projet a, notamment, permis la création/réhabilitation de 25 systèmes d'alimentation en eau potable (AEP) desservant 60 000 bénéficiaires directs (habitants et écoliers). Une approche pilote de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) a aussi été expérimentée à Nasandratony permettant une gestion durable et inclusive de la ressource.

La première phase du programme Eaurizon (2016-2021) est intervenue dans 21 communes partenaires en intégrant les communes déjà bénéficiaires des précédents programmes. Ce programme, qui s'achèvera en juin 2021, a permis d'obtenir les résultats suivants :

- 18 réseaux d'adduction d'eau potable construits desservant 60 000 bénéficiaires directs et 100 000 bénéficiaires indirects,
- 6 480 latrines familiales construites bénéficiant à 47 000 habitants,

- 10 blocs sanitaires construits à Fianarantsoa fréquentés par 120 000 usagers (au mois d'octobre 2020),
- la mise en place d'une filière de gestion des boues de vidange économiquement pérenne,
- la structuration d'un espace de gouvernance pour la GIRE sur la commune d'Ambalavao,
- la protection/aménagement de 38 bassins versants,
- l'extension et le renforcement d'outils de pilotage et de supervision des services (système d'information géographique régional (SIG), suivi technique et financier, etc.),
- la mobilisation et la formation d'un agent communal de l'eau, l'assainissement et l'hygiène (ACEAH) sur toutes les communes partenaires du programme.

Forts de ces expériences réussies, les partenaires ont exprimé leur souhait de poursuivre cette coopération afin de pérenniser les acquis, consolider l'existant, développer et diffuser des approches qui ont été testées et validées, répondre aux enjeux de planification, de gestion et de formation des acteurs du secteur, appuyer l'autonomisation des acteurs et faciliter la stratégie de retrait de la Métropole sur les secteurs eau et assainissement.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0551 du 31 mai 2021, la Métropole a décidé d'approuver un nouveau programme de coopération décentralisée, intitulé Eaurizon 2025, entre la Métropole et la région Haute-Matsiatra à Madagascar. Ce programme nommé Eaurizon 2025 a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée de 4 ans et porte sur 25 communes. Il vise un accès pour tous aux services d'eau et d'assainissement et souhaite réaffirmer ses convictions en matière de réduction des inégalités notamment liées au genre. Ce programme est cofinancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Saur Solidarités et le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) sur le volet assainissement.

## **II - Le programme Eaurizon 2025**

### **1° - Principaux objectifs**

L'objectif de l'État malgache, fixé dans le programme national de décentralisation et de déconcentration (PN2D), est d'avoir des collectivités efficaces au service de citoyens responsables. Cette vision implique, notamment, une collaboration active entre les services de l'État et les collectivités locales pour permettre le développement économique et social des territoires.

Sur le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, la décentralisation en cours pose le principe de la maîtrise d'ouvrage communale. Les communes appuyées par la région, les districts et les services techniques déconcentrés doivent donc être en capacité d'offrir des services publics pérennes à destination de leurs citoyens. La mise en place de services publics efficaces induit différents préalables techniques et organisationnels sur lesquels le programme peut intervenir. Ces préalables identifiés par les collectivités locales partenaires et la Métropole lors de la première phase du programme restent des objectifs à atteindre dans le cadre de cette deuxième phase du programme.

Les objectifs de ce nouveau programme sont au nombre de 2 :

- un objectif global : contribuer à améliorer durablement les conditions de vie des ménages de la région Haute-Matsiatra,
- un objectif spécifique : promouvoir un accès durable à des services d'eau et d'assainissement efficaces pour améliorer les conditions de vie et les pratiques liées à l'hygiène dans la région Haute-Matsiatra.

### **2° - Résultats recherchés**

Les résultats attendus pour cette deuxième phase du programme Eaurizon sont les suivants :

- des transferts de connaissances assurés vers les services de l'État et les collectivités locales qui montent en compétences et assurent un pilotage efficace du secteur de l'EAH,
- des ouvrages et services d'eau potable mis en place et gérés efficacement et durablement par des délégataires compétents,
- des infrastructures et équipements d'assainissement accessibles pour tous utilisés quotidiennement par des usagers ayant adoptés les bons comportements en matière d'hygiène,
- les ressources en eau protégées et gérées durablement par des acteurs ayant développé des espaces de dialogue et de gouvernance mixtes et inclusifs. Les collectivités de la Haute-Matsiatra et de la Métropole communiquent auprès de leurs citoyens sur les activités développées et stimulent les connexions entre les acteurs de leur territoire respectif.

Cette deuxième phase du programme Eaurizon visera, en outre, à l'autonomisation des acteurs et à la réduction des inégalités d'accès aux services d'eau et d'assainissement.

À ce titre, elle suivra plusieurs lignes directrices énoncées ci-dessous :

- pérennité économique des opérateurs des services d'eau et d'assainissement,
- prise en compte et adaptation au changement climatique par une meilleure connaissance et gestion de la ressource en eau,
- le renforcement de capacité à différentes échelles territoriales pour une meilleure appropriation des outils et compétences développées par le programme,
- un approfondissement de l'intégration du programme dans les 2 territoires par le développement de partenariats et d'échanges entre acteurs,
- une meilleure prise en compte et lutte contre les inégalités liées au genre dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement.

Avec pour principaux objectifs de desservir :

- en eau potable : 40 000 nouveaux usagers,
- en assainissement : 90 000 nouveaux usagers de latrines aux normes,
- 100 000 personnes ainsi que 15 000 écoliers seront sensibilisés sur l'importance de l'assainissement et l'utilisation de latrines.

### **3° - Ressources humaines**

Une équipe de 11 personnes a été mobilisée, à Madagascar, sur le programme Eaurizon : 7 nouveaux postes ont été créés dans le cadre de la première phase de ce programme : un ingénieur eau (poste mis à disposition par la direction régionale du ministère de l'eau, l'assainissement et l'hygiène), un technicien assainissement, 2 techniciens socio-organisateur, un responsable informatique et SIG, un chauffeur et un poste à mi-temps en comptabilité. Hormis le poste d'ingénieur eau porté par le ministère, les autres postes sont tous portés par la région Haute-Matsiatra et le salaire des agents est complété par le programme. La composition de cette équipe a évolué au cours de la première année de ce nouveau programme avec le recrutement d'un agent en plus en charge de l'animation des territoires, des acteurs et du suivi technique et financier. Cet agent est détaché à mi-temps par la direction régionale de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène.

Un représentant de la Métropole est chargé de mener ce programme sur place. Son salaire est pris en compte dans le coût du programme, le portage et le financement de ce poste font l'objet d'un marché avec Easy Expat International.

### **4° - Partenariat avec un groupement d'universités lyonnaises**

À la demande de l'université de Fianarantsoa, un appui a été recherché auprès des écoles d'ingénieurs basées à Lyon. Un groupement universitaire, regroupant l'École universitaire de recherche sur les sciences de l'eau et des hydro systèmes (EUR H2O), l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon et l'ENTPE, porteur du projet au nom des 3 institutions, a manifesté son intérêt pour ce programme. Le partenariat vise à renforcer les compétences de l'université de Fianarantsoa en privilégiant le master GIRE de l'université et la filière eau de l'Institut supérieur des sciences et techniques (ISST). Par délibération du Conseil n° 2021-0661 du 27 septembre 2021, la Métropole a validé ce partenariat.

L'appui à la formation porte sur :

- une mission d'expertise du groupement universitaire lyonnais à Madagascar pour préciser les actions et les thématiques à aborder sur la durée du programme,
- la formation des étudiants sous forme de *summer school* (université d'été) et/ou de MOOC (cours ouverts en ligne) sur des thématiques à définir lors de la mission d'expertise,
- la formation des formateurs de l'université de Fianarantsoa, l'accompagnement à l'ingénierie pédagogique par l'analyse critique des cursus existants et aide à leur constitution, évolution,
- les échanges d'étudiants : stages d'étudiants de l'ISST et du master GIRE de l'université de Fianarantsoa et envoi d'étudiants français à l'occasion de stages à Madagascar issus de l'ENTPE, de l'INSA ou de master du site de Lyon,
- la formation par la recherche à travers la mise en place de maquettes pédagogiques et le développement de doctorats, cotutelle de thèse ou de mobilités courtes dans le cadre de co-direction de thèse,
- la visite de chantiers : chantiers pilotes pour les étudiants malgaches en lien avec les chantiers développés et pilotés par la Métropole.

Une convention cadre de partenariat entre la Métropole, l'université de Fianarantsoa et l'ENTPE mandataire du groupement universitaire lyonnais définit les engagements de chaque partenaire pour les 4 années du programme Eaurizon 2025. Dans le cadre de cette convention, la Métropole s'engage à verser une subvention de fonctionnement à l'ENTPE d'un montant de 80 000 € nets de taxe sur 4 ans. Il est donc prévu le versement d'une subvention de 20 000 € pour l'année 2 du programme.

## 5° - Budget

Le programme Eaurizon 2025 est inscrit dans le cadre de la loi Oudin et de la délégation du 11 juillet 2005 qui fixe la participation à 0,4 % des recettes eau et assainissement de la Métropole pour la solidarité internationale. Le budget de la coopération décentralisée avec Madagascar représente environ 290 000 € par an.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est engagée sur les 4 années de ce programme à apporter 1 600 000 € (400 000 €/an). Saur Solidarités s'engage sur une subvention de 200 000 € sur toute la durée du programme et versera 50 000 € au titre de la 2<sup>ème</sup> année du programme. Le SIAAP finance le programme à hauteur de 300 000 € et apportera 100 000 € sur la 2<sup>ème</sup> année.

La Métropole, cheffe de file de l'opération, reçoit les cofinancements de l'Agence de l'eau, de Saur Solidarités et du SIAAP et en assure la gestion.

Une partie de cette somme est versée à la Région Haute-Matsiatra sous forme d'une subvention annuelle pour faire face aux frais de fonctionnement du projet, mais également au financement d'opérations d'équipements préprogrammées et validées par la Métropole.

Les dépenses totales prévisionnelles du programme (sur les 4 années) sont réparties ainsi :

- les dépenses de la région Haute-Matsiatra et des communes partenaires sont prévues à hauteur de 2 740 831 €, dont 130 653 € de fonds propres. La subvention à verser à la région Haute-Matsiatra par la Métropole est donc de 2 584 003 €,

- les dépenses directes engagées par la Métropole (hors reversements évoqués ci-dessus) sont évaluées à 485 010 € (poste de représentant permanent, frais de mission, etc.), dont 235 206 € issus du financement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Saur Solidarités et SIAAP.

Pour 2022, la subvention de la Métropole à la région Haute-Matsiatra est estimée à 719 520 € et la recette perçue par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau, de Saur et du SIAAP s'élève à 550 000 €.

L'affectation de la subvention pour la région Haute-Matsiatra pour l'année 2 (2022) du programme est la suivante :

Affectation	Montant (en €)
ressources humaines	124 454
équipements et matériels	15 570
bureau local	54 408
transferts de connaissances assurés vers les services de l'État et les collectivités locales	34 680
ouvrages et services d'eau potable mis en place	256 789
infrastructures et équipements d'assainissement accessibles pour tous utilisés quotidiennement	123 311
ressources en eau protégées et gérées durablement	80 856
Communication entre les collectivités de la Haute-Matsiatra et la Métropole de Lyon	7 796
pilotage	20 989
frais financiers	667
<b>Total</b>	<b>719 520</b>

La participation des différents partenaires au projet Eaurizon pour l'année 2022 est la suivante :

	Participation nette de la Métropole (en €)	Reversement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à la Métropole (en €)	Reversement de Saur Solidarités à la Métropole (en €)	Reversement du SIAAP à la Métropole (en €)	Total
subvention pour la région Haute-Matsiatra	219 542	355 426	44 632	99 920	<b>719 520</b>
représentant permanent à Madagascar et frais de missions (agents Métropole, Malgaches et EUR H2O) et subvention aux universités lyonnaises	75 858	44 574	5 368	80	<b>125 880</b>
<b>Total</b>	<b>295 400</b>	<b>400 000</b>	<b>50 000</b>	<b>100 000</b>	<b>845 400</b>

### 6° - Convention

Pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> année du programme Eaurizon 2025, il est donc proposé la signature de la convention à passer entre la Métropole et la région Haute-Matsiatra pour le versement d'une subvention à ladite région.

Les conventions d'une durée de 4 ans entre la Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le SIAAP, l'ENTPE ainsi que Saur Solidarités, ont été signées lors de l'année 1 du programme ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 719 520 € pour l'année 2022 au profit de la région Haute-Matsiatra dans le cadre du programme de coopération décentralisée de 4 ans (2021-2025) sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la région Haute-Matsiatra à Madagascar pour la période de 2021 à 2025,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'ENTPE, dans le cadre du programme de coopération décentralisée de 4 ans (2021-2025) Eaurizon 2025 sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la région Haute-Matsiatra à Madagascar pour l'année 2022,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la région Haute-Matsiatra, domiciliée Palais des Conseillers Provinciaux - Tsianolondroa - 301 - Fianarantsoa à Madagascar, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3° - Les dépenses :

- la dépense d'exploitation en résultant, soit 619 520 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n° 1P02O2197,

- la dépense d'exploitation en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n° 2P02O2186,

- la dépense d'exploitation, au profit de l'ENTPE soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n° 1P02O2197.

**4° - Les recettes :**

- la recette d'exploitation en résultant, versée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, soit 400 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 1P02O2197,

- la recette d'exploitation en résultant, versée par Saur Solidarités, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 1P02O2197,

- la recette d'exploitation en résultant, versée par le SIAAP, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 2P02O2186.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282245-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1369

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Création d'activité en économie sociale et solidaire (ESS) - Attribution de subventions aux structures coopératives d'activité et d'emploi (CAE), aux incubateurs, aux associations de l'Union régionale des sociétés coopératives et participatives (URSCOP), le Centsept, RDI, Anciela, le Centre culturel oecuménique (CCO) et la Maison des initiatives, de l'engagement, du troc et de l'échange (MIETE) pour leurs programmes d'actions pour l'année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1369**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Création d'activité en économie sociale et solidaire (ESS) - Attribution de subventions aux structures coopératives d'activité et d'emploi (CAE), aux incubateurs, aux associations de l'Union régionale des sociétés coopératives et participatives (URSCOP), le Centsept, RDI, Anciela, le Centre culturel oecuménique (CCO) et la Maison des initiatives, de l'engagement, du troc et de l'échange (MIETE) pour leurs programmes d'actions pour l'année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS a défini le périmètre de ce mode d'entreprendre. Il recouvre des acteurs historiques comme les associations, les mutuelles, les coopératives et les fondations, et ouvre à de nouvelles formes d'entrepreneuriat, comme les sociétés commerciales poursuivant un objectif d'utilité sociale. Toutes ces formes ont, en commun, d'appliquer les principes suivants :

- la gouvernance participative, non exclusivement liée aux apports en capital,
- l'orientation stable des excédents dégagés (non-lucrativité ou lucrativité limitée),
- la poursuite d'une activité d'utilité sociale.

L'utilité sociale est reconnue pour les entreprises dont l'objet social satisfait l'une de ces conditions alternatives :

- apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité (en raison de leur situation économique ou sociale, de leur situation personnelle, notamment, leur état de santé ou de besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social),
- lutter contre les exclusions et inégalités sanitaires, sociales, économiques ou culturelles,
- concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale.

Plusieurs organismes de l'ESS sollicitent le soutien financier de la Métropole de Lyon pour développer leurs actions en matière d'accompagnement à la création d'activité et participer à la transition sociale, économique et environnementale du tissu économique.



Ces structures, bien que spécifiques à l'ESS, sont réunies sous la bannière partenariale LYVE, avec tous les autres acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises. Il s'agit plus précisément :

- des CAE, qui offrent un cadre sécurisé pour tester et développer une activité avec le statut d'entrepreneur salarié,
- de l'association Ronalpia, qui propose des accompagnements de l'émergence au développement et à l'implantation,
- de l'association Appui gestion formation (AGF) SCOP et son programme d'incubation Alterincub,
- de l'association URSCOP, qui accompagne la création d'entreprises sous forme coopérative, la reprise d'activité par les salariés et le financement de ces entreprises,
- de l'association RDI, qui accompagne les porteurs de projets dans leur recherche de financement et leur projet stratégique,
- de l'association Le Centsept, pour son dispositif d'accélération de projet et ses laboratoires d'innovation sociale,
- de l'association Anciela, pour son accompagnement dans le cadre de sa pépinière d'initiatives,
- de l'association la MIETE, pour son rôle d'accompagnement de projets, notamment, sur le champ de l'éducation populaire et du handicap,
- du CCO, notamment, pour son accompagnement de structures dans le cadre du projet l'Autre Soie.

## II - Objectifs de la Métropole

L'ESS s'inscrit au croisement de différentes politiques publiques de la Métropole et participe à leurs objectifs en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités.

L'ESS promeut, notamment, un modèle de développement économique durable et inclusif qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social. Les acteurs de l'ESS représentent 12 % des entreprises de la Métropole et 10 % de ses emplois. Ils sont donc une composante essentielle du développement économique du territoire. Le taux de progression de l'emploi dans ce secteur est, d'ailleurs, significativement plus important que celui de l'emploi salarié total (23 % contre 3 % pour le reste de l'économie sur le territoire métropolitain de 2010 à 2015).

À l'échelle nationale, l'emploi progresse de 4,7 % entre juin 2020 et juin 2021. L'évolution de l'emploi dans l'ESS suit une tendance similaire à celle du reste de l'économie privée, mais se distingue par une progression plus importante sur les 2 derniers trimestres.

En matière d'accompagnement à la création d'activité, les structures proposent des outils adaptés à chaque stade d'avancement des projets : de l'idée d'agir des citoyens au changement d'échelle des entreprises.

## III - Compte-rendu des actions soutenues en 2021 et programmation 2022

### 1° - Les CAE

Les CAE sont attachées à un mode de fonctionnement coopératif et à une gouvernance participative et démocratique selon le principe un(e) associé(e) = une voix. Les CAE peuvent choisir le statut juridique de SCOP, de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), de société anonyme (SA) ou société à responsabilité limitée (SARL).

Depuis le décret n° 2015-1363 du 27 octobre 2015 relatif aux coopératives d'activité et d'emploi et aux entrepreneurs salariés, le statut d'entrepreneur salarié est reconnu officiellement dans le cadre du décret de la loi sur l'ESS. Les entrepreneurs salariés sont à la fois :

- des entrepreneurs : ils sont autonomes dans le développement de leur activité et accompagnés pour y parvenir,
- des salariés : ils bénéficient à ce titre, de la protection sociale mais également de services mutualisés renforcés qu'ils ne pourraient pas s'offrir seuls et qui leur ouvrent de nouvelles perspectives (gestion comptable et sociale de leur activité, assurance professionnelle, outils de gestion, actions commerciales communes, échanges de pratiques, formations, garde d'enfant partagée, etc.),
- des associés de la coopérative après 3 ans d'activité : la CAE leur offre la possibilité de développer également leur outil de production, c'est-à-dire la coopérative elle-même, en devenant sociétaire.

Les CAE de la Métropole sont rassemblées dans le cadre d'un collectif, Co'Hop, qui s'est élargi, en 2021, par l'intégration d'une nouvelle coopérative Oxalis. Co'Hop permet de mieux ancrer et coordonner les actions des coopératives sur le territoire métropolitain et, notamment, de leur donner plus de visibilité.

En 2021, les CAE de la Métropole ont intégré 225 nouveaux porteurs de projets. Elles ont généré plus de 24 M€ de chiffre d'affaires pour plus de 460 salariés et versé 8,6 M€ de salaires.

Les demandeurs d'emploi et les personnes en insertion représentent plus de 50 % des publics. Les femmes sont également fortement représentées dans les coopératives, elles représentent plus de 50 % des personnes accompagnées à la création d'activité.

Pour 1 € de subvention publique, on estime que les CAE génèrent en moyenne 10 € de recettes en termes de charges sociales et de TVA.

En 2022, après 2 années fortement perturbées par la crise sanitaire, les CAE souhaitent pouvoir accompagner la reprise économique en valorisant leur modèle comme une solution pertinente et, notamment, pour 2 cibles prioritaires :

- les jeunes (- de 26 ans) : le public jeune reste assez marginal au sein des CAE, c'est pourquoi elles souhaitent renforcer leurs actions et, notamment, les coopératives jeunesse de services (CJS). Au nombre de 3 sur le territoire en 2022, l'objectif sera d'en développer 2 à 3 nouvelles sur les quartiers prioritaires d'ici à 2024. L'enjeu sera également de faciliter et de développer l'apprentissage au sein des CAE,

- les seniors : dans un contexte de désinsertion professionnelle accrue au-delà de 55 ans, l'entrepreneuriat en CAE est une solution pertinente et efficace pour accompagner la fin de carrière des seniors : ils peuvent valoriser leur expérience en préservant leurs droits sociaux tout en étant accompagnés dans la posture d'entrepreneur. Les entrepreneurs de plus de 55 ans représentent entre 7 et 26 % des effectifs des CAE sur la Métropole. Les CAE souhaitent travailler au cours des 3 prochaines années, en programmant notamment :

- . une analyse de la situation sociale et des besoins des entrepreneurs seniors,
- . la mise en place d'un groupe de travail et d'échanges transcoopératives sur l'accompagnement des fins de carrière et la transmission de l'activité.

	Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
SCOP Elycoop	394 687	32 000
SCOP Oxalis	451 495	32 000
SAS SCIC Graines de Sol	226 671	32 000
SCIC Escale création	413 600	32 000
SA SCOP Cap Services	485 200	32 000
SCOP Cabestan	334 680	32 000
<b>Total 2022</b>	<b>2 306 333</b>	<b>192 000</b>

Il est proposé de maintenir les subventions aux coopératives de la Métropole rassemblées au sein du collectif Co'Hop à hauteur de 32 000 € par CAE en intégrant Oxalis, soit 192 000 € pour l'année 2022.

## 2° - Ronalpia

La mission de Ronalpia est de détecter, sélectionner puis accompagner des entreprises sociales du territoire, à différents stades de développement et de réunir toutes les conditions pour qu'elles se développent et maximisent leur impact social (au sens sociétal : environnement et social).

### a) - Programme incubation

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner l'émergence de projets à fort impact sociétal et participant de la transition du territoire. L'enjeu est que, pendant l'accompagnement de 9 mois proposé, le porteur de projet passe de l'idée de faire à la création d'une activité structurée, ayant un modèle économique pérenne et des outils de pilotage, notamment, liés à l'impact recherché.

En 2021, 36 candidatures ont été instruites dans le cadre du programme et 10 entreprises accompagnées. Elles adressent différents besoins en économie circulaire, santé, vieillissement ou encore prévention étudiante.

Le programme incubation leur apporte, gratuitement, un accompagnement stratégique intensif individuel apporté par un accompagnateur professionnel, un programme de formations collectives composé, l'accès à la communauté Ronalpia qui inclut les séances de co-développement mensuelles et un hébergement dans les 3 espaces de *coworking*. Un *coaching* entrepreneurial sur les sujets en lien avec la posture entrepreneuriale, la gestion de l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle fait également partie de l'offre.

### **b) - Programme implantation**

Ronalpia accueille et accompagne chaque année, des entreprises sociales qui essaient vers Lyon et apportent, aux besoins sociaux et environnementaux du territoire, des solutions qui ont déjà fait la preuve de leur impact sur d'autres territoires.

En 2021, 8 nouvelles entreprises ont été accompagnées, elles se développent sur des sujets aussi variés que le sport et la transition écologique, les mobilités, la culture et le handicap ou encore le sans-abrisme.

Ce programme d'accompagnement dure en moyenne 9 mois. Les entrepreneurs, accompagnés en 2021, ont disposé de :

- un diagnostic initial des besoins et une feuille de route, réalisé par l'équipe Ronalpia,
- 7 sessions d'ateliers collectifs sur les thématiques de l'implantation territoriale : Préalables essaimages et stratégies - Relations siège/antenne - Modèle économique et recherche de financements - Dynamiques partenariales - Capitaliser l'essaimage - Adapter l'organisation humaine - Connaissance des compétences des collectivités du territoire / Mieux connaître le territoire, mieux l'investir et y trouver sa place,
- de formations collectives (management et RH, *leadership*, gestion budgétaire, relations publiques et média, etc.),
- de 27 heures d'accompagnement individuel réalisé par des experts de l'accompagnement,
- un accompagnement par l'Agence pour le développement économique de la Région Lyonnaise (ADERLY) : diagnostic initial puis suivi individualisé,
- un suivi informel par le coordinateur de programme,
- un hébergement en espace de *coworking*,

L'intégration à la communauté Ronalpia fait aussi partie intégrante de cet accompagnement.

Les actions de détection et d'accompagnement individuelles sont mises en œuvre en collaboration avec l'ADERLY et la Métropole, ainsi qu'avec les acteurs du territoire : structures d'accompagnement, financeurs, réseaux locaux (RDI, *Alter Incub*, Mouves, écosystème *French Impact*, etc.).

### **c) - Programme accès aux financements**

Aujourd'hui, la levée de fonds est un enjeu incontournable pour un grand nombre d'entreprises afin de pérenniser leur activité et financer leur croissance. Les entreprises sociales, à l'instar des entreprises dites classiques, ont besoin d'accéder aux financements pour déployer leurs innovations sociales (produits ou services). Cependant, l'ESS et l'entrepreneuriat social n'entrant pas dans les modèles économiques classiques de l'économie lucrative et capitaliste, le dirigeant d'entreprise doit, à la fois démontrer qu'il répond à un besoin social avéré en présentant de façon claire et concise sa vision et ses impacts sociaux et environnementaux mais, également, qu'il a un modèle économique viable.

En 2021, 5 journées d'initiation et d'inspiration ont été organisées. Elles ont réuni 130 entreprises sociales. Deux programmes intensifs ont permis également d'accompagner 17 structures (11 de la Métropole) avec comme objectifs de :

- connaître le panorama des financements dédiés à l'ESS et de savoir quand les activer,
- cadrer ses besoins de financement,
- préparer son discours pour la présentation aux financeurs,
- comprendre les attentes des financeurs et construire une relation durable.

Treize financeurs ont participé à ces programmes, 56 rencontres ont été organisées dont 34 ont permis de démarrer un partenariat.

En 2022, l'objectif sera de poursuivre l'accompagnement des entreprises sociales sur le territoire de la Métropole au travers des programmes existants et de tester un nouveau dispositif : Lance toi !

L'enjeu de ce programme est de proposer de l'ingénierie d'accompagnement sur des formats courts afin de favoriser la détection et l'accompagnement de projets hors du centre de la Métropole.

**d) - Budget prévisionnel 2022**

Il est proposé d'apporter à l'association Ronalpia une subvention de même niveau que celle de l'année 2021 soit 56 000 €.

	Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
association Ronalpia (incubation)	70 000	15 000
association Ronalpia (implantation)	70 000	26 000
association Ronalpia (accès aux financements)	62 000	10 000
Lance-toi !	11 600	5 000
<b>Total 2022</b>	<b>213 600</b>	<b>56 000</b>

**3° - AGF SCOP - Alterincub****a) - Objet**

Alterincub a pour objectif de promouvoir la création d'entreprises pérennes à fort impact social. Il propose aux entrepreneurs un accompagnement stratégique, technique et méthodologique, en individuel et en sessions collectives. Cet accompagnement dure de 9 à 18 mois et doit permettre, aux porteurs de projets, de passer de l'idée au lancement de leur entreprise en bâtissant un modèle économique viable.

Alterincub offre, au-delà de son appel à projets annuel, la possibilité aux porteurs de projets d'intégrer un parcours d'incubation tout au long de l'année. Cette modalité répond à un besoin exprimé par les porteurs de projets, ce qui a permis à Alterincub d'entrer en contact avec un nombre de prospects plus important.

*In fine*, ce sont 60 dossiers qui ont été déposés en 2021 dont 50 % des porteurs étaient originaires de la Métropole. Neuf porteurs de projets ont suivi un parcours d'incubation dont 5 portés par des femmes (secteur de l'environnement, de la santé, du logement, du textile et de l'alimentation). Les prescriptions proviennent essentiellement des réseaux d'accompagnement à la création et de sollicitations directes. Douze projets étaient en cours d'accompagnement en 2021.

**b) - Budget 2022**

	Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
AGF SCOP entreprises - Alterincub	498 000	15 000

Il est proposé de maintenir la subvention attribuée par la Métropole à un niveau identique à l'année 2021 soit 15 000 €.

**4° - La Fabrique à solutions**

Ronalpia, Alterincub en collaboration avec la fondation Émergence, proposent le dispositif Fabrique à solutions afin de s'adresser aux entreprises sociales en phase de consolidation et de développement, étape clef pour passer du stade de jeune entreprise en lancement à la préparation de la croissance.

La phase de consolidation est une étape de vie où l'entreprise a encore besoin d'ajuster son activité et son *business model*, d'accélérer les revenus et de maîtriser sa gestion financière, de renforcer et déployer plus fortement sa stratégie commerciale et partenariale, de mettre en place des process, de gérer ses premiers recrutements et d'anticiper ses besoins de financement pour son développement.

La Fabrique à solutions est un programme d'accompagnement sur-mesure, dédié aux jeunes entreprises sociales (1 à 3 ans d'activité) avec un fort potentiel de développement : augmentation significative du chiffre d'affaires et emplois réalisés ou prévisionnels et donc, de l'impact sur le territoire. Il met à disposition du dirigeant un écosystème unique de compétences et d'expertises locales. L'accompagnement proposé est à la fois individuel, collectif et favorise les échanges entre pairs (co-développement).

Cet accompagnement mobilisera du mécénat de compétences *via* la fondation Émergence avec la possibilité de poursuivre cet accompagnement dans le temps.

En 2021, le dispositif avait été adapté pour apporter un accompagnement de circonstance dans le contexte de crise pour amortir les conséquences de cette conjoncture inédite et faciliter le rebond. Dix entreprises ont été accompagnées dans les secteurs de l'environnement, de l'éducation, de l'hôtellerie et du commerce.

L'objectif, en 2022, est à nouveau d'accompagner 10 entrepreneurs dans l'amplification de leur impact social.

#### Budget 2022

	Budget prévisionnel 2021 (en €)	Subvention (en €)
AGF SCOP Alterincub	23 250	16 250
Ronalpia	23 250	16 250
<b>Total 2021</b>	<b>46 500</b>	<b>32 500</b>

Il est proposé de maintenir le financement à hauteur de 16 250 € au profit de l'association Ronalpia et à hauteur de 16 250 € au profit de AGF SCOP. Les Villes de Lyon et Villeurbanne proposeront également un cofinancement du dispositif à hauteur de 6 000 € chacune.

#### 5°- L'association URSCOP

L'association URSCOP accompagne les créateurs d'entreprises coopératives. Elle organise des séances d'accueil collectif, assure le montage du projet d'entreprise de manière individualisée et accompagne les créateurs pour finaliser leur plan de financement. Elle dispose, par ailleurs, d'outils financiers spécifiques et assure un suivi au cours des premières années de développement de l'entreprise.

En 2021, plus de 100 personnes ont participé aux réunions d'informations collectives. Près de 54 porteurs de projets ont été accompagnés ce qui a donné lieu à la création effective de 10 nouvelles coopératives. Ces créations ont également permis de créer ou de pérenniser 66 emplois sur la Métropole. L'association URSCOP apporte également ses expertises à des projets structurants du territoire dans lesquels la Métropole peut être impliquée, à l'image de l'appui à la création de SCIC.

L'association URSCOP a poursuivi ses missions d'accompagnement des SCOP et des SCIC existantes pour plus de 385 jours d'interventions en 2021.

Au 31 décembre 2021, on compte 159 coopératives pour environ 3 060 salariés sur le territoire métropolitain soit une progression de 12,8 % du nombre de coopératives et de 9 % des emplois sur 3 ans.

En 2022, l'association URSCOP poursuivra ses missions d'accompagnement des SCOP et des SCIC, dans le cadre de ses dispositifs existants, notamment, sur le volet création, transmission, reprise.

#### Budget 2022

	Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
programme création, reprise, transmission	300 000	45 000

Il est proposé de maintenir la subvention attribuée à l'association URSCOP par la Métropole à un niveau identique à 2021 soit 45 000 €.

#### 6° - RDI

L'action de RDI en matière d'ESS s'articule autour de 3 objectifs principaux : financer le développement de projets dans l'ESS, accompagner la professionnalisation des acteurs ainsi que la consolidation des emplois et favoriser les coopérations entre acteurs.

Sur le volet financement, RDI intervient sous forme d'avance remboursable et de garantie d'emprunt bancaire mais aussi en expertise économique et financière, validation de projets et accompagnement post-crédation des entreprises financées. En 2021, 65 structures ont été expertisées, 31 projets ont été validés et accompagnés financièrement pour un montant cumulé de près de 2 M€ (en apport en fonds propres, en garantie et en subvention). Ces entreprises appartiennent au secteur du handicap, de l'économie circulaire, de l'alimentation mais aussi de l'insertion. *In fine*, ce sont près de 557 équivalents temps plein (ETP) qui ont été créés et/ou consolidés. Le taux de pérennité des entreprises financées est de 97 % à 3 ans.

En 2021, le financement a bénéficié à 42 % de projet de création, 45 % en phase de développement, 6 % en émergence et 6 % pour accompagner le rebond.

En complément de ses actions habituelles, RDI a également été aux côtés des acteurs à travers la gestion de 2 fonds :

- le fonds Région unie auquel la Métropole a contribué : 13 structures ESS du territoire ont pu bénéficier d'une avance remboursable,
- urgence ESS mise en place par l'État : 987 structures ont bénéficié de subvention de 5 à 8 k€.

Sur le volet accompagnement (dispositif local d'accompagnement -DLA-), 84 entreprises ont été accompagnées par RDI en 2021 dont 70 % dans le secteur de l'animation sociale, la culture, le sport et l'emploi/formation. Ces actions ont touché indirectement 3 616 ETP. À la suite d'un diagnostic approfondi et partagé, RDI propose une mission d'appui conseil extérieur, soit de manière individuelle, soit de manière collective, si les enjeux sont partagés par plusieurs acteurs d'un même secteur.

En 2022, RDI intensifiera, par ailleurs, ses accompagnements pour les structures de la vie associative, et des clubs sportifs, notamment, *via* le dispositif DLA flash.

#### Budget 2022

	Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
programme actions RDI	575 461	52 000

Il est proposé d'attribuer une subvention de 52 000 € à RDI pour ses actions, en 2022, en faveur de l'accompagnement des structures de l'ESS. Au regard de son action qui concourt aux objectifs de la politique vie associative et sports en faveur des structures employeuses de petite taille, et pour favoriser le renforcement de celles-ci, la participation de la Métropole est en augmentation de 4 000 €.

#### 7° - L'association le Centsept

Lancé en 2015, l'association le Centsept est une association loi 1901, dont la vocation est de favoriser l'émergence et le développement de projets innovants qui répondent aux besoins des habitants de la Métropole. L'association le Centsept a la particularité de réunir, en son sein, de grandes entreprises, des collectivités territoriales et des entrepreneurs sociaux. Les finalités de l'association le Centsept sont de participer à la transformation des territoires par l'innovation sociale et la coopération en développant des solutions à impact social et environnemental.

La structure est installée depuis 2017, au 107 rue de Marseille dans le 7ème arrondissement de Lyon, au sein de l'immeuble Hévéa porté par ETIC, société foncière solidaire.

L'association développe ses activités autour de 2 programmes :

##### **a) - Les laboratoires d'innovation sociale**

Ils visent à faire émerger des solutions collectives à partir d'un enjeu social ou environnemental clé pour le territoire, imaginer, tester puis déployer à grande échelle ces solutions.

Trois labos lancés ou en cours en 2021 :

- Labo économie circulaire et textile - 20 acteurs mobilisés, 7 ateliers d'intelligence collective réalisés ainsi que des partages d'expérience et des visites apprenantes. Ce travail a permis la rédaction d'un document de synthèse et d'identifier 3 projets qui seront, pour 2 d'entre eux, lancés en expérimentation en 2022 afin de répondre aux enjeux de gestion des vêtements professionnels en fin de vie et structurer la filière de réparation.

- Labo Vélogistique : 4 projets identifiés dans le labo dont 2 seront expérimentés en 2022 :

- . pôle de logistique durable est une plateforme qui centralise et mutualise des activités logistiques en lien avec territoire zéro chômeur de Lyon 8ème,
- . espace logistique mobile sur des zones de stationnement transitoires, il vise l'optimisation des opérations de chargement et déchargement des marchandises.

Les projets qui nécessitent encore des développements avant d'entrer en phase d'expérimentation sont : la création d'une maison des coursiers qui est un espace de vie visant à améliorer les conditions de travail des coursiers à vélo et le tram-fret qui repose sur les réseaux des tramways pour transporter des marchandises de l'extérieur vers le centre-ville.

- Labo inclusion et handicap psychique : l'objectif étant d'améliorer l'accès et le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap psychique. Un projet sera expérimenté en 2022, Inclusio, service à destination des entreprises pour les guider pas à pas dans leur fonction d'employeur. Ce service repose sur une communauté d'entreprises engagées, une plateforme de ressources et une mise en relation avec des acteurs spécialisés pour accompagner les recrutements.

En 2022, 2 nouveaux labos seront lancés :

- rééquilibrage ville/campagne : les enjeux liés au rééquilibrage ville/campagne, au télétravail et à la mobilité sont très forts à l'échelle du territoire lyonnais. L'objectif de ce labo est de diminuer les déplacements pendulaires pour améliorer le cadre de vie en ville et développer l'économie résidentielle en ruralité,

- labo punaise de lit : la propagation des punaises de lit en Région Auvergne-Rhône-Alpes est une problématique très forte sur le territoire. Quatre axes de travail sont identifiés : la sensibilisation et la prévention des habitants, la médiation pendant les interventions, la désinfection, le partage de bonnes pratiques et le suivi des ménages,

#### **b) - Le programme d'accélération**

L'objectif est de démultiplier l'impact des projets ESS en favorisant les coopérations avec les acteurs publics et privés.

En 2021, le dispositif a accompagné 8 entreprises sociales dans la construction de partenariats permettant de développer l'impact de leurs actions sur le territoire. Le programme a mobilisé 7 entreprises privées lucratives et la Métropole par l'intermédiaire de 2 développeurs économiques.

En 2022, l'objectif sera d'accompagner sur des temps collectifs et individuels 8 nouvelles structures et de mobiliser 8 entreprises privées lucratives et 2 collectivités territoriales dont la Métropole.

Budget 2022

	Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
programme labos d'innovation sociale	130 000	40 000
programme accélération	100 000	10 000
<b>Total 2022</b>	<b>230 000</b>	<b>50 000</b>

Il est proposé un financement de 50 000 € à l'association le Centsept pour son programme d'actions 2022 dont 5 000 € au titre de la stratégie logistique urbaine. Pour rappel, le financement 2021 de la Métropole s'élevait à 55 000 €.

#### **8° - L'association Ancielia**

Ancielia est une association qui a pour objet de participer à la construction d'une société plus écologique et plus solidaire. Pour ce faire, elle mène des actions de sensibilisation, d'information, d'éducation auprès du grand public et des démarches de soutien à la participation citoyenne.

Le présent financement porte sur la pépinière à initiatives citoyennes qui permet d'accompagner, gratuitement et sans sélection, les porteurs d'initiatives sociales et solidaires. L'accompagnement s'appuie sur plusieurs principes : l'universalité (aucune sélection n'est pratiquée), la gratuité, la flexibilité et l'adaptabilité aux personnes, à la temporalité et aux besoins des initiatives. Chaque initiative est suivie par un binôme qui aborde tous les sujets inhérents au développement d'un projet (définition du concept, stratégie de développement, statuts et gouvernance, etc.). L'association Anciela propose, également, des temps collectifs afin de favoriser les coopérations et le co-développement entre porteurs de projets.

Depuis le lancement de la pépinière en 2014, l'association Anciela a été confrontée à une croissance significative du nombre d'initiatives accompagnées. Depuis 2019, la structure reçoit près de 10 demandes par semaine, hors période estivale. Le volume de porteurs de projets accompagnés représente plus de 300 initiatives en 2021 ce qui équivaut à près de 600 rendez-vous. Des temps collectifs autour de témoins et de co-développement ont rassemblé plus de 300 personnes. La mobilisation, de plus de 80 bénévoles aux côtés de la coordinatrice salariée, permet encore à la structure d'assurer cet accueil inconditionnel.

En 2022, la structure souhaite professionnaliser sa structure d'accompagnement et, pour cela, renforcer ses équipes en positionnant 2 salariés pour répondre aux besoins des porteurs de projets. L'objectif sera aussi de structurer l'accompagnement autour de 4 briques : accompagnement à la professionnalisation des initiatives, formation des porteurs de projets, mise à disposition de ressources créatives et animation de la communauté.

#### Budget 2022

	Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
Anciela	109 579	10 000

Il est proposé d'accompagner la montée en charge de l'association Anciela en proposant une subvention à hauteur de 10 000 € en 2022 contre 6 000 € en 2021.

#### 9° - L'association la MIETE

La MIETE est une association inscrite dans le champ de l'éducation populaire (agrément jeunesse et sport) qui accompagne les projets au service du lien et de l'innovation sociale. L'association la MIETE agit comme un lieu ressources permettant de soutenir et d'accompagner les initiatives, en proposant un tiers-lieu inclusif et en poursuivant 2 objectifs :

- favoriser l'action collective autour de l'accessibilité universelle et de la mixité des publics à travers la coopération et la mutualisation,
- proposer des alternatives en vue d'une transformation sociale et environnementale, par la gouvernance partagée et démocratique, un modèle socio-économique hybride et des relations bienveillantes entre les personnes.

En 2021, l'association la MIETE regroupe plus de 100 bénévoles et 30 membres actifs impliqués, 250 adhérents, 70 associations membres, un passage de 6 à 9 salariés qui animent et accompagnent le collectif, ainsi que 6 volontaires de 8 à 9 mois qui appuient l'animation de la Maison, du Café Asso, des projets collectifs et du Fablab.

Au cours de l'année, 15 conciergeries (1<sup>er</sup> accueil) se sont tenues pour 37 des porteurs de projets rencontrés et 12 adhésions de personnes morales à l'association la MIETE. Dans les projets accompagnés, on peut, par exemple, citer la création d'un journal local, la création d'une association de couture ou encore, la création d'un café solidaire à Grand-Clément. Plusieurs événements de sensibilisation, de partage d'expériences ou de co-développement ont également réunis plus d'une centaine de personnes.

En 2022, l'association la MIETE proposera un nouvel accompagnement pour rendre accessible des produits et services à tous, en s'appuyant sur son Tactilab (Fablab permettant de proposer des objets adaptés, notamment, aux personnes porteuses d'un handicap). L'association la MIETE accompagnera, également, le regroupement d'acteurs dans le cadre de réponses collectives à des appels à projets et souhaite renforcer son accompagnement des initiatives citoyennes.

Par ailleurs, l'association la MIETE sera accompagnée, en 2022, via le DLA pour renouveler son projet associatif et projeter sa stratégie à 3 ans.



## Budget 2022

	Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
MIETE	202 772	6 000

Il est proposé de maintenir le financement de l'association la MIETE à 6 000 € en 2022.

**10°- Le CCO**

Le CCO est un laboratoire d'innovation sociale et culturelle ancré sur le territoire de la Métropole lyonnaise depuis 55 ans. Il fédère un réseau de près de 300 acteurs associatifs. Véritable pépinière d'initiatives collectives et de rencontres favorisant le dialogue interculturel, acteur et lieu ressource de l'ESS, le CCO accompagne, chaque année, plus de 370 structures venant de tous horizons.

La Rayonne est le nouvel équipement du CCO. Elle se situe au cœur du projet de revitalisation de la friche Autre Soie. Novateur en Europe sur l'activation de la dynamique locale, la Rayonne est un tiers-lieu culturel, un laboratoire d'innovation sociale, révélateur des ressources sociales, culturelles et citoyennes. En 2023, la Rayonne disposera de 2 800 m<sup>2</sup> dont une salle de spectacle de 1 000 places, une pépinière et des espaces de *coworking*, studios de répétition, FabLab et Living Lab, bar et restauration.

Depuis 2018, le CCO est sur 2 sites et mène une activité de préfiguration et d'expérimentation sur le site de l'Autre Soie, en plus du maintien de l'activité historique.

À ce titre, le CCO développe particulièrement 3 actions :

- l'accompagnement des porteurs de projets et associations,
- la pépinière (mutualisation des ressources matérielles, notamment, à travers un FabLab),
- le développement d'une plateforme collaborative s'appuyant sur les logiciels libres dans les domaines de l'entrepreneuriat et de la citoyenneté afin de développer une communauté numérique/physique responsable.

Après 2 premières années d'occupation temporaire dans le bâtiment patrimonial, l'année 2021 a permis d'enclencher concrètement la transition du CCO Jean-Pierre Lachaize vers le CCO la Rayonne avec, notamment, le transfert progressif de toutes les activités à la Rayonne, l'ouverture de la vie associative vers d'autres formes et cibles d'accompagnement, le développement des outils et des modes d'évaluation des synergies au sein de la pépinière.

En 2022, l'enjeu sera d'asseoir la visibilité de la Rayonne comme lieu ressource des activités associatives et de l'ESS en permettant d'accueillir toute initiative individuelle et collective, par la mise à disposition de moyens mutualisés et/ou d'accompagnements (mise à disposition de 8 espaces de bureau individuels ou partagés et de 5 postes en *coworking*, des rendez-vous d'accompagnements individualisés, de nouvelles formations, des temps d'idéation collective, etc.). Pour cela, un ETP supplémentaire sera mobilisé. La formalisation de l'expérimentation menée en 2021, de mise à disposition d'outils libres pour l'accompagnement de projets, sera également poursuivie en 2022.

## Budget 2022

	Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
CCO	76 063	10 000

Il est proposé de maintenir le financement du CCO à 10 000 € en 2022.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer un montant total de subvention de 445 500 €, au profit des différentes structures intervenant en matière d'entrepreneuriat social et solidaire, sur un budget prévisionnel global des actions d'entrepreneuriat en ESS, au titre de l'année 2022, de plus de 3,5 M€. Les subventions sont octroyées sur le fondement d'aides de *minimis* et n'excèdent pas 200 000 € sur 3 ans par bénéficiaire.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant qu'il convient d'ajouter l'annexe ci-jointe à la délibération ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la modification proposée par madame le rapporteur,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à la création d'activité pour l'année 2022, pour un montant total de 468 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et la SCOP Elycoop, la SAS SCIC Graines de Sol, la SCIC Escalé création, la SA SCOP Cap services, la SCOP Cabestan, la SCOP Oxalis, les associations Ronalpia, AGF SCOP entreprises Alterincub, URSCOP, RDI, le Centsept, Anciela, la MIETE et le CCO définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 468 500 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 :

- pour un montant de 441 500 €, opération n° 0P01O5804
- pour un montant de 10 000 €, opération n° 0P39O7216,
- pour un montant de 12 000 €, opération n° 0P39O5781,
- pour un montant de 5 000 €, opération n° 0P08O2878.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283400A-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
--

**ANNEXE 1**

Organismes	Financements proposés
ELYCOOP	32 000
GRAINES DE SOL	32 000
ESCALE CREATION	32 000
CAP SERVICES	32 000
CABESTAN	32 000
OXALIS	32 000
RONALPIA	72 250
AGF SCOP - ALTER'INCUB	31 250
URSCOP	45 000
Rhône Développement Initiative	52 000
LE CENTSEPT	50 000
ANCIELA	10 000
LA MIETE	6 000
CCO	10 000
<b>Total</b>	<b>468 500</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON  
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1370**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs et soutien à l'entrepreneuriat-étudiant - Attribution de subventions d'équipement (année 2022) - Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec un bénéficiaire (année 2021) - Partenariat avec la COMUE Université de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme 2022 Campus création à la COMUE Université de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1370**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs et soutien à l'entrepreneuriat-étudiant - Attribution de subventions d'équipement (année 2022) - Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec un bénéficiaire (année 2021) - Partenariat avec la COMUE Université de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme 2022 Campus création à la COMUE Université de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon soutient, depuis de nombreuses années, la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et la création d'entreprises par les étudiants, consciente du fait que la création d'entreprises est un levier important de l'intervention publique pour garantir le renouvellement du tissu économique local et, par-là, le développement de l'emploi et du dynamisme économique sur le territoire.

Par délibération du Conseil n° 2018-2956 du 17 septembre 2018, la Métropole a créé une aide au prototypage afin d'accompagner les étudiants-entrepreneurs dans la phase spécifique de faisabilité de leur projet et les premiers développements techniques. L'objectif poursuivi est de faciliter le passage de l'idée à la création effective.

Cette aide est administrée et diffusée en partenariat avec le Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Étienne de l'Université de Lyon (appelé communément *Beelys*) qui a pour vocation d'accompagner ces étudiants-entrepreneurs tout au long de leur projet et de leur démarche de prototypage. En effet, le Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Étienne de l'Université de Lyon anime et porte, sur le site universitaire de la Métropole, l'ensemble des dispositifs d'accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant : sensibilisation, formations dont le concours de création d'entreprise, le statut d'étudiant-entrepreneur et le diplôme d'étudiant-entrepreneur.

**II - Rappel des modalités de mise en œuvre du dispositif et individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

L'aide est destinée aux étudiants inscrits :

- dans un établissement du site universitaire de Lyon (Université de Lyon ou établissement partenaire du dispositif Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Étienne de l'Université de Lyon (*Beelys*),
- et dans un programme porté par *Beelys* (diplôme étudiant-entrepreneur, statut étudiant-entrepreneur).

Les bénéficiaires doivent être constitués sous la forme d'une personne morale de droit privé disposant d'une capacité juridique (inscrits au registre du commerce et des sociétés sur le territoire de la Métropole ou dont l'inscription est en cours).

Pour être éligibles, les projets présentés doivent permettre la réalisation d'un prototype ou d'une preuve de concept et ne pas avoir déjà fait l'objet d'un soutien financier de la Métropole.

Les projets sont évalués par une commission technique constituée de représentants de la Métropole et du Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Etienne de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon, selon les critères suivants (non cumulatifs) :

- caractère innovant,
- pertinence des objectifs et perspectives de développement,
- qualité des aspects techniques et fonctionnels du prototype.

Le soutien de la Métropole peut être d'un montant maximum de 10 000 € par bénéficiaire plafonné à 30 % des dépenses éligibles afférentes à la réalisation d'un prototype. Les conditions et modalités de versement de l'aide attribuée à chaque bénéficiaire sont définies dans une convention de financement.

Après instruction et avis de la commission technique sur les projets candidats au soutien, ceux-ci sont présentés à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Métropole, accompagné de la convention attributive de subvention.

L'aide, versée dans le cadre du dispositif d'aide au prototypage, revêt le caractère d'aide économique dont l'attribution est subordonnée au respect des règles de compétences issues du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la réglementation européenne qui en définit les montants et le cadre d'attribution. S'agissant d'une aide économique relevant de l'article L 1511-2 du CGCT ayant pour objet la création ou l'extension d'activités économiques, la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorise, par convention, la Métropole à mettre en place ce régime d'aides.

Pour poursuivre l'aide au prototypage pour les étudiants-entrepreneurs pour l'année 2022, il est nécessaire de procéder à l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire de 49 346 €.

### III - Propositions de soutien financier pour l'année 2022

Sept dossiers ont fait l'objet d'une sélection et d'une proposition de soutien.

#### 1° - **Petit Roseau**

Secteur d'activité : produits d'hygiène.

Objectifs : l'objectif du projet est de prototyper la première machine de nettoyage de contenants vrac pour créer une logistique 100 % zéro déchet entre le producteur et le consommateur final, en passant par les distributeurs (les épiceries).

Budget prévisionnel du prototype : 31 488 €

Montant de l'aide accordée : 9 446 €

#### 2° - **OO Orion**

Secteur d'activité : santé-handicap.

Objectifs : OO Orion vise à développer une application mobile pour personnes déficientes visuelles, basée sur l'intelligence artificielle, qui a pour but d'aider au quotidien, en intérieur, les personnes malvoyantes et aveugles non seulement pour identifier en instantané les objets présents dans leur environnement, leurs caractéristiques (textes, couleurs) mais surtout retrouver, en parfaite autonomie, les objets qu'elles cherchent, puis être guidées vers ces derniers, à partir de la seule caméra de leur smartphone.

Budget prévisionnel du prototype : 33 000 €

Montant de l'aide accordée : 9 900 €

#### 3° - **L'atelier Patte blanche**

Secteur d'activité : habillement-textile.

Objectifs : le prototype vise à développer des costumes homme/femme basés sur les principes de l'écoconception en respectant un niveau de gamme élevé : choix des matières, patronage, conception en toile vierge puis réalisation des produits en format prototype.

Budget prévisionnel du prototype : 10 720,80 €

Montant de l'aide accordée : 3 216 €

#### **4° - Luniwave**

Secteur d'activité : service hôtellerie.

Objectifs : il s'agit de mettre en place un système de défis proposés aux clients des hôtels afin de réduire leur consommation d'eau *via* un jeu apposé dans les sanitaires. Il permet, également, aux hôteliers de recueillir et suivre les consommations d'eau de leur établissement.

L'entreprise est en cours de création.

Budget prévisionnel du prototype : 38 290 €

Montant de l'aide accordée : 8 838 €

#### **5° - AHDOC**

Secteur d'activité : LegalTech

Objectifs : le prototype vise à développer une solution logicielle à destination des *data protection officer* (DPO- personnes en charge de la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données -RGPD-) et leur permettant de suivre, en direct, la cartographie de la vie des données, ainsi que l'état de suppression dans le système, facilitant ainsi le respect des durées légales de conservation des données.

Budget prévisionnel du prototype : 52 850 €

Montant de l'aide accordée : 8 955 €

#### **6° - EVENTIO**

Secteur d'activité : numérique-culture.

Objectifs : cette plateforme web et mobile a vocation à regrouper toutes les offres et pass culturels d'une même zone géographique afin de les rendre plus accessibles, faciles d'utilisation et rendre leurs avantages plus compréhensibles de tous.

Budget prévisionnel du prototype : 10 250 €

Montant de l'aide accordée : 3 075 €

#### **7° - Daymode**

Secteur d'activité : numérique/mode écoresponsable.

Objectifs : le projet vise à créer une interface permettant à ses utilisateurs d'essayer des vêtements de façon réaliste sur leur smartphone. L'interface mettra en avant des boutiques et créateurs locaux et proposant une mode écoresponsable.

Budget prévisionnel du prototype 45 916 €

Montant de l'aide accordée : 5 916 €

### **IV - Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole et monsieur Romain Ségura**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0441 du 26 avril 2021, la Métropole a octroyé une subvention de 5 727 € à un porteur de projet constitué en microentreprise, pour la réalisation de son prototype dans le cadre de son projet Urby cycle.

Du fait des développements du projet, le statut social a évolué pour aboutir à la création d'une société par actions simplifiée. Il convient donc de conclure un avenant n° 1 à la convention financière du 3 mai 2021 liant cette structure à la Métropole afin d'acter ce changement de statut. Compte tenu de l'avancement de son projet, le bénéficiaire sollicite aussi la prolongation de 12 mois de la durée impartie pour présenter l'appel de fonds permettant le versement du solde de subvention.

### **V - Convention de partenariat entre la Métropole et la COMUE-Université de Lyon pour la mise en œuvre du fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs**

Le fonds d'aide au prototypage est réalisé en partenariat avec le Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Étienne qui assure la pré-sélection des dossiers et le suivi des projets bénéficiaires.

Par délibération du Conseil n° 2018-2956 du 17 septembre 2018, la Métropole a conclu une convention de partenariat avec la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour accompagner ce dispositif d'aide au prototypage. Par une décision de son conseil d'administration, la FPUL a décidé le transfert de l'ensemble des actions relatives à l'entrepreneuriat-étudiant vers la COMUE-Université de Lyon.

Il est donc proposé de conclure une convention de partenariat avec la COMUE-Université de Lyon afin que cette dernière puisse accompagner ce dispositif et, notamment, la pré-sélection puis le suivi technique des bénéficiaires de l'aide au prototypage.

### **VI - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la COMUE-Université de Lyon pour le programme de sensibilisation à l'entrepreneuriat Campus création 2022**

#### **1° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2021 et bilan**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0433 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 000 € au profit de la FPUL pour l'action Campus création 2021. Par une décision de son conseil d'administration, la FPUL a décidé de transférer l'activité de l'entrepreneuriat-étudiant à la COMUE-Université de Lyon. C'est pourquoi le programme Campus création est désormais géré par la COMUE-Université de Lyon.

La Métropole soutient, depuis plus de 10 ans, l'entrepreneuriat-étudiant et les dispositifs qui facilitent la préprofessionnalisation des étudiants et leur entrée sur le marché du travail.

La Métropole a pris un engagement précurseur en matière de soutien à la création d'entreprises par les jeunes. Dès 2002, la collectivité a soutenu le concours de création d'entreprises Campus création. Ce dernier est désormais porté par le Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Étienne de l'Université de Lyon qui fédère l'ensemble du dispositif de l'entrepreneuriat-étudiant à l'échelle du site universitaire : sensibilisation, accompagnement à la création, prototypage, incubation, diplôme et statut étudiant-entrepreneur. Près de 200 jeunes entreprises ont ainsi déjà été créées depuis 2014 par des étudiants-entrepreneurs accompagnés par les équipes du Centre d'entrepreneuriat.

Cette action regroupe Campus création qui est un concours de création virtuelle d'entreprises, et Jeune entreprise accélérée qui vise à accélérer la mise sur le marché des jeunes entreprises issues de l'entrepreneuriat-étudiant.

Le bilan 2021 de l'activité de la FPUL puis de la COMUE-Université de Lyon dans le cadre de ce financement est le suivant :

- Campus création : 641 étudiants de 24 composantes d'établissements ont participé à cette 18<sup>ème</sup> édition, soit 182 équipes. Soixante-six projets ont participé à la demi-finale et 12 projets à la finale. Chaque équipe a bénéficié d'un accompagnement et d'un cycle de séminaires, d'ateliers thématiques et de soirées réseau et coaching. En raison de la situation sanitaire, l'ensemble du concours s'est déroulé en format digital. Un *roadbook* a été créé : outil digital permettant à chaque étudiant de bénéficier d'un suivi renforcé et qui a permis au jury de mesurer l'implication des candidats,

- jeune entreprise accélérée : 74 candidats sélectionnés, 22 jeunes entreprises ont participé à cette 14<sup>ème</sup> édition. Il s'agit ici de véritables projets de création d'entreprises portés, chacun, par un ou plusieurs jeunes étudiants ou jeunes diplômés. Ces jeunes entrepreneurs ont bénéficié d'un accompagnement (séminaires, ateliers, coaching et partages d'expériences). La session n'a pas été impactée par la crise sanitaire. Un accompagnement renforcé a été mis en place à l'issue du programme pour accompagner les jeunes entrepreneurs durant le confinement.



## 2° - Programme d'actions pour 2022

Outre le maintien du dynamisme des actions (nombre d'étudiants mobilisés et qualité des programmes), les principaux objectifs fixés en 2022 sont :

- digitaliser les programmes pour anticiper les contraintes sanitaires,
- ouvrir le programme Campus création à l'international dans le cadre de l'alliance ARQUS,
- accentuer l'inter-régionalité en favorisant les équipes mixtes entre les pépites Auvergne, Grenoble et Lyon-Saint-Étienne,
- favoriser la mixité des équipes dans Campus création,
- développer la communauté des *alumni*,
- ouvrir le programme à de nouvelles filières (sciences de la vie, etc.),
- développer le suivi des participants aux programmes à long terme,
- renforcer les liens avec le réseau entrepreneurial.

Le budget prévisionnel 2022 pour mettre en œuvre l'action Campus création est d'un montant de 173 100 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 88 000 € au profit de la COMUE-Université de Lyon pour son programme d'actions Campus création 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - au titre de l'année 2022, l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 49 346 € dans le cadre de l'aide au prototypage étudiant et les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires suivants :

- 9 446 € à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Petit Roseau, pour la réalisation du prototype relatif au projet Petit Roseau,
- 9 900 € à la société OOrion, société par actions simplifiée, pour la réalisation du prototype relatif au projet OOrion,
- 3 216 € à la société Patte Blanche Atelier, société par actions simplifiée, pour la réalisation du prototype relatif au projet L'atelier Patte Blanche,
- 8 838 € à Léonard Grynfoegel - entreprise en cours de création, pour la réalisation du prototype relatif au projet Luniwave,
- 8 955 € à la société AHDOC, société par actions simplifiée, pour la réalisation du prototype relatif au projet AHDOC,
- 3 075 € à monsieur Kévin Guez, autoentrepreneur, pour la réalisation du prototype relatif au projet Eventio,
- 5 916 € à la société Daymode, société par actions simplifiée, pour la réalisation du prototype relatif au projet Daymode ;

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la création du régime d'aides,

c) - l'avenant n° 1 à la convention du 3 mai 2021 liant la Métropole à monsieur Romain Ségura,

d) - au titre de l'année 2022, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 000 € au profit de la COMUE-Université de Lyon pour le programme 2022 de Campus création,

e) - les conventions à passer entre la Métropole et la COMUE-Université de Lyon pour la mise en œuvre du fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs et le programme 2022 de Campus création.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche et hôpitaux, pour un montant de 49 346 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° OP03O2232 selon l'échéancier suivant :

- 40 000 € en 2022,
- 9 346 € en 2023.

L'autorisation de programme totale est donc portée à 200 000 € en dépenses.

**4° - La dépense** correspondante, soit 49 346 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204 - opération n° OP03O2232.

**5° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 88 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° OP03O2232 pour un montant de 88 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283359-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1371**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution de subvention à l'association LDigital pour l'année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1371**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution de subvention à l'association LDigital pour l'année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'association LDigital est une association créée en 2017 pour favoriser la mixité dans les métiers du numérique, face au constat du manque de femmes dans cet univers professionnel.

En effet, selon plusieurs études, les femmes représentent à peine 20 % des postes liés aux métiers numériques, déficit qui se retrouve plus largement dans les filières technologiques et qui tend à s'aggraver au fil des années.

Face aux difficultés de recrutement des entreprises, et afin de garantir la mixité dans le secteur des technologies, cette association propose d'accompagner les opportunités offertes par les transitions professionnelles pour les femmes qui souhaitent se réorienter dans les filières numériques et les soutenir dans cet effort.

De même, elle agit auprès des jeunes filles qui se désintéressent des métiers du numérique lors du choix d'orientation, pour des raisons d'image, de biais ancrés ou de stéréotypes liés à cet environnement professionnel et aux parcours de formation qui y sont associés.

Afin d'aider le territoire métropolitain à favoriser la mixité dans ce secteur, l'association LDigital mène de nombreux projets pour, notamment, déconstruire les stéréotypes de genre qui entravent les femmes dans leur choix d'intégrer des formations ou les métiers du numérique.

Elle sollicite le soutien de la Métropole de Lyon pour son programme annuel d'actions lié à cette dimension.

**II - Objectifs de la Métropole**

Dans le cadre de sa politique publique liée au développement du numérique, la Métropole s'attache à favoriser l'inclusion numérique pour le plus grand nombre, qu'il s'agisse de lutter contre la fracture sociale et l'illectronisme, ou bien de s'assurer d'un meilleur équilibre territorial pour l'accès de l'ensemble de la population aux métiers et services du numérique.

Cette mission touche de multiples publics et/ou usagers à travers des actions de sensibilisation, de formation ou encore d'accompagnement.

Elle concerne aussi l'éducation et, notamment, la déconstruction de certains stéréotypes pour laisser une plus large place aux femmes dans ces domaines.

La Métropole souhaite, en particulier, activer plusieurs leviers dans ce domaine :

- l'inclusion : accroître les compétences numériques des femmes afin de leur permettre de révéler leurs compétences et d'atteindre l'autonomie économique et la liberté d'accéder à un emploi,
- l'éducation : casser les stéréotypes de genre autour des métiers du numérique auprès des jeunes et particulièrement des jeunes filles, dans les collèges en les encourageant par des témoignages de femmes s'épanouissant dans les métiers du numérique et en faisant découvrir les métiers associés,
- la reconversion : encourager les femmes à la reconversion en déplaçant les freins et limites qu'elles peuvent s'imposer et en leur montrant la voie par des témoignages de portraits inspirants,
- la collaboration avec les entreprises pour faciliter la mise en œuvre des actions.

### III - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2021

Par délégation de la Commission permanente n° CP-2021-0665 du 5 juillet 2021, la Métropole a attribué à l'association LDigital une subvention de fonctionnement de 20 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2021.

Les principales actions conduites par l'association, en 2021, ont été réalisées à travers 2 grandes thématiques.

#### 1° - La reconversion professionnelle

Il s'agit d'accompagner les femmes en formation et réorientation professionnelle dans ce secteur économiquement très attractif grâce à un programme sur mesure de 6 ateliers organisés autour de 2 parcours.

Vingt-quatre femmes ont ainsi pu bénéficier de ce programme en 2021.

#### 2° - La sensibilisation des collégiens

Il s'agit d'accompagner les jeunes et, particulièrement, les jeunes filles des classes de 3<sup>ème</sup> dans leur orientation et leur faire découvrir la filière du numérique, sa diversité de métiers et son ouverture à tous et toutes.

Deux-mille-trois-cents élèves ont bénéficié de cette action en 2021, ce qui représente 85 classes dans 16 collèges différents.

Pour cela, 15 écoles numériques et plus de 100 étudiants se sont mobilisés à travers une approche ludique et interactive avec les élèves.

### IV - Programme d'actions 2022 et plan de financement prévisionnel

Le plan d'action 2022 prévoit la reconduction des 2 actions principales de 2021 avec, pour chacune, un objectif plus ambitieux.

Ainsi, l'action liée à la reconversion professionnelle portera sur un accompagnement de 30 femmes à travers un parcours hybride alternant présentiel et en ligne pour faciliter les échanges et un partenariat avec Pôle emploi pour faciliter le recrutement des femmes en transition.

Concernant l'action auprès des collèges, l'objectif en 2022 est de s'appuyer sur l'expérience acquise en 2021 pour déployer le dispositif auprès d'un panel plus large de collèges et donc de collégiens.

Ainsi, il est prévu de toucher, *a minima*, 20 collèges et plus de 2500 élèves répartis dans environ 100 classes.

Par ailleurs, une action auprès des entreprises est également prévue pour faciliter l'accès aux stages en entreprises pour les élèves de 3<sup>ème</sup> désireux de découvrir les métiers du numérique.

Le budget prévisionnel pour 2022 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
gestion de projet, coordination	12 350	Métropole	25 000
communication	9 600	mécénat Orange	900
ingénierie pédagogique	16 675	Pôle Emploi	8 000
		ressources propres	4 725
<b>Total</b>	<b>38 625</b>	<b>Total</b>	<b>38 625</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association LDigital, pour son programme d'actions 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant 25 000 € au profit de l'association LDigital pour son programme d'actions 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association LDigital définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 25 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O2626.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283291-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1372

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Eco Énergie (LEE) - Attribution des subventions d'éco-investissement 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1372**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Eco Énergie (LEE) - Attribution des subventions d'éco-investissement 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Créé en 2014, le dispositif LEE a pour but d'aider les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) de la Métropole de Lyon, à comprendre, maîtriser et réduire leurs consommations et coûts énergétiques.

Financé en partie par la Métropole et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ce dispositif s'appuie, pour sa mise en œuvre, sur la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole et la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) Lyon Rhône.

Il comprend un volet sensibilisation collective et un volet accompagnement individuel et il a permis d'accompagner, depuis l'origine, plus de 350 entreprises et d'organiser de nombreuses actions collectives.

Sur la base de l'expérience acquise, il ressort qu'une fois l'accompagnement et le diagnostic individuel réalisés, un frein demeure chez les entreprises accompagnées sur la capacité de financement des investissements à réaliser.

De fait, un nombre très significatif d'entreprises n'engage pas systématiquement toutes les actions préconisées, faute de ressources financières pour le faire.

Dans ce contexte, par la délibération du Conseil n° 2021-0798 du 13 décembre 2021, la Métropole a donc lancé un dispositif d'aide aux éco-investissements des TPE/PME, basé sur les préconisations d'économie d'énergie ou de transition vers les énergies renouvelables.

Cette aide aux éco-investissements a pour objectifs :

- d'inciter les entreprises à réaliser les investissements nécessaires pour diminuer significativement leur impact énergétique ou environnemental,
- d'aider le monde économique à contribuer plus significativement aux démarches déployées par la Métropole dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET) et son schéma directeur des énergies (SDE).



## II - Attribution des subventions d'équipement dans le cadre de l'aide aux éco-investissements de LEE pour l'année 2022 - 1<sup>ère</sup> session

Par délibération précitée du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le cadre et le règlement du dispositif d'aide aux éco-investissements ainsi que les modalités de son attribution et de son financement.

Pour rappel, les subventions accordées, dans le cadre de ce dispositif, n'excèdent pas 7 500 € par entreprise et représentent 25 % des travaux éligibles pour les TPE ou 20 % des travaux éligibles pour les PME, calculés sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT).

Les aides sont versées au titre du régime de *minimis* conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013 modifié par le règlement n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

Pour rappel, cette aide est conditionnée à la réalisation d'une visite énergie par l'un des 2 conseillers Énergie dédiés au dispositif LEE et doit être préconisée en complémentarité des autres dispositifs d'aides existant sur le territoire métropolitain.

Le 1<sup>er</sup> comité technique s'est réuni le 14 mars 2022 afin de donner un avis sur les 3 premiers projets d'éco-investissement instruits par les conseillers Énergie.

L'analyse des dossiers a montré que les aides aux éco-investissements permettent d'accompagner les différentes problématiques énergétiques des entreprises du territoire. La corrélation des aides avec le dispositif LEE a permis de conseiller les entreprises sur les dispositifs et améliorer la qualité des différentes actions et investissements réalisés dans le cadre de leur transition énergétique.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'équipement aux 3 entreprises retenues, pour un montant total de 9 213 €, selon le détail ci-après.

Pour rappel, les subventions seront versées, en une seule fois, sur présentation des factures acquittées relatives aux investissements réalisés dans un délai de 18 mois, à compter de la date de réception de la notification de la décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être datées après l'accusé de réception du dossier de candidature ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution d'une subvention d'équipement pour un montant total de 9 213 €, au profit des bénéficiaires détaillés, ci-après, dans le cadre des aides aux éco-investissements du dispositif LEE, pour l'année 2022, 1<sup>ère</sup> session :

- l'entreprise Expresseau, 15 rue Lavoisier à Chassieu, pour son projet d'isolation des murs et des plafonds, représentée par monsieur Grégory Vergnon, pour un montant attribué de 1 116,25 €,

- l'entreprise Selma, 49 avenue Jean Jaurès à Venissieux, pour son projet de remplacement d'un four de boulangerie, représentée par monsieur Taoufik Ghazel, pour un montant attribué de 7 500 €,

- l'entreprise Aux ciseaux de Carine, 9 rue Fleury Neuvesel à Givors, pour son projet de remplacement des menuiseries, représentée par madame Carine Dantin, pour un montant attribué de 596,75 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal - exercices 2022 et 2023 - opération n° 0P01O9162.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204 - opération n° 0P01O9162.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283277-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1373

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Biodistrict Lyon-Gerland - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1373**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Biodistrict Lyon-Gerland - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Biodistrict Lyon-Gerland à Lyon 7ème a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte et objectifs**

Avec la présence historique des Abattoirs de la Mouche, construits au début du XX<sup>ème</sup> siècle, la création de l'Institut français de la fièvre aphteuse en 1947, puis l'installation de l'École Normale Supérieure (ENS) de Lyon à la fin des années 1980, le sud de Gerland est un territoire qui s'est naturellement positionné comme terre d'accueil d'activités en sciences de la vie, biotechnologies et santé.

Il rassemble aujourd'hui plus de 5 000 emplois privés et 2 750 enseignants-chercheurs répartis entre plusieurs établissements d'enseignement supérieur et structures de recherche, ainsi que des organismes réglementaires nationaux et internationaux.

La Métropole de Lyon a initié en 2014 une démarche d'accompagnement visant à développer la qualité et la visibilité de ce territoire dans l'objectif de le voir figurer parmi les 10 sites majeurs, au niveau international, en termes d'innovation en santé et biotechnologies. Ceci s'est notamment traduit par le développement des rencontres et interactions physiques et fonctionnelles entre les acteurs présents sur le Biodistrict Lyon-Gerland.

La dynamique du site a, d'ores et déjà, permis de renforcer les activités scientifiques et économiques, avec le repositionnement du bureau lyonnais de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le doublement du laboratoire P4, l'installation des équipes de l'Institut de recherche technologique (IRT) en microbiologie BIOASTER, la relocalisation du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) qui s'y installera en 2022, l'inauguration du nouveau site Aguetant, le regroupement des équipes de Sanofi Pasteur sur le Campus Carteret et la construction d'un nouveau siège pour les équipes santé animale de Boehringer Ingelheim.

Une quinzaine d'entreprises, issues de la recherche locale, s'y sont créées depuis 2014 et de nombreuses PME et sociétés pharmaceutiques font également le choix de venir y développer leurs activités afin de bénéficier des mutualisations d'expertise, de plateaux techniques et d'image que permet une telle masse critique.

L'ambition du Biodistrict Lyon-Gerland est de s'appuyer sur la qualité du site (Rhône, parc de Gerland, etc.) et sur la présence de l'Université et de grands équipements scientifiques et techniques d'intérêt métropolitain pour créer les conditions favorables à l'accueil ou au développement d'entreprises ou de centres de recherche dans un environnement urbain qualitatif de type campus sport/santé ouvert et irrigué par le parc de Gerland.

Le Biodistrict Lyon-Gerland représente une centaine d'hectares et concentre un grand nombre d'opérations d'aménagement et de projets d'initiative publique et privée qu'il convient d'accompagner pour requalifier et adapter l'espace public en cohérence avec les orientations du plan guide de Gerland.

L'objectif de la Métropole est d'assurer la cohérence globale des aménagements, dès la phase de programmation et de conception, jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle par les différents acteurs (Métropole, Ville de Lyon ou opérateurs privés).

## **II - Présentation du volet qualité urbaine et mobilités du Biodistrict Lyon-Gerland**

Le volet urbain de la démarche Biodistrict Lyon-Gerland poursuit les objectifs suivants :

- la structuration du quartier autour de 2 éléments fédérateurs : la centralité Pavillons/Fontenay et l'avenue Tony Garnier (épine dorsale du quartier/identifiable),
- le développement des mobilités douces pour répondre aux besoins des entreprises, écoles, usagers ponctuels et habitants et faciliter les déplacements intra-quartier (modes actifs, rabattement vers les transports en commun, signalétique, gestion du stationnement),
- la création d'une ambiance de type campus sport/santé en s'appuyant sur la présence des grands équipements et la diffusion du parc et des allées dans le tissu urbain existant.

La frange ouest du Biodistrict Lyon-Gerland concentre de nombreux projets immobiliers. La Métropole et la Ville de Lyon ont ainsi programmé la réalisation de travaux d'infrastructures publiques permettant d'accompagner et de répondre aux besoins des opérations immobilières livrées, ou qui le seront, à l'horizon 2022, à savoir :

- l'IRT BIOASTER (livré en 2015),
- la Tony Parker Adequat Académie (TPPA) (livrée en 2019),
- la réhabilitation de l'ENS de Lyon et la création du laboratoire M8 (livraison en 2021),
- le nouveau siège et site de production des Laboratoires Aguetant (sur le site Gerland 2 livré en 2016) et le projet Urban Garden en lieu et place du site historique (livraison en 2021),
- le Centre international de recherche en infectiologie (CIRI) (livraison en 2022),
- le CIRC (livraison en 2022).

## **III - Le programme de travaux à réaliser**

La Métropole a programmé et engagé les travaux suivants :

- la requalification de la rue du Vercors sur la partie située entre l'allée Pierre de Coubertin au sud et l'entrée principale du site de l'ENS au Nord,
- la réalisation d'une voie nouvelle entre la rue de Turin et la rue Alexander Fleming qui aura pour vocation d'assurer la desserte de la Cité scolaire internationale (CSI), du laboratoire Aguetant et de l'immeuble Urban Garden,
- la requalification de la rue Alexander Fleming, pour la partie située entre l'avenue Tony Garnier et la rue Pierre de Coubertin,
- la requalification du passage du Vercors, voie en impasse qui dessert déjà le laboratoire P4, l'Institut de recherche Institut de biologie et chimie des protéines et, à terme, le CIRC. Elle rejoindra ainsi la voie verte qui sera aménagée au droit du CIRC, entre l'avenue Tony Garnier et la halle Tony Garnier,
- la création d'une voie verte au droit du CIRC, de l'Institut de biologie et chimie des protéines (IBCP) et du site du laboratoire P4, entre l'avenue Tony Garnier et la voie modes doux existante au droit de la halle Tony Garnier, pour offrir une jonction apaisée jusqu'à l'avenue Debourg,
- l'aménagement d'un nouvel espace public au droit du site de l'Université Claude Bernard Lyon 1, du CIRI et de BIOASTER,

- la création d'une traversée piétonne sur l'avenue Tony Garnier. L'objectif est de relier la voie verte et l'espace public nouvellement créés et de faciliter les traversées piétonnes vers l'Université Lyon 1, les entreprises et laboratoires présents au sud (laboratoire Aguetant, Delpharm Biotech, Episkin, Viatrix, Engie, Evotec, BIOASTER, Institut de génomique fonctionnelle de Lyon -IGFL-), la CSI et le parc de Gerland. À date, ce sont en effet plus de 2 300 salariés et près de 3 000 élèves et étudiants qui se déplacent quotidiennement vers le secteur au sud-sud-ouest de l'avenue Tony Garnier,

- la requalification de la rue Pierre de Coubertin sur sa partie située le long du bâtiment recherche du site UCBL 1 jusqu'à la rue du Vercors.

#### IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Pour réaliser le programme de travaux détaillés ci-dessus, une autorisation de programme à hauteur de 7,2 M€ en dépenses et 1 M€ d'euros en recettes (participation financière à percevoir au titre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon) a été votée par délibération du Conseil n° 2019-3572 du 24 juin 2019. Une autorisation de programme complémentaire de 362 311 € en dépenses sur le budget annexe des eaux a également été décidée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1093 du 7 février 2022.

Préalablement à la réalisation des travaux de voirie, il apparaît opportun de procéder au dévoiement d'une canalisation d'assainissement située rue du Vercors afin de permettre, dans le cadre du projet d'aménagement, la plantation d'un alignement d'arbres.

Il est nécessaire pour cela de procéder à l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 200 000 € HT en dépenses à inscrire au budget annexe de l'assainissement sur l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le dévoiement d'une canalisation d'assainissement, située rue du Vercors, préalablement aux travaux pour l'aménagement de la frange ouest du Biodistrict Lyon-Gerland.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international de la Métropole, pour un montant total de 200 000 € HT en dépenses sur l'opération n° 2P02O2870 du budget annexe de l'assainissement, exercice 2022.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 14 158 999.40 € en dépenses et 2 621 836 € en recettes au budget principal, 663 311 € HT en dépenses pour le budget annexe des eaux et 240 000 € HT en dépenses pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282272-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1374

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention d'équipement à l'Institut régional Jean Bergeret pour l'accompagnement des projets Studeelink et Solydaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Michel Longueval**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1374**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention d'équipement à l'Institut régional Jean Bergeret pour l'accompagnement des projets Studeelink et Solydaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération expérimentation et innovation partenariale a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte et objectifs**

La Métropole de Lyon soutient les démarches d'innovation et d'expérimentation en santé qui permettent de décloisonner les mondes de la santé, de l'entrepreneuriat et de l'innovation, grâce à des approches centrées sur les usages. À ce titre, elle accompagne plusieurs dispositifs du territoire dont *Hacking Health Lyon*, un hackathon santé et médico-social du territoire et des projets accélérés dans des tiers lieux d'expérimentation (*living lab*).

Lors du *Hacking Health Lyon 2021*, 2 projets portant sur la santé mentale ont été récompensés dont l'un par un prix de la Métropole. La Métropole s'est engagée à soutenir ces 2 projets pertinents, dans le cadre de ses compétences en matière de prévention, santé publique, vie étudiante, insertion et innovation en santé.

Ces 2 projets, Studeelink et Solydaires font l'objet, depuis fin 2021, d'une accélération dans le *living lab M-Lab* (tiers lieux d'expérimentation et d'innovation) de l'Institut régional Jean Bergeret (établissement de la Fondation ARHM - Action recherche handicap santé mentale, reconnue d'utilité publique).

Les actions conduites par le M-Lab de l'Institut régional Jean Bergeret participent aux objectifs de plusieurs politiques de la Métropole :

- compléter l'offre de services à disposition des entreprises et établissements de la santé et du médico-social,
- favoriser le développement et le déploiement de solutions concrètes, au service des patients et des usagers de la Métropole,
- disposer d'un outil pour améliorer et optimiser la coordination du parcours de santé et la qualité de vie de l'usager, et répondre aux enjeux de santé et du médico-social.



## II - Présentation des projets Studeelink et Solydaires

### 1° - Le projet Studeelink

Ce projet est né d'une réflexion autour des problématiques d'isolement des étudiants, particulièrement exacerbées par la crise sanitaire et il a été lauréat du défi isolement des personnes *Hacking Health Lyon 2021*. Pendant cet événement d'innovation ouverte en santé, la preuve de concept a été apportée en impliquant étroitement des étudiants de l'association Groupement des associations et élus étudiants de Lyon indépendants et solidaires (GAELIS).

Face à la complexité d'accès aux ressources, ce projet assure une mise en relation simple et rapide entre l'étudiant isolé et une organisation aidante par le biais d'un outil conversationnel de type chatbot accessible gratuitement sur un portail web habituellement fréquenté par les étudiants.

La solution développée a pour objectif de permettre aux étudiants d'accéder de façon anonyme à un réseau d'entraide, via un algorithme à base d'intelligence artificielle. La technologie utilisée permet de personnaliser et d'automatiser les réponses en fonction du profil et de la situation de l'étudiant utilisateur. Le logiciel est accessible 24h/24h en 7 langues.

Le réseau d'entraide sera constitué de différentes ressources référencées du territoire, pouvant réduire l'isolement des étudiants et leur apporter un soutien, suivant leurs besoins : services académiques, autres étudiants, associations, entreprises ou encore familles.

Le projet cible, dans un premier temps, les étudiants de la Métropole et a pour projet d'être mis à disposition directement sur le site internet Lyon Campus.

L'année 2021 a permis l'émergence du projet et la sélection des ressources du réseau d'entraide en favorisant son prototypage avec les populations visées et également en consolidant les partenariats avec les acteurs locaux :

- consolidation et structuration des partenariats clés,
- identification et sélection des structures ressources du réseau d'entraide,
- réunion du Comité de pilotage et validation des premières orientations,
- identification des propositions de valeurs et des parcours utilisateurs.

### 2° - Le projet Solydaires

Face à l'enjeu de prévention du suicide et, plus largement, de mal-être psychique exacerbé par la crise sanitaire et ses impacts sociaux, l'Institut régional Jean Bergeret et le Centre de prévention du suicide du Centre hospitalier Le Vinatier se sont associés pour développer un projet d'innovation sociale dans le domaine de la santé mentale.

Solydaires vise à réduire l'isolement social des personnes en souffrance psychique en leur permettant d'accéder à des ressources en santé mentale grâce à une solution numérique. Le dispositif permet une mise en relation rapide, intuitive et adaptée aux usages contemporains des réseaux et des supports de communication.

Solydaires ciblera, dans un premier temps, les personnes demandeuses d'emploi, public particulièrement à risque de souffrance psychique, sur les territoires de Saint-Fons et de Vénissieux, puis pourra être étendu à d'autres zones et à d'autres publics.

L'année 2021 a permis l'émergence du projet, en co-construction avec les populations visées et également en consolidant les partenariats avec les acteurs locaux :

- consolidation et structuration des partenariats clés,
- lancement du projet (réunion du Comité de pilotage),
- ateliers de créativité avec les utilisateurs finaux (demandeurs d'emploi, conseillers des structures d'insertions professionnelles).

## III - Proposition de plan d'actions pour 2022 et budget associé

### 1° - Le projet Studeelink

L'année 2022 sera consacrée au développement opérationnel de l'interface numérique, à son déploiement, notamment sur le site internet de Lyon Campus, et à l'évaluation de son impact :

- réalisation d'un prototype fonctionnel,
- tests utilisateurs auprès des étudiants, avec l'aide de la Maison des étudiants, pour réaliser une preuve de concept,
- développement et expérimentation de la solution, avec une mise en ligne sur le site de Lyon Campus,
- déploiement et communication auprès des publics ciblés (étudiants, établissements, etc.) et avec les acteurs de première ligne,
- formation et accompagnement afin que la solution s'intègre dans les pratiques professionnelles des acteurs sur le territoire,
- évaluation de la solution et élaboration de pistes d'amélioration (ajouts de nouveaux services, etc.),
- déploiement de la solution auprès des établissements d'enseignement supérieur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en particulier ceux ne disposant pas d'un service de santé, au regard des besoins identifiés.

Budget 2022 pour le projet Studeelink :

	Dépenses (en €)	Recettes / subventions (en €)	
		Financement privé	Financement public
achats et prestations extérieures	11 150	donations : 10 000	Métropole de Lyon : 12 500
charges de personnel	11 150		
impôts	200		
<b>Total</b>	<b>22 500</b>	<b>22 500</b>	

## 2° - Le projet Solydaires

L'année 2022 doit permettre de générer les premiers prototypes du projet et de les tester en conditions réelles :

- élaboration du prototype, avec des ateliers de co-conception, et réalisation de livrables (vidéos de scénarii d'usages et un prototype d'usage),
- développement d'un prototype fonctionnel avec une identité graphique du dispositif et une version simplifiée du service,
- tests utilisateurs pour avoir une preuve de concept et élaborer des pistes d'amélioration,
- développement et expérimentation de la solution auprès du public cible,
- déploiement et communication auprès des publics cibles et avec les acteurs de première ligne,
- définition et ajouts de nouveaux services.

Budget 2022 pour le projet Solydaires :

	Dépenses (en €)	Recettes / subventions (en €)	
		Financement privé	Financement public
achats et prestations extérieures	2 650	donations : 8 500	Métropole : 2 500
charges de personnel	9 650		autre établissement public : 1 500
impôts	200		
<b>Total</b>	<b>12 500</b>	<b>12 500</b>	

## IV - Individualisation d'autorisation de programme

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole a voté une programmation pluriannuelle d'investissements qui consacre un budget prévisionnel de 2 500 000 € au soutien de démarches d'expérimentation et d'innovation partenariale visant à contribuer à développer l'innovation pour la santé.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0677 du 5 juillet 2021, la Métropole a procédé à l'individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 213 000 € en dépenses au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet UR'SHAPE.

Pour la réalisation des plans d'actions 2022 des projets Studeelink et Solydaires, détaillés ci-dessus, il est nécessaire de procéder à l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 15 000 € en dépenses.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 15 000 € au profit de l'Institut régional Jean Bergeret pour l'accompagnement des projets Studeelink et Solydaires ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le principe du soutien et de l'accompagnement de la Métropole sur les projets Studeelink et Solydaires,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total de 15 000 € au profit de l'Institut régional Jean Bergeret pour la conduite de ces 2 projets,

c) - la convention de subvention à passer entre la Métropole et l'Institut régional Jean Bergeret, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international de la Métropole, pour un montant de 15 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P02O9286 du budget principal - exercice 2022.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 228 000 € pour le budget principal en dépenses.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - opération n° 0P02O9286.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282288-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1375

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Subvention au club hôtelier lyonnais (CHL) dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**Rapporteur** : Madame Hélène Dromain**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1375**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Subvention au club hôtelier lyonnais (CHL) dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le CHL est une association à but non-lucratif regroupant 80 membres. Ce club regroupe des établissements hôteliers et des résidences de tourisme appartenant à des chaînes ou indépendants de 0 à 5 étoiles. Il est représentatif du secteur de l'hôtellerie sur le territoire de la Métropole de Lyon et représente un large panel d'acteurs : des hôteliers indépendants, des hôtels appartenant à des chaînes et des résidences de tourisme.

L'association a pour but de défendre les intérêts de ses membres et de mener des actions communes dans le secteur de l'hôtellerie. Elle a pour vocation la représentativité locale, l'animation de la filière et la mise en réseau des socio-professionnels et des partenaires institutionnels comme l'Office de tourisme.

La crise sanitaire de la Covid-19 a lourdement frappé le secteur du tourisme et, notamment, celui de l'hôtellerie. Cette crise a révélé de nombreux enjeux clés pour le tourisme qui doit faire face à plusieurs défis de résilience. La Métropole a alors souhaité agir aux côtés des professionnels du secteur, en accompagnant la reprise de l'activité, au travers de mesures de soutien puis de relance.

Les métiers du tourisme représentaient en 2019 près de 38 000 emplois sur la Métropole. Des métiers non délocalisables, accessibles à tous niveaux de formation et animés par une forte dimension humaine et relationnelle, qui représentent une vraie richesse pour le territoire. La crise sanitaire a eu pour effet d'accroître les tensions sur ces métiers, tant au niveau du recrutement que de la fidélisation des personnels. Les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration sont particulièrement concernés, avec un risque important de manque de main d'œuvre dans les années à venir.

**II - Objectifs pour la Métropole**

Par délibération du Conseil n° 2021-0790 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le schéma de développement du tourisme responsable qui fixe l'ambition et le cadre stratégique de la politique touristique pour le territoire de la Métropole sur la période 2021-2026. Il a été élaboré de manière conjointe avec le SDHT, outil de régulation et de programmation des implantations hôtelières.

La stratégie touristique s'articule autour de 4 grands objectifs :

- consolider une destination résiliente et équilibrée,
- soutenir l'emploi touristique sur la Métropole,
- accélérer la transformation des pratiques pour un tourisme écologiquement plus vertueux,
- garantir un tourisme inclusif, participatif et respectueux pour les habitants.

Sur le volet de l'emploi, enjeu fondamental pour l'avenir du tourisme, la Métropole souhaite agir sur trois volets prioritaires :

- l'attractivité et la valorisation des métiers du tourisme,
- l'insertion par l'emploi,
- les mutualisations et la coopération des professionnels.

Le CHL porte un programme d'actions qui s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma de développement du tourisme responsable, en particulier sur le sujet de l'emploi qui concerne au premier plan la filière de l'hôtellerie.

L'association sollicite, à ce titre, le soutien financier de la Métropole pour la réalisation de son programme d'actions 2022.

### **III - Programme d'actions 2022 et plan de financement prévisionnel**

Le CHL propose des actions répondant aux enjeux de recrutement, d'insertion, d'attractivité des métiers et d'animation de la filière.

#### **1° - Favoriser le recours à l'insertion par l'emploi dans le recrutement**

Le CHL souhaite soutenir et participer à un événement de *job dating* organisé par la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e).

Le CHL participe également à plusieurs événements qui facilitent la mise en lien des publics en recherche d'emploi, notamment en situation de réinsertion sur le marché du travail (salon de l'emploi, etc.).

Le CHL vise à faire connaître les métiers de l'hôtellerie en organisant des sessions d'accueil de candidats en immersion et des simulations d'entretien dans certains établissements hôteliers.

Grâce à une connexion accrue avec la MMI'e, le CHL vise à faire connaître à ses adhérents les offres d'accompagnement des démarches d'insertion afin de les sensibiliser à se tourner vers de nouveaux profils et potentiels.

#### **2° - Améliorer l'attractivité des métiers de l'hôtellerie et valoriser leur image**

La valorisation des métiers du secteur hôtelier fait partie des objectifs opérationnels d'accompagnement des acteurs dans leurs projets d'adaptation et d'évolution des besoins des salariés. Dans ce cadre, les membres du CHL participent à un groupe de travail autour des ressources humaines mis en place avec la Métropole et la MMI'e pour identifier des pratiques applicables pour améliorer le bien-être et la qualité de vie au travail des salariés de ces secteurs, tout en tenant compte des contraintes inhérentes à ces métiers. L'objectif est ensuite de promouvoir ces bonnes pratiques le plus largement possible auprès des professionnels du territoire.

Le CHL s'attachera également à valoriser le savoir-faire de ses collaborateurs grâce à l'organisation des Trophées des collaborateurs.

Il sera aussi un relais actif des compétitions *Worldskills* dans lesquels les métiers de l'hôtellerie sont représentés.

#### **3° - Encourager la mutualisation et les coopérations entre professionnels au service de l'emploi**

Pour répondre aux tensions sur le marché du travail dans l'hôtellerie, le CHL participera à des réflexions autour de solutions de mise à disposition de ressources humaines partagées entre différentes entités avec notamment la structuration d'un groupement d'employeurs.

#### **4° - Promouvoir l'emploi pour tous**

Le CHL promeut, auprès de ses membres, l'emploi pour tous en relayant des formations à la sensibilisation et l'accompagnement des personnes en situation de handicap et en diffusant des offres d'emplois accessibles à tous.

**Budget prévisionnel 2022**

Dépenses	Montant (en €)	Recettes - Subventions	Montant (en €)
marketing / communication	9 780	Métropole	10 000
salaires et charges pour stagiaires du CHL	10 500	recettes adhésion	10 760
prestations + location de salle	8 600	partenariats privés	14 620
opération <i>clean in Lyon</i>	1 500		
trophées du CHL	5 000		
<b>Total</b>	<b>35 380</b>	<b>Total</b>	<b>35 380</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € au profit l'association CHL pour son programme d'actions 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2022, d'un montant total de 10 000 € au profit de l'association CHL au titre de son programme d'actions 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CHL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 10 000€€, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P04O5797.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283280-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1376

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour l'organisation de la 15ème édition des Journées de l'Économie (Jéco) du 15 au 17 novembre 2022 à Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**Rapporteur** : Madame Hélène Dromain

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).



**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1376**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour l'organisation de la 15ème édition des Journées de l'Économie (Jéco) du 15 au 17 novembre 2022 à Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La FPUL est née en 2012 de la fusion de la Fondation scientifique de Lyon et du sud-est et de la Fondation Rhône-Alpes futur. La création de la FPUL résulte d'une volonté commune du monde économique, de l'Université de Lyon et des acteurs publics.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation a pour objectif d'appuyer l'ambition de l'Université de Lyon de faire partie des 10 plus grands pôles d'enseignement supérieur et de recherche en Europe. Elle favorise le rayonnement international de l'université, contribue à son excellence et renforce les liens qu'elle tisse avec le territoire.

La FPUL intervient sur 3 champs d'action :

- l'organisation de grands événements sur la région lyonnaise, financés par les collectivités et les entreprises dont les Jéco,
- la valorisation des avancées du territoire en matière de connaissance scientifique, de recherche et d'innovation, en relation avec les besoins économiques et sociétaux locaux, nationaux et internationaux,
- l'hébergement de fondations abritées dont elle assure la gestion administrative et juridique ainsi que l'accompagnement opérationnel.

Celle-ci sollicite le soutien de la Métropole de Lyon pour l'organisation à Lyon des Jéco.

Organisées à Lyon depuis 2008, sous l'impulsion de Pascal Le Merrer, enseignant à l'École normale supérieure (ENS) de Lyon, les Jéco sont, à ce jour, uniques en France.

Événement national annuel grand public, l'objectif est de présenter aux citoyens une pédagogie de l'économie pour une meilleure compréhension des enjeux et des mécanismes économiques et sociaux contemporains. Il s'agit d'un événement gratuit, accessible sur inscription.

Les Jéco offrent une occasion d'ouvrir la réflexion économique à un large public en conciliant la présentation pédagogique des analyses et les débats entre économistes, chefs d'entreprise, journalistes, acteurs sociaux et responsables politiques.

## II - Objectifs

La Métropole est l'un des principaux partenaires de l'événement. Son soutien a pour objectif d'accompagner les Jéco afin qu'elles se positionnent comme l'événement national grand public de référence sur les sciences économiques.

Les Jéco sont l'occasion pour la Métropole d'accroître la visibilité nationale du territoire comme lieu de débat économique et de valoriser son dynamisme économique et ses ressources universitaires.

La couverture médiatique de l'événement est une opportunité pour valoriser le territoire grâce à la présence, durant 3 jours, de personnalités nationales et internationales.

Au regard de l'intérêt que représente cet événement, de son rayonnement et de son ampleur grandissante en termes de public touché et de visibilité, la Métropole souhaite renouveler son soutien à l'organisation de cette manifestation.

## III - Compte-rendu de l'édition 2021 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2021-0572 du 21 juin 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 600 € au profit de la FPUL pour la tenue, à Lyon, de la 14<sup>ème</sup> édition des Jéco du 3 au 5 novembre 2021.

Dans un contexte international marqué par la crise sanitaire, l'information économique aux citoyens est essentielle pour les aider à appréhender les grandes mutations économiques et sociales du monde. Autour du thème Faire des utopies une opportunité, le programme 2021 a permis d'aborder les solutions de sorties de crise qui sont porteuses de transformations majeures au niveau politique, économique ou social. Des sujets tels que la résilience de nos sociétés, le dialogue social, la transformation de l'industrie, le coût du logement dans les grandes villes ou encore la participation citoyenne, ont pu être traités. Cette 14<sup>ème</sup> édition a accueilli des économistes de renommée mondiale comme messieurs Philippe Aghion, Gilbert Cette et Daniel Cohen. De prestigieux représentants du monde économique ont répondu présents : mesdames Agnès Benassy-Quéré, Laurence Boone, messieurs Patrick Artus, Laurent Berger, François Villeroy de Galhau, etc.

Après une édition 2020 intégralement en digital, les Jéco 2021 se sont adaptées au contexte sanitaire en proposant un format hybride avec des conférences en présentiel et en digital. Ce dernier format permet de toucher davantage le public des salariés en entreprise qui peuvent suivre le programme sur internet sans se déplacer. L'événement a ainsi réuni plus de 250 intervenants autour de 60 conférences (41 en présentiel et 19 exclusivement en ligne). Plus de 50 000 participants (en cumulé) ont assisté à l'événement avec 10 000 participants physiques et 40 000 en ligne.

Les Jéco ont continué à accroître leur présence sur Internet et les réseaux sociaux, engagée depuis déjà quelques années. En 2021, les Jéco ont développé sur internet une bibliothèque virtuelle de l'économie pour faciliter l'accès aux analyses et informations économiques ([www.touteconomie.org](http://www.touteconomie.org)). Le site internet de l'événement a reçu 120 824 visites en 2021 dont 22 000 la semaine de la manifestation. Par ailleurs, le nombre d'abonnés Twitter au compte Jéco s'élève aujourd'hui à 2 814 abonnés (+ 10% par rapport à 2020), la chaîne YouTube compte 3 870 abonnés (+ 30% d'augmentation annuelle) et le profil LinkedIn rassemble plus de 1 400 abonnés (soit une augmentation de 107 % par rapport à 2020).

L'expertise de la Métropole a été valorisée avec l'intervention d'élus et de techniciens sur des sujets à forts enjeux comme la reprise économique pour les entreprises, le logement ou encore l'alimentation durable. La mise à disposition de la Cité internationale de la gastronomie par la Métropole a permis de proposer un lieu de rencontre central aux intervenants et partenaires et d'organiser des ateliers thématiques avec un public d'experts autour de thèmes comme l'écosystème économique local, les politiques culturelles, la stratégie alimentaire métropolitaine, etc.

L'objectif de démocratisation de l'économie est atteint avec environ 95 % des personnes interrogées qui estiment que les conférences sont accessibles à tous et 90 % qui déclarent que les Jéco les aident à comprendre les sujets économiques d'actualité.

La couverture médiatique des Jéco 2021 est particulièrement satisfaisante avec plus de 184 retombées dont 103 au niveau national dans plus de 80 médias (10 reportages télévisés, 28 articles dans la presse écrite et 144 sur internet).

Lancés en 2018, les Jéco étudiants proposent de favoriser les échanges entre étudiants en économie et chercheurs avec un intérêt partagé autour de sujets qui mobilisent les économistes aujourd'hui. A l'occasion de cette 14<sup>ème</sup> édition, les Jéco ont accueilli une délégation d'une centaine d'étudiants de France et de Belgique qui ont pu échanger avec des professionnels sur leurs parcours.

#### IV - Programme de l'édition 2022 et plan de financement prévisionnel

La 15<sup>ème</sup> édition des Jéco se tiendra à Lyon du 15 au 17 novembre 2022 et accueillera, cette année encore, de prestigieux intervenants du monde économique et politique.

L'édition 2022 proposera une soixantaine de conférences en présentiel avec plus de 250 intervenants. Une partie du programme sera de nouveau accessible en digital pour toucher un panel plus large de citoyens, avec plus de 40 conférences enregistrées et retransmises en direct.

L'organisation des conférences est validée par un comité scientifique réunissant les principaux économistes académiques et journalistes économiques au niveau national. Ce comité est présidé par monsieur Roger Guesnerie du Collège de France.

Les Jéco sont placées sous le haut patronage de l'Assemblée nationale et soutenues par le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Aujourd'hui, les Jéco ont atteint une taille adaptée aux ambitions de l'événement avec environ 50 000 participants (en cumulé). Reprenant le format des éditions précédentes, les Jéco poursuivront leur ambition de participer à une meilleure compréhension de l'économie par le grand public et de renforcer la visibilité nationale de la Métropole en matière économique. Il s'agira, notamment, de confirmer leur réussite en termes de nombre de participants et de retombées médiatiques au niveau local et international.

Des actions seront engagées afin d'apporter des améliorations à l'événement et développer :

- la participation des entreprises et des acteurs économiques locaux,
- l'internationalisation des intervenants en proposant la traduction de certaines conférences,
- les partenariats avec les facultés d'économie et les grandes écoles françaises et étrangères pour valoriser les ressources universitaires en sciences économiques de l'agglomération lyonnaise,
- la poursuite de l'accueil de délégations d'étudiants francophones,
- le recrutement de nouveaux partenaires privés et publics afin de sécuriser le développement de l'événement.

Par ailleurs, les Jéco s'engagent à faire de cette 15<sup>ème</sup> édition un événement à impact positif pour le territoire. Il s'agit d'organiser un événement qui s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociétale (ancrage territorial, inclusion, achats responsables, etc.) et qui limite son impact écologique (prévention des déchets, maîtrise de l'impact carbone, optimisation des ressources, etc.).

Budget prévisionnel 2022 :

Dépenses	Budget (montant en €)	Recettes	Budget (montant en €)
communication	50 000	Métropole	52 600
logistique	55 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	36 000
prise en charge des intervenants	40 000	Caisse des dépôts et consignations (CDC)	40 000
frais de personnel	220 000	Banque de France	30 000
frais de fonctionnement	10 000	Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA)	60 000
frais de gestion	25 000	APICIL	40 000
		Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)	16 400
		Lyon Parc Auto (LPA)	10 000
		LP Promotion	10 000

Dépenses	Budget (montant en €)	Recettes	Budget (montant en €)
		Algoé	10 000
		Banque populaire BRED	35 000
		Banque populaire	60 000
<b>Total</b>	<b>400 000</b>	<b>Total</b>	<b>400 000</b>

Le budget global pour l'organisation de la manifestation en 2022 s'élève à 400 000 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 600 € au profit de la FPUL, dans le cadre de l'organisation de l'édition 2022 des Jéco à Lyon (montant équivalent à la subvention accordée en 2021) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 600 € au profit de la FPUL, pour la préparation et l'organisation de la 15<sup>ème</sup> édition des Jéco du 15 au 17 novembre 2022 à Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FPUL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 52 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O5802.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282794-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1377

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : France Relance - Fonds Transformation numérique des collectivités territoriales et coconstruction de services numériques - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de financement avec l'État pour le projet GrandLyon Connect (GLC) Pro

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1377**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : France Relance - Fonds Transformation numérique des collectivités territoriales et coconstruction de services numériques - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de financement avec l'État pour le projet GrandLyon Connect (GLC) Pro

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La direction interministérielle du numérique (DINUM) est en charge de la transformation numérique de l'État au bénéfice du citoyen comme des agents du service public. Dans le cadre du plan France Relance, elle pilote la mise en œuvre du volet transformation numérique de l'État et des territoires pour le compte du ministère de la transformation et de la fonction publique.

Le fonds Transformation numérique des collectivités territoriales de France Relance peut financer des projets présentés par les collectivités territoriales, ce qui est le cas pour la Métropole de Lyon et son projet GLC Pro, dont la finalité est d'améliorer l'expérience des usagers dans leurs démarches administratives en ligne.

Par délibération du Conseil n° 2021-0801 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le projet de convention de financement de ce projet qui définit, notamment, les modalités d'exécution et de versement des crédits de subvention de l'État.

Au vu de l'état d'avancement du projet, il s'avère nécessaire de modifier le calendrier prévisionnel porté à la convention. Un avenant est donc proposé à cette fin.

**II - Objet de l'avenant**

Après avoir réalisé un cadrage détaillé, le projet GLC Pro est en phase de développement. La phase de tests avec les partenaires pilotes commence début mai 2022 pour aboutir à une mise en production début juin 2022.

Les fonds prévus pour être versés en 2021 n'ayant pu l'être, ils sont reportés sur l'exercice 2022. Il s'agit donc de procéder à une modification de la convention initiale qui concerne, plus précisément, l'article 3 pour indiquer que les crédits d'engagement et de paiement seront versés en totalité sur 2022.

L'avenant précise également, dans les articles 4 et 8, des éléments de la convention initiale avec notamment :

- l'ajout des liens d'accès aux logos France Relance et Next Gen EU (article 4),

- les fonds du plan France Relance étant en partie issus de fonds européens, des clauses de contrôle, d'audit et de rétrocession des fonds en cas de manquement au *reporting* ou de non-exécution du projet ont été ajoutées et représentent, également, une obligation contractuelle (article 8) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de financement conclue avec l'État pour le projet GLC Pro.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283370-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1378

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fonds de solidarité pour le logement (FSL), prévention des expulsions, accueil information orientation des demandeurs de logement social, inclusion par le logement - Programmation et engagement financier 2022 - Demande de participations financières - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022 - Conventions-type

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).



**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1378**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fonds de solidarité pour le logement (FSL), prévention des expulsions, accueil information orientation des demandeurs de logement social, inclusion par le logement - Programmation et engagement financier 2022 - Demande de participations financières - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022 - Conventions-type

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le FSL, instauré par la loi Besson du 31 mai 1990, est une politique sociale réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2021. Prévu par décret n° 2005-212 du 2 mars 2005, le FSL s'adresse aux ménages qui présentent des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie. Le dispositif est composé de plusieurs volets : le FSL accès, le FSL maintien, le FSL énergie/eau, l'accompagnement social lié au logement (ASLL), l'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative (AFSGL) plus communément appelé "gestion locative adaptée".

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) prévoit le soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions d'accueil, d'information et d'orientation (AIO). La présente délibération a pour objet de présenter les engagements financiers 2022 ainsi que la répartition par volets de l'activité 2022. D'autres actions complètent les projets financés par le FSL, tout particulièrement sur les thématiques de la prévention des expulsions locatives et du logement des jeunes, qui concourent à l'inclusion par le logement.

La Métropole de Lyon mobilise le FSL et d'autres lignes de financement afin de soutenir les actions des associations en faveur de l'accès et du maintien dans le logement.

**II - FSL - Déclinaison des différents volets du FSL : bilan 2021 et programmation 2022****1° - Cadrage budgétaire 2022 du FSL**

La crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales fragilisent particulièrement les catégories de ménages les plus modestes et expose au risque de précarisation un nombre croissant de ménages. Aussi, il est proposé, dans le cadre de la programmation 2022, d'augmenter les crédits de 17 % (+ 879 449 €) sur les différents volets du FSL, afin de faire face à l'augmentation des sollicitations constatées en 2021.

Les recettes du FSL proviennent, d'une part, de la contribution des opérateurs d'énergie et d'eau, laquelle devrait s'élever en 2022 à 886 362 € et, d'autre part, de la contribution volontaire des bailleurs sociaux, établie à 3 € par logement locatif social. La contribution 2022, calculée sur la base de 144 458 logements locatifs sociaux, devrait avoisiner 433 000 €. Ces contributions font l'objet de conventions avec les partenaires. Au total, les recettes des contributeurs du FSL s'élèvent à 1 319 362 € (+ 11 %).

Nature du volet du FSL	Budget dépenses 2021 (en €)	Budget dépenses 2022 (en €)
accès au logement	650 000	650 000
maintien dans le logement	1 708 314	2 000 000
énergie	886 950	1 044 223
ASLL	1 095 800	1 440 500
gestion locative adaptée (GLA)	349 610	435 400
<b>Sous-total</b>	<b>4 690 674</b>	<b>5 570 123</b>
eau (budget annexe)	480 314	477 020
<b>Total FSL</b>	<b>5 170 988</b>	<b>6 047 143</b>

## 2° - Les aides à l'accès au logement

Le FSL accès vise à favoriser la sécurisation de l'accès au logement et la solvabilisation des ménages qui accèdent à un logement parc social ou privé et répondant aux critères du public éligible au FSL. Il se décline en plusieurs interventions :

- en attribuant des aides financières directement aux ménages, contribuant à la prise en charge des frais d'accès au logement (frais d'assurance habitation, frais de déménagement, 1<sup>er</sup> loyer en cas de double loyer à honorer, dépôt de garantie pour le parc privé),
- en se portant garant du paiement du loyer résiduel à l'égard du bailleur, en cas de défaillance du locataire et conformément aux dispositions qui encadrent le contrat de cautionnement,
- en permettant aux associations qui interviennent en matière de GLA de faire face aux risques financiers (loyers, frais de procédures, réparations locatives) qu'elles supportent lorsqu'elles sous-louent un logement à un ménage en difficulté.

Activité 2021 :

On constate une très forte augmentation de l'activité, qui se traduit par l'augmentation du nombre d'aides accordées et des montants dépensés (627 647 €, soit + 38 %), liée aux difficultés rencontrées par les ménages :

- 3 582 aides financières (2 587 en 2020) accordées, pour un montant de 1 295 096 € (962 594 € en 2020), avec 1 430 aides financières versées pour un montant de 494 251 €, soit une augmentation de 38 % du nombre d'aides accordées et de 35 % de montant engagé. Le montant moyen de l'aide est de 356 € (stable),
- 3 001 garanties accordées (1 928 en 2020), soit une augmentation de 56 %. 98 % des garanties sont accordées pour des logements du parc social (proportion stable),
- 113 activations de la garantie financière (118 en 2020), pour un montant de 105 562 € (145 998 € en 2020),
- 5 mises en jeu de la couverture sous-location (11 en 2020), représentant un montant de 27 834 € (25 083 € en 2020), soit moins de mises en jeu mais des frais de procédures plus conséquents.

Pour 2022, il est proposé une enveloppe de 650 000 € dans le cadre du FSL accès.

### 3° - Les aides au maintien dans le logement

À travers ce volet, la Métropole contribue au maintien des ménages dans leur logement ou leur permet d'accéder à un logement mieux adapté à l'évolution de leur situation. Il passe par l'attribution d'aides financières destinées à la résorption des impayés locatifs. Ce volet constitue un axe fort de la prévention des expulsions locatives, inscrit dans la charte métropolitaine et départementale de prévention des expulsions locatives validées lors du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019.

Ce volet du FSL permet, également, de venir en aide à certains copropriétaires occupants résidant dans une copropriété dégradée concernée par un dispositif d'amélioration programmée de l'habitat. À ce titre, les sites retenus pour l'année 2022 sont pratiquement identiques à ceux de 2021 :

Ville	Quartier	Type d'opération habitat
Bron	Terraillon	plan de Sauvegarde
Saint-Priest	Bellevue	plan de Sauvegarde
Villeurbanne	Résidence Saint André	plan de Sauvegarde
Vénissieux	Diffus (adresses suivies dans le cadre du PIG)	PIG Energie
Meyzieu	Les Plantées	pas d'opération à ce jour, mais besoins identifiés
Saint-Fons	Les Clochettes	programme opérationnel de prévention d'accompagnement des copropriétés (POPAC) Clochettes
Oullins	Les Ifs	pas d'opération à ce jour, mais besoins identifiés
Vaulx-en-Velin	Sauveteurs Cervelières	plan de Sauvegarde

#### Activité 2021 :

On constate également une très forte augmentation de l'activité, liée aux difficultés accrues des ménages à faire face aux charges du logement du fait de la crise sanitaire :

- 1 410 aides ont été accordées, soit + 14 % (comprenant les dossiers sous conditions, c'est-à-dire les aides qui seront versées si les conditions sont remplies, comme, par exemple, le remboursement de la partie de la dette non prise en charge par le FSL), et 1 630 894 € ont été versés aux ménages (-1 495 793 € en 2020, soit une augmentation de 8 %). L'aide moyenne octroyée est de 1 502 € (1 217€ en 2020, soit + 19 %).

Par ailleurs, le fonds exceptionnel Aide exceptionnelle aux dépenses de logement (ADEL), qui a pris la suite du Fonds d'urgence de 2020, a permis de soutenir dans leurs dépenses de logement, aussi bien des locataires que des (co)propriétaires. Les particularités d'ADEL ont été de proposer des aides financières à des ménages de la classe moyenne, (dont les plafonds de ressources sont supérieurs à ceux du FSL) ayant connu une baisse de ressources causée par la crise sanitaire, et une aide préventive permettant d'éviter la constitution d'un impayé de loyer et/ou de charge. 134 ménages ont été aidés pour un montant total de 220 482 €. 94 % des bénéficiaires sont locataires (64 % dans le parc social, 36 % dans le parc privé) et 6 % copropriétaires ou propriétaires de maison individuelle (8 ménages dont 1 propriétaire de maison individuelle). 69 % des locataires ont bénéficié d'une aide, au titre de la prise en charge d'impayés (1 717 € en moyenne dans le parc social, 1 896 € dans le parc privé) et 28 % au titre de la prévention des impayés (1 130 € en moyenne dans le parc social, 1 756 € en moyenne dans le parc privé), pour un montant total de 210 424 €. Huit copropriétaires ont été aidés, 5 au titre de la prise en charge d'impayés, 3 au titre de la prévention, pour un montant total de 10 058 €.

Pour 2022, il est proposé de consacrer une somme de 2 000 000 € pour ce volet du FSL, dont une part permettra la prise en charge de la mise en jeu de la garantie, dans le cadre du FSL Accès.

### 4° - Les aides pour impayés d'eau et d'énergie

Ce volet du FSL intervient, dans le cadre de conventions conclues avec les fournisseurs d'eau et d'énergie, par le biais d'aides financières ou d'abandons de créances pour aider les ménages qui se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs fournitures de fluide.

**a) - FSL eau**

Activité 2021 :

- 767 aides demandées (779 en 2020) et 614 aides accordées (711 en 2020), pour un montant total de 178 115 € (189 658 € en 2020), correspondant à un abandon de créance moyen de 290 € (266 € en 2020).

L'exploitation du réseau d'eau potable du territoire, *via* sa filiale Eau du Grand Lyon, est confiée à la société Véolia jusqu'à la mise en place de la régie publique de l'eau.

Le budget global est de 682 636 €, réparti comme suit :

- Distributeur Eau du Grand Lyon : 411 232 €, répartis ainsi :

. 205 616 € (50 %) sur le volet FSL eau, permettant la prise en charge des impayés d'eau par un abandon de créance,

. 205 616 € (50 %) sur le volet FSL maintien, afin d'aider les ménages qui n'ont pas d'abonnement individuel mais qui règlent leurs charges d'eau à travers la quittance du bailleur.

- Métropole : 271 404 €, répartis ainsi :

. 220 000 €, au titre de sa contribution à la prise en charge de la redevance assainissement,

. 51 404 €, au titre de sa contribution à la prise en charge de la part déléguant de l'abonnement et de la part déléguant volumes eau potable (25 % de la somme attribuée par le distributeur d'eau au FSL eau).

**b) - FSL énergie**

Activité 2021 :

- 2 315 aides demandées (2 045 en 2020), soit une augmentation de 13 % et 2 004 aides accordées (2 076 en 2020), soit une baisse de 3,5 % pour un montant total de 662 509 € (650 285 € en 2020) et une aide moyenne de 330 € (313 € en 2020). Les aides accordées sont réparties comme suit : 1 138 (1022 en 2020) pour EDF, 740 (797 en 2020) pour Engie, 260 (257 en 2020) pour les autres fournisseurs d'énergie.

Les conventions conclues avec EDF, Engie, TotalEnergies, Direct Energie, Energie d'Ici et Plüm Energie permettent de financer le fonds énergie, abondé par la Métropole. Pour 2022, il convient de renouveler les conventions avec ces fournisseurs afin d'alimenter les fonds d'aides correspondants.

Pour 2022, il a été décidé de créer un seul fonds énergie, pour lequel dont le montant total des fonds alloués est de 1 044 223 €. Dans le contexte d'augmentation très importante et probablement pérenne des prix de l'énergie, il est à souligner une dotation complémentaire exceptionnelle d'Engie, d'un montant de 144 223 €, portant la contribution à 288 446 € pour cette année, afin de renforcer la capacité de prise en charge des impayés d'énergie.

	Contribution opérateurs (en €)	Contribution Métropole (en €)	Total (en €)
EDF	370 000	363 477	1 044 223
Engie	288 446		
autres énergies/autres fournisseurs	20 000 (total énergies) 1 000 (Énergie d'ici) 300 Plüm Énergie 1 000 Planète Oui		
<b>Total</b>	<b>680 746</b>	<b>363 477</b>	<b>1 044 223</b>

**5° - L'ASLL**

L'ASLL a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficulté, dans une perspective d'insertion durable. Il s'agit d'une intervention sociale spécifique exercée par un travailleur social d'un opérateur agréé.

**a) - Mesures individuelles d'accompagnement contractualisées**

En 2021, ce sont 1 128 mesures individuelles d'accompagnement réparties en 200 mesures recherche, 392 mesures accès, 536 mesures maintien qui ont été validées, financées par le FSL ou par des crédits inclusion par le logement.

Pour 2022, il est proposé de consacrer une enveloppe plus conséquente qu'en 2021, soit 919 200 € (790 300 € en 2020) pour le volet ASLL (+16 %), afin de répondre à l'augmentation des besoins d'accompagnements (notamment pluridisciplinaires, qui se traduisent par des mesures d'ASLL très renforcées), et l'arrivée de nouveaux opérateurs pour remplir cette mission. Cette enveloppe sera partiellement consommée par la présente délégation, afin de pouvoir répondre dans le courant de l'année aux éventuels prochains besoins identifiés par les partenaires.

En 2022, 12 organismes mettront en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement, à hauteur de 982 mesures pour un montant total de 895 200 € :

Organismes	Nombre de mesures individuelles d'accompagnement soutenues en 2022	Proposition d'aides 2022 (en €)
aide au logement des jeunes (AILQJ)	70	52 000
action pour l'insertion par le logement (ALPIL)	63	57 000
association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA)	110	114 000
association villeurbanaise pour le droit au logement (AVDL)	173	132 200
Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon	46	38 900
Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA)	50	66 000
Fondation Association recherche handicap et santé mentale (ARHM)	20	20 000
Forum réfugiés-Cosi	94	77 600
France Horizon	47	48 000
LAHSo	119	119 500
Le Mas	140	125 000
Solidaires pour l'habitat (SOLIHA) Rhône et Grand Lyon	50	45 000
<b>Total</b>	<b>982</b>	<b>895 200</b>

Il est à signaler qu'Habitat et humanisme Rhône et la Fondation ARALIS mettent en œuvre d'autres mesures d'accompagnement social lié au logement, respectivement à hauteur de 200 mesures (189 000 €) et 230 mesures (170 000 €), soit 430 mesures pour un montant de 359 000 €. Ces mesures sont intégrées dans le cadre de conventions spécifiques présentées ci-après. Elles sont rappelées ici à titre d'information.

Ainsi, l'effort de la collectivité métropolitaine sur les mesures individuelles d'ASLL se monte en 2022 à 1 412 mesures (1 183 en 2021, soit + 19 %), pour un montant total de 1 254 200 € (1 008 700 € en 2021).

Ces mesures pourront être mobilisées par les Maisons de la Métropole. Elles se répartissent selon 3 niveaux d'intervention : 547 mesures de 1<sup>er</sup> niveau, 743 mesures renforcées et 122 mesures très renforcées (pour répondre aux besoins d'accompagnement global et de pluridisciplinarité). L'accent sera mis plus particulièrement sur les mesures d'accompagnement favorisant la prévention des expulsions et l'accès-installation dans le logement.

Par ailleurs, d'autres actions d'accompagnement social sont financées pour répondre aux besoins de publics spécifiques comme les victimes de violences, les menacés d'expulsion et les sortants d'institutions dans un cadre moins contractualisé. Ces actions sont décrites dans les points suivants.

**b) - Mesures d'accompagnement des ménages en copropriétés dégradées**

L'ASLL est, également, mobilisé pour des ménages copropriétaires occupants qui résident sur les sites précédemment listés et présentant des difficultés multiples, dont des dettes de charges de copropriété. Dans le cadre d'un accompagnement global, l'objectif est d'apurer la dette ou d'envisager des solutions plus adaptées à la situation financière (traitement du surendettement, vente du logement, etc.).

En 2021, SOLIHA Rhône et Grand Lyon a réalisé 23 diagnostics (34 en 2020) et 24 mesures d'accompagnement social liés au logement (19 en 2020). L'ALPIL a réalisé 2 mesures ASLL sur les 5 prévues (une en 2020).

Pour 2022, afin de répondre aux besoins des ménages relevant des dispositifs d'amélioration de l'habitat, il est proposé de reconduire les subventions allouées en 2021 :

Organismes	Nombre de diagnostics soutenus en 2022	Nombre de mesures d'accompagnement soutenues en 2022	Proposition d'aides 2022 (en €)
ALPIL		12	16 000
SOLIHA Rhône et Grand Lyon	20	18	23 400
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>30</b>	<b>39 400</b>

**c) - Diagnostics prévention des expulsions**

Les diagnostics prévention des expulsions ont pour objectif d'aller vers les ménages qui n'ont pas fait suite à des propositions de rendez-vous pour préparer l'audience en vue de résiliation de bail, ou qui ont vu leur bail résilié et qui sont en rupture de lien avec les services de proximité (MDM, centres communaux d'action sociale (CCAS), bailleurs, caisse d'allocations familiales (CAF), associations, etc.). Ils peuvent être mobilisés par les sous-commissions de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), les travailleurs sociaux des MDM, le service inclusion par le logement, et s'adressent aux ménages menacés d'expulsion à n'importe quel stade de la procédure d'expulsion.

Activité 2021 : 95 diagnostics de prévention des expulsions ont été préconisés à partir des 2 sous-commissions de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) de Lyon 7ème/Lyon 8ème et Villeurbanne ou à la demande des MDM ou de la DHL. En 2021, la crise sanitaire n'a pas empêché la réalisation des 6 commissions prévues (3 sur chaque territoire) initialement.

Pour l'année 2022, la répartition suivante est proposée :

Organismes	Nombre de diagnostics soutenus en 2022	Proposition d'aides 2022 (en €)
ALPIL	35	10 500
association Villeurbannaise pour le droit au logement (AVDL)	42	12 600
France Horizon	40	12 000
Le Mas	45	13 500
<b>Total</b>	<b>162</b>	<b>48 600</b>

**d) - Actions spécifiques et innovantes : soutien d'une action d'accompagnement vers et dans le logement de ménages victimes de violences - association Violences intra familiales femmes informations libérées (VIFFIL) - Montant proposé en 2022 : 30 000 € (subvention 2021 : 20 000 €)**

Pour certaines situations, les mesures d'ASLL, même très renforcées, n'apparaissent pas toujours comme un support d'intervention adapté. Le cadre de l'ASLL peut alors permettre de soutenir des actions spécifiques et innovantes.

Depuis 2019, l'association VIFFIL propose, en partenariat avec la Ville de Décines-Charpieu, le bailleur social Est métropole habitat et l'association Entre2Toits, un dispositif de cohabitation permettant à cinq ménages victimes de violences de pouvoir accéder à un logement ressource de transition. L'objectif est de proposer un environnement sécurisé et un accompagnement personnalisé, de proximité, par des travailleurs sociaux spécialisés. Ce lieu a pour vocation de proposer à chaque femme accueillie un espace de reconstruction propice à la définition de ses besoins, ses attentes, leur relation à la parentalité et, également, à la construction d'un projet personnalisé.

En 2021, le programme a accueilli 6 ménages (3 femmes sans enfants et 3 femmes avec enfants), validés en comité de suivi et enregistrés par la Maison de la veille sociale (MVS). En amont, 3 d'entre elles étaient accueillies dans le cadre du dispositif de nuitées d'hôtel VIFFIL, suite à une mise en sécurité, et 3 femmes étaient hébergées chez des tiers. Suite à cette colocation, 3 femmes ont quitté la structure : une d'entre elle a été relogée et une est entrée dans le logement d'urgence de la commune.

Pour 2022, l'association propose de poursuivre son action en direction de 10 ménages.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association VIFFIL dans le cadre de ces actions pour l'année 2022.

**e) - À titre d'information - Aide au financement des projets pilotes au titre du Logement d'abord (LDA)**

Depuis 2018, la Métropole est un territoire de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour LDA et la lutte contre le sans-abrisme. À ce titre, elle bénéficie de financements de la délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL).

Les projets cofinancés dans le cadre du FSL ont pour objectif de prévenir les ruptures en favorisant l'accès ou le maintien dans un logement de personnes en situation de fragilité ou en raison de problématiques psychosociales et se retrouvant sans solution de logement. Sont à chaque fois mobilisées des équipes pluridisciplinaires veillant à placer l'usager au cœur de l'accompagnement.

En lien avec la délibération de la Commission permanente du 16 mai 2022 relative au financement des projets pilotes du Logement d'abord, le volet ASLL est mobilisé pour soutenir ou amplifier ces actions, à hauteur de 202 000 €, répartis comme suit : 84 000 € pour des projets de prévention des expulsions, 118 000 € pour des projets relevant de la continuité résidentielle.

Thématique d'intervention	Organismes	Proposition d'aides 2022 (en €)
prévention des expulsions	ALPIL	20 000
	LE MAS	32 000
	LAHSo	32 000
continuité résidentielle	réseau INTERMED	60 000
	ALYNEA	8 000
	LE MAS	50 000
<b>Total</b>		<b>202 000</b>

Au global, l'effort de la collectivité pour l'accompagnement social des ménages, dans le cadre du FSL et tout dispositif confondu, est de 1 215 200 €, sur une enveloppe 2022 de 1 440 500 €. D'autres projets seront soumis à la délibération d'ici la fin de l'année.

**6° - Aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative**

Cette aide est destinée à contribuer au financement des dépenses de gestion locative d'organismes à but non lucratif, qui sous-louent des logements à des ménages prioritaires ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires. Il est proposé d'augmenter de manière très significative le budget dédié à cette action (+ 91 %).

En 2021, 121 mesures ont été validées, dont 25 mesures simples et 96 mesures renforcées. Ce sont 405 logements accompagnés (344 en 2020), soit une augmentation de 17 %, qui ont pu être mobilisés ainsi que 152 (69 en 2020) nouveaux baux signés dans le cadre d'un bail glissant, soit un doublement de l'activité. On note une montée en charge significative du dispositif qui s'explique par une meilleure connaissance de cet outil par les territoires et le relogement des personnes dans le cadre du plan "zéro remise à la rue".

Pour 2022, il est proposé d'augmenter la part des financements consacrés aux mesures de gestion locatives pour répondre aux besoins croissants des ménages, en attribuant une enveloppe de 253 200 € avec la répartition suivante :

Organismes	Proposition d'aides 2022 (en €)
AILOJ	47 740
ALYNEA	23 365
Entre2toits	68 350
Fondation ARHM	22 750
FNDSA	11 250
France Horizon	9 135
LAHSo	38 740
Le MAS	31 870
<b>Total</b>	<b>253 200</b>

Il est à signaler que Habitat et humanisme Rhône exerce également des actions de gestion locative adaptée dont 15 nouvelles mesures en 2022 pour un montant de 24 625 €. Ces mesures sont intégrées dans le cadre d'une convention spécifique présentée ci-après. Elles sont rappelées ici à titre d'information.

Ainsi, l'effort de la Métropole se monte en 2022 à 144 nouveaux logements accompagnés, 47 dans le cadre d'une mesure de GLA de 1<sup>er</sup> niveau et 97 dans le cadre d'une GLA renforcée, pour un montant total de 277 825 €, dont 253 200 € financés dans le cadre du FSL sur une enveloppe 2022 de 435 500 €. D'autres projets seront soumis à délibération d'ici la fin de l'année.

### **III - Le soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions AIO, dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande de demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) - Montant proposé en 2022 : 392 200 € (subventions 2021 : 392 200 €)**

Par délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018, la Métropole a adopté son PPGID 2018-2023, dont un des axes majeurs est de structurer le service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID). Une convention cadre du SAID a été signée avec les associations concernées. Ces actions sont financées dans le cadre du FSL.

Les missions d'AIO s'inscrivent à présent dans un référentiel partagé par les différents partenaires du SAID (réservataires, bailleurs, associations, Action logement, services logement communaux et CCAS), garant d'un service de qualité harmonisé sur l'ensemble du territoire. De fait, ces missions d'AIO prennent de l'ampleur et sont rendues plus visibles avec la structuration du SAID. En participant aux formations et en s'inscrivant dans le réseau, les associations du SAID se professionnalisent et partagent des outils de travail communs. Conformément à l'article R 441-2-15 du code de la construction et de l'habitation, les partenaires travaillent pour que les lieux d'accueil participant au SAID puissent avoir accès aux données nominatives.

Bilan 2021 :

Aujourd'hui, 8 associations partenaires labélisées lieux d'accueils de types 3 participent à la mise en place du SAID.

Ces associations mettent en place une diversité de services et de modalités d'intervention à la disposition des ménages en difficulté de logement, à travers des rendez-vous individuels, un accompagnement personnalisé pour les ménages et différents ateliers thématiques. Aujourd'hui, chaque association assure au moins deux permanences d'accueil des demandeurs de logement. On compte plus de 25 000 accueils téléphoniques et physiques pour l'ensemble des associations sur l'année 2021.

Le nombre total de rendez-vous physiques en vue d'un accompagnement des demandeurs dans les démarches liées aux demandes de logement est de 7 272 en 2021. Certaines associations, qui disposent des moyens matériels et humains, organisent des réunions collectives à destination des demandeurs : 281 réunions collectives ont été organisées et 636 demandeurs y ont participé durant l'année 2021.

L'orientation vers ces associations se fait, notamment, par les travailleurs sociaux des MDM et des CCAS, lesquels recherchent, par ailleurs, des appuis techniques auprès de ces lieux ressources. Les actions visées à travers ce financement sont réalisées principalement à partir de permanences et d'ateliers collectifs permettant notamment la saisine des dispositifs adaptés.



Enfin, compte tenu des sollicitations en matière de logement émanant de jeunes de moins de 30 ans vivant sur le territoire de l'est métropolitain, il est proposé de poursuivre les permanences spécifiques d'AIO animées par les référents logement des associations AILLOJ et CLLAJ de Lyon, en collaboration avec les Villes de Meyzieu, Saint-Fons et Saint-Priest. En 2022, d'autres communes de l'est métropolitain pourraient être intéressées par cette action et rejoindre le projet, en contribuant au financement des permanences. Des possibilités de mutualisation des permanences pourraient être envisagées.

Pour 2022 :

Le réseau de ces associations va continuer la mise en place des permanences et des suivis dans le cadre de l'AIO. En parallèle, ces associations vont être mobilisées sur l'évaluation à mi-parcours du PPGID. Elles seront, en effet, sollicitées pour participer à des ateliers de travail afin d'approfondir certains axes de cette évaluation et d'ajuster les plans d'actions du PPGID.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien aux associations contribuant au service d'accueil et d'information des demandeurs de logement et de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 392 200 € pour l'année 2022, selon la répartition suivante :

Organismes	Proposition d'aides 2022 (en €)
AILOJ	31 000
ALPIL	208 000
ARTAG	7 000
AVDL	51 000
CLLAJ de Lyon	41 000
Mission locale de Vénissieux	11 000
OREE-AJD	9 000
VIFFIL	34 200
<b>Total</b>	<b>392 200</b>

#### IV - Le soutien à des associations en faveur de l'inclusion par le logement

##### 1° - Action en matière de prévention des expulsions : subvention à l'association Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) - Montant proposé en 2022 : 23 500 € (subvention 2020 : 23 500 €)

L'action de coordination du dispositif Action permanente de prévention des expulsions locatives (APPEL), inscrite dans le cadre du PLALHPD et de la charte départementale-métropolitaine de prévention des expulsions locatives (2019-2025), a pour objectif d'accueillir toute personne menacée d'expulsion locative afin de lui redonner la capacité d'agir et d'éviter la perte de son logement, grâce à une analyse socio-juridique de sa situation.

Des permanences sans rendez-vous sont programmées 2 fois par semaine au sein des tribunaux judiciaires de Lyon et de Villeurbanne, animées par un avocat spécialisé, un travailleur social de la CAF ou de la Métropole, et un salarié d'une association d'insertion par le logement (ALPIL, AVDL, CLLAJ de Lyon). Les rendez-vous permettent de délivrer des informations et des orientations socio-juridiques à chaque ménage.

Les permanences APPEL sont positionnées à un stade où la prévention des expulsions peut encore s'exercer : 60 % des ménages consultent en amont de l'assignation au tribunal. L'ALPIL assure l'animation et la coordination du dispositif. En 2021, 84 permanences (47 en 2020 et 84 en 2019) ont permis d'accueillir 391 ménages (268 en 2020 et 531 en 2019). L'activité a été impactée la crise sanitaire. Néanmoins, des aménagements d'organisation ont permis l'accueil et l'information des ménages.

Les ménages reçus en permanence sont majoritairement des locataires, 51 % sont issus du parc privé et 49 % du parc public. 55 % des personnes reçues sont isolées, dont une forte majorité de femmes seules (47 %). 69 % des ménages reçus perçoivent des revenus en lien avec une activité salariée (32 % sont actifs, 17 % sont au chômage, 16 % sont à la retraite), 25 % perçoivent des ressources de transfert (RSA, AAH, prestations familiales). Lorsque les ménages ont consulté la permanence, 75 % d'entre eux étaient en situation d'impayé de loyer.

En 2022, l'ALPIL propose de poursuivre son action de coordination de la permanence APPEL, permettant notamment la tenue de 90 permanences.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 500 € au profit de l'ALPIL dans le cadre de ces actions pour l'année 2022.

## **2° - Actions en faveur de l'accès des jeunes au logement**

L'ensemble des actions qu'il est proposé de soutenir s'inscrit dans le cadre de la fiche-action améliorer la prise en charge des besoins spécifiques des jeunes du PLALHPD et répond aux préoccupations portées notamment au sein du comité technique du logement des jeunes.

### **a) - Subvention à l'association l'Union régionale pour l'habitat des jeunes - Auvergne-Rhône-Alpes (URHAJ) - Montant proposé en 2022 : 20 000 € (subvention 2021 : 24 700 €)**

Dans le cadre de l'animation et de la coordination du réseau habitat jeunes qui regroupe 10 établissements foyers de jeunes travailleurs et un service logement jeunes sur le territoire de la Métropole, l'URHAJ apporte son appui pour favoriser la fluidification des parcours.

L'année 2021 a été marquée par un fort renouvellement de la gouvernance de l'association, avec l'élection d'un nouveau président (décembre 2020) et le recrutement d'un nouveau directeur et d'une directrice adjointe. Dans ce contexte, mais également du fait de la crise sanitaire, l'association n'a pu poursuivre le travail en faveur d'une meilleure visibilité de l'offre en structures habitat jeunes, ni sur la simplification administrative en matière d'accès, notamment des publics prioritaires (jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, mineurs non accompagnés, mères avec enfants), et la meilleure inscription des foyers de jeunes travailleurs (FJT) dans le cadre des réponses en matière de logement accompagné mobilisées par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

Toutefois, l'association a pu construire un plan régional de formation pour répondre au besoin de montée en compétences et de capacité d'adaptation de ses adhérents à un contexte en évolution. 9 journées de formation ont été dispensées : 2 journées sur le thème « développer et mettre en œuvre un projet inscrit sur le territoire de ma structure Habitat Jeunes », 2 journées sur la prévention et sensibilisation en santé mentale, 5 journées sur le thème de l'éducation à la sexualité. En outre, l'URHAJ a organisé une journée partenariale jeunesse afin de présenter une photographie régionale de l'activité habitat jeunes dont l'objectif est de suivre l'évolution des articulations entre résidences sociales / foyers jeunes travailleurs et les politiques publiques de logement jeunesse.

En 2022, l'association poursuivra ses missions de coordination et d'expertise à l'échelle du territoire métropolitain dans le cadre de l'animation du réseau habitat jeunes. L'URHAJ travaillera, notamment, à l'analyse qualitative des offres d'hébergement et de logement à destination des publics jeunes sur le territoire métropolitain. Les travaux relatifs à l'harmonisation des procédures d'admission et à l'inscription des membres dans la dynamique du PPGID se poursuivront, ainsi que les actions de formation.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'URHAJ Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de ces actions pour l'année 2022.

### **b) - Subvention à l'association Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon - Montant proposé en 2022 : 10 000 € (subvention 2021 : 28 300 €)**

En 2021, et malgré la crise sanitaire, l'association a organisé le 13<sup>ème</sup> salon du logement pour les jeunes de la Métropole, qui a accueilli 902 personnes (777 en 2020) avec 55 exposants composés de bailleurs sociaux, foyers de jeunes travailleurs, associations. Ceux-ci ont proposé 185 offres de logement sur 13 communes de la Métropole et composées d'une majorité de T1-T2. Un effort conséquent a été fait sur la communication. Les chiffres de cette édition sont en hausse en raison du contexte de crise sanitaire qui n'a pas permis d'accueillir autant de visiteurs et d'exposants que les années précédentes.

En 2022, le soutien de la Métropole portera uniquement sur l'organisation de la 14<sup>ème</sup> édition du salon du logement pour les jeunes de la Métropole, dans la mesure où le projet Garantie Jeunes + s'est terminé en 2021 et n'a pas été reconduit.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon dans le cadre de ces actions pour l'année 2022.

## **3° - Actions stratégiques et structurantes en faveur de l'inclusion par le logement**

La Fondation ARALIS, le Foyer Notre-Dame des sans-abri et Habitat et humanisme apportent une contribution importante dans la mise en œuvre de la politique de l'habitat et du logement de la Métropole, par les spécificités des publics accueillis et accompagnés, par la diversité des leviers mobilisés et par l'innovation dont ces structures font preuve. Ces 3 acteurs sont également parties prenantes de la démarche de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord sur le territoire métropolitain.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement à travers le PLALHPD 2016-2021. Ce dernier étant en cours de renouvellement, il a été décidé de proposer pour l'année 2022 une convention annuelle, faisant suite aux précédentes conventions triennales 2019-2023. Le soutien de la Métropole est réaffirmé par la proposition d'une augmentation des subventions allouées, pour répondre aux besoins des publics en augmentation.

**a) - Subvention à la Fondation ARALIS - Montant proposé en 2022 : 170 000 € (subvention 2021 : 136 400 €)**

La Fondation ARALIS a pour objet d'accueillir, de loger et d'accompagner les personnes isolées et les familles en difficulté dans le cadre d'un parcours résidentiel sécurisé, avec pour objectif leur autonomie, leur insertion et leur reconnaissance dans la société. Chaque année, se sont plus de 4 000 ménages qui sont logés dans plus de 40 établissements de logement accompagné.

Bilan 2019-2021 :

Au cours de ces 3 dernières années, la Fondation ARALIS a accompagné 464 personnes (155 par an en moyenne), soit dont 193 personnes (64 en moyenne) présentant des caractéristiques de vulnérabilité. Ces dernières présentent très souvent des troubles psychiques. Aux problématiques liées à la santé mentale s'ajoutent des difficultés d'addiction et un vieillissement précoce requérant un travail avec des structures externes (hôpitaux, services médicaux, services d'aide à domicile). Parmi les thématiques particulièrement travaillées pour de nombreux ménages, celle de la prévention des impayés locatifs est particulièrement importante. Le travail mené par les équipes de la Fondation ARALIS a ainsi permis de baisser de manière significative le nombre de ménages en impayés, mais également le montant des dettes. En 2021, 1 293 actions d'accompagnement ont été menées, soit 23 actes par résident en moyenne.

Les personnes logées sont majoritairement bénéficiaires de minima sociaux, allocataires de l'allocation spécifique de solidarité, de ressources liées à leur état de santé, ou travailleurs pauvres occupant des emplois précaires à temps partiel ou des emplois à temps plein de courte durée. Les ménages monoparentaux sont en hausse constante ces cinq dernières années.

Projet 2022 :

Pour l'année 2022, la Fondation ARALIS propose de poursuivre l'accompagnement des personnes résidant dans ses structures, à l'attention des ménages, de plus en plus en difficultés depuis deux ans, notamment dans les domaines suivants : administratif (difficultés de compréhension, suspension de droits), budgétaire (faibles ressources, employabilité limitée), social (isolement, maîtrise du français), ou santé (incurie, difficultés physiques et/ou psychiques, etc.).

En fonction des besoins repérés, le suivi social le plus adapté sera proposé et validé en comité de suivi composé d'un chargé de mission logement accompagné, de responsables territoriaux, de travailleurs sociaux. L'accompagnement social portera, en fonction des besoins, sur la recherche d'un logement autonome, le maintien dans le logement actuel, ou l'accès/appropriation du logement accompagné de la Fondation ARALIS.

Les personnes présentant des caractéristiques de vulnérabilité, qui ne mobilisent pas les dispositifs existants ou adhèrent plus difficilement aux accompagnements, sont de plus en plus nombreuses. Elles bénéficieront d'un accompagnement plus intense.

En 2022, 195 ménages seront accompagnés, dont 80 au titre de la vulnérabilité. Cela équivaut à 230 mesures d'ASLL, soit 150 mesures d'ASLL de 1<sup>er</sup> niveau et 80 mesures d'ASLL renforcé, notamment pour les personnes en situation de vulnérabilité.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien à la Fondation ARALIS pour les actions d'inclusion par le logement qu'elle réalise et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle de 170 000 € pour l'année 2022.

**b) - Subvention à l'association FNDSA - Montant proposé en 2022 : 766 000 € (subvention 2021 : 740 970 €)**

FNDSA vient en aide aux personnes isolées - hommes ou femmes - et aux familles en très grande difficulté, aux réalités et souffrances multiples : personnes sans-abri, personnes victimes de violences, hommes et femmes isolés en souffrance psychique voir psychiatrique, chômeurs de longue durée, jeunes en errance, familles, familles monoparentales, migrants avec ou sans papiers. Ces "passagers" sont accueillis par l'association qui les héberge, les accompagne et les insère.

**Bilan 2019-2021 :**

L'ensemble des actions d'accompagnement de FNDSA vise à héberger, loger, accompagner les passagers au plus près de leurs besoins.

Au sein de 35 chambres (dont 5 pour femmes victimes de violence) de la résidence Le Bordeaux (Lyon 2ème), mais également de 24 appartements loués à Lyon Métropole habitat dans le quartier de la Rochette à Caluire-et-Cuire, FNDSA mène des actions d'accompagnement social en lien avec le logement. Il s'agit de permettre aux ménages accueillis de renouer avec les conditions satisfaisantes d'une vie de famille et de construction de projets personnels et professionnels. Chaque année en moyenne, 46 ménages ont été accueillis dans la résidence Le Bordeaux, dont 5 ménages victimes de violences intrafamiliales, et 16 sorties vers du logement autonome ont été constatées (objectif : 32 ménages accueillis et 15 sorties vers le logement autonome). 30 familles ont été accueillies dans les appartements à Caluire-et-Cuire. Les sorties vers le logement autonome ont été plus faibles que prévues, notamment du fait de la grande composition familiale des ménages (peu de logements sociaux disponibles) et de leurs difficultés sociales qui nécessitent un accompagnement sur le temps long.

Le dispositif Lieu d'accueil spécialisé orientation, insertion, enfance (La Soie), au sein de la résidence Le Bordeaux, héberge temporairement et accompagne autour de la parentalité des femmes avec enfant(s) de moins de 3 ans ou à naître. 24 chambres sont dédiées à ce dispositif dont les ménages bénéficiaires sont orientés par la direction de la prévention et de la protection de l'enfance. Chaque année, en moyenne, 38 ménages ont été accueillis. Les accueils de jour (la Rencontre à Lyon 4ème, Saint Vincent à Lyon 5ème, la Maison de Rodolphe à Lyon 8ème) sont des lieux d'accueil inconditionnel conviviaux pour une mise à l'abri en journée, proposant des actions d'orientation et/ou d'accompagnement et des réponses aux besoins fondamentaux. En particulier, FNDSA a mis en œuvre un accompagnement au logement (création ou mise à jour de demande de logement social, prévention des situations d'expulsions) qui a bénéficié à 224 personnes sur la période, soit 75 personnes en moyenne chaque année (objectif initial : 40 personnes par an).

En 2021, FNDSA a fait évoluer son organisation afin de mieux répondre aux enjeux de la démarche Logement d'abord. Cela s'est, notamment, traduit par la création d'une direction "accueil, hébergement, logement accompagné", au sein de laquelle le service logement occupe une place centrale.

**Projet 2022 :**

En 2022, l'association continue de déployer ses actions autour de l'accès au logement autonome des publics en difficultés, dans une logique de Logement d'abord qui se traduit dans l'évolution de son organisation et, notamment, autour de 3 axes :

- volet accompagnement au logement et prévention des situations de vulnérabilité au sein de trois accueils de jour (la Rencontre, Saint Vincent, la Maison de Rodolphe). La formation des professionnels sur les outils et dispositifs à mobiliser pour l'accès au logement sera renforcée. Une quarantaine de personnes seront accompagnées dans leurs démarches d'accès au logement.

- volet hébergement d'insertion : dispositif La Soie. La Résidence Le Bordeaux continuera de proposer chaque année 24 chambres à des ménages avec enfant(s) de moins de 3 ans ou à naître, dans l'optique d'optimiser les procédures d'orientation.

- volet logement accompagné : au sein des 24 appartements situés à Caluire, mais également au sein des 35 chambres de la résidence Le Bordeaux, des ménages seront accueillis et accompagnés vers le logement autonome.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien au FNDSA pour l'ensemble des actions d'inclusion par le logement présentées pour un montant de subvention annuelle de 766 000 € pour l'année 2022.

**c) - Subvention à l'association Habitat et humanisme Rhône (HHR) - Montant proposé en 2022 : 605 000 € (subvention 2021 : 527 000 €)**

L'association HHR œuvre sur le territoire de la Métropole pour la mixité sociale et l'insertion des familles en difficulté. L'association propose des solutions innovantes allant de l'hébergement d'urgence à des logements pérennes, au nombre de plus de 2 500 logements et places au 31 décembre 2021, sur le territoire de la circonscription administrative du Rhône

## Bilan 2019-2021 :

- volet GLA : près de 275 ménages ont été accompagnés à l'entrée dans leur logement en moyenne chaque année (objectif 250), afin de s'assurer de leur pleine appropriation de leur logement. Les 600 ménages occupant déjà des logements ont bénéficié d'actions de suivi individualisés, de médiation, mais également de prévention des impayés locatifs, pour un volume de 534 actions chaque année (objectif 410). Un comité de vigilance mensuel permet de réunir les services gestion locative, social et contentieux afin d'étudier précisément la situation des ménages pour lesquels une procédure d'expulsion est engagée,

- volet accompagnement social lié au logement : sur la période, 549 mesures d'ASLL (221 de 1<sup>er</sup> niveau, 328 renforcés) ont été mises en œuvre, soit en moyenne chaque année 183 mesures (74 de 1<sup>er</sup> niveau, 109 renforcés) (objectifs : 152 mesures, dont 50 de 1<sup>er</sup> niveau et 102 renforcé). 70 % de ces mesures concernent des ménages résidant dans des logements d'HHR, 30 % des ménages logés chez d'autres bailleurs. Les mesures sont actées dans le cadre des instances techniques territorialisées logement (ITTL),

- volet soutien au déploiement de lieux repères - Soutien au développement et au fonctionnement des Escaliers solidaires : les Escaliers solidaires sont des tiers lieux ouverts à tous les habitants de leur quartier d'implantation et proposent des repas partagés, des ateliers d'insertion professionnelle et de bien-être, pour créer du lien. Ces lieux sont, également, mobilisés pour les locataires d'HHR, car ils y signent leur bail et participent à des actions collectives dans les locaux. Sur la période, une escale mobile et 2 nouvelles Escaliers (Lyon 2<sup>ème</sup> et Lyon 9<sup>ème</sup>) ont ouvert. Près de 400 personnes fréquentent ces lieux chaque année,

- volet mobilisation de solutions de logements et d'accompagnements spécifiques : dans le cadre de la mobilisation de solutions de logements adaptés et d'accompagnements très renforcés, HHR a accompagné entre 5 et 7 ménages chaque année (objectif : 8 ménages sur 3 ans), l'idée étant de proposer à des ménages, pour lesquels les solutions traditionnelles de logement ne sont pas adaptées, un habitat qui constitue une réponse à leurs difficultés,

- volet soutien au traitement des situations de péril : dans le cadre des actions de lutte contre l'habitat indigne (LHI) conduites par la Métropole, l'association est intervenue, en appui, dans la mobilisation de logements et d'accompagnement de ménages dont l'habitation fait l'objet d'une procédure de péril. Ce sont 38 familles qui ont bénéficié de cette action sur la période (objectif : 24 ménages sur 3 ans).

## Projet 2022 :

L'année 2022 est placée sous le signe du renforcement des actions engagées depuis plusieurs années, en lien avec le développement important du parc de logement.

## L'accompagnement au titre du logement :

L'association poursuivra ses missions de gestion locative adaptée, en bail direct ou en sous-location, en faveur 15 nouveaux ménages en bail glissant, 300 nouveaux locataires sur le parc d'Habitat humanisme Rhône et 571 actions à destination des ménages déjà logés.

L'accompagnement social en lien avec le logement sera également poursuivi, aussi bien en direction des résidents d'HHR que de locataires d'autres bailleurs. Cet accompagnement prendra, d'une part, la forme d'un accompagnement social non contractualisé, afin de favoriser les parcours et d'améliorer la fluidité au sein du parc d'HHR, et tout particulièrement une veille sur les situations fragiles, et d'autre part, la forme d'un ASLL, répondant au cahier des charges du règlement intérieur du FSL (40 ASLL 1<sup>er</sup> niveau, 150 ASLL renforcé, 10 ASLL très renforcé). Au global, ce sont 500 ménages qui devraient être concernés.

## Soutien au déploiement de lieux repères - Escalier solidaire :

Le soutien au fonctionnement et au développement des escaliers solidaires (Lyon 2<sup>ème</sup>, Lyon 3<sup>ème</sup>, Lyon 6<sup>ème</sup>, Lyon 9<sup>ème</sup>, Escalier itinérant) se poursuit en 2022, et plus spécifiquement sur le volet accompagnement à la vie dans le logement : ateliers sur la recherche de logement, sur la gestion du budget et la maîtrise des énergies, etc.

Cette action bénéficie d'un co-financement via les crédits issus de l'appel à manifestation d'intérêt Logement d'abord de 45 000 €, présenté par délibération séparée de la Commission permanente du 16 mai 2022.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien à HHR pour l'ensemble des actions d'inclusion par le logement présentées pour un montant de subvention annuelle de 605 000 € pour l'année 2022.

**d) - Subvention au GIP MVS - Montant proposé en 2022 : 190 000 € (subvention 2021 : 126 000 €)**

La MVS est le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) de la circonscription administrative du Rhône (Département du Rhône et Métropole). À ce titre, la MVS a en charge le recueil de la demande d'hébergement des personnes privées involontairement de domicile personnel et l'orientation vers l'offre d'hébergement ou de logement disponible.

Elle participe activement à la convention intercommunale d'attribution par le biais de l'accord collectif en travaillant à l'accès direct au logement social pour les ménages sortant de l'hébergement ou du logement accompagné, et participe ainsi de la mise en œuvre de la démarche Logement d'abord par l'évitement de l'hébergement. Elle anime, également, l'observatoire du sans-abrisme et porte le suivi des indicateurs métropolitain du LDA.

Bilan 2019-2021 :

Sur la période, la MVS a mené ses actions conformément à la convention, et tout particulièrement :

- le recueil de la demande d'hébergement des personnes privées involontairement de domicile personnel,
- l'orientation de ménages vers du logement accompagné (dont le parc de logements temporaire de la Métropole), et vers le logement social ordinaire (dans le cadre d'accord collectif intercommunal d'attribution),
- le développement de l'observatoire du sans-abrisme, en intégrant les données issues de différentes sources d'information.

Par ailleurs, la période a été marquée par le plan Zéro remise à la rue, initié par la Métropole et la Préfecture du Rhône, en lien avec ABC HLM, garantissant aux personnes hébergées durant la crise sanitaire un maintien dans de l'hébergement ou l'accès à un logement, rompant ainsi avec les pratiques antérieures des plans des renforts hivernaux. Dans ce cadre, la MVS a mené un travail renforcé d'évaluation des situations afin de réorienter les ménages vers des places adaptées à leur situation (accueil inconditionnel, hébergement d'insertion, logement accompagné et logement de droit commun).

D'un point de vue organisationnel, la Métropole a lancé mi-2020 une évaluation diagnostic, menée par l'Agence nationale des solidarités actives, du fonctionnement et de la gouvernance de la MVS, afin d'esquisser des scénarii d'évolution vers un cadre d'intervention conforme aux enjeux du Logement d'abord. Ces travaux ont abouti à l'élaboration d'une feuille de route, co-rédigée avec l'État (DDETS), qui s'inscrit pleinement dans les évolutions structurelles du secteur et la création du Service public de la rue au logement. L'année 2021 a été également marquée par la vacance du poste de direction qui a nécessité le recours à une mission d'intérim, dont le surcoût a été co-porté par la Métropole et l'État.

Enfin, la capacité d'agir de la MVS a été renforcée grâce au recrutement de 5 nouveaux collaborateurs en 2021, notamment sur les missions d'observation et de service d'information du service intégré d'accueil et d'orientation (SI-SIAO), outil permettant la saisie des diagnostics des ménages et le suivi de leur demande d'hébergement et de logement), portant la structure à 25 salariés.

Projet 2022 :

Dans le cadre du déploiement de la feuille de route de la MVS, et dans le respect des principes de la démarche Logement d'abord, la Métropole apporte son soutien à la conduite des missions suivantes :

- assurer les fonctions de base du SIAO, par la gestion du numéro d'urgence (115) du territoire, le recueil de la demande des personnes privées de logement, l'orientation sur l'offre d'hébergement et de logement accompagné/temporaire disponible,
- observer et catégoriser les besoins, par l'animation de l'observatoire du sans-abrisme, la production régulière d'indicateurs partagés sur la base de référentiels communs (données SI-SIAO, grille ETHOS, projets pilotes Logement d'abord), l'animation de groupes de travail sur le territoire, la participation aux démarches internes des SIAO. Cette action fait l'objet d'un complément de subvention de 20 000 €, dans le cadre de la démarche Logement d'abord,
- animer le volet logement de la MVS (volet MVS de l'accord collectif communal d'attribution) et contribuer à la construction d'une plateforme de l'accompagnement social des ménages. Ceci passe par la conduite du volet logement de la MVS (plateforme de l'offre : mise en relation de l'offre et de la demande de logement social), l'animation de temps de travail partenariaux en coordination avec le service Inclusion par le logement de la Métropole, la participation à la coordination des acteurs sur l'animation du réseau accord collectif à l'échelle métropolitaine animée par la direction de l'habitat du logement. Il s'agira, également, de participer aux démarches de réorganisation de la mise en œuvre de l'accord collectif métropolitain, en lien avec les chantiers traitant de la demande et des attributions (révision de l'accord collectif, gestion partagée, convention flux et déléguée, cotation). Enfin, il s'agira de participer aux démarches relatives à la création d'une plateforme de l'accompagnement (connaissance de l'existant, construction de nouveaux scénarii, etc.),

- assurer le déploiement du SI-SIAO auprès des services prescripteurs, par la construction d'un projet de formation, le pilotage opérationnel des actions de formation, la création et mises à jour de supports techniques et la tenue d'une assistance téléphonique. En 2022, il s'agira particulièrement de former les travailleurs sociaux des Maisons de la Métropole et des CCAS du territoire métropolitain.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 176 000 € au profit du GIP de la MVS dans le cadre de l'ensemble des actions présentées pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

- a) - le volet accès au logement 2022 du FSL pour un montant de 650 000 €,
- b) - le volet maintien dans les lieux et impayés de loyer 2022 du FSL pour un montant de 2 000 000 €, (dont 205 616 € de fonds eau),
- c) - le volet énergie 2022 impayés d'eau du FSL pour un montant de 477 020 € :
  - 271 404 € pour la Métropole,
  - 205 616 € pour Eau du Grand Lyon,
- d) - le volet énergie 2022 - impayés d'énergie du FSL pour un montant de 1 044 223 €, pour la fourniture d'électricité, de gaz et d'autres énergies :
- e) - le volet accompagnement social lié au logement 2022 du FSL, comprenant le soutien aux associations réalisant des mesures individuelles d'accompagnement et de diagnostics pour un montant de 1 013 200 €, conformément à la répartition figurant en annexe 1,
- f) - le volet supplément de dépenses de gestion 2022 du FSL pour un montant de 253 200 €, conformément à la répartition figurant en annexe 2,
- g) - les actions 2022 d'AIO, dans le cadre du PPGID pour un montant de 392 200 €, conformément à la répartition figurant en annexe 3,
- h) - les actions en matière d'inclusion par le logement pour un montant de 1 784 500 €, conformément à la répartition figurant en annexe 4,
- i) - les conventions et les conventions-type à passer entre la Métropole et les bénéficiaires et contributeurs de l'ensemble des volets du FSL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

### 2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- b) - solliciter, auprès des partenaires, leurs participations financières, soit pour les bailleurs sociaux à raison de 3 € par logement social conventionné détenu au 31 décembre 2021 sur le territoire de la Métropole, soit auprès des fournisseurs d'énergie EDF, Engie, TotalÉnergies, Énergie d'ici, Plüm Énergie, Planète Oui, et tout autre fournisseur souhaitant intégrer le FSL.

### 3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 6 993 100 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 :

- pour le volet FSL accès pour un montant de 650 000 € sur les opérations et n° 0P14O5637, n° 0P14O5633,
- pour le volet FSL maintien pour un montant de 2 000 000€ sur l'opération n° 0P14O5633,
- pour le volet FSL énergie pour un montant de 900 000 € sur l'opération n° 0P14O5822,
- pour le volet FSL accompagnement (ASLL et GLA), pour un montant de 1 266 400 € sur l'opération n° 0P14O5823,
- pour les actions relevant de l'AIO pour un montant de 392 200 € sur l'opération n° 0P14O5675,
- pour le soutien à des associations en faveur de l'inclusion par le logement pour un montant de 53 500 € sur l'opération n° 0P14O5639 et de 1 731 000 € sur l'opération n° 0P14O5824,

### 4° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 1 175 139 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à

inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 :

- pour le volet FSL maintien pour un montant estimé à 443 000 € sur l'opération n° 0P14O5633,
- pour le volet FSL eau pour un montant de 205 616 € sur l'opération n° 0P14O4769A,
- pour le volet FSL énergie - EDF pour un montant de 370 000 € sur l'opération n° 0P14O5822,
- pour le volet FSL énergie - Engie pour un montant de 288 446 € sur l'opération n° 0P14O5822,
- pour le volet FSL énergie - TotalEnergies pour un montant de 20 000 € sur l'opération n° 0P14O5822,
- pour le volet FSL énergie - Énergie d'ici un pour montant de 1 000 € sur l'opération n° 0P14O5822,
- pour le volet FSL énergie - Plüm Énergie pour un montant de 300 € sur l'opération n° 0P14O5822,
- pour le volet FSL énergie - Planète Oui pour un montant de 1 000 € sur l'opération n° 0P14O5822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283200-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---



**Annexe n° 1 - Accompagnement social lié au logement (ASLL)****Mesures d'accompagnement individuelles contractualisées**

Organismes	Nombre de mesures individuelles d'accompagnement soutenues en 2022	Proposition d'aides 2022 (en €)
AILOJ	70	52 000
ALPIL	63	57 000
ALYNEA	110	114 000
AVDL	173	132 200
CLLAJ de Lyon	46	38 900
FNDSA	50	66 000
Fondation ARHM	20	20 000
Forum réfugiés-Cosi	94	77 600
France Horizon	47	48 000
LAHSo	119	119 500
Le Mas	140	125 000
SOLIHA Rhône et Grand Lyon	50	45 000
<b>TOTAL</b>	<b>982</b>	<b>895 200</b>

**Mesure d'accompagnement des ménages en copropriétés dégradées**

Organismes	Nombre de diagnostics soutenus en 2022	Nombre de mesures d'accompagnement soutenues en 2022	Proposition d'aides 2022 (en €)
ALPIL		12	16 000
SOLIHA Rhône et Grand Lyon	20	18	23 400
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>30</b>	<b>39 400</b>

**Diagnostiques de prévention des expulsions**

Organismes	Nombre de diagnostics soutenus en 2022	Proposition d'aides 2022 (en €)
ALPIL	35	10 500
AVDL	42	12 600
France Horizon	40	12 000
Le Mas	45	13 500
<b>TOTAL</b>	<b>162</b>	<b>48 600</b>

**Soutien d'une action d'accompagnement vers et dans le logement de ménages victimes de violence**

Organismes	Proposition d'aides 2022 (en €)
VIFFIL	30 000
<b>TOTAL</b>	<b>30 000</b>

**Annexe n°2- Aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative**

Organismes	Proposition d'aides 2022 (en €)
AILOJ	47 740
ALYNEA	23 365
Entre2toits	68 350
Fondation ARHM	22 750
FNDSA	11 250
France Horizon	9 135
LAHSo	38 740
Le MAS	31 870
<b>TOTAL</b>	<b>253 200</b>

**Annexe n°3- Soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions d'accueil, d'information et d'orientation (AIO) dans le cadre du PPGID**

Organismes	Proposition d'aides 2022 (en €)
AILOJ	31 000
ALPIL	208 000
ARTAG	7 000
AVDL	51 000
CLLAJ de Lyon	41 000
Mission locale de Vénissieux	11 000
OREE-AJD	9 000
VIFFIL	34 200
<b>TOTAL</b>	<b>392 200</b>

**Annexe n°4 - Soutien à des associations menant des actions d'inclusion par le logement**

Organismes	Proposition d'aides 2022 (en €)
ALPIL	23 500
URHAJ AAURA	20 000
CLLAJ de Lyon	10 000
Fondation ARALIS	170 000
FNDSA	766 000
Habitat et Humanisme Rhône	605 000
Maison de la veille sociale	190 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 784 500</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON  
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1379**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Logement d'abord - Financements opérateurs - Année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1379**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Logement d'abord - Financements opérateurs - Année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Depuis 2018, la Métropole de Lyon est un territoire de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, avec comme objectifs de :

- réduire au moins de moitié le nombre de personnes sans-abri dans l'agglomération,
- apporter à chaque jeune sans domicile et sans ressources, une solution de logement accompagné du soutien dont il a besoin pour devenir autonome,
- ne plus avoir de sorties sèches d'institutions, pour les personnes issues des structures ou de prises en charge de l'aide sociale à l'enfance, de détention ou d'hôpitaux psychiatriques sans solution de logement,
- ne plus avoir d'expulsions dans le parc public et le parc privé lié à un logement trop cher ou à des problématiques psycho-sociales non prises en charge, sans solution alternative.

Pour ce faire, la Métropole a bâti sa stratégie sur 3 piliers :

- le développement d'une offre de logements abordables,
- la mise en œuvre d'accompagnements innovants, pluridisciplinaires et visant un accès direct au logement (les projets pilotes) par les partenaires de la Métropole,
- l'accompagnement du changement des cultures et pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs du territoire (le mécanisme d'amélioration permanente du Logement d'abord).

L'année 2022 est la dernière année du plan quinquennal pour le Logement d'abord (soit la 4<sup>ème</sup> année de l'appel à manifestation d'intérêt de l'État - AMI 4-) et constitue donc une année charnière entre l'aboutissement de cette expérimentation et l'intégration du Logement d'abord dans le droit commun, tant les dispositifs que les modalités d'accompagnement social. Il s'agira donc pour la Métropole d'évaluer la pertinence de son action et d'envisager avec les services de l'État les conditions de cette intégration.

Depuis 2018, la Métropole a bénéficié de crédits de la délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL) dans le cadre de ce plan quinquennal :

2018 (AMI 1)	1 017 500 €
2019/2020 (AMI 2)	910 000 €
2021 (AMI 3)	1 085 000 €
2022 (AMI 4)	1 100 000 €

En 2022, l'État a accordé, à la Métropole, un montant total de crédits supports de 1 100 000 € dont l'emploi fait l'objet de la présente délibération. Sur la période du plan quinquennal, la Métropole a bénéficié d'un soutien total de l'État de 4 112 500 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant pour l'année 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 avec l'État et l'Agence régionale de santé (ARS), d'approuver une convention-type qui servira de modèle pour la rédaction des conventions de subvention aux acteurs locaux du Logement d'abord, ainsi que de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement aux bénéficiaires des financements Logement d'abord pour l'année 2022.

## **II - La mise en œuvre accélérée du Logement d'abord sur le territoire de la Métropole : bilan général 2021 (année 4)**

Dans la continuité de l'année 2020, la Métropole a, au cours de l'année 2021, poursuivi ses efforts au regard des objectifs annoncés. Se dessine aujourd'hui, sur le territoire métropolitain, une double démarche : celle de la Métropole de l'hospitalité visant à garantir un accueil digne des personnes relevant du sans-abrisme, d'une part, celle du Logement d'abord facilitant l'accès direct au logement de personnes privées de domicile, d'autre part. La démarche Logement d'abord se traduit concrètement par les actions présentées ci-dessous.

### **1° - Le développement de l'offre de logements abordables**

Dans le contexte d'une Métropole très attractive, le développement d'une offre de logements abordables demeure un objectif complexe à atteindre. La flambée des prix du foncier et de l'immobilier rend difficile la mobilisation du parc privé, pèse sur la production d'une offre nouvelle de logements sociaux et bloque les mobilités résidentielles. En ce sens, les objectifs du Logement d'abord restent donc contraints, malgré les efforts déployés pour mobiliser une offre nouvelle de logements abordables.

La captation de logements dans le parc privé demeurant particulièrement faible en 2021 (moins de 50 logements), c'est le recours au parc social qui est le moteur de l'accès au logement. Avec presque 50 % des attributions de logements sociaux réalisées en 2021 issues des accords collectifs, le rôle très social des bailleurs publics s'affirme d'année en année. Dans le cadre du Logement d'abord, il prend une place prépondérante dans le cadre de l'évitement de l'hébergement, porté par la Maison de la veille sociale du Rhône (MVS), le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) métropolitain.

Enfin, avec 887 places réalisées ou financées en pensions de famille, la Métropole a quasiment doublé son offre de places depuis 2017, atteignant les objectifs fixés initialement par la démarche Logement d'abord. C'est un élément particulièrement réjouissant de ce bilan, compte tenu du contexte immobilier, d'une part, et de la pertinence de cette offre de logements pour répondre aux besoins sociaux d'un public particulièrement vulnérable, d'autre part.

Ces différents éléments témoignent de l'ampleur des enjeux auxquels doit répondre la Métropole pour rendre opérante la politique du Logement d'abord par une offre suffisante. Elle s'y emploie en renouvelant son soutien aux opérateurs de captation de logements privés, en maintenant des objectifs élevés de production de logement social et en encadrant, depuis novembre 2021, le montant des loyers à la relocation sur les Villes de Lyon et Villeurbanne.

### **2° - Les projets pilotes d'accompagnement des publics**

En 2021, 34 projets pilotes ont été soutenus dans le cadre de la démarche Logement d'abord. Ces projets ont été regroupés en 6 thématiques : alternative aux expulsions, continuité résidentielle, emploi/logement, jeunes, lieux repères et fonctions supports. L'année 2021 a été marquée par la stabilisation de l'activité des projets pilotes et l'atteinte des objectifs d'accompagnement et d'accès au logement.

L'année 2021 constitue donc l'année référence pour ces projets pilotes au regard du nombre de situations suivies.

Les modalités d'accompagnement social fondées sur l'adhésion et le choix des personnes, l'aller-vers, le principe du rétablissement et la pluridisciplinarité des interventions (social, santé, emploi, culture, aménagement de logement, etc.) permettent de soutenir efficacement les personnes en grande exclusion en s'appuyant sur la perspective ou l'effectivité d'un accès direct au logement.

En ce sens, ces projets pilotes participent bien du déploiement du modèle du Logement d'abord construit autour de 8 principes fondateurs :

- le logement comme un droit humain,
- l'écoute des bénéficiaires et le respect de leurs choix,
- l'accès au logement non soumis à l'acceptation d'un traitement,
- l'accompagnement visant le rétablissement de la personne (son bien-être général),
- la réduction des risques liés aux dépendances,
- un engagement actif sans coercition,
- la personne au centre de l'accompagnement,
- une souplesse dans l'accompagnement, proposé aussi longtemps que de besoin.

Enfin, ces projets-pilotes contribuent à structurer l'écosystème d'acteurs autour de ce modèle en mobilisant l'ensemble des parties-prenantes, en amont (MVS, centres hospitaliers spécialisés, prisons, institutions de la protection de l'enfance, etc.), en concomitance (organismes de formation, fonctions supports, etc.) ou en aval (bailleurs sociaux, opérateurs de captation, etc.) de l'accès au logement.

Il s'agit bien, à terme, de structurer durablement cet écosystème autour d'une politique du Logement d'abord instituée.

### **3° - Le mécanisme d'amélioration permanente du Logement d'abord**

Le 3<sup>ème</sup> axe principal d'actions de cette démarche projet sur le territoire métropolitain, le mécanisme d'amélioration permanente du Logement d'abord (MAPLA), vise à accompagner le changement de paradigme d'action sociale que constitue cette nouvelle politique publique. Pour ce faire, plusieurs chantiers sont en cours de réalisation et seront poursuivis, pour certains, en 2022.

L'année 2021 a ainsi permis l'accueil de la 2<sup>ème</sup> promotion d'étudiants du diplôme universitaire du Logement d'abord, créé à l'initiative de la Métropole, en partenariat avec l'Université Lyon 2. De même, l'Orspere-Samdarra a continué de proposer aux acteurs du Logement d'abord, un cycle de formations courtes autour des principes du Logement d'abord, tout en organisant un module spécifique dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale en direction des agents territoriaux en général, et de ceux de la Métropole en particulier. Au terme de cette 4<sup>ème</sup> année du Logement d'abord, l'offre de formation continue est aujourd'hui stabilisée et opérante. Reste la formation initiale en travail social et en santé qui fera l'objet d'une attention particulière en 2022.

Afin de répondre aux enjeux de connaissance du sans-abrisme et d'évaluation des politiques publiques, la Métropole a construit une démarche d'observation élaborée à partir d'une enquête qualitative réalisée par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) en 2019 et la mise en place d'un observatoire permanent du sans-abrisme confié à la MVS et opérationnel depuis 2020. La Métropole a pu ainsi disposer en 2021 des données de cet observatoire, mesurer le phénomène du sans-abrisme et évaluer l'impact de sa politique métropolitaine.

Du côté de l'évaluation, la Chaire publics des politiques sociales (intégrée au laboratoire de sciences sociales pacte, unité mixte de recherche du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), de l'Université Grenoble-Alpes et de Sciences Po Grenoble) a poursuivi sa recherche portant sur le suivi d'une quarantaine de bénéficiaires de dispositifs Logement d'abord des Métropoles de Lyon et de Grenoble. Cette recherche a fait l'objet d'un rapport intermédiaire présenté dans le cadre de la semaine de l'hospitalité en novembre 2021. Elle devrait s'achever en 2022 par la publication du rapport final.

Par ailleurs, une étude d'impact a été initiée en novembre 2021 auprès de certains opérateurs de projets-pilotes afin de mesurer les effets produits par la démarche Logement d'abord sur leurs pratiques professionnelles et leur organisation. Cette étude devrait être généralisée à l'ensemble des opérateurs Logement d'abord en 2022.

Dans le cadre de la feuille de route de la MVS et dans la perspective d'une plateforme de l'accompagnement dédiée au secteur de l'hébergement et en cours de réflexion, la Métropole s'est appuyée sur la Public Factory, dans le cadre de son partenariat avec l'Institut d'études politiques de Lyon. Une équipe d'étudiants a initié un état des lieux des mesures et dispositifs d'accompagnement mobilisables sur le territoire métropolitain. Ce travail débuté en 2021 sera finalisé au cours du premier semestre 2022 et permettra à la MVS et à ses partenaires d'alimenter le projet de plateforme.

Enfin, la Métropole a renforcé la coordination du Logement d'abord en internalisant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par la création d'un poste *ad'hoc* rattaché au service inclusion par le Logement de la direction de l'Habitat et du logement. Opérationnel depuis juillet 2021, il s'inscrit dans la volonté métropolitaine d'instituer le Logement d'abord, dans son organisation interne et d'anticiper la fin de l'expérimentation du plan quinquennal en 2022.

À ce titre, la mission prospective dévolue à la Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne Rhône-Alpes (FAS AURA) en 2020 a été poursuivie en 2021 et a permis d'associer les principales directions du secteur de l'accueil, l'hébergement et l'insertion (AHI) à la démarche réflexive autour d'une vision à 10 ans du Logement d'abord sur la Métropole. Celle-ci a fait l'objet d'une publication et d'une présentation en mai 2021 à l'occasion de la 8<sup>ème</sup> plateforme du Logement d'abord.

### **III - Programme d'action 2022 et subventions aux associations : poursuite de la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord**

Il est proposé à la Commission permanente de subventionner 32 projets d'actions pour un montant total de 899 400 € sur les crédits Logement d'abord et de 202 000 €, au titre du fonds de solidarité logement (FSL), déclinés selon les axes d'intervention suivants :

#### **1° - Les projets pilotes d'accompagnement des publics**

Dans le contexte de la dernière année du plan quinquennal, il est proposé de reconduire les actions des opérateurs dans une logique de continuité de l'activité 2021.

##### ***a) - Les projets pilotes pour le logement des jeunes***

Il s'agit de :

- l'action la Touline de la Fondation apprentis d'Auteuil, pour un montant de 45 000 € au titre du Logement d'abord,
- l'action Logis-Jeunes de l'association ACOLEA, pour un montant de 75 000 € au titre du Logement d'abord,
- l'action Jeunes en rupture ASE-Justice de l'association du CLLAJ de Lyon, pour un montant de 64 000 € au titre du Logement d'abord.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 184 000 € dans le cadre de son soutien aux projets-pilotes à destination des jeunes pour l'année 2022 sur les crédits Logement d'abord.

##### ***b) - Les projets pilotes visant à favoriser la continuité résidentielle***

Il s'agit de :

- l'action Passage de l'association Le Mas, pour un montant de 33 000 € au titre du Logement d'abord et de 50 000 € au titre du FSL,
- l'action CHRS Glissant de l'association Alynéa, pour un montant de 8 000 € au titre du Logement d'abord,
- l'action accompagnement à la sortie d'hospitalisation de l'association Alynéa, pour un montant de 7 000 € au titre du Logement d'abord et 8 000 € au titre du FSL,
- l'action Zone libre de l'association Alynéa, pour un montant de 45 000 € au titre du Logement d'abord,
- l'action Réconcilie-toit de l'association Les Foyers Matter, pour un montant de 50 000 € au titre du Logement d'abord,
- l'action Equipe dédiée Logement d'abord de l'association Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, pour un montant de 65 000 €, au titre du Logement d'abord,
- l'action Accompagnement à la sortie d'hospitalisation de l'association AMHAC, pour un montant de 44 000 €, au titre du Logement d'abord,
- l'action Equipe mobile de liaison sociale de l'association santé mentale et communautés (SMC), pour un montant de 30 000 €, au titre du Logement d'abord,
- l'action Cellule d'appui au logement pour les personnes en situation de précarité présentant des conduites addictives de l'association Oppelia-Aria, pour un montant de 20 000 €, au titre du Logement d'abord,
- l'action D'abord un logement pour l'intégration des réfugiés sans domicile fixe de l'association Forum réfugiés-COSI, pour un montant de 18 000 €, au titre du Logement d'abord.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 378 000 € dans le cadre de son soutien aux projets pilotes visant à favoriser la continuité résidentielle pour l'année 2022 dont 320 000 € au titre des crédits Logement d'abord et 58 000 € au titre des crédits du FSL.

**c) - Les projets pilotes visant à prévenir les expulsions**

Il s'agit de :

- l'action Bail de sauvegarde de l'association Le Mas, pour un montant de 19 000 €, au titre du Logement d'abord et de 32 000 € au titre du FSL ;
- l'action Pour une approche globale, préventive et décloisonnée dans le parc privé de l'association ALPIL, pour un montant de 20 000 € au titre du Logement d'abord et de 20 000 € au titre du FSL ;
- l'action Un accompagnement orienté rétablissement pour prévenir le risque d'expulsion de l'association LASHo, pour un montant de 32 000 € au titre du FSL,
- l'action Emploi chez l'habitant de la structure Batigère-Rhône-Alpes, pour un montant de 21 000 € au titre du Logement d'abord.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 144 000 € dans le cadre de son soutien aux projets pilotes visant à prévenir les expulsions pour l'année 2022 dont 60 000 € au titre des crédits Logement d'abord et 84 000 € au titre des crédits du FSL.

**d) - Les projets pilotes visant à favoriser le lien entre emploi et logement**

Il s'agit de :

- l'action Une école, un toit, des droits du Centre communal d'action sociale de Villeurbanne, un montant de 50 000 € au titre du Logement d'abord,
- l'action renforcement du dispositif Une école, un toit, des droits de l'association AVDL, pour un montant de 25 000 € au titre du Logement d'abord,
- l'action Pour une approche globale du traitement du sans-abrisme de l'association ALPIL, pour un montant de 40 000 € au titre du Logement d'abord.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 115 000 € dans le cadre des projets pilotes visant à favoriser le lien entre emploi et logement pour l'année 2022 sur les crédits LDA.

**e) - Les projets pilotes visant à créer ou maintenir des lieux repères**

Il s'agit de :

- l'action Escales solidaires de l'association Habitat et humanisme Rhône, pour un montant de 45 000 € au titre du Logement d'abord,
- l'action De la rue au logement - Péniche accueil de l'association Le Mas, pour un montant de 15 000 € au titre du Logement d'abord,
- l'action L'espace de l'association Orspere-Samdarra, pour un montant de 57 000 € au titre du Logement d'abord,
- l'action permanences psy du Centre psychanalytique de consultations et de traitement de Lyon (CPCT Lyon), pour un montant de 5 000 € au titre du Logement d'abord.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 122 000 € dans le cadre des projets pilotes visant à créer ou maintenir des lieux repères pour l'année 2022 au titre des crédits Logement d'abord.

**f) - Les projets transversaux d'appui aux projets pilotes**

Il s'agit de :

- l'action Accompagnement dans le logement des propriétaires d'animaux de l'association SOLIVET, pour un montant, de 5 400 € au titre du Logement d'abord,
- l'action Banque solidaire de l'équipement de l'association Emmaüs Défi, pour un montant de 15 000 € au titre du Logement d'abord,
- l'action Accompagnement global à la santé des personnes vulnérables en grande difficulté psycho-sociale dans leur logement de l'association Le réseau Intermed, pour un montant de de 60 000 € au titre du FSL ;
- l'action Bien chez soi : rénovation et aménagement de logement de l'association Compagnons bâtisseurs, pour un montant de 5 000 € au titre du Logement d'abord.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 85 400 € dans le cadre des nouveaux projets transversaux d'appui aux projets pilotes pour l'année 2022, dont 25 400 € au titre des crédits Logement d'abord et 60 000 € au titre des crédits FSL.



**g) - Les reports de crédits pour la continuité des projets**

Les projets d'accompagnement inscrivent leurs objectifs dans un cadre pluriannuel. Cela a pour effet d'entraîner des rythmes d'avancement qui peuvent différer, au regard des nombres de situations repérées et effectivement accompagnées vers un logement, notamment en raison des motifs suivants :

- report d'activité dû à l'impact de la crise sanitaire et à la difficulté de trouver des logements en 2021 conduisant à accompagner moins de situations que les objectifs fixés à la convention,
- changements organisationnels nécessitant des recrutements pouvant retarder l'avancement du projet.

En conséquence, les crédits non utilisés en 2021 ont été reportés en 2022.

**h) - Le soutien à l'habitat groupé dans le cadre du Logement d'abord**

L'habitat groupé vise à proposer une offre diversifiée qui repose sur un modèle : des logements regroupés (petit immeuble collectif, réseaux de logements autonomes, habitat partagé) assortis d'un accompagnement social et de temps de convivialité en commun. Si le financement du projet immobilier s'inscrit dans le cadre des aides à la pierre (PLAI), il n'existe pas encore, dans le droit commun, de financement dédié pour l'accompagnement social des ménages.

Le projet social de l'habitat groupé porté par Entreprendre pour humaniser la dépendance (le propriétaire, filiale d'Habitat et humanisme) et l'association l'Oeuvre du bon Pasteur (le gestionnaire) prend place dans une résidence sociale jeunes de 58 logements pouvant accueillir un total de 99 personnes, située au cœur du quartier de la Part-Dieu (résidence Thomas More située 215 rue de Bonnel 69003 Lyon). Ce projet est destiné à un groupe de 20 jeunes majeurs en difficulté, qui seront accompagnés par un travailleur social à travers des actions collectives et individuelles visant à faciliter leur insertion socio-professionnelle. Ce poste est porté par l'Oeuvre du bon Pasteur dans le cadre de l'ouverture au premier trimestre 2022 de cet habitat groupé. Il s'agit donc d'une demande nouvelle de financement, afin de prendre en charge le coût du poste au *prorata temporis*.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Oeuvre du bon Pasteur dans le cadre de son projet d'habitat groupé pour l'année 2022 au titre des crédits Logement d'abord.

**2° - Le mécanisme d'amélioration permanente du Logement d'abord**

Il est proposé de poursuivre le soutien de la Métropole à 5 projets visant à la transformation des cultures et pratiques professionnelles :

**a) - Subvention à l'association Relais Ozanam - Montant proposé en 2022 : 15 000 €**

Le Relais Ozanam anime depuis 2012 une plateforme régionale pour la promotion et le développement du travail pair en région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA). À travers ce dispositif, l'association apporte de l'information et de la sensibilisation aux acteurs, de l'accompagnement dans le cadre des recrutements de travailleurs pairs, et un soutien aux équipes. Actuellement, 13 travailleurs pairs sont en activités sur le territoire de la Métropole.

Il est proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien à l'association Relais Ozanam pour cette action et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant global de 15 000 € pour l'année 2022 sur les crédits Logement d'abord.

**b) - Subvention au Groupement d'intérêt général (GIP) la Maison de la veille sociale du Rhône (MVS) - Montant proposé en 2022 : 20 000 €**

La MVS propose une action d'animation de l'observation sociale devant permettre d'améliorer la connaissance des besoins pour mieux adapter les réponses à apporter : recueil de données quantitatives liées à ses activités et à celles des projets-pilotes, animation d'un travail d'élaboration collective d'un bilan annuel de l'observatoire.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit du GIP de la MVS dans le cadre de son action pour l'année 2022 au titre des crédits Logement d'abord.

**c) - Subvention à l'association CapDroits - Montant proposé en 2022 : 22 000 €**

Positionnée sur le volet participation des personnes concernées par le Logement d'abord, l'association CapDroits poursuit son action de médiation scientifique et présentera le résultat de ses travaux lors d'une conférence *ad'hoc* co-organisée avec la Métropole en mai 2022. L'association propose pour cette année de poursuivre son soutien à CapDroits qui réalisera des capsules vidéo rendant compte de sa démarche.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 22 000 €, au profit de l'association CapDroits pour son action pour l'année 2022 au titre des crédits LDA.

**d) - Subvention à l'association Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne Rhône-Alpes (FAS AURA) - Montant proposé en 2022 : 10 000 €**

Positionnée sur le volet prospectif du Logement d'abord, la FAS AURA propose de poursuivre son travail d'animation du groupe de travail prospectif et de réaliser un état des lieux de l'offre d'hébergement d'insertion susceptible de pouvoir être transformée en offre de logements.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association FAS AURA dans le cadre de son action pour l'année 2022 au titre des crédits Logement d'abord ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - la poursuite l'engagement de la Métropole en tant que territoire de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 1 125 400 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2022,

c) - l'avenant 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs à passer entre la Métropole, l'État et l'ARS pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord pour les années 2021 à 2022,

d) - la convention-type à passer entre la Métropole et les différents bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 923 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P14O5632.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 202 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P14O5639.

**5° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 1 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 0P14O5632.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283197-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

Annexe - Tableau de répartition des subventions allouées - Commission Permanente du 16 Mai 2022						
Pilier	Action	Opérateur	Projet	LDA 2022	FSL 2022	SIPL
Projets pilotes	Logement des jeunes	FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL	La Touline	45 000 €	- €	
		ACOLEA	Logis jeunes	75 000 €	- €	
		CLLAJ	Accompagnement des jeunes 18-25 ans cumulant un double parcours de rupture ASE / Justice	64 000 €	- €	
		AMLI	"Cours Docteur Long" (report 2021)	- €	- €	
	Continuité résidentielle et équipe pluridisciplinaire	LE MAS	Passage	33 000 €	50 000 €	
		ALYNEA	CHRS glissant	8 000 €	- €	
		ALYNEA	Accompagnement à la sortie d'hospitalisation	7 000 €	8 000 €	
		ALYNEA	Grands précaires / Zone LIBRE	45 000 €	- €	
		FOYERS MATTER	Réconcilie-toit !	50 000 €	- €	
		FNDSA	Equipe mobile pluridisciplinaire	65 000 €	- €	
		AMAHC	Accompagner les personnes hospitalisées en psychiatrie dans un logement	44 000 €	- €	
		SMC	Equipe mobile de liaison sociale	30 000 €	- €	
		OPPELIA-ARIA	Cellule d'appui au logement pour les personnes en situation de précarité présentant des conduites addictives	20 000 €	- €	
		FORUM REFUGIES - COSI	D'abord un logement pour l'intégration des réfugiés sans domicile fixe	18 000 €	- €	
	Alternative à l'expulsion	LE MAS	Bail de sauvegarde	19 000 €	32 000 €	
		ALPIL	Pour une approche globale, préventive et décloisonnée dans le parc privé	20 000 €	20 000 €	
		LAHSO	Un Accompagnement orienté Rétablissement pour prévenir un risque d'expulsion	- €	32 000 €	
		BATIGERE RHONE-ALPES	Emploi « chez l'habitant »	21 000 €		
	Accompagnement emploi/logement des familles à la rue proches de l'emploi	CCAS VILLEURBANNE	1 école 1 toit des droits	50 000 €		
		AVDL	Renforcement dispositif "1 école 1 toit des droits"	25 000 €		
		ALPIL	Pour une approche globale sans abris des familles sans abri pouvant accéder à l'emploi	40 000 €		
	Lieux repères	HHR	ESCALES SOLIDAIRES	45 000 €		
		LE MAS	Péniche - De la rue au logement	15 000 €		
		ORSPERE SAMDARRA	L'espace	57 000 €		
		CPCTL	De la rue au logement "point accueil"	5 000 €		
	Fonctions Support	SOLIVET	Accompagnement dans logement des propriétaires d'animaux	5 400 €		
		EMMAUS DEFI	Banque solidaire de l'équipement	15 000 €		
RESEAU INTERMED		Accompagnement global à la santé de personnes vulnérables en grande difficulté psycho-sociale dans leur logement	- €	60 000 €		
COMPAGNONS BÂTISSEURS		Bien chez soi : rénovation et aménagement de logement	5 000 €			
	Connaissance des besoins	MAISON DE LA VEILLE SOCIALE	Connaissance des besoins	20 000 €		
	Démarche prospective	FAS	Mission prospective	10 000 €		
	Evaluation (dont participation usagers)	RELAIS OZANAM	Appui plateforme travail pair	15 000 €		
	Evaluation (dont participation usagers)	CNRS	CAPDroits	22 000 €		
	Habitat Groupé	CŒuvre du bon Pasteur	Prise en compte de jeunes sortant de l'Ase dans le cadre de la réception d'une Résidence sociale jeune			30 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>893 400 €</b>	<b>202 000 €</b>	<b>30 000 €</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE****Commission permanente du 16 mai 2022****Délibération n° CP-2022-1380**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement et conventions aux associations engagées sur l'accueil et l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1380**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement et conventions aux associations engagées sur l'accueil et l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon, dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que chef de file de la politique du logement, déploie une nouvelle stratégie, aux côtés des communes et de l'État, pour lutter contre le sans-abrisme et offrir sur son territoire des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise, plus particulièrement, la résorption des squats et bidonvilles ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile ou en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adapté, mais aussi à leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles.

La Métropole accueillante et hospitalière prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme, sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et sur le contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR). Elle compte, parmi ses objectifs, l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet, également, l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire elle donne un cadre aux occupations informelles pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire. Enfin, elle participe à l'accueil et l'intégration des réfugiés aux côtés de l'État pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale.

C'est dans ce contexte que la Métropole a décidé de soutenir les projets présentés par les acteurs engagés auprès des bénéficiaires d'une protection internationale en 2021 à hauteur de 100 000 €, et qu'il est proposé de renouveler cet engagement pour l'année 2022. Ainsi, la présente délibération porte sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux projets des structures œuvrant en faveur de l'accueil des bénéficiaires d'une protection internationale.

**II - Poursuivre et développer les actions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires d'une protection internationale et sensibilisation des citoyens avec l'association SINGA Lyon, pour un montant total de 25 000 €**

L'association SINGA Lyon favorise l'émergence d'espaces et d'outils de rencontre, d'échange et de coopération entre les personnes réfugiées et leur société d'accueil afin de favoriser le vivre ensemble, l'enrichissement culturel et l'inclusion socioprofessionnelle.

L'association SINGA Lyon a un double objectif : proposer un nouveau regard sur l'asile, en valorisant les compétences et les parcours des personnes en situation d'exil, et permettre aux personnes nouvellement arrivées (en demande d'asile ou qui bénéficient du statut de réfugié) de s'ancrer localement au sein de la société d'accueil.

Pour cela, différentes actions sont déployées à l'échelle de la Métropole :

- sessions de sensibilisation grand public et à destination des scolaires et étudiants,
- programme d'accueil citoyen permettant l'accueil de 30 personnes réfugiées par an dans des familles françaises sur une période de 3 à 12 mois, en partenariat avec Forum réfugiés-Cosi,
- entre 15 et 20 activités hebdomadaires (course à pied, capoeira, pyrogravure, écriture, yoga, atelier conversation, etc.) réunissant près de 300 participants. Ces activités sont créées et animées par des personnes locales ou nouvellement arrivées,
- ouverture des locaux au public 5 jours par semaine permettant un accueil inconditionnel, personnalisé, débouchant sur une prise en charge et/ou des orientations qualifiées auprès des partenaires de l'association (santé/santé mentale, social, logement, droit, etc.). Une attention particulière est portée sur la qualité de l'accueil et sur différents modes de traduction possible,
- animation d'une communauté de 2 000 membres inscrits et de 6 000 membres sur les réseaux sociaux.

Pour 2022, SINGA Lyon souhaite :

- poursuivre le développement des sessions de sensibilisation grand public et scolaires sur les questions de l'asile, des migrations, de l'engagement citoyen et de l'interculturel,
- consolider le programme d'accueil citoyen à travers l'accompagnement global des publics accueillis,
- développer les ateliers hebdomadaires pour créer du lien social et favoriser l'ancrage local,
- assurer des permanences quotidiennes d'accueil et d'orientation pour les nouveaux arrivants.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention à l'association SINGA Lyon pour ses actions en faveur de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des bénéficiaires d'une protection internationale, de l'hébergement des personnes en sortie de centres d'hébergement et de la sensibilisation des habitants de la Métropole à ce public pour un montant de 25 000 € pour 2022.

### **III - Formations pré-qualifiantes avec les Clés de l'atelier pour les bénéficiaires d'une protection internationale pour un montant de 20 000 €**

Les Clés de l'atelier, organisme de formation basé au cœur de la Métropole, spécialisé dans les métiers du bâtiment second œuvre, intervient essentiellement en faveur des publics fragiles (personnes en situation de reconversion, de handicap, en insertion, jeunes décrocheurs, bénéficiaires d'une protection internationale, sortants de prison, milieu pénitentiaire, etc.).

En 2019, les Clés de l'atelier ont lancé le projet Bâtir, qui vise à favoriser l'intégration professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale dans le secteur du bâtiment et, notamment, sur les métiers du second œuvre. Un parcours de formation pré-qualifiante adapté est proposé sur 3 mois aux bénéficiaires de ce programme.

Ce travail permet de sécuriser l'entrée des personnes formées en formations qualifiantes, vers lesquelles le projet Bâtir accompagne, également, ses bénéficiaires. Le projet Bâtir se compose de plusieurs phases : positionnement, mobilisation, préparation à la formation qualifiante et l'emploi, accompagnement dans la durée pour sécuriser les parcours.

Le projet Bâtir a, également, le rôle de tremplin pour intégrer le monde du bâtiment par une autre voie (emploi direct ou alternance par exemple). L'objectif est de compléter l'offre existante par un parcours proposant du liant entre les parcours spécifiques d'intégration des réfugiés (contrat d'intégration républicain -CIR-, pôle inclusif d'accompagnement localisé -PIAL-, etc.) et les parcours de formation de droit commun. Il permet, chaque année, de former 40 bénéficiaires (2 sessions par an).

Enfin, le projet permet un accompagnement global des publics, grâce à des partenariats sur d'autres enjeux-clés pour les bénéficiaires d'une protection internationale : accès au logement ou hébergement le temps de la formation pour les personnes hors Rhône, formations en français langue étrangère (FLE), ouverture des droits sociaux et médicosociaux, lien avec le territoire (mobilité, accès à la culture, lien avec les habitants du territoire).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention aux Clés de l'atelier dans le cadre de ses actions d'accompagnement et de formation des bénéficiaires d'une protection internationale via le projet Bâtir pour un montant de 20 000 € pour ses actions en 2022.

#### **IV - Accélérer l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale dans le domaine de la restauration avec le Refugee food festival pour un montant total de 3 500 €**

Food sweet food est une association dont l'objet est de valoriser les traditions et savoir-faire culinaires du monde au travers d'événements et de programmes au bénéfice des personnes réfugiées. L'association a pour missions d'accélérer l'insertion professionnelle de ces personnes dans le milieu de la restauration, de faire évoluer les regards sur les personnes réfugiées grâce à la cuisine, et d'inclure la société civile dans leur accueil. Un de ces principaux outils est le Refugee food festival.

Le Refugee food festival est présent à Lyon depuis 5 ans et a permis d'accompagner 17 cuisiniers réfugiés vers l'emploi-la formation-l'entrepreneuriat, mobiliser une vingtaine de restaurateurs et 45 associations de la Métropole sur cette action. Cet événement consiste à créer des collaborations entre des restaurateurs et des cuisiniers bénéficiaires d'une protection internationale. Les objectifs de l'association sont de :

- faire évoluer les regards portés sur les personnes réfugiées en valorisant leurs patrimoines culinaires,
- accélérer leur insertion professionnelle dans le secteur de la restauration,
- mobiliser et rassembler la société civile autour de la table.

Les objectifs fixés pour l'édition 2022 du festival à Lyon sont de monter 7 collaborations avec des restaurateurs du territoire, dont une journée d'ouverture ou de clôture avec l'implication de 4 cuisiniers réfugiés participants et la participation de 800 citoyens lyonnais au projet.

L'un des enjeux forts de l'association est de sensibiliser le public participant au festival, en privilégiant des événements associant projections et témoignages.

Enfin, l'association pourra poursuivre sa dynamique partenariale avec les associations locales partenaires (Causons, La Légumerie, Les Petites Cantines, Kabubu, Bellebouffe, Weavers, SINGA, etc.).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention à Food sweet food pour ses actions en faveur de la formation des bénéficiaires d'une protection internationale et de la sensibilisation des habitants de la Métropole au public bénéficiaire d'une protection internationale, pour un montant de 3 500 € pour ses actions en 2022.

#### **V - Accueil et intégration de personnes exilées par le sport et formation à la tenue d'événements sportifs inclusifs des bénévoles de Kabubu pour un montant total de 5 000 €**

L'association Kabubu intervient sur le territoire en utilisant le sport pour créer du lien social et permettre un changement de regard sur la migration. Elle propose des activités gratuites et ouvertes à tous, visant à rassembler des personnes exilées et des locaux pour créer des rencontres, faciliter l'inclusion de tous et changer le regard des populations locales sur la migration. Leurs actions rassemblent 200 personnes, exilées et locales, autour de la course à pied, le basketball, le football, du yoga 100 % femmes et d'activités ponctuelles (randonnées, pétanque, volleyball).

L'association cherche à valoriser les compétences des jeunes locaux et exilés à travers le bénévolat. Elle propose ainsi une formation à l'animation sportive inclusive et accompagne les jeunes pour leur donner les outils permettant l'organisation d'un événement sportif inclusif. Enfin, elle propose un passeport bénévole : les personnes sont ainsi valorisées dans leur action bénévole.

Pour 2022, Kabubu souhaite former 20 personnes et vise la tenue de 6 événements sportifs inclusifs, rassemblant chacun 20 participants (soit 120 participants aux ateliers).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention à Kabubu pour ses actions en faveur de l'accueil et l'intégration des personnes exilées par le sport et la formation de bénévoles à la conduite d'événements sportifs inclusifs, pour un montant de 5 000 € pour ses actions en 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;



**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 25 000 € au profit de l'association SINGA Lyon,
- d'un montant de 20 000 € au profit de l'entreprise solidaire d'utilité sociale les Clés de l'atelier,
- d'un montant de 3 500 € au profit de l'association Food sweet food,
- d'un montant de 5 000 € au profit de l'association Kabubu,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et SINGA Lyon, d'une part, et l'entreprise solidaire d'utilité sociale les Clés de l'atelier, d'autre part, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 53 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P14O8402.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283194-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1381

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programme de l'Union européenne Citoyens, égalité, droits et valeurs - Projet NETWORK of Cities for Collaborative Housing (NETCO) - Signature de l'accord de subvention

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1381**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programme de l'Union européenne Citoyens, égalité, droits et valeurs - Projet NETWORK of Cities for Collaborative Housing (NETCO) - Signature de l'accord de subvention

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le programme Citoyens, égalité, droits et valeurs fournit un financement pour l'engagement des citoyens, l'égalité pour tous et la mise en œuvre des droits et des valeurs de l'Union européenne.

Dans ce cadre, la Commission européenne a lancé un appel à projets du 20 mai au 26 août 2021 sur les réseaux de villes. L'objectif est de permettre, aux villes et aux agglomérations, d'approfondir et d'intensifier leur coopération et leurs débats, de développer des réseaux durables et d'exposer leur vision à long terme de l'avenir de l'intégration européenne.

La Ville de Barcelone a déposé le projet NETCO dans la perspective de déployer un réseau de villes sur le thème du logement participatif, collaboratif et solidaire (colocation, cohabitation, etc.). La Ville de Barcelone a souhaité associer la Métropole de Lyon compte tenu des actions engagées sur le territoire en matière de logement collaboratif et participatif. Ce projet NETCO comprend, au total, 15 partenaires dont 13 autorités locales et 2 structures engagées dans les politiques de développement urbain.

Ce projet a été approuvé avec un budget total de 152 860 € pour une durée de 2 ans, de mai 2022 à mai 2024.

Le présent rapport a pour objet de proposer d'approuver la signature électronique de la convention de subvention avec la Commission européenne et reconnaissant à la Ville de Barcelone le rôle de coordinateur du projet pour le compte de la Métropole.

Les autres partenaires du projet sont les Villes de Barcelone (coordinateur), Bologne, Ljubjana, Eurométropole de Strasbourg, Zagreb, Oslo, Eindhoven, Cluj, Dresde, Amsterdam, Thessalonique, Bruxelles, Turin et Berlin.

D'une durée de 24 mois, le projet démarrera en mai 2022 après la signature du présent accord, et se terminera en mai 2024.

## II - Présentation du projet

L'objectif du projet est de promouvoir l'apprentissage mutuel et le partage d'expériences entre les spécialistes des villes et la société civile sur les formes de logements collectifs à un niveau local, ceci afin de promouvoir des politiques visant à résoudre les disparités de genre, de génération et d'origine à travers la participation à des initiatives d'engagement communautaire.

La question du logement social et abordable est au cœur de la démarche. Il s'agit d'en promouvoir la production, en particulier, d'un logement collaboratif et participatif. Pour cela, une série de conférences sera organisée lors des visites de sites (Berlin, Bruxelles, Bologne, Barcelone) pour permettre de compiler les meilleures pratiques en matière de logement participatif.

Plusieurs domaines d'intervention considérés comme fondamentaux pour la mise en œuvre du logement participatif ont été identifiés. Les visites de site et les conférences porteront sur 4 thématiques :

- comment promouvoir les modèles de logement participatif au niveau local : cadres légaux et défis,
- financer le logement participatif : modèles, défis et perspectives,
- rendre les innovations locales durables : le rôle du secteur public dans le logement participatif,
- lutter contre les discriminations et l'exclusion résidentielle grâce au logement participatif.

## III - Financement du projet et des actions

Le budget total du projet est de 152 800 € avec une subvention de 5 000 € pour la Métropole, sous réserve des conditions suivantes :

- la participation aux 2 conférences virtuelles sur le logement collectif et les expériences locales, au début et à la fin du projet,
- la contribution à la préparation des 4 conférences thématiques : apport d'informations sur des expériences locales en matière de logement participatif,
- la participation aux 4 visites de sites et aux conférences,
- la diffusion des résultats au niveau local : dissémination auprès des organismes de la société civile et mobilisation des structures locales pour participer au réseau (*webinaires*, conférences) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la participation de la Métropole au projet NETCO et l'accord de subvention (*grant agreement*) à conclure avec les 14 autres partenaires du projet et la Commission européenne, en vue de sa mise en œuvre.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer ledit accord de subvention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - solliciter, auprès de la Ville de Barcelone, la part de la subvention inhérente au projet NETCO attribuée par la Commission européenne,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 5 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 0P14O8402.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283199-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON  
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1382**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Approbation du règlement métropolitain de transport des élèves en situation de handicap

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1382**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Approbation du règlement métropolitain de transport des élèves en situation de handicap

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation -

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - La politique de transport des élèves et étudiants en situation de handicap**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose, comme principe, une meilleure intégration dans le milieu ordinaire et un droit à compensation de la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès au transport scolaire relève d'un service public soumis au respect du principe d'égalité entre les usagers.

L'article R 3111-24 du code des transports prévoit que les départements prennent en charge les frais de déplacement des élèves et étudiants en situation de handicap qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat, et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie.

Les publics concernés sont donc les élèves et étudiants en situation de handicap, qui ne peuvent se déplacer de manière autonome du fait de leur handicap et scolarisés en milieu ordinaire. Seul le trajet du domicile à l'établissement scolaire est pris en charge.

La Métropole de Lyon est donc compétente pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap de son territoire, sous conditions.

**II - Le transport des élèves et étudiants en situation de handicap sur la Métropole**

Un service unifié commun au Département du Rhône et à la Métropole disposait d'un règlement unique aux 2 collectivités, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre 2018. Du fait de la reprise en gestion directe du transport des élèves et étudiants en situation de handicap par la Métropole, le règlement métropolitain du transport des élèves et étudiants en situation de handicap a été approuvé par délibération du Conseil n° 2018-2723 du 27 avril 2018. Ce règlement fixe les règles et définit les modalités relatives à l'organisation et au financement du transport des élèves et étudiants en situation de handicap.

Pour l'année scolaire 2020-2021, 1 470 élèves bénéficient d'une prise en charge organisée et financée par la Métropole, soit une augmentation de 8 % par rapport à l'année scolaire 2019-2020. Le budget réalisé au compte administratif 2021 s'élève à 7,9 millions d'euros.

La Métropole a fait le choix de proposer différentes modalités de prise en charge :

- le service de transport en véhicule (82 % des élèves) : dans le cadre de marchés publics, l'accompagnement de l'élève est réalisé en véhicule (classique ou adapté). Les marchés seront renouvelés pour la prochaine rentrée scolaire,
- la mise en place d'un accompagnateur dans le cadre de marchés d'insertion (4 % des élèves) : de par sa compétence en matière d'insertion, la Métropole propose qu'un accompagnateur, inscrit dans un parcours d'insertion professionnelle, suivi par une entreprise, fasse le trajet à pied ou en transports en commun. Les marchés d'insertion seront renouvelés pour la prochaine rentrée scolaire,
- le versement d'une allocation kilométrique (8 % des élèves) : le forfait, qui se base sur des tranches kilométriques, est versé à la famille qui conduit l'élève avec son propre véhicule jusqu'à l'établissement scolaire,
- la prise en charge des frais de transport en commun et de l'adulte l'accompagnant (6 % des élèves) : le pass TCL ou les autres dispositifs de transport en commun sont pris en charge par la Métropole pour l'élève et pour le parent ou le proche l'accompagnant.

Pour bénéficier d'une prise en charge, les familles doivent retourner un formulaire de demande et le certificat médical établi par leur médecin traitant ou le médecin scolaire. À la suite de l'étude du dossier par les services, la décision déterminant le mode de prise en charge retenu est envoyée à la famille. Le service transport des élèves et étudiants en situation de handicap a ensuite en charge le suivi des demandes des familles. Pour faciliter les démarches administratives de ces familles, des droits pluriannuels ont été mis en place depuis 2019. En parallèle, une démarche qualité s'appuyant sur un questionnaire de satisfaction, des échanges avec des familles et près de 500 contrôles annuels ont été développés.

### III - Le nouveau règlement transport des élèves et étudiants en situation de handicap de la Métropole

Au regard des nouveaux marchés qui seront mis en place pour l'année scolaire 2022-2023 pour le transport en véhicule ou l'accompagnement, de l'étude réalisée auprès d'autres départements et des remontées d'information sur les dysfonctionnements existants, des articles du règlement ont été précisés ou ont fait l'objet des évolutions suivantes :

- public concerné : prise en charge des élèves ayant 3 ans au cours de l'année scolaire et jusqu'à 28 ans. L'âge minimal est ajusté de 3 ans révolus à 3 ans dans l'année scolaire du fait des nouvelles obligations nationales qui rendent l'instruction obligatoire à partir de 3 ans au lieu de 6 ans,
- stages : prise en charge des stages, de l'apprentissage et de l'alternance, même en cas de gratification,
- complément de prise en charge : il existe déjà 3 types de compléments de prise en charge en véhicule sur avis médical de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) pour répondre aux besoins spécifiques de certains enfants en situation de handicap : 4 trajets par jour, respect strict des horaires et individualisation. Un complément supplémentaire sera mis en place, sur avis du médecin de la MDMPH pour l'accompagnement familial d'un élève dans le véhicule, pour une durée maximale de 15 jours de scolarité sur l'année scolaire, afin d'aider les élèves rencontrant des difficultés dans le transport,
- décharge de responsabilité : actuellement, le règlement prévoit qu'en cas d'incapacité avérée du représentant légal à être à son domicile au retour de l'élève, et sous la double réserve que l'élève ait plus de 15 ans et que son handicap n'impose pas de présence adulte, le représentant légal peut signer, en faveur de la Métropole, une décharge de responsabilité pour déposer l'élève à son domicile sans présence parentale. Au regard des difficultés rencontrées par certains parents, la limite d'âge est abaissée à 12 ans,
- regroupement d'élèves : regroupement de plusieurs niveaux scolaires dans un même véhicule avec un maximum de 7 élèves par véhicule, après accord des services de la Métropole.

Ce nouveau règlement s'appliquera aux demandes de prise en charge à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 et pour les années scolaires suivantes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le nouveau règlement métropolitain des transports des élèves et étudiants en situation de handicap.



**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délégation.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P38O4697A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282978-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON  
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1383**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1383**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et objectifs de la politique publique**

Ce rapport a pour objet de soumettre la programmation des subventions aux associations intervenant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au titre de l'année 2022.

Conformément à la délibération-cadre n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont attribuées par les directions thématiques concernées par l'objet de la demande.

Les demandes peuvent être faites au titre d'un soutien au projet associatif général ou à l'organisation d'une action spécifique.

Les objectifs auxquels concourent les associations à subventionner :

- participent à la mise en œuvre des politiques publiques de vieillissement et/ou de compensation du handicap de la Métropole,
- décrivent, d'un point de vue juridique, l'intérêt public local qu'a la Métropole de Lyon à subventionner la structure,
- doivent être mesurables.

**II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2021**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0688 du 5 juillet 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de 22 subventions d'un montant total de 45 700 €.

S'agissant de la politique publique de compensation du handicap, un montant total de 38 200 € avait été attribué à 18 associations : 33 700 € ont bénéficié à 15 associations pour leur projet associatif général respectif, et 5 500 € à 3 associations pour l'organisation d'une action spécifique.

S'agissant de la politique publique de vieillissement, une enveloppe de 6 500 € a été attribuée à 3 associations : 4 500 € ont bénéficié à 3 associations pour leur projet associatif général respectif, et 2 000 € à une association pour l'organisation d'une action spécifique.

Les actions conduites par les différentes associations subventionnées ont contribué à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, notamment en matière d'accompagnement social, d'accès au droit et d'activités de loisirs.

### III - Programme d'actions pour l'année 2022

Pour l'année 2022, 37 demandes ont été déposées par 28 associations dans le champ du vieillissement et/ou du handicap, pour un montant global de 320 826 €.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 115 750 € à 24 associations dont les projets sont en adéquation avec les orientations du projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2022, adopté par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017. Ces financements de la Métropole sont complémentaires aux crédits alloués, dans le cadre de l'appel à projets de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie dont la programmation 2021 a été validée lors de la Commission permanente, par délibération n° CP-2021-0449 du 26 avril 2021.

#### 1° - Proposition de subventions pour projet associatif général

Les projets associatifs généraux de 17 associations demandeuses, reconnues pour leur expérience et qualité d'action sur le terrain, ont retenu l'attention des services instructeurs. Il est ainsi proposé d'attribuer un montant global de 78 500 €, répartis entre les 2 politiques publiques sur la base des projets présentés par les associations :

- 71 000 € pour 15 associations œuvrant dans le champ de la compensation du handicap,
- 7 500 € pour 2 associations agissant dans le domaine du vieillissement.

#### 2° - Proposition de subventions pour des actions spécifiques

S'agissant de l'organisation d'actions spécifiques, il est proposé, pour 2022, le soutien à 12 actions portées par des associations du territoire, pour un montant total de 37 250 € :

- 25 250 € pour 8 actions s'inscrivant dans le cadre de la politique de compensation du handicap,
- 12 000 € pour 4 actions s'inscrivant dans le cadre de la politique du vieillissement.

#### 3° - Conditions d'application des subventions

Toutes les subventions étant inférieures au seuil de 23 000 €, elles ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement d'un montant de 115 750 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 115 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P38O5653 pour un montant de 96 250 €, et opération n° 0P37O3468A pour un montant de 19 500 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282984-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

## ANNEXE

## 1. Subventions pour projet associatif général

Concernant la politique de compensation du handicap,

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet du projet associatif	Montant subvention 2021 (en €)	Montant subvention proposée 2022 (en €)
A.M.I.	Villeurbanne	Soutien technique à la défense des droits des personnes en situation de handicap.	1 500	1 500
Au pré de Justin	Charly	Organisation d'activités physiques adaptées à la ferme pour des personnes handicapées.	4 000	5 000
CARPA	Villeurbanne	Promouvoir toutes actions concernant les personnes en situation de handicap, dans le cadre de la législation en vigueur	0	7 000
CERCLE LYONNAIS DES SOURDS	Lyon 4	Organisation d'activités au profit de personnes sourdes et malentendantes.	1 000	1 000
CLAS	Lyon 03	Actions de promotion d'accès à la citoyenneté des personnes sourdes	1 000	2 000
COMME LES AUTRES	Lyon 07	Accompagnement des personnes en situation de handicap suite à un accident de la vie dans leur parcours de reconstruction physique, psychologique et sociale.	1 000	8 000
EVEIL MATINS pour le service Bull d'R	Lyon 2	Accueil d'enfants en situation de handicap	6 500	6 500
FAF APRIDEV	Lyon 02	Insertion sociale, culturelle et économique des personnes déficientes visuelles : formation, emploi.	1 300	2 000
FNATH	Lyon 03	Accompagnement juridique des personnes ayant un accident du travail et de l'accès à l'emploi des personnes handicapées.	1 000	8 000
Handica réussir Formation	Lyon	Accompagnement social des familles modestes (formation pour une meilleure réussite scolaire et sociale des jeunes handicapés et lutte contre les inégalités).	3 000	5 000
La Pause Brindille	Lyon	Lutte contre l'épuisement et l'isolement des jeunes aidants, les moins de 25 ans vivant aux côtés d'un proche malade, en situation de handicap ou d'addiction	10 000	10 000
Léthé Musical	Lyon 09	Prise en charge de personnes en situation de handicap	2 100	6 000
Point de vue sur la ville	Lyon 02	Accessibilité des personnes déficientes visuelles à la voirie et aux espaces publics, aux transports et aux établissements recevant du public, ainsi qu'à l'accessibilité numérique.	1 500	3 000
Trisomie 21	Lyon 07	Facilitation de l'insertion sociale des personnes porteuses de trisomie 21.	1 000	1 000
UNAFAM 69	Lyon 03	Services basés sur l'entraide, la formation et la défense des droits des familles de malades psychiques.	3 000	5 000
<b>Total politique de compensation du handicap</b>				<b>71 000</b>

Concernant la politique du vieillissement,

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet du projet associatif	Montant subvention 2021 (en €)	Montant subvention proposée 2022 (en €)
COEURIOUS	Lyon 02	Maintien à domicile des personnes âgées et lutte contre l'isolement via la promotion de la cohabitation intergénérationnelle.	2000	5 000
TIM & COLETTE	Lyon 02	Faire connaître la cohabitation intergénérationnelle ; Accompagner les bénéficiaires qui le nécessitent (PA et étudiants)	0	2 500
<b>Total politique vieillissement</b>				<b>7 500</b>

Il convient de souligner que l'instruction des demandes a été réalisée de manière à être en complémentarité avec les subventions octroyées dans le cadre de l'appel à projets de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

## 2. Subventions pour des actions spécifiques

Concernant la politique de compensation du handicap,

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet de l'action	Montant subvention 2021 (en €)	Montant subvention proposée 2022 (en €)
AToU	Lyon 02	Atelier de pratique artistique avec uniquement des personnes porteuses de handicap et résidentes dans des centres d'accueil spécialisés.	3 000	3 000
CERCLE LYONNAIS DES SOURDS	Lyon 4	Financement d'interprètes LSF.	0	3 000
CLOWN Z'HÔPITAUX	Lyon 03	Interventions de clown à l'hôpital auprès des adultes en situation de handicap.	0	750
CLAS	Lyon 03	Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2022, animation grand public visant à faire découvrir le patrimoine linguistique, historique et culturel de la communauté sourde, à Lyon.	0	2 000
Fondation pour l'université de Lyon	Lyon	Organisation de la 3ème édition du Congrès francophone sur le Répit et l'accompagnement des Aidants	0	5 000
Léthé musical	Lyon 09	"Du vent dans les branches" - Festival de musique en plein air accessible à tous, ayant pour objectif de rassembler dans un esprit festif notre public en situation de handicap et le public de la ville et de l'agglomération lyonnaise.	0	1 500
Prête-moi tes ailes	La Tour de Salvagny	Les Halles inclusives est un marché dont les exposants sont essentiellement des ESAT, Entreprises adaptées, entrepreneur en situation de handicap et associations œuvrant autour du handicap.	0	9 000
UNAFAM 69	Lyon 03	Renouvellement de supports de communication (flyers, kakemonos...) afin de poursuivre nos actions de destigmatisation et à nous faire connaître au plus grand nombre.	1 000	1 000
<b>Total politique compensation handicap</b>				<b>25 250</b>

Concernant la politique du vieillissement :

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de l'action</b>	<b>Montant subvention 2021 (en €)</b>	<b>Montant subvention proposée 2022 (en €)</b>
CLOWN Z'HÔPITAUX	Lyon 03	Interventions de clown à l'hôpital au sein du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or à Albigny sur Saône.	0	1 000
Les blouses Roses	Lyon 03	Animations auprès de patients en hôpital	2 000	3 500
RESEAU A.MA.N.D	Charvieu	Colloque sur les maladies dégénératives	0	5 000
TIM ET COLETTE	Lyon 02	Soirée théâtre à Tassin-la-Demi-Lune sur la thématique de la cohabitation intergénérationnelle.	2 000	2 500
<b>Total politique vieillissement</b>				<b>12 000</b>



REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON  
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1384**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Avenant à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Métropole de Lyon pour les années 2021-2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1384**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Avenant à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Métropole de Lyon pour les années 2021-2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation -

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - La relation partenariale avec la CNSA**

La CNSA a été créée en 2005. Ses missions sont les suivantes :

- participer au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : contribution au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH), concours au financement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), affectation des crédits destinés aux établissements et services médico-sociaux, soutien à la modernisation et à la professionnalisation des services d'aide à domicile,
- garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire quel que soit l'âge ou le type de handicap,
- assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation entre les départements,
- assurer une mission d'information des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs proches,
- avoir un rôle d'expertise et de recherche sur toutes les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap.

La CNSA s'est engagée dans une relation partenariale avec chaque département, partenariat reposant sur des conventions. Ces conventions fixent les engagements réciproques des départements et de la CNSA dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. La convention, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0021 du 16 novembre 2020, a été signée par la CNSA et la Métropole le 24 décembre 2020 et a permis le versement des concours financiers à la Métropole.

## II - La démarche de conventionnement et l'avenant feuille de route

Les échanges avec les départements et la Métropole pour ce conventionnement n'ayant pu être menés à terme au 1<sup>er</sup> semestre 2020 du fait de la situation de crise sanitaire, la CNSA a proposé une démarche de conventionnement en 2 temps :

- une convention-type socle pour les années 2021-2024, dite "de méthode", resserrée sur l'engagement de définir, ultérieurement, une feuille de route propre à chaque collectivité. Cette convention sécurise le versement des concours et décline l'accord de méthode relatif au pilotage et au fonctionnement des MDPH,

- un avenant à la convention dit "feuille de route stratégique et opérationnelle personnalisée" pour tenir compte des spécificités et des ambitions de chaque collectivité. Cette feuille de route globale précise les engagements réciproques entre la collectivité et la CNSA relatifs à l'ensemble des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et le soutien de la CNSA à cette politique. Sa trame a été rédigée par la CNSA et une vingtaine de départements se sont portés volontaires entre mars et mai 2021.

Cette feuille de route stratégique et opérationnelle, composée de 94 engagements, se décline en différents projets et chantiers menés par la Métropole dont voici les principaux (par axe de la convention).

### 1° - Axe 1 - Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes

- animer les instances de participation des personnes : articuler le Conseil départemental métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) et la Commission métropolitaine d'accessibilité (CMA), animer le CDMCA et intégrer dans son conseil des personnes concernées en 2023 (sous réserve de l'approbation du Rhône),

- développer la démarche qualité du dispositif de transport des élèves en situation de handicap (TEH) : développer le questionnaire de satisfaction, mettre en place et animer un comité d'usagers à partir de 2023,

- renforcer la qualité de l'accueil et de l'information en MDMPH : permettre le dépôt en ligne des demandes MDMPH *via* un télé-service, maîtriser les délais de traitement en MDMPH et garantir un accueil visible, territorialisé et de proximité (actions *focus* inscrites dans la feuille de route MDMPH 2022, validée en commission exécutive le 30 avril 2021).

### 2° - Axe 2 - Accompagner le parcours et adapter l'offre

- valoriser les métiers du domicile et des établissements : organiser une campagne de communication sur les métiers du *care* en association avec différents partenaires, développer la plateforme autonomie grand âge et ses 19 actions de promotion des métiers,

- animer le réseau des acteurs du domicile : poursuivre la contractualisation avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), structurer le secteur en services autonomie à partir de 2022, développer les échanges et les séances d'analyse de la pratique entre professionnels des SAAD,

- développer des solutions d'habitat inclusif : déployer l'aide à la vie partagée (AVP) à partir de 2022, mobiliser les partenaires de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif et organiser des rencontres et groupes de travail autour des enjeux posés par cette nouvelle politique, réaliser un diagnostic des besoins des personnes en matière d'habitat inclusif, déployer les crédits liés à l'ingénierie après réception d'éléments de la CNSA,

- soutenir la transition énergétique des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) : restituer les résultats de l'enquête réalisée en 2021 auprès des ESMS pour connaître leurs besoins d'accompagnement sur la thématique de la transition énergétique, organiser des actions collectives à destination des établissements sur les thématiques du développement durable.

### 3° - Axe 3 - Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches aidants

- structurer une politique de soutien aux proches aidants : poursuivre le soutien aux acteurs menant des actions à destination des aidants et appuyer la démarche de coordination de ces acteurs sur le territoire,

- prévenir la perte d'autonomie : développer le projet Bien vivre chez soi, financé à 100% par la CFPPA depuis 2017, diffuser les outils créés dans le cadre du projet, sur les thématiques de l'aménagement des logements, des aides techniques, de la nutrition et de la santé, auprès des personnes âgées et des professionnels de la prévention.

**4° - Axe 4 - Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information**

Il s'agit de développer le système d'information harmonisé (SIH) de la MDMPH avec la mise en place le palier 2 à partir de 2022/2023.

La Métropole a indiqué, dans cette feuille de route, sa volonté de renouveler la convention de financement du fonds d'intervention, anciennement section 4, avec la CNSA, en 2023, pour les sujets suivants :

- les actions de soutien aux aidants,
- la structuration des SPASAD,
- l'analyse de la pratique entre professionnels des SAAD.

Cette feuille de route fera l'objet d'un suivi annuel par la CNSA pendant la durée d'application de la convention, afin de mesurer l'état d'avancement des projets inscrits par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - la feuille de route stratégique et opérationnelle, 2<sup>ème</sup> phase, de la démarche de renouvellement du conventionnement partenarial, pour les années 2021-2024,

b) - l'avenant à la convention de partenariat à passer entre la Métropole, la MDMPH et la CNSA.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282413-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1385

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1385**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération-cadre du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées, depuis 2018, par chacune des directions opérationnelles concernées dont la direction développement social et médico-social.

Dans un objectif de cohérence, toutes les demandes de subventions rattachées au développement social sont intégrées dans une même délibération.

**I - Contexte et objectifs de la politique publique**

Les structures financées au titre du développement social doivent inscrire leur projet en cohérence avec les orientations de la collectivité en matière d'interventions en faveur des plus précaires. Les actions doivent, également, être menées en lien avec les politiques publiques mises en œuvre par la Métropole. Une attention particulière est portée à la qualité du partenariat entre les associations soutenues et les équipes des Maisons de la Métropole.

**II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2021**

En 2021, les associations soutenues par la Métropole au titre du développement social ont poursuivi leurs interventions en faveur du public précaire. Comme l'an dernier, les effets de la crise sanitaire viennent amplifier les difficultés des personnes rencontrées, ce qui se traduit, notamment, par un accroissement des sollicitations émanant de structures œuvrant dans le domaine de l'aide alimentaire ou de la prise en charge des personnes en situation d'isolement.

**III - Programme d'actions pour 2022**

Pour 2022, 36 dossiers de subventions ont été déposés. Il est proposé de soutenir 27 projets.

Le total des subventions proposées pour 2022 s'établit à 196 110 €, selon le détail annexé.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué, en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues,

- quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées.

Une convention est donc soumise à l'approbation de la Commission permanente pour l'attribution d'une subvention au Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) du Rhône et au Secours populaire français-fédération du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 196 110 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et le CDAD du Rhône et le Secours populaire français-fédération du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 196 110 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5642.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283266-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

**ANNEXE 1 – Détail des subventions proposées**

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2021 (en €)	Proposition 2022 (en €)
<b>Accès aux droits</b>			
Conseil départemental d'Accès au Droit du Rhône (CDAD) Lyon 3 <sup>ème</sup>	Mise en œuvre d'une politique d'accès au droit pour tous. Mise en œuvre d'un Bus du Droit permettant d'intervenir sur l'ensemble du territoire métropolitain	33 000	33 000
<b>Aide alimentaire</b>			
A la Croisée des Chemins Lyon 8 <sup>ème</sup>	Gestion d'une épicerie sociale et d'une cantine solidaire	3000	3 000
Banque Alimentaire du Rhône Décines-Charpieu	Collecte et distribution de denrées alimentaires	18 000	20 000
La Passerelle d'Eau de Robec Lyon 1 <sup>er</sup>	Épicerie sociale et solidaire, promotion de la santé et activités culturelles	5 000	5 000
Epicerie Solidaire Sainte-Camille Lyon 9 <sup>ème</sup>	Permettre aux personnes en précarité d'accéder aux denrées alimentaires de première nécessité		3 000
L'Olivier des Sages Lyon 3 <sup>ème</sup>	Epicerie sociale et solidaire à destination d'un public vieillissant		2 000
Espace Créateur de Solidarités Saint-Fons	Epicerie sociale et solidaire		3 000
Entraide Majolane Mezrieu	Aide alimentaire d'urgence aux personnes précaires de l'est lyonnais et aux personnes migrantes		4 000
Les Restaurants du Cœur Lyon 7 <sup>ème</sup>	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion dans le domaine alimentaire	13 000	15 000
<b>Lutte contre l'exclusion et la précarité</b>			
ATD Quart-Monde Villeurbanne	Accompagnement de personnes ent très grande précarité Animation d'universités populaires	10 000	10 000
Bagage Rue Lyon 7 <sup>ème</sup>	Service de consigne et de bagagerie, spécialement à l'intention des personnes sans domicile fixe	5 000	5 000
Companio Lyon 2 <sup>ème</sup>	Accompagnement de personnes à leur sortie de prison.	3 700	4 000
Entr'aide Protestante Lyon 7 <sup>ème</sup>	Soutien aux familles en difficulté, notamment par le biais d'épiceries sociales	6 000	6 000
Mouvement du Nid Lyon 7 <sup>ème</sup>	Rencontre et accompagnement de personnes prostituées	1 700	1 700



Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2021 (en €)	Proposition 2022 (en €)
Mission Régionale d'Information sur les Exclusions (MRIE) Rhône-Alpes Lyon 7 <sup>ème</sup>	Information sur les questions liées aux problèmes de pauvreté, précarité, exclusion. Production de connaissance pour accompagner l'action, réalisation d'études	12 000	12 000
Secours Catholique Villeurbanne	Lutte contre la pauvreté et les exclusions, par des actions menées en complémentarité et en articulation avec celles des services sociaux métropolitains	7 100	8 000
Secours Populaire Français Lyon 7 <sup>ème</sup>	Lutte contre la pauvreté, accès aux vacances, prévention des inégalités. Participation à la coordination alimentaire et partenariat avec les services sociaux métropolitains.	17 800	17 800
Secours Populaire Français Lyon 7 <sup>ème</sup>	Action spécifique d'accueil et de solidarité relais pour jeunes en attente de reconnaissance du statut de mineur non accompagné	15 000	15 000
SOS Amitié Villeurbanne	Ecoute et soutien de personnes en situation de détresse et d'isolement		1 000
La Cloche Lyon 7 <sup>ème</sup>	Inclusion et socialisation de personnes sans domicile, création de lien avec les habitants et les commerçants	5 000	5 000
<b>Lutte contre les violences faites aux femmes</b>			
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) Rhône Lyon 1 <sup>er</sup>	Accompagnement de tout public et notamment des femmes victimes de violences à l'accès aux droits et à l'emploi	5 000	4 000
VIFFIL SOS Femmes Villeurbanne	Accompagnement de femmes victimes de violences	5 000	5 000
Association le MAS Lyon 7 <sup>ème</sup>	Dispositif d'accompagnement des victimes d'infractions pénales : information sur leurs droits, accompagnement pour leurs démarches et lors des audiences.	4 000	4 000
Femmes Solidaires Lyon 6 <sup>ème</sup>	Défense des droits des femmes – actions pour l'égalité hommes/femmes	1 200	1 200
<b>Action sociale de proximité</b>			
Accès au droit et médiation (AMELY) Lyon 2 <sup>ème</sup>	Permanences d'accès au droit à l'intention des habitants de Décines	1 410	1 410
Accès au droit et médiation (AMELY) Lyon 2 <sup>ème</sup>	Permanences d'accompagnement administratif et numérique sur le territoire de la commune de Vénissieux	5 000	5 000
Foyer Protestant de la Duchère Lyon 9 <sup>ème</sup>	Animation d'un lieu de dialogue et de conseil à destination des habitants pour les aider dans leurs relations avec les institutions et leur accès aux droits.	2 000	2 000
<b>Total</b>			<b>196 110</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1386**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage - Attributions de subventions pour l'année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1386**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage - Attributions de subventions pour l'année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon poursuit, depuis 2015, son intervention auprès des associations locales et métropolitaines par le biais de subventions annuelles, instruites par les territoires.

Conformément à la délibération cadre n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées, depuis 2018, par chacune des directions opérationnelles concernées.

**I - Prévention et protection de l'enfance****A - Subventions auprès des associations intervenant dans le champ de la prévention et la protection de l'enfance (hors centres sociaux et maisons des jeunes et de la culture -MJC-)****1° - Actions visant à favoriser l'accès aux loisirs des enfants et des familles les plus en difficultés****a) - Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône - Dispositif Vacances familles solidarité (VFS)****Contexte :**

Le dispositif VFS est un dispositif partenarial entre la Métropole et la CAF du Rhône qui s'inscrit dans le champ du soutien à la parentalité et le soutien aux populations les plus précaires.

**Objectifs :**

Cette action vise à rompre l'isolement des familles les plus vulnérables et à favoriser le départ en vacances des enfants avec leurs parents.

À l'échelle des territoires, c'est aussi un outil collaboratif d'animation du lien social et familial, par l'organisation de sorties et de séjours familiaux dont les porteurs de projets sont les centres sociaux ou des associations à vocation solidaire et sociale (Secours populaire, Secours catholique, Foyer Notre-Dame des Sans-Abri).

Bilan des actions réalisées au titre de 2021 :

Le bilan des actions menées en 2021 est encore fortement impacté par les suites de la crise sanitaire. Cependant, les structures porteuses ont pu adapter leurs actions, et en accord avec la CAF du Rhône, des assouplissements ont été maintenus : délais raccourcis pour déposer une demande, augmentation des devis de transports car mobilisation de cars plus petits (parfois plus chers et parfois obligation d'en louer deux), acceptation des annulations à la dernière minute sans prévenance, validations au fil de l'eau.

- sur les 431 projets reçus pour la Métropole (392 en 2020, 590 en 2019, 569 en 2018, 580 en 2017, 607 en 2016 et 590 en 2015), 332 ont été réalisés et financés, 98 projets ont été annulés par les porteurs de projets et un a été refusé,

- 3 188 familles de la Métropole ont bénéficié en 2021 de ces actions (4 725 en 2019, 3 113 en 2020).

Types de projets ont été proposés :

- 331 sorties à la journée dont 85 annulées,
- 13 projets week-end dont 3 annulés,
- 77 projets de séjours individuels dont 9 annulés,
- 10 séjours communs réalisés dont un annulé et un refusé (45 familles concernées).

En 2021, l'enveloppe globale dédiée au financement de ce partenariat était de 342 750 €. La Métropole a participé à hauteur de 61 860 €, soit 18 % du budget.

Programme d'actions pour 2022 :

Le comité de pilotage composé des représentants de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE) de la Métropole, du Département du Rhône et du correspondant CAF du dispositif VFS a validé la reconduction des objectifs visés. Il a maintenu les assouplissements sur la durée des restrictions et consignes liées à la suite de la crise sanitaire.

Les assouplissements liés à la crise sanitaire sont maintenus concernant les sorties familiales. Concernant les départs individuels de famille, il est acté que la CAF du Rhône pilotera un groupe de réflexion en 2022 sur des outils facilitateurs pour les porteurs de projet. Ce groupe sera dans un premier temps composé des membres du comité de pilotage. Il y aura ensuite information aux différents partenaires sociaux du territoire, pour échanges et remontées d'informations ou de questions, afin de prendre, au plus tard en octobre 2022, la décision du changement d'outil pour les départs individuels.

L'enveloppe financière de la CAF pour l'ensemble du Rhône (Métropole et Département) reste identique à celle de 2021, soit 275 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 860 €, au profit de la CAF du Rhône dans le cadre du dispositif VFS pour l'année 2022.

***b) - Fondation Amis du jeudi et du dimanche (AJD) - Maurice Gounon - Service vacances***Contexte :

Le service vacances est intégré à la plateforme enfance-famille de la Fondation AJD - Maurice Gounon. Il partage son activité entre l'organisation de séjours pour enfants et adolescents, et des actions (séjours, journées culturelles, ateliers thématiques) en faveur des familles en situation de précarité (sociale, financière, éducative, etc.). Le partenariat avec les services sociaux territorialisés de la collectivité existe depuis 1997.

La Fondation associe pleinement les parents aux départs des enfants. Le coût des séjours est modéré, le contenu est volontairement non consumériste. Le taux d'encadrement est renforcé (un adulte pour 3,8 enfants en moyenne) et l'expérience des animateurs permet l'accueil d'enfants et d'adolescents fragilisés.

Objectifs :

Le but des séjours, au-delà de proposer des loisirs et des moments de détente, vise à apporter un accompagnement éducatif et à favoriser la socialisation.

La Fondation participe aux missions de protection de l'enfance et contribue à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés.

Bilan des actions réalisées au titre de 2021 :

Durant l'année 2021, le service vacances a organisé 10 séjours labellisés colos apprenantes qui ont accueillis 200 enfants et adolescents âgés de 3 à 17 ans pour une durée de 7 à 14 jours. 99,5 % des enfants ayant pris part à ces séjours sont domiciliés sur le territoire de la Métropole.

Concernant les actions en direction des familles, 4 séjours collectifs accompagnés, ainsi que 5 journées récréatives ont été programmés à différentes périodes de l'année, représentant 32 familles dont 77 enfants et 42 adultes.

Au total, 1 660 journées enfants et 961 journées familles ont été réalisées cette année.

L'année 2021 connaît une augmentation du nombre de journées enfants et des journées familles, malgré l'annulation de l'ensemble des actions entre février et juin et en fin d'année du fait de la Covid-19.

La Fondation accueille majoritairement des enfants issus de familles en situation de précarité : 47 % des enfants sont issus de familles monoparentales, 37 % des enfants sont placés en famille d'accueil ou en établissement, plus de 93 % des familles bénéficient de la complémentaire santé solidaire avec une gratuité partielle ou totale des soins et 57 % d'une aide de la CAF via l'aide aux vacances des enfants (AVE).

100% des familles accueillies sont orientées par des travailleurs sociaux : Maisons de la Métropole (MDM), Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), Union départementale des associations familiales (UDAF), assistantes sociales scolaires, de structures associatives, de maisons d'enfants à caractère social (MECS), service AEMO, etc.

La Fondation supporte une perte sur fonds propres d'un total de 128 000 € (152 598 € en 2020), soit 26 % du financement du service vacances.

En 2021, le budget du service AJD vacances était de 494 000 € avec une participation de la Métropole à hauteur de 76 350 €, soit 15,50 % du budget.

D'autre part la participation des familles pour l'ensemble des actions du service vacances s'élève à 202 000 € (aides diverses et bons vacances inclus) soit 41%.

Programme d'actions pour 2022 :

Vingt-cinq séjours enfants et familiaux sont programmés dont un intergénérationnel. Pour cette année, le service vacances souhaite proposer :

- la reconduction d'un séjour intergénérationnel en collaboration avec Les petits frères des pauvres,
- l'accompagnement de quelques familles pour un départ en autonomie,
- la mise en place d'un séjour de vacances dédié aux personnes en insertion,
- la poursuite du séjour de répit parental,
- l'augmentation des journées récréatives et culturelles, à raison d'une à 2 par mois, en collaboration avec le centre social Bonnefoi (Lyon 3ème),
- la consolidation du partenariat initié avec le centre social de Vaise (Lyon 9ème), afin de favoriser l'accès aux vacances de publics d'un territoire ciblé,
- l'élargissement des séjours familiaux de courte durée,
- le développement d'actions innovantes pour la Fondation visant à soutenir la fonction parentale,
- le maintien d'ateliers d'accompagnement à la scolarité, citoyenneté avec des mineurs non accompagnés (MNA) et autres,
- la systématisation de séjours thématiques pour les enfants et les adolescents autour du foot, de la découverte du monde rural et montagnard, des chiens de traineaux et du métier de pompiers.

La prévention précoce et l'insertion sociale, par le biais du loisir, demeurent, en 2022, au cœur des interventions du service vacances.

Pour 2022, le coût du programme prévisionnel d'actions d'AJD Vacances s'élève à 488 000 € (frais administratifs compris).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 76 350 € au profit de la Fondation AJD - Maurice Gounon dans le cadre de l'action de son service vacances pour l'année 2022.

## 2° - Actions en faveur des associations œuvrant auprès des publics spécifiques

### a) - Fondation AJD Maurice Gounon - Cellule d'activités de la prévention spécialisée (CAPS)

#### Contexte :

La Fondation AJD - Maurice Gounon souhaite confirmer son engagement dans l'éducation de la jeunesse en développant des outils éducatifs adaptés aux jeunes les plus en difficultés, notamment les jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun, en situation d'inadaptation sociale ou en risque de l'être.

À ce titre, AJD Cycles est un dispositif de chantiers éducatifs permanents à destination des jeunes (13-18 ans) en difficulté sociale. Il s'adresse :

- aux jeunes issus de quartiers politiques de la ville, orientés par les éducateurs de prévention spécialisée (AJD, Sauvageard 69, Acolea, Métropole),
- aux jeunes en situation de décrochage scolaire,
- aux jeunes dits invisibles,
- à certains jeunes en protection de l'enfance : jeunes placés, MNA, etc.
- et plus globalement à tous les jeunes qui souhaitent réaliser un stage ou qui ont besoin d'une étape intermédiaire avant l'entrée dans le monde professionnel.

#### Objectifs :

L'objectif général du projet AJD Cycles est de proposer l'accueil de jeunes en grandes difficultés (décrocheurs scolaires, en difficulté d'insertion, jeunes en rupture avec les institutions) dans un atelier de réparation de cycles. L'atelier s'inscrit, ainsi, dans une démarche éco-citoyenne : récupération de cycles usagers, réhabilitation, réparation et vente des vélos.

Il s'agit d'allier récupération de déchets et promotion des modes de transport doux, tout en favorisant l'intégration sociale et professionnelle des jeunes.

Concernant l'accueil et la prise en charge des jeunes, plusieurs objectifs éducatifs peuvent être visés :

- les jeunes qui sont orientés par les services de prévention ou les missions locales (*not in employment, education or training* -NEET-) qui ont plutôt des problématiques d'insertion professionnelle. Afin d'aider aux démarches d'insertion, ils sont employés sous contrats d'usage (CDD) portés par l'association intermédiaire de prévention spécialisée (AIDPS) et rémunérés sur la base du SMIC pour une durée de une à 2 semaines. Il s'agit de leur permettre de retrouver une posture favorable aux apprentissages, au retour à la formation qualifiante et/ou à l'emploi pour les majeurs,
- les jeunes (potentiels) décrocheurs, sont repérés et orientés à la suite d'observations croisées entre les enseignants et les éducateurs. Ils peuvent intégrer le dispositif semaine des décrocheurs qui permet entre autres l'accès à l'atelier pendant une semaine, afin de se remettre en situation de réussite, redynamiser leur confiance, se remobiliser, et réfléchir à un projet d'orientation,
- certains stagiaires (certificat de qualification professionnelle -CQP- Cycles), ou jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ont pu venir s'essayer à un nouveau type d'activités dans le cadre de découverte ou de lieu de stage qualifiant.
- des MNA, qui généralement ne peuvent intégrer que très peu de dispositifs. L'atelier AJD-Cycles leur permet un sas de remobilisation, et il permet aux travailleurs sociaux qui les accompagnent de mesurer leur motivation et leur niveau.

#### Bilan des actions réalisées au titre de 2021 :

En 2021, la crise sanitaire a de nouveau impacté l'activité. Le programme annuel de sessions semaine des décrocheurs a été modifié du fait du désistement de certains collègues qui s'étaient engagés dans le dispositif. Malgré tout, 5 sessions semaine des décrocheurs ont pu avoir lieu et AJD-Cycles a accueilli :

- 14 stagiaires,
- 16 jeunes potentiels décrocheurs accueillis dans le cadre des semaines des décrocheurs,
- 15 MNA,
- 89 jeunes orientés par les services de prévention spécialisée ou les missions locales (pour 59 contrats de travail),
- 15 semaines ont été réservées, puis annulées.

En 2021, le montant de la subvention accordée par la Métropole était de 90 000 €.

Programme d'actions pour 2022 :

- stabilisation de l'organisation (structuration financière et administrative, ressources humaines),
- pérennisation et consolidation de l'accueil du public prévention,
- renforcement du module prévention du décrochage scolaire,
- conventionnement avec des nouveaux collèges de secteurs
- diversification des publics accueillis (MNA, etc.).

Il est prévu, pour 2022, d'accueillir plus de 60 jeunes et d'organiser 6 à 8 modules de prévention du décrochage scolaire pour les 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> avec les collèges de secteur AJD.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € au profit de la Fondation AJD Maurice Gounon dans le cadre de l'action de sa cellule d'activités de la prévention spécialisée pour l'année 2022.

**b) - Forum Réfugiés - COSI**

Contexte :

L'association propose dans la convention de partenariat avec la Métropole :

- d'informer et conseiller les professionnels de la Métropole,
- d'accompagner les MNA dans la réalisation d'un diagnostic individuel pour chaque jeune pouvant relever de la demande d'asile et réaliser un accompagnement rapproché pour tous les mineurs demandant le droit d'asile (78 suivis en 2017, 108 suivis en 2018, 132 suivis en 2019, 106 en 2020, 115 en 2021),
- d'accompagner les jeunes majeurs en demande d'asile (priorisation à l'entrée en Centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) et programme Accelair pour l'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale).

L'association travaille en partenariat avec la mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (MEOMIE) et les maisons de la Métropole et de la solidarité (MDMS) sur la formation, l'orientation et le suivi des jeunes.

Objectifs :

Dans le cadre de son partenariat avec la Métropole, Forum Réfugiés-COSI met en œuvre des actions pour répondre aux besoins des publics spécifiques suivis par les MDMS et la MEOMIE de la DPPE, ainsi qu'aux besoins d'information et de formation des professionnels de terrain.

Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2021 :

En étroite collaboration avec la MEOMIE et les MDMS, l'association accompagne les mineurs par la réalisation d'un diagnostic individuel, afin d'évaluer leur situation administrative et les perspectives de régularisation à leur majorité. Trente et un diagnostics individuels (sur 36 personnes orientées et 39 rendez-vous organisés) ont été réalisés en 2021 (25 garçons et 7 filles). Le nombre de rendez-vous diagnostic a connu une nouvelle baisse en raison du doublement de l'activité liée aux procédures d'asile en cours depuis le premier confinement de mars 2020. Ainsi, les orientations et l'organisation des rendez-vous sont demeurées très irrégulières au cours de l'année 2021 (un seul rendez-vous de mi-mai à mi-septembre et aucune orientation de mi-octobre à mi-décembre).

L'association effectue un accompagnement rapproché pour les mineurs et jeunes majeurs qui effectuent une demande d'asile. En 2021, 115 jeunes originaires de 18 pays différents ont été pris en charge par la Métropole ont été accompagnés. Parmi les décisions définitives de protection internationale (Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et Cour nationale du droit d'asile (CNDA)) intervenues en 2021, on observe un taux de reconnaissance de 52 % (67 % pour les MNA et 47 % pour les jeunes majeurs).

L'association offre aux professionnels de la MEOMIE et des MDMS la possibilité de se former et de s'informer sur les droits des étrangers par des interventions sur site et par l'accès à des modules de formation. Trois sessions de formation-information sur la demande d'asile et les droits des personnes protégées ont eu lieu en 2021 auprès des MDMS de Lyon 5/9, de Lyon 3/6, ainsi que celle d'Écully, de Sainte-Foy-lès-Lyon, de Tassin-la-Demi-Lune et de Limonest.

Enfin, elle apporte un conseil technique sur les situations juridiques et administratives complexes. L'association a répondu à près de 890 sollicitations de la MEOMIE (222), des MDMS (181) et des établissements du dispositif d'accueil de l'aide sociale à l'enfance (ASE) (485). La majorité des demandes traitées portait sur l'asile et les droits afférents.

#### Programme d'actions pour 2022 :

L'association a présenté en 2022 une demande de 52 000 € pour poursuivre ses actions dont la Métropole est le seul financeur.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 000 € au profit de Forum réfugiés - COSI dans le cadre de son action sur l'asile pour l'année 2022.

#### ***c) - Forum réfugiés - COSI - Organisations de la société civile-migrations (ORMI)***

##### Contexte :

La Guinée-Conakry connaît, depuis plusieurs années, une accélération de la migration des jeunes vers l'Europe. En France, le nombre de Guinéens ayant déposé une 1<sup>ère</sup> demande d'asile a augmenté de 360 % en 5 ans. La Guinée représentait ainsi en 2019 le 4<sup>ème</sup> pays d'origine pour les premières demandes d'asile en France. Le phénomène se traduit également par une croissance importante du nombre de MNA guinéens pris en charge par les services de l'ASE en France. En 2017 et 2018, les Guinéens représentaient la 1<sup>ère</sup> nationalité des MNA accueillis.

Sur un plan local, Forum réfugiés-COSI assure, depuis 2018 et après la passation d'un marché public avec la Métropole, les missions d'évaluation de la minorité et de l'isolement et de mise à l'abri des jeunes primo-arrivants sollicitant une admission au titre de l'ASE. Plus de 40 % des jeunes s'étant présentés en 2018 et 2019 étaient de nationalité guinéenne.

La migration des jeunes Guinéens soulève de multiples défis qui nécessitent des réponses appropriées de la part des pouvoirs publics et de la société civile, en Guinée-Conakry comme en France.

En Guinée, le Gouvernement n'a pas été en mesure d'apporter une réponse rapide visant à endiguer les départs. La question des migrations a été intégrée tardivement dans les priorités nationales. Une politique nationale des migrations est en cours d'élaboration depuis 2017 sous la coordination de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Elle vise à améliorer les réponses légales, institutionnelles et opérationnelles apportées aux enjeux migratoires. Pour sa part, la société civile guinéenne est apparue peu impliquée sur ce sujet. Il s'avère donc important pour ces organisations de s'engager concrètement sur les problématiques migratoires et d'être mieux prises en considération dans le débat public.

En France, les départements sont chefs de file de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance et assurent, à ce titre, la prise en charge des MNA. Au-delà de cette compétence directe, d'autres collectivités territoriales (communes, communautés d'agglomération) et des associations sont également impliquées dans l'accueil des jeunes migrants. Les réponses qu'elles apportent sont multiples et diffèrent selon les territoires. Dans ce contexte, un renforcement des échanges entre les protagonistes impliqués dans la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs guinéens permettra de décloisonner les différentes approches et de valoriser les bonnes expériences.

##### Présentation du projet ORMI :

En lien avec l'organisation Réseau Afrique jeunesse de Guinée (RAJ-GUI), l'association Forum réfugiés-COSI propose un programme d'actions sur 3 ans pour comprendre et agir sur les questions de migration de la jeunesse africaine, en se focalisant sur la Guinée-Conakry, pays qui est aujourd'hui connu pour sa forte migration de sa jeunesse et, en particulier, des jeunes mineurs. Il est à noter que le projet ORMI a reçu, en décembre 2020, un avis favorable de l'Agence française de développement (AFD) et un soutien financier correspondant à 50 % du budget global de ce programme (348 000 € de l'AFD pour un montant total de près de 750 000 € pour une durée de 3 ans).

En s'appuyant sur les collectivités locales et les sociétés civiles françaises et guinéennes, ce programme cherchera principalement à améliorer les connaissances sur les phénomènes migratoires observés tout en proposant des actions concrètes en Guinée et en France.



En France, le Conseil départemental de Loire-Atlantique, la Métropole de Nantes, la Métropole de Lyon et le réseau Association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA) ont été mobilisés durant toute la phase de conception de ce projet. D'autres collectivités et partenaires seront approchés pour participer aux activités de ce programme.

La Ville de Lyon et la Métropole, en raison de leurs liens avec Forum réfugiés-COSI, pourraient être l'un des terrains de mise en œuvre de ce projet et participer à l'animation d'un groupe de travail en France sur la prise en charge des jeunes migrants.

#### Objectifs :

Pour la Métropole, ce projet concernera, à la fois, sa politique sociale d'accompagnement des MNA mais aussi sa politique internationale, notamment à travers des actions de solidarités internationales auprès de villes africaines :

- en Guinée-Conakry : le travail entrepris avec les organisations de la société civile et les pouvoirs publics permettra de disposer d'une meilleure connaissance de ces phénomènes migratoires. Les organisations de la société civile disposeront d'une plus forte reconnaissance des autorités publiques et seront mieux associées à la mise en œuvre du plan national sur les migrations. Un dispositif d'information et d'accompagnement sera mis en place dans une ville carrefour des migrations et disposera d'une enveloppe financière destinée à soutenir des jeunes guinéens porteurs de projets économiques,

- en France : la Métropole participera à un groupe de travail en partenariat avec des associations nationales et locales et des collectivités engagées sur l'accueil et la prise en charge des MNA et des jeunes migrants guinéens. Des moyens financiers seront dédiés à des petites associations, récemment constituées, proposant une aide aux jeunes migrants pour accéder à l'enseignement, à la formation professionnelle ou à l'emploi. Des campagnes de sensibilisation sur les réalités migratoires seront réalisées à travers le portrait vidéo des parcours de ces jeunes, leurs expériences, leur situation en France et leurs perspectives.

Dans ce cadre, et en vertu de la délégation de la Commission permanente n° CP-2021-0690 du 5 juillet 2021 validant cette action, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association Forum Réfugiés-COSI dans le cadre du projet ORMI, pour l'année 2022.

#### ***d) - Les jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants (JADE) en lien avec l'association Unis-Cité***

#### Contexte :

Dans le cadre de son activité, l'association Unis-Cité recrute des jeunes en service civique.

Une convention nationale de partenariat est établie entre le Défenseur des droits, Unis-Cité et la Métropole. En 7 années d'intervention, les 28 JADE qui sont intervenus sur le territoire de la Métropole ont pu sensibiliser plus de 16 000 enfants et jeunes.

#### Objectifs :

L'objectif est de poursuivre la collaboration avec Unis-Cité et le Défenseur des droits pour promouvoir les actions des JADE.

Quatre jeunes en service civique sont missionnés pour promouvoir les droits de l'enfant, le droit à la non-discrimination ainsi que le rôle du Défenseur des droits. Ils sont présents au sein de collèges, de centres d'apprentissage, de foyers de l'ASE et d'hôpitaux durant l'année scolaire. Pour mener à bien leur mission, ces JADE bénéficieront de l'appui des 3 parties signataires :

- Unis-Cité pour le recrutement et le suivi employeur,
- le Défenseur des droits de l'enfant pour la formation, le tutorat, les objectifs et le contenu de la mission,
- la Métropole pour les aspects logistiques et techniques.

Bilan des actions réalisées au titre de l'année scolaire 2021/2022 :

Au 8 mars 2022, diverses actions ont été ou seront menées au sein de :

- 14 collèges pour 50 classes inscrites et 1 400 élèves sensibilisés,
- 2 structures de loisirs,
- 2 structures spécialisées (établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Meyzieu et une Maison de l'enfance à caractère social (MECS)).

En plus, des formations de la Métropole, d'Unis-Cité et du Rectorat, la formation initiale du Défenseur des droits s'est déroulée du 18 octobre au 5 novembre 2021 et la formation intermédiaire du 17 au 21 janvier 2022.

Objectifs pour la fin d'année scolaire 2021/2022 :

- développement du nombre de classes inscrites,
- lien avec 2 nouveaux collèges,
- lien avec l'Hôpital femme mère enfant (HFME) et de nouvelles MECS,
- 2 nouvelles structures de loisirs,
- rencontre avec la Maison de confiance et de protection des familles (MCPF) de la Gendarmerie.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 500 € au profit d'Unis-Cités dans le cadre de l'action JADE auprès des enfants pour l'année 2022.

**3° - Actions en faveur des associations locales et métropolitaines de droit commun**Contexte et bilan :

La Métropole poursuit, depuis 2015, son intervention auprès des associations locales et métropolitaines de droit commun par le biais de subventions annuelles, instruites par les territoires.

Depuis 2018, conformément à la délibération cadre portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées par chacune des directions opérationnelles.

Toutes les associations proposent des initiatives inscrites dans le projet métropolitain des solidarités (PMS). Le soutien à la parentalité, à la scolarité, les points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ) sont autant d'actions de prévention primaire développées au sein de ces associations. Elles viennent soutenir les travailleurs sociaux dans leur travail auprès des familles et des enfants.

Développer la prévention est un enjeu capital pour l'ensemble du dispositif de protection de l'enfance et une priorité pour la collectivité. En 2021, 26 associations avaient déposé un dossier de demande de subvention, elles ont été subventionnées pour un montant de 152 350 €.

Programme d'actions pour 2022 :

Pour 2022, 24 associations ont déposé un dossier de demande de subvention.

Le montant total des propositions pour 2022 est de 148 700 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 148 700 € dans le cadre des projets présentés par des associations locales et métropolitaines de droit commun pour l'année 2022.

Le détail des propositions est listé en annexe.

## **B - Subventions auprès des centres sociaux et des MJC**

### Contexte et bilan :

Depuis 2015, la Métropole soutient le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance, notamment par la volonté de poursuivre son intervention en direction du secteur associatif.

Les centres sociaux et les MJC sont subventionnés selon des critères permettant d'évaluer leur intervention dans le champ de la prévention auprès de la jeunesse, du soutien à la fonction parentale et du développement du lien social sur le thème du mieux vivre ensemble.

La Métropole souhaite promouvoir les actions spécifiques qui s'inscrivent dans les orientations du PMS, telles que l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, la prévention en matière de santé, les actions de développement des liens intergénérationnels et le développement durable.

Le soutien financier de la Métropole vient en complément de celui des principaux financeurs que sont la CAF du Rhône et les communes. Il s'appuie sur des projets dont le contenu est directement en lien avec les compétences de la collectivité en matière de prévention et de protection de l'enfance.

En 2021, la Métropole a financé 72 dossiers dont 53 dossiers de centres sociaux (ou assimilés), 2 dossiers de collectivités territoriales et 19 dossiers de MJC, pour un montant total de 1 122 950 € (1 012 000 € pour les centres sociaux et 110 950 € pour les MJC).

### Programme d'actions pour 2022 :

Pour 2022, la Métropole a reçu 73 dossiers de demande de subvention : 56 dossiers de centres sociaux (ou assimilés), 2 dossiers de collectivités territoriales et 17 dossiers de MJC.

L'enveloppe attribuée aux 73 demandes de subvention s'élève à 1 130 110 € : 1 023 560 € pour les centres sociaux et 106 550 € pour les MJC.

Le détail des propositions est listé en annexe.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 130 110 € dans le cadre du soutien aux projets des centres sociaux et MJC pour l'année 2022.

## **II - Adoption et parrainage**

### **A - Adoption**

#### **1° - Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance 69 (ADEPAPE)**

##### Contexte :

Cette association est un lieu d'entraide des anciens usagers de l'ASE et participe à l'effort d'insertion sociale des personnes accompagnées par la protection de l'enfance. L'ADEPAPE est une association loi 1901 dont la création est prévue par la loi. Dans le Rhône, celle-ci a vu le jour en 1943. La loi du 6 juin 1984 renforce le rôle de cette association (article L 224-11 du code de l'action sociale et familiale) soulignant sa dimension d'insertion sociale. Depuis, l'association s'est ouverte à l'ensemble des personnes accompagnées, ou l'ayant été, par les services de protection de l'enfance. La loi lui attribue un rôle de représentation dans différentes instances du domaine de l'adoption et de la protection de l'enfance.

##### Objectifs :

L'ADEPAPE 69, comme 74 autres associations départementales, fait partie d'une fédération nationale reconnue d'utilité publique. Elle comprend 29 adhérents et des membres actifs bénévoles.

L'ADEPAPE 69 assure les missions suivantes :

- poursuivre le travail de représentation au sein des instances de l'adoption et de la protection de l'enfance : les membres de l'association transmettent leur expérience et leur expertise au sein du conseil de famille, des commissions d'agrément, de la commission d'examen de la situation et du statut de l'enfant et du comité de coopération de la Maison de l'adoption,
- poursuivre les missions d'entraide et d'insertion sociale qui comprennent le travail d'accompagnement à la recherche des origines, la représentation et la défense des intérêts des usagers de la protection de l'enfance, sa mission de lieu d'accueil et d'échange,
- renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs sortant des dispositifs de protection de l'enfance : soutien administratif, financier, relais vers les partenaires, groupe de pairs de soutien pour éviter l'isolement.

#### Bilan des actions réalisées au titre de 2021 :

L'ADEPAPE 69 a participé, avec assiduité, aux différentes instances du domaine de l'adoption et de la protection de l'enfance : conseils de famille, commissions d'agrément, comités de coopération de la Maison de l'adoption.

L'association reçoit en entretien de jeunes adultes et des adultes pour la recherche des origines, des aides matérielles et financières ou une aide à l'insertion. Elle œuvre pour le maintien du lien social (soutien et rencontres conviviales).

Le montant de la subvention versée en 2021 était de 17 000 €.

#### Programme d'actions pour 2022 :

Il est proposé de poursuivre les missions décrites ci-dessus, notamment, en direction des jeunes majeurs en complémentarité de l'accompagnement mis en œuvre par le service de l'ASE de la Métropole. Pour cela un référent social a terminé son contrat d'apprentissage et un CDD d'un an lui a été proposé à compter de septembre 2021, dans l'objectif pour l'association de le transformer en CDI pour garantir la continuité des actions développées auprès du public visé.

L'association a présenté une demande de 26 000 € pour l'année 2022.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'ADEPAPE 69 dans le cadre de son action d'entraide et d'insertion des anciens usagers de l'ASE pour l'année 2022.

## **2° - Association Enfance et famille d'adoption (EFA) 69**

#### Contexte :

L'association EFA 69 œuvre pour l'accompagnement des candidats à l'adoption, des parents adoptifs et des personnes adoptées. Association loi de 1901, la fédération EFA comprend, au niveau national, 8 000 familles adoptantes et des adoptés majeurs au sein de 92 associations départementales. La philosophie d'EFA est que le choix d'une famille d'adoption doit se faire dans l'intérêt premier de l'enfant. Il ne s'agit pas du droit d'une famille à avoir un enfant mais du droit de tout enfant à s'épanouir dans une famille qui devient la sienne pour la vie.

L'association EFA 69 regroupe 150 familles/personnes dont 75 % sur la Métropole et 30 bénévoles actifs membres du conseil d'administration. Son activité consiste à accompagner les candidats postulants à l'adoption, les familles adoptives et les personnes adoptées.

#### Objectifs :

L'association EFA 69 assure les missions suivantes :

- accueillir et informer les postulants à l'adoption (permanences mensuelles),
- poursuivre l'animation des réunions d'information pour les demandeurs d'agrément avec la direction de l'adoption de la Métropole,
- poursuivre les groupes de paroles pour les postulants à l'adoption et les familles adoptives animés par des professionnels (psychologues) et des membres du conseil d'administration d'EFA 69,
- poursuivre l'espace de rencontre parents/enfants Amusiquons-nous à la Maison de l'adoption.

Bilan des actions réalisées au titre de 2021 :

En 2021, la Métropole a poursuivi son travail de partenariat avec l'association qui est présente au conseil de famille ainsi que dans les 2 commissions d'agrément. Elle co-anime également avec la direction adoption les réunions d'information mensuelles à l'attention des candidats à l'adoption.

Elle joue un rôle particulièrement actif au sein de la Maison de l'adoption (comité de coopération, groupes de travail, groupes de parole et organisation mensuelle d'un espace rencontre avec des parents et des enfants).

Le montant de la subvention versée en 2021 était de 3 000 €.

Programme d'actions pour 2022 :

L'association a présenté en 2022 une demande de 3 100 € pour développer l'accompagnement des postulants à l'adoption et les activités au sein de la Maison de l'adoption, actions complémentaires de celles de la direction adoption de la Métropole.

La subvention demandée servira à financer les actions suivantes : 4 à 6 groupes de paroles par an en post agrément et pour les parents adoptifs (groupes se réunissant 3 à 4 fois par an chacun), 10 séances de l'atelier Amusiquons-Nous, une action de soutien à la parentalité pour des parents de jeunes enfants, un nouveau groupe de parole être parents d'adoptés enfants devenus adultes et l'organisation de conférences et soirées à thèmes (2 à 3 par an).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au profit de l'association EFA 69 dans le cadre de son action d'accompagnement des candidats à l'adoption, des parents adoptifs et des personnes adoptées pour l'année 2022.

**B - Parrainage****Association Horizon Parrainage**Contexte :

Cette association favorise la création de réseaux de solidarité par la mise en place de parrainages de proximité. Depuis plusieurs années, le parrainage de proximité a fait l'objet d'une attention particulière, tant dans ses aspects de protection de l'enfance que de soutien à la parentalité. À travers cette action, il s'agit de permettre à un enfant ou un adolescent de bénéficier de liens privilégiés avec un parrain ou une marraine et ainsi, de construire une relation affective avec un tiers bénévole.

Un partenariat riche s'est développé entre le service de l'ASE, les associations de parrainage, les établissements de la protection de l'enfance (Maisons d'enfants, foyers) et les services associatifs de milieu ouvert. Il a permis de créer les conditions favorables pour le développement du parrainage : constitution d'un groupe métropolitain du parrainage, rédaction et diffusion du référentiel parrainage de proximité en prévention comme en protection de l'enfance : ensemble pour aider l'enfant à grandir, réflexion sur les rapports entre institutions de la protection de l'enfance et société civile, participation à la conférence organisée le 18 novembre 2020 à la Maison des étudiants sur le thème : parrainage et besoins fondamentaux de l'enfant. On compte 291 adhérents.

Objectifs :

Les objectifs poursuivis tels que inscrits dans le PMS sont les suivants :

- développer le parrainage de proximité pour les enfants placés et pour les mineurs non accompagnés sans oublier le parrainage dans le cadre de la prévention,
- développer le parrainage en donnant envie de devenir parrain, par le biais notamment d'actions de communication,
- accompagner les parrainages de proximité sur le territoire de la Métropole en renforçant le suivi des parrainages et l'encadrement des référents bénévoles,
- participer au travail de réseau partenarial.

Bilan des actions réalisées au titre de 2021 :

On compte actuellement : 140 parrainages actifs dont 123 enfants habitant la Métropole dont la moyenne d'âge est de 13 ans. La durée moyenne d'un parrainage est de 4,9 ans. 40 % des filleuls sont accompagnés au titre de la protection de l'enfance. On compte 2/3 de familles monoparentales. De nombreuses rencontres sont organisées pour les parrains, parents filleuls : cafés rencontre, conférence, etc.

La Métropole a accordé en 2021 une subvention de 40 000 €.

Programme d'actions pour 2022 :

Poursuivre le développement du parrainage de proximité, notamment, le parrainage précoce en lien avec les acteurs de la prévention.

Consolider les accompagnements des parrains et soutenir les équipes bénévoles avec un appui salarié. C'est la raison pour laquelle l'association demande un financement complémentaire pour un salarié travailleur social à 0,80 équivalent temps plein (ETP) qui évoluera en temps plein ce qui augmente la demande du montant de la subvention.

L'association a présenté une demande de subvention de 68 345 € pour l'année 2022.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'Association horizon parrainage dans le cadre de son action de création de réseaux de solidarité pour l'année 2022.

**III - Modalités de versement**

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 645 520 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer avec la CAF, la Fondation AJD Maurice Gounon, Forum réfugiés-COSI, la Défenseure des droits et Unis-Cité, le CRIJ Rhône-Alpes centre région, Horizon parrainage, Le Valdocco, les Centres sociaux et les MJC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° OP35O5612 pour un montant de 1 640 520 € et opération n° OP02O5796 pour un montant de 5 000 € (coopérations internationales).

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283526-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

**ANNEXE 1 - Détail des subventions proposées :**

- Associations locales et métropolitaines de droit commun
- Centres sociaux
- Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)
- associations intervenant dans le champ de la prévention et la protection de l'enfance et de l'adoption (hors centres sociaux et MJC)

**Actions en faveur des associations locales et métropolitaines de droit commun**

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2021 (en €)	Proposition 2022 (en €)
<b>AFCCC (Association Française des Centres de Consultation Conjugale) (Lyon 1)</b>	Proposer un soutien à la parentalité et lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales en assurant un accueil en lieu neutre. Proposer l'audition des mineurs au tribunal	Non concerné	0
<b>ANPAA (PAEJ Givors)</b>	Proposer des actions de prévention auprès des jeunes en situation de vulnérabilité, des parents et des professionnels. Développer un programme de renforcement des compétences psychosociales en établissement scolaire.	5 000	5 000
<b>CRIJ Auvergne Rhône-Alpes (Lyon 1)</b>	Développer et animer le réseau métropolitain (accompagnement des 25 structures d'Information Jeunesse), action de professionnalisation	25 000	25 000
<b>CRIJ Auvergne Rhône-Alpes (Lyon 1)</b> Action spécifique	« Espace santé jeunesse »: lieu d'écoute gratuit pour rétablir le dialogue, restaurer les liens de confiance et faciliter la prise en charge	5 000	5 000
<b>CRIJ Auvergne Rhône-Alpes (Lyon 1)</b> Action spécifique	« Promeneurs du Net » : dispositif permettant aux professionnels d'avoir une action éducative avec les jeunes sur les réseaux sociaux	Non concerné*	10 000
<b>Éclaireurs et éclaireuses de France (Lyon 1)</b>	Activités de scoutisme durant les week-ends et les vacances scolaires, en faveur des jeunes, dont certains en difficultés	6 000	5 000
<b>Écouter et prévenir (PAEJ) (Vaulx-en-Velin)</b>	Prendre en charge la souffrance psychologique accrue par la crise sanitaire afin de la faire diminuer Répondre aux besoins de prévention et prévenir les conduites à risques afin d'éviter les décrochages et les ruptures institutionnelles	10 000	10 000
<b>Eole Auvergne Rhône-Alpes (Lyon 1)</b>	Accompagner des MNA et des jeunes majeurs dont le projet professionnel nécessite un cursus d'études post-bac	Non concerné	0



Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2021 (en €)	Proposition 2022 (en €)
<b>Familya Lyon</b> (Lyon 2) Action spécifique	Action parentalité : favoriser la qualité et la stabilité des relations familiales, soutien à la parentalité	1 000	500
<b>Familya Lyon</b> (Lyon 2) Action spécifique	Liens mère-enfant : soutien aux mères, seules ou non, avec enfants handicapés ou malades	2 000	1 500
<b>Fédération départementale des centres sociaux</b> (Villeurbanne)	Soutien aux centres sociaux, Poursuivre l'animation des thématiques avec le réseau Impulser une dynamique partenariale forte avec les acteurs du territoire Développer un état des lieux sur la question du numérique en vue de mieux lutter contre la fracture numérique et travailler une expérimentation CSX connectés	17 000	17 000
<b>Fondation ARHM (PAEJ)</b> (Lyon 8 <sup>ème</sup> ) Action spécifique	« Coordination des trois PAEJ de l'Est de l'agglomération (Rillieux, Saint-Priest et Vénissieux) » : conforter leur implantation et leur développement	5 000	5 000
<b>Gones Force 6</b>	Soutien à la parentalité et à la transgénéralité Promotion des liens familles-écoles (primaire, secondaire) et entre les temps scolaires et hors scolaires Réduction des inégalités entre familles Impulsion de la solidarité et de l'éducation à la confiance en soi par l'artistique, le sportif...	0	0
Action spécifique	« Pluri-immersion culturelle, mémorielle et linguistique » entre Lyon et Malte avec des ados de 14 à 17 ans. :	0	0
Action spécifique	« Accueil citoyen de collégiens exclus » : travail en deux temps : pendant l'éviction et après l'éviction	2 000	2 000
<b>Jeunesse au plein air</b> (Lyon 6)	Favoriser le départ des enfants en vacances, classes de découverte, voyages scolaires. Soutien à la réussite scolaire via les colonies de vacances	0	2 000
<b>Ka Fête o mômes</b> (Lyon 1 <sup>er</sup> )	Deux lieux d'accueil pour les enfants et les parents : café familial, accueil péri et extra-scolaire, action intergénérationnelle	5 000	5 000
<b>Ka Fête o mômes</b> (Lyon 1 <sup>er</sup> ) Action spécifique	Fête des 5 ans de la P'tite Ka'fête	Non concerné	0
<b>Ka Fête o mômes</b> (Lyon 1 <sup>er</sup> ) Action spécifique	Fête de quartier dans le cadre des Journées européennes de l'archéologie	Non concerné	0
<b>La cause des parents</b> (Villeurbanne)	Offrir aux parents un lieu d'accueil, d'écoute et d'échanges autour de la périnatalité et la parentalité	1 000	1 000
<b>Le Valdocco</b> (Lyon 5)	Favoriser la cohésion sociale et prévenir les risques de décrochage de liens familiaux, sociaux, scolaires Mettre en lien jeunes, bénévoles, partenaires, parents, enseignants, associations et services publics du quartier Accompagner les jeunes et leurs familles dans le champ de la réussite scolaire, éducative Impliquer les parents dans l'offre éducative de leurs enfants et les accompagner à l'utilisation de Pronote	12 000	12 000

<b>Le Valdocco</b> (Lyon 5) Action spécifique	« Prévention du décrochage scolaire et numérique éducatif » : proposer à un groupe de familles ciblées (15 familles avec des enfants scolarisés en CM2 et en début de 6ème), un suivi individualisé des enfants et des parents.	18 000	18 000
<b>Les Cités d'Or</b> (Lyon 9)	Proposer à des jeunes en difficulté un parcours d'autonomie de 6 mois en missions collectives et individuelles sous statut de service civique. Mise en place d'un écosystème d'acteurs locaux, associatifs, publics.	Non concerné	0
<b>Maison des familles de Vaulx-en-Velin</b>	Lieu de soutien à la parentalité : soutenir les capacités éducatives des parents, créer du vivre ensemble, favoriser l'inscription des familles dans un territoire et dans le droit commun, rompre l'isolement	2 800	3 000
<b>Maison des familles de Villeurbanne</b>	Lieu de soutien à la parentalité : soutenir les capacités éducatives des parents, créer du vivre ensemble, favoriser l'inscription des familles dans un territoire et dans le droit commun, rompre l'isolement	Non concerné	1 500
<b>PAEJ Villeurbanne</b>	Développer les entretiens et les actions collectives Optimiser l'accueil Animer le réseau des PAEJ métropolitains Poursuivre le travail sur le recueil d'indicateurs harmonisés pour les PAEJ métropolitains et sur le rapport d'activité commun dans le cadre de la reprise du dispositif par la CNAF	5 000	5 000
<b>Proximité</b> (Villeurbanne)	Accompagner des jeunes issus de l'ASE ou des territoires en difficulté, pour les aider grâce au parrainage du monde professionnel sur de l'accompagnement scolaire, sur des questions liées à l'orientation et sur des questions liées à la découverte des métiers Développer l'action de parrainage en cours sur la Métropole de Lyon	5 000	7 000
<b>Relais enfant parents</b> (Lyon 8)	Maintien du lien familial délité par l'emprisonnement d'un parent : 100 accompagnements d'enfants au parloir, temps de parole en détention, moments festifs, ateliers d'échanges et de création	2 350	3 000
<b>SPES Soutien scolaire</b> (Lyon 5)	Développer et structurer l'accompagnement scolaire des jeunes de 15 à 18 ans confiés par l'ASE dans le champ du soutien scolaire, de l'utilisation du numérique et de l'aide à l'orientation Renforcer les partenariats avec les associations Déployer leurs actions sur de nouveaux territoires en nouant de nouveaux partenariats	2 000	2 000
<b>Union nationale des associations familiales (UDAF)</b> (Lyon 7)	Soutien à la parentalité, accompagnement des familles : développer des projets, informer et soutenir les familles par le biais de conférences, renforcer la lisibilité et la visibilité des projets et actions portés par les parents	3 200	3 200
<b>Union nationale des associations familiales (UDAF)</b> (Lyon 7) Action spécifique	« Permanences d'accueil itinérantes » : véhicule aménagé en bureau mobile permettant des demi-journées de permanences d'accompagnement, d'information et d'orientation dans 7 communes du territoire.	Non concerné	0
<b>Vic Vadrouille</b> (Caluire-et-Cuire)	Organiser des séjours en territoire ruraux pour des groupes de familles monoparentales	Non concerné	0
<b>VIFFIL SOS Femmes</b> (Villeurbanne) Action spécifique	« Atelier VIFFIL » : permettre aux enfants de se dégager des violences conjugales et d'éviter la reproduction de la violence par le biais d'ateliers mère-enfants	Non concerné	0
<b>TOTAL</b>		<b>134 350</b>	<b>148 700</b>

## Subventions en faveur des centres sociaux

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2021 (en €)	Proposition 2021 (en €)
<b>Centre social Gérard Philippe (Bron)</b>	Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Travail avec les jeunes sur la citoyenneté et la solidarité Développement des actions en direction d'un public féminin	17 000	17 000
<b>Centre social et socio culturel Les Taillis (Bron)</b>	Développer le lien social et intergénérationnel Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement à la parentalité	34 740	34 740
<b>Associations des centres sociaux de Caluire-et-Cuire</b>	Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels Favoriser l'inclusion sociale, l'accès aux droits et au numérique	19 740	19 740
<b>Centre social de la Berthaudière (Décines-Charpieu)</b>	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels Initiatives solidaires et citoyennes	19 750	19 750
<b>Association de gestion des centres sociaux Dolto Montabertlet-la Soie (Décines Charpieu)</b>	Accompagnement à la parentalité Accès aux droits Accompagnement scolarité	15 500	15 500
<b>Centre socio-culturel Léo Lagrange (Décines Charpieu)</b>	Loisirs éducatifs Animations sport et culture	0	4 000
<b>Centre socio-culturel Léo Lagrange (Décines Charpieu)</b> Action spécifique	Festival de la BD : réalisation d'une BD ou d'un film d'animation	1 000	1 000
<b>Centre social le Kiosque et l'Arche (Ecully)</b>	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes, intergénérationnelles Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture	33 580	33 580
<b>Centre social Mosaïque (Feyzin)</b>	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité <sup>890</sup> Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes	5 000	5 000
<b>Centre social Michel Pache (Francheville)</b>	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels	20 890	20 890
<b>Centres sociaux de Givors</b>	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes	38 647	38 647
<b>Centres sociaux de Givors</b> Action spécifique	Accueil jeunes enfants en situation de handicap ou difficultés sociales	3 093	3 093

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2021 (en €)	Proposition 2021 (en €)
<b>Centre social et culturel de Grigny (Grigny)</b>	Développer l'accueil inclusif Accès aux droits Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture Développement numérique Prévention santé	9 500	9 500
<b>Maison de la Tour animation culture loisirs (Irigny)</b> Action spécifique	Actions jeunesse 11 / 17 ans et familles autour de la parentalité et de la prévention	9 800	9 800
<b>Centres sociaux et culturels de La Mulatière</b>	Accompagnement scolarité Favoriser l'accès à la culture Développement numérique Renforcer l'accompagnement aux projets dans le secteur jeunesse Créer un programme "Autonomie et engagement des seniors"	28 400	28 400
<b>Centre social Grande Côte (Lyon 1)</b>	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Liens intergénérationnels Accompagnement à la parentalité	27 940	27 940
<b>Centre social quartier Vitalité (Lyon 1<sup>er</sup>)</b> Action spécifique	Animation, prévention jeunesse 11/18 ans : accompagnement de projets, accompagnement à la scolarité et à la parentalité	9 000	9 000
<b>Centre social quartier Vitalité (Lyon 1<sup>er</sup>)</b> Action spécifique	Accueil d'enfants en situation de handicap au sein des Accueils de Loisirs 3/5 ans et 6/11 ans	2 000	2 000
<b>Centre social Bonnefoi (Lyon 3)</b>	Favoriser l'accès aux droits des publics fragilisés en favorisant un accueil de proximité et en développant des actions individuelles et collectives	3 000	5 000
<b>Centre social Pernon (Lyon 4)</b>	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Accompagnement des publics vulnérables Liens intergénérationnels	12 600	12 600
<b>Centre social Saint Just (Lyon 5)</b> Action spécifique	Accompagnement social des familles : développement d'actions de prévention éducatives, actions d'animations (développement du lien social et du vivre ensemble).	5 200	5 200
<b>Centre socio-culturel du Point du Jour (Lyon 5)</b>	Initiatives solidaires et citoyennes Développement durable Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité	16 000	16 000
<b>Centre de loisirs Arche de Noé / Armée du Salut (Lyon 7)</b>	Accompagnement scolarité Initiatives solidaires et citoyennes Développement numérique	3 000	7 500
<b>Centre de loisirs Arche de Noé / Armée du Salut (Lyon 7)</b> Action spécifique	« Culture pour tous » : Favoriser l'accès à l'offre culturelle pour les publics en grande difficulté financière	Non concerné	0

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2021 (en €)	Proposition 2021 (en €)
<b>Centre social et socioculturel de Gerland</b> (Lyon 7)	Initiatives solidaires et citoyennes Animation de proximité Accès aux droits Accompagnement parentalité	27 740	27 740
<b>Centre social Mermoz</b> (Lyon 8)	Remobilisation du public féminin Accompagnement scolarité Accompagnement numérique (réseau promeneurs du net)	17 000	17 000
<b>Centre social des États-Unis</b> (Lyon 8)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture	12 500	12 500
<b>Centre social Gisèle Halimi</b> (Lyon 8)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité	5 000	5 000
<b>Association pour la gestion du centre social Laënnec</b> (Lyon 8)	Initiatives solidaires et citoyennes Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Animation culture	1 600	1 600
<b>Centre social de Champvert</b> (Lyon 9)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité	32 640	32 640
<b>Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier</b> (Lyon 9) Action spécifique	Animation sociale familiale et culturelle : ateliers sociolinguistiques, accompagnement à la parentalité, projet Culture	8460	8460
<b>Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier</b> (Lyon 9) Action spécifique	Animation enfance jeunesse : lieu d'accueil enfants-parents, EAJE, offre de loisirs, scolarité	8460	8460
<b>Pôle 9 MJC-Centre social de Saint Rambert</b> (Lyon 9)	Loisirs éducatifs Animation culture Initiatives solidaires et citoyennes Accès aux droits Liens intergénérationnels	17 300	17 300
<b>Centre social La Sauvegarde</b> (Lyon 9)	Loisirs éducatifs Animations culture et sport Accès aux droits Développement durable Développement numérique	12 000	12 000
<b>Centre social La Sauvegarde</b> (Lyon 9) Action spécifique	Projet de développement durable : gestion de 2 jardins partagés, d'un jardin pédagogique, mise en place d'atelier, d'un espace de réparation vélos et de la gestion de la commission Développement Durable sur le territoire duchérois	0	3 000
<b>Centre social La Sauvegarde</b> (Lyon 9) Action spécifique	Projet jeunes 11-17 ans : mise en place de projets collectifs à portée émancipatrice	0	0

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2021 (en €)	Proposition 2021 (en €)
<b>Centre social Duchère Plateau René Maugius (Lyon 9)</b>	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Accès aux droits Éducation aux médias Liens intergénérationnels Développement numérique	36 740	36 740
<b>Association des centres sociaux et culturels de Meyzieu (centres René Cassin, Fora Tristan et Jean Rostand)</b>	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Accès aux droits	25 740	25 740
<b>Association des centres sociaux d'Oullins</b>	Loisirs éducatifs Animations sport et culture Accompagnement scolarité Développement numérique Apprentissage du français	50 740	50 740
<b>Centre social Graine de Vie (Pierre-Bénite)</b>	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Prévention santé	7 000	7 000
<b>Association des centres sociaux de Rillieux-la-Pape</b>	Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Accompagnement numérique	31 740	31 740
<b>Centre social culturel Arc en Ciel (Saint-Fons)</b>	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels	11 600	11 600
<b>Centres sociaux Fidésiens (centres sociaux de la Gravière et du Neyrard) (Sainte-Foy-lès-Lyon)</b>	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Développement durable Liens intergénérationnels	1 500	5 000
<b>Centre social et culturel des Barolles (Saint-Genis-Laval)</b>	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Aide à l'insertion des adultes	9 400	9 400
<b>Centre social Louis Braille (Saint-Priest)</b>	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Accompagnement numérique	18 500	18 500
<b>Centre socio culturel L'Olivier (Saint-Priest)</b>	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accès aux droits et à l'autonomie Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels Initiatives solidaires et citoyennes	14 500	14 500
<b>Association de gestion du centre socio culturel la Carnière (Saint-Priest)</b>	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels Accès aux droits Développement numérique Favoriser l'inclusion	9 000	9 000

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2021 (en €)	Proposition 2021 (en €)
<b>Centre social de L'Orangerie</b> (Tassin-la-Demi-Lune)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Animations sport et culture Prévention santé Aide à l'insertion des adultes	7 000	7 000
<b>Centre social de L'Orangerie</b> (Tassin-la-Demi-Lune) Action spécifique	« Semaine du numérique » : Sensibiliser aux nouvelles pratiques du numérique en favorisant les échanges et le lien social et promouvoir le projet numérique du centre social auprès des habitants et des partenaires.	Non concerné	0
<b>Centre social et culturel Jean et Joséphine Peyri</b> (Vaulx-en-Velin)	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture Initiatives solidaires et citoyennes Liens intergénérationnels	26 000	26 000
<b>Centre social du Grand Vire</b> (Vaulx-en-Velin)	Loisirs éducatifs Développement durable Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Aide à l'insertion des adultes	26 740	26 740
<b>Centre social Georges Levy</b> (Vaulx-en-Velin)	Loisirs éducatifs Animations sport et culture Accompagnement à la parentalité Accompagnement à la scolarité Initiatives solidaires et citoyennes	43 740	43 740
<b>Médiathèque Maison de Quartier Léonard de Vinci</b> (Vaulx-en-Velin)	Lieu d'accueil Animations culturelles Initiatives solidaires et citoyennes Inclusion sociale Accès aux droits Développement numérique	Non concerné	5 000
<b>Association pour la gestion des centres sociaux des Minguettes</b> (Vénissieux)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture Accompagnement à la scolarité	41 100	41 100
<b>Association pour la gestion du centre social Moulin à Vent</b> (Vénissieux)	Loisirs éducatifs et animations culturelles Développement durable Accompagnement à la parentalité Accompagnement à la scolarité Liens intergénérationnels Initiatives solidaires et citoyennes	14 900	14 900
<b>Centre social de Parilly</b> (Vénissieux)	Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes Accès aux droits Développement durable	14 000	14 000
<b>Centre social familial de la Ferrandière</b> (Villeurbanne Sud)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels	15 000	15 000
<b>Association de gestion du centre social des Buers</b> (Villeurbanne Nord)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolarité Développement numérique	32 640	32 640

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2021 (en €)	Proposition 2021 (en €)
<b>Maison sociale Cyprien les Brosses</b> (Villeurbanne Sud)	Loisirs éducatifs Accompagnement numérique Accès aux droits Animations sport et culture Liens intergénérationnels	23 740	23 740
<b>Centre d'animation Saint Jean</b> (Villeurbanne Nord)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture Aide à l'insertion professionnelle	40 160	40 160
<b>Centre social et culturel Charpenne-Tonkin</b> (Villeurbanne Nord)	Loisirs éducatifs Aide à l'insertion professionnelle des jeunes Initiatives solidaires et citoyennes	8 000	8 000
<b>Association pour la gestion du centre social de Cusset</b> (Villeurbanne Nord)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes Aide à l'insertion professionnelle des jeunes Liens intergénérationnels	7 000	7 000
<b>Maison de quartier des Brosses</b> (Villeurbanne Sud)	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes Animations sport et culture	7 000	7 000
<b>TOTAL</b>		<b>1 001 560</b>	<b>1 023 560</b>

### Subventions en faveur des Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC)

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2020 (en €)	Proposition 2021 (en €)
<b>MJC de Charly</b>	Développement durable Initiatives solidaires et citoyennes	400	400
<b>MJC de Fontaines-Saint-Martin</b>	Initiatives solidaires et citoyennes	850	850
<b>MJC Presqu'île Confluence</b> (Lyon 2) Action spécifique	« Pôle jeunesse » : animation, information, médiation et accompagnement	7 500	7 500
<b>MJC Presqu'île Confluence</b> (Lyon 2) Action spécifique	« Action Jardigones » : projet éducatif développement durable	3 500	3 500



Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2020 (en €)	Proposition 2021 (en €)
<b>MJC Maison pour tous, salle des Rancy</b> (Lyon 3)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture Développement numérique Développement de l'antenne de la MPT sur le secteur de la Part-Dieu	24 000	24 000
<b>MJC Montchat</b> (Lyon 3)	Projet culturel de la MJC intégrant la gestion d'une salle de spectacle : mise en œuvre d'actions culturelles pour l'enfance et la jeunesse.	3 500	3 500
<b>MJC de Ménival</b> (Lyon 5)	Action spécifique « Prévention ados pré-ados » : proposer des actions diversifiées et adaptées de prévention et d'accompagnement dans différents cadres et temps (collège de secteur, accueils et chantiers jeunes, ...)	4 200	4 200
<b>MJC de Ménival</b> (Lyon 5)	Action spécifique Soutien aux initiatives d'habitants : animations enfants, manifestations, évènements familles, ateliers pour adultes	3 800	3 800
<b>MJC du Vieux Lyon</b> (Lyon 5)	Animations culturelles Initiatives solidaires et citoyennes Liens intergénérationnels	2 700	2 700
<b>MJC Espace Jeunes 6</b> (Lyon 6)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Animations sport et culture Accompagnement scolarité	3 500	3 500
<b>MJC Jean Macé</b> (Lyon 7)	Soutien à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolarité Favoriser l'autonomie des jeunes	4 300	4 300
<b>MJC Lyon Monplaisir</b> (Lyon 8)	Loisirs éducatifs Accompagnement numérique Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes	10 000	10 000
<b>MJC d'Oullins</b>	Loisirs éducatifs Animations sport et culture Poursuite du développement de la salle de spectacle Liens intergénérationnels	7 000	7 000
<b>MJC de Pierre-Bénite</b>	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes Animations culturelles	5 000	5 000
<b>MJC O Totem</b> (Rillieux-la-Pape)	Accueil spécifique des jeunes femmes et des femmes : favoriser l'expression, l'écoute, le dialogue, la prise de responsabilité et l'autonomie autour d'actions culturelles	3 700	3 700
<b>MJC Espace Marcel Achard</b> (Sainte-Foy-lès-Lyon)	Promouvoir la pratique du théâtre Animations culturelles	4 500	4 500

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2020 (en €)	Proposition 2021 (en €)
<b>MJC Jean Cocteau (Saint-Priest)</b>	Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolarité Animations culturelles Lutte contre les discriminations	4 300	4 300
<b>MJC de Vaulx-en-Velin</b>	Initiatives solidaires et citoyennes Animations culturelles Ouverture au monde	12 000	12 000
<b>MJC de Villeurbanne</b>	Loisirs éducatifs Animations sport et culture Favoriser l'émancipation des jeunes Initiatives solidaires et citoyennes	1 800	1 800
<b>TOTAL</b>		<b>106 550</b>	<b>106 550</b>

### Actions en faveur des associations intervenant dans le champ de la prévention et la protection de l'enfance et de l'adoption

Libellé bénéficiaire	Subvention 2021 (en €)	Proposition 2022 (en €)
<b>Caisse d'Allocation Familiale du Rhône</b>	61 860	61 860
<b>Fondation AJD Maurice Gounon</b>	166 350	166 350
<b>Forum Réfugiés – COSI</b>	52 000**	62 000
<b>Unis-Cité JADE</b>	13 500	13 500
<b>ADEPAPE</b>	17 000	20 000
<b>EFA</b>	3 000	3 000
<b>Horizon Parrainage</b>	40 000	40 000

\* L'action Promeneurs du Net conduite par le CRIJ a fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil le 21/06/2021 n°2021-0584

\*\* Le projet ORMI conduit par Forum Réfugiés COSI a fait l'objet d'une délibération spécifique de la Commission permanente du 05/07/2021 n° CP-2021-0690

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1387

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien aux associations gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux associations intervenant dans le champ de la promotion et de la prévention de la santé - Attribution de subventions - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations Souris verte, Odyneo et ADES

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

**Rapporteur** : Madame Lucie Vacher**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1387**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien aux associations gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux associations intervenant dans le champ de la promotion et de la prévention de la santé - Attribution de subventions - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations Souris verte, Odyneo et ADES

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération cadre du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées, depuis 2018, par chacune des directions opérationnelles concernées.

**I - Contexte**

La présente délibération porte sur le soutien à 2 types d'associations par la direction Santé et PMI de la Métropole :

- associations gestionnaires d'EAJE de moins de 6 ans et ayant un projet spécifique en direction des familles en difficulté et des enfants en situation de handicap,
- associations intervenant sur la santé préventive des enfants et leurs parents.

Les axes et projets portés par ces associations entrent en complémentarité des politiques publiques de la Métropole et ses cadres stratégiques comme la stratégie de prévention et de protection de l'enfance ou encore la stratégie de lutte contre la pauvreté. Elles concourent, ainsi, à mieux soutenir et accompagner les familles les plus vulnérables.

Enfin, dans une logique de synergie et de complémentarité des politiques publiques, elles sont inscrites dans le schéma des services aux familles (SDSF), piloté par l'État et la CAF, en partenariat avec la Métropole. Cela permet de répondre aux objectifs communs pour améliorer l'offre et la qualité du service rendu aux familles.

**II - Programme d'actions pour 2022****1° - EAJE et associations œuvrant pour les enfants en difficulté et en situation de handicap**

Ces structures associatives mènent des actions particulières en direction des enfants en situation de handicap ou issus de familles en difficulté sociale. Dans ce cadre, l'accueil du jeune enfant a pour enjeu, d'une part, de permettre aux familles les plus fragilisées d'accéder à une insertion sociale et/ou professionnelle et, d'autre part, de permettre à l'enfant, ayant un besoin spécifique, de bénéficier d'un accueil adapté et de qualité.

Ainsi, il s'agira de soutenir et de valoriser les associations gestionnaires d'EAJE ayant un projet spécifique dédié à ce type de public.

## **2° - Associations intervenant dans le champ de la santé préventive, en prolongement et en complémentarité avec les missions portées par la direction Santé et PMI**

Les associations intervenant dans le champ de la santé préventive agissent dans une logique de proximité et dans une démarche d'aller vers dans des domaines en lien avec les compétences de la direction Santé et PMI. De ce fait, elles contribuent et viennent en renfort des politiques publiques de la Métropole.

Leurs actions portent sur la prévention et l'accompagnement à la santé des enfants de moins de 6 ans, des femmes enceintes ainsi que des adultes et parents concernés. Elles interviennent prioritairement auprès des publics les plus fragilisés, notamment sur un plan économique et/ou social, et participent ainsi à la lutte contre les inégalités en santé.

### **III - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées**

Pour les 3 associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, des conventions seront à passer avec la Métropole. Elles définissent, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

Les 3 bénéficiaires sont :

- l'association Souris verte, concernée par une subvention proposée de 46 200 €,
- l'association Odyneo, concernée par une subvention proposée de 31 000 €,
- l'association ADES, concernée par une subvention proposée de 52 080 €.

Pour toutes les autres associations concernées, figurant dans le tableau annexé, et bénéficiant d'une subvention inférieure à 23 000 €, la participation financière sera versée en une fois par la Métropole au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle est due.

Quel que soit le montant de la subvention accordée, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant l'action ou les actions mises en œuvre ainsi qu'un bilan financier de l'association (par exemple : nombre d'enfants accueillis en situation de handicap et/ou nombre d'enfants accueillis en difficulté sociale, nombre de professionnels formés et le contenu de la formation, nombre d'interventions réalisées, etc.) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - pour l'année 2022, l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations d'accueil du jeune enfant, d'un montant total de 236 065 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Souris verte, Odyneo et ADES définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 236 065 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opérations n° 0P35O3508A, n° 0P32O3581, n° 0P26O5008 et au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 1P20O2196.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-279344-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

## ANNEXE n°1

**1. Subventions pour projet associatif annuel portant sur des actions particulières en direction des enfants en difficulté et en situation de handicap.**

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet du projet associatif	Montant subvention 2021 ( en €)	Montant Subvention proposée 2022 ( en €)
ADAPEI: association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales	75 cours Albert Thomas 69003 Lyon	Gestion du dispositif la passerelle du sourire. Halte-garderie destinée à des enfants âgés de 0 à 12 ans en situation de handicap.	6185	6185
Association de gestion et de développement des services, gestion EAJE	Carré Saint-Pierre 5 rue Gorge de Loup 69009 Lyon	Accueil des enfants de moins de 6 ans en situation de handicap ou issus de famille en situation de précarité.	5500	5500
Association crèche Saint Bernard, 2 EAJE	171 boulevard de la Croix-Rousse 69004 Lyon	Accueil d'enfants en situation de handicap et de familles en situation de précarité financière.	6500	6000
Association Entraide protestante-crèche Chaudoudoux	30 rue Rachais 69007 Lyon	Accueil en micro crèche destinée à soutenir les parents en démarche d'insertion professionnelle associé à un LAEP 2 demi-journées / semaines	6500	6000
Association SOS Urgence maman	5 impasse Claude Jourdan Chez madame Marianne Dubost-Moine 69008 Lyon	Association de bénévoles intervenant auprès des familles rencontrant des difficultés ponctuelles d'accueil de leurs enfants notamment dans un contexte de démarche d'insertion professionnelle.	700	700
Micro-crèche baby Némé, association Petit Némé	26, rue de la Baisse 69100 Villeurbanne	Accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans issus des familles les plus vulnérables en particulier ceux dont les parents sont en insertion.	5300	5000
ODYNEO ex- association régionale des infirmes moteurs cérébraux ( ARIMC)	20 Boulevard de Balmont 69009 Lyon	Structure d'accueil collectif destiné à accueillir des enfants en situation de handicap ou enfants issus de familles fragilisés par la précarité. Lien de proximité avec un CAMSP neuro-moteur.	33 600	31 000
Croix Rouge	20 rue Jules Verne 69424 Lyon cedex 03	Dispositif de formation spécifique à destination des professionnels de la croix rouge intervenant au sein des 9 EAJE de l'association.	17 000	15 000

Association La souris Verte	163 boulevard des États-Unis 69008 Lyon	Association ressource en terme de handicap et de soutien à la parentalité tant pour les professionnels que pour les familles.	46 200	46 200
Centre social de la sauvegarde (EAJE)	26 avenue Rosa Parks 69009 Lyon	EAJE qui accueille spécifiquement des enfants porteurs de handicap et/ou en difficulté sociale ainsi que leurs parents. Accueil d'enfants sur des horaires atypiques pour l'accès aux démarches administratives.	0	5000
<b>Total</b>			<b>133 985</b>	<b>126 585</b>

**Total politique de soutien à l'accueil du jeune enfant en 2022 : 126 585 €**

**2. Subventions pour des associations intervenant dans le champ de la santé préventive, en prolongement et en complémentarité des missions portées par la direction Santé et PMI**

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet du projet associatif	Montant subvention 2021 ( en €)	Montant subvention proposée 2022 (en €)
Association des collectifs enfants parents professionnel (ACEPP Rhône)	3, rue Joseph Chappelle 69008 Lyon	Soutien à la parentalité, au développement et à l'optimisation de l'offre d'accueil du jeune enfant.	13 200	7000
ADES	7, place du Griffon 69001 Lyon	Financement de l'action dédiée à la journée petite enfance " s'épanouir ensemble". Démarche globale de prévention et d'accompagnement pour favoriser une meilleure accessibilité à la santé et au bien-être.	27 000	52 080
AFCCC (Association française des centres de consultation conjugale)	13 rue d'Algérie 69001 Lyon	Activité de soutien à la parentalité, accès aux droits, la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales ainsi que dans le conseil conjugal et familial et l'éducation affective, relationnelle et sexuelle.	6100	6000
ALS (Association de lutte contre le Sida)	16 rue Pizay 69001 Lyon	Promotion de la santé sexuelle, prévention et dépistage, médiation santé dans les quartiers, et pour les personnes vivant avec le VIH/sida.	1000	1000
APELIPA	12 rue Docteur Auguste Lacroix 69003 Lyon	Activité de soutien et d'accompagnement à la parentalité dans le cadre du LAEP.	1900	1900



Association des bibliothèques des hôpitaux de Lyon	Hôpital Édouard Herriot Pavillon X 5 Place d'Arsonval 69003 Lyon	Activité de prêt de matériels audio, de CD, et de livres à disposition de toute personne hospitalisée et quel que soit son âge (Hôpital, EHPAD, maison de retraite). Activité conte, conteurs formés par des professionnels.	1000	1000
CABIRIA	5 Quai Lassagne, BP 1145 69203 Lyon cedex 01	Association qui a pour objet le développement d'une action de santé communautaire, la prévention IST, VIH, maladies de la dépendance, la réduction des risques, l'accès aux soins, toute action contribuant au mieux-être des personnes, l'accès aux droits fondamentaux, la formation des professionnels en toxicomanie en collaboration avec les personnes prostituées.	4000	4000
CFM (centre de la famille et de la médiation)	2 rue du Plat 69002 Lyon	Activité de médiation familiale dans le cadre de conflits parentaux. Accompagnement individuel ou collectif des parents et enfants dans ce cadre.	2500	2500
Clows z Hopitaux	61 rue Traversière 75012 Paris	Intervention de Clowns en milieu de soins au sein des établissements médico-sociaux. Intervention dans des établissements de la Métropole de Lyon.	1000	1000
CONCILIA BULLES	26 avenue Gabriel Péri 69250 Albigny sur Saône	Activités de soutien à la parentalité et de promotion de la santé. Animation d'ateliers parents -enfants et de rencontres parentales dans un objectif de promotion de la santé.	3 000	3000
CROIX ROUGE	20 rue Jules Verne 69424 Lyon cedex 03	Opération de distribution alimentaire estivale à destination des familles avec enfants âgés entre 0 et 3 ans.	3000	2000
FRISSE (Femmes, Réduction des risques et Sexualité)	15, bis rue René Leynaud 69001 LYON	Activité de promotion et de prévention de la santé en contribuant à favoriser une égalité d'accès aux soins à un public cumulant les vulnérabilités (précarité, situation de handicap...)	8000	8000
GALACTEE, accompagnement à l'allaitement	18 rue Claude Veyron 69007 Lyon	Activités d'accompagnement et de soutien à l'allaitement maternel	1000	1000

JALMALV	Mairie du IVème arrondissement _ 133 Boulevard de la croix Rousse 69004 LYON	Activité de soutien des personnes accompagnant un proche en fin de vie.	1000	1000
JUMEAUX ET PLUS	12 bis rue Jean-Marie Chavent 69007 Lyon	Association de soutien à la parentalité à destination de parents et futurs parents de multiples.	1000	1000
LA PETITE MAISON DE CALUIRE / LAEP	42 rue Pasteur 69300 Caluire et Cuire	Lieu d'accueil enfants-parents ouvert recevant des enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un adulte référent	1200	1000
LIRE ET FAIRE LIRE	20 rue François Garcin 69423 Lyon cedex	Activité de sensibilisation à la lecture à destination des 0-6 ans (lectures réalisées dans les écoles, les crèches et salles d'attente PMI.)	1500	1200
Ludothèque d'Oullins espace de prêt et de promotion du jouet	1, rue Charles Fourier 69600 Oullins	Prêts de jeux adaptés pour public spécifique, prêt conseils pratiques ludiques en direction des assistantes maternelles, personnes handicapées, enfants hospitalisés personnes âgées dans un objectif d'épanouissement et du maintien des compétences de l'individu et du lien social.	2600	2000
MEDECINS DU MONDE	62 rue Marcadet 75018 Paris	Activité centrée sur l'accès aux droits et aux soins des populations vulnérables.	5000	5000
MEDECINE DROIT D'ASILE	Maison médicale de garde 3 place du marché 69009 Lyon	Mission d'expertise médicale dans le cadre de demandes d'asile dont la demande a été rejetée par l'OFPPRA.	0	2000
MARRAINE VOUS	44 chemin du moulin Carron villa 23 69130 Ecully	Parrainage de mères ou futures mères isolées par des familles ayant une expérience en parentalité dans un objectif de rupture de l'isolement social dans une démarche de prévention précoce.	0	2000
MUSIGONES	13 rue Saint Antoine 69003 Lyon	Visites régulières de musiciens professionnels rémunérés aux enfants hospitalisés au sein des services pédiatriques des hôpitaux du Grand Lyon.	2000	1800
SPACE JUNK	16 rue des Capucins 69001 LYON	Activités d'information et de prévention du dépistage organisé du cancer du sein par l'action artistique.	2000	2000
<b>Total</b>			<b>88 700</b>	<b>109 480</b>

Total politique de soutien aux associations intervenant dans le champ de la santé préventive, en prolongement et complémentarité des missions santé PMI en 2022 : 109 480 €

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON  
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1388**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Maison de la Métropole de Lyon - Villeurbanne centre - Rénovation partielle de locaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1388**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Maison de la Métropole de Lyon - Villeurbanne centre - Rénovation partielle de locaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation -

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

À Villeurbanne, les Maisons de la Métropole de Lyon sont réparties sur 4 secteurs (centre, nord, sud et Tonkin), pour favoriser un accueil de proximité des usagers dans le domaine médico-social (PMI, accueil et accompagnement social), de la prévention et protection de l'enfance et de l'aide à la personne (personnes âgées et handicapées).

Ce territoire de Villeurbanne est actuellement composé des structures suivantes :

- au sud, une Maison de la Métropole de Lyon principale, 30 rue de la Baisse et une Maison de la Métropole de Lyon secondaire dite Bel-Air, 24 allée des Cèdres,
- au nord, une Maison de la Métropole de Lyon principale, 64 rue du 8 Mai 1945 et une permanence médicale au sein du centre d'animation sociale du quartier Saint-Jean,
- au centre, une Maison de la Métropole de Lyon principale, 74 cours Émile Zola et une annexe administrative, 50 cours de la République,
- au Tonkin, une Maison de la Métropole de Lyon principale, 2 allée Henri-Georges Clouzot.

La Maison de la Métropole de Lyon principale de Villeurbanne centre est un site de 621,5 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble à usage d'habitation. Son implantation, enclavée dans une cour sous le 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble, rend son accès difficile et peu visible pour les usagers. La Maison de la Métropole de Lyon propose uniquement un accueil général social et santé PMI, ainsi que les bureaux de l'ensemble des 28 agents administratifs et médico-sociaux. Certains rendez-vous usagers sont également ponctuellement organisés par la mission enfance sur le site.

Les agents se répartissent selon le métier de la manière suivante :

- 11 travailleurs sociaux : assistantes sociales et conseillers en économie sociale et financière (CESF),
- 10 agents médicaux : médecins, infirmières puéricultrices, auxiliaires de puériculture, sages-femmes,
- 7 agents administratifs dont les agents en charge de l'accueil physique et téléphonique.

En termes d'organisation fonctionnelle, les 621,5 m<sup>2</sup> de surfaces utiles brutes sont réparties de la manière suivante :

### 1° - Au rez-de-chaussée (110 m<sup>2</sup>)

- l'accueil général avec un sas d'entrée, une banque d'accueil exigüe, un espace d'attente social soit 36 m<sup>2</sup>,
- un bureau fermé dédié à l'accueil téléphonique (9 m<sup>2</sup>),
- une salle d'attente et d'animation PMI (25 m<sup>2</sup>),
- un cabinet médical (12 m<sup>2</sup>),
- une permanence pesée (11 m<sup>2</sup>),
- un sanitaire pour personne à mobilité réduite (PMR), un dégagement de couloir d'accès à l'espace PMI et un local serveur (17 m<sup>2</sup>).

### 2° - Au 1<sup>er</sup> étage (511,5 m<sup>2</sup>)

- 12 bureaux doubles et mixtes (professionnels santé PMI et social), 2 bureaux dédiés (secrétariat, psychologue) soit 210 m<sup>2</sup>,
- 7 box d'accueil des usagers (90 m<sup>2</sup>),
- un cabinet médical (14 m<sup>2</sup>),
- une petite salle de visite médiatisée et d'animation PMI (15,5 m<sup>2</sup>),
- une salle de pause/détente (23 m<sup>2</sup>),
- une salle de réunion (28.5 m<sup>2</sup>),
- 2 petits locaux d'archives (13 m<sup>2</sup>),
- 3 sanitaires (12,5 m<sup>2</sup>),
- des dégagements, circulations et placards (105 m<sup>2</sup>).

Les locaux sont vieillissants et peu adaptés à l'accueil du public compte tenu de l'exiguïté des lieux, notamment, au rez-de-chaussée. Ce constat a été fait par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) lors de sa visite du 11 octobre 2017, dont les conclusions ont porté sur la nécessité de reconfigurer complètement le rez-de-chaussée de la MDML afin de permettre, notamment, aux usagers PMR d'accéder à un rendez-vous en box sans devoir monter à l'étage (actuellement inaccessible aux PMR sans utiliser l'ascenseur de la copropriété, dont l'entrée est située rue d'Alsace, et d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et de travail des agents.

Une étude préalable à la rénovation a été menée et a rendu ses conclusions le 4 janvier 2019, permettant le chiffrage de l'opération et sa programmation dans la stratégie patrimoniale de la collectivité, mais le projet a, depuis, fait l'objet de reports de travaux en 2020 et 2021, en raison de la pandémie Covid-19.

## II - Projet

La première étude préalable finalisée en 2019 a été approfondie en juillet 2021, avec une rénovation du rez-de-chaussée de la Maison de la Métropole de Lyon portant sur les objectifs suivants :

- améliorer l'accessibilité PMR :
  - . en créant un box d'accueil PMR en rez-de-chaussée à la place du bureau d'accueil téléphonique,
  - . en implantant l'accueil téléphonique à l'étage (dans un box) et en réservant le rez-de-chaussée à des espaces recevant uniquement du public ;
- améliorer la sécurité du site, en rendant l'entrée (extérieur et sas) directement visible depuis l'accueil,
- améliorer les conditions de travail des agents :
  - . en permettant aux agents de recevoir les usagers en entretien au rez-de-chaussée,
  - . en reconfigurant un espace accueil adapté en taille et permettant plus de confidentialité,
  - . en créant un espace d'attente sociale plus adapté,
  - . en améliorant les circulations dans l'espace PMI (accès direct du local pesée au bureau du médecin),
  - . en apportant de la lumière naturelle à la permanence pesée.

Le déploiement de ce projet, qui implique 3 mois de travaux et donc de fermeture complète de la Maison de la Métropole de Lyon, est conçu en concertation avec les agents, qui participent à une dynamique de réflexion intermissions sur la relocalisation des équipes et des activités, ainsi qu'à un suivi fin des travaux, en lien avec le CHSCT. Ces 2 axes sont concrétisés avec la mise en place de 2 groupes de travail participatifs dédiés, qui d'avril à fin décembre, viendront soutenir et accompagner le rythme du projet.

D'ores et déjà, des pistes de relocalisation au sein des Maisons de la Métropole de Lyon de Villeurbanne sont en cours d'élaboration pour les équipes et des liens partenariaux commencent à se tisser sur l'accueil d'activités délocalisées, qui renforceront les collaborations croisées sur le territoire dans les prochains mois.

Le montant estimé des travaux de la Maison de la Métropole de Lyon à Villeurbanne centre est de 300 000 €, décomposé de la manière suivante :

- 18 000 € pour les études préalables soit 21 600 € TTC, y compris les diagnostics (relevé topographique, études géotechniques, etc.), études qui ont déjà fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme en 2021,
- 220 000 € HT soit 266 400 € TTC pour les travaux (y compris les aléas),
- 10 000 € HT pour l'ensemble du mobilier soit 12 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le projet de rénovation partielle (rez-de-chaussée) de la Maison de la Métropole de Lyon à Villeurbanne centre, 74 cours Émile Zola, impliquant des travaux d'aménagement et l'achat de mobilier.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 278 400 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 226 400 € en 2022,
- 52 000 € en 2023,

sur l'opération n° 0P28O9590, par transfert d'autorisation de programme en réemploi de montants non engagés sur l'opération n° 0P28O9589.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - chapitres 20, 21 et 23 - exercices 2022 et suivants, pour un montant de 278 400 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282791-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1389

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : Collèges publics - Désignation de personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1389**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : Collèges publics - Désignation de personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En application du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) codifié aux articles R 421-14 et suivants du code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges comprend :

- le chef d'établissement (Président),
- le chef d'établissement adjoint,
- l'adjoint gestionnaire,
- le conseiller principal d'éducation le plus ancien,
- le directeur adjoint chargé de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour les collèges de plus de 600 élèves,
- 2 représentants de la Métropole de Lyon,
- 2 représentants de la commune siège (ou un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et un représentant de la commune),
- 1 ou 2 personnalités qualifiées,
- 10 représentants élus des personnels de l'établissement,
- 10 représentants élus des parents d'élèves (7) et des élèves (3).

La présence de personnalités qualifiées aux conseils d'administration des établissements se justifie par une volonté d'ouverture des collèges sur leur environnement, en vue de les faire bénéficier des expériences professionnelles, sociales ou culturelles les plus diversifiées.

Le nombre de personnalités qualifiées varie en fonction de l'effectif du collège et du nombre de membres de l'administration selon le tableau ci-après :

	Nombre de membres de l'administration	Nombre de personnalités qualifiées
collège de moins de 600 élèves et n'ayant pas de SEGPA	inférieur ou égal à 4	2
	supérieur à 4	1
collège de 600 élèves et plus ou ayant une SEGPA	inférieur ou égal à 5	2
	supérieur à 5	1

Si le conseil d'administration ne comprend qu'une seule personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par



l'Inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement, après avis de la Métropole. Si le conseil d'administration comprend 2 personnalités qualifiées, la 1<sup>ère</sup> est désignée par l'Inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement et il appartient à la Métropole de désigner la seconde.

Par délégation de la Commission permanente n° CP-2022-1107 du 7 février 2022, la Métropole s'est prononcée sur la désignation des premières personnalités qualifiées pour la majeure partie des collèges.

Il vous est proposé, pour avis, une nouvelle 1<sup>ère</sup> personnalité qualifiée pour le collège René Cassin à Corbas : madame Danielle Coste, responsable de plusieurs associations à Corbas.

Au préalable, les Conseillers métropolitains membres du conseil d'administration du collège concerné ont été sollicités et ont donné un avis favorable sur cette désignation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

**Donne** un avis favorable sur la proposition de la 1<sup>ère</sup> personnalité qualifiée appelée à siéger au sein du conseil d'administration du collège René Cassin à Corbas :

Collège	Commune	Personnalité qualifiée	Fonction	Avis
René Cassin	Corbas	Danielle COSTE	Responsable de plusieurs associations à Corbas	Favorable

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-279309-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1390**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs - Aides aux associations - Année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1390**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs - Aides aux associations - Année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération-cadre du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées, depuis 2018, par chacune des directions opérationnelles concernées.

La Métropole de Lyon a pour compétence de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire.

Elle se positionne, également, comme un partenaire du monde éducatif et, à ce titre, peut soutenir, par le biais de subventions, un certain nombre d'actions éducatives destinées aux collégiens, menées avec le concours d'associations.

**I - Proposition de subventions pour 7 projets associatifs éducatifs**

Les projets mis en œuvre par ces 7 associations concernent des domaines tels que la lutte contre toutes les formes de discriminations, la lutte contre le décrochage scolaire ou encore l'insertion et l'orientation professionnelle, selon la répartition suivante :

**1° - Association pour la fondation étudiante pour la Ville (AFEV)**

L'AFEV agit en faveur de la jeunesse et souhaite, particulièrement, toucher le public collégien au travers d'un tiers-lieu éducatif, e *Corner*, à Feyzin (le seul présent sur le territoire de la Métropole). L'animation de ce lieu aura pour objectif de lutter contre le décrochage scolaire et d'accompagner les élèves, notamment, de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>, quant à leur construction citoyenne. Une aide, d'un montant de 12 500 €, est proposée au bénéfice de l'AFEV.

**2° - Entreprendre pour apprendre Auvergne-Rhône-Alpes (EPA-AuRA)**

EPA-AuRA propose le dispositif mini-entreprise permettant aux élèves d'apprendre à entreprendre de manière ludique. Lors d'ateliers, ils découvrent leurs compétences et envies avec l'aide de professionnels. Le montant proposé est de 6 500 € au profit d'EPA-AuRA (soit 1 500 € d'aide supplémentaire par rapport à la subvention 2021).

### 3° - Objectif pour l'emploi (OPE)

L'association OPE renouvelle ses actions dédiées à l'orientation au travers de témoignages-débats ayant pour objectif de déconstruire les stéréotypes liés au genre et aux métiers. Elle valorise, également, les métiers scientifiques, techniques et numériques auprès des collégiens. Mille-deux-cents collégiens seront concernés.

Une aide, d'un montant de 5 000 €, est proposée pour OPE (soit 2 000 € d'aide supplémentaire par rapport la subvention 2021).

### 4° - Union nationale du sport scolaire (UNSS)

Le raid des collèges 2022 se déroulera du 25 mai au 22 juin 2022 sur des sites présentant des plans d'eau tels que le parc de Miribel Jonage et le Grand large. La finale se tiendra sur la darse de Confluence. Deux mille élèves seront rassemblés et 500 enseignants mobilisés. Le montant d'aide proposé est de 10 000 €.

### 5° - Association sportive du collège Joliot Curie

Cette association sportive s'engage dans une aventure cycliste de 150 km entre Bron et le lac du Bourget avec une préparation préalable de 10 mois (préparation d'une heure hebdomadaire). C'est donc un voyage en responsabilité et en autonomie qui va se construire au fil de l'année scolaire. Dix-huit élèves de 5<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup> seront parties prenantes, ainsi que 6 enseignants.

Le montant proposé pour cette action éducative est de 5 000 €.

### 6° - Zup de Co

Zup de Co a pour objectif de réduire le décrochage scolaire et d'agir sur les inégalités sociales dans le secteur de l'éducation et de l'insertion professionnelle. Afin d'offrir une égalité des chances réelle, elle aide, chaque année, 1 600 élèves dans le cadre du dispositif devoirs faits. Une aide, d'un montant de 5 000 €, est proposée au profit de Zup de Co (proposition inchangée par rapport à 2021).

### 7° - Énergie jeunes

Afin de lutter contre les inégalités, l'association Énergie jeunes propose des programmes pour développer la persévérance scolaire et, notamment, la réussite en collège. Au travers de séances interactives et ludiques (témoignages vidéo), environ 140 classes issues d'une vingtaine de collèges de la Métropole seront concernées. Le montant d'aide proposé est de 5 000 € au bénéfice d'Énergie jeunes (soit 1 000 € d'aide supplémentaire par rapport à la subvention 2021).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 49 000 € dans le cadre des actions éducatives pour l'année 2022.

## II - Modalités de versement de la subvention

Chacune des subventions étant inférieure au seuil de 23 000 €, elles ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique et leur versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de la subvention accordée, toutes les associations sont tenues d'adresser, à la Métropole, un bilan pédagogique et financier précisant les actions réalisées au plus tard le 30 juin 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Ouï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans le **3° - Objectif pour l'emploi (OPE)** du **I - Proposition de subventions pour 7 projets associatifs éducatifs** de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"L'association OPE renouvelle ses actions dédiées à l'orientation au travers de témoignages-débats ayant pour objectif de déconstruire les stéréotypes liés au genre et aux métiers."

au lieu de :

"L'association OPE renouvelle ses actions dédiées à l'orientation au travers de témoignages-débats ayant pour objectif de construire les stéréotypes liés au genre et aux métiers."

**DELIBERE****1° - Approuve**

a) - la modification proposée par madame le rapporteur,

b) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 12 500 € au profit de l'AFEV,
- 6 500 € au profit de l'EPA-AURA,
- 5 000 € au profit de l'OPE,
- 10 000 € au profit de l'UNSS,
- 5 000 € au profit de l'association sportive Joliot Curie,
- 5 000 € au profit de Zup de Co,
- 5 000 € au profit d'Énergie jeunes.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 49 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3309A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-277664-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

**Subvention associations 2021**

Associations porteuses de projets	Descriptif de l'action et objectifs	Cible visée	Subvention obtenue en 2021	Montant proposé en 2022
Association pour la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)	projet d'envergure qui consiste à toucher un grand nombre de collégiens (250) en animant le "Corner" de Feyzin (seul tiers-lieu éducatif de la Métropole) afin de peser dans la lutte contre le décrochage scolaire et la construction de la dimension citoyenne des jeunes	Le Corner touche aujourd'hui près de 250 jeunes, avec une part importante de 4e et de 3e.	0 €	12 500 €
Entreprendre Pour Apprendre (EPA-AURA)	le dispositif "Mini-entreprise" EPA permet aux jeunes collégiens d'apprendre à entreprendre et ainsi de découvrir leurs compétences et envies. Ces actions renforcent la relation Ecole-Entreprise clé de voûte du "parcours avenir" des élèves	Projet M (9-12 ans) 175 écoliers, Projet M (13-25 ans) 406 jeunes, Projet L (13-25 ans) 3 600 jeunes, Projet S= 2 200 jeunes	5 000 €	6 500 €
Objectif Pour l'Emploi (OPE)	l'association renouvelle ses actions "orientation" au travers de témoignages-débats ayant pour objectif de déconstruire les stéréotypes liés au genre et aux métiers, promouvoir les métiers scientifiques, techniques et numériques auprès des jeunes et favoriser la mixité professionnelle et l'égalité femmes-hommes	1 200 collégiens concernés	3 000 €	5 000 €
Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)	le raid des collèges 2022 (à la place des jeux des collèges) prendra la forme d'un championnat sur 4 sites organisé du 25 mai au 22 juin 2022. La finale se tiendra le 1er juillet prochain sur la darse de Confluence	2 000 élèves, 100 enseignants organisateurs, 400 enseignants accompagnateurs	évènement annulé	10 000 €
Association Sportive du collège Joliot Curie (AS)	l'association sportive du collège s'engage dans une aventure cycliste de 150 km entre Bron et le lac du Bourget avec une préparation préalable de 10 mois (préparation d'1H00 hebdomadaire). C'est donc un voyage en responsabilité, en autonomie et en collaboration avec des élèves du collège Sabine Zlatin qui va se construire au fil de l'année scolaire	18 élèves de classes de 5ème et 4ème mobilisés et sensibilisés 6 enseignants mobilisés	0 €	5 000 €
Zup de Co	aider des élèves dans le cadre du dispositif "devoirs faits"	environ 1 600 élèves aidés avec l'aide de 140 étudiants tuteurs et 28 volontaires en service civique	5 000 €	5 000 €
Energie Jeunes	action ayant pour objectif de favoriser la persévérance scolaire à l'aide d'ateliers de sensibilisation via des témoignages vidéos, le partage d'expériences entre élèves et le recours à des méthodes ludiques	environ 140 classes issues d'une vingtaine de collèges	4 000 €	5 000 €
<b>Total</b>			<b>17 000 €</b>	<b>49 000 €</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1391

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dispositif exceptionnel en faveur des élèves ukrainiens accueillis dans les collèges métropolitains - Accès au service de restauration scolaire

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1391**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dispositif exceptionnel en faveur des élèves ukrainiens accueillis dans les collèges métropolitains - Accès au service de restauration scolaire

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le code de l'éducation, dans ses articles L 111-1 et L 111-3, fonde l'action de la Métropole de Lyon, en tant que membre de la communauté éducative ayant pour mission de garantir l'accès à l'éducation des collégiens dont il a la charge dans le respect de l'égalité des chances.

**I - Contexte**

En raison du conflit déclenché en Ukraine le 24 février dernier, des familles ukrainiennes sont arrivées sur le territoire métropolitain, et des élèves ukrainiens sont actuellement accueillis dans des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'État. On dénombre, pour l'instant, une cinquantaine d'élèves, dont une trentaine dans les collèges publics et une vingtaine dans les collèges privés.

Ces élèves suivent des cours et déjeunent au service de demi-pension proposé par l'établissement. Selon les dispositions fixées par délibération de la Métropole, ces familles devraient payer les repas servis en bénéficiant, le cas échéant, d'un tarif social (repas à 1 €, 2 €, 3 € ou 3,90 € dans les collèges publics) ou d'une aide au repas (1,20 € ou 2,50 € par repas dans les collèges privés sous contrat d'association).

Afin d'aider ces familles à faire face à une poursuite de la scolarité de leurs enfants dans les meilleures conditions, et dans le cadre des attributions dévolues à la Métropole par les articles L 3211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est proposé de faciliter l'accès au service de restauration scolaire en proposant, à titre dérogatoire et temporaire, un dispositif exceptionnel en faveur des élèves ukrainiens accueillis dans les collèges publics et les collèges privés sous contrat d'association.

**II - Modalités de l'aide**

Le dispositif proposé se décline selon les modalités suivantes :

- gratuité des repas pour les élèves accueillis dans les collèges publics, quel que soit le mode de gestion de la demi-pension (régie, hébergée ou délégation de service public),

- aide de 2,50 € par repas pour les élèves accueillis dans les collèges privés sous contrat d'association avec l'État. Cette disposition, basée sur la tarification sociale actuelle prévue par la Métropole dans les collèges privés, s'applique sans révision des conventions actuellement en vigueur avec ces mêmes collèges privés.



Ces mesures s'appliqueront dès la date d'arrivée de l'élève dans le collège et jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, puis durant l'année scolaire 2022-2023.

Elles donneront lieu à compensation financière de la part de la Métropole. Le coût de cette mesure, sur la base des effectifs communiqués par les services de l'Éducation nationale, est estimé à environ 50 000 € pour une année scolaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve : -

a) - le principe d'une aide exceptionnelle en faveur des élèves ukrainiens accueillis dans les collèges métropolitains, au titre de l'accès au service de restauration scolaire :

- gratuité des repas pour les élèves accueillis dans les collèges publics,
- aide de 2,50 € par repas pour les élèves accueillis dans les collèges privés sous contrat d'association ;

b) - le principe d'une application dès l'arrivée de l'élève dans l'établissement et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022,

c) - la prolongation de la mesure, pour l'année scolaire 2022-2023, selon les mêmes modalités.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 :

- opération n° 0P34O3601A pour les demi-pensions en régies,
- opération n° 0P34O4907A pour les demi-pensions en délégation de service public,
- opération n° 0P34O4016A pour les demi-pensions hébergées,
- opération n° 0P34O4049A pour les collèges privés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-284102-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1392

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : Travaux de remplacement des installations de chauffage du collège Jean Moulin et du réseau desservant le gymnase Jean Moulin - Convention de participation financière avec la Ville de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1392**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : Travaux de remplacement des installations de chauffage du collège Jean Moulin et du réseau desservant le gymnase Jean Moulin - Convention de participation financière avec la Ville de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et objectifs**

La Métropole de Lyon est propriétaire du collège Jean Moulin à Lyon 5ème.

Le gymnase Jean Moulin, situé 10 montée du Télégraphe à Lyon 5ème, est propriété de la Ville de Lyon en vertu du bail emphytéotique du 30 juillet 1998, consenti pour une durée de 99 ans par la Communauté urbaine de Lyon.

Le chauffage et l'eau sanitaire du gymnase Jean Moulin sont assurés par la fourniture de chaleur depuis le collège Jean Moulin *via* une canalisation aller-retour d'environ 150 mètres linéaires.

En octobre 2020, ce réseau de chauffage entre le collège et le gymnase a subi une rupture qui s'est avérée non réparable après plusieurs tentatives. Cet incident nécessite donc des travaux de renouvellement complet de la canalisation. Ces installations se situent, pour une part essentielle, dans l'emprise du collège Jean Moulin et pour une part très minime (3 m de canalisation sur 150 m) au sein du gymnase à chauffer.

Préalablement à la rupture du réseau intervenue en octobre 2020, et donc indépendamment de celle-ci, la Métropole avait envisagé l'inscription de la restructuration du collège dans sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Cette opération intégrait notamment la rénovation complète des installations de production et distribution de chaleur du collège. Dans ce cadre, la Métropole et la Ville s'étaient rapprochées afin d'étudier les solutions pour rendre le gymnase indépendant en termes de chauffage. Mais aucune des solutions envisagées n'a pu être retenue du fait de la situation du tènement dans le périmètre des monuments historiques et de l'éloignement des réseaux publics.

Afin de tenir compte des travaux les plus urgents à la conservation de son patrimoine, au regard de l'usage du site et de la vétusté des installations, des travaux de rénovation des installations de chauffage du collège ont été actés. La Ville et la Métropole ont alors décidé de rester dans la configuration initiale, à savoir une fourniture de chaleur *via* un réseau privé entre le collège et le gymnase.

## II - Programme et plan de financement prévisionnel

Le programme de travaux prévoit :

- la création du réseau de chaleur : la réalisation d'une tranchée le long du tracé prévisionnel, la dépose du réseau existant pour les portions identiques, la pose du nouveau réseau en polyéthylène (y compris les interfaces aux équipements en chaufferie et sous-station),

- la rénovation globale de la chaufferie du collège : la dépose des équipements existants, les installations de 2 nouvelles chaudières à condensation, le renouvellement des panoplies de distribution et de régulation en chaufferie (y compris l'installation d'une panoplie dédiée pour le départ du réseau extension -gymnase-),

- la modification en chaufferie (tranche conditionnelle) : l'installation de la troisième chaudière de 476 kW et ses accessoires hydrauliques, l'installation des équipements réglementaires pour installation classée protégée (ICPE), à savoir 2 électrovannes gaz, détection gaz, l'intégration dans l'automate de commande.

Le coût des travaux s'élève à 545 000 € HT, soit 654 000 € TTC.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'opération de rénovation des équipements de chauffage du collège pour l'approvisionnement en chaleur du gymnase, la Ville de Lyon souhaite apporter son concours financier à la réalisation des travaux de remplacement des installations de production et de distribution de chaleur du collège Jean Moulin porté par la Métropole.

Plan de financement :

Phase	Dépenses	en € HT	en € TTC	Recettes	en €		
réseau de chaleur (100 % des dépenses)	prestations intellectuelles	15 000	18 000	Ville de Lyon	202 950		
	travaux	135 000	162 000				
rénovation chaufferie tranche ferme (15 % des dépenses)	prestations intellectuelles	3 300	3 960				
	travaux	37 500	45 000				
rénovation chaufferie tranche conditionnelle hors secondaire collège (15% des dépenses)	prestations intellectuelles	1 650	1 980				
	travaux	10 500	12 600				
rénovation chaufferie tranche ferme (85 % des dépenses)	prestations intellectuelles	18 700	22 440			Métropole	342 050
	travaux	212 500	255 000				
rénovation chaufferie tranche conditionnelle (85 % des dépenses)	prestations intellectuelles	9 350	11 220				
	travaux	59 500	71 400				
travaux secondaires collèges	travaux	42 000	50 400				
<b>Total</b>		<b>545 000</b>	<b>654 000</b>	<b>Total</b>	<b>545 000</b>		

La poursuite de l'opération est donc soumise à une participation de la Ville de Lyon au financement des travaux à hauteur de 202 950 €, sous la forme du versement à la Métropole d'une participation financière. Conformément aux termes de la convention à intervenir entre la Ville de Lyon et la Métropole, et dont le projet est joint en dossier, son montant final sera réajusté au regard du total des dépenses définitives justifiées par la Métropole et éligibles au projet. Son versement interviendra à l'issue des travaux, sur présentation d'un état définitif des dépenses.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature par les 2 parties et se terminera à l'échéance d'un délai de 6 mois suivant l'établissement du décompte général et définitif du marché de travaux conclu par la Métropole pour la réalisation de l'ouvrage. Les travaux doivent se réaliser de mai 2022 à octobre 2023.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le plan de financement de l'opération et la convention à intervenir avec la Ville de Lyon, permettant le versement de sa participation et d'autoriser le Président de la Métropole à la signer ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - le plan de financement arrêté pour les travaux de remplacement des installations de chauffage du collège Jean Moulin et du réseau desservant le gymnase Jean Moulin, situés à Lyon 5ème, prévoyant l'attribution d'une participation financière d'un montant de 202 950 € par la Ville de Lyon au profit de la Métropole ;

b) - la convention à passer à cette fin entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation et de versement de cette participation financière.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation individualisée, pour un montant de 202 950 € TTC en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 202 950 € TTC en 2023 sur l'opération n° 0P34O8231.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-279304-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1393

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lugdunum - Musée et théâtres romains - Conventions de partenariat culturel avec des acteurs des champs éducatif, social et médico-social

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**Rapporteur** : Monsieur Cédric Van Styvendael**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1393**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lugdunum - Musée et théâtres romains - Conventions de partenariat culturel avec des acteurs des champs éducatif, social et médico-social

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon, par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, a adopté sa stratégie culturelle 2021-2026 et a déterminé comme axe prioritaire, le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale. Il s'agit, par ce biais, de développer une politique d'éducation artistique et culturelle, de soutenir des interventions culturelles en matière de solidarité et d'inclusion sociale et d'offrir un cadre de coopération culturelle avec la politique de la ville.

Lugdunum - Musée et théâtres romains, équipement culturel en régie de la Métropole, est en constante recherche d'adaptations permettant de valoriser toute la richesse de ses collections auprès d'un public le plus large possible. Il souhaite être une maison commune, synonyme d'hospitalité, d'inclusion, d'ouverture à la diversité, de transmission, de partage et de coopération. Vecteur de mieux-être social, il est aussi considéré comme un service culturel de proximité.

En complément de son implication dans la convention métropolitaine de coopération culturelle dont il est l'un des signataires, Lugdunum - Musée et théâtres romains désire développer ses partenariats, déjà nombreux, dans les champs de l'éducation, du social et du médico-social.

**II - Proposition de nouveaux partenariats culturels entre le Musée et des acteurs des champs éducatif, social et médico-social**

Plusieurs institutions souhaitent collaborer avec Lugdunum - Musée et théâtres romains, afin de mener des actions conjointes pluriannuelles, avec des animations se déroulant, soit au sein du Musée, soit hors les murs du Musée. Il s'agit de :

- dans le domaine éducatif : collège Jean Moulin (Lyon 5ème), Filigrane (Lyon 3ème), les Francas du Rhône et de la Métropole (Lyon 7ème),

- dans le domaine social : Centre social et culturel Gérard Philippe (Bron), Secours catholique - délégation du Rhône (Villeurbanne), Secours populaire - fédération du Rhône (Lyon 7ème), Fondation Le Refuge - délégation du Rhône (Lyon 9ème),

- dans le domaine médico-social : Hospices civils de Lyon (Lyon 2ème), Hôpital de Fourvière (Lyon 5ème), Œuvre des villages d'enfants (OVE) institut médico-éducatif (IME) Jean-Jacques Rousseau (Vénissieux), Accueil des Biers - EHPAD (Villeurbanne), POLYDOM (Lyon 8ème), Réseau OMERIS, Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Pluriel (Tassin-la-Demi-Lune).

Il est donc proposé d'établir des conventions, d'une durée de 3 ans chacune, pour définir le cadre de ces partenariats et les engagements respectifs. Le Musée assurera la conception et la déclinaison d'activités culturelles et/ou éducatives et les institutions concernées mettront à disposition les moyens techniques nécessaires à la bonne réalisation des actions prévues :

Partenaires du champ éducatif	Durée de la convention	Budget annuel maximal en € (TTC)
Collège Jean Moulin - 69005 Lyon	3 ans	Sans incidence financière
Filigrane - 69003 Lyon	3 ans	500
Les Francas du Rhône et de la Métropole - 69007 Lyon	3 ans	500

Partenaires du champ social	Durée de la convention	Budget annuel maximal en € (TTC)
Centre social et culturel Gérard Philippe - 69500 Bron	3 ans	500
Secours catholique, délégation du Rhône - 69100 Villeurbanne	3 ans	500
Secours populaire, fédération du Rhône - 69007 Lyon	3 ans	500
Fondation Le Refuge - délégation du Rhône - 69009 Lyon	3 ans	500

Partenaires du champ médico-social	Durée de la convention	Budget annuel maximal en € (TTC)
Hospices civils de Lyon - 69002 Lyon	3 ans	500
Hôpital de Fourvière - 69005 Lyon	3 ans	500
OVE-IME Jean-Jacques Rousseau - 69200 Vénissieux	3 ans	500
Accueil des Biers - EHPAD - 69100 Villeurbanne	3 ans	500
POLYDOM - 69008 Lyon	3 ans	500
Réseau OMERIS	3 ans	500
SAVS Pluriel - 69160 Tassin-la-Demi-Lune	3 ans	500

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver les conventions de partenariat culturel qui permettront à la Métropole de nouer des collaborations institutionnelles avec ces acteurs des champs éducatif, social et médico-social du territoire de la Métropole ;



Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - les partenariats culturels avec des partenaires des champs éducatif, médico-social et social,

b) - les conventions de partenariat culturel à passer entre la Métropole et le collège Jean Moulin (Lyon 5ème), Filigrane (Lyon 3ème), les Francas du Rhône et de la Métropole (Lyon 7ème), le Centre social et culturel Gérard Philippe (Bron), le Secours catholique - délégation du Rhône (Villeurbanne), le Secours populaire - fédération du Rhône (Lyon 7ème), Fondation Le Refuge - délégation du Rhône (Lyon 9ème), les Hospices civils de Lyon (Lyon 2ème), l'Hôpital de Fourvière (Lyon 5ème), OVE-IME Jean-Jacques Rousseau (Vénissieux), Accueil des Buers - EHPAD (Villeurbanne), POLYDOM (Lyon 8ème), Réseau OMERIS et SAVS Pluriel (Tassin-la-Demi-Lune), définissant, notamment, les conditions du partenariat.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 6 500 € maximum par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022, 2023 et 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P33O3056A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282817-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1394

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Conventions de partenariat avec la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**Rapporteur** : Monsieur Cédric Van Styvendael**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1394**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Conventions de partenariat avec la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Lugdunum - Musée et Théâtres romains, équipement en régie de la Métropole de Lyon, propose, depuis 2018, une carte d'abonnement annuelle (pass annuel), qui donne un accès illimité au parcours permanent comme aux espaces d'expositions temporaires de cette institution.

La Ville de Lyon propose, depuis 2015, 2 catégories de cartes d'abonnement destinées à faciliter l'entrée des visiteurs dans les établissements culturels. En complément de la carte Musées, pour un accès illimité aux 6 musées municipaux, la Ville propose une carte culture, carte d'abonnement couplée musées/bibliothèque, qui permet pour un tarif unique, l'accès aux collections permanentes et aux expositions temporaires des 6 musées de la Ville de Lyon et à la bibliothèque municipale, pendant un an.

Par ailleurs, depuis 2011, Lugdunum - Musée et Théâtres romains bénéficiait d'un partenariat établi avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du pass Région qui favorise l'accès à la culture des jeunes âgés de 15 à 25 ans.

Ce pass, chargé d'avantages liés à la culture, au sport ou à l'éducation, est réservé à un public prioritaire : lycéens, apprentis, jeunes suivis par les missions locales, ou en structures pour la jeunesse en situation de handicap (institut médico-éducatif -IME-/institut médico-professionnel -IMPRO-), etc.

**II - Partenariats dans le cadre des différents dispositifs de facilitation de l'accès à la culture****1° - Partenariat avec la Ville de Lyon**

L'objet de ce partenariat est de proposer des offres de réduction réciproques aux abonnés des 2 parties signataires afin de développer la fréquentation des établissements culturels, de fidéliser les visiteurs et de favoriser la circulation des publics d'un équipement culturel à l'autre.

Ainsi, tout abonné du pass annuel de Lugdunum - Musée et Théâtres romains pourra profiter du tarif réduit à l'entrée des 6 musées municipaux. Réciproquement, tout détenteur d'une des 2 cartes d'abonnement de la Ville, carte musée adulte ou carte culture adulte, bénéficiera du tarif réduit sur l'entrée de Lugdunum - Musée et Théâtres romains.

Ce partenariat est, en outre, appuyé par une communication forte sur les offres proposées par les partenaires, dans toutes les structures culturelles concernées, mais également sur les sites internet des établissements.

## **2° - Partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Concernant Lugdunum - Musée et Théâtres romains, la Région propose que les détenteurs du pass Région bénéficient d'un accès permanent au Musée.

Les transactions réalisées *via* le pass Région seront transmises informatiquement du Musée vers la Région et cette dernière remboursera à la Métropole les sommes dues au titre de ces entrées selon les tarifs en vigueur.

En retour, la Métropole propose de faire valoir, au moins 2 fois par an, des offres spécifiques à l'adresse de ce public (places offertes, événements).

## **3° - Adhésion au dispositif de l'État pour l'accès des jeunes aux activités culturelles**

L'État a instauré un dispositif d'accès aux activités culturelles à destination des jeunes dénommé pass culture.

Celui-ci accompagne les jeunes de moins de 18 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part collective, à partir de la classe de 4<sup>ème</sup>, et une part individuelle, à partir de 15 ans.

Destinée à renforcer leurs pratiques culturelles en autonomie, l'offre individuelle vient les encourager dans leurs choix personnels tandis que l'offre collective, destinée aux élèves de la 4<sup>ème</sup> à la terminale, leur permet de vivre des expériences en groupe avec les acteurs culturels dans le cadre de sorties et de rencontres collectives.

Enfin, le pass culture permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant forfaitaire pendant 24 mois afin de découvrir des propositions culturelles de proximité.

Lugdunum - Musée et Théâtres romains souhaite s'insérer dans ce dispositif qui favorise l'accès à la culture, renforce et diversifie les pratiques culturelles et révèle la richesse culturelle du territoire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

- a) - le partenariat avec la Ville de Lyon dans le cadre des dispositifs carte musées et carte culture,
- b) - le partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif pass Région,
- c) - l'inscription au dispositif d'accès aux activités culturelles à destination des jeunes dénommé pass culture,
- d) - les conventions de partenariat à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'inscription de Lugdunum - Musée et Théâtres romains au dispositif pass culture.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à réaliser toute démarche nécessaire pour l'adhésion au dispositif pass culture de l'État.

**3° - Les recettes** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P33O3056A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282813-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1395

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Culture - Attribution de subventions de soutien à des actions culturelles dans le cadre de l'appel à projets culture et solidarités, du volet culture de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et dans le champ des solidarités - Année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**Rapporteur** : Monsieur Cédric Van Styvendael**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1395**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Culture - Attribution de subventions de soutien à des actions culturelles dans le cadre de l'appel à projets culture et solidarités, du volet culture de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et dans le champ des solidarités - Année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon**

Par délibération n° 2021-0585 du Conseil du 21 juin 2021, la Métropole a adopté sa stratégie en matière culturelle pour la période 2021-2026. Le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale figure parmi les objectifs prioritaires de cette stratégie.

Dans cette perspective, la Métropole apporte son soutien à des initiatives qui participent aux objectifs et aux enjeux d'inclusion sociale et d'accès de tous à la culture et aux politiques de solidarité : le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), le contrat de ville métropolitain et la déclaration de coopération culturelle qui décline le volet culture, ainsi que le projet métropolitain des solidarités (PMS) et la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Elles se déclinent selon différentes modalités complémentaires :

- un appel à projets culture et solidarités ayant pour objectif de contribuer, par le levier culturel, aux enjeux et aux objectifs de ses politiques publiques du champ des solidarités,
- un soutien à des acteurs au titre de leur action générale sur le territoire métropolitain comme centres de ressources dans les champs des solidarités,
- la mise en œuvre de chantiers éducatifs en milieu culturel bénéficiant à des jeunes en situation de vulnérabilité, développés dans le cadre de la fiche-action n° 9 de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté adoptée par délibération du Conseil n° 2019-3732 le 30 septembre 2019,
- un soutien au pôle Culture pour tous au sein de l'Association Lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), pour le développement de programmes et d'actions d'insertion par la culture et d'accès à la culture pour tous,
- des interventions artistiques et culturelles auprès de publics empêchés (personnes âgées, personnes en situation de handicap) prenant appui sur les ressources culturelles du territoire métropolitain, et menées à l'occasion d'événements annuels,

- le soutien à des événements professionnels répondant aux enjeux de la stratégie culturelle, contribuant à enrichir l'action des acteurs du territoire en faveur de l'inclusion sociale par l'art et la culture.

## II - L'appel à projets culture et solidarités 2022

### 1° - Les thématiques et critères de sélection

Cet appel à projets vise à soutenir des projets collectifs d'action et de médiation artistique et culturelle portés par des professionnels, auprès de personnes particulièrement éloignées de la pratique artistique et de l'offre existante : enfance et jeunesse en situation de prévention, personnes âgées, personnes en situation de handicap ou d'insertion sociale ou professionnelle, personnes en situation de grande précarité. Les personnes doivent être impliquées activement dans un processus de création qui favorise les mixités culturelles, sociales, intergénérationnelles et de genre et qui permette une valorisation des productions et des participants.

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

- la pertinence du projet dans le cadre des politiques de solidarités de la Métropole,
- la pertinence du projet d'action culturelle proposé par rapport aux publics ciblés et son impact sur leur inclusion sociale,
- la qualité de la participation des personnes et la rencontre entre différents publics,
- la gouvernance multi-partenariale et collective du projet,
- la qualité du dossier présenté.

Les modalités de l'appel à projets prévoient la possibilité d'un soutien pluriannuel de maximum 3 ans pour des projets inscrits dans une durée équivalente.

Après 3 éditions de cet appel à projets, un travail d'évaluation a conduit à préciser et renforcer les critères de l'édition 2022. Il a également permis de distinguer, parmi les initiatives soutenues pendant 3 années consécutives entre 2019 et 2021, une catégorie de projets pouvant bénéficier d'une continuité de soutien pour un nouveau cycle de 3 années. Il s'agit de démarches exemplaires au regard de l'ensemble des critères de l'appel à projets, qui se sont structurées et ont fait leur preuve en tant que dispositifs d'inclusion sociale par la culture, dont les bénéficiaires sont renouvelés chaque année, et qui ont démontré une efficacité particulière pour les personnes en insertion qui y participent.

### 2° - Le soutien à des projets artistiques et culturels dans le champ des solidarités pour l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0701 du 5 juillet 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 199 700 €, au profit de 32 bénéficiaires dans le cadre de l'appel à projets culture et solidarités pour l'année 2021.

Cinquante-deux dossiers ont été reçus dans le cadre de l'édition 2022 de l'appel à projets publié le 15 novembre 2021, avec une date limite de dépôt de dossiers fixée au 17 janvier 2022.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 159 000 € :

- 140 000 €, au profit de 24 structures menant des projets culturels qui concernent les publics suivants, selon la répartition détaillée ci-annexée :

. enfants et jeunes en situation de vulnérabilité ou d'insertion : 4 projets opérés par : *Désoblique, Compagnie Kadia Faraux, Compagnie Waninga, Zéotrope,*

. personnes en insertion professionnelle : 5 projets mis en oeuvre par *Association Galerie Tator, Compagnie du Subterfuge, Iquo, Filigrane, Les obliques,*

. personnes âgées et intergénérationnel : 4 projets opérés par : *Blick Photographie, La Taverne Gutenberg, La Traversante, L'Homme qui marche,*

. personnes en situation de handicap : 2 projets opérés par : *Art et culture numérique (AADN), Les Flous furieux,*

. personnes en situation de grande précarité et d'insertion sociale : 9 projets portés par : *Centre social Gérard Philippe, Coin Coin Productions, Dans tous les sens, laboratoire de recherche et un lieu de créations artistiques (LALCA), le Lien Théâtre, Les Art'penteurs, Ohm-Art, Réseau Traces, Systèmes K.*



Six de ces projets avaient déjà été soutenus lors des éditions 2020 et/ou 2021 de ce dispositif. 18 projets sont donc soutenus pour la première fois cette année.

- 19 000 €, au profit de 2 projets qui, comme évoqué au dernier alinéa du 1°, parmi les projets soutenus pendant 3 ans entre 2019 et 2021, ont été identifiés comme dispositifs d'inclusion sociale par la culture efficients pour des jeunes et adultes en insertion professionnelle ou en rupture de parcours : "La troupe" porté par la MJC Laennec et "Entrez et Restez dans le jeu" opéré par le Théâtre de l'iris. Il est proposé de leur apporter un soutien spécifique d'un montant de 10 000 € pour le premier et de 9 000 € pour le second, selon le principe d'un soutien pluriannuel de 3 ans.

### III - Le soutien à des acteurs culturels ressources dans le champ des solidarités

Les 3 éditions de l'appel à projets culture et solidarités ont permis d'identifier des acteurs ressources qui agissent dans les champs des solidarités, de la lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité et de l'égalité, pouvant faire l'objet d'un soutien au titre de leur action générale sur le territoire métropolitain.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions, au titre de l'année 2022, d'un montant total de 24 000 € pour le soutien de 4 structures :

- la Compagnie OnOff, qui développe et diffuse la culture sourde dans le domaine artistique grâce à des créations visuelles et bilingues français/langue des signes française (LSF), des actions de sensibilisation à destination des personnes sourdes et entendants et qui investit de nouveaux champs en 2022 : l'adaptation de spectacles en LSF, la formation professionnelle d'artistes sourds et la transmission, pour un montant de 5 000 €,

- la Ferme du Vinatier, qui développe un programme culturel régulier en milieu psychiatrique, comprenant spectacles, créations, expositions, rencontres et ateliers ouverts aux patients, au personnel, aux visiteurs de l'hôpital mais aussi aux habitants, pour un montant de 5 000 €,

- le Nouveau Théâtre du 8<sup>ème</sup> (NTH8), pour son action globale autour du théâtre en langue des signes et notamment, l'animation du dispositif Parcours culturel spectateurs sourds : mise à disposition de propositions culturelles et artistiques accessibles aux personnes sourdes et malentendantes de la Métropole, à travers une plateforme, une *newsletter* et l'animation du réseau des partenaires, pour un montant de 6 000 €,

- et une nouvelle structure culturelle repérée comme ressource dans le champ des solidarités sur le territoire métropolitain identifiée à l'occasion de l'appel à projets 2022 : le Théâtre du Grabuge, pour son projet de "Festival des arts participatifs", qui met en valeur des projets artistiques impliquant des habitants de la Métropole menés par la Compagnie et, également, des structures lauréates du présent appel à projets, pour un montant de 8 000 €.

### IV - Le soutien à des chantiers éducatifs mis en œuvre au sein d'institutions culturelles

Cette intervention concerne les jeunes suivis par des structures de prévention spécialisée : il s'agit d'élaborer et de mettre en place des chantiers éducatifs au sein d'institutions culturelles permettant à des jeunes d'être rémunérés pour des missions de communication, d'appui technique ou de logistique événementielle. Ces missions sont enrichies d'un parcours culturel sur mesure, incluant des temps de médiation et des découvertes culturelles et artistiques.

En 2021, la Métropole a attribué 19 150 € pour le soutien de 4 associations mettant en œuvre des chantiers éducatifs dans des établissements culturels pour des jeunes de 16 à 25 ans suivis par des structures de la prévention spécialisée : ACOLEA, association les enfants du Rhône, Maison des jeunes et de la culture (MJC) Ô Totem de Rillieux-la-Pape et Sauvegarde 69. Sept chantiers ont ainsi été programmés avec *le Labo du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, la MJC O TOTEM de Rillieux-la-Pape, le Périscope, le Service archéologique de la Ville de Lyon, le Théâtre des Célestins, le Théâtre du Point du Jour, le Théâtre Nouvelle Génération et la Webradio Les enfants du Rhône.*

Pour l'année 2022, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 20 180 € au profit de 4 associations mettant en place une dizaine de nouveaux chantiers éducatifs dans des établissements culturels auprès de jeunes de 16 à 25 ans suivis par les services de la prévention spécialisée :

- ACOLEA pour un montant de 5 100 €,
- la Sauvegarde 69 pour un montant de 8 900 €,
- les enfants du Rhône pour un montant de 3 400 €,
- Spacejunk Lyon pour un montant de 2 780 €.

Cette année permet l'implication de nouveaux partenaires culturels : Spacejunk Lyon et la Maison du peuple de Pierre-Bénite.

## **V - Attribution de subventions à l'association ALLIES pour l'année 2022 pour la mise en œuvre d'actions d'insertion par la culture et d'accès à la culture pour tous**

En 2021, la Métropole a accordé son soutien à l'association ALLIES - maison Lyon pour l'emploi, créée en 2001 et reconnue d'intérêt général, pour la mise en œuvre des activités du pôle Culture pour tous, billetterie solidaire et mission d'insertion par la culture correspondant à des objectifs poursuivis à travers la politique d'insertion, la politique de la ville et les interventions culturelles métropolitaines.

Les missions de ce pôle sont de mobiliser les acteurs culturels et sociaux afin de permettre l'accès à la culture, vecteur d'insertion sociale et professionnelle et d'animer un réseau d'acteurs sociaux et culturels sur le territoire métropolitain à travers une billetterie solidaire, une ingénierie de projets collectifs, la sensibilisation et formation des acteurs et/ou des bénéficiaires, l'évaluation et la capitalisation des projets.

### **1° - Bilan 2021 du pôle Culture pour tous**

Du fait des contraintes sanitaires liées à la Covid-19, une partie de l'activité a été entravée : d'une part, annulation des invitations de la billetterie solidaire avec la fermeture des lieux culturels jusqu'en mai 2021, suspension d'une partie des actions collectives, avec une reprise graduelle en juin, juillet 2021, puis nouvelle contrainte pour l'accès aux lieux culturels avec la mise en place du passe sanitaire ; d'autre part, des acteurs de l'insertion et du champ social en surcharge de travail, des professionnels et des publics bénéficiaires impactés par la pandémie.

Le pôle culture pour tous a poursuivi son organisation interne, la diffusion de son offre de services et travaillé à redynamiser les coopérations à travers :

- le lancement du nouveau site internet et un temps fort inter-partenarial en octobre 2021,
- l'actualisation des conventions culture pour tous avec les partenaires, permettant l'accès à toute l'offre de services billetterie solidaire (1 163 partenaires actifs - 1 077 en 2020 - dont 384 culturels et 1163 sociaux),
- une dizaine d'actions de mobilisation des partenaires dans des établissements culturels,
- le développement des parcours thématiques clés en main (144 actions menées en 2021) et poursuite des formations à destination d'environ 200 professionnels de l'insertion, du social et médico-social.

#### **a) - Au titre de l'insertion**

Le pôle culture a poursuivi son travail collaboratif avec la Maison métropolitaine de l'insertion pour l'emploi (MMI'e) et les partenaires de l'insertion sous la forme d'appuis-conseils auprès des structures dont une dizaine auprès de nouveaux acteurs. Il a également participé à la concertation pour le nouveau PMI'e 2022-2026, piloté par la direction insertion et emploi de la Métropole.

Cinquante-cinq actions (parcours de découverte culturelle, cafés-culture et ateliers artistiques d'écriture ou d'éducation aux médias) ont été menées avec 18 structures partenaires. L'étude d'impact, menée chaque année auprès des structures partenaires d'une étape culturelle, révèle que les effets les plus directs de ces actions concernent la sortie de l'isolement, l'amélioration de la maîtrise de la langue française, l'estime de soi et la dynamique des parcours.

#### **b) - Dans le cadre de la politique de la ville en 2021**

Le dispositif de mobilisation de structures partenaires implantées en quartier prioritaire par des jeunes en service civique a été poursuivi et adapté au contexte de crise sanitaire : 10 volontaires ont ainsi animé 34 permanences dont 45 % dans les quartiers prioritaires ou limitrophes. Des interventions directes auprès de partenaires sociaux sur des territoires de la politique de la ville ont pu être maintenues, ainsi que l'accompagnement de porteurs de projets artistiques et culturels dans le cadre d'appels à projets impliquant la politique de la ville.

#### **c) - Dans le cadre des interventions culturelles en matière de solidarités**

En 2021, le pôle culture a poursuivi l'accompagnement des partenaires artistiques et culturels, notamment signataires de la déclaration et de la convention de coopération culturelle métropolitaine, pour adapter les propositions d'actions collectives aux problématiques des personnes en situation de grande précarité.

La billetterie solidaire a été très impactée par les contraintes de la crise et du passe sanitaire et également, par des difficultés administratives et techniques sur le site internet conduisant à un changement d'hébergeur et une perte de données au cours de l'année. 5 733 places ont toutefois pu être réservées via la billetterie.

L'action du pôle culture s'est structurée et développée malgré le contexte pandémique :

- dans le champ de l'urgence sociale : mise en place d'une coordination d'acteurs accompagnant les personnes précaires, organisation d'une rencontre interprofessionnelle dans le cadre de la semaine de l'hospitalité ; 89 parcours de médiations culturelles réalisés avec 17 structures partenaires,
- concernant la prévention jeunesse : parcours expérimental "Alliance éducative" avec le collège Jean Monnet et une quinzaine de partenaires culture/social dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire ; suivi des chantiers éducatifs en établissements culturels pour les jeunes suivis par la prévention spécialisée et temps de sensibilisation des éducateurs,
- auprès des Maisons de la Métropole et solidarités (MDMS) : rencontres avec les directeurs de territoire et les chefs de service et présentation d'actions spécifiques dans des MDMS, participation à la démarche "Bienvenue en MDM" de la MDM d'Écully.

## **2° - Programme d'actions 2022 et plan prévisionnel de financement**

### **a) - En matière d'insertion**

L'ALLIES propose de relancer les partenariats mis en veille dans le contexte sanitaire et de poursuivre l'animation territoriale. Des parcours thématiques réguliers inter-institutions culturelles seront développés pour permettre l'accès à la culture des publics en insertion, parmi lesquels les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Le pôle participera également au travail partenarial pour le développement d'actions en lien avec le PMIE 2022-2026.

### **b) - S'agissant des territoires de la politique de la ville**

L'objectif est de continuer la mobilisation des habitants pour atteindre 25 % de participants résidant en territoires politique de la ville dans les différentes actions et de cibler 20 territoires prioritaires de la Métropole (Lyon 1er, Lyon 2ème, Lyon 3ème, Lyon 4ème, Lyon 5ème, Lyon 6ème, Lyon 7ème, Lyon 8ème et Lyon 9ème), Bron, Givors, Écully, Saint-Priest, Saint-Genis-Laval, Décines-Charpieu, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Vénissieux, Villeurbanne). Afin d'aller au-devant des habitants, 40 permanences seront mises en place en privilégiant ces territoires, grâce à l'accueil d'une dizaine de volontaires en service civique.

### **c) - Concernant la culture dans le champ des solidarités**

Il s'agit de poursuivre l'accompagnement des signataires de la déclaration et convention de coopération culturelle dans l'utilisation de la billetterie solidaire et le montage d'actions thématiques ou inter-établissements culturels, d'accompagner des projets artistiques et de prospecter de nouveaux partenaires.

Plus spécifiquement sur le volet culture du plan pauvreté, en lien avec les services de la Métropole :

- participation au nouveau groupe technique culture et Maisons de la Métropole et solidarités sur les actions d'insertion par la culture et la sensibilisation des professionnels,
- animation d'une coordination Culture et précarité et développement des parcours culturels visant l'intégration des personnes en situation de grande précarité, de réfugiés et mineurs non accompagnés,
- actions de remobilisation par la culture en direction des jeunes : élargissement des chantiers éducatifs en établissement culturel, poursuite des expérimentations en lien avec le décrochage scolaire.

Globalement, les objectifs 2022 du pôle culture pour tous sont de redynamiser le réseau de partenaires et de proposer une animation territoriale régulière à travers :

- un site internet refondu avec des fonctionnalités améliorées,
- une offre renouvelée de la billetterie solidaire dans la perspective de sortie de la crise sanitaire,
- une stratégie d'action inter-partenariale et l'identification de "référénts culture" au sein des structures sociales partenaires,
- un plan stratégique de communication et de nouveaux outils, grâce un chargé de communication dédié,
- un travail suivi d'évaluation.

Pour l'année 2022, il est ainsi proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 97 000 € au profit de l'association ALLIES :

- 22 000 € au titre de l'insertion,
- 5 000 € au titre de la politique de la ville,
- 70 000 € dans le cadre de l'intervention culturelle (montants identiques à 2021).

La Métropole contribuera également à cette mission dans le cadre de son enveloppe de fonds social européen (FSE) lors de la première programmation 2022.

Par ailleurs, en concertation avec les partenaires institutionnels d'ALLIES et du pôle culture pour tous, afin de conforter le rôle métropolitain de ce pôle, la Métropole souhaite permettre son intégration aux missions de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi - MMI'e.

## **VI - Le soutien à des interventions artistiques et culturelles auprès de publics empêchés**

Au titre de ses interventions culturelles en matière de solidarité, la Métropole soutient également des interventions artistiques et culturelles auprès de personnes relevant de ses politiques publiques de solidarité (personnes âgées, personnes en situation de handicap), prenant appui sur les ressources culturelles du territoire et menées à l'occasion d'événements annuels, tels que la Semaine bleue.

En 2021, la Métropole a souhaité soutenir le nouveau dispositif EHPAD en JAZZ(s) proposé et porté par le réseau professionnel régional JAZZ(s)RA pour l'été 2021 avec un soutien de 5 000 € au profit de l'association JAZZ(s)RA pour la mise en œuvre d'interventions musicales en établissements spécialisés. Quinze concerts de groupes musicaux locaux ont ainsi été donnés dans une quinzaine d'établissements de la Métropole (hors Lyon) accueillant des personnes âgées ou empêchées.

Devant le succès de la manifestation qui a permis d'apporter un soutien à la diffusion culturelle tout en offrant un temps d'animation dans ces structures éprouvées dans le contexte de crise sanitaire, il est proposé de reconduire et amplifier le soutien à l'opération EHPADS en JAZZ(s) en 2022. L'association JAZZ(s)RA propose d'organiser 20 concerts dans des établissements du territoire métropolitain et de compléter cette action par un volet d'ateliers d'écriture menées par 3 jeunes ensembles de jazz émergents issus de la région dans 3 EHPAD différents, donnant lieu à une création musicale et des restitutions lors de la Semaine bleue, dans le cadre d'un projet européen reliant jazz et soin.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association JAZZ(s)RA pour la mise en œuvre de ces interventions musicales en établissements spécialisés pour l'été 2022.

## **VII - Le soutien à des événements visant la sensibilisation des professionnels à l'inclusion sociale par l'art et la culture**

Les Francas du Rhône et de la Métropole, réseau collégial de professionnels de l'animation et de la médiation culturelle, issus majoritairement des institutions lyonnaises ou métropolitaines, organisent un colloque intitulé Médiation culturelle et éducation populaire : L'humain, au beau milieu, qui se tiendra du 17 au 19 octobre 2022 à Lyon et Villeurbanne.

Ce colloque a pour ambition de travailler sur les conditions à réunir et les points de vigilance liés à la co-construction de projets artistiques et culturels au regard des droits culturels et de la diversité culturelle ainsi que les besoins de formation des professionnels des champs socio-éducatif, culturel, social, médico-social et de l'enseignement. Il proposera une conférence inaugurale, une bourse d'échanges, des ateliers thématiques, une table ronde d'experts ainsi que des visites de lieux culturels.

La Ville de Lyon, la direction régionale des affaires culturelles, la direction régionale de la jeunesse et des sports et l'éducation nationale sont également parties prenantes de cet événement professionnel d'envergure métropolitaine, régionale et nationale.

La Métropole souhaite apporter son soutien à ce colloque dont les contenus rencontrent les objectifs de sa stratégie culturelle et qui réunit les acteurs du territoire concernés par l'inclusion sociale à travers le levier artistique et culturel.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au profit de l'association Francas du Rhône et de la Métropole pour la mise en œuvre de ce colloque en octobre 2022.

**VIII - Modalités de versement**

Hormis pour l'association ALLIES, dont les modalités d'attribution de subvention seront précisées dans une convention spécifique, le versement des subventions interviendra en une seule fois par paiement direct une fois la présente délégation rendue exécutoire. Chaque structure devra, en outre, fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois, à compter de sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions d'un montant total de 313 180 €, réparti comme suit :

- 140 000 € au profit de 24 bénéficiaires au titre de l'appel à projets culture(s) et solidarités selon la répartition ci-annexée,

- 19 000 € au profit de 2 associations pour le soutien de dispositifs d'inclusion sociale par la culture : 10 000 € à la MJC Laennec et 9 000 € par le Théâtre de l'Iris,

- 24 000 € au profit de 4 associations au titre du soutien à des acteurs culturels ressources dans le champ des solidarités selon la répartition suivante :

- . 5 000 € au profit de l'association Compagnie On Off,
- . 5 000 € au profit du Centre hospitalier du Vinatier,
- . 6 000 € au profit du Nouveau Théâtre du 8ème,
- . 8 000 € au profit du Théâtre du Grabuge,

- 20 180 € au profit de 4 associations mettant en œuvre des chantiers éducatifs dans les établissements culturels selon la répartition suivante :

- . 5 100 € au profit d'ACOLEA,
- . 8 900 € au profit de La Sauvegarde 69,
- . 3 400 € au profit des Enfants du Rhône,
- . 2 780 € au profit de Spacejunk,

- 97 000 € au profit de l'association ALLIES - maison Lyon pour l'emploi pour le développement de l'accompagnement des professionnels du champ social dans l'insertion par la culture et d'actions d'accès à la culture,

- 10 000 € au profit de l'association JAZZ(s)RA pour le soutien d'interventions musicales au sein du nouveau dispositif EHPAD en JAZZ(s) métropolitains sur la période estivale,

- 3 000 € au profit de l'association Francas du Rhône et de la Métropole pour la mise en œuvre du colloque Médiation culturelle et éducation populaire : L'humain, au beau milieu, en octobre 2022.

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association ALLIES - maison Lyon pour l'emploi, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 313 180 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A pour un montant de 286 180 €, opération n° 0P17O5473 pour 5 000 € et chapitre 017 - opération n° 0P36O5737 pour 22 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283421-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

<b>ANNEXE DES BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET CULTURE(S) ET SOLIDARITES 2022</b>						
<b>Nom tiers bénéficiaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Publics cibles</b>	<b>Territoires</b>	<b>CTM</b>	<b>Montant TTC du projet</b>	<b>Montant 2022</b>
<b>ENFANTS ET JEUNES EN SITUATION DE VULNERABILITE</b>						
DESOBLIQUE	Corps à corps - ateliers découvertes et création chorégraphique partagée entre jeunes et danseuses amatrices	Jeunes mineurs isolés	Lyon 7 Villeurbanne	Lyon, Villeurbanne	11 200,00	<b>5 000,00</b>
COMPAGNIE KADIA FARAUX	"LOS EXTRANJEROS / les étrangers" : ateliers et pièce chorégraphique d'inspiration hip hop, gestuelles espagnoles et africaines dans le cadre d'un échange culturel avec Terrassa et Barcelone	Jeunes mineurs isolés et jeunes de quartiers prioritaires	Lyon 1 - <i>Pentes croix rousse</i> Lyon 3 - <i>Moncey</i> Lyon 7- <i>Guillotière</i> Saint Priest - <i>Bel Air</i> Vaulx-en-Velin - <i>Chenier,</i> <i>Grande Ile,</i> <i>Sud</i>	Lyon, Rhône Amont	51 500,00	<b>7 000,00</b>
WANINGA	"Récits et images de soi", stages et création théâtrale autour des rapports amicaux, amoureux et familiaux dans un contexte interculturel	Mineurs non accompagnés Jeunes en situation de vulnérabilité	Villeurbanne  Métropole	Villeurbanne	27 078,00	<b>7 000,00</b>
ZEOTROPE	"La maison des Z'artistes" : Résidence artistique à l'IDEF en vue de l'élaboration avec les jeunes de créations théâtrales	Enfants et adolescents placés	Bron - <i>Parilly</i>	Porte des Alpes, Les Portes du Sud	21 000,00	<b>7 000,00</b>
<b>PERSONNES EN INSERTION</b>						
COMPAGNIE DU SUBTERFUGE	"Les rêveuse.eur.s" : création chorégraphique, photographique et radiophonique autour des rêves avec les antennes de la Maison Lyon pour l'Emploi et la Mission Locale	Jeunes 16-25 ans en insertion professionnelle	Lyon 5 - <i>Sœurs Janin</i> Lyon 8 - <i>Etats Unis, Langlet Santy</i> Lyon 9 – <i>Loucheur,</i> <i>Gorges de Loup</i> Vénissieux - <i>Les Minguettes,</i> <i>Duclos Barel</i>	Les Portes du Sud	20 857,00	<b>7 000,00</b>

FILIGRANE ACTION ARTISTIQUE ET LANGUE FRANCAISE	"Raconte-moi", immersion au musée et parcours collectif de mobilisation par l'art entre écriture, théâtre et vidéo, mené avec Unis vers l'Emploi	Adultes en insertion professionnelle	Lyon Vaulx-en-Velin Villeurbanne  Métropole	Lyon, Rhône Amont, Villeurbanne	19 000,00	<b>5 000,00</b>
IQUO	"En chantier", projet photo et fresque murale avec des jeunes usagers de drogue et à la rue témoignant de leur travail sur les chantiers	Jeunes en insertion	Lyon La Mulatière	Lyon, Lônes et Coteaux du Rhône	12 500,00	<b>5 000,00</b>
ASSOCIATION GALERIE TATOR	Création de sculptures et exposition, en écho à la Biennale d'art contemporain, à partir de mobilier récupéré et avec des personnes en réinsertion du Foyer Notre Dame des Sans Abris	Personnes en insertion professionnelle	Lyon 7 Gerland	Lyon	12 000,00	<b>5000,00</b>
LES OBLIQUES	"Cartographies sonores de l'invisible" : productions radiophoniques à partir d'un studio radio mobile en centres de réinsertion et dans la rue	Jeunes et adultes en réinsertion	Lyon 1 Lyon 2 - <i>Verdun Suchet</i>	Lyon	10 000,00	<b>3 500,00</b>
<b>PERSONNES AGEES ET INTERGENERATIONNEL</b>						
BLICK PHOTOGRAPHIE	"Les légendes sont tout ce qu'il nous reste", création photographique sur les histoires de quartiers aboutissant à une exposition	Personnes âgées isolées  Jeunes et adultes, en situation de vulnérabilité	Lyon 5 - <i>Sœurs Janin</i>	Lyon	27 750,00	<b>8 000,00</b>
LA TAVERNE GUTENBERG	"Le Bal des Immobiles", à la croisée des arts plastiques et des arts du cirque : spectacle déambulatoire sur le thème des fleurs	Personnes âgées en EHPAD  Lycéens	Givors - <i>Givors centre Lyon 3 Vernaison</i>	Lônes et Coteaux du Rhône, Lyon	27 000,00	<b>7 000,00</b>



LA TRAVERSANTE	"Rendez-vous à nos portes" : visites à domicile pour des créations multidisciplinaires valorisées dans le projet collectif Lieux dits	Personnes âgées isolées	Rillieux-la-Pape - <i>Ville nouvelle, La Roue</i>	Plateau Nord	14 000,00	<b>6 000,00</b>
L'HOMME QUI MARCHE	"Le fil de la transmission : mots, regard, gestes", projet artistique intergénérationnel autour du bonheur et de l'écologie	Personnes âgées Enfants	Caluire-et-Cuire Lyon 1 Vernaison	Plateau Nord	18 000,00	<b>4 000,00</b>
<b>PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</b>						
AADN	"Prémix360", immersion sonore et visuelle pour des jeunes de l'Institut Médico-éducatif Jean Jacques Rousseau de la Fondation OVE	Jeunes en situation de handicap	Lyon 2 Vénissieux	Lyon, Les Portes du Sud	17 100,00	<b>6 000,00</b>
LES FLOUS FURIEUX	"Flous sur les Subs" : résidence de création photographique annuelle sur l'activité des Subs, en aller-retour avec Lyon 8e	Personnes en situation de handicap  Enfants et jeunes de 10 à 30 ans	Lyon 9 Lyon 8 - <i>Moulin à Vent</i>	Lyon	23 983,00	<b>7 000,00</b>
<b>PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE PRECARITE ET D'INSERTION SOCIALE</b>						
CENTRE SOCIAL G. PHILIPPE	Projet culturel entre deux résidences d'habitat sur deux territoires menant à une journée festive commune	Enfants, familles, adultes, personnes âgées en situation de précarité	Bron <i>Terraillon</i> Villeurbanne - <i>Les Brosses</i>	Porte des Alpes, Villeurbanne	32 000,00	<b>6 000,00</b>
COIN COIN PRODUCTION	"Gargancola" : création participative, ludique et poétique pluridisciplinaire sur le thème de la nourriture physique et spirituelle	Enfants, jeunes et adultes en situation de vulnérabilité  Personnes en situation de handicap	Lyon 8 - <i>Moulin à Vent</i>	Lyon	60 000,00	<b>6 000,00</b>
DANS TOUS LES SENS	"Langues et exil", de l'écriture à une lecture théâtralisée, ateliers en groupe et création collective	Adultes réfugiés, femmes en insertion	Vaulx-en-Velin - <i>Grande Île, Sud</i>	Rhône Amont	16 335,00	<b>6 000,00</b>

LALCA	"Au fil de l'eau" : projet de recherche-crédation sur les usages sociaux de l'eau auprès de différents publics	Personnes en situation de grande précarité, personnes âgées, familles	Lyon 3 Lyon 7 - <i>Cités Sociales Gerland</i>	Lyon	24 570,00	<b>6 000,00</b>
LE LIEN THEATRE	"Mon frère, ma soeur, mon ennemi-e ?" ; spectacle participatif intergénérationnel convoquant des récits mythiques autour de la question de la fraternité	Jeunes en situation d'insertion sociale Personnes âgées Femmes en situation de vulnérabilité	Saint Priest- <i>Bel Air, Bellevue, Garibaldi</i>	Porte des Alpes	24 000,00	<b>8 000,00</b>
LES ART'PENTEURS	Arts de la parole : "Le café des langues", création plurilingue d'écriture et traductions partagées	Jeunes et adultes allophones ou en situation de vulnérabilité	Vaulx en Velin - <i>Grand Ile, Sud</i>	Rhône Amont	45 140,00	<b>2 500,00</b>
OHM-ART	"Wanderlust", ateliers au Foyer la Rencontre et résidence au Lavoir public, production de photos, fresques, spectacle sonore et d'un livre sur les trois ans de projet	Personnes sans abri	Lyon 1, 4, 8  National	Lyon	23 380,00	<b>8 000,00</b>
TRACES	Ateliers de création et de programmation cinématographique avec des groupes de jeunes issus de l'immigration	Jeunes et jeunes adultes migrants	Métropole	n.c.	40 000,00	<b>3 000,00</b>
SYSTEMES K	Résidence IMMERSION : "Mémoire de chantier-Façades", création théâtrale partagée dans l'espace public, en lien avec des bâtiments en cours de réhabilitation	Jeunes et adultes en situation de précarité, de migration  Personnes en situation de handicap	Villeurbanne - <i>Les Broses</i>	Villeurbanne	74 400,00	<b>5 000,00</b>
<b>TOTAL</b>						<b>140 000,00</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1396

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement pour 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**Rapporteur** : Monsieur Cédric Van Styvendael

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1396**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement pour 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La crise sanitaire de la Covid-19 a lourdement frappé l'ensemble de la filière culturelle avec la fermeture, quasi continue pendant près d'un an, des musées et des lieux d'exposition, des lieux de spectacle et des cinémas, l'annulation des événements professionnels et festivals et, depuis septembre 2021, une reprise en demi-teinte des activités culturelles (baisse de fréquentation des publics, adaptation des activités aux mesures sanitaires, etc.). Les conséquences ont été significatives sur toute l'économie du secteur.

Révélaient la fragilité de toute une filière culturelle et créative, qui représente au total environ 20 000 emplois sur le territoire de la Métropole de Lyon, la crise menace la diversité des expressions et des pratiques, seules les entreprises les plus lucratives et les institutions les plus subventionnées risquant d'être en capacité de résister dans la durée.

C'est dans ce contexte que la Métropole a adopté par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sa feuille de route stratégique en matière culturelle, dont l'accompagnement et la structuration de la filière est le 2<sup>ème</sup> axe prioritaire, pour la période 2021-2026.

**II - Objectifs de la Métropole**

Le secteur culturel représente sur le territoire métropolitain plus de 20 000 emplois (source Observatoire des acteurs culturels et créatifs de la Métropole -OPALE- 2020), soit plus de 3 % de l'emploi total. Les professionnels de la culture sont particulièrement présents dans le domaine du spectacle (31 %), des arts visuels (29 %), des professions littéraires (11,6 %). L'emploi culturel a augmenté de 12 % en 5 ans.

Ce secteur d'activité est structurellement fortement aidé par la puissance publique, bien que de manière inégale du fait, d'une part, de son objet d'intérêt général, d'autre part, de son coût de production, souvent important au regard de la capacité de financement des publics, et enfin de l'importance du risque qui, s'il est présent dans tous les secteurs de l'économie, prend une place essentielle dans l'économie de la création.

Malgré cette intervention publique, le secteur culturel reste souvent fragile de façon structurelle pour de multiples raisons : la petite, voire très petite taille, d'une majorité des entreprises, la concurrence exacerbée par la densité de l'offre, l'impact de la consommation gratuite par les outils numériques sur les économies traditionnelles, la priorité donnée à la dimension artistique du projet par rapport à sa dimension économique, etc.

Si le secteur culturel a commencé à transformer ses modèles économiques en diversifiant ses activités et ses sources de financement, la crise sanitaire et ses conséquences, la déprogrammation de la majeure partie des activités du secteur pendant 2 ans, l'accélération des usages numériques de la culture, etc., nécessitent que la collectivité continue à accompagner fortement cette transformation.

Fort de son savoir-faire en matière de développement économique d'une part, et légitime sur une échelle territoriale tout à la fois de proximité -permettant une connaissance relativement précise des acteurs culturels du territoire- et suffisamment large pour organiser la complémentarité des interventions d'autre part, la Métropole a défini un plan d'actions ambitieux visant l'accompagnement des acteurs culturels et créatifs pour les aider à trouver des modèles économiques plus robustes (volet 1) et à mutualiser leurs ressources (volet 2).

Tous les secteurs culturels sont concernés par cette politique. Néanmoins, 3 sont particulièrement fragiles, soit du fait de la faiblesse des infrastructures qui leur sont dédiées, soit de l'absence de protection sociale et de statut des professionnels qui la composent : les arts numériques et cultures hybrides, les arts visuels, les arts du cirque.

La présente délibération porte sur le 1<sup>er</sup> volet : l'accompagnement des acteurs culturels et créatifs à des modèles économiques plus robustes à travers le financement des structures d'accompagnement. Le second volet sera présenté à une prochaine instance.

### **III - Propositions de financement pour les différentes structures d'accompagnement en 2022**

La Métropole a initié, à partir de 2017, plusieurs partenariats avec quelques structures d'accompagnement des acteurs culturels soit à travers l'organisation d'événements professionnels (Forum Entreprendre dans la culture organisé par l'association Auvergne-Rhône-Alpes-spectacle vivant) soit à travers sa politique d'économie sociale (ESS) et solidaire : la Coopérative d'activités et d'emploi (CAE) Graines de Sol, qui a progressivement développé une offre particulière pour les entrepreneurs créatifs, l'association Rhône développement initiative (RDI) opérateur du Dispositif local d'accompagnement (DLA) qui s'adresse, notamment, aux acteurs culturels, soit encore à travers sa politique de développement économique : c'est le cas du Pôle Pixel, pôle dédié aux industries culturelles et créatives.

Depuis la crise sanitaire, la Métropole anime une coordination régulière à laquelle sont invitées les principales structures d'accompagnement des acteurs culturels, structures qu'elle finance (les structures concernées par la présente délibération) ou non, comme Pôle emploi Scènes et image ou l'Assurance formation des activités du spectacle (AFDAS), l'opérateur de compétence (OPCO) du secteur, ainsi que des réseaux sectoriels comme Grand bureau (réseau régional des musiques actuelles).

Cette coordination favorise une interconnaissance approfondie des dispositifs et des spécificités d'accompagnement proposés par chaque structure, permet d'adapter les modalités d'actions à l'évolution des besoins des acteurs, permet aux structures d'accompagnement de réorienter régulièrement des bénéficiaires vers d'autres structures mieux placées pour répondre aux attentes exprimées. Elle vise, enfin, une plus grande complémentarité et lisibilité de l'offre d'accompagnement.

Il est proposé à la Commission permanente de développer les réflexions et actions communes menées dans le cadre de la coordination des structures d'accompagnement ainsi que de poursuivre le financement des structures d'accompagnement subventionnées en 2021.

#### **1° - L'association Art contemporain Auvergne-Rhône-Alpes (AC//RA)**

La filière des arts plastiques est particulièrement fragile du fait de son manque de structuration. En outre, l'absence de protection sociale dans ce secteur (contrairement au spectacle vivant ou au cinéma et à l'audiovisuel) et l'isolement des artistes participent à la précarisation d'un grand nombre de professionnels.

Ciblée comme filière spécifique, dans la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026, elle fait l'objet d'une attention particulière.

Le dispositif d'accompagnement proposé par l'association AC//RA propose des sessions de formations de 4 mois à destination des artistes-auteurs professionnels. À travers des modules d'ateliers, des rencontres avec des professionnels du territoire et des rendez-vous individuels de suivi, l'objectif est le développement de leurs activités et l'apport d'expertise en matière de gestion administrative et financière, juridique, de développement de partenariats, etc. Le bilan qualitatif de chaque session permet le réajustement et le développement des propositions d'accompagnement pour la session suivante.

Par délégation de la Commission permanente n° CP-2021-0698 du 5 juillet 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association AC//RA dans le cadre de son dispositif d'accompagnement pour l'année 2021, qui a permis d'accompagner 35 artistes-auteurs du territoire.

Ce dispositif est gratuit pour les participants sélectionnés sur appel à candidature.

En 2022, il est proposé d'augmenter le montant de la subvention à AC//RA pour l'organisation de 2 sessions d'accompagnement consécutives pendant une année pleine (au lieu d'une seule en 2021).

Budget prévisionnel pour 2022 :

Dépenses	Montant (en €)
salaires et charges	26 760
loyer	2 400
rémunération et défraiement des intervenants	13 000
communication, graphisme	5 000
frais diverses sessions	3 500
Fabrique des territoires	700
journée Haute Savoie	1 500
journée élus Drôme	540
<b>Total</b>	<b>53 400</b>
Recettes	Montant (en €)
Métropole de Lyon	34 000
État (direction générale des médias et des industries culturelles -DGMIC-)	4 000
autres collectivités (en cours)	4 000
société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP)	3 000
ressources propres	4 400
solde subvention 2021	4 000
<b>Total</b>	<b>53 400</b>

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 34 000 € au profit de l'association AC//RA pour son programme d'accompagnement en 2022.

## **2° - Association artistique diversités numériques (AADN) pour le programme d'accompagnement Pôlette et l'animation des communautés créatives**

Le secteur de la création numérique, bien représenté sur le territoire métropolitain, se distingue par des projets majoritairement hybrides mêlant les arts visuels et vivants, ce qui complexifie leur gestion administrative et juridique et nécessite un accompagnement spécialisé. Ciblée comme filière spécifique dans la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026, la création numérique fait l'objet d'une attention particulière.

Créée en 2005, l'association AADN, implantée à Lyon 3ème et Villeurbanne (Pôle Pixel), est devenue un pôle de référence pour les artistes numériques sur le territoire métropolitain et au-delà. En 2020, l'association AADN a structuré son offre d'accompagnement en 2 dispositifs :

- l'animation des communautés créatives : AADN anime un centre de ressources numériques (tutoriels, démonstrations, etc.) basé sur un système d'échanges contributifs et non-monétisés. Ouvert à toutes les personnes s'intéressant aux arts numériques, du professionnel aux curieux et adhérentes à l'association, le dispositif est complété par des ateliers Pairs-à-pairs et des temps de mises en commun des connaissances et des savoir-faire,

- le pôle de compétence Pôlette : à destination des acteurs de ce secteur, émergents ou confirmés, des parcours d'accompagnement gratuits et sur-mesure, proposent un suivi individuel, des ateliers collectifs sur la stratégie et la gestion, des rencontres avec des experts et des temps de *networking*. En 2021, 14 personnes et 5 structures, sélectionnées sur appel à candidature, ont suivi l'accompagnement proposé pendant une période de 6 mois. Suite à un bilan et aux ajustements qui en découleront, une nouvelle promotion sera lancée à partir de juin 2022.

Les 2 dispositifs ont pour objectifs la professionnalisation, la coopération entre acteurs et la montée en compétence de l'ensemble des professionnels, émergents ou confirmés, de la création numérique.

Par délégation de la Commission permanente n° CP-2021-0698 du 5 juillet 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association AADN au titre du pôle de compétence Pôlette pour l'année 2021 et d'un montant de 15 000 € sous forme d'un soutien en communication pour son rôle en matière d'animation de la filière numérique. En 2022, il est proposé de verser une subvention de 30 000 €.

#### Budget prévisionnel pour 2022

Dépenses	Montants (en €)
achats	9 000
services extérieurs	18 500
charges de personnels	39 400
charges indirectes affectées à l'action	3 500
<b>Total</b>	<b>70 400</b>
Recettes	Montants (en €)
État	18 000
Région Auvergne-Rhône-Alpes	10 000
Métropole de Lyon	30 000
Ville de Lyon	5 000
Agence de service et de paiement (ASP)	2 400
recettes indirectes affectées à l'action	5 000
<b>Total</b>	<b>70 400</b>

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association AADN pour son programme d'accompagnement Pôlette et l'animation des communautés créatives en 2022.

### 3° - Auvergne-Rhône-Alpes spectacle vivant (AURA-SV) pour l'organisation du Forum Entreprendre dans la culture

Le ministère de la culture, *via* sa DGMIC, a missionné l'AURA-SV dont l'objet principal est l'accompagnement des acteurs du spectacle vivant, pour organiser une déclinaison régionale du Forum Entreprendre dans la culture. L'événement s'adresse aux entrepreneurs culturels de la Région mais aussi aux structures et réseaux en charge du développement économique du secteur.

Événement gratuit de promotion et de valorisation de l'entrepreneuriat culturel, le Forum a pour but d'apporter des informations pratiques et concrètes mais aussi plus prospectives (éco-responsabilité et responsabilité sociétale, nouveaux modes de financement, transformation numérique, stratégie de reprise et de développement). Il s'organise autour de conférences, de tables rondes, d'ateliers et de témoignages de créateurs d'entreprises et est, également, un moment de rencontre entre pairs.

Lors de la précédente édition, l'événement a réuni plus de 500 participants, professionnels de la culture, tout secteur confondu.

La Métropole est partenaire du Forum depuis 2017 (à l'exception de l'édition 2018, celle-ci s'étant déroulée à Clermont-Ferrand) en apport de contenus et de moyens. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0698 du 5 juillet 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association AURA-SV au titre du Forum Entreprendre dans la culture 2021.

La 7ème édition du Forum se déroulera en fin d'année 2022, sous un format mixte, présentiel et distanciel. La date précise et le lieu d'accueil sont en cours de programmation.

Budget prévisionnel pour 2022 :

Dépenses	Montants (en €)
achats	9 850
services extérieurs	32 250
charges indirectes affectées à l'action	21 000
<b>Total</b>	<b>63 100</b>
Recettes	Montants (en €)
État - ministère de la culture (en cours)	15 000
Métropole de Lyon	20 000
autres subventions (en cours)	6 000
autres produits de gestion courante	1 100
quote-part subvention de fonctionnement	21 000
<b>Total</b>	<b>63 100</b>

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association AURA-SV pour l'organisation du Forum Entreprendre dans la culture 2022.

### 4° - Graines de SOL pour son pôle culture Azelar

La CAE Graines de SOL, formée en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) est soutenue financièrement par la Métropole, depuis 2015, dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'ESS et au même titre que d'autres coopératives. En 2021, le montant attribué à cette coopérative comme aux autres CAE du territoire était de 32 500 € (délibération du Conseil n° 2021-0488 du 15 mars 2021).



Depuis 2019, la CAE travaille à la mise en place d'un pôle culture Azelar, spécialisé dans l'accompagnement des porteurs de projets des secteurs culturels et créatifs de 6 domaines : spectacle vivant, audiovisuel et numérique, arts visuels, arts appliqués, écriture et édition.

Une étude de faisabilité, lancée en 2021 et cofinancée par la Métropole, a permis le lancement des activités d'Azelar en janvier 2021. Depuis, les demandes exponentielles des professionnels et le développement des activités et accompagnements proposés par Azelar confirme la pertinence de cette nouvelle offre sur le territoire Grand Lyonnais et au-delà. En 2021, Azelar a accompagné 52 porteurs de projets dont 28 sur le territoire du Grand Lyon. L'objectif, en 2022, est placé à 80 porteurs de projet accompagnés dont plus de la moitié sur le territoire Grand Lyonnais, ce qui montre une dynamique importante de cette nouvelle forme d'entrepreneuriat.

Conformément aux principes qui fondent les CAE, les porteurs de projets, sans statut juridique ou désireux d'en changer, peuvent bénéficier d'un accompagnement en signant un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE). Cet accompagnement prend la forme d'un suivi personnalisé individuel et de temps collectifs (ateliers, *workshops*, rencontres réseaux, etc.) abordant les différentes thématiques relevant de l'entrepreneuriat culturel et de la structuration d'activité. La CAE met l'accent sur l'importance et la pertinence du collectif en invitant ses membres à partager des bonnes pratiques, à mutualiser les ressources et les projets et à se regrouper en collectifs, notamment, pour répondre à des appels d'offres.

Comme toute CAE, la coopérative Azelar prélève un pourcentage fixe (10 %) sur le chiffre d'affaires des entrepreneurs-salariés.

Engagée dans une réflexion nationale en partenariat avec les autres CAE art et culture françaises, la CAE Azelar participe à la reconnaissance de la Métropole comme territoire dynamique dans le domaine de l'ESS culturelle.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0698 du 5 juillet 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la CAE Graines de SOL pour son pôle Culture Azelar. Afin d'accompagner la montée en puissance des activités d'Azelar, il est proposé de porter le montant de la subvention 2022 à 32 000 €, montant de la participation de la Métropole aux autres CAE du territoire.

Budget prévisionnel pour 2022 :

Dépenses	Montant (en €)
charges de personnels	120 862
achat	3 552
services extérieurs	16 451
autres services extérieurs	14 065
dotation aux amortissements	1 928
<b>Total</b>	<b>156 858</b>
Recettes	Montant (en €)
vente de produits finis, prestations de services, marchandises	11 858
Région Auvergne-Rhône-Alpes	30 000
Métropole de Lyon - culture	32 000
Département du Rhône	3 000
Ville d'Oullins	15 000
Ville de Lyon	10 000
Fonds social européen (FSE)	55 000
<b>Total</b>	<b>156 858</b>

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € au profit de la CAE Graines de SOL pour son programme d'accompagnement Azélar en 2022.

### **5° - Association Arty Farty - Hôtel 71 pour le comptoir d'orientation et l'incubateur médias émergents**

Maison commune, lieu de vie, espace de travail et d'échanges, Hôtel71 est un hub créatif européen dans le quartier de la Confluence (Lyon 2ème) qui regroupe dans une même maison des porteurs de projets, des structures d'accompagnement et de financement ainsi que des professionnels du secteur des industries culturelles et créatives. Deux dispositifs y sont proposés : un incubateur dédié aux médias émergents d'une part, le comptoir de services d'autre part.

#### **a) - Le comptoir de services**

Le comptoir de services s'adresse à tout type de structure culturelle de la Métropole, quel que soit son secteur d'activité ou sa taille, une attention particulière étant portée sur son caractère indépendant (structure peu subventionnée et peu capitalisée).

L'accompagnement proposé consiste en :

- des rendez-vous individuels,
- des ateliers collectifs thématiques,
- des conférences hebdomadaires - Visiteurs et Visiteuses du jeudi,
- la mise à disposition de ressources pédagogiques (vidéo, *podcast*, document, etc.).

Les thématiques abordées sont notamment : la diversification et la monétisation des compétences, les modes de financement des industries culturelles et créatives, la transformation des modèles économiques et des postures entrepreneuriales, le développement de projets européens, la mise en œuvre de l'eco-responsabilité dans le secteur culturel, l'accompagnement des tiers-lieux et lieux hybrides.

Les bénéficiaires accèdent gratuitement à l'ensemble de l'offre.

Au cours de l'année 2021,

- 70 structures ont participé à un ou plusieurs cycles d'ateliers en présentiel,
- 1 150 personnes ont participé à au moins un temps de rencontre ou de conférences.

#### **b) - L'incubateur des médias émergents**

Vingt structures, dans le domaine des médias et solutions technologiques, sont sélectionnées à l'issue d'un appel à projets chaque année. Ce sont, principalement, des structures en phase de création ou d'amorçage, quelques projets média sont en phase de développement, avec des modèles économiques stabilisés et des perspectives de levée de fonds.

L'accompagnement qui leur est proposé consiste en un suivi et un programme individualisé. Différentes ressources peuvent être mobilisées : des ateliers collectifs, cycles événementiels, du *coaching* individuel et mentorat, des permanences juridiques, des visites et journées professionnelles avec des acteurs socio-économiques du territoire.

Les thématiques abordées sont les suivantes : ligne éditoriale, financements, stratégie commerciale, communication et relations presse, structuration juridique, posture entrepreneuriale, partenariats privés et sponsoring, outillage et production, etc.

Les structures retenues sont accompagnées, pendant 12 mois à titre partiellement payant. Un hébergement leur est proposé au sein d'Hôtel 71. En 2021, 20 structures représentant entre 30 et 50 personnes ont été accompagnées au sein de l'incubateur médias émergents.

Par délégation de la Commission permanente n° CP-2021-0698 du 5 juillet 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit d'Arty Farty pour son programme d'accompagnement Le comptoir de services et l'incubateur médias émergents.

## Budget prévisionnel pour 2022 :

Dépenses	Montant (en €)
Comptoir de services	134 205
- <i>accompagnement</i>	18 000
- <i>communication</i>	9 802
- <i>personnel</i>	65 823
- <i>événementiel</i>	11 000
- <i>charges de fonctionnement</i>	29 580
Incubateur médias émergents	342 200,76
- <i>accompagnement</i>	70 000
- <i>communication médias</i>	20 000
- <i>charges de personnel</i>	114 706,52
- <i>hébergement</i>	33 600
- <i>charges de fonctionnement</i>	103 894,24
<b>TOTAL</b>	<b>476 405,76</b>
Recettes	Montant (en €)
financement public	294 171,50
- <i>DGMIC incubateur médias</i>	194 171,50
- <i>DGMIC quartier culturel et créatif</i>	20 000
- <i>Métropole de Lyon</i>	80 000
mécénat	50 000
recettes propres	132 234,26
- <i>location</i>	38 400
- <i>autres recettes propres</i>	93 834,26
<b>Total</b>	<b>476 405,76</b>

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'association Arty Farty - Hôtel 71 pour son programme d'accompagnement Le comptoir de services et l'incubateur médias émergents en 2022.

**6° - Association Rassemblement d'énergies pour la sauvegarde d'un espace artistique utopique (RESEAU) / Le Périscope pour les Ateliers du Lobster**

Depuis sa création en 2007, le Périscope, labellisé Scène de musiques actuelles (SMAC) en 2019, a développé une fine connaissance du secteur de la culture et, tout particulièrement, des musiques actuelles.

En 2016, le PÉRISCOPE crée le Lobster, pôle d'ingénierie culturelle qui s'adresse à l'ensemble des acteurs de la filière des musiques actuelles (diffuseurs, labels, producteurs, tourneurs) qui met en œuvre des valeurs de mutualisation de compétence. Le Lobster a fait l'objet d'un soutien de la Métropole en 2017 et 2018 au titre de sa politique en faveur de l'ESS.

En 2020, le lancement des Ateliers du Lobster coïncide avec l'apparition de la pandémie de Covid-19 et les impacts importants sur le secteur culturel, particulièrement, dans le champ des musiques actuelles (suspension des concerts en configuration debout pendant de nombreux mois). Le Lobster, en complément des ateliers collectifs et des rendez-vous individuels, a lancé un dispositif Urgence Covid pour lequel 2 experts ont contacté près de 80 structures, réalisant un diagnostic des activités et des impacts de la crise sanitaire. La démarche s'est poursuivie par l'organisation de temps collectifs (relance et création, risques psycho-sociaux en temps de crise, etc.) Ce dispositif a été coordonné par le PÉRISCOPE en lien avec Hôtel 71, Grand bureau (réseau régional des acteurs des musiques actuelles) et RDI. Le dispositif a pris fin en avril 2021.

Depuis, afin de proposer un accompagnement large, le Lobster décline ses dispositifs en direction de porteurs/structures émergentes (les Ateliers du Lobster proprement dit) et d'acteurs déjà implantés, en développement (le programme d'ingénierie culturelle).

Les 2 parcours d'accompagnement se composent de rendez-vous individuels (diagnostic et suivi) et ateliers collectifs (gestion budgétaire et modèle économique, fiscalité, communication, développement à l'international, égalité femme/homme, emploi artistique et administratif). Des temps forts (semaine intensive d'ateliers, rencontre avec les structures du Lobster, temps conviviaux) ponctuent l'année. Au total, 90 personnes ont été accompagnées en 2021. Les 2 dispositifs sont complémentaires et gratuits pour les bénéficiaires.

Par délégation de la Commission permanente n° CP-2021-0698 du 5 juillet 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association RESEAU/Le PÉRISCOPE pour les Ateliers du Lobster. En 2022, il est proposé de reconduire le montant de la subvention à l'identique.

Budget prévisionnel pour 2022 :

Dépenses	Montant (en €)
achats	10 000
services extérieurs	2 500
charges de personnels	109 801,32
charges indirectes affectées à l'action	22 874,25
<b>Total</b>	<b>145 175,57</b>
Recettes	Montant (en €)
Europe (FSE)	50 000
Métropole de Lyon - culture	35 000
autres subventions (en cours)	10 000
ressources propres	50 175,57
<b>TOTAL</b>	<b>145 175,57 €</b>

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association RESEAU - le PÉRISCOPE pour son programme d'accompagnement les Ateliers du Lobster en 2022.

## **7° - Le pôle Pixel pour les parcours de Pixel et le groupe de compétence des arts hybrides et des cultures numériques**

L'association pôle Pixel a pour objectif l'accompagnement des professionnels, en vue du développement durable des filières de l'image sur le territoire de la Métropole et, plus largement, en Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ses missions se traduisent par l'animation d'un lieu fédérateur situé à Villeurbanne ainsi que le portage et la mise en œuvre d'un programme d'actions annuel. Celui-ci s'adresse, d'une part, aux professionnels pour accompagner leur implantation et leur développement sur le territoire, d'autre part, au grand public pour faire connaître et valoriser les métiers, compétences et contenus produits en région.

Le pôle Pixel a créé les Parcours de Pixel, en octobre 2020, pour répondre à la crise du secteur. Il propose, également, de coordonner la mise en place d'un programme d'actions pour accompagner le développement des arts hybrides et cultures numériques.

### **a) - Les Parcours de Pixel**

Ils sont destinés aux professionnels de l'image (audiovisuel, cinéma, arts numériques, jeu vidéo) et des champs administratifs, techniques et culturels connexes, quel que soit leur statut juridique (auteur, intermittent, demandeur d'emploi, association, société, auto-entrepreneurs) et leur stade de développement (dans les premières phases de structuration de leur activité et en phase de consolidation), qu'ils soient résidents du pôle Pixel ou non.

Ils s'articulent, aujourd'hui, autour de l'offre suivante : *Desk* accueil information, diagnostics, services et hébergement *coworking*, formation et ateliers, mentoring et parrainage, journées professionnelles, masterclass, mise en lien avec cluster Auvergne-Rhône-Alpes *In Motion* (AIM). Une offre d'hébergement à tarif adapté est également proposée.

Au cours de la 1<sup>ère</sup> année d'accompagnement en 2021, 249 professionnels ont bénéficié des parcours et en particulier :

- 48 bénéficiaires des ateliers et *webinaires*,
- 137 participants aux journées professionnelles et *masterclass*,
- 48 rendez-vous de diagnostics individuels,
- 16 structures engagées dans un accompagnement long (10 en parcours émergence, 6 en parcours développement stratégique).

En 2022, le Pôle Pixel a pour objectif le doublement du nombre de bénéficiaires sur chacun de ces dispositifs.

### **b) - Le groupe de compétences des arts hybrides et des cultures numériques**

Un collectif de 5 acteurs, particulièrement investis dans le domaine des arts hybrides et cultures numériques (Théâtre nouvelle génération, Les Subs, AADN, Planétarium de Vaulx-en-Velin et le Pôle Pixel), s'est structuré, il y a 2 ans, dans un contexte de profonds bouleversements, défis et retournements à la fois sanitaires, environnementaux, sociaux, économiques et technologiques du secteur culturel. Le confinement a souligné la possibilité d'un recours massif aux pratiques numériques dans tous les aspects de la vie, et révèle de profondes transformations des pratiques culturelles et artistiques en termes de création, d'offre de diffusion, de médiation en lien avec les pratiques contributives des publics, d'inventivité et de dynamisme des communautés en ligne, de pluridisciplinarité, de recours massifs aux écrans et supports numériques.

Convaincu de la nécessité de donner les moyens aux citoyens, acteurs associatifs et institutions, de construire un monde commun en régime numérique, le collectif travaille, en particulier, sur les thématiques suivantes : le parcours des artistes (notamment des jeunes diplômés) afin de renforcer les formes d'accompagnement et de production, la mutualisation des outils et des travaux de recherche et développement, la médiation et la communication de l'offre artistique vis-à-vis des publics proposée sur tout le territoire métropolitain (parcours des publics) et l'accompagnement des équipements culturels généralistes à la transition numérique (aide à la programmation et à la médiation notamment).

Le collectif propose de mettre en œuvre un plan d'actions en 3 volets :

- pour les artistes numériques, notamment, émergents : renforcer l'accompagnement à la production et à la professionnalisation,
- pour les acteurs culturels généralistes : accompagner à la transition numérique sous la forme de journées professionnelles, de conseil et expertise à la programmation et diffusion des formes hybrides,
- pour le public : développer les parcours autour de ces formes artistiques, tant dans la découverte que dans la pratique.

Ces actions nécessitent le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission porté par le pôle Pixel, qui travaillera en lien étroit avec le collectif à l'origine du projet et, plus largement, avec les autres structures qui souhaiteraient le rejoindre.

Par délégation de la Commission permanente n° CP-2021-0698 du 5 juillet 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association pôle Pixel pour son dispositif d'accompagnement, les Parcours de Pixel en 2021.

Parallèlement, la Métropole soutient l'association du pôle Pixel, depuis 2010, au titre de sa politique de développement économique, en particulier pour ses services aux résidents du pôle pour un montant, en 2021, de 70 000 €.

En 2022, il est proposé de fondre ces 2 enveloppes en octroyant une subvention de 110 000 € sur l'accompagnement des entreprises du secteur image audiovisuel, et de soutenir le lancement d'un programme d'actions en faveur des arts hybrides et cultures numériques, dont le secteur figure parmi les 3 filières prioritaires ciblées dans la stratégie culturelle 2021-2026, à hauteur de 50 000 €.

Budget prévisionnel pour 2022 :

Dépenses	Montant (en €)
charges de fonctionnement	31 853
charge de communication	15 190
charges de personnel dont chargé de mission arts numériques et chargé de mission accompagnement des entreprises	188 096
programme d'accompagnement et événements professionnels	143 300
loyers et charges studio 24	31 500
volet immobilier proposé aux entreprises	139 443
charges liées et offre de services	94 790
<b>Total</b>	<b>644 172</b>
Recettes	Montant (en €)
État - ministère de la culture (DGMIC)	30 000
État - direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes	25 000
Région Auvergne-Rhône-Alpes (numérique et culture)	100 000
Métropole de Lyon - culture	90 000
Métropole de Lyon - économie	70 000
FSE	50 000
aides à l'emploi	18 700
prestations immobilières	241 472
Ventes et prestations diverses	19 000
<b>Total</b>	<b>644 172</b>

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 160 000 € au profit de l'association pôle Pixel pour son dispositif d'accompagnement les Parcours de Pixel et le groupe de compétence des arts hybrides et cultures numériques en 2022.

### 8° - RDI pour le dispositif local d'accompagnement (DLA)

Dans le cadre de son soutien à l'entrepreneuriat de l'ESS, RDI porte le DLA dont l'objectif est de favoriser la consolidation des structures développant des activités d'utilité sociale et créatrices d'emplois.

Le DLA est accessible et gratuit pour les structures de tous secteurs d'activité qui s'inscrivent dans le champ de l'ESS (utilité sociale, modèle économique viable, gouvernance démocratique, lucrativité limitée) et qui emploient au moins un équivalent temps plein (ETP). La culture, avec l'animation sociale et l'insertion par l'activité économique (IAE), figure parmi les secteurs prédominants dans les DLA.

Le DLA apporte un soutien technique adapté aux besoins de chaque structure bénéficiaire en proposant :

- un accompagnement individuel sur des thématiques structurantes : définition du projet, stratégie globale ou de projet, modèle économique, gouvernance, etc.,
- un accompagnement collectif sur des problématiques et des enjeux communs,
- un accompagnement de projets de coopération, de mutualisation et/ou de partage de ressources.

En 2020, RDI a adapté son accompagnement au contexte particulier de la crise sanitaire tant dans les thématiques abordées (exemples : positionnement et management en temps de crise, définition d'une stratégie de redressement, mobilisation des différentes aides, etc.) que dans leur format (DLA flash, mode d'accompagnement plus souple et plus court). Au total, 15 % des structures ayant bénéficié du DLA flash proviennent du secteur culturel.

En 2021, RDI expérimente une nouvelle forme d'accompagnement adaptée aux projets collectifs dans le secteur culturel. Au total, 6 structures en ont bénéficié. La Métropole s'appuie sur cette nouvelle forme d'accompagnement pour développer les actions en faveur de la mutualisation de ressources entre acteurs culturels, axe fort de sa politique de structuration.

Par délégation de la Commission permanente n° CP-2021-0698 du 5 juillet 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de RDI pour son DLA. En 2022, il est proposé de reconduire le montant de la subvention à RDI.

Budget prévisionnel pour 2022 :

Dépenses	Montant (en €)
achats	823
services extérieurs	207 733
autres services extérieurs	792
charges de personnels	126 448
<b>Total</b>	<b>335 796</b>
Recettes	Montant (en €)
Europe	50 396
État	119 463
Région Auvergne-Rhône-Alpes	16 900
Banque des territoires	76 537
caisse d'allocation familiale (CAF)	15 000
Métropole de Lyon - ESS	12 500
Métropole de Lyon - sport	10 000
Métropole de Lyon - vie associative	10 000
Métropole de Lyon - culture	25 000
<b>Total</b>	<b>335 796</b>

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association RDI pour son programme d'accompagnement dans le cadre du DLA en 2022.

Les subventions sont octroyées sur le fondement de aides de *minimis* et n'excèdent pas 200 000 €/3 ans par bénéficiaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve

a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 34 000 € au profit de l'association AC//RA pour son dispositif d'accompagnement,
- 30 000 € au profit de l'association AADN pour son dispositif d'accompagnement Pôlette parcours création numérique et l'animation des communautés créatives,
- 20 000 € au profit de l'association AURA-SV pour l'organisation du Forum régional Entreprendre dans la culture,
- 32 000 € au profit de la CAE Graines de SOL pour son programme d'accompagnement Azelar,
- 80 000 € au profit de l'association Arty Farty pour son dispositif le Comptoir de services et son incubateur médias émergents,
- 35 000 € au profit de l'association RESEAU (Le Périscope) pour son programme d'accompagnement les Ateliers du Lobster,
- 160 000 € au profit de l'association pôle Pixel pour son programme d'accompagnement les Parcours de Pixel et le groupe de compétence de la filière arts hybrides et cultures numériques,
- 25 000 € au profit de l'association RDI pour la mise en œuvre de son programme d'accompagnement des acteurs culturels dans le cadre du DLA sur le territoire métropolitain ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations CAE Graines de Sol, RDI, RESEAU (Le Périscope), Arty Farty, pôle Pixel, AC//RA, AADN, AURA-SV définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 416 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283425-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---



REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1397

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur culturel - Association HF Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) - Attribution d'une subvention pour l'année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**Rapporteur** : Monsieur Cédric Van Styvendael**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1397**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur culturel - Association HF Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) - Attribution d'une subvention pour l'année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'importance des enjeux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine culturel a été révélée en 2006, avec la publication du rapport de Reine Prat "Pour une plus grande et une meilleure visibilité des diverses composantes de la population française dans le secteur du spectacle vivant". Les données chiffrées de ce rapport montraient une inégalité criante. À titre d'exemple, à l'échelle nationale, 92 % des théâtres subventionnés, 89 % des institutions musicales et 86 % des établissements d'enseignement étaient dirigés par des hommes.

Quinze ans plus tard, force est de constater que l'évolution vers l'égalité est très lente. L'édition 2021 de l'Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication montre qu'alors que 61 % des étudiants de l'enseignement supérieur de la culture sont des femmes, leur part dans le monde professionnel reste minoritaire. Par exemple, dans le spectacle vivant et la danse, les femmes réalisent en moyenne seulement 38 % des représentations programmées, qu'elles interviennent en termes d'écriture, d'adaptation, de scénographie, de mise en scène, de chorégraphie ou de traduction.

Créée en 2008, l'association HF AURA a pour mission de faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le domaine des arts et de la culture, en se donnant comme objectifs le repérage des inégalités entre les hommes et les femmes, en particulier, dans le spectacle vivant, la mobilisation contre les discriminations observées, l'évolution vers l'égalité réelle.

L'association HF AURA propose des initiatives concrètes qui permettent aux acteurs culturels de s'engager à mettre en pratique les principes d'égalité homme-femme :

- rassembler et diffuser les statistiques,
- mobiliser les institutions et les professionnels,
- accompagner les responsables de structures culturelles dans la réflexion et la mise en place de leviers pour plus d'égalité.

Cette association sollicite le soutien financier de la Métropole de Lyon dans le cadre de son programme d'actions tout au long de l'année 2022.

## II - Objectifs de la Métropole

Par délégation du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, l'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu transversal à tous les dispositifs culturels portés par la collectivité.

Par délégation du Conseil n° 2021-0823 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le plan d'actions 2021-2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Le troisième volet de ce plan d'actions concerne l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques métropolitaines. L'orientation 3-3 vise à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à travers la culture, le sport et la vie associative, et prévoit deux actions dans le domaine culturel :

- l'action n° 59 : soutenir la place des femmes et de leurs œuvres dans la production et la diffusion culturelle sur le territoire métropolitain,
- l'action n° 60 : développer la parité dans l'enseignement des pratiques artistiques, en s'appuyant, notamment, sur le schéma des enseignements artistiques 2022-2027.

Les principaux enjeux relatifs à l'égalité femmes hommes dans le secteur culturel sont, d'une part, l'égalité salariale, la mixité des métiers et l'accès aux postes à responsabilité et aux moyens de production et diffusion, d'autre part, la visibilité des femmes dans les programmations artistiques, dans les événements, dans les expositions, dans la mise en valeur du patrimoine, etc.. Enfin, l'éducation, à travers la diversité des modèles, l'égal accès aux pratiques artistiques, la lutte contre les stéréotypes et la prévention des violences sexuelles et sexistes dans les établissements d'enseignement artistique et dans les collèges.

Pour contribuer à répondre à ces enjeux, la collectivité porte 2 engagements :

- le recueil de données et la définition d'objectifs chiffrés adaptés selon les secteurs et contractualisés dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens des principaux événements et équipements métropolitains ou des schémas des enseignements artistiques et de lecture publique,
- l'animation d'une réflexion collective avec les acteurs du territoire : 5 responsables culturels métropolitains, déjà fortement engagés sur cette question, travaillent conjointement avec la Métropole à formuler des recommandations concrètes. Celles-ci seront communiquées en mai 2022. L'expertise de l'association HF AURA pourra être sollicitée pour la mise en œuvre et le suivi de ces propositions.

## III - Programme d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel

Le plan d'actions prévisionnel de l'association pour 2022 est le suivant :

### 1° - Des événements

- la 7<sup>ème</sup> édition des Journées du Matrimoine en septembre 2022

Depuis sa création, l'association HF AURA milite pour que la place des femmes dans l'histoire et la culture soit reconnue. L'association œuvre activement au niveau national auprès des institutions pour que les Journées européennes du patrimoine soient rebaptisées Journées européennes du matrimoine et du patrimoine ou Journées européennes de l'héritage culturel. L'association HF AURA se propose de fédérer toutes les actions matrimoine du territoire et de les communiquer *via* internet et un livret diffusé en AURA chez tous ses partenaires et les principaux lieux culturels et militants. La programmation est aussi relayée sur un site internet dédié : [matrimoinehfaura.com](http://matrimoinehfaura.com). Chaque année, pas moins d'une dizaine d'événements (balades urbaines, spectacles, concerts, expositions, etc.) ont lieu à Lyon.

L'association HF AURA organise aussi chaque année une soirée d'ouverture qui est un temps fort qui permet de mettre en valeur une thématique précise à travers une table-ronde, un temps artistique et des échanges avec le public.

Au cours de cet événement, HF porte aussi une action lancée par l'association "Si/si les femmes existent" : une série de portraits de femmes remarquables déclinés en affiches et marque-pages, diffusables dans toutes les structures qui le souhaitent. Douze portraits ont été créés en 2020, 6 en 2021 et 6 nouveaux seront proposés en 2022.

C'est aussi l'occasion pour les militantes d'HF AURA d'aller à la rencontre des structures culturelles du territoire, de développer un partenariat privilégié et d'être identifiée comme une structure qui peut être un appui pour développer une politique d'égalité au sein des structures.

### *- la 5<sup>ème</sup> édition des Universités d'automne*

Chaque année, le mouvement HF organise à Lyon les Universités d'automne, événement qui permet aux collectifs HF actifs au niveau national, de se retrouver mais, également, d'inviter un large public à réfléchir sur les questions de genre, d'égalité et d'intersectionnalité par le biais de conférences, d'ateliers, de spectacles et de temps d'échanges informels au cours d'un long week-end dans un lieu unique.

En 2021, les Universités du mouvement HF ont eu lieu au Théâtre de la Croix-Rousse les 9 et 10 octobre. Cette édition marque le début d'un partenariat avec le théâtre qui accueillera, également, les Universités en 2022.

### *- le cycle de conférences*

Le mouvement HF bénéficie d'un large réseau d'universitaire qui travaille chaque jour sur des thématiques liées à l'égalité femmes-hommes. En 2022, le programme prévisionnel propose les interventions de :

- Julie Rossello-Rochet au sujet de sa thèse "Des autrices dramatiques parisiennes dans l'espace public du XIX<sup>ème</sup> siècle",
- Eliane Viennot sur ses travaux sur l'écriture sur l'écriture inclusive,
- Titiou Lecoq au sujet de son livre "Les grandes oubliées, comment l'histoire a effacé les femmes".

### *- rencontre des metteuses en scène de la Métropole*

En janvier 2021, HF Bretagne lançait la première rencontre des metteuses en scène d'Ille-et-Vilaine. En 2022, l'association HF AURA souhaite importer le concept dans notre région en se concentrant dans un premier temps sur la Métropole. Le but de cette rencontre serait de proposer un premier temps d'échange autour des vécus communs et des éventuelles difficultés que les metteuses en scène rencontrent en raison de leur genre.

Dans un second temps, cela permettrait d'ouvrir à des séances d'ateliers et débat autour de thématiques comme la transmission, la lutte contre les violences sexistes, les rapports aux institutions et aux réseaux, etc. À terme, cette initiative permettra la constitution d'un réseau solide d'entraide et l'émergence de solutions concrètes pour affronter des situations d'injustice ou de violence.

## **2° - Des interventions au sein de structures artistiques et culturelles**

La commission "Formations HF", créée fin 2020, continuera de répondre aux sollicitations d'interventions au sein de structures artistiques et culturelles. La commission répond à différents objectifs :

- la conception d'une auto-formation en interne pour les membres actifs/actives de l'association, afin de répondre aux sollicitations extérieures (associations, structures, collectivités territoriales). Cette formation en interne s'est accompagnée de la réalisation de documents écrits et validés par la commission (document de présentation de l'association, le bilan des assises de la transmission en 2019, etc.),
- la mise en commun de documents et de leur analyse pour repérer les inégalités et faire des préconisations (documents théoriques et statistiques). En parallèle de ce travail, l'espace "ressources" du site internet de l'association HF AURA a été actualisé et propose également la définition de concepts et notions,
- la participation à l'actualisation d'un catalogue d'experts permettant de constituer une base de données actualisées sur les experts/expertes HF au niveau régional et national,
- la création d'un mur collaboratif rassemblant des ressources dans les différents secteurs culturels,
- la construction de formations et de stages pour répondre à des demandes spécifiques.

## **3° - L'accompagnement des politiques culturelles**

Conformément à la déclaration d'intention signée en 2016, l'association HF AURA accompagne l'évolution des politiques culturelles par sa présence au sein de plusieurs organismes institutionnels et interprofessionnels :

- la présence au sein du Haut-commissariat à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEFH) : Anne Grumet, du Conseil d'administration de l'association HF AURA, désignée membre experte du HCE pour la Fédération interrégionale,
- la participation à des réunions de travail et de réflexion à l'initiative d'Agnès Saal, haute-fonctionnaire à l'Égalité

au ministère de la Culture,

- le membre des principaux syndicats culturels (Syndicat national des arts vivants (SYNAVI) et Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles -SYNDEAC-),

- la participation au Conseil pour l'égalité femmes-hommes de la Ville de Lyon,

- le partenaire de groupements professionnels : Fédération des arts de la rue, Association professionnelle des artistes conteurs, Syndicat des compagnies et cirques de création,

- la participation au conseil d'administration et au bureau d'AURA Spectacle Vivant (ex-NACRE), agence régionale du spectacle vivant en AURA,

- la participation au nouveau projet commun entre l'Ecole nationale de musique de Villeurbanne, le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon et le Centre de formation des enseignants de la musique (CEFEDM) AURA sur l'étude des pratiques d'enseignement à la lumière du genre, en lien avec plusieurs chercheuses en sciences sociales,

- la participation au projet du Conseil pour faire avancer l'égalité femmes-hommes au sein des structures culturelles.

#### **4° - La lutte contre les violences sexuelles et sexistes**

En 2017, le collectif HF Occitanie Toulouse entreprend de porter un projet d'outils concrets pour aider les travailleurs/travailleuses des arts et de la culture à faire face aux harcèlements et violences sexistes et sexuelles dans leur cadre professionnel : c'est le projet Allié-e-s.

En effet, face à l'ampleur des violences sexistes et sexuelles, le mouvement HF s'engage à mettre en oeuvre des actions concrètes. La première étape a été de faire remonter les besoins des professionnels/professionnelles des arts et de la culture à travers la diffusion d'un questionnaire à l'ensemble de ses réseaux. Il en est ressorti la nécessité de créer des espaces collectifs pour prévenir les violences de genre, et d'accompagner individuellement les personnes qui vivent des violences au travail. Le collectif a décidé de créer un cycle d'atelier d'autodéfense féministe et des permanences d'information, d'écoute et d'orientation. À travers ces 2 actions, ils souhaitent créer des espaces pour renforcer la prise de conscience face aux inégalités de genre, partager des outils et des stratégies pour réagir, créer de nouveaux réseaux de solidarité et d'entraide, mais aussi renforcer le soutien et l'écoute des personnes qui vivent des violences.

Le projet Allié-e-s est né de la nécessité de proposer une réponse politique et féministe pour lutter contre l'isolement des victimes, sortir de la culpabilisation individuelle et replacer la responsabilité des agressions là où elle doit être : du côté des agresseurs et non de celui des victimes.

Ces 2 premières années d'expérimentation à Toulouse ont permis de documenter le processus de construction des permanences, d'analyser les difficultés auxquelles sont confrontés les écoutants et identifier des pistes d'amélioration. À la suite de cette analyse critique du dispositif, l'enjeu est aujourd'hui de formaliser une ingénierie de permanences, qui pourrait être dupliquée et essaimée sur d'autres territoires.

Le collectif HF AURA s'est mobilisé début 2022 pour lancer la mise en oeuvre du projet à Lyon. HF Occitanie Toulouse a commencé à transmettre les outils et connaissances accumulés ces 2 dernières années et des réunions entre les 2 collectifs sont déjà prévues à distance et en présentiel au cours du 1<sup>er</sup> semestre, afin d'ouvrir les permanences à Lyon en septembre 2022.

Le budget prévisionnel de l'année 2022 de l'association HF Auvergne Rhône-Alpes est le suivant :

Dépenses		Recettes	
achats études et prestations de service (Universités d'Automne, Journées du mariage)	8 560	vente de produits et prestations de services (projet Allié-e-s), interventions, actions de sensibilisation	6 800
services externes (locations, abonnements internet, assurances, documentation)	2 400	subventions Etat	27 700
autres services externes (graphistes, publicité et communication, déplacements mission et réceptions)	18 475	subventions Région AURA	10 000
frais de personnel	50 980	Métropole - Soutien aux actions de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations	5 000
autres charges gestion courante (adhésions)	85	Métropole - Politique culturelle - développement de l'égalité femmes hommes dans le secteur culturel	10 000
		Ville de Lyon égalité	6 000
		Ville de Lyon culture	6 000
		Ville de Villeurbanne - journées du Matrimoine	2 000
		cotisations adhésions	7 000
emploi contributions volontaires en nature (bénévolat, mise à disposition biens et matériels, mécénat de compétences - cabinet expert-comptable)	45 784	emploi contributions volontaires en nature (bénévolat, mise à disposition biens et matériels, mécénat de compétences - cabinet expert-comptable)	45 784
<b>Total</b>	<b>126 284</b>	<b>Total</b>	<b>126 284</b>

Le paiement de la subvention interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente décision. La structure devra fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier des actions menées dans un délai de 6 mois, à compter de leur réalisation. La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention attribuée si le programme d'actions réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au prévisionnel.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association HF AURA dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association HF Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2022.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 10 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283364-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1398

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Vie associative - Subventions aux associations - Accompagnement des associations et engagement et citoyenneté - Année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**Rapporteur** : Monsieur Yves Ben Itah**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).



**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1398**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Vie associative - Subventions aux associations - Accompagnement des associations et engagement et citoyenneté - Année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon**

Les quelque 30 000 associations présentes sur le territoire métropolitain sont un élément de vitalité démocratique et autant d'espaces ou de lieux d'expression ou d'acquisition de compétences individuelles et collectives, d'expérimentation et d'innovation sociale. Elles sont également vectrices d'inclusion sociale.

À travers ses différentes politiques publiques thématiques, la Métropole apporte un important soutien financier à environ 1 100 d'entre elles chaque année. En complémentarité de ses politiques publiques, la Métropole a mis en place 2 dispositifs de subventions au titre de sa politique de la vie associative, pour soutenir des associations qui jouent un rôle particulier sur le territoire :

- avec le dispositif soutien à l'accompagnement des associations, la Métropole souhaite contribuer à consolider la situation des structures associatives au service des autres associations, qui leur permettent de se professionnaliser et de se structurer, leur fournissent des services et des outils, et parfois un accueil physique,

- le dispositif engagement et citoyenneté vise à encourager les projets associatifs dont l'objet est de contribuer à la diffusion d'une culture de l'engagement et de l'esprit citoyen dans la société.

Dans le cadre de la présente délibération, il vous est proposé de renforcer le soutien de la Métropole aux associations qui répondent aux enjeux visés dans ces deux dispositifs.

**II - Propositions de soutien aux acteurs du développement et de la structuration de la vie associative et de la promotion du bénévolat**

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir 14 structures qui contribuent au développement de la vie associative et à la promotion du bénévolat et dont le rôle structurant est essentiel au maintien de la vitalité du secteur associatif du territoire, pour un montant total de 154 500 €.

Un grand nombre d'acteurs portent des projets ayant un impact fort sur le quotidien des citoyens, dans les évolutions des pratiques en matière de citoyenneté et d'environnement. Ces porteurs de projet ne disposent pas toujours des compétences et des ressources internes leur permettant de se déployer ou de se pérenniser.

Sur le territoire métropolitain, des structures associatives interviennent auprès des porteurs de projets ou associations constituées pour les renforcer dans leur gouvernance par l'apport et le partage de compétences, par le développement du bénévolat. D'autres interviennent également pour les aider sur la gestion associative, la question du modèle économique, la recherche de financements, etc.

La plupart de ces structures mènent, d'autre part, des activités d'animation locale. Elles mettent en place des actions qui contribuent à la création de lien social et renforcent la mixité, elles accompagnent des projets d'habitants et encouragent ainsi les initiatives citoyennes. Elles participent également à la promotion de l'engagement citoyen et de la participation des habitants à la vie de la cité.

## **1° - Structures d'accompagnement à la vie associative**

### **a) - Coordination des structures d'appui à la vie associative en Auvergne-Rhône-Alpes -SAVAARA**

SAVAARA est un réseau régional au service du développement de la vie associative regroupant une vingtaine de points d'appui à la vie associative, dont 4 présents sur le territoire de la Métropole (le Centre culturel œcuménique à Villeurbanne, le Centre associatif Boris Vian à Vénissieux, l'Espace projets inter-associatifs à Vaulx-en-Velin et la Maison des jeunes et de la culture -MJC- de Sainte-Foy-lès-Lyon).

Il a pour objet le renforcement et la coordination de ses membres dans leurs actions liées à la fonction d'appui à la vie associative. Il bénéficie ainsi d'un ancrage territorial fort, en réunissant des structures expertes en formation et ingénierie associatives, qui sont quotidiennement en contact direct avec des associations du territoire et qui accompagnent leurs dirigeants et bénévoles.

La coordination SAVAARA, avec les points d'appui qui la composent, a développé un outil numérique pour faciliter la communication des associations et leur développement. Les objectifs de cette plateforme sont de :

- proposer un annuaire des associations aux habitants du territoire leur permettant de mieux connaître leurs activités et les événements qu'elles proposent,
- permettre aux associations d'accroître leur visibilité, tout en leur facilitant l'accès à des services de financement participatif, de billetterie etc.,
- devenir, à terme, un centre de ressources de la vie associative (ressources documentaires en ligne telles que des *podcasts*, formations en ligne, documents types, lien vers les sites permettant aux associations d'entreprendre leurs démarches administratives, etc.).

Par délibération du Conseil n° 2021-0820 du 13 décembre 2021, la Métropole a attribué une subvention de 13 000 € à SAVAARA pour achever la mise au point de la plateforme numérique.

En 2022, le projet entre dans une seconde phase de développement avec la mise en service de la plateforme et la volonté de l'animer de manière collective afin qu'elle devienne un véritable centre numérique de référence pour la vie associative.

Une instance de gouvernance sera créée avec, autour de SAVAARA et de ses principaux financeurs que sont la Métropole et l'État, des têtes de réseaux associatives et potentiellement d'autres structures publiques. Elle se rassemblera au moins 2 fois par an avec pour mission :

- de définir l'évolution du contenu de la plateforme,
- de décider de l'intégration de nouveaux partenaires dans le pilotage,
- d'animer un réseau des acteurs de l'accompagnement à la vie associative locale en s'efforçant de suivre les préconisations de la démarche de l'État pour la structuration de l'accompagnement des associations Guid'Asso.

La première réunion de cette instance devrait se tenir avant l'été 2022 afin de réunir les différents partenaires et établir son mode de fonctionnement. La plateforme sera présentée au grand public associatif du territoire à la rentrée de septembre 2022.

Afin de permettre au projet de se déployer dans sa dimension technique, mais surtout dans sa dimension d'animation collective du réseau des acteurs de l'accompagnement, il est proposé d'allouer, pour l'année 2022, une subvention globale de 35 000 €. Une convention de partenariat est également établie et rassemble dans un premier temps la coordination SAVAARA, l'État et la Métropole.

Parallèlement à l'octroi de cette participation financière, la Métropole met à disposition du bénéficiaire des moyens et procédés de communication autour du projet. Cette contribution en nature de la collectivité est évaluée à 10 000 €.

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	1 200	Métropole	35 000
services extérieurs	1 660	Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 387
autres services extérieurs	14 225	financement privé : CERA	2 500
charges de personnel	21 802		
<b>Total</b>	<b>38 887</b>	<b>Total</b>	<b>38 887</b>
mise à disposition biens et prestations	10 000	prestations en nature	10 000
<b>Total des charges</b>	<b>48 887</b>	<b>Total des produits</b>	<b>48 887</b>

**b) - Points d'appui à la vie associative**

Les 4 points d'appui ci-dessous sont membres du réseau SAVAARA.

**- Centre associatif Boris Vian à Vénissieux**

Le Centre associatif Boris Vian est une association qui a pour mission de développer les initiatives associatives dans les quartiers populaires et de renforcer les capacités d'agir des métropolitains en proposant un espace de ressources au niveau du conseil, de la formation, de la mise en relation entre bénévoles et associations mais, également, un espace de ressources matérielles destiné aux associations (salles de réunions, postes informatiques).

En 2022, l'association envisage de poursuivre le rôle de coordination entre les différents acteurs sur son territoire et la construction de partenariats entre les entreprises et les associations, de contribuer à la formation, aux problématiques émergentes et aux évolutions de la société, d'améliorer les pratiques et faciliter la prise de responsabilités et d'initiatives sur le territoire. Elle souhaite également mettre en réseau les initiatives citoyennes.

Il est proposé d'allouer une subvention de 15 000 € au Centre associatif Boris Vian.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
386 259	15 000

**- Centre culturel œcuménique (CCO) à Villeurbanne**

Le CCO est une association qui a pour ambition d'être un laboratoire d'innovation sociale et culturelle, un lieu de rencontre de l'art, de la culture, du lien social, de la citoyenneté et de l'économie sociale et solidaire (ESS), avec l'objectif de développer la capacité d'agir et les compétences individuelles et collectives de personnes et de groupes de personnes. Son activité comporte 3 axes principaux :

- mettre à disposition des moyens, accompagner et qualifier les associations et porteurs de projets collectifs à impact social,

- valoriser la diversité des expressions culturelles et favoriser l'excellence des rencontres à travers l'accueil d'événements organisés par des associations, la production de créations artistiques partagées et la programmation d'événements pluridisciplinaires inclusifs, à l'image du projet associatif,

- développer l'expression et la participation citoyennes, développer les compétences numériques des personnes, en particulier des publics des territoires prioritaires.

En 2022, à la suite de l'arrivée d'une nouvelle équipe de direction, et dans la perspective du déménagement dans le nouvel équipement la Rayonne prévu en 2023, l'association souhaite retravailler et élargir son offre de formations individuelles et collectives et poursuivre le travail de professionnalisation mené en direction des acteurs associatifs.

Il est proposé d'allouer une subvention globale de 13 000 € (9 000 € en 2021).

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
1 272 349	13 000

#### - Espace projets inter-associatifs à Vaulx-en-Velin

L'Espace projets inter-associatifs est une association qui a pour objectif d'accueillir gratuitement les associations locales, en priorité de taille modeste, et de leur apporter -ainsi qu'aux porteurs de projets collectifs- une information, une aide technique et un accompagnement dans une dynamique de valorisation des projets associatifs. Après une restructuration et la réduction de sa masse salariale, une adaptation a été nécessaire pour continuer les missions dans les meilleures conditions.

En 2022, l'association envisage de poursuivre le soutien technique et pédagogique aux projets associatifs et d'organiser des actions collectives à caractère culturel. Elle a, également, pour projet de relancer les formations à destination des associations pour stimuler la montée en compétences des adhérents et partenaires et d'élaborer des actions et projets d'éducation populaire.

Il est proposé de maintenir la subvention attribuée par la Métropole à un niveau identique à 2021, soit 4 000 €.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
158 400	4 000

#### - MJC Marcel Achard à Sainte-Foy-lès-Lyon

La MJC Marcel Achard est une association qui propose, en plus des activités classiques d'une MJC, une activité de point d'appui à la vie associative visant à soutenir et accompagner les petites associations non fédérées, à soutenir les initiatives citoyennes, à accompagner des jeunes porteurs de projets, à conforter la fonction employeur des petites associations, et à favoriser l'engagement des jeunes et des moins jeunes dans des projets collectifs. Depuis 2020, la MJC Marcel Achard fait face à une très forte hausse d'activité du point d'appui.

En 2022, l'association envisage de poursuivre l'accompagnement aux petites associations de la Métropole en portant les valeurs de jeunesse et d'éducation populaire.

Devant la forte hausse d'activité du point d'appui (+ 50 %), il est proposé d'allouer une subvention de 9 000 € à la MJC Marcel Achard (5 000 € en 2021).

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
763 000	9 000

#### c) - Autres structures d'accompagnement

Les structures qui suivent interviennent également dans le champ de l'accompagnement aux acteurs associatifs sur des publics ou des thématiques plus spécifiques. Elles contribuent, également, à la création de lien social et renforcent la mixité, accompagnent des projets d'habitants et encouragent ainsi les initiatives citoyennes.

#### - Aide à la gestion des associations à Saint-Priest

L'association d'Aide à la gestion des associations est une association d'appui, de conseil et d'accompagnement dédiée au secteur associatif. Structure de développement local et régional, elle soutient le développement des associations et s'inscrit ainsi dans les valeurs de l'ESS. Elle est composée de professionnels bénévoles spécialisés dans les domaines de la comptabilité, de la fiscalité, du droit etc. Elle accompagne les associations sur une longue durée qui peut aller jusqu'à 5 ans.

En 2022, l'association a prévu de recruter un nouveau salarié pour faire face à la forte augmentation des demandes d'accompagnement intervenue depuis la crise sanitaire, qui sature les capacités d'intervention bénévole.

Devant la forte hausse d'activité, il est proposé d'allouer une subvention de 9 000 € à l'association d'Aide à la gestion des associations (6 000 € en 2021).

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
65 000	9 000

#### - Animafac à Lyon 7ème

L'association Animafac a pour mission d'encourager la mise en réseau d'associations étudiantes au niveau local, régional et national et d'organiser des événements inter-associatifs d'envergure permettant ainsi aux bénévoles de rompre leur isolement et d'échanger à la fois sur des aspects très opérationnels et prospectifs, afin de permettre le développement de nouveaux projets associatifs ou de projets plus ambitieux. Elle œuvre activement à la participation, à l'expression et à l'engagement des jeunes.

Pour 2022, elle souhaite poursuivre la formation des associations à la gestion de projet et la gestion associative, valoriser les associations et leur faire prendre conscience du potentiel de leur projet, et favoriser les échanges et l'interconnaissance entre elles.

Il est proposé d'allouer une subvention de 4 000 € à l'association Animafac (3 000 € en 2021).

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
20 793	4 000

#### - Maison des solidarités locales et internationales (MSLI) à Lyon 3ème

La MSLI est une association qui porte une double mission en matière de solidarité, en accompagnant et coordonnant les associations dans le développement de la vie associative, ainsi qu'en promouvant et en sensibilisant le grand public à l'engagement citoyen. Elle porte un rôle d'animation locale et favorise la participation des habitants, notamment, au travers du Festival des solidarités qu'elle organise chaque année.

En 2022, l'association envisage de poursuivre ses activités d'accueil et d'orientation du public, d'organisation d'événements de sensibilisation, de communication, de formations à destination des volontaires en service civique, et compte développer et accentuer la coordination inter-associative. Elle souhaite renforcer et consolider son équipe par l'intégration de nouveaux bénévoles et la mise en place d'un parcours d'engagement des personnes investies dans l'association.

Il est proposé d'allouer une subvention de 8 000 € à l'association la MSLI (6 000 € en 2021).

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
190 550	8 000

#### - la Maison de l'initiative de l'engagement du troc et de l'échange (MIETE) à Villeurbanne

La MIETE est une association qui a pour but d'accompagner les porteurs de projets individuels ou collectifs, de former et sensibiliser à la différence et à la diversité, de fédérer et animer différents acteurs (associations, structures de l'ESS, collectivités, etc.) et d'expérimenter dans le champ de l'innovation sociale. Elle a un rôle d'animation locale et favorise la participation des habitants. Son action est fondée sur 2 objectifs : favoriser l'action collective en pensant l'accessibilité universelle et la mixité des publics et proposer des alternatives pour favoriser une transformation sociale avec une gouvernance partagée et démocratique.

Elle est, à la fois, un pôle territorial de coopération associatif (PCTA) et lauréate de l'appel à manifestation d'intérêts des tiers-lieux, reconnue Fabrique de territoires. Ce soutien et cette reconnaissance lui permettent de capitaliser et de transmettre son expertise dans le domaine de l'accessibilité universelle, la coopération et la gestion des tiers-lieux.

En 2022, l'association souhaite consolider et développer son offre d'accompagnement des associations et être mieux identifiée sur le territoire en organisant des temps d'interconnaissance et d'échanges de pratiques avec les structures proches.

Il est proposé d'allouer une subvention de 6 000 € à l'association la MIETE (5 000 € en 2021).

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
305 688	6 000

#### - Locaux Motiv' à Lyon 7ème

Locaux Motiv' est un espace de travail partagé associatif, en gestion collective, qui rassemble une vingtaine de structures en résidence (associations et entreprises). Outre sa vocation d'espace de travail partagé, elle affiche, également, une ambition d'expérimentation et de diffusion de projets de l'ESS.

Elle propose différents formats d'accueil permettant d'accueillir des personnes intéressées par les dynamiques portées par les tiers-lieux ou qui peuvent se retrouver autour de la découverte de projets ou autour de thématiques propres aux structures et permettant ainsi le partage d'expériences.

En 2022, l'association souhaite développer la promotion d'initiatives de l'ESS auprès des acteurs du territoire en organisant des temps dédiés afin de faciliter les liens et interactions entre pratiques émergentes et pratiques déjà professionnalisées.

Il est proposé d'allouer une subvention de 5 000 € à l'association Locaux Motiv'.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
157 433	5 000

#### - Designers éthiques à Lyon 7ème

L'association a pour objet la réflexion sur l'usage du numérique et propose, aux concepteurs de services et produits numériques, des outils pour faire évoluer leurs pratiques vers une conception durable et responsable. Parallèlement à son activité sur le numérique, Designers éthiques produit, depuis juin 2021, des *podcasts* sur la vie des associations, intitulés questions d'assos, qui traitent des problématiques rencontrées par les associations. Chaque épisode aborde une thématique à travers le témoignage d'une association et l'intervention d'un expert (universitaire, juriste, etc.) détaillant un aspect précis de la question.

En 2022, elle souhaite poursuivre une diffusion mensuelle de ces *podcasts* et aborder des sujets liés à l'engagement bénévole et à la communication des associations.

Il est proposé d'allouer une subvention de 5 000 € à l'association Designers éthiques.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
35 818	5 000

### 2° - Structures œuvrant à la promotion du bénévolat

#### a) - Fédération des œuvres laïques du Rhône : opération Tous unis, tous solidaires

Créé et animé en 2015, par l'association Les petits frères des pauvres, porté ensuite par Habitat et humanisme en 2018 et le Foyer Notre-Dame des sans-abri en 2019 et 2020, le collectif est piloté par la Fédération des œuvres laïques du Rhône depuis 2021. À partir du mois d'avril 2022, la MSLI assurera la poursuite de l'animation du collectif et le pilotage du projet. Le collectif est composé d'une quinzaine d'associations.

Il répond à un double objectif :

- permettre aux associations de se faire connaître et de convaincre les habitants de les rejoindre en tant que bénévoles,
- permettre aux habitants de découvrir les associations et de tester le bénévolat pour répondre à leurs envies d'engagement.

Sur l'année 2021, 657 habitants se sont inscrits avec une baisse de la proportion des moins de 25 ans et une augmentation très nette des plus de 50 ans. Quatre cent vingt associations se sont inscrites, 715 expériences ont été réalisées. Ainsi, malgré une baisse de la mobilisation, le périmètre de l'opération s'est étendu à 47 communes auprès des habitants (39 en 2020) et à 31 communes auprès des associations (26 en 2020). De nouveaux partenariats se sont, également, créés permettant de constituer un réseau d'acteurs autour des questions de l'engagement et du bénévolat (ex : Je veux aider, Tous bénévoles, Adopte une asso, etc.).

En 2022, le collectif souhaite particulièrement encourager l'engagement des plus jeunes (lycéens, étudiants) en leur permettant d'avoir une première expérience dans le monde associatif, élargir son offre d'expériences et de missions à tous les domaines d'activité et à toutes les communes, et montrer une image positive et moderne du bénévolat. Il souhaite, également, retravailler la campagne de communication à déployer toute l'année.

Il est proposé de maintenir la subvention attribuée par la Métropole à un niveau identique à 2021, soit 30 000 €.

Parallèlement à l'octroi de cette participation financière, la Métropole met à disposition du bénéficiaire des moyens et procédés de communication autour du projet. Cette contribution en nature de la collectivité est évaluée à 22 000 €.

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	1 600	FDVA	3 000
services extérieurs	6 000	Métropole	30 000
autres services extérieurs	3 400	Ville de Lyon	7 000
charges du personnel	44 500	Ville de Villeurbanne	500
autres charges de gestion courante	5 000	AG2R	15 000
		collectif	5 000
<b>Total des charges</b>	<b>60 500</b>	<b>Total des produits</b>	<b>60 500</b>
contributions volontaires en nature (mise à disposition)	22 000	prestation en nature	22 000
<b>Total général</b>	<b>82 500</b>	<b>Total général</b>	<b>82 500</b>

Du fait du principe du pilotage tournant du collectif, la Fédération des œuvres laïques du Rhône est expressément autorisée à reverser une partie de la subvention accordée à la MSLI pour la réalisation du programme annuel à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 selon les modalités suivantes : reversement en une fois d'un montant de 22 500 €

#### **b) - France bénévolat à Lyon 2ème**

Les missions principales de l'association sont la mise en lien des bénévoles et des associations par des permanences physiques (accueil, écoute, orientation), la promotion du bénévolat au travers de différents outils et la valorisation du bénévolat (délivrance du passeport).

En 2022, l'association souhaite renforcer les soutiens aux associations et aux bénévoles par des contacts personnalisés et plus fréquents, grâce à une équipe de conseillers, et poursuivre leur projet jeunes et bénévolat tout en favorisant le lien intergénérationnel.

Il est proposé d'allouer une subvention de 3 500 € à l'association France bénévolat (2 500 € en 2021).

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
17 000	3 500

**c) - Pro Bono Lab à Lyon 6ème**

Créée en 2011, l'association Pro Bono Lab est un laboratoire d'innovation citoyenne spécialisé en bénévolat et mécénat de compétences dont l'ambition est de permettre aux organisations à finalité sociale d'accéder aux compétences dont elles ont besoin. Pour ce faire, Pro Bono Lab invente et essaie des formats d'engagement innovants en coopérant avec les entreprises, les fondations, les associations, les collectivités, les universités et les grandes écoles, en France et à l'étranger.

L'association, grâce à ces différents programmes d'engagement, accompagne un large public : personnes en situation de handicap, jeunes en difficulté d'insertion professionnelle, aidants familiaux, etc.

En 2022, l'association souhaite poursuivre le conseil et l'accompagnement des associations dans leurs besoins de compétences selon plusieurs étapes : réalisation d'un diagnostic global du fonctionnement et des attentes de l'association, recrutement de volontaires, organisation et suivi de la mission d'accompagnement et l'évaluation.

Il est proposé d'allouer une subvention de 8 000 € à l'association Pro Bono Lab (7 000 € en 2021 pour le programme Factory)

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
178 718	8 000

**III - Propositions de soutien aux acteurs de l'engagement et de la citoyenneté**

Par son intervention, la Métropole souhaite encourager les projets associatifs qui s'emploient à éveiller la conscience citoyenne, le libre arbitre et le pouvoir d'agir des habitants et à diffuser les valeurs du vivre ensemble et de l'engagement au service de la société.

Il est proposé de soutenir 16 projets associatifs, pour un montant de 88 000 €, permettant de répondre aux enjeux suivants :

- l'apprentissage de la citoyenneté (connaissance des droits et devoirs du citoyen, connaissance des institutions, acquisition d'une capacité d'agir en tant que citoyen éclairé),
- l'éducation au débat et à la tolérance, prévention de la violence,
- l'éducation aux médias traditionnels et à l'image : acquisition d'un esprit critique, d'une ouverture d'esprit et des valeurs exposées ci-dessus, respect de la liberté d'expression,
- la promotion de l'engagement citoyen, en particulier auprès des jeunes.

**1° - Association de la fondation étudiante pour la ville - AFEV à Lyon 7ème**

L'association a pour objet la mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité, notamment, dans les quartiers en difficulté. Trois modalités d'engagement sont proposées aux étudiants : le bénévolat dans le programme mentorat, le volontariat en service civique, le programme Kolocation à projets solidaires (KAPS), de colocation des étudiants dans des quartiers populaires accompagné d'actions de solidarité menées pour et avec leurs voisins.

L'objectif, pour 2022, est de développer des partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur, de formation professionnelle ainsi qu'avec des acteurs sociaux du territoire pour répondre aux problématiques sociales et de santé des jeunes.

Il est proposé de reconduire la subvention accordée en 2021, d'un montant de 7 000 € à l'association AFEV.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
24 719 641	7 000

**2° - La Caravane des dix mots à Lyon 3ème**

L'association favorise l'expression artistique et citoyenne et la participation à la vie culturelle dans une démarche en faveur de la cohésion sociale et elle entretient les échanges interculturels et le dialogue à travers des actions artistiques, éducatives, pédagogiques et de sensibilisation.



Elle anime des ateliers artistiques et culturels de la Caravane Auvergne-Rhône-Alpes en lien avec plusieurs structures métropolitaines (centres sociaux, collèges et lycées, MJC, associations, hôpitaux, centres pénitenciers, maisons de retraite, foyers de primo-arrivants) et des institutions nationales. Elle organise la Biennale des langues, lieu de rencontres et de sensibilisation à la diversité du 19 au 22 mai 2022 à Lyon, en lien avec une centaine de partenaires du territoire métropolitain (institutions, consulats, instituts culturels, associations, universités, artistes, cinémas, musées).

Il est proposé de reconduire la subvention accordée en 2021, d'un montant de 5 000 € à l'association la Caravane des dix mots.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
346 000	5 000

### 3° - Le 44 la Maison des passages à Lyon 5ème

L'association a pour objet l'ouverture d'un espace de débats, rencontres, expositions. Elle fait vivre un lieu et un projet culturels consacrés aux dialogues interculturels, à la valorisation de la diversité et à la défense des principes d'égalité et de fraternité.

L'association le 44 la Maison des passages propose des actions culturelles destinées à tous les publics, visant à stimuler les réflexions, les débats et la participation.

Pour 2022, l'objectif de l'association est le développement de partenariats afin de diversifier les publics touchés par les événements qu'elle organise et le renforcement de son ancrage territorial métropolitain.

Il est proposé d'allouer une subvention de 6 000 € à l'association le 44 la Maison des passages (5 000 € en 2021).

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
167 270	6 000

### 4° - Mouvement pour une alternative non-violente - groupe de Lyon à Lyon 5ème

L'association dite Mouvement pour une alternative non-violente - groupe de Lyon (désignée plus simplement MAN-Lyon) a pour but de promouvoir une culture de non-violence, en particulier dans l'éducation, dans le social, dans la solidarité internationale et dans la défense de l'environnement, en proposant des réflexions, des formations et des actions comme la quinzaine de la non-violence ou des actions de sensibilisation dans les collèges, en vue de favoriser le développement d'une société juste et solidaire.

Il est proposé d'allouer une subvention de 7 000 € à l'association mouvement pour une alternative non-violente (5 000 € en 2021).

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
115 500	7 000

### 5° - Moderniser sans exclure à Lyon 3ème

L'association Moderniser sans exclure Rhône-Alpes met en œuvre différentes démarches d'accompagnement pour favoriser l'exercice du droit à l'expression. Depuis sa création en 1995, l'association utilise le support vidéo afin de "Filmer la parole" permettant, ainsi, de faciliter l'expression individuelle et collective et l'élaboration de points de vue, de propositions qui concernent des préoccupations quotidiennes, concrètes, de participants peu habitués à s'exprimer.

Pour 2022, elle souhaite organiser Les ateliers du Débathon ayant pour objectif de permettre à des jeunes déjà accompagnés dans un parcours de formation, d'apprentissage, de développement personnel, d'expérimenter la prise de parole, l'écoute et le débat dans un cadre bienveillant, de respect mutuel.

Il est proposé d'allouer une subvention de 5 000 € à l'association Moderniser sans exclure (4 000 € en 2021).

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
21 320	5 000

#### 6° - Singa à Lyon 6ème

L'association a pour objet de favoriser le lien social et les interactions entre les personnes réfugiées en France et les membres de la société d'accueil et de changer leur image. Elle informe et sensibilise aux richesses que les personnes réfugiées peuvent apporter, tout en favorisant l'inclusion de celles-ci. L'objectif est de créer des opportunités et des prétextes à la rencontre qui vont permettre de déconstruire les préjugés sur l'asile et de favoriser l'enrichissement culturel en valorisant les compétences de chacun.

Pour 2022, elle souhaite poursuivre ses actions à travers la promotion de l'accueil citoyen (campagne de communication à travers la plateforme jaccueille.fr, en lien avec le collectif piloté par la Métropole et la Ville de Lyon) et l'accompagnement des accueillants, l'engagement de personnes exilées dans le bénévolat, et des sessions de sensibilisation dans les établissements scolaires et lors des réunions mensuelles.

L'impact de Singa repose sur un ancrage territorial fort. Toutes les actions ont lieu au sein et avec des structures partenaires (MJC, centres sociaux, etc.) sur plusieurs communes.

Il est proposé d'allouer une subvention de 8 000 € à l'association Singa (4 000 € en 2021).

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
169 759	8 000

#### 7° - Possible à Lyon 3ème

L'association agit pour mieux faire comprendre l'univers pénal et carcéral et recréer du lien entre les personnes condamnées et la société. Pour cela, elle conçoit, anime et diffuse des formats inédits de sensibilisation inspirés de l'éducation populaire, dans le but d'informer et de déconstruire les idées reçues.

Les objectifs sont de favoriser, pour les personnes condamnées, un retour durable et sans récidive à la vie sociale et de faciliter leur réinsertion professionnelle.

Il est proposé d'allouer une subvention de 6 000 € à l'association Possible (3 000 € en 2021).

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
280 559	6 000

#### 8° - Tout va bien à Lyon 3ème

L'association a pour objet de diffuser des valeurs positives et des connaissances favorisant le vivre ensemble, le développement d'une conscience citoyenne ; elle mène des actions d'éducation aux médias, d'acquisition d'un esprit critique auprès d'un large public et, notamment, carcéral.

Pour 2022, l'association souhaite développer ses actions en détention qui, actuellement, sont au nombre de 70 (médiations culturelles en prisons et programme de préparation à la sortie) et organiser des animations contre le harcèlement/cyber harcèlement, la lutte contre les discriminations et la prévention de la violence. Elle édite 9 magazines pour favoriser l'engagement, la tolérance.

Par ailleurs, il est prévu la création d'un *podcast* sur la lutte contre les discriminations.

Il est proposé d'allouer une subvention de 7 000 € à l'association Tout va bien (5 000 € en 2021).

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
100 000	7 000

### 9° - Traces à Lyon 5ème

L'association porte une réflexion sur les migrations au regard de l'histoire et de la mémoire et partage ces réflexions avec un public le plus large possible par un travail en réseau et la mise en place de projets d'actions culturelles et de médiation autour des questions des migrations, tels que le festival des images migrantes, qui met en exergue les films réalisés par, ou avec, des personnes exilées.

Pour 2022, l'association souhaite reconduire l'organisation du projet principal de son réseau, à savoir la Biennale Traces qui aura lieu en automne prochain, et au cours de laquelle seront programmés des projections de films, expositions, spectacles, conférences, lectures et poésie, tables rondes, journées d'études.

Il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 6 000 € à l'association Traces (5 000 € en 2021).

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
162 000	6 000

### 10° - Lyon la Duchère à Lyon 9ème

L'association Lyon la Duchère œuvre, depuis 1996, dans le quartier de la Duchère à Lyon 9ème, auprès des jeunes qu'elle encadre dans le sport, sur des thématiques telles que la citoyenneté ou l'éducation par le sport et la culture.

Pour 2022, elle souhaite développer ses actions en matière d'éducation à la citoyenneté avec la mise en place d'un conseil des jeunes avec un rôle et des actions responsabilisant. Le conseil des jeunes et les jeunes majeurs réaliseront un livret citoyen qui reprendra les droits et les devoirs du citoyen et fera l'objet d'une distribution grand public.

L'association souhaite développer les échanges et les projets au sein du club et poursuivre l'organisation de visites pédagogiques dans des lieux institutionnels tels que le Sénat ou le Parlement européen.

Il est proposé d'allouer une subvention de 8 000 € à l'association Lyon La Duchère.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
20 000	8 000

### 11° - Médiatone à Lyon 1er

L'association a pour objet de créer du lien social à travers l'organisation d'événements culturels à visée d'insertion, d'ouverture d'esprit et de respect des autres. Elle accueille des jeunes en chantiers éducatifs ou en travaux d'intérêt général et intervient, également, en milieu carcéral dans le cadre d'ateliers culturels et d'aide à la réinsertion professionnelle.

En 2021, forte du succès rencontré par le salon *Diskover* consacré à l'insertion professionnelle dans le secteur du spectacle vivant, l'association souhaite, pour 2022, poursuivre et développer ses actions tant par son travail de transmission que pour l'organisation d'ateliers *Diskover*.

Par ailleurs, l'association s'est engagée dans une démarche de prévention et d'encadrement des conduites à risques en travaillant avec des associations spécialistes de ces questions (exemples : Avenir santé, *Keep Smiling* et le Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues -CARRUD- ruptures).

Il est proposé de reconduire la subvention accordée en 2021, d'un montant de 5 000 € à l'association Médiatone pour ce programme d'actions.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
1 964 905	5 000

**12° - Compagnie Novecento à Lyon 5ème**

L'association a pour but de favoriser le mieux vivre ensemble, notamment, en luttant contre les discriminations liées aux handicaps, et de promouvoir la découverte des cultures du monde.

Elle organise différentes manifestations telles que des conférences, expositions, colloques, représentations théâtrales, contes, rencontres dédicaces, voix off, documentaires, soirées musicales, animations culturelles, interventions de formations pour collectivités, entreprises ou écoles. Les thématiques abordées sont l'interculturalité, l'égalité femmes/hommes, le devoir de mémoire, le handicap.

Pour 2022, elle souhaite poursuivre un travail de sensibilisation auprès du jeune public, en particulier, autour de son statut de citoyen, grâce à des interventions auprès d'un public intergénérationnel de type théâtre forum (théâtre dit théâtre participatif), qui mêlent débat et engagement afin de promouvoir au mieux le vivre ensemble.

Il est proposé d'allouer une subvention de 2 000 € à l'association Compagnie Novecento.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
49 360	2 000

**13° - Les cités d'or à Lyon 1er**

L'association Les cités d'or est un mouvement d'éducation populaire dont la vocation est de faire émerger de nouveaux citoyens. Elle participe au développement d'une conscience citoyenne par ses actions de sensibilisation auprès de jeunes adultes.

Les écoles buissonnières sont des parcours d'autonomie et de citoyenneté qui réunissent des jeunes de 16-25 ans en service civique dans différentes structures d'accueil du territoire (centres sociaux, MJC, Missions locales).

En 2022, l'association souhaite poursuivre ses activités en continuant de mettre en valeur les ressources citoyennes du territoire et de ses habitants.

Il est proposé d'allouer une subvention de 10 000 €, comme en 2021, à l'association Les cités d'or.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
706 320	10 000

**14° - Association Atou à Lyon 2ème**

Cette association a pour but, au travers de la danse, et avec des thématiques issues de la recherche scientifique, de contribuer à l'amélioration des relations sociales dans la cité, de créer un espace où chacun pourra découvrir et développer ses capacités, renforcer sa confiance en soi et sa conscience citoyenne.

Elle souhaite favoriser l'acte citoyen à travers des ateliers qu'elle mène avec différents publics, en partenariat avec des établissements culturels de la Métropole tels que Ramdam, un centre d'art à Sainte-Foy-lès-Lyon, et le CCO de Villeurbanne. En outre, l'association anime divers ateliers de danse participative et de réflexion citoyenne avec les habitants impliquant des personnes porteuses de handicap, des étudiants, des collégiens et mêlant art et sciences, avec pour thématique le cycle de la vie.

Il est proposé d'allouer une subvention de 2 000 € à l'association Atou.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
105 545	2 000

**15° - Association C'est pas des manières à Villeurbanne**

L'association a pour objet principal l'organisation de manifestations culturelles afin de promouvoir le renouveau de l'expression artistique. Elle développe, par ailleurs, des actions éducatives et citoyennes autour de ses projets artistiques sur le territoire de la Métropole, dans les établissements scolaires et les structures socio-éducatives (temps scolaire et périscolaire). Elle intervient, également, dans des structures où le public est éloigné de la vie sociale et culturelle tels que les EHPAD ou les établissements spécialisés sur le handicap.

Elle organise des concerts ou conférences musicales illustrés, précédés ou suivis de débats thématiques, accompagnés de films ou documentaires autour des valeurs universelles et humanistes, et encourageant le dialogue, l'échange, l'inclusion, l'ouverture au monde.

Afin qu'elle poursuive ces actions en 2022, il est proposé d'allouer une subvention de 2 000 € à l'association C'est pas des manières.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
139 500	2 000

**16° - Le théâtre du Désordre des esprits - Compagnie Bruno Boeglin à Lyon 1er**

L'association a pour but d'organiser, de créer, de produire et de diffuser toutes œuvres dans les domaines artistiques et culturels. Elle organise des ateliers d'écriture, théâtre, musique auprès de publics fragiles, pratiquant l'aller vers, avec un objectif d'inclusion sociale et de promotion de la mixité.

Elle répond aux priorités des habitants qui désirent pouvoir se rencontrer sur le quartier et se parler, et propose des ateliers participatifs composés de réfugiés et de français qui, en 2022, feront l'objet d'une nouvelle création multilingue sur-titrée POVERTA !. Cette année, ils seront accueillis au CCO- la Rayonne (Villeurbanne), lieu des rencontres et des premières restitutions, et s'ouvriront aux usagers des associations hébergées. Deux ateliers seront également mis en place dans le 7ème arrondissement : Si vous étiez Président réunissant seniors et enfants (9/11 ans) avec le partenariat de la MJC Jean Macé.

Il est proposé d'allouer une subvention de 2 000 € au théâtre du Désordre des esprits - Compagnie Bruno Boeglin.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
82 765	2 000

**IV - Modalités de soutien de la Métropole**

Pour les subventions ne donnant pas lieu à conventionnement, le versement des subventions interviendra en une fois, à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération, sur présentation d'un programme détaillé et du budget prévisionnel de l'action subventionnée et au plus tard le 31 décembre 2022.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi.

Concernant les subventions aux associations SAVAARA, Fédération des œuvres laïques, MSLI, CCO, AFEV et Lyon la Duchère, les modalités de versement seront définies dans une convention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 242 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2022,

b) - dans le cadre du changement en cours d'année du chef de file pour l'animation et la poursuite de l'opération Tous unis, Tous solidaires, la Fédération des œuvres laïques du Rhône est autorisée à reverser 22 500 € à la MSLI,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations SAVAARA, Fédération des œuvres laïques, MSLI, CCO, AFEV et Lyon La Duchère, définissant, notamment, les principes de partenariat entre ces associations et la Métropole ainsi que les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation

**3° - La dépense de fonctionnement** en résultant, soit 242 500 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 :

- pour un montant de 149 500 € - opération n° 0P39O5781,
- pour un montant de 5 000 € - opération n° 0P17O5815,
- pour un montant de 88 000 € - opération n° 0P39O5780.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283418-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

**I - Structures d'accompagnement**

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Montant 2021 (en euros)	Montant 2022 (en euros)
<b>Accompagnement des associations</b>				
COORDINATION DES STRUCTURES D'APPUI A LA VIE ASSOCIATIVE	2 bd Irene Joliot Curie 01000 BOURG EN BRESSE	Animation d'une plateforme numérique	13 000	35 000
CENTRE ASSOCIATIF BORIS VIAN	13 AVENUE MARCEL PAUL 69200 VENISSIEUX	Accompagnement à la vie associative - Mise en réseau des initiatives citoyennes	6 000	15 000
CENTRE CULTUREL OECUMENIQUE JEAN PIERRE LACHAIZE	39 RUE GEORGES COURTELINE 69100 VILLEURBANNE	Accompagnement à la vie associative	9 000	13 000
ASS ESPACE PROJETS INTERASSOCIATIFS	13 RUE AUGUSTE RENOIR 69120 VAULX EN VELIN	Accompagnement à la vie associative	4 000	4 000
MJC STE FOY LES LYON	112 AVENUE MARECHAL FOCH 69110 STE FOY LES LYON	Accompagnement à la vie associative	5 000	9 000
ASSOCIATION A.G.A.	2 rue de la Cordière 69800 SAINT PRIEST	Accompagnement à la vie associative	6 000	9 000
ANIMA FAC	3 rue Recamier / 90 rue de Maseille 75007 PARIS / 69007 LYON	Accompagnement à la vie associative	3 000	4 000
MAISON DE L'INITIATIVE DE L'ENGAGEMENT DU TROC ET DE L'ECHANGE	150 RUE DU QUATRE AOUT 1789 69100 VILLEURBANNE	Accompagnement à la vie associative	5 000	6 000
MAISON DES SOLIDARITES LOCALES ET INTERNATIONALES	215 RUE VENDOME 69003 LYON 3	Accompagnement à la vie associative	6 000	8 000
DESIGNERS ETHIQUES	16 RUE SAINT FERDINAND / 50 C rue André Bollier 75017 PARIS / 69007 LYON	Diffusion d'un podcast "questions d'asso"		5 000
LOCAUX MOTIV	10B RUE JANGOT 69007 LYON 7	Promotion des initiatives ESS auprès des acteurs du territoire		5 000
<b>Promotion du bénévolat</b>				
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DU RHONE	20 RUE FRANCOIS GARCIN 69003 LYON	Tous unis, Tous solidaires	30 000	30 000
FRANCE BENEVOLAT LYON RHONE	80 COURS CHARLEMAGNE 69002 LYON	Promotion et valorisation du bénévolat	2 500	3 500
PRO BONO LAB	6 RUE DES BATELIERS / 227 Cours Lafayette 92110 CLICHY / 69006 LYON	Accompagnement des associations dans leur besoin en compétence	7 000	8 000
TOTAL ACCOMPAGNEMENT			<b>96 500</b>	<b>154 500</b>
<b>II - Engagement et citoyenneté</b>				
LES CITES D OR	2 RUE COMMARMOT 69001 LYON	Projet Les écoles buissonnières	10 000	10 000
COMPAGNIE NOVECENTO	44 RUE SAINT GEORGES 69005 LYON	Plans d'actions		2 000

## Annexe subventions accompagnement et engagement et citoyenneté

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Montant 2021 (en euros)	Montant 2022 (en euros)
COMPAGNIE BRUNO BOEGLIN	4 RUE MAJOR MARTIN 69001 LYON	Projet citoyenneté		2 000
C'EST PAS DES MANIERES	34 avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE	Un collectif musical engagé dans la cité		2 000
ASSOCIATION ATOU	6 QUAI ST ANTOINE 69002 LYON	Projet Art-Science		2 000
MEDIATONE	29 RUE DES CAPUCINS 69001 LYON 1	Plans d'actions au quotidien	5 000	5 000
MODERNISER SANS EXCLURE RHONE ALPES	20 BOULEVARD EUGENE DERUELLE 69003 LYON	Les ateliers du Débathon	4 000	5 000
CARAVANE DES DIX MOTS	17 B RUE ST EUSEBE 69003 LYON 3	Plans d'actions Explorer et penser les langues	5 000	5 000
LE 44 LA MAISON DES PASSAGES	44 RUE ST GEORGES 69005 LYON	Projet programmation 2022	5 000	6 000
TRACES HISTOIRE MEMOIRES ET ACTUALITES DES MIGRATIONS EN RHONE ALPES	CHEZ MAISON DES PASSAGES 69005 LYON 5	Sensibilisation aux questions de migrations d'hier ou d'aujourd'hui	5 000	6 000
POSSIBLE	100 ROUTE DE VIENNE 69008 LYON	Plans d'actions	3 000	6 000
TOUT VA BIEN	20 rue François GARCIN 69003 LYON 3	Plans d'actions	5 000	7 000
MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON VIOLENTE	187 MONTEE DE CHOULANS 69005 LYON	Plans d'actions	5 000	7 000
ASSOCIATION FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)	221 RUE LA FAYETTE/51 RUE DE MARSEILLE 75010 PARIS 69007 Lyon	Susciter et accompagner l'engagement des jeunes	7 000	7 000
LYON LA DUCHERE	264 AVENUE ANDREI SAKHAROV 69009 LYON	Projet citoyenneté		8 000
SINGA LYON	145 COURS LAFAYETTE 69006 LYON	Plan d'actions "Accueillir renforce"	4 000	8 000
<b>TOTAL ENGAGEMENT ET CITOYENNETE</b>			<b>58 000</b>	<b>88 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>242 500</b>



REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON  
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1399**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon - Attributions de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

**Rapporteur** : Monsieur Yves Ben Itah

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1399**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon - Attributions de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016, la Métropole a approuvé ses orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive.

Parmi les actions proposées, le soutien aux comités sportifs départementaux Rhône Métropole a été réaffirmé en début de mandat. En effet, les comités sportifs jouent un rôle en matière de coordination auprès des clubs et d'organisation des compétitions. En outre, ils développent chacun en leur domaine des politiques particulièrement dynamiques. Leurs actions concernent, prioritairement, la formation des cadres techniques, la formation et le suivi des jeunes, l'organisation de journées de détection et d'entraînement ainsi que la mise en place de circuits de compétition, réservés à ces derniers.

Pour certains d'entre eux, des actions spécifiques sont également menées afin de permettre l'accès du sport à tous (notamment aux personnes en situation de handicap), de promouvoir la pratique féminine, de favoriser le développement des clubs ou du nombre de licenciés, de favoriser la pratique compétitive, ou bien encore de développer l'axe sport/santé ou l'axe sport/insertion.

De nombreux comités ont également noué des contacts et déployé des actions en milieu scolaire, en lien avec la Métropole et les autorités de l'État concernées (rectorat, inspection académique, direction départementale de la cohésion sociale, etc.), notamment dans le cadre des sections sportives des collèges.

La présente délibération a pour objet l'aide aux comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon, pour la saison sportive 2021-2022.

**II - Proposition de financement de la saison sportive 2021-2022**

Par décision de la Commission permanente n° CP-2021-0571 du 31 mai 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions pour la saison sportive 2020-2021 au profit de 46 comités pour un montant de 269 350 €.

Pour la saison sportive 2021-2022, 40 comités sportifs ont déposé une demande de subvention à la Métropole. Ces demandes portent sur le fonctionnement général du comité et le financement des différentes actions conduites. Le détail de ces actions figure en annexe au dossier.

Il convient de préciser que, concernant le comité départemental de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) du Rhône - Grand Lyon Métropole, un soutien financier spécifique et partagé entre la direction des sports et la direction de l'éducation de la Métropole est proposé pour l'organisation des raids nature des collégiés.

Cette saison sportive est de nouveau marquée par les conséquences de la crise sanitaire, avec l'annulation d'une partie des activités (manifestations sportives, formations d'officiels, formation d'éducateurs, etc.). Certaines de ces activités et manifestations génèrent habituellement des recettes et la plupart des comités, notamment ceux qui disposent d'emplois permanents, ont rencontré des difficultés.

La Métropole a donc souhaité manifester son soutien en maintenant ou en augmentant légèrement le montant des subventions attribuées.

Après analyse, il est proposé de soutenir ces 40 comités dont 6 comités affinitaires, selon la liste figurant en annexe, représentant au total près de 1 500 clubs implantés sur le territoire de la Métropole et plus de 340 000 licenciés.

Les propositions de subvention s'élèvent à un montant total de 269 950 €.

Pour les dossiers ne faisant pas l'objet d'un conventionnement spécifique, le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre 2022, sur présentation d'un bilan d'activités et du dernier compte de résultat et bilan clos du comité.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, des conventions seront établies avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, soit avec le Comité départemental olympique et sportif Rhône Métropole de Lyon (CDOS) et l'UNSS, précisant notamment les conditions de paiement de ces subventions ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 269 950 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les comités sportifs suivants : CDOS et UNSS, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 269 950 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3036A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283338-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

Comités sportifs départementaux Rhône - Métropole de Lyon  
 Délibération de la Commission permanente du 16 mai 2022

Bénéficiaire	Description du Dossier	Montant attribué 2020/2021	Montant proposé 2021/2022
COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME RHONE - METROPOLE DE LYON	Fidélisation des jeunes, favoriser la confrontation sportive en organisant des compétitions	3 300,00	4 000,00
COMITE D'AVIRON RHONE METROPOLE DE LYON	Mise en place de diverses formations : bénévoles, initiateurs, éducateurs	2 600,00	2 600,00
COMITE DE BADMINTON RHONE LYON METROPOLE (CDBR LM)	Accompagnement des clubs, organisation de compétitions, formation des cadres	4 200,00	4 200,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE METROPOLE DE LYON BASEBALL SOFTBALL CRICKET	Formation d'encadrants, encadrement de jeunes, activités de communication	1 000,00	1 000,00
COMITE DU RHONE ET METROPOLE DE LYON DE BASKET-BALL	Formation des différents acteurs, pratique sportive pour tous	8 000,00	8 000,00
COMITE BOULISTE DEPARTEMENTAL DU RHONE ET METROPOLE DE LYON	Développement de la pratique du sport boules féminin	1 000,00	1 000,00
COMITE DU RHONE METROPOLE DE LYON DE CYCLISME	Accompagnement des clubs et licenciés dans leur pratique, maintenir la formation	1 000,00	1 500,00
COMITE RHONE ET METROPOLE DE LYON ECHECS (CRMLE)	Fonctionnement général du comité sportif	1 000,00	1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (EPGV) RHONE METROPOLE DE LYON	Pérenniser la pratique de l'activité sportive, renforcement de la coopération entre les clubs	2 500,00	3 000,00
COMITE D'ESCRIME DU RHONE METROPOLE DE LYON	Finaliser le développement de l'escrime scolaire, développement du sport-santé	3 700,00	3 700,00
DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL	Développement de la pratique, de l'éthique et de la citoyenneté, promotion du sport santé	22 000,00	22 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE (FSCF) RHONE METROPOLE DE LYON	Développement du sport santé, organisation d'un championnat national	4 500,00	4 500,00
COMITE DU RHONE DE LA FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL (FSGT) METROPOLE DE LYON	Continuer à développer des pratiques orientées vers la santé, maintenir la formation	3 000,00	3 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DU RHONE ET DE LYON METROPOLE	Mise en place d'actions éducatives et sportives auprès des jeunes principalement	2 500,00	2 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE METROPOLE DE LYON DE GYMNASTIQUE	Aide au co-développement des pratiques gymniques de loisir, accompagnement des clubs	1 200,00	1 200,00
COMITE DEPARTEMENTAL D'HALTEROPHILIE, MUSCULATION, FORCE ATHLETIQUE, CULTURISME RHONE METROPOLE DE LYON (HMFAC)	Promouvoir l'haltérophilie au féminin et auprès des plus jeunes	1 200,00	1 200,00
COMITE DU RHONE METROPOLE DE LYON HANDBALL	Mise en place de détections, développement du handball féminin et du handfit	3 900,00	3 900,00
COMITE DU RHONE HANDISPORT METROPOLE DE LYON	Actions en faveur des jeunes et valorisation du handisport	13 000,00	13 000,00
COMITE DE JOUTES ET SAUVETAGE NAUTIQUE DU RHONE - METROPOLE DE LYON	Soutien à l'école de joutes	pas de demande	750,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE METROPOLE DE LYON DE JUDO	Mise en place de formations, soutien à la pratique sportive en compétition et de loisir	9 000,00	9 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE METROPOLE DE LYON DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	Organisation de compétitions, passages de grades, stages de formation et perfectionnement	2 500,00	2 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE ET METROPOLE DE LYON DE KICK BOXING MUAYTHAI DISCIPLINES ASSOCIEES (CDRMKMDA)	Mise en place de manifestations, animations en QPV et actions auprès des féminines	1 500,00	1 500,00
COMITE TERRITORIAL DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE	Favoriser l'accès au haut niveau en escalade, découvrir les activités en extérieur	4 000,00	4 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL MOTOCYCLISTE DU RHONE ET LYON METROPOLE	Formation des jeunes et des cadres, organisation de stages, accompagnement des clubs	1 000,00	1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DU RHONE METROPOLE DE LYON	Détection et accès au haut niveau, formation des officiels et éducateurs sportifs	3 200,00	4 000,00
COMITE DE RUGBY RHONE METROPOLE DE LYON	Promouvoir le rugby féminin, prévention de la lutte contre les violences	7 500,00	7 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE ET METROPOLE DE LYON DE RUGBY A XIII	Développement de la pratique du rugby à XIII, formation des éducateurs sportifs	3 000,00	3 000,00
COMITE DE SPELEOLOGIE DU DEPARTEMENT DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON	Développement de la pratique, formation des adhérents	700,00	700,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE DU RHONE METROPOLE DE LYON (CDSA69)	Organisation de rencontres sportives, aides aux clubs affiliés, mise en place de formations	5 600,00	5 600,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE METROPOLE DE LYON DE TENNIS	Mise en place de formations, promotion et labellisation du tennis féminin	10 500,00	10 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE METROPOLE DE LYON DE TENNIS DE TABLE	Améliorer l'encadrement et la formation, développement de la discipline sur le territoire	4 500,00	4 500,00

Délibération de la Commission permanente Recueil des actes administratifs du 1er au 31/05/2022

Comités sportifs départementaux Rhône - Métropole de Lyon  
 Délibération de la Commission permanente du 16 mai 2022

Bénéficiaire	Description du Dossier	Montant attribué 2020/2021	Montant proposé 2021/2022
COMITE DE TIR A L'ARC RHONE METROPOLE DE LYON	Aide au fonctionnement général du comité sportif	1 000,00	1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE TRIATHLON RHONE LYON METROPOLE	Organisation de journées de détection, mise en place de formations	2 200,00	2 200,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE VOL A VOILE RHONE METROPOLE DE LYON	Aide à la pratique sportive, aides financières attribuées aux clubs	1 500,00	1 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE METROPOLE DE LYON DE VOLLEY-BALL	Aide à la pratique sportive, aides financières attribuées aux clubs	4 000,00	4 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION FRANCAISE DES OEUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE (UFOLEP) DU RHONE ET METROPOLE DE LYON	Mise en place d'une politique de féminisation ambitieuse, proposer une offre de sport santé	7 000,00	7 000,00
COMITE DE L'UNION GENERALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE (UGSEL) RHONE METROPOLE DE LYON	Poursuivre le développement du sport féminin et le sport inclusif, formation des jeunes officiels	5 900,00	5 900,00
COMITE DE L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRES (USEP) RHONE METROPOLE DE LYON	Organisation de rencontres, formation des dirigeants	7 000,00	7 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF RHONE METROPOLE DE LYON (CDOS)	Mise en place d'actions de communication et d'actions événementielles	25 000,00	25 000,00
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) DU RHONE - GRAND LYON METROPOLE	Organisation de rencontres sportives, formation des jeunes officiels	70 500,00	80 500,00
<b>TOTAL - 40 dossiers</b>			<b>269 950,00</b>

Délibération de la Commission permanente

Recueil des actes administratifs du 1er au 31/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1400

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Comité social territorial de la Métropole de Lyon - Fixation du nombre des membres du collège des représentants du personnel et de celui des membres du collège des représentants de la collectivité

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux

**Rapporteur** : Madame Zemorda Khelifi

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1400**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Comité social territorial de la Métropole de Lyon - Fixation du nombre des membres du collège des représentants du personnel et de celui des membres du collège des représentants de la collectivité

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose, en son article 4, que le nombre de représentants du personnel est compris entre 7 et 15 lorsque l'effectif des agents relevant de l'instance est au moins égal à 2 000.

Selon les dispositions de l'article 30 du décret susmentionné, l'organe délibérant de la collectivité territoriale détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial. Cette délibération doit être prise au plus tard six mois avant la date du scrutin, c'est-à-dire le 8 juin 2022.

Selon les dispositions de l'article 6 du même décret, le nombre des membres du collège des représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.

L'article 90 du décret précise également que l'avis du comité social territorial est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. Toutefois, la collectivité auprès de laquelle est placé le comité peut prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles l'instance émet. Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'a été recueilli l'avis de chacun des collèges.

Les organisations syndicales ont été consultées avant de fixer le nombre des représentants du personnel siégeant au comité social territorial, de décider d'un fonctionnement paritaire de l'instance ainsi que des modalités de recueil de l'avis des représentants de la collectivité en son sein, afin d'organiser la procédure en vue de l'élection des représentants du personnel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Fixe** le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 15 titulaires et 15 suppléants.

**2° - Maintient** le paritarisme en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 15 titulaires et 15 suppléants.

**3° - Décide** du recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité au comité social territorial sur toutes les questions.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282438-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---



REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1401

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er janvier au 28 février 2022

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

**Rapporteur** : Madame Zemorda Khelifi

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1401**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er janvier au 28 février 2022

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon, en vertu de l'article L 3641-1 5° b) du code général des collectivités territoriales, est compétente en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires métropolitains ainsi que de création, gestion et extension des crématoriums métropolitains.

En vertu de cette compétence, il lui incombe de prononcer la délivrance des concessions funéraires dans les cimetières.

Les tarifs des parcs cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de la délégation de service public des cimetières à la Société des complexes funéraires métropolitains (SCFM), à compter du 1er janvier 2022, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2021-0825 du 13 décembre 2021.

Sur cette base, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des concessions funéraires délivrées sur la période du 1er janvier au 28 février 2022, telles que figurant en pièce jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution des concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er janvier au 28 février 2022.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282241-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1402

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements situés 80 avenue des Taillis et 95 rue de l'Aviation

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1402**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements situés 80 avenue des Taillis et 95 rue de l'Aviation

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée envisage l'acquisition en VEFA de 20 logements situés 80 avenue des Taillis et 95 rue de l'aviation à Corbas pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 20 logements	80 avenue des Taillis et 95 rue de l'aviation à Corbas	1 737 706	85 %	1 477 051

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction, jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 737 706 € souscrit par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131117.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131117 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

### 2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5467728	5467727
montant de la ligne du prêt	527 788 €	1 209 918 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	1,1 %
phase de préfinancement		
durée du préfinancement	24 mois	24 mois
index du préfinancement	livret A	livret A
marge fixe sur index du préfinancement	- 0,2 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	1,1 %
règlement des intérêts du préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement		
durée	35 ans	35 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité des échéances	- 2 %	- 2 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282175-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1403

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements situés 261 route de Saint-André-de-Corcy

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).



**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1403**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements situés 261 route de Saint-André-de-Corcy

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM CDC habitat social envisage l'acquisition en VEFA de 6 logements situés 261 route de Saint-André-de-Corcy à Genay pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 6 logements	261 route de Saint-André-de-Corcy à Genay	588 884	85 %	500 552

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction, jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 588 884 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128235.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 128235 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5455334	5454585	5455333	5454584
montant de la ligne du prêt	138 666 €	93 123 €	149 863 €	168 232 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,81 %	1,51 %	0,81 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,81 %	1,51 %	0,81 %
phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	-	-	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	Inflation	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,31 %	0,11 %	0,31 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,81 %	1,51 %	0,81 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance et intérêts prioritaires	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5454586
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	39 000 €
commission d'instruction	20 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
TEG de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282473-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON  
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1404**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien au chantier de 8 logements impacté par la crise Covid-19 sis 7 avenue Général de Gaulle

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1404**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien au chantier de 8 logements impacté par la crise Covid-19 sis 7 avenue Général de Gaulle

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Rhône Saône habitat envisage le recours à des mesures de soutien financier proposées par la CDC, relatives à un chantier de 8 logements, impacté par la crise Covid-19, sis 7 avenue Général de Gaulle à La Mulatière, pour lequel la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette offre de la CDC se décline en la possibilité de contracter un prêt haut de bilan (PHB), à hauteur de 3 500 € par logements produits et de 2 000 € par logements réhabilités, relatif à des opérations lancées après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et encore en cours de réalisation au 16 mars 2020, et à des opérations lancées entre le 16 mars 2020 et le 5 juin 2020 avec un prix de revient minimum de 15 000 € pour les logements réhabilités.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
soutien aux chantiers impactés par la crise Covid-19 de 8 logements en construction	7 avenue Général de Gaulle à La Mulatière	28 000	85 %	23 800

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) et de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de La Mulatière est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Rhône Saône habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 28 000 € souscrit par la SA d'HLM Rhône Saône habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133302.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 133302 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

### 2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 chantiers
identifiant de la ligne du prêt	5481344
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	28 000 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.



**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Rhône Saône habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-271293-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON  
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1405**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 13 logements sis 11 rue Alsace Lorraine

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1405**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 13 logements sis 11 rue Alsace Lorraine

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition-amélioration, par bail emphytéotique, de 13 logements sis 11 rue Alsace Lorraine à Lyon 1er pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 13 logements	11 rue Alsace Lorraine à Lyon 1er	1 317 048	100 %	1 317 048

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction, jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 317 048 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121441.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 121441 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5427238	5427239	5427236	5427237
montant de la ligne du prêt	280 003 €	356 538 €	59 997 €	620 510 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	47 ans	40 ans	47 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282029-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1406

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien au chantier impacté par la crise Covid-19 sis 10 rue Jacqueline et Roland de Pury

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1406**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien au chantier impacté par la crise Covid-19 sis 10 rue Jacqueline et Roland de Pury

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Rhône Saône habitat envisage le recours à des mesures de soutien financier proposées par la CDC, relatives à un chantier de 30 logements, impacté par la crise Covid-19 sis 10 rue Jacqueline et Roland de Pury à Lyon 2ème pour lequel la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette offre de la CDC se décline en la possibilité de contracter un prêt haut de bilan (PHB) à hauteur de 3 500 € par logements produits et de 2 000 € par logements réhabilités, relatif à des opérations lancées après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et encore en cours de réalisation au 16 mars 2020, et à des opérations lancées entre le 16 mars 2020 et le 5 juin 2020, avec un prix de revient minimum de 15 000 € pour les logements réhabilités.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
soutien aux chantiers impactés par la crise Covid19 de 30 logements en construction	10 rue Jacqueline et Roland de Pury à Lyon 2ème	105 000	85 %	89 250

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), et de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Rhône Saône habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 105 000 € souscrit par la SA d'HLM Rhône Saône habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133300.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 133300 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

### 2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 chantiers
identifiant de la ligne du prêt	5481341
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	105 000 €
commission d'instruction	60 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé	sans indemnité
modalités de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %



Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalités de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Rhône-Saône habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-271282-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1407

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Grand Est auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 32 logements sis rue Smith

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1407**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Grand Est auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 32 logements sis rue Smith

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Batigère Grand-Est envisage l'acquisition en VEFA de 32 logements situés rue Smith à Lyon 2<sup>ème</sup> pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous:

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 32 logements	rue Smith à Lyon 2ème	3 124 000	85 %	2 655 400

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction, jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et Batigère Grand-Est.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 124 000 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Grand-Est auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132510.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 132510 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à Usage Social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5474622	5474620	5474623	5474621
montant de la ligne du prêt	80 000 €	501 000 €	586 000 €	1 477 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,4%	1,53 %	1,4 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,4%	1,53 %	1,4 %
Phase de préfinancement				
durée du préfinancement	24 mois	-	24 mois	-
index de préfinancement	livret A	-	livret A	-
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	-	0,53 %	-
taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %	-	1,53 %	-
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	-	capitalisation	-
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,4 %	0,53 %	0,4 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,4%	1,53 %	1,4 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée(DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à Usage Social (PLUS)	PLUS foncier
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5474624
durée d'amortissement de la ligne du prêt	60 ans
montant de la ligne du prêt	480 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe Obligation Assimilable du Trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,38 %
TEG de la ligne du prêt	1,38 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,21 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalités de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Grand-Est ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282784-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON  
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1408**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 17 logements sis 10 rue Jarente

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).



**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1408**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 17 logements sis 10 rue Jarente

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition-amélioration de 17 logements sis 10 rue Jarente à Lyon 2ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition- amélioration de 17 logements	10 rue Jarente à Lyon 2ème	1 783 202	100 %	1 783 202

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 783 202 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132265.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 132265 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5475155	5475156	5475157	5475158
montant de la ligne du prêt	334 285 €	781 962 €	221 850 €	445 105 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %	0,8 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %	0,8 %	0,8 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	58 ans	40 ans	58 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	- 0,2 %	-0,2 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %	0,8 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-281067-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1409**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements sis rue Delandine

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1409**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements sis rue Delandine

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM CDC habitat social envisage l'acquisition en VEFA de 19 logements sis rue Delandine à Lyon 2ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 19 logements	rue Delandine à Lyon 2ème	2 063 136	85 %	1 753 666

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction, jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 063 136 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128115.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 128115 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à Usage Social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5454574	5454573	5454831	5454572
montant de la ligne du prêt	251 345 €	282 020 €	681 929 €	676 842 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,86 %	1,51 %	0,86 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,86 %	1,51 %	0,86 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	-	-	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	Inflation	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,36 %	0,11 %	0,36 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,86 %	1,51 %	0,86 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance et intérêts prioritaires	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité des	0 %	1 %	0 %	1 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à Usage Social (PLUS)	PLUS foncier
échéances				
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5454575
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	171 000 €
commission d'instruction	100 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
TEG de la ligne du prêt	0,37 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282713-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---



REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1410

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition de l'usufruit d'une vente d'immeuble à rénover de 29 logements sis 19 rue Paul Bert - Modification de la délibération de la Commission permanente n°CP-2019-3076 du 3 juin 2019

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1410**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition de l'usufruit d'une vente d'immeuble à rénover de 29 logements sis 19 rue Paul Bert - Modification de la délibération de la Commission permanente n°CP-2019-3076 du 3 juin 2019

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition de l'usufruit pour 15 années dans le cadre d'une VIR de 29 logements situés 19 rue Paul Bert à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition de l'usufruit pour 15 années dans le cadre d'une VIR	19 rue Paul Bert à Lyon 3ème	814 463	100 %	814 463

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction, jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

Il est précisé que cette opération avait déjà fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° 2019-3076 du 3 juin 2019 portant sur la base d'une offre de prêt. L'OPH Grand Lyon habitat a demandé un nouveau contrat à la CDC car le précédent n'avait pas le bon taux et a donc fait l'objet d'une annulation.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Réitére** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 814 463 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129227, modifiant la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3076 du 3 juin 2019.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 129227 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

### 2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	PLS
enveloppe	complémentaire au PLS 2018	PLSDD 2018
identifiant de la ligne du prêt	5459906	5459905
montant de la ligne du prêt	270 263 €	544 200 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,51 %	1,51 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,51 %	1,51 %
Phase d'amortissement		
durée	13 ans	13 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,01 %	1,01 %
taux d'intérêt	1,51 %	1,51 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité	double révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282161-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON  
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1411**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 4 logements sis 82 cours Docteur Long

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1411**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 4 logements sis 82 cours Docteur Long

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage l'acquisition-amélioration de 4 logements situés 82 cours Docteur Long à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition- amélioration de 4 logements	82 cours Docteur Long à Lyon 3ème	605 835	85 %	514 960

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction, jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 605 835 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132602.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 132602 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe		
identifiant de la ligne du prêt	5464910	5464909
montant de la ligne du prêt	323 643 €	222 192 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	49 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5465304
durée d'amortissement de la ligne du prêt	49 ans
montant de la ligne du prêt	60 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,35 %
TEG de la ligne du prêt	1,35 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,21 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	29 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalités de révision	simple révisibilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360



## b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282805-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON  
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1412**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 8 logements situés 82 cours Docteur Long

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1412**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 8 logements situés 82 cours Docteur Long

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage l'acquisition-amélioration de 8 logements situés 82 cours Docteur Long à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition- amélioration de 8 logements	82 cours Docteur Long à Lyon 3ème	1 046 664	85 %	889 665

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction, jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 046 664 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131727.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131727 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5464908	5464907
montant de la ligne du prêt	520 432 €	406 232 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	49 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5465305
durée d'amortissement de la ligne du prêt	49 ans
montant de la ligne du prêt	120 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,35 %
TEG de la ligne du prêt	1,35 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,21 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	29 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

## b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282815-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON  
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1413**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 11 logements sis 25 impasse Gigodot

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1413**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 11 logements sis 25 impasse Gigodot

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage la construction neuve de 11 logements situés 25 impasse Gigodot à Lyon 4ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 11 logements	25 impasse Gigodot à Lyon 4ème	1 807 242	85 %	1 536 156

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction, jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;



Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 807 242 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130667.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 130667 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

### 2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5453111	5453112	5453113	5453114
montant de la ligne du prêt	471 420 €	48 673 €	1 025 168 €	96 981 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	47 ans	40 ans	47 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5453115
durée d'amortissement de la ligne du prêt	47 ans
montant de la ligne du prêt	165 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,35 %
TEG de la ligne du prêt	1,35 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,21 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	27 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

## b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282859-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1414

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 33 logements sis 100 rue Bugeaud

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1414**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 33 logements sis 100 rue Bugeaud

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition-amélioration de 33 logements sis 100 rue Bugeaud à Lyon 6ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition- amélioration de 33 logements	100 rue Bugeaud à Lyon 6 <sup>ème</sup>	6 201 186	85 %	5 271 009

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction, jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 201 186 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131835.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131835 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5460719	5460720	5460717	5460718
montant de la ligne du prêt	756 394 €	649 777 €	2 489 216 €	1 810 799 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,39 %	1,53 %	1,39 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,39 %	1,53 %	1,39 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,39 %	0,53 %	0,39 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,39 %	1,53 %	1,39 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	banque européenne d'investissement (BEI) taux fixe - soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5460721
montant de la ligne du prêt	495 000€
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	indemnité de rupture du taux fixe
durée de la période	annuelle
taux de période	1,2 %
TEG de la ligne du prêt	1,2 %
Phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,2 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité de rupture du taux fixe
modalité de révision	sans objet
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282187-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---



REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1415

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de garantie suite à la cession par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes de 50 logements situés 96 à 98 avenue Debourg à la SA d'HLM Opérateur national des ventes (ONV) - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0721 du 5 juillet 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1415**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de garantie suite à la cession par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes de 50 logements situés 96 à 98 avenue Debourg à la SA d'HLM Opérateur national des ventes (ONV) - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0721 du 5 juillet 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes a cédé à la SA d'HLM ONV un immeuble de 50 logements situé 96 à 98 avenue Debourg à Lyon 7ème. Cette cession a été consentie avec le transfert de 2 emprunts contractés auprès de la CDC. Le maintien de la garantie financière de la Métropole de Lyon a été sollicité pour cette opération.

La notification de cession a été réalisée le 30 avril 2021 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021, date de signature de l'avenant entre les 2 organismes.

Cette opération porte sur la cession d'un contrat dont une partie est conservée par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes. Cette dernière figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	N° des prêts concernés	Pourcentage garanti par la Métropole	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> septembre 2021 (en €)
part de garantie conservée par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes	96 à 98 avenue Debourg à Lyon 7ème	1346321	85 %	1 637 063,13

Le montant total des capitaux restants empruntés dûs du portefeuille de prêts cédés au 1<sup>er</sup> septembre 2021 s'élève à 1 637 063,13 €. Il est proposé de garantir, par la présente délibération de la Commission permanente, un montant total de 1 391 503,67 €, soit 85 % du capital emprunté.

Il est précisé que l'opération de cession a déjà fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0721 du 5 juillet 2021. La conservation d'une partie des emprunts par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes conduit à la présente délibération modificative.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt conservé sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	N° de prêt	CRD au 1 <sup>er</sup> septembre 2021 (en €)	Montant garanti (en €)
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS)	1346321	1 637 063,13	1 391 503,67

Les prêts de la CDC sont indexés au livret A. Le taux appliqué sera le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente délibération de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Réitère** sa garantie à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour les emprunts souscrits auprès de la CDC aux taux et conditions applicables, suivant la réglementation en vigueur, dans le cadre de la cession du portefeuille de prêts réalisée le 1<sup>er</sup> septembre 2021 par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes au profit de la SA d'HLM ONV, modifiant la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0721 du 5 juillet 2021.

Le montant total garanti est de 1 391 503,67 €, soit 85 % du montant emprunté.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes et la CDC pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282261-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

**REFERENCE DU CONTRAT A TRANSFERER****DIRECTION DES PRETS****Liste des contrats à transférer**

Dossier 12745 et 12808 - Cession de patrimoine de la SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES vers la SA d'HLM ONV

Contrat	Version Produit	Capitaux restant dus au 01/04/2021 en Euros	CRD au 01/09/2021 conservé par SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES (en Euros)	CRD au 01/09/2021 transféré à la SA HLM ONV (en Euros)
1346321*	GPLAR02	2 358 338,60	1 637 063,13	721 275,47
1265094	PLA9003	34 144,09	-	34 144,09
<b>Total</b>				
		<b>2 392 482,69</b>	<b>1 637 063,13</b>	<b>755 419,56</b>

\* ce contrat fera l'objet d'un transfert-scission

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1416

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 35 logements sis 91 rue Audibert Lavirotte

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1416**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 35 logements sis 91 rue Audibert Lavirotte

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM CDC habitat social envisage l'acquisition en VEFA de 35 logements sis 91 rue Audibert Lavirotte à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 35 logements	91 rue Audibert Lavirotte à Lyon 8ème	4 081 006	85 %	3 468 856

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction, jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 081 006 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128385.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 128385 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5456484	5456483	5456489	5456482
montant de la ligne du prêt	428 139 €	642 400 €	1 282 186 €	1 413 281 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,85 %	1,51 %	0,85 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,85 %	1,51 %	0,85 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	-	-	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	Inflation	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,35 %	0,11 %	0,35 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,85 %	1,51 %	0,85 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance et intérêts prioritaires	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité des	0 %	1 %	0 %	1 %



Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
échéances				
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5456485
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	315 000 €
commission d'instruction	180 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
TEG de la ligne du prêt	0,37 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282716-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1417

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 112 rue Marius Berliet

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1417**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 112 rue Marius Berliet

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration d'un logement sis 112 rue Marius Berliet à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement	112 rue Marius Berliet à Lyon 8ème	67 443	85 %	57 327

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 67 443 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132792.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 132792 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

### 2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5472945
montant de la ligne du prêt	67 443 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisibilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282919-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON  
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1418**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Marcy-l'Etoile

Objet : Garanties d'emprunts accordées à Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 1108 avenue Marcel Mérieux

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1418**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Marcy-l'Etoile

Objet : Garanties d'emprunts accordées à Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 1108 avenue Marcel Mérieux

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 12 logements sis 1108 avenue Marcel Mérieux à Marcy l'Etoile pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté(en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 12 logements	1108 avenue Marcel Mérieux à Marcy l'Etoile	1 445 853	100 %	1 445 853

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;



**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 445 853 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133329.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 133329 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5482049	5482050	5482051	5482052
montant de la ligne du prêt	177 615 €	386 625 €	449 616 €	251 997 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
pénalité de dédit				
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,28 %	0,8 %	1,28 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,28 %	0,8 %	1,28 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,28 %	-0,2 %	0,28 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,28 %	0,8 %	1,28 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	BEI taux fixe - soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5482053
montant de la ligne du prêt	180 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	indemnité de rupture du taux fixe
durée de la période	annuelle
taux de période	1,57 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,57 %
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	
taux d'intérêt	1,57 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité de rupture du taux fixe
modalités de révision	sans objet
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282724-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1419

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Garanties d'emprunts à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 5 logements sis 1 à 7 rue de Dunkerque

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1419**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Garanties d'emprunts à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 5 logements sis 1 à 7 rue de Dunkerque

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole Habitat envisage l'acquisition-amélioration de 5 logements sis 1 à 7 rue de Dunkerque à Meyzieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition- amélioration de 5 logements	1 à 7 rue de Dunkerque à Meyzieu	477 204	100 %	477 204

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole Habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 477 204 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132507.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 132507 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer une l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt Booster
enveloppe			BEI taux fixe - soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5478029	5478030	5478031
montant de la ligne du prêt	254 543 €	147 661 €	75 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
pénalité de dédit			indemnité de rupture du taux fixe
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %	1,2 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %	1,2 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	taux fixe
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %	1,2 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité de rupture du taux fixe
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	sans objet
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	-

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt Booster
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-281077-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON  
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1420**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements situés 10-12 rue Rey Loras

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).



**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1420**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements situés 10-12 rue Rey Loras

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 9 logements situés 10-12 rue Rey Loras à Neuville-sur-Saône pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 9 logements	10-12 rue Rey Loras à Neuville- sur-Saône	1 906 328	85 %	1 620 381

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprise sociale de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Neuville-sur-Saône est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 906 328 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127608.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 127608 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5445266	5445265	5445268	5445267
montant de la ligne du prêt	757 505 €	382 794 €	346 918 €	198 281 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,39 %	0,8 %	1,39 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,39 %	0,8 %	1,39 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,39 %	-0,2 %	0,39 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,39 %	0,8 %	1,39 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS au développement durable (DD) 2019	PLS au développement durable (DD) 2019	complémentaire au PLS 2019
identifiant de la ligne du prêt	5445270	5445269	5445271
montant de la ligne du prêt	49 236 €	49 467 €	63 627 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,39 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,39 %	1,53 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,39 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,39 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
enveloppe	2 <sup>ème</sup> tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5445272
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	58 500 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci, et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-281088-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1421

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements sis 4 rue des Jardins

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1421**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements sis 4 rue des Jardins

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 2 logements sis 4 rue des Jardins à Oullins pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 2 logements	4 rue des Jardins à Oullins	152 096	85 %	129 283

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprise sociale de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville d'Oullins est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 152 096 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133158.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 133158 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

### 2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe de la ligne du prêt	PLSDD 2019	PLSDD 2019	CPLS 2019
identifiant de la ligne du prêt	5474704	5474705	5474706
montant de la ligne du prêt	42 249 €	50 699 €	59 148 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %



Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282878-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1422

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements sis 65 rue Henri Barbusse - Modification de la délibération n° CP-2017-1829 du 11 septembre 2017

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1422**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements sis 65 rue Henri Barbusse - Modification de la délibération n° CP-2017-1829 du 11 septembre 2017

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 2 logements sis 65 rue Henri Barbusse à Pierre-Bénite pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 2 logements	65 rue Henri Barbusse à Pierre- Bénite	354 148	85 %	301 027

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprise sociale de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Pierre-Bénite est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

Il est précisé que cette opération a fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° 2017-1829 du 11 septembre 2017. Un nouveau contrat avec de nouvelles conditions financières a été établi d'où cette délibération modificative.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Réitére** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 354 148 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133159, modifiant la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-1829 du 11 septembre 2017.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 133159 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt constitué, de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

### 2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5474714	5474715
montant de la ligne du prêt	235 365 €	118 783 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	- 1,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

## b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282893-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON  
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1423**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Quincieux

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 60 logements sis rue des anciens combattants d'Afrique du nord

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1423**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Quincieux

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 60 logements sis rue des anciens combattants d'Afrique du nord

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la réhabilitation de 60 logements sis rue des anciens combattants d'Afrique du nord à Quincieux pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 60 logements	rue des anciens combattants d'Afrique du nord à Quincieux	600 000	100 %	600 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 600 000 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132219.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 132219 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	réallocation du PHBB
identifiant de la ligne du prêt	5474899
durée de la période d'amortissement	30 ans
montant de la ligne du prêt	600 000 €
commission d'instruction	360 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,34 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,34 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360



Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
phase d'amortissement 2	
durée de la période	10 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-281071-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1424

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien au chantier impacté par la crise Covid-19 sis 133 route de Saint-Cyr

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1424**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien au chantier impacté par la crise Covid-19 sis 133 route de Saint-Cyr

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Rhône Saône habitat envisage le recours à des mesures de soutien financier proposées par la CDC, relatives à un chantier de 14 logements, impacté par la crise Covid-19 sis 133 route de Saint-Cyr à Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour lequel la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette offre de la CDC se décline en la possibilité de contracter un prêt haut de bilan (PHB) à hauteur de 3 500 € par logements produits et de 2 000 € par logements réhabilités, relatif à des opérations lancées après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et encore en cours de réalisation au 16 mars 2020, et à des opérations lancées entre le 16 mars 2020 et le 5 juin 2020 avec un prix de revient minimum de 15 000 € pour les logements réhabilités.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
soutien aux chantiers impactés par la crise Covid-19 de 14 logements en construction	133 route de Saint-Cyr à Saint-Didier-au-Mont-d'or	49 000	85 %	41 650

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, d'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA), et de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Rhône Saône habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 49 000 € souscrit par la SA d'HLM Rhône Saône habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133303.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 133303 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

#### 2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 chantiers
identifiant de la ligne du prêt	5481345
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	49 000 €
commission d'instruction	20 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé	sans indemnité
modalités de révision	sans objet

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalités de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et SA d'HLM Rhône Saône habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-271289-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1425**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF sud-est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis allée Claude Farrère

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1425**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF sud-est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis allée Claude Farrère

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée envisage l'acquisition en VEFA de 8 logements sis allée Claude Farrère à Sainte-Foy-lès-Lyon pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 8 logements	allée Claude Farrère à Sainte- Foy-lès-Lyon	1 230 618	85 %	1 046 026

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction, jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;



Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 230 618 € souscrit par la SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130855.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 130855 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

### 2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5467034	5467033
montant de la ligne du prêt	517 947 €	712 671 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	1,1 %
Phase de préfinancement		
durée du préfinancement	24 mois	24 mois
index du préfinancement	livret A	livret A
marge fixe sur index du préfinancement	- 0,2 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	1,1 %
règlement des intérêts du préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement		
durée	35 ans	35 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité des échéances	- 2 %	- 2 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282182-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1426**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 160 logements sis 142 rue Joliot Curie

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1426**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 160 logements sis 142 rue Joliot Curie

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Adoma envisage la construction de 160 logements sis 142 rue Joliot Curie à Tassin-la-Demi-Lune pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 160 logements	142 rue Joliot Curie à Tassin-la-Demi-Lune	4 517 643	85 %	3 839 997

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprise sociale de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS), en remplacement de la Ville de Tassin-la-Demi-Lune, est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA Adoma.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 4 517 643 € souscrit par la SA d'HLM Adoma auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n° 132572 et n° 132573.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêts n° 132572 et n° 132573 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Les prêts, constitués de 3 lignes, sont destinés à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

### 2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5457275	5457276
montant de la ligne du prêt	2 261 783 €	1 215 860 €
commission d'instruction	0 €	0 €
commission CGLLS	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe du prêt	MOI tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5457277
montant de la ligne du prêt	1 040 000 €
commission d'instruction	620 €
commission CGLLS	3 120 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,53 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Adoma ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282745-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1427

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Verin

Objet : Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Le Logement Alpes-Rhône (SOLLAR) auprès de la Banque postale - Réhabilitation de l'ensemble immobilier dénommé Grandes cités Tase de 189 logements sis rue Romain Rolland

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).



**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1427**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Le Logement Alpes-Rhône (SOLLAR) auprès de la Banque postale - Réhabilitation de l'ensemble immobilier dénommé Grandes cités Tase de 189 logements sis rue Romain Rolland

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM (Sollar) envisage la réhabilitation de son ensemble immobilier dénommé Grandes cités Tase de 189 logements sis rue Romain Rolland à Vaulx-en-Velin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation des Grandes cités Tase de 189 logements	rue Romain Rolland à Vaulx-en-Velin	6 000 000	85 %	5 100 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction et de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprise sociale de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Vaulx-en-Velin est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total de capital emprunté est 6 000 000 €. Il est proposé de garantir, par la présente délibération de la Commission permanente, le montant total de 5 100 000 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéances
La Banque Postale	libre	6 000 000	5 100 000	30 ans et 24 mois de mobilisation	0,92 %	annuelles constantes

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention et de garantie établie entre

la Métropole et la SA d'HLM Sollar.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans le délai de 2 ans, à compter de la date de la délégation. Dans le cas contraire, la présente délégation sera nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 000 000 € souscrit par la SA d'HLM Sollar, auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières du prêt LBP-00014766, et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 5 100 000 €, soit une garantie de 85 % du montant emprunté.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SA d'HLM Sollar et la Banque Postale, pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Sollar.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-281089-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1428

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Valin

Objet : Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Le logement Alpes-Rhône (SOLLAR) auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de l'ensemble immobilier dénommé Grandes Cités Tase de 189 logements, sis rue Romain Rolland

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1428**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Le logement Alpes-Rhône (SOLLAR) auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de l'ensemble immobilier dénommé Grandes Cités Tase de 189 logements, sis rue Romain Rolland

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM SOLLAR envisage la réhabilitation de son ensemble immobilier dénommé Grandes cités Tase de 189 logements sis rue Romain Rolland à Vaulx-en-Velin, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation des Grandes cités Tase de 189 logements	rue Romain Rolland à Vaulx-en-Velin	6 000 000	85	5 100 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction et de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprise sociale de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Vaulx-en-Velin est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total de capital emprunté est 6 000 000 €. Il est proposé de garantir, par la présente délibération du Conseil, le montant total de 5 100 000 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Echéances
CERA	libre	6 000 000	5 100 000	35 ans dont différé d'amortissement de 33 mois	1,47 %	trimestrielles constantes

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM SOLLAR.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans le délai de 2 ans, à compter de la date de la délégation. Dans le cas contraire, la présente délégation sera nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 000 000 € souscrit par la SA d'HLM SOLLAR, auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières du prêt n° 5204943/250587G et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 5 100 000 €, soit une garantie de 85 % du montant emprunté.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SA d'HLM SOLLAR et la CERA, voire à son avenant le cas échéant, pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA Sollar.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-281093-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1429

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien au chantier de 12 logements impacté par la crise Covid-19 sis 229 avenue Francis de Pressensé

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).



**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1429**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien au chantier de 12 logements impacté par la crise Covid-19 sis 229 avenue Francis de Pressensé

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Rhône Saône habitat envisage le recours à des mesures de soutien financier proposées par la CDC, relatives à un chantier de 12 logements, impacté par la crise Covid-19 sis 229 avenue Francis de Pressensé à Villeurbanne pour lequel la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette offre de la CDC se décline en la possibilité de contracter un prêt haut de bilan (PHB) à hauteur de 3 500 € par logements produits, et de 2 000 € par logements réhabilités relatif à des opérations lancées après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et encore en cours de réalisation au 16 mars 2020, et à des opérations lancées entre le 16 mars 2020 et le 5 juin 2020 avec un prix de revient minimum de 15 000 € pour les logements réhabilités.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
soutien aux chantiers impactés par la crise Covid-19 de 12 logements en construction	229 avenue Francis de Pressensé à Villeurbanne	42 000	85 %	35 700

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) et de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Villeurbanne est sollicitée sur ces dossiers.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Rhône Saône habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 77 000 € dont 42 000 € affectés à cette opération souscrit par la SA d'HLM Rhône Saône habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133301.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 133301 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

#### 2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 chantiers
identifiant de la ligne du prêt	5481342
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	77 000 €
montant affecté à l'opération	42 000 €
commission d'instruction	40 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Rhône Saône habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-271455-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON  
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1430**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien à un chantier de 10 logements impacté par la crise Covid-19 sis 33-35 rue Frédéric Mistral

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1430**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien à un chantier de 10 logements impacté par la crise Covid-19 sis 33-35 rue Frédéric Mistral

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Rhône Saône habitat envisage le recours à des mesures de soutien financier proposées par la CDC relatives à un chantier de 10 logements, impacté par la crise Covid-19, sis 33-35 rue Frédéric Mistral à Villeurbanne pour lequel la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette offre de la CDC se décline en la possibilité de contracter un prêt haut de bilan (PHB), à hauteur de 3 500 € par logements produits et de 2 000 € par logements réhabilités, relatif à des opérations lancées après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et encore en cours de réalisation au 16 mars 2020, et à des opérations lancées entre le 16 mars 2020 et le 5 juin 2020 avec un prix de revient minimum de 15 000 € pour les logements réhabilités.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
soutien aux chantiers impactés par la crise Covid-19 de 10 logements en construction	33-35 rue Frédéric Mistral à Villeurbanne	35 000	85 %	29 750

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) et de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Villeurbanne est sollicitée sur ces dossiers.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Rhône Saône habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 77 000 € dont 35 000 € affectés à cette opération souscrit par la SA d'HLM Rhône Saône habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133301.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 133301 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

### 2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 chantiers
identifiant de la ligne du prêt	5481342
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	77 000 €
montant affecté à l'opération	35 000 €
commission d'instruction	40 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.



3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Rhône Saône habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-273458-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1431

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements sis 80 rue Antoine Perrin à Villeurbanne - Modification de la délibération n° CP-2022-1273 du 11 avril 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1431**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements sis 80 rue Antoine Perrin à Villeurbanne - Modification de la délibération n° CP-2022-1273 du 11 avril 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 3 logements sis 80 rue Antoine Perrin à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 3 logements	80 rue Antoine Perrin à Villeurbanne	528 506	85 %	449 232

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprise sociale de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

Il est précisé que cette opération a fait l'objet d'une délibération n° 2022-1273 du 11 avril 2022. Un nouveau contrat avec de nouvelles conditions financières a été établi d'où cette délibération modificative.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 528 506 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133157 modifiant la délibération n° CP-2022-1273 du 11 avril 2022.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 133157 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

### 2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2019	PLSDD 2019	complémentaire au PLS 2019
identifiant de la ligne du prêt	5480455	5480456	5480457
montant de la ligne du prêt	117 446 €	205 530 €	160 530 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %
phase de préfinancement			
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,53 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,53 %	1,53 %	1,53 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	0,53 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe - soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5480482
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	45 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	indemnité actuarielle sur courbe OAT
durée de la période	annuelle
taux de période	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,5 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé	indemnité actuarielle sur courbe OAT

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
modalités de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282290-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1432

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements sis 94 rue Alexis Perroncel

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).



**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1432**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements sis 94 rue Alexis Perroncel

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 4 logements sis 94 rue Alexis Perroncel à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 4 logements	94 rue Alexis Perroncel à Villeurbanne	741 035	85 %	629 880

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes entreprise sociale de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 741 035 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132681.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 132681 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Les prêts, constitués de 3 lignes, sont destinés à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

### 2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe de la ligne du prêt	PLSDD 2019	PLSDD 2019	complémentaire au PLS 2019
identifiant de la ligne du prêt	5475533	5475534	5475535
montant de la ligne du prêt	164 675 €	288 180 €	288 180 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282885-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1433

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démolition (EIRAD) -  
Désignation de représentants de la Métropole

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Monsieur Pierre Athanaze**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1433**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication (EIRAD) - Désignation de représentants de la Métropole

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'EIRAD est une institution interdépartementale au sens des articles L 5421-1 et suivants du CGCT. Elle a pour objet principal la lutte contre les moustiques sur les territoires définis par arrêté préfectoral des zones à démoustiquer.

L'Entente interdépartementale pour la démoustication (EID) intervient sur les 5 départements qui la composent : Ain, Isère, Rhône, Savoie et Haute Savoie, ainsi que sur la Métropole de Lyon. Les territoires faisant l'objet d'opérations de lutte contre les moustiques sont définis par arrêté préfectoral. Ainsi, actuellement la zone d'action de l'EID s'étend sur plus de 220 communes.

En application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964, les Départements sont responsables de la lutte contre la prolifération des moustiques.

Depuis la loi du 13 août 2004, ils sont aussi compétents en matière de démoustication sur le volet "lutte contre les nuisances" et sur le volet "lutte contre la transmission de maladies". C'est dans ce cadre que s'inscrivent la démoustication "classique" et la lutte contre le moustique tigre (lutte anti-vectorielle).

Dans le cadre de la démoustication classique, la lutte se concentre sur le stade aquatique du moustique avec l'identification, la surveillance et le traitement des gîtes larvaires : pulvérisation d'un produit biologique, sans risque pour la santé et l'environnement, dans les points d'eau pouvant servir à la ponte, traitement terrestre ou aérien selon localisation et superficie. Pour la lutte anti-vectorielle, le Département du Rhône a été classé en niveau 1 (moustique implanté et actif) et intégré, par arrêté ministériel du 21 janvier 2013, à la liste des 17 départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population.

Les actions à mener sont la diffusion et la promotion des gestes de prévention permettant de limiter la prolifération. L'Agence régionale de santé (ARS) est quant à elle en charge de la surveillance épidémiologique et de l'information aux professionnels de santé.

**II - Modalités de représentation**

L'EIRAD est administrée par un conseil d'administration composé de représentants des départements, soit 2 titulaires et 2 suppléants. Les représentants sont désignés par les organes délibérants de chaque collectivité pour la durée de leur mandat.

Par délégation du Conseil n° 2020-0037 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné pour la représenter, pour la durée du mandat en cours, les élus suivants :

Titulaires	Suppléants
1 - Véronique MOREIRA	1 - Nathalie DEHAN
2 - Pierre ATHANAZE	2 - Philippe GUELPA-BONARO

Madame Véronique MOREIRA, messieurs Pierre ATHANAZE et Philippe GUELPA-BONARO ont fait part de leur souhait de démissionner de cette représentation.

Il convient donc de procéder à la désignation de 2 nouveaux représentants titulaires et 1 suppléant pour la durée du mandat en cours ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

**Désigne** pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'EIRAD :

Titulaires	Suppléants
1 - Catherine CREUZE	1 - Nathalie DEHAN (inchangée)
2 - Jérôme BUB	2 - Nicolas BARLA

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283320-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1434

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Contrat pour la reprise et le recyclage du standard plastique flux développement 2020-2022 -  
Signature de l'avenant n° 1 entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Citeo

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Madame Isabelle Petiot**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1434**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Contrat pour la reprise et le recyclage du standard plastique flux développement 2020-2022 - Signature de l'avenant n° 1 entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Citeo

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole bénéficie du soutien financier de Citeo, éco-organisme agréé de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des emballages ménagers et des papiers.

Dans ce cadre, la Métropole a signé un contrat pour l'action et la performance (CAP) d'une durée de 5 ans (2018-2022) avec cet éco-organisme. En application de ce contrat et de l'organisation de cette filière REP, la Métropole a signé les contrats *filles* qui en découlent pour la reprise et le recyclage des différents matériaux triés par les centres de tri.

La Métropole a choisi, selon ses intérêts et pour certaines matières à recycler, de retenir des contrats dits filière, définis au niveau national sous l'égide de Citeo avec des repreneurs eux aussi retenus au niveau national. Il s'agit, par exemple, d'Arcelor Mittal pour les emballages en acier ou Regeal Affimet pour les emballages en aluminium rigides.

Ce type de contrat a également été retenu pour ce qui concerne les nouveaux plastiques issus de l'extension des consignes de tri qui composent le standard flux développement. Outre des matières comme le polystyrène et certains emballages (barquettes, pots de yaourt, etc.) qui finissaient auparavant dans les refus de tri, ce flux comprend également le polyéthylène téréphtalate (PET) foncé, utilisé en particulier pour l'embouteillage d'eau minérale gazeuse.

La Métropole a signé un contrat avec Citeo pour que l'éco-organisme assure la reprise et le recyclage de ces matières plastiques contenues dans ce flux développement. La Métropole avait arrêté ce choix par la délibération du Conseil n° 2021-0421 du 25 janvier 2021. Ce contrat est en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'à la fin du contrat pour l'action et la performance (2018-2022), soit le 31 décembre 2022.

**II - Signature d'un avenant**

Citeo propose un avenant à ce contrat qui vise à ajouter une nouvelle annexe, à savoir un mandat d'auto facturation. Cet avenant figure comme une nouvelle annexe et a pour seul but de faciliter la gestion du règlement des sommes dues par Citeo aux collectivités. Cet avenant est proposé à toutes les collectivités concernées en France et n'est pas modifiable.



Une fois l'avenant validé, Citeo procédera, pour chaque rachat de matières, à l'émission d'une facture pro-forma qui sera adressée à la Métropole. En l'absence de remarques, Citeo émettra sa facture définitive qui pourra être contestée, sur toute information que ce soit, par la collectivité dans un délai de 15 jours. L'acceptation de chaque facture par la collectivité devient sans objet.

Ce régime est déjà en vigueur pour l'ensemble des aides et soutiens reçus de cet éco-organisme ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au contrat pour la reprise et le recyclage du standard plastique flux développement 2020-2022.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282222-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON  
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1435**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Appel à projets (AAP) Citeo pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques - Dépôt d'un dossier de candidature

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Madame Isabelle Petiot

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1435**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Appel à projets (AAP) Citeo pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques - Dépôt d'un dossier de candidature

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Citeo est l'éco-organisme agréé par l'État pour gérer la filière à responsabilité élargie du producteur sur les emballages ménagers et les papiers graphiques.

En marge des soutiens qu'il attribue aux collectivités, prévus dans l'agrément 2018-2022 - barème F (soit environ 9 millions d'euros par an pour la Métropole de Lyon), Citeo lance régulièrement des appels à manifestation d'intérêt (AMI) et des AAP. Il s'agit de faire émerger davantage d'actions en faveur du tri et du recyclage des déchets. Les collectivités et d'autres organismes comme les associations ou les établissements publics sont libres d'y répondre, ou non.

En 2019, la Métropole s'est portée candidate et a été retenue pour 2 AAP : l'extension des consignes de tri et l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques.

En octobre 2021, Citeo a publié la dernière phase d'AAP, avant la fin de son agrément qui s'achève fin 2022.

La Métropole, qui a déjà mis en place l'extension des consignes de tri, se porte candidate sur l'optimisation de la collecte des emballages et papiers graphiques.

**II - Description du projet**

Le plan d'actions proposé pour répondre à cet AAP reprend les actions qui n'ont pu être menées lors du précédent AAP du fait de la crise sanitaire. D'autres actions sont ajoutées en vue d'améliorer la qualité du tri de la collecte sélective, toujours préoccupante, avec des opérations de sensibilisation d'envergure à l'échelle de l'agglomération.

Les actions inscrites dans cet AAP sont les suivantes :

- poursuivre la densification des silos verre afin d'atteindre l'objectif de la feuille de route d'un silo pour 450 habitants,

- renforcer l'acceptabilité des points de collecte de proximité pour l'ensemble des flux (multi-matériaux et verre) en testant une communication innovante influant sur les comportements par l'incitation (*nudges*). Les objectifs poursuivis sont de diminuer les coûts de prise en charge des dépôts sauvages à proximité des silos de proximité,
- mener des opérations de sensibilisation d'envergure afin d'atteindre l'objectif de 140 000 habitants sensibilisés par an,
- développer la collecte de proximité en remplaçant des bacs roulants par des silos aériens destinés au tri des emballages et papiers sur certains quartiers. Le projet prévoit 115 nouveaux silos aériens de proximité,
- doter des communes volontaires d'un kit évènementiel composé de 2 silos aériens compacts et roulants (un conteneur destiné à la collecte du verre et l'autre pour les emballages et papiers) avec, comme cible, d'acheter 30 kits évènementiels.

Ces actions, dont la réalisation est prévue sur la période d'octobre 2021 à juillet 2024, portent sur une dépense de 1 834 834 €, répartie dans le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés en sections de fonctionnement et d'investissement. 657 834 € de ces dépenses sont éligibles au soutien de l'éco-organisme Citeo.

Ces actions doivent contribuer à améliorer la qualité du tri des déchets ménagers et assimilés et à atteindre les objectifs fixés par l'exécutif et la feuille de route pour l'amélioration du tri (FRAT). Elles devront être conduites si la collectivité veut améliorer durablement la qualité du tri, de la collecte sélective et améliorer les performances, pour contribuer aux objectifs de la feuille de route du mandat en cours.

La convention à passer avec Citeo prévoit que cette aide, si elle était obtenue avec la validation de la candidature de la Métropole, serait versée en 3 tranches : 20% à la signature, puis 40% à mi-parcours et les 40% restants à la fin du projet (juillet 2024).

De son côté, la Métropole s'engage à :

- assurer le pilotage du projet et en respecter le planning prévisionnel,
- saisir les données de suivi et d'évaluation sur le portail Internet de Citeo,
- présenter un rapport final,
- transmettre l'ensemble des factures justificatives à Citeo,
- réaliser des bilans annuels et des bilans trimestriels sur le suivi des actions, les équipements installés, la population concernée, le signalement des difficultés et des incidents, les modifications éventuelles,
- élaborer et transmettre un rapport intermédiaire à mi-parcours.

Par ailleurs, la Métropole devra céder, à titre non exclusif, tous les droits d'auteurs des documents à Citeo, à savoir le droit de reproduction, le droit de représentation et le droit d'adaptation. Enfin, tous les supports de communication établis par la Métropole dans le cadre du projet doivent être au préalable soumis à la validation de Citeo.

Le projet sera co-piloté au sein de la direction adjointe déchets par l'unité collecte sélective (UCS) et l'unité traitement et valorisation matière (TVM). Les comités de pilotage prévention et amélioration du tri permettront le partage et l'avancement du projet avec les subdivisions de collecte et le service communication pour un pilotage conjoint de tous les acteurs concernés au sein de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le plan d'actions permettant l'amélioration du tri des déchets et l'augmentation des quantités de matières recyclables,

b) - la candidature de la Métropole à l'AAP optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à déposer un dossier de candidature à l'AAP optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282423-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1436

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Attribution d'une subvention à l'Atelier Soudé pour l'organisation du Grand R Festival -  
Signature de la convention - Edition 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Madame Isabelle Petiot**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1436**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Attribution d'une subvention à l'Atelier Soudé pour l'organisation du Grand R Festival - Signature de la convention - Edition 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a décliné l'objectif national de réduction des déchets à travers son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) adopté par délibération du Conseil n° 2018-3257 du 10 décembre 2018. Ce programme vise une réduction de 31,9 kg par habitant de déchets ménagers et assimilés (DMA) hors gravats entre 2018 et 2024, soit en moyenne une réduction supplémentaire de 5 kg par habitant chaque année. Le plan d'action pluriannuel a retenu 21 actions réparties suivant 7 axes dont l'axe 6 donner une seconde vie aux produits destinés à l'abandon concerné par cette délibération.

Dans la mesure où le changement des modes de production et de consommation n'est pas du ressort de la Métropole seule, il est essentiel, pour déployer cette stratégie, de mobiliser les acteurs du territoire et de s'appuyer pour cela sur des relais divers.

Cette délibération propose de soutenir une initiative portée par des acteurs du territoire pour mobiliser des publics variés : entreprises artisanales, acheteurs publics, citoyens et futurs porteurs de projets d'économie circulaire.

**II - Historique associé à cet événement**

En 2018 et 2019, les premières éditions de l'évènement Faites RRRRR ! (Faites des déchets : faites-en des ressources), organisées par l'Atelier Soudé ont été soutenues par la Métropole, à hauteur de 13 000 € pour l'édition 2019 qui a réuni plus de 2 000 personnes.

Des ateliers de réparation et d'auto-construction, des conférences, des spectacles, la vente d'objets issus de l'artisanat étaient proposés ainsi qu'un espace ludique et éducatif pour les plus jeunes.

Cet évènement a permis d'attirer un public aussi bien novice qu'averti sur la question de la seconde vie des objets, participant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole en matière de prévention des déchets.

En 2020 et 2021, l'organisation de cet événement a été interrompue en raison de la crise sanitaire.

### III - L'édition 2022 de l'événement

Le R Festival est reprogrammé du 3 au 6 juin 2022 avec un niveau d'ambition plus élevé que pour les premières éditions : il devient le Grand R Festival.

Pendant 4 jours, seront organisés 12h de spectacles, 30h d'ateliers et 10h de concerts. Il cible principalement les habitants du 7ème arrondissement de Lyon et se déroulera au sein des tiers lieux Le Croiseur et de la Halle des Girondins.

Les ateliers de réparations participatives et de co-création porteront sur les différentes matières et matériaux tels que le textile, l'électronique, les vélos, le métal, le végétal, les jouets, les bijoux, les objets de décoration.

Il s'agit notamment de promouvoir le faire ensemble, la réappropriation des techniques (artisanat, réparation), la revalorisation des matières (et la valorisation humaine que cela implique). Des temps collectifs (ateliers, conférences) sont ainsi organisés tout au long de l'événement.

Cette édition comporte aussi une journée à l'attention des professionnels et des acteurs concernés par cette thématique de la seconde vie des déchets afin de favoriser les connexions et l'échange des pratiques.

Le budget total associé à l'événement est d'un montant de 20 120 € TTC, ce dernier incluant, notamment, les dépenses relatives aux animations, aux interventions et à la communication.

Dépenses		Recettes	
Actions	Montants (en €)	Source de financement	Montants (en €)
ateliers (hors MP)	1 500	MAIF	1 100
spectacles	9 000	Métropole	7 500
location technique	610	Lush	0
location Croiseur	800	concert SAM	1 470
visite guidée	500	concert DIM	1 050
Oiseaux de tapage	200	journée de soutien	1 000
concerts	3 160	commission bar Croiseur	1 500
communication	1 000	dons festivaliers	1 000
régie	400	vide atelier AS festival	500
Archipel	500	vente repas/boissons	5 000
achat nourriture	250		
boissons	1 000		
catering	1 000		
logement	200		
<b>Total TTC</b>	<b>20 120</b>	<b>Total TTC</b>	<b>20 120</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € au profit de l'Atelier Soudé, dans le cadre de l'organisation du Grand R Festival.

Le versement de cette subvention sera encadré par une convention à conclure avec la structure bénéficiaire ;



Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € au profit de l'Atelier Soudé, dans le cadre de l'organisation du Grand R Festival,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'atelier Soudé définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 7 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 6P25O2481.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282436-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1437

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Téléthon 2021 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) au titre de 2021 - Régularisation

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Madame Isabelle Petiot

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1437**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Téléthon 2021 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) au titre de 2021 - Régularisation

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1010 du 22 novembre 2021, la Métropole de Lyon a décidé d'octroyer une aide de 8 161 € à l'AFM-Téléthon au titre du Téléthon 2021 organisé le premier week-end de décembre. Le versement de cette aide n'a toutefois pas pu être réalisé en 2021. En conséquence, il convient de délibérer à nouveau afin de procéder au versement de cette subvention dans les meilleurs délais et dans des conditions identiques.

Les principes et les motivations qui ont conduit à ce soutien restent donc les mêmes que ceux énoncés en novembre 2021.

La Métropole participe au Téléthon depuis 2009 en soutenant l'AFM. Cet accompagnement se matérialise par le versement d'une subvention à cette association adossée au recyclage du papier. Ce soutien financier est calculé en fonction des quantités de papiers, de journaux et de magazines collectés, triés et recyclés dans le cadre de la collecte sélective des emballages ménagers auprès des ménages, dans les déchèteries métropolitaines et dans les bureaux de l'institution. La Métropole a décidé de reconduire, pour l'année 2021, cette aide qui poursuit un double objectif : améliorer le tri des déchets et soutenir un projet solidaire. Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie de la gestion des déchets de la Métropole comme un moyen de sensibiliser les habitants au tri des déchets ménagers. Les Grands Lyonnais sont, de cette façon, davantage sensibilisés aux gestes de tri en mettant leurs papiers dans les bacs de tri ou en les amenant en déchèteries.

En 2020, la Métropole a versé une subvention à l'AFM d'un montant de 8 161 €. Selon le mode de calcul en vigueur, à raison de 0,50 € versé pour chaque tonne de papier recyclé, il est proposé à la Commission permanente de prendre en compte les quantités de papiers, de journaux et de magazines collectés et triés dans les centres de tri de la Métropole ou dans les centres de massification des papiers collectés en déchèteries et envoyés dans les papeteries à des fins de recyclage en 2020.

Ces quantités correspondent ainsi aux attestations reçues des papetiers et aux déclarations faites à l'éco-organisme Citeo papier (ex Ecofolio), soit 16 322 t en 2020.

## II - Description du projet

Il est donc proposé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 161 € à l'AFM au titre du Téléthon 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

**1° - Abroge** la délégation de la Commission permanente n° CP-2021-1010 du 22 novembre 2021 attribuant une subvention à l'AFM Téléthon pour l'édition 2021 du Téléthon.

**2° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 8 161 € au profit de l'AFM au titre de l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AFM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 8 161 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 6P25O2488.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282463-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1438

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Déchets - Accès au quai de transfert Givors-Bans pour la pesée des boues du syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) - Convention à signer entre la Métropole de Lyon, le SYSEG et Veolia Eau - 2022-2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Madame Isabelle Petiot**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1438**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Déchets - Accès au quai de transfert Givors-Bans pour la pesée des boues du syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) - Convention à signer entre la Métropole de Lyon, le SYSEG et Veolia Eau - 2022-2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole assure la gestion des déchets ménagers et assimilés. Le rattachement des Villes de Givors et de Grigny à la Communauté urbaine de Lyon, en 2007, d'une part, et la perte de compétence du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône en charge de la gestion des déchets à l'époque sur ces 2 villes, d'autre part, ont conduit au transfert à la Communauté urbaine du quai de transfert de Givors-Bans. Cette installation assure la massification du transport des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective : les bennes à ordures ménagères qui opèrent au sud de l'agglomération y déposent les déchets collectés. Ces derniers sont aussitôt rechargés dans des camions de grande capacité qui sont ensuite vidés, selon la nature des déchets transportés, soit à l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE Lyon sud), soit dans un centre de tri.

Le quai de transfert de Givors-Bans dispose d'un pont bascule afin de garantir la traçabilité des déchets collectés pour chacune des rondes.

Le SYSEG assure la compétence assainissement d'une partie des villes des Vallons du lyonnais, du Pays mornantais et du Pays viennois. Il exploite, à ce titre, la station d'épuration de Givors, située sur la parcelle contiguë à celle du quai de transfert. Son délégataire, en charge de l'exploitation de la station d'épuration, l'entreprise Veolia Eau, utilise le pont bascule du quai de transfert afin de peser les boues évacuées de la station vers d'autres exutoires. Cette pratique fait l'objet, depuis 2010, d'une convention initialement conclue avec la Communauté urbaine qui en régit les modalités pratiques.

**II - Description du projet**

La Communauté urbaine de Lyon, puis la Métropole, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ont accepté de poursuivre ce fonctionnement, ce qui évite au SYSEG d'investir dans un nouvel équipement. De ce fait, les poids lourds de Veolia Eau (entreprise délégataire du SYSEG pour l'exploitation de la station d'épuration), au rythme de 3 par jour en moyenne, y compris pour les camions hydrocureurs, utilisent le pont bascule sans aucun impact sur la gestion du site et son fonctionnement.

En contrepartie, la Métropole demande une contribution financière lui permettant de couvrir une partie des frais du contrôle annuel de certification des pesées, obligatoire pour le pont bascule. Cette contribution financière est fixée à 3 750 € HT par an, soit 4 500 € TTC.

Aux termes de la précédente convention qui s'achevait en 2021, une nouvelle convention est proposée, en ce sens, pour une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le principe de versement d'une compensation financière par l'entreprise Veolia Eau, exploitante de la station d'épuration, pour l'utilisation du pont bascule pour la pesée des boues sortant de la station d'épuration, d'un montant annuel de 3 750 € HT, soit 4 500 € TTC,

b) - la convention à passer entre la Métropole, le SYSEG et l'entreprise Veolia Eau, définissant, notamment, les conditions de mise à disposition du pont bascule situé sur le quai de transfert de Givors-Bans, propriété de la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 4 500 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P40O2487.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282238-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1439

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Association Maison de l'environnement de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Madame Anne Gersperrin**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).



**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1439**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Association Maison de l'environnement de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'association Maison de l'environnement de la Métropole de Lyon est régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par son assemblée générale constitutive du 28 juin 1994 et déposés en préfecture du Rhône le 20 septembre 1994.

Les membres fondateurs de l'association sont, outre 7 associations de protection de l'environnement, le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'association compte, à ce jour, 47 associations membres actifs, et 6 membres partenaires.

Depuis 2017, l'association Maison de l'environnement occupe des locaux mis à disposition par la Métropole situés 14 avenue Tony Garnier à Lyon 7<sup>ème</sup>.

Pour 2021, la valorisation financière de ces moyens en immobilier représente 306 552 € dont 25 000 € sont supportés par l'association Maison de l'environnement. En 2022, l'estimation est de 313 000 € dont 25 000 € seront supportés par l'association.

**II - Objectifs**

L'association Maison de l'environnement réunit les associations et les personnes ayant pour objectif de promouvoir la protection et l'amélioration de l'environnement ainsi que l'écologie sur le territoire de la Métropole. Sa finalité est de donner aux citoyens et à leurs organisations des clés de compréhension leur permettant d'adapter leur mode de vie aux enjeux écologiques et de contribuer à la construction d'une Métropole écologique et citoyenne. Dans cet objectif, l'association Maison de l'environnement travaille avec ses membres et ses partenaires et développe ses projets propres. Son projet associatif, adopté en juin 2017, se définit en 5 orientations stratégiques :

- poursuivre la sensibilisation des publics,
- renforcer les acteurs associatifs,
- développer les synergies et les projets communs,
- contribuer à un accompagnement des initiatives citoyennes,
- contribuer à une éco-citoyenneté dans les autres secteurs associatifs (social, culture, sport et institutions du territoire).

### III - Actions réalisées au titre de l'année 2021

L'association Maison de l'environnement a développé une stratégie d'adaptation aux impacts liés à la Covid-19 en créant une Maison de l'environnement virtuelle.

De nombreux projets ont été effectués, même si certains ont dû être reportés plusieurs fois. Pour citer quelques exemples : 3 ciné-défis, 4 ateliers de l'université du faire soi-même, des conférences sur la santé environnementale, des soirées de rencontres d'auteurs, un chantier participatif pour l'aménagement du patio initialement très minéral, un stage. Des centaines de personnes sont venues à la médiathèque qui continue à s'étoffer.

Le prix graines d'éco-lectures, avec une douzaine de classes de collégiés et les documentalistes respectifs, remporte toujours un vif succès.

Pour ce faire, la Métropole avait, par délégation de la Commission permanente n° 2021-0369 du 31 mai 2021, voté l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 374 642 € nets de taxe dans le cadre du programme d'actions de l'association Maison de l'environnement.

### IV - Programme d'actions et budget prévisionnel pour l'année 2022

Au titre des actions auxquelles la Métropole se propose de participer financièrement, les projets portent sur 2 axes principaux :

#### 1° - Accompagnement des citoyens dans la transition écologique :

- créer des déclics pour donner aux citoyens métropolitains les envies d'agir, avec une programmation événementielle (20 ciné-défis, 4 soirées inspirantes, 3 journées thématiques, université du faire soi-même), des stages enfants (8-12 ans) et de la sensibilisation des publics adultes et enfants,

- accueillir et orienter les publics, avec un aménagement participatif du patio et du hall d'entrée,

- accompagner les passages à l'action, avec :

. les parcours premiers pas : parents en transition écologique, voyage à impact positif, consommer local et écoresponsable, jardin (ou balcon) de biodiversité, quartier de biodiversité, numérique responsable avec 160 personnes en moyenne,

. les défis collectifs (exemple Mets ta poubelle au régime) avec 300 personnes en moyenne ;

- rendre accessible la culture environnementale, avec une médiathèque (1 500 visiteurs par an en moyenne, un catalogue avec 9 000 références, un site portail) et son réseau documentaire, organiser un prix littéraire Graines d'éco-lecture pour 18 collèges de la Métropole, organiser et animer un prix du livre environnement avec les bibliothèques municipales,

- mutualiser des moyens d'actions entre acteurs associatifs avec l'accueil d'événements d'associations adhérentes (200 événements par an en moyenne), des espaces pour des initiatives citoyennes, un kit vaisselle zéro déchet pour des événements éco-responsables, une plateforme numérique d'événements virtuels.

#### 2° - Accompagner et renforcer les acteurs associatifs de la transition :

- apporter une visibilité aux associations membres, à leurs actions et à leurs savoir-faire (site *web*, *newsletter*, Facebook, Twitter, Instagram, etc.),

- développer les synergies et les projets communs, en jouant un rôle moteur pour les construire.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2022 sont les suivants :

Budget prévisionnel	Montant 2022 (en €)
<b>Total produits</b>	<b>767 767</b>
dont subvention Métropole	374 642
dont subvention Métropole en nature (biens immobiliers)	288 000
dont autres subventions, dont :	49 500
<i>État</i>	6 000
<i>Ville de Lyon</i>	33 500
<i>autres subventions</i>	10 000
dont ventes	50 425
dont autres produits	5 200
<b>Total charges</b>	<b>767 767</b>
dont charges de fonctionnement	514 883
dont charges salariales	252 884

La Métropole s'engage à verser, en soutien des actions menées par l'association, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 374 642 € nets de taxe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 374 642 € au profit de l'association Maison de l'environnement dans le cadre de son programme d'actions pour 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Maison de l'environnement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P27O4360

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-275061-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1440

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan d'accompagnement transition et résilience (PATR) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution d'une subvention à l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1167 du 7 février 2022 - Convention entre la Métropole de Lyon et Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Jérémy Camus**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1440**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan d'accompagnement transition et résilience (PATR) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution d'une subvention à l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1167 du 7 février 2022 - Convention entre la Métropole de Lyon et Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le PATR (ancien plan d'éducation au développement durable) a pour objet, sur l'ensemble du territoire métropolitain, de soutenir des initiatives et actions associatives qui s'inscrivent en cohérence avec les politiques publiques de transition portées par la Métropole adossées sur 3 piliers majeurs (transition écologique/urgence climatique, amélioration de la qualité de vie, justice sociale).

Il permet aux associations, *via* son soutien financier, de déployer et mettre en œuvre des projets et programmes qu'elles proposent, en adéquation avec leur objet social et projet associatif, pour aller vers un plan d'accompagnement à la transition et à la résilience.

**II - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1167 du 7 février 2022**

Pour l'année 2022, ce sont 299 projets qui ont été déposés par des associations bénéficiant de ce programme.

L'une de ces associations a été mentionnée de façon erronée dans la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1167 du 7 février 2022 susmentionnée, ce qui nécessite d'y apporter une correction. Ainsi, il convient de remplacer le nom de l'association, Union coopératives agricoles de la région d'Abbeville, par l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes au sein de cette délibération.

**III - Présentation du projet de l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes**

Depuis 2007 et la mise en œuvre par Le Grand Lyon du plan climat énergie territorial, Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes mobilise une équipe de volontaires en service civique sur l'accompagnement des ménages à la sobriété énergétique.

Depuis 2015, la cible s'est restreinte aux salariés du tertiaire, en cohérence avec les objectifs de la Métropole.

En 2018, plus de 400 salariés ont été sensibilisés. Les 2 dernières années, au regard du contexte sanitaire, n'ont pas généré un tel volume mais ont permis de nouvelles formes d'intervention à distance. En lien avec les politiques publiques de la Métropole, le PATR poursuit son soutien à Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes.

En 2019, le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et le schéma directeur des énergies (SDE) impulsent de nouvelles ambitions partagées avec Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes.

L'objectif vise la réduction des consommations énergétiques en milieu professionnel. Le format d'intervention d'Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes est atypique. Il s'agit d'un temps de sensibilisation ludique d'une heure, animé par des volontaires en service civique, formés chaque année en début de mission dont la durée est de 8 mois.

Les cibles prioritaires, dans le cadre du démarchage opéré par les volontaires, sont les partenaires du plan climat (entreprises, associations, collectivités). Leurs interventions, chacune visant une dizaine de salariés en moyenne, font l'objet d'une évaluation par les participants, après l'intervention, puis quelques semaines plus tard pour connaître leur engagement sur les gestes qu'ils ont adoptés. Enfin, les changements de pratiques sont valorisés par des témoignages ou affichages sur le lieu professionnel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1167 du 7 février 2022 portant sur le changement du nom de l'association Union régionale de coopérative agricole d'Abbeville par l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et, en conséquence, l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 120 € au profit de cette association.

b) - la convention à passer entre la Métropole et Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 10 120 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P27O2144.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282465-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1441

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Transhumance du Grand Lyon - Attribution d'une subvention - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et l'association La Bergerie urbaine

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Monsieur Jérémy Camus

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).



**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1441**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Transhumance du Grand Lyon - Attribution d'une subvention - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et l'association La Bergerie urbaine

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P27O7174 - agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026.

Il est proposé à la Commission permanente de valider l'attribution de subventions au projet présenté ci-dessous, au titre de sa politique agricole.

**I - Description du projet**

La Bergerie urbaine souhaite organiser une transhumance, sur 5 jours et 4 nuits, dans des lieux patrimoniaux et culturels de la Métropole, fin septembre 2022.

Cette transhumance du Grand Lyon a pour objectif de sensibiliser environ 27 000 personnes aux enjeux de l'agriculture urbaine et de la nature en ville.

Les partenaires du projet sont les suivants :

- la Bergerie urbaine : association d'agriculture urbaine collaborative alliant gestion pastorale et animation pédagogique sur la Métropole, qui réalise des pâturages itinérants en ville dans un objectif à la fois agricole, social et écologique. Organisatrice principale du projet, la structure prendra en charge l'essentiel des missions de coordination, de gestion des itinéraires, de recherches de sites, de partenariats et de financements,

- des Espèces Parmi'Lyon : association de protection de la nature menant diverses actions de sensibilisation en impliquant les citoyens, et en accompagnant les initiatives locales pour préserver la biodiversité en milieu urbain. Lors de la transhumance, l'association des Espèces Parmi'Lyon animera 2 après-midi et 2 soirées grâce à un programme d'animations naturalistes appelé Découvrez la biodiversité urbaine au rythme des moutons,

- la Légumerie : association de jardiniers-cuisiniers proposant des ateliers de jardinage écologique et de cuisine participative. Au rythme des saisons, l'équipe déploie sa cuisine mobile pour réintroduire le végétal et le lien social au cœur des quartiers de la Métropole. Pour l'événement, la Légumerie organisera 4 ateliers de cuisine participative dans une ambiance conviviale lors de soirées culturelles,

- la Maison de l'agriculture urbaine lyonnaise (MAUL) : association fondée en 2020 ayant pour objet d'accompagner l'émergence, de soutenir et de développer les projets d'agriculture urbaine éthiques, écologiques et humains sur le territoire de Lyon et la région lyonnaise. Lors de la transhumance, la MAUL organisera une table ronde sur l'agriculture urbaine avec des acteurs diversifiés,

- la Tartine sonore : ce collectif musical lyonnais organisera 3 animations musicales lors de la transhumance, durant les soirées culturelles.

D'autres partenariats sont à l'étude pour alimenter la programmation culturelle du soir avec des partenaires engagés pour la transition écologique, sociale et culturelle du territoire lyonnais.

Au total, 30 moutons parcourront 30 km à travers la Métropole. Des activités variées de sensibilisation et d'animation culturelle seront programmées chaque jour autour des thèmes de l'agriculture, de la biodiversité et de l'alimentation.

La Métropole est sollicitée pour :

- la mise à disposition de sites de nuit,
- la mise à disposition de matériel événementiel (tables, chaises, tentes, etc.),
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 000 €, sur un coût total de 45 997 €.

Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la dépense	Montant (en €)
prestataires : animations, ateliers, tables rondes, logistique, communication	34 818	Métropole	10 000
sonorisation, éclairage, signalétique, outillage ...	11 179	Ville de Lyon	9 000
		Ville de Villeurbanne	3 000
		Ville de Vénissieux	4 000
		financeurs privés	8 897
		autofinancement	11 100
<b>Total</b>	<b>45 997</b>	<b>Total</b>	<b>45 997</b>

Pour mémoire, la participation de la Métropole à la 1<sup>ère</sup> édition de l'événement organisé en 2021 s'élevait à 10 000 €, et a permis de réaliser cette transhumance sur 3 jours et 2 nuits ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € au profit de l'association la Bergerie urbaine,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association la Bergerie urbaine.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° OP27O7174.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282759-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1442

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Trame verte - Attribution de subventions aux associations Les Pot'Iront, Les Mains Vertes et à l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) des Buers pour la création et la protection de jardins collectifs - Signature des conventions

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Jérémy Camus**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gresperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1442**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Trame verte - Attribution de subventions aux associations Les Pot'Iront, Les Mains Vertes et à l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) des Buers pour la création et la protection de jardins collectifs - Signature des conventions

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P2707175 - jardins collectifs fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Selon les articles L 371-1 à L 371-6 du code de l'environnement, la trame verte est composée de tout ou partie des espaces terrestres protégés ainsi que des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques constitués des espaces naturels et/ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces remarquables (boisements, prairies, parcelles agricoles, pelouses, haies, etc.) ainsi que les couvertures végétales le long des cours d'eau.

Les jardins collectifs participent à la composition de la trame verte, à la végétalisation et à l'amélioration du cadre de vie, notamment, en espace urbain.

Les jardins collectifs ont aussi pour objectif de créer du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement. Les jardins sont donc souvent le lieu de manifestations artistiques et d'une vie locale. À l'échelle du territoire d'une agglomération, les jardins collectifs semblent symboliques, mais leurs résultats sociaux sont bien réels : sociabilité, civilité, insertion, mixité et écocitoyenneté.

Par délibération du Conseil n° 2006-3820 du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon s'est dotée d'un cadre d'intervention pour accompagner l'émergence et la création de jardins collectifs sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du Conseil n° 2017-2226 du 18 septembre 2017, la Métropole de Lyon a réaffirmé son intérêt pour les jardins collectifs et a défini de nouvelles orientations en faveur des jardins.

Cette politique est complémentaire des actions des communes qui interviennent en animation et en soutien aux associations de jardiniers dans la durée. La Métropole, quant à elle, assure l'aide à la mise en route et à la création.

## II - Soutien à l'association Les Pot'iront à Décines-Charpieu

L'association Les Pot'iront gère, sur la commune de Décines-Charpieu, un jardin potager de 3,5 ha, situé en périphérie immédiate du parc de Miribel Jonage. L'intrusion de gros gibiers dans les parcelles au cours de l'hiver dernier a occasionné de gros dégâts dans les planches de culture, mettant à mal le travail des 200 adhérents.

Ces intrusions sont une des conséquences du gel observé au début du printemps 2021, ayant conduit à une diminution de la production de fruits et de graines et, de fait, des ressources alimentaires disponibles pour la faune sauvage. Celle-ci s'est, par conséquent, plus facilement rabattue durant l'hiver vers les jardins.

Les chasseurs (société locale et fédération départementale) ont déjà apporté leur aide au jardin des Pot'iront, d'une part, par le biais de prélèvements de gibiers aux alentours du terrain durant la saison de chasse, d'autre part, par la fourniture d'une clôture électrique qui viendra protéger les planches de culture.

La pose d'une clôture ceinturant tout le potager, de type grillage à mouton renforcé, apparaît comme une réponse plus pérenne et adaptée pour limiter l'intrusion des gros gibiers dans les parcelles.

L'association sollicite le concours de la Métropole pour le financement de ces travaux.

L'un des objectifs de la politique de la Métropole porte sur le maintien des jardins existants. Les clôtures faisant par ailleurs partie des dépenses éligibles, la Métropole propose de participer au financement de ces travaux à hauteur de 3 000 € nets de taxes, correspondant à 40 % du coût estimé à 7 500 € HT.

Le plan prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
fourniture et pose d'une clôture	7 500	Métropole	3 000
		autofinancement	4 500
<b>Total</b>	<b>7 500</b>	<b>Total</b>	<b>7 500</b>

## III - Soutien à 2 nouveaux jardins

Il est proposé d'apporter le soutien de la Métropole à la création de 2 nouveaux jardins collectifs.

### 1° - Aménagement d'un jardin collectif par l'association Les Mains Vertes à Vénissieux

L'association Les Mains Vertes a sollicité la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'investissement destinée à l'aménagement d'un jardin potager école situé sur le terrain de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) de Vénissieux.

Le projet couvre une superficie d'environ 550 m<sup>2</sup> (200 m<sup>2</sup> sous forme de surface collective, le reste de la surface étant divisé en une douzaine de parcelles individuelles).

Prévu pour être ouvert aussi bien aux stagiaires de l'AFPA qu'aux habitants des environs (quartier des Minguettes notamment), il poursuit différentes vocations :

- agricole : formation des participants à la mise en culture de fruits et légumes bio, sur les 4 saisons, à raison de 60 à 90 minutes de cours par semaine,
- alimentaire : sensibilisation des habitants aux enjeux alimentaires, transformation des productions en cuisine, sensibilisation aux vertus d'une alimentation saine et équilibrée,
- écologique : formations pratiques sur la mise en œuvre de techniques de culture respectueuses de l'environnement, sensibilisation au gaspillage alimentaire et réutilisation des matières organiques sous forme de compost,
- sociale : inscription du jardin dans son environnement sous la forme d'un tiers-lieu propice aux rencontres et favorisant la mixité sociale.

Ce projet nécessite, pour sa mise en œuvre, la réalisation d'un certain nombre de travaux d'aménagement, ainsi que l'acquisition de divers équipements.

La Métropole propose de participer au projet à hauteur de 10 000 € nets de taxes, correspondant à 12 % des dépenses estimées à 85 655 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
dépenses d'aménagement (travaux de terrassement)	18 984	Métropole	10 000
dépenses d'équipement (outillage, matériel de culture, récupérateurs d'eau pluviale, bac à compost, armoire de rangement ...)	48 501	France Relance	55 438
dépenses d'ingénierie (accompagnement au montage du projet, études des sols ...)	18 170	autofinancement	20 217
<b>Total</b>	<b>85 655</b>	<b>Total</b>	<b>85 655</b>

## 2° - Aménagement d'un jardin thérapeutique par l'EHPAD des Buers, à Villeurbanne

L'EHPAD des Buers a sollicité la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'investissement destinée à la création d'un jardin thérapeutique situé sur ses terrains (3 impasse des Sœurs à Villeurbanne).

Le projet couvre une superficie d'environ 4 000 m<sup>2</sup>. Il vise à répondre aux besoins tant physiques que psychologiques ou sociaux des résidents, en permettant la préservation de l'autonomie et des acquis, le développement de la communication et le maintien de chacun en bonne santé.

Le projet est prévu pour être divisé en différents espaces favorisant aussi bien une déambulation en toute sécurité, la mise en œuvre d'un espace de rencontre et de convivialité et la mise en œuvre d'activités de jardinage et d'hortithérapie. Ces aménagements seront réalisés par tranches.

La Métropole propose de participer au projet à hauteur de 10 000 € nets de taxes, plus particulièrement en ce qui concerne l'aménagement et l'équipement d'un jardin potager, ainsi que d'un jardin des sens. Cette participation correspond à 35 % des dépenses retenues, estimées à 28 220 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
dépenses d'aménagement (terrassement et plantation de végétaux)	16 285	Métropole	10 000
dépenses d'équipement (petits outillages adaptés, armoires de rangement, table de repotage, etc.)	11 935	autofinancement	18 220
<b>Total</b>	<b>28 220</b>	<b>Total</b>	<b>28 220</b>

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement pour un montant de 3 000 € nets de taxe au profit de l'association Les Pot'Iront pour la clôture de ses terrains à Décines-Charpieu,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement pour un montant de 10 000 € nets de taxe au profit de l'association Les Mains Vertes dans le cadre de la création d'un jardin potager école à Vénissieux,

c) - l'attribution d'une subvention d'investissement pour un montant de 10 000 € nets de taxe au profit de l'EHPAD des Buers dans le cadre de la création d'un jardin thérapeutique à Villeurbanne,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et Les Pot'Iront, Les Mains Vertes et l'EHPAD des Buers, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et l'ensemble des actes afférents à leur exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement en résultant, soit 23 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 204 - opération n° 0P27O7175.

**4° - Le montant à payer** soit 23 000 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 16 800 € en 2022,
- 6 200 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282253-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---



REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1443

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention au Groupe de recherche animation et information sur l'eau (GRAIE) pour son programme d'actions 2022 - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et le GRAIE - Année 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Monsieur Pierre Athanaze

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1443**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention au Groupe de recherche animation et information sur l'eau (GRAIE) pour son programme d'actions 2022 - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et le GRAIE - Année 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2727 du 12 novembre 2018, la Métropole a approuvé la convention-cadre 2019-2022 fixant les conditions de partenariat entre la Métropole, l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) et le GRAIE. L'accompagnement de la recherche dans le domaine de l'eau par la Métropole passe, notamment, par l'accompagnement de ces 2 structures complémentaires.

Le GRAIE est une association organisant le partage et l'évolution de la connaissance dans le domaine de l'eau. Ce travail s'effectue par la création de groupes de travail et la participation de l'association à des projets de recherche pour permettre la conversion des travaux scientifiques en matière première pour les services opérationnels. La Métropole subventionne de longue date cette association.

L'OTHU réalise des suivis de sites, assure le bon fonctionnement des installations de suivi et la bancarisation des données associées.

Les données, ainsi accumulées, sont une source précieuse pour le monde de la recherche et la Métropole. Elles permettent le montage de projets de recherche sur la base de longues chroniques de données, souvent manquantes dans ce domaine.

Les travaux menés grâce à ces données sont retraités par le GRAIE pour être convertis en outils concrets pour les opérationnels. C'est donc la matière première permettant *in fine* l'adaptation des pratiques de la collectivité. À titre d'exemple, ce partenariat est l'un des éléments ayant permis à la Métropole de s'approprier la thématique de la ville perméable.

**II - Détail du travail avec le GRAIE**

Le GRAIE est une association créée en 1985, qui a pour objet de mettre en relation les acteurs de la gestion de l'eau et de l'urbain, de développer et valoriser la recherche et de diffuser l'information dans ce domaine.

Sa création fut consécutive à la politique développée à l'époque par le service technique de l'urbanisme (STU) du ministère de l'Équipement, portant sur la constitution de groupes d'actions régionaux (GAR), lieux d'échanges des différents acteurs publics ou privés des techniques urbaines. La Métropole en est l'un des membres fondateurs avec, notamment, l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), la Compagnie générale des eaux (aujourd'hui Véolia).

Le GRAIE rassemble des collectivités locales, des établissements publics, des grandes écoles, des laboratoires de recherche, des représentants de l'État, des sociétés de service, des entreprises et des associations.

### III - Objectifs

Initialement, la gestion des eaux pluviales constituait l'un des principaux thèmes d'intervention. Aujourd'hui, le GRAIE a étendu ses missions au domaine plus global de la gestion de l'eau dans la ville.

Le GRAIE s'est imposé au cours des années comme le support reconnu du pôle de compétences lyonnais dans le domaine de l'eau :

- il participe à la dynamique de réseaux de compétences sur l'agglomération, notamment dans les domaines de l'eau et de l'environnement,
- il favorise le développement et le rayonnement d'un pôle d'excellence lyonnais dans le domaine de la gestion de l'eau sur les plans scientifiques, techniques et économiques,
- il joue un rôle d'interface essentiel entre scientifiques et opérationnels, notamment dans le déploiement des nouvelles dynamiques structurantes de la recherche dans le domaine de l'eau,
- il fait évoluer la perception de la gestion de l'eau par les décideurs et les pratiques des acteurs de l'eau et de la ville par l'échange d'expériences et la valorisation des résultats de recherche et des technologies innovantes.

Les modes d'action du GRAIE, qui visent à mobiliser décideurs, praticiens et chercheurs, sont diversifiés :

- animation de dispositifs de recherche régionaux structurants dans le domaine de l'eau et des programmes de recherche associés : OTHU, zone atelier bassin du Rhône (ZABR), observatoire des sédiments du Rhône (OSR), observatoire homme-milieu Vallée du Rhône (OHMVR), site pilote Bellecombe (SIPIBEL),
- animation de réseaux techniques thématiques régionaux avec rédaction de documents techniques, scientifiques ou de sensibilisation,
- organisation de journées d'échanges, de conférences ou séminaires régionaux et nationaux,
- organisation de conférences internationales reconnues : Novatech, I.S.Rivers, Eau et santé.

### IV - Compte-rendu des actions réalisées en 2021

Au regard du programme qui avait été présenté, la Métropole a prévu, pour l'année 2022, d'attribuer une subvention de fonctionnement au profit du GRAIE d'un montant de 48 590 €, montant identique à celui de 2021.

Le versement intégral de cette subvention interviendra après réception et analyse des bilans définitifs prévus par la convention. La réalisation du programme 2021, malgré le contexte sanitaire, a été conforme au programme, même si les modalités de mise en œuvre ont pu être modifiées.

Il convient de souligner, notamment, la conférence ville perméable réalisée avec les acteurs québécois de l'eau. Le GRAIE est un acteur important des changements de pratiques dans la gestion de l'eau qui se concrétisent, par exemple, par le lancement du projet Artisan à la Métropole. Ce projet vise à intensifier la mise en place de la ville perméable en sein de la Métropole, et la mise en place d'un travail de transversalité au sein de la Métropole pour améliorer la sensibilisation du territoire aux enjeux de l'eau. Le GRAIE est un des acteurs ayant permis l'impulsion du concept de la ville perméable en France, en lien avec la Métropole.

### V - Programme d'actions pour l'année 2022 et plan de financement prévisionnel

Le GRAIE poursuivra, en 2022, la même logique de travail qu'en 2021.

Les actions proposées sont les suivantes :

- animations territoriales (réseaux et groupes de travail, rencontres ponctuelles) autour des grandes problématiques liées à la gestion des effluents non domestiques et la lutte contre les toxiques, le transfert de la compétence eau et assainissement et de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, la désimperméabilisation et la gestion des eaux pluviales à la source, l'auto surveillance des réseaux d'assainissement, l'exploitation et l'optimisation des stations d'épurations,

- animation et valorisation des dispositions de recherche au travers de groupes de travail (14 réunions),
- organisation de manifestations nationales et internationales (8 rencontres et conférences),
- projets éditoriaux,
- réseautage (accompagnement, interventions techniques, médiation scientifique, mise en relations).

Il convient de noter, plus particulièrement, les actions suivantes :

- l'animation d'une dynamique en cours d'émergence avec les élus en appui sur les principes pour des territoires eau-responsables,
- l'organisation d'une conférence ville perméable co-animée avec la Métropole et avec une ouverture forte sur le Québec en mars 2022.

En complément, l'équipe du GRAIE et le réseau d'acteurs scientifiques et techniques mobilisé, seront amenés à rencontrer, une à 2 fois dans l'année, la Métropole afin d'échanger sur les problématiques d'intérêt partagées et les contributions et éléments de réponses apportés par le collectif. Ces rencontres, sollicitées par la Métropole, pourront porter, notamment, sur l'acculturation des nouveaux élus à certaines problématiques en lien avec les domaines de compétence du GRAIE.

Le travail réalisé par le GRAIE en 2022, dans la suite logique de ses activités historiques, a pour objectif de promouvoir les principes de la ville perméable auprès des différents acteurs de l'aménagement urbain du territoire métropolitain mais aussi plus largement sur le territoire national.

Le détail du programme, les modalités techniques et financières de réalisation des actions sont précisées dans une convention.

Au regard de ces éléments, il est proposé de renouveler le soutien financier de la Métropole au GRAIE.

Le budget global du GRAIE pour le projet d'animation, d'un montant de 902 040 €, sera alimenté par les participations de l'ensemble des membres et partenaires.

Les subventions représentent 490 083 € (54,33 %) versées par les organismes suivants :

Organisme	Montant en 2022 (en €)
ministère de la Transition écologique	52 900
ministère des Affaires étrangères	2 975
direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes-Auvergne	10 000
Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)	15 000
Région Sud Provence, Alpes, Côte d'Azur (PACA)	7 000
Région Occitanie	5 000
Région Bourgogne Franche Comté	8 000
Métropole de Lyon	48 590
Département de l'Isère	3 000
fonds européen	93 325
Agence de services et de paiement	244 293
<b>Total</b>	<b>490 083</b>

Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la participation de la Métropole (5 %) se présente comme suit :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges directes		ressources directes	
60 - achats	60 941	70 - ventes de produits	209 407
61 - services extérieurs	11 000	70 - subventions d'exploitation	490 083

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
62 - autres services extérieurs	135 051	<i>dont Métropole de Lyon</i>	48 590
64 - charge de personnel	510 765	75 - autres produits de gestion courante	178 000
68 - dotation aux amortissements	3 000	78 - reprise sur amortissements	20 000
charges indirectes affectées au projet		ressources propres affectées au projet	
charges fixes de fonctionnement	181 283	autofinancement	4 550
<b>Total des charges</b>	<b>902 040</b>	<b>Total des produits</b>	<b>902 040</b>
emploi des contributions volontaires en nature	91 650	contributions volontaires en nature	91 650

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 590 € au profit du GRAIE dans le cadre de la promotion des principes de la ville perméable auprès des différents acteurs de l'aménagement urbain du territoire métropolitain mais aussi, plus largement, sur le territoire national pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 590 € dans le cadre des actions du programme annuel pour l'année 2022 au profit du GRAIE,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le GRAIE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 48 590 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2183.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282236-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1444

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Madame Anne Gersperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1444**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le SAGE a été approuvé par arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) le 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'Est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'Est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

La mise en œuvre du SAGE est pilotée par une commission locale de l'eau (CLE) renouvelée le 4 mars 2021.

Le Département du Rhône est la structure porteuse du SAGE (délibération du Conseil général du 5 octobre 2007). Il assure l'animation et le secrétariat de la CLE, du comité de milieu, ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions. La collectivité héberge, à ce titre, une équipe de 3 personnes.

Représentés à la CLE et tenus informés dans ce cadre de l'avancement de la procédure, les partenaires suivants participent au financement de la démarche SAGE : l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Métropole de Lyon et le Département du Rhône.

**II - Objectifs**

Dans un territoire périurbain, dont le sous-sol renferme des nappes à préserver, les prélèvements sont nombreux et l'occupation du sol fait peser des risques sur la qualité de l'eau. Un tel contexte exige de rassembler les acteurs de l'eau autour d'un projet commun permettant de mieux connaître, protéger et gérer les ressources.

La Métropole participe au financement des frais de fonctionnement de l'équipe SAGE à hauteur de 20 % du montant total TTC. Les actions du SAGE, de type acquisition de connaissance, suivis ou communication, sont conduites sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône. En cas de besoin, certaines de ces actions peuvent être conduites sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Le programme et le coût prévisionnels des actions sont arrêtés par la CLE avant le 31 décembre de chaque année.

Pour chaque action, le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel et les conditions de participation de la Métropole et du Département du Rhône sont notifiés dans la convention d'application.

Le taux de participation de la Métropole varie entre 10 et 30 % suivant les actions. Les autres financeurs sont le Département du Rhône et l'Agence de l'eau.

La convention d'application pour l'année 2022 précise les modalités techniques et financières de réalisation des actions à mener.

### **III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021**

Par délégation du Conseil n° 2021-0694 du 27 septembre 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant exceptionnel de 182 100 €, au profit du Département du Rhône, dans le cadre de la mise en œuvre des actions du SAGE de l'Est lyonnais pour l'année 2021.

Le SAGE de l'Est lyonnais a porté, en 2021, plusieurs actions dont certaines se poursuivront en 2022 :

- le renouvellement de la CLE,
- la validation des orientations stratégiques du SAGE révisé,
- le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau,
- la poursuite des réflexions sur les bases de données Odelsy,
- l'analyse des dossiers réglementaires et l'animation des instances (CLE et commissions thématiques).

### **IV - Bilan**

Le travail réalisé dans le cadre du SAGE concourt efficacement aux objectifs de gestion de cette ressource en eau, stratégique pour l'eau potable. En particulier, le plan de gestion quantitative, les études sur les zones humides, la doctrine de gestion des eaux pluviales et les zones de sauvegarde répondent aux enjeux de pérennisation de la quantité et de la qualité de la nappe souterraine. Le SAGE est un acteur reconnu par les acteurs de l'eau de l'Est lyonnais.

### **V - Programmation d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel**

#### **1° - Coût de personnel**

L'équipe SAGE, installée au sein du Département du Rhône, est constituée, en 2022, d'un responsable d'équipe (remplacement fin 2021 suite au départ de l'ancienne responsable d'équipe), d'une chargée d'études, d'un contrat de projet sur 2 ans et d'un agent à mi-temps chargé de la gestion administrative et financière.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipe SAGE est évalué, pour l'année 2022, à 177 500 € TTC dont 20 % est pris en charge par la Métropole, soit 35 500 € TTC.

#### **2° - Plan d'actions**

Les actions programmées en 2022 sous maîtrise d'ouvrage du Département sont les suivantes :

- la rédaction du nouveau SAGE révisé et la poursuite de la procédure,
- l'étude d'implantation d'un captage d'eau potable dans la zone de sauvegarde non encore exploitée de Heyrieux amont (reporté en 2022),
- l'étude des solutions de recharge de la nappe de l'Est lyonnais (reporté en 2022),
- la poursuite de la gestion du réseau SAGE de suivi qualitatif et quantitatif eaux souterraines (année 16 : septembre 2022-juin 2023),
- la poursuite des compléments liés à l'Observatoire du SAGE Est lyonnais - Odelsy (bases de données eaux souterraines),
- des actions de communication.

Les actions programmées en 2022 sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole sont les suivantes, le cas échéant :

- développements Napely pour simulations complémentaires pour le calcul des volumes maximums prélevables.

Le taux de participation de la Métropole varie entre 10 et 25 % suivant les actions.



Le budget prévisionnel des actions en 2022 est évalué à 318 500 € TTC comme détaillé dans le tableau suivant :

	Coût prévisionnel (€ TTC) pour la convention 2022	Subvention de la Métropole (en €) et taux de participation
équipe SAGE	177 500	35 500 (20 %) <i>(sur le budget annexe des eaux)</i>

Action	Coût prévisionnel des actions (en € TTC) en 2022	Subvention de la Métropole (en €) et taux de participation
1 - réseau de suivi qualitatif de la nappe (eaux souterraines)	50 000	12 500 (25 %)
2 - réseau de suivi quantitatif de la nappe (eaux souterraines)	39 000	5 850 (15 %)
8 - actions de communication	12 000	3 000 (25 %)
<b>Total de la subvention de la Métropole pour les actions</b>		<b>21 350</b> <i>(sur le budget annexe des eaux)</i>

	Coût prévisionnel (en € TTC) pour la convention 2022	Subvention du Département du Rhône (en €) et taux de participation
6 - développements Napely	40 000	10 000 (25 %)
<b>Total de la subvention du Département du Rhône</b>		<b>10 000</b>

Le Département du Rhône participera à hauteur de 25 % à l'action Développement Napely sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 850 € au profit du Département du Rhône. Le Département du Rhône sera, par ailleurs, sollicité pour le versement d'une subvention de 10 000 €, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 850 € au profit du Département du Rhône pour la mise en œuvre des actions du SAGE de l'Est lyonnais menées sous maîtrise d'ouvrage du Département et pour le financement de l'équipe SAGE pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Département du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions versées.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'exploitation en résultant, soit 56 850 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n° 1P20O2196.

**4° - La recette** d'exploitation en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 1P20O2196.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282276-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1445

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Assainissement - Sécurité des systèmes d'assainissement - Contrat de confidentialité entre la Métropole de Lyon et ETIC Télécom

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Madame Anne Gersperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1445**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Assainissement - Sécurité des systèmes d'assainissement - Contrat de confidentialité entre la Métropole de Lyon et ETIC Télécom

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte du projet**

La Métropole utilise, pour l'interconnexion et la sécurité de ses systèmes d'assainissement, des équipements de type routeur/modem/VPN produits par ETIC Telecom.

Ce matériel est commandé et installé auprès et par Mobility-way, titulaire d'un marché de maintenance/intégration conclu avec la Métropole.

Suite à un audit commandé à un prestataire, des failles de cybersécurité ont été identifiées sur ce produit.

La Métropole a donc pris contact avec le constructeur ETIC Telecom afin de lui signaler ces failles et lui demander des informations sur la correction de celles-ci, ainsi que des détails sur la conception de ses produits. ETIC accepte de fournir ces informations à condition que la Métropole s'engage à ne pas les divulguer.

Un accord de confidentialité doit ainsi être formalisé entre les parties afin de définir les obligations associées aux informations transmises.

**II - Les obligations de confidentialité, non divulgation et non exploitation**

Compte tenu du caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est proposé à la Commission permanente d'approuver un contrat de confidentialité à signer avec ETIC Télécom. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions et les règles de confidentialité des différents partenaires quant à l'utilisation et la diffusion de certaines données dans le cadre des discussions autour de la conception des produits d'ETIC Télécom.

L'accord décrit, principalement, les conditions de protection des données des parties communicantes et réceptrices ainsi que l'engagement de la Métropole à ne pas divulguer ces informations confidentielles. L'accord encadre également les modalités de publication et d'utilisation des informations confidentielles, afin d'éviter leur divulgation.

Aucun engagement financier n'est prévu à la charge des parties (partenaires industriels et Métropole) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - les obligations de confidentialité et de non divulgation liées aux discussions autour de la conception des produits ETIC Télécom,

b) - le contrat de confidentialité à conclure entre la Métropole et ETIC Télécom.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282292-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1446

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : Occupation du domaine public fluvial par des canalisations hydrauliques - Régularisation de conduites d'alimentation en eau potable - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et la Compagnie nationale du Rhône (CNR)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Madame Anne Groperrin**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1446**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : Occupation du domaine public fluvial par des canalisations hydrauliques - Régularisation de conduites d'alimentation en eau potable - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et la Compagnie nationale du Rhône (CNR)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La CNR est titulaire d'une concession générale pour l'aménagement du Rhône, accordée par l'État et arrivant à échéance en 2023.

Les réseaux d'eau potable de la Métropole occupent fréquemment ce domaine public concédé.

Pour le bon fonctionnement des services publics de l'eau, la Métropole a contractualisé un certain nombre de conventions et/ou d'autorisations temporaires d'occupation du domaine public fluvial concédé à la CNR. Ces autorisations concernent principalement des canalisations (rejet, transport et/ou prise d'eau) et des ouvrages hydrauliques qui ont une emprise sur le domaine public fluvial.

Certaines canalisations et certains ouvrages hydrauliques n'ont jamais fait l'objet de régularisation. C'est le cas de la conduite d'alimentation en eau potable installée dans les années 1950 par la Métropole sur le domaine concédé à la CNR chemin de l'Île Tabard à Irigny justifiant la signature d'une convention.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial concédé à la CNR par la Métropole pour la régularisation d'une conduite d'alimentation en eau potable.

**II - Approbation de la convention d'occupation temporaire**

La convention a pour objet d'autoriser la Métropole à renouveler et à exploiter sur une partie du domaine public concédé à la CNR une canalisation d'eaux potables chemin de l'Île Tabard sur la Ville d'Irigny.

Cette convention porte sur la mise à disposition, par la CNR, d'un terrain d'une superficie de 95 m<sup>2</sup> sur son domaine public concédé, sur lequel est disposée une conduite d'eau potable, appartenant à la Métropole et précise les obligations de la Métropole, notamment, en matière d'entretien et d'exploitation de ses ouvrages, afin de ne pas dégrader le domaine public concédé à la CNR.

La Métropole et son délégataire sont autorisés à intervenir sur le terrain mis à disposition pour le remplacement et l'exploitation de cette conduite d'eau potable.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la régie du service public de l'eau potable, dénommée Eau du Grand Lyon, la Régie, se substituera à la Métropole et à son délégataire, la société Eau du Grand Lyon dans l'ensemble de ses droits et obligations et reprendra, seule, la présente convention sans qu'il soit nécessaire de conclure une nouvelle convention. À cette date, toutes les dispositions de la convention, jusqu'alors à destination de la Métropole, lui seront directement applicables.

Cette convention prévoit, également, le paiement d'une redevance annuelle d'occupation par la Métropole, puis par Eau du Grand Lyon, la Régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, au profit de la CNR d'un montant de 50 € HT en valeur 2022.

Elle est proposée pour une durée de 35 ans pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2057. Étant donné que cette échéance est postérieure à l'échéance de la concession CNR au 31 décembre 2023, la présente convention sera reprise par l'État, signataire dudit document ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la régularisation d'une conduite d'alimentation en eau potable sur la Ville d'Irigny,

b) - la convention d'occupation du domaine public fluvial concédé à la CNR n° 11328 pour la régularisation et le maintien d'une canalisation d'alimentation en eau potable, à passer entre la CNR, la Métropole et Eau du Grand Lyon, la Régie.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 50 € HT/an, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 63 - opération n° 1P20O2192.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282448-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---



REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1447

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Alimentation en eau potable - Renouvellement du réseau route de Brignais - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Madame Anne Gersperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1447**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Alimentation en eau potable - Renouvellement du réseau route de Brignais - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la nouvelle politique publique de l'eau potable, définie dans le document cadre de novembre 2012, la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale figure parmi les 5 enjeux identifiés.

La Métropole de Lyon compte environ 4 100 km de réseau dans son patrimoine.

La gestion de ce dernier reste toutefois un exercice difficile dans la mesure où les canalisations sont enterrées, donc non visibles, et toujours en eau.

Pour améliorer cette gestion, la Métropole :

- s'est dotée, pour établir ses programmes de renouvellement de canalisations, d'un outil d'aide à la décision basé sur une analyse statistique des historiques de défaillances et prenant en compte des critères de vulnérabilité (zone de balnes, proximité de voie ferrée, parking, pression dans les réseaux, etc.),
- réalise des campagnes de diagnostics des canalisations afin d'évaluer leur état de vétusté,
- a déployé des capteurs de détection de fuites sur le réseau d'eau.

**II - Description du projet**

Le projet consiste à renouveler la canalisation d'eau potable, de diamètre 400 par un diamètre 300, sur un linéaire de 300 m, route de Brignais à Tassin-la-Demi-Lune.

L'objectif de ce projet est d'assurer la gestion patrimoniale pour permettre de :

- garantir la qualité de l'eau, la sécurité de l'adduction et de la distribution en eau potable,
- garantir la sécurité de la ressource,
- maintenir et préserver le bon état du patrimoine.

### III - Coût du projet

Le projet global initial est de 1 325 000 € HT, comprenant l'avenue Charles de Gaulle et la route de Brignais. Les travaux seront réalisés pour le tronçon limité à la route de Brignais, soit 450 000 € HT. La suite du renouvellement des canalisations à Tassin-la-Demi-Lune est, pour le moment, suspendue. Un complément d'individualisation d'autorisation de programme sera demandé ultérieurement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable située route de Brignais à Tassin-la-Demi-Lune.

**2° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P20 - Eau potable, pour un montant de 450 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 450 000 € HT en travaux en 2022 sur l'opération n° 1P20O9120.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283477-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1448

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne - Vaulx-en-Velin

Objet : Prévention contre les inondations - Systèmes d'endiguement de Vaulx-en-Velin - Villeurbanne Saint-Jean - Mise à disposition, superposition d'affectation et gestion d'ouvrages de prévention contre les inondations - Conventions à passer entre la Métropole de Lyon, l'Etat et EDF

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Monsieur Pierre Athanaze

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1448**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne - Vaulx-en-Velin

Objet : Prévention contre les inondations - Systèmes d'endiguement de Vaulx-en-Velin - Villeurbanne Saint-Jean - Mise à disposition, superposition d'affectation et gestion d'ouvrages de prévention contre les inondations - Conventions à passer entre la Métropole de Lyon, l'Etat et EDF

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Au titre de sa compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et dans le cadre de la procédure de régularisation des ouvrages existants dans le système d'endiguement destiné à protéger le territoire métropolitain et sa population, la Métropole doit être en mesure d'obtenir la maîtrise foncière des digues et ouvrages contributifs afin de pouvoir intervenir librement pour assurer leur gestion, leur entretien et les travaux nécessaires pour maintenir le niveau de protection défini par l'autorité GEMAPI.

Des conventions établies avant la délivrance des autorisations préfectorales des systèmes d'endiguement, entre les propriétaires ou gestionnaires historiques des ouvrages et la Métropole, déterminent les modalités de la mise à disposition des ouvrages, la répartition des engagements de chacun et la détermination des responsabilités afférentes.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1286 du 11 avril 2022, la Métropole a approuvé les modalités de mise à disposition des digues et ouvrages contributifs et de leur gestion au titre de la prévention contre les inondations par la Métropole ainsi que la signature par le Président de 5 conventions et d'un procès-verbal.

Les digues, objets de cette délibération, sont les suivantes :

- digue communale de Vaulx-en-Velin,
- digue du Lac des Eaux Bleues au sein du Grand Parc de Miribel Jonage,
- la digue du Fontanil au niveau passage sous la rocade RN 346,
- la digue constituée par 2 tronçons de l'autoroute A42 et la RN 346,
- la digue de la rue Louis Duclos située à Vaulx-en-Velin.

Ces digues font partie intégrante du système d'endiguement de Vaulx-en-Velin - Villeurbanne Saint-Jean. Ce système est également constitué de la digue de protection en remblai de Saint-Jean qui longe la rive droite du canal de Jonage jusqu'à l'usine hydroélectrique de Cusset et du remblai en aval immédiat de l'usine EDF et les vannes de la Rize.

Afin d'assurer la gestion, l'entretien et la surveillance de la digue Saint-Jean, la Métropole doit établir :

- 2 conventions à conclure entre la Métropole et l'État en présence d'EDF,
- une convention bipartite à conclure entre la Métropole et EDF.

## **II - Approbation des conventions**

### **1° - Convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique de l'aménagement de Cusset et de l'ouvrage de protection contre les inondations de la digue de Saint-Jean**

L'ouvrage en remblai est situé dans le domaine concédé par l'État à EDF, pour l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique. La convention a pour objet de régler les modalités techniques et financières de l'occupation des dépendances immobilières de la concession hydroélectrique de Cusset afin d'assurer l'exploitation, la surveillance et l'entretien de la digue Saint-Jean. Le tronçon de digue, objet de cette convention, est compris entre les vannes de la Rize, en aval du barrage, et les puces du canal.

La superposition d'affectations ne remet pas en cause le statut juridique propre aux ouvrages du domaine public hydroélectrique. Ainsi, les dépendances immobilières et les ouvrages de la chute de Cusset resteront affectés au domaine public hydroélectrique et demeureront inaliénables et imprescriptibles comme constituant le domaine public hydroélectrique de l'État.

### **2° - Convention de mise à disposition d'un ouvrage affecté à la concession EDF contribuant au système d'endiguement de Vaulx-en-Velin - Villeurbanne Saint-Jean**

L'ouvrage en remblai situé dans le domaine concédé par l'État à EDF, compris entre les vannes de la Rize et le barrage usine de Cusset, est constitué du remblai de soutien du barrage-usine de Cusset et de l'ouvrage exutoire de la Rize, en continuité de la digue de Saint-Jean. Conformément au II de l'article L 566-12-1 du code de l'environnement, les ouvrages sont mis à disposition pour permettre de les utiliser et d'y apporter des aménagements nécessaires en vue de prévenir les inondations.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'ouvrages attachés à la concession de maîtrise d'ouvrage des travaux de Cusset, attribuée à EDF, ainsi que des conditions d'accès à ces mêmes ouvrages.

Pour ce qui concerne les ouvrages concédés mis à disposition, la Métropole n'intervient que si les obligations d'EDF ne permettent pas de répondre à la réglementation relative au système d'endiguement. La Métropole réalise alors les interventions complémentaires nécessaires pour assurer l'exploitation et la surveillance du système d'endiguement, conformément à la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

### **3° - Convention bipartite détaillant les modalités d'articulation entre EDF et la Métropole pour assurer la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages concédés mis à disposition**

Une convention bipartite détaille les modalités pratiques d'intervention et de répartition des différentes missions entre EDF et la Métropole pour assurer la gestion, l'entretien, et de surveillance en toutes circonstances du ou des ouvrages d'EDF mis à disposition.

## **III - Modalités financières, durée et engagements respectifs des parties**

L'ouvrage en remblais de soutien du barrage-usine et l'ouvrage exutoire de la Rize sont mis à disposition de la Métropole, à titre gratuit, pour l'exercice de sa compétence. La digue Saint-Jean, affectée à la Métropole, ne donne lieu, au jour de la signature de la convention, à aucune contrepartie financière au profit de l'État et d'EDF.

Les 3 conventions prendront effet à compter de la signature de l'arrêté préfectoral du système d'endiguement de Vaulx-en-Velin Villeurbanne - Saint-Jean et resteront en vigueur pendant toute la durée de vie du système d'endiguement et/ou de la durée de la concession de Cusset ou encore pendant que perdureront les affectations.

L'entretien et la surveillance des digues doivent être effectués périodiquement afin d'assurer le bon état et le bon fonctionnement des systèmes d'endiguement. Le coût moyen de l'entretien courant pour les 13 km de digues constituant le système d'endiguement est estimé à 50 000 € par an pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - les modalités d'occupation du domaine public hydroélectrique et la mise à disposition de la digue et de sa gestion au titre de la prévention contre les inondations par la Métropole,

b) - la convention tripartite de superposition d'affectations à passer entre EDF, l'État et la Métropole,

c) - la convention tripartite de mise à disposition à passer entre EDF, l'État et la Métropole,

d) - la convention bipartite de gestion, d'entretien et de surveillance à passer entre EDF et la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant, estimées à 50 000 € TTC annuels, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P2105423.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282422-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1449

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Délégation des aides à la pierre - Bilan 2021 - Avenant aux conventions de délégation de compétence et de gestion du parc privé et programme d'actions territorial 2022 - Barèmes des marges locales pour le parc public - Individualisations d'autorisation de programme - Versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).



**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1449**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Délégation des aides à la pierre - Bilan 2021 - Avenant aux conventions de délégation de compétence et de gestion du parc privé et programme d'actions territorial 2022 - Barèmes des marges locales pour le parc public - Individualisations d'autorisation de programme - Versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'État et la Métropole pour la période 2021-2026. Celle-ci a eu, notamment, pour effet de mettre fin à la mise à disposition gracieuse des services de l'État pour l'instruction des dossiers et de confier à la Métropole la gestion technique, administrative et comptable de la compétence, selon un calendrier différencié : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour le parc public et du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le parc privé.

Cette convention-cadre s'applique depuis le 26 juillet 2021. Elle fixe les objectifs et moyens en vue de l'amélioration du parc privé et du développement du logement locatif social. Le présent rapport vise à présenter le bilan de l'exercice 2021 ainsi que les objectifs, moyens et enjeux de l'exercice 2022 fixés dans l'avenant n° 2 à la convention-cadre, joint au présent dossier.

**I - Délégation des aides en faveur du parc privé****1° - Bilan de l'exercice 2021**

En application de la convention, les services de l'État ont continué à assurer les missions d'instruction technique, financière et comptable, y compris les tâches de contrôle et de recouvrement, relatives aux décisions engagées jusqu'au 31 décembre 2021.

En 2021, la dotation finale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), allouée à la Métropole, s'est élevée à 13 615 458 € dont 5 635 000 € réservés aux copropriétés dégradées.

7 376 059 € ont été engagés, soit un taux de consommation de 54 %, répartis de la manière suivante :

- 1 036 807 € d'ingénierie,
- 6 339 252 € de subventions aux travaux.

Les aides à l'ingénierie de l'ANAH ont permis le financement :

- du suivi et de l'animation de dispositifs programmés (programme d'intérêt général (PIG) Habitat indigne de Lyon, plans de sauvegarde, opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) copropriété dégradée Saint-André à Villeurbanne, etc.),

- d'aides aux syndicats de copropriétés dégradées en plan de sauvegarde ou OPAH pour des diagnostics complémentaires thermiques et techniques.

Pour l'année 2021, sur une dotation de 5 000 000 € d'aides propres de la Métropole, 1 953 449 € ont été engagés, soit un taux de consommation de 39 %.

Type d'intervention	Objectifs 2021	Résultats 2021	Taux de réalisation (en %)	Crédit ANAH (en €)	Crédit Métropole (en €)
sous-total propriétaires occupants	348	374	107	2 975 971	473 883
sous-total propriétaires bailleurs	33	14	42	471 414	310 798
sous-total copropriétés	863	627	72	2 832 777	1 168 768
ingénierie				1 036 807	
aides aux communes (Métropole)				59 090	
<b>Total</b>	<b>1 244</b>	<b>1 153</b>	<b>93</b>	<b>7 376 059</b>	<b>1 953 449</b>

L'année 2021 a été marquée par des réalisations en hausse en matière d'aide à l'autonomie des personnes en situation de handicap ou de vieillissement, dont les objectifs ont été largement dépassés.

L'année a également été marquée par la mise en place de nouveaux dispositifs nationaux, MaPrime Rénov' gérée et suivie par les services de l'État mais également l'extension de MaPrime Rénov' copropriétés à toutes les copropriétés, déléguée en gestion aux délégations locales de l'ANAH. Le premier est destiné aux ménages les plus modestes en leur permettant de recourir aux aides de l'État et visant à lutter contre les passoires énergétiques. Le deuxième est une aide collective destinée aux syndicats de copropriétaires pour leur permettre d'améliorer les performances énergétiques globales de leur copropriété, à laquelle s'ajoutent également des aides individuelles destinées aux copropriétaires modestes. Ce dernier dispositif, ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2021, n'a pu encore monter en régime, compte tenu du contexte de crise sanitaire rendant plus compliqué la tenue des assemblées générales susceptibles de procéder aux votes des travaux. Il devrait néanmoins connaître un essor important dès 2022, avec le contexte de reprise d'activités qui s'annonce et le retour quasi à la normale des conditions de fonctionnements des instances de gouvernance et de gestion des copropriétés d'ores et déjà programmées sur l'année 2022.

## 2° - Perspectives 2022

### a) - Objectifs et dotation financière 2022 pour l'amélioration de l'habitat dans le parc privé

La gestion de la compétence sur le parc privé est totalement déléguée à la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le périmètre délégué est défini dans la convention-cadre de délégation des aides à la pierre et dans la convention de partenariat et de mise à disposition, revues annuellement afin, notamment, de mettre à jour les dotations financières et objectifs de l'année.

Une équipe dédiée de 6 personnes a la charge d'assurer la réception, l'instruction, l'engagement et les paiements de tous les nouveaux dossiers déposés depuis cette date, qu'il s'agisse de projets de propriétaires occupants, de propriétaires bailleurs ou de syndicats de copropriétaires.

Les demandes de paiement sont désormais mandatées directement par la Métropole, qui en informe les bénéficiaires.

À travers ce nouveau cadre de délégation proposé et, conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole souhaite poursuivre et amplifier sa politique engagée en faveur de la réhabilitation du parc privé existant, marquée par une vocation sociale et environnementale forte, selon 5 axes prioritaires :

- lutter contre l'habitat indigne,
- contribuer à la requalification des copropriétés fragiles et dégradées, notamment dans les quartiers relevant de la politique de la ville,
- lutter contre la précarité énergétique et accompagner la réhabilitation thermique des logements et des copropriétés,

- favoriser la maîtrise des loyers dans le parc privé existant par le conventionnement de logements locatifs avec les propriétaires bailleurs,
- contribuer à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

Les objectifs 2022 de réhabilitation attribués à la Métropole, en secteur diffus et dans le cadre de dispositifs programmés, sont les suivants :

Propriétaires occupants	210 logements en adaptation à la perte d'autonomie
	225 logements gain énergétique > 35 %
	5 logements indignes ou très dégradés
MaPrimRénov' Copropriétés saines	706 logements
MaPrimRénov' Copropriétés fragiles	321 logements
MaPrimRénov' Copropriétés en difficulté	1 159 logements
propriétaires bailleurs	50 logements

La dotation définie par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, pour l'année 2022, afin d'atteindre ces objectifs, est de 16 306 929 € de dotation initiale, dont 3 088 728 € issus du plan de relance. Cette dotation pourra être réévaluée en cours de gestion en fonction de la programmation annuelle définitive.

L'individualisation partielle d'autorisation de programme pour l'amélioration du parc privé proposée pour l'année 2022 s'élève à 20 000 000 € au titre des crédits mis à disposition par l'ANAH, dans le cadre de la gestion des aides du parc privé en délégation de type 3. Ce montant, un peu supérieur à la dotation initiale, permet d'anticiper d'éventuelles dotations complémentaires possibles du fait des importants objectifs d'intervention pour l'année.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à une individualisation partielle d'autorisation de programme pour 2022, à hauteur de 20 000 000 € pour les crédits de l'ANAH.

La Métropole prévoit, pour sa part, d'engager, en accompagnement des crédits de l'ANAH, une enveloppe de 5 000 000 € pour les subventions en faveur des propriétaires.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour 2022 à hauteur de 5 000 000 € pour les crédits des aides propres de la Métropole.

Par ailleurs, et à titre informatif, la Métropole prévoit une enveloppe de crédits de fonctionnement de 3 015 870 € pour l'animation des dispositifs et des études préalables (hors plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Vallée de la Chimie). Ces crédits font l'objet de recettes de la part de l'ANAH, des communes et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) principalement.

#### **b) - Actualisation du régime d'aides à la pierre dédiées au parc privé**

S'agissant de l'évolution des dispositifs nationaux de conventionnements avec ou sans travaux :

Au 1<sup>er</sup> mars 2022, le nouveau dispositif fiscal Loc'Avantagess destiné aux propriétaires bailleurs est entré en vigueur. Ce dispositif leur permet de bénéficier d'une réduction d'impôts importante, calculée en fonction du montant du loyer. Plus le loyer est réduit, plus la réduction d'impôt est forte.

Niveau de loyers	Taux de décote attendu du loyer par rapport aux loyers observés dans l'Observatoire local des loyers - OLL	Taux de réduction d'impôt correspondant sans intermédiation locative*	Taux de réduction d'impôt correspondant avec intermédiation locative*
LOC 1 (conventionnement intermédiaire)	15 %	15 %	20 %
LOC 2 (conventionnement social)	30 %	35 %	40 %

Niveau de loyers	Taux de décote attendu du loyer par rapport aux loyers observés dans l'Observatoire local des loyers - OLL	Taux de réduction d'impôt correspondant sans intermédiation locative*	Taux de réduction d'impôt correspondant avec intermédiation locative*
LOC 3 (conventionnement très social)	45 %	Sans objet	65 %

\*L'intermédiation locative consiste en l'intervention d'un tiers (agence immobilière sociale ou association agréée par l'État) entre les propriétaires bailleurs et le(s) occupant(s) du logement.

Les propriétaires bailleurs ont le choix entre ces 3 niveaux de loyer, qui sont calculés en appliquant une décote au loyer de marché observé sur la commune du logement (loyers plafonds par commune).

A ces 3 niveaux de loyers, correspondent des taux de réduction d'impôt différents ainsi que des plafonds de ressources à ne pas dépasser pour les locataires.

Le propriétaire bailleur peut aussi avoir recours à l'intermédiation locative qui lui donne alors droit à une réduction d'impôt encore supérieure et à une prime pouvant aller jusqu'à 3 000 € (prime d'intermédiation locative de 1 000 €, prime supplémentaire de 1 000 € en cas de mandat de gestion et prime de 1 000 € lorsque le logement est inférieur à 40 m<sup>2</sup>).

Les propriétaires peuvent également bénéficier, en plus de l'avantage fiscal, des différentes aides financières de l'ANAH pour réaliser des travaux et rénover leur logement mis en location.

La prime Habiter mieux sérénité renommée MaPrimeRénov' sérénité :

Le dispositif, Habiter mieux sérénité sera déployé désormais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous la marque MaPrimeRénov' Sérénité afin de mieux identifier et d'homogénéiser les dispositifs nationaux de rénovation énergétique. Les modalités de mise en œuvre restent inchangées, si ce n'est la suppression de la prime sérénité à destination des ménages et versée jusque-là en contrepartie de la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) par l'ANAH bénéficiant de l'exclusivité. La valorisation des primes CEE pourra être envisagée par les ménages eux-mêmes auprès des fournisseurs sur le marché. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les particuliers, qui ont un projet de rénovation énergétique soumis aux aides de l'ANAH, devront réaliser eux-mêmes toutes les démarches pour récupérer les CEE, du fait de la fin de l'exclusivité des CEE au profit de l'ANAH. Les ménages seront face à un champ concurrentiel pour trouver la meilleure offre pour eux et il s'agira de les accompagner dans ce nouveau contexte.

### c) - Actualisation des aides et primes locales

S'agissant de l'adaptation des aides métropolitaines au nouveau dispositif fiscal Loc'Avantages :

Pour s'adosser à ces aides fiscales, tout en préservant un maximum de continuité avec les primes antérieures de la part de la Métropole, complémentaires au précédent dispositif Louer abordable ou Cosse, il est proposé l'adaptation suivante pour les aides métropolitaines :

Montants des aides de la Métropole aux logements conventionnés ne bénéficiant pas d'aides aux travaux de la part de l'ANAH (en €)			
	Étiquette énergétique A, B ou C	Étiquette énergétique D	Mandat de gestion social
LOC 1	1 000	500	sans objet
LOC 2	4 000	2 000	2 000
LOC 3	6 000	3 000	3 000

Il est proposé que la Métropole n'accorde toujours pas de primes dans les cas d'étiquettes énergétiques E, F, G. L'État apporte, toutefois, son aide fiscale dans les cas d'étiquettes E. Les primes sont versées dès validation du conventionnement et suite à notification d'octroi d'aides adressée aux bénéficiaires.

Auparavant, la prime au mandat de gestion était de 4 000 € de la part de la Métropole. Il est proposé de réajuster ce financement, selon le conventionnement et du fait des nouvelles primes de l'État qui peuvent atteindre 3 000 €.

A l'occasion du changement d'aide fiscale, le versement des primes sus-évoquées pour les propriétaires, passant de Louer Abordable à Loc'Avantages, serait admis en fin d'engagement du dispositif Louer Abordable. Il est aussi proposé l'octroi des primes complémentaires de la Métropole, décrites plus haut, à Loc'Avantages pour les logements ayant déjà fait l'objet de subventions de l'ANAH et de la Métropole pour des aides aux travaux, sous condition de signature d'un mandat de gestion social, ce qui permettrait à la Métropole de s'assurer de la gestion adaptée du bien et de sa vocation sociale.

S'agissant de la mise en place d'une nouvelle prime destinée à lutter contre la vacance de logements :

La Métropole est active dans le réseau national en faveur de la lutte contre la vacance et s'est vue mettre à disposition l'outil de l'État, Zéro logement vacant, qui facilitera la connaissance sur les patrimoines vacants. Cela permettra également de se rapprocher efficacement des propriétaires de logements vacants pour leur proposer des solutions de sortie de vacance et la mise en location de leurs logements, idéalement sous forme de conventionnements.

Dans ce contexte, il est proposé la mise en place d'une prime incitative sortie de vacance des logements vacants depuis plus de 2 ans d'un montant forfaitaire de 1 000 €, en complément des autres aides proposées par l'ANAH et la Métropole pour les conventionnements, avec les conventionnements avec ou sans travaux.

Un complément des aides de l'ANAH pour adapter les parties communes d'une copropriété au vieillissement et au handicap :

L'ANAH propose des aides pour faciliter l'adaptation des parties communes des copropriétés aux besoins ménages en situation de handicap et de vieillissement. L'aide s'élève à 50 % du coût des travaux plafonnée à 20 000 €. Afin de renforcer ses interventions dans ce domaine, il est proposé que la Métropole complète le dispositif d'une aide complémentaire à l'ANAH, de 10 %, plafonnée également à 20 000 €.

Le coût pourrait correspondre à une dizaine de projets annuels et représenter une enveloppe de 40 000 € pour la Métropole.

### **3° - Le programme d'actions territorial 2022**

Le programme d'actions territorial est mis à jour annuellement, dans le cadre de la convention et de ses avenants pour la gestion des aides de l'habitat privé entre la Métropole et l'ANAH. Il est notamment proposé d'acter, dans ce document, les nouvelles aides locales évoquées ci-dessus.

En application des articles R 321-10 et R 321-11 du code de la construction et de l'habitation (CCH), ce programme d'actions précise les conditions d'attribution des aides de l'ANAH dans le respect des orientations générales fixées par son conseil d'administration et des enjeux locaux, ainsi que les aides de la Métropole.

Il décline, de manière opérationnelle, les priorités d'intervention (5 axes prioritaires énumérés ci-dessus et inscrits également dans la convention de gestion) ainsi que les règles de financement qui s'appliquent en faveur des propriétaires qui réhabilitent leur logement. Il recense en particulier :

- les différentes actions programmées (plans de sauvegarde, OPAH, PIG) faisant, par ailleurs, l'objet de conventions de programmes délibérées par la Métropole, en tant que maître d'ouvrage des dispositifs et délégataire des aides à la pierre,

- les modalités financières d'intervention applicables par l'ANAH et la Métropole en 2022 : typologies de travaux et bénéficiaires éligibles et conditions précises d'octroi des subventions inscrites, par ailleurs, dans chaque convention de programme.

La mise en œuvre de cette nouvelle délégation prévoit, notamment, l'actualisation des dotations financières et objectifs au titre de l'année 2022, issus de la convention-cadre de délégation de compétences en matière d'aides au logement conclue entre l'État et la Métropole, ainsi que la convention de gestion annuelle déterminant les conditions de gestion des aides, en application de l'article L 321-1-1 du CCH.

Il est donc proposé de soumettre, à la validation de la Commission permanente, l'avenant n° 2 à la convention-cadre de délégation de compétence et l'avenant n° 1 à la convention de gestion annuelle ainsi que le programme d'actions territorial pour l'année 2022.

## II - Délégation des aides en faveur du parc public

### 1° - Bilan de l'exercice 2021

Le nombre total de logements locatifs sociaux agréés, pour l'année 2021, s'élève à 3 100 logements dont 803 en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 1 125 en prêt locatif à usage social (PLUS) et 1 172 en prêt locatif social (PLS). Sur ces 3 100 logements, 2 665 ont été financés, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, selon la ventilation suivante : 572 PLAI, 921 PLUS et 1 172 PLS. Les 435 autres logements (204 PLUS et 231 PLAI) ont bénéficié d'une aide financière de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de la Métropole au titre de la reconstitution de l'offre démolie.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la Métropole a consacré au développement de l'offre, 21 326 178 € en dépenses. Les recettes liées à la dotation de l'État sont de 6 137 963 €. La part nette de la Métropole est donc de 15 188 215 €.

Les éléments qualitatifs du bilan sont les suivants :

- en termes territorial, 73 % des logements agréés (soit 2 255 logements) ont été développés dans les communes déficitaires au titre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU). Les Villes de Lyon et Villeurbanne représentent 55 % des logements agréés, les secteurs est et ouest ont des parts similaires de 22,5 %,

- s'agissant des modes de production, il est à souligner que 66 % des opérations financées (soit 2 046 logements) ont été générées par un levier public direct ou indirect : 16 % de la production a été réalisée dans le cadre d'une opération d'aménagement (zone d'aménagement concerté (ZAC) ou projet urbain partenarial (PUP), 27 % des logements agréés sont issus d'une action foncière (préemptions et cessions de fonciers publics notamment) quand 23 % ont été créés en application des secteurs de mixité sociale inscrits dans le PLU-H. De plus, 15 % des logements agréés l'ont été sur des fonciers appartenant à des bailleurs sociaux (valorisation, densification ou démolition/reconstruction),

- concernant la structure de la production, 81 % des logements ont été réalisés en construction neuve (2 526 logements dont 46 % ont été acquis par les bailleurs en vente en état futur d'achèvement (VEFA) auprès de promoteurs). La production en acquisition-amélioration représente 19 % de la production globale (574 logements),

- en termes de destination, 2 870 logements familiaux ont été agréés dont 281 destinés à un public ayant des besoins spécifiques (personnes âgées ou handicapées, résidences intergénérationnelles, publics isolés, etc.) et 602 destinés à des étudiants. En complément, 230 logements ont été créés en structures collectives d'habitat spécifique : résidences sociales, pensions de famille, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), etc.,

- en termes de typologies, la répartition est la suivante : 50 % de logements T1 et T2, 30 % de T3, 15 % de T4 et 5 % de T5 ou plus.

### 2° - Objectifs et dotation financière 2022 pour le développement de l'offre de logements locatifs sociaux

Les objectifs de production fixés par l'État, au titre de l'année 2022, ont été arrêtés lors du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 8 mars 2022 : ils correspondent à un total de 3 905 logements locatifs sociaux à produire dont 2 605 logements à financer (1 280 PLUS et 1 325 PLAI) et 1 300 PLS à agréer (dont 880 étudiants). S'il s'avérait nécessaire de délivrer davantage d'agrèments pour le logement social étudiant, l'État pourra abonder le nombre de PLS.

Conformément à la montée en charge prévue dans l'objectif d'atteindre 5 000 logements sociaux financés annuellement en fin de mandat, les objectifs proposés par la Métropole sont de 4 200 logements sociaux financés dont 3 600 au titre de la délégation des aides (1 200 PLUS, 1 100 PLAI et 1 300 PLS) auxquels s'ajoutent 600 logements (200 PLUS et 400 PLAI) à financer par l'ANRU, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

L'enveloppe prévisionnelle déléguée par l'État à la Métropole est d'un montant total de 14 758 584 €. Cette dotation recouvre :

- les aides à la pierre pour le financement de 2 625 logements PLUS/PLAI, soit 13 175 800 €,
- les aides à la pierre pour le financement de 460 logements PLUS/PLAI en acquisition-amélioration, soit 920 000 €,
- les aides à la pierre pour le financement de 80 logements en PLAI adapté, soit 662 784 €.

L'autorisation de programme complémentaire, pour le développement de l'offre de logements locatifs sociaux à individualiser pour l'année 2022, s'élève à 22 000 000 €. En effet, 13 673 822 € n'ont pas été engagés en 2021 sur la base de l'individualisation initiale de 35 000 000 €, et cumulés avec cette nouvelle individualisation de 22 000 000 €, permettent donc d'atteindre un niveau d'engagement potentiel pour l'exercice 2022 d'environ 35 000 000 €. En conséquence, la part nette prévisionnelle de la Métropole sera de 20 915 238 €, après déduction des dotations État détaillées ci-dessus.

### 3° - Actualisation du barème de majorations locales

Les majorations locales sur les loyers des logements locatifs sociaux permettent aux bailleurs sociaux d'améliorer l'équilibre économique des opérations en majorant les loyers, en contrepartie d'éléments concourant à la qualité de service proposée aux locataires et à la transition énergétique. Ces majorations sont cumulables dans la limite d'un plafond global.

Il est proposé de poursuivre l'actualisation du barème de majorations locales engagée en 2021 au double motif de la mise en place de la réglementation environnementale 2020 entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et de la mise en cohérence avec le référentiel habitat durable de la Métropole. Les évolutions proposées sont :

- la suppression des majorations relatives aux labels RT-10 % et RT-20 % rendus obsolètes par la réglementation environnementale (RE) 2020,
- la suppression de la majoration relative au label NF habitat ou d'un label équivalent, ces niveaux de performance ne répondant pas aux critères du référentiel habitat durable de la Métropole,
- la modification de la valorisation de la taille des opérations, en se référant uniquement à la taille des bâtiments contenant des logements PLUS/PLAI sur la base de majorations forfaitaires et en procédant par des calculs moyens lorsque les opérations sont composées de plusieurs bâtiments. La grille de lecture proposée est renseignée dans le barème annexé au présent dossier,
- l'augmentation des majorations relatives à la polarité en affectant +1 point à chaque commune,
- l'évolution de la majoration pour les opérations situées à moins de 600 m d'un arrêt de transport collectif : de 3 % à 4 % pour les gares et tramway, de 5 % à 6 % pour le métro, et le plafonnement augmenté de 8 % à 10 % pour les opérations situées à moins de 600 m à la fois d'une gare, d'un arrêt de tramway et d'un arrêt de métro.

Le cadre global de référence de ce barème ne change pas, en particulier les plafonds de majoration qui restent identiques (maximum de 18 % pour les logements PLUS en construction neuve).

### 4° - Actualisation du barème de subventions d'aides à la pierre

En conséquence de la mise à disposition par l'État d'une enveloppe de 920 000 € dédiée au financement de 460 logements PLUS/PLAI en acquisition-amélioration (soit 2 000 € /logement), il est proposé de bonifier, à hauteur d'un montant forfaitaire de 2 000 € par logement PLUS ou PLAI, la totalité des opérations d'acquisition-amélioration qui seront agréées en 2022. Le barème de subventions d'aides à la pierre mis à jour en ce sens est annexé au présent dossier.

Pour mettre en cohérence le financement des opérations de reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du NPNRU, il est proposé de supprimer la mention *NB : La subvention de la Métropole ne sera accordée que si le concours financé de l'ANRU est inférieur au montant qui aurait été délivré en cas de financement du logement par le guichet unique de la délégation des aides.*

### 5° - Modalités de gestion de la compétence entre la Métropole et l'État

La gestion de la compétence sur le parc public est déléguée à la Métropole depuis 2021. Le périmètre est défini dans la convention-cadre de délégation des aides à la pierre et dans la convention de partenariat et de mise à disposition. Après un an d'exercice, l'avenant n° 2 à la convention-cadre précise ce périmètre en intégrant :

- la délivrance des autorisations spécifiques résidences universitaires, associée aux décisions d'agrément de logements locatifs sociaux à destination d'étudiants,
- la préparation et la signature des nouvelles conventions sans travaux des logements-foyers,
- la préparation et la signature des conventions associées aux agréments délivrés par l'ANRU,
- la préparation et la signature des attestations de prorogation d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties relatives aux agréments délivrés à partir de 2021.

### III - Parc public - Attribution de subventions aux opérations

Les opérations de développement de logements locatifs sociaux sont majoritairement subventionnées sur la base d'un barème forfaitaire, approuvé par la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021 et dont l'actualisation est un des objets du présent dossier. Les demandes de subventions pour les opérations d'habitat spécifique et les demandes de subventions exceptionnelles, sont analysées et proposées au regard des équilibres économiques des opérations et donc soumises à délibération.

À ce titre, il est proposé à Commission permanente de soutenir une opération portée par Rhône-Saône habitat et située 133 route de Saint-Cyr à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Il s'agit d'une acquisition-amélioration d'un patrimoine dégradé des années 1960, complétée par une extension et une surélévation permettant de passer de 20 logements privés à 24 logements locatifs sociaux. Ce projet a été privilégié à une démolition-reconstruction, est axé sur une maîtrise de l'empreinte carbone (ossature bois pour la partie surélevée, réemploi de matériaux sur site, installation de panneaux photovoltaïques, etc.) et sur un gain de qualité des logements existants (installation d'ascenseur, isolation, logements traversants, etc.).

Cette opération a fait l'objet de subventions de droit commun pour un montant de 368 000 € au titre des aides à la pierre, lors de son agrément et pour un montant de 71 680 € au titre d'EcoRénov'. Le coût travaux lié à la qualité et à l'innovation du projet étant difficile à assumer pour Rhône-Saône habitat, il est proposé de soutenir ce projet avec une subvention exceptionnelle de 98 320 € au titre des aides à la pierre, portant la participation financière de la Métropole à un total de 538 000 €. La Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a également apporté une subvention exceptionnelle pour cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

**"Dans l'exposé des motifs, au chapitre I - Délégation des aides en faveur du parc privé, au paragraphe 2° - Perspectives 2022, c) - Actualisation des aides et primes locales, il convient de modifier, dans le tableau, le montant en € de l'étiquette énergétique D pour le LOC 1 comme suit :**

- 500

au lieu de :

- 5 000" ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve**, dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'État et la Métropole :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - les éléments de bilan 2021 pour le parc public et le parc privé,
- c) - l'avenant n° 2 à la convention-cadre de délégation 2021-2026 et les objectifs 2022 pour le parc public et le parc privé,
- d) - l'avenant n° 1 à la convention de gestion annuelle pour la gestion des aides à l'habitat privé,
- e) - le programme d'actions territorial pour l'année 2022,
- f) - les barèmes de subventions et de marges locales pour le parc public annexés,
- g) - l'actualisation des primes et aides locales de la Métropole pour tenir compte de l'évolution du régime national d'aides de l'ANAH,
- h) - l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 98 320 € au profit de Rhône-Saône habitat.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



**3° - Fixe** le montant de la programmation 2022 des aides à la pierre comme suit :

a) - aides à la pierre parc social 2022, pour un montant de 35 000 000 € en dépenses et 14 758 584 € en recettes,

b) - aides à la pierre parc privé 2022, pour un montant de 25 000 000 € en dépenses (dont 20 000 au titre de l'ANAH) et 16 306 929 € en recettes, recettes qui pourront être réévaluées, autant que de besoin, en cours de gestion pour équilibrer les dépenses au titre de l'ANAH et les recettes.

**4° - Décide :**

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social pour un montant total de 22 000 000 € en dépenses, et 14 758 584 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 500 000 € en recettes en 2022,
- 2 000 000 € en recettes et 5 000 000 € en dépenses en 2023,
- 11 258 584 € en recettes et 17 000 000 € en dépenses en 2024 et au-delà,

sur l'opération n° OP14O8406.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 57 000 000 € en dépenses et 20 896 547 € en recettes.

b) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé pour un montant total de 20 000 000 € en dépenses et en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 500 000 € en recettes et 2 500 000 € en dépenses en 2022,
- 5 500 000 € en recettes et 5 500 000 € en dépenses en 2023,
- 4 000 000 € en recettes et 4 000 000 € en dépenses en 2024,
- 5 000 000 € en recettes et 5 000 000 € en dépenses en 2025,
- 3 000 000 € en recettes et 3 000 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° OP15O8411,

c) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé aides propres de la Métropole, pour un montant total de 5 000 000 € à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en dépenses en 2022,
- 1 500 000 € en dépenses en 2023,
- 1 000 000 € en dépenses en 2024,
- 1 250 000 € en dépenses en 2025,
- 750 000 € en dépenses en 2026

sur l'opération n° OP15O8410.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 10 000 000 € en dépenses.

**5° - Les montants** à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 60 000 000 € au titre de la délégation des aides à la pierre du parc public et privé.

**6° - Les sommes** à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13 pour un montant de 34 758 584 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283221-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

# METROPOLE DE LYON - BAREME DES AIDES À LA PIERRE 2022

## GUICHET UNIQUE ETAT / METROPOLE

LOGEMENTS FAMILIAUX (montants forfaitaires au logement selon le type d'opération)		
Types d'opérations	PLUS	PLAI
<b>Logement neuf ou en acquisition-amélioration</b>	<b>11 000 €</b>	<b>24 000 €</b>
Logement neuf en ZAC (lot public avec foncier minoré)	7 000 €	21 000 €
Logement en bail emphytéotique ou à réhabilitation Métropole	4 000 €	18 000 €
Acquisition inter-bailleurs de logement non conventionné	3 500 €	7 500 €
Usufruit 15-20 ans	3 500 €	7 500 €
Usufruit environ 30 ans	7 000 €	15 000 €

LOGEMENTS FAMILIAUX EN HABITAT SPECIFIQUE (PLAI)		
Types d'opérations	Mode de financement	Montant maximum
<b>Logement neuf ou acquis-amélioré</b>	<b>Valeur cible</b>	<b>40 000 €</b>
Logement en ZAC (lot public avec foncier minoré)	Valeur cible	35 000 €
Logement en bail emphytéotique ou à réhabilitation Métropole	Valeur cible	25 000 €
Logement en démembrement ou à durée limitée (montant au prorata)	Valeur cible	25 000 €
PLAI Adapté : logements n°1 à 3	Forfait	14 000 €
PLAI Adapté : logements n°4 à 8	Forfait	6 000 €
PLAI Adapté : logements n°9 à 12 (maximum)	Forfait	2 000 €

LOGEMENTS SOCIAUX ETUDIANTS (forfait au logement en complément des aides déléguées)	
Logements respectant le référentiel logement étudiant, après validation par le Comité Technique Logement Etudiant	8000 € (logement pérenne)
	3000 € (<40 ans ou en cas de résidence école)

FOYERS (subvention forfaitaire au logement selon le type d'opération et le nombre de logements)			
PLAI / PSH	Logts 1 à 20	Logts 21 à 80	Logts 81 et +
<b>Logement neuf ou en acquisition-amélioration</b>	<b>18 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>14 000 €</b>
Logement neuf en ZAC (lot public avec foncier minoré)	16 000 €	13 000 €	12 000 €
Usufruit 15-20 ans	6 000 €	5 000 €	4 500 €
Usufruit environ 30 ans	12 000 €	10 000 €	9 000 €
Acquisition inter-bailleurs de logement non conventionné	6 000 €	5 000 €	4 500 €
Bail emphytéotique ou à réhabilitation Métropole	12 000 €	10 000 €	9 000 €

PLAI Adapté	Logts 1 à 18	Logts 19 à 36	Plafond à 36 logements
Forfait par PLAI	6 000 €	3 000 €	

PLUS	Logts 1 à 10	Logts 11 à 30	Logts 31 et +
<b>Logement neuf ou en acquisition-amélioration</b>	<b>5 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
Logement neuf en ZAC (lot public avec foncier minoré)	4 000 €	3 000 €	2 000 €
Usufruit 15-20 ans	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Usufruit environ 30 ans	3 000 €	2 000 €	2 000 €
Acquisition inter-bailleurs de logement non conventionné	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Bail emphytéotique ou à réhabilitation Métropole	3 000 €	2 000 €	2 000 €

*Les logements-foyers personnes âgées/handicapées agréés en PLUS ne font pas l'objet de subventions.*

**Bonus acquisition-amélioration : les logements acquis-améliorés PLUS/PLAI financés en 2022 bénéficieront d'un bonus de subvention à hauteur de 2 000 € par logement (montant forfaitaire)**

## METROPOLE DE LYON - BAREME DES AIDES À LA PIERRE 2022

### RECONSTITUTION DE L'OFFRE DEMOLIE - NPNRU

Produit de financement	Concours financier ANRU		Subvention Métropole (forfait)	Forfait Métropole complémentaire en cas de diminution ou d'annulation de la subvention ANRU (montant maximum)
	Subvention ANRU	Équivalent Subvention du Prêt Action Logement		
<b>Logements familiaux hors QPV</b>				
<b>PLAI</b>	11 800 €	7 950 €	<b>4 250 €</b>	16 050 €
<b>PLUS</b>	0 €	9 000€	<b>2 000 €</b>	0 €
<b>Logements familiaux en QPV</b>				
<b>PLAI</b>	8 600 €	5 830 €	<b>9 570 €</b>	18 170 €
<b>PLUS</b>	0 €	3 600 €	<b>7 400 €</b>	0 €
<b>Résidences sociales</b>				
<b>PLAI hors QPV</b>	11 800 €	7 950 €	<b>0 €</b>	7 050 €
<b>PLAI en QPV</b>	8 600 €	5 830 €	<b>570 €</b>	9 170 €

## **METROPOLE DE LYON - BAREME DES MARGES LOCALES 2022**

### **TRANSITION ENERGETIQUE**

#### **Espace vert collectif et accessible :**

Pour tout espace vert collectif et accessible, en fonction du nombre de logements et de la surface de l'espace vert (minimum 20m<sup>2</sup> et 2m<sup>2</sup>/logement), avec un plafond à 2% pour les espaces en pied d'immeuble et 2% également pour les espaces en toiture. Les deux sont cumulables.

#### **Qualité de l'habitat:**

- En neuf, label territorialisé intégrant les dispositions du Référentiel habitat durable de la Métropole de Lyon : 8%
- En acquisition-amélioration (aucun cumul possible entre les labels) :

Labels	Majoration
HPE rénovation ou Rénovation 150	3 %
BBC rénovation ou Effinergie rénovation	5 %
Cerqual - NF habitat	4 %
Cerqual - NF habitat HQE	6 %
Prestaterre - BEE logement rénovation "HPE"	4 %
Prestaterre - BEE logement rénovation "BBC"	6 %
Promotelec - Rénovation responsable "HPE"	3 %
Promotelec - Rénovation responsable "BBC"	5 %
Promotelec - Rénovation responsable "HPE" avec options « Habitat respectueux de l'environnement » ET «Habitat adapté à chacun »	4 %
Promotelec - Rénovation responsable "BBC" avec options « Habitat respectueux de l'environnement » ET «Habitat adapté à chacun »	6 %

### **QUALITE DE SERVICE**

#### **Taille de l'opération :**

La majoration est définie en fonction du nombre total de logements des bâtiments contenant des logements PLUS/PLAI :

Taille bâtiment	Majoration associée
1 à 10 logements	8%
11 à 20 logements	6%
21 à 30 logements	4%
31 à 40 logements	3%
41 à 50 logements	2%

Si plusieurs bâtiments sont concernés dans une opération, une moyenne pondérée est réalisée.

#### **Ascenseur non obligatoire :**

Les ascenseurs sont valorisés lorsqu'ils ne sont pas obligatoires : jusqu'à 5 % si tous les logements sont desservis, portés à 6 % si les sous-sols sont desservis sans rupture de charge.

#### **Locaux collectifs :**

Ces locaux, lorsqu'ils ne sont pas obligatoires, sont valorisés selon un calcul proportionnel à la surface du local.

### **LOCALISATION**

#### **Centralité :**

À l'échelle communale, de 7 % à 2 % selon la distance au centre de l'agglomération, reflète la densité des services publics et privés offerts aux habitants (cf liste en p.2).

#### **Desserte en transports en commun « lourds » :**

En fonction d'une distance de 600 m à pied (soit 10 minutes de marche urbaine normalisée) d'une station de métro (6 %), tramway (4 %) ou train (4 %). Les majorations sont cumulables mais plafonnées à 10%.

Pour garantir le caractère social des logements par les loyers adaptés qui doivent y être appliqués notamment dans les logements très sociaux (PLAI), **la majoration sera plafonnée** comme suit :

PLUS neuf	18 %
PLAI neuf	14 %
PLUS acquis-amélioré	15 %
PLAI acquis-amélioré	12 %

Commune	Majoration
Albigny-sur-Saône	3%
Bron	5%
Cailloux-sur-Fontaines	2%
Caluire-et-Cuire	6%
Champagne-au-Mont-d'Or	5%
Charbonnières-les-Bains	4%
Charly	3%
Chassieu	3%
Collonges-au-Mont-d'Or	5%
Corbas	4%
Couzon-au-Mont-d'Or	4%
Craponne	4%
Curis-au-Mont-d'Or	2%
Dardilly	4%
Décines-Charpieu	4%
Écully	5%
Feyzin	4%
Fleurieu-sur-Saône	2%
Fontaines-Saint-Martin	3%
Fontaines-sur-Saône	5%
Francheville	5%
Genay	2%
Givors	3%
Grigny	2%
Irigny	4%
Jonage	2%
La Mulatière	5%
La Tour-de-Salvagny	3%
Limonest	4%
Lissieu	2%
Lyon 1er	7%
Lyon 2ème	7%
Lyon 3ème	7%
Lyon 4ème	7%
Lyon 5ème	7%
Lyon 6ème	7%
Lyon 7ème	7%
Lyon 8ème	7%
Lyon 9ème	7%

Commune	Majoration
Marcy-l'Étoile	3%
Meyzieu	3%
Mions	3%
Montanay	2%
Neuville-sur-Saône	3%
Oullins	5%
Pierre-Bénite	5%
Poleymieux-au-Mont-d'Or	2%
Quincieux	2%
Rillieux-la-Pape	5%
Rochetaillée-sur-Saône	4%
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	5%
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	5%
Sainte-Foy-lès-Lyon	5%
Saint-Fons	5%
Saint-Genis-Laval	4%
Saint-Genis-les-Ollières	4%
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	2%
Saint-Priest	4%
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	4%
Sathonay-Camp	5%
Sathonay-Village	3%
Solaize	3%
Tassin-la-Demi-Lune	5%
Vaulx-en-Velin	5%
Vénissieux	5%
Vernaison	3%
Villeurbanne	7%

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1450

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Instauration de l'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) Bellevue

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1450**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Instauration de l'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) Bellevue

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et enjeux**

La Métropole de Lyon est engagée, depuis de nombreuses années, dans une politique d'intervention en faveur des copropriétés fragiles et dégradées et de lutte contre l'habitat indigne, notamment à travers le pilotage de dispositifs métropolitains et territorialisés tels que le dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne (DMLHI) et les programmes d'intérêt général (PIG) de Lyon et de Villeurbanne, ou encore, les plans de sauvegarde et les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). Par ailleurs, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole s'est vue transféré les pouvoirs de police spéciale des Maires concernant les immeubles menaçant ruines (IMR), la sécurité des immeubles collectifs à usage total ou partiel d'habitation et la sécurité des établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'hébergement.

Ces évolutions récentes ont contribué à renforcer les capacités d'interventions et le rôle de la Métropole dans la lutte contre l'habitat indigne qui concerne les locaux impropres à l'habitation et les logements ou immeubles exposant leurs occupants à des risques pour leur santé et/ou leur sécurité. Ces interventions, priorisées dans le cadre du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), sont mises en œuvre *via* des mesures incitatives (aides financières, accompagnement lié au logement, etc.) et coercitives (procédures administratives, déclaration d'utilité publique, etc.). À travers ces actions, l'objectif est d'assurer la sécurité publique, d'améliorer les conditions d'habitat des habitants et d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur patrimoine.

La Métropole souhaite, toutefois, développer sa boîte à outils de lutte contre l'habitat indigne afin de compléter et renforcer les interventions existantes et favoriser le repérage et le traitement des situations d'indignité sur le territoire, en actionnant et expérimentant de nouveaux leviers.

En effet, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et ses décrets d'application permettent de se doter d'outils supplémentaires pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne et améliorer la connaissance du parc de logements en situation de fragilité.

La possibilité est ainsi donnée à la Métropole d'instaurer un régime de déclaration ou d'autorisation préalable de mise à la location, dit permis de louer, dans des secteurs géographiques présentant une proportion importante d'habitat dégradé. Il permet de vérifier le respect des caractéristiques de décence d'un logement et de s'assurer qu'il ne porte pas atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique dès lors que son propriétaire souhaite le mettre en location. Le permis de louer comprend 2 types de régimes :

- la déclaration de mise en location (DML), dont l'objectif est de repérer des locations non conformes aux critères

d'habitabilité et d'engager par la suite des procédures de droit commun,

- l'autorisation préalable de mise en location (APML), dont l'objectif est de subordonner une mise en location à l'obtention d'une autorisation ou de la soumettre à condition de travaux dont la nature doit être précisée pour se conformer aux critères d'habitabilité et d'éviter des situations d'habitat dégradé voir indigne.

Suite à des réflexions menées en étroite collaboration avec la Ville de Saint-Priest, il est proposé de mettre en place l'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre du NPNRU de l'ensemble immobilier Bellevue à Saint-Priest. Cette action permettra un suivi renforcé des biens mis en location sur ce secteur à enjeux afin de prévenir des situations d'habitat dégradé et, le cas échéant, de prescrire des travaux répondant aux exigences de décence.

## II - Instauration de l'autorisation préalable de mise en location sur le NPNRU de Bellevue

Le NPNRU de l'ensemble immobilier Bellevue fait partie du centre-ville récent de Saint-Priest. Il a été aménagé sur d'anciennes emprises agricoles, de manière composite, sans projet urbain d'ensemble, au gré des opportunités foncières et des opérations d'aménagement : développement et juxtaposition d'ensemble de barres et de tours caractéristiques de l'urbanisme des années 1960-1970 comprenant, notamment, des copropriétés qui se sont dégradées. Une démarche de centralité a été impulsée dans les années 1980. Toutefois, le nouveau centre-ville n'est pas parvenu à devenir un véritable pôle de vie et d'animation pour les habitants. Face à des difficultés socio-économiques importantes, le centre-ville est classé en zone urbaine sensible (ZUS) à partir de 1996 et est retenu, en 2001, pour une première opération de renouvellement urbain (2004-2018). Elle est suivie d'une nouvelle phase d'interventions dans le cadre du NPNRU afin de poursuivre les actions engagées en vue de désenclaver le secteur et développer l'attractivité du centre-ville. À ces opérations, s'est conjuguée la mise en place de plans de sauvegarde successifs, visant à redresser des copropriétés en difficulté d'un point de vue gestion et dégradation du bâti. La dernière convention a été signée en juillet 2020.

Le NPNRU de l'ensemble immobilier Bellevue est décliné par le projet de renouvellement urbain et le plan de sauvegarde. L'ensemble du périmètre est composé de copropriétés privées, avec des logements sociaux dans le diffus, regroupant un total de 532 logements soit 14 bâtiments. Le quartier est donc mixte avec la répartition suivante :

- 46 % de logements occupés par des propriétaires occupants,
- 38 % de logements occupés par des locataires du parc privé,
- 11 % de logements sociaux,
- 5 % de logements appartenant à la Ville de Saint-Priest.

358 logements, soit 10 des 14 bâtiments, concernent le plan de sauvegarde, les 4 bâtiments restants, soit 174 logements, font partie du projet de renouvellement urbain et sont voués à la démolition et/ou la restructuration (84 logements démolis et 90 logements restructurés) et 4 nouveaux bâtiments vont être construits.

Il est à noter que le niveau d'impayés est important (entre 8 et 25 % selon les bâtiments) sur les 10 copropriétés du plan de sauvegarde. Cela est corrélé avec une dégradation du bâti et des projets de travaux qui ne sont pas votés en assemblée générale, faute de capacité financière des copropriétaires. Les derniers ravalements de façade datent de 1989. Depuis 2011, une trentaine de rapports de non décence ainsi que des courriers de mise en demeure ont été adressés par la ville aux propriétaires, mettant en exergue les problèmes suivants :

- des réseaux et branchements électriques/gaz non conformes,
- des équipements de production d'eau chaude non conformes aux normes de sécurité définies par les règlements en vigueur et du chauffage insuffisant,
- des dispositifs de ventilation ne permettant pas une évacuation de l'humidité et un renouvellement de l'air conforme,
- la nature et l'état de conservation et d'entretien des matériaux de construction et des revêtements du logement ne protégeant pas les locaux contre les eaux de ruissellement et les remontées d'eau,
- la présence importante de nuisibles, notamment de rongeurs, dans les caves et parties communes.

Ces problématiques de logements dégradés, voire indignes, sont parfois couplées avec des niveaux de loyers élevés, largement au-dessus du marché, avec des appartements de type 4 à 12,30 €/m<sup>2</sup> alors que le secteur connaît plutôt un loyer médian à 9,90 €/m<sup>2</sup> pour cette typologie et cette époque de construction. Certains propriétaires bailleurs, parfois multipropriétaires, sont concernés par ces différentes problématiques qui se cumulent au sein des copropriétés du secteur.

Au regard de ces éléments, il paraît opportun de pouvoir mettre en place le permis de louer sur le périmètre du NPNRU Bellevue qui présente toutes les caractéristiques d'habitat dégradé. Cet outil permettra, d'une part, de vérifier la décence des logements remis en location et, d'autre part, d'inciter les propriétaires à voter et réaliser les travaux nécessaires pour améliorer la sécurité et la qualité des logements, et ainsi éviter la dégradation du bâti.



Ainsi, ce périmètre apparaît cohérent au regard des objectifs de lutte contre l'habitat indigne et non décent du territoire inscrits dans les différents documents cadres locaux (PDALHPD, PLU-H, plan pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne, etc.).

### III - Modalités de mise en œuvre

Ce dispositif concerne toutes les mises en location ou relocations de logements loués vides ou meublés sur le périmètre délimité, à l'exception des logements mis en location par un organisme de logement social et des logements bénéficiant d'une convention d'aide personnalisée au logement (APL) avec l'État. La reconduction, le renouvellement ou l'avenant au contrat de location sont également hors du champ d'application.

La mise en œuvre de ce dispositif ne peut être fixée à un délai inférieur à 6 mois à compter de la publication de la présente délégation. Il est ainsi proposé une mise en œuvre effective à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Il est proposé, également, d'évaluer la mise en place de ce dispositif dans un délai d'un an à compter de sa mise en œuvre pour adapter ou élargir le périmètre et les outils si besoin ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location sur le périmètre du NPNRU Bellevue à Saint-Priest ci-après annexé, conformément aux articles L 635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

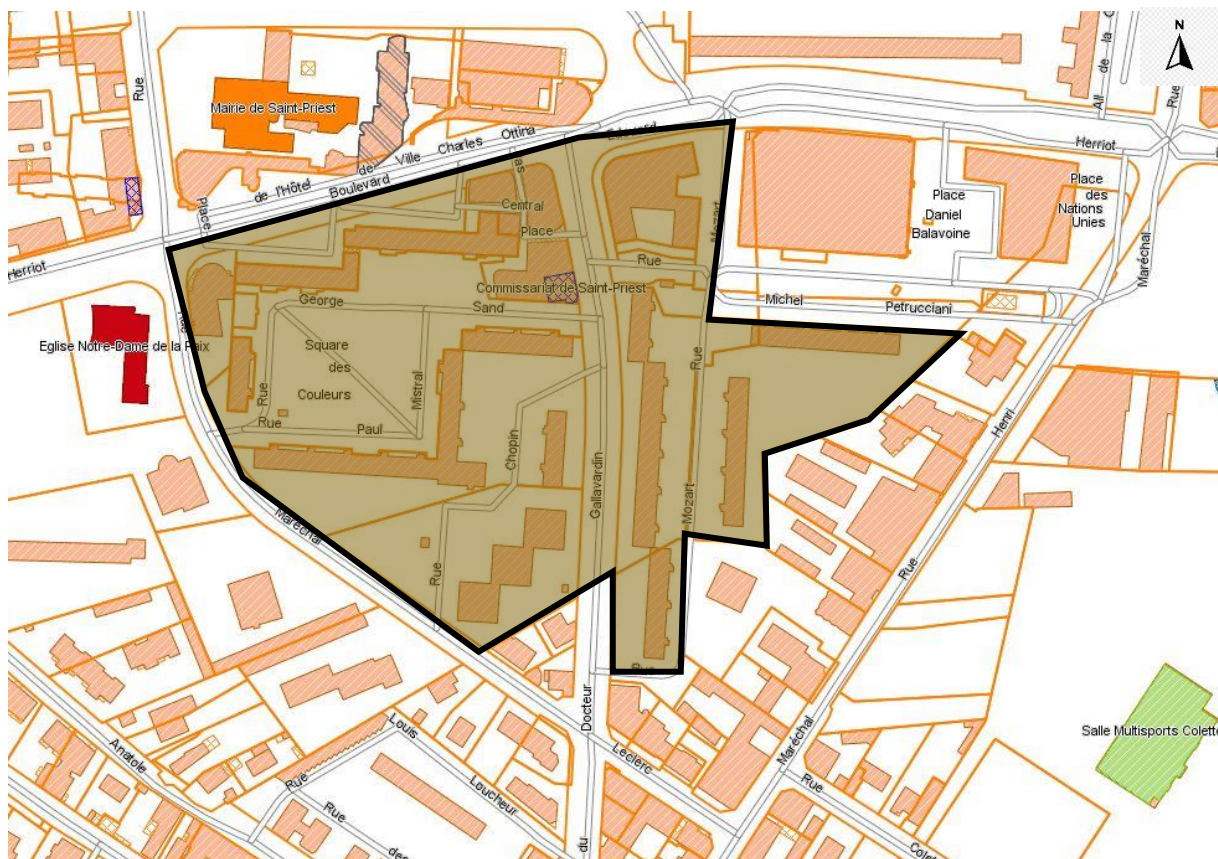
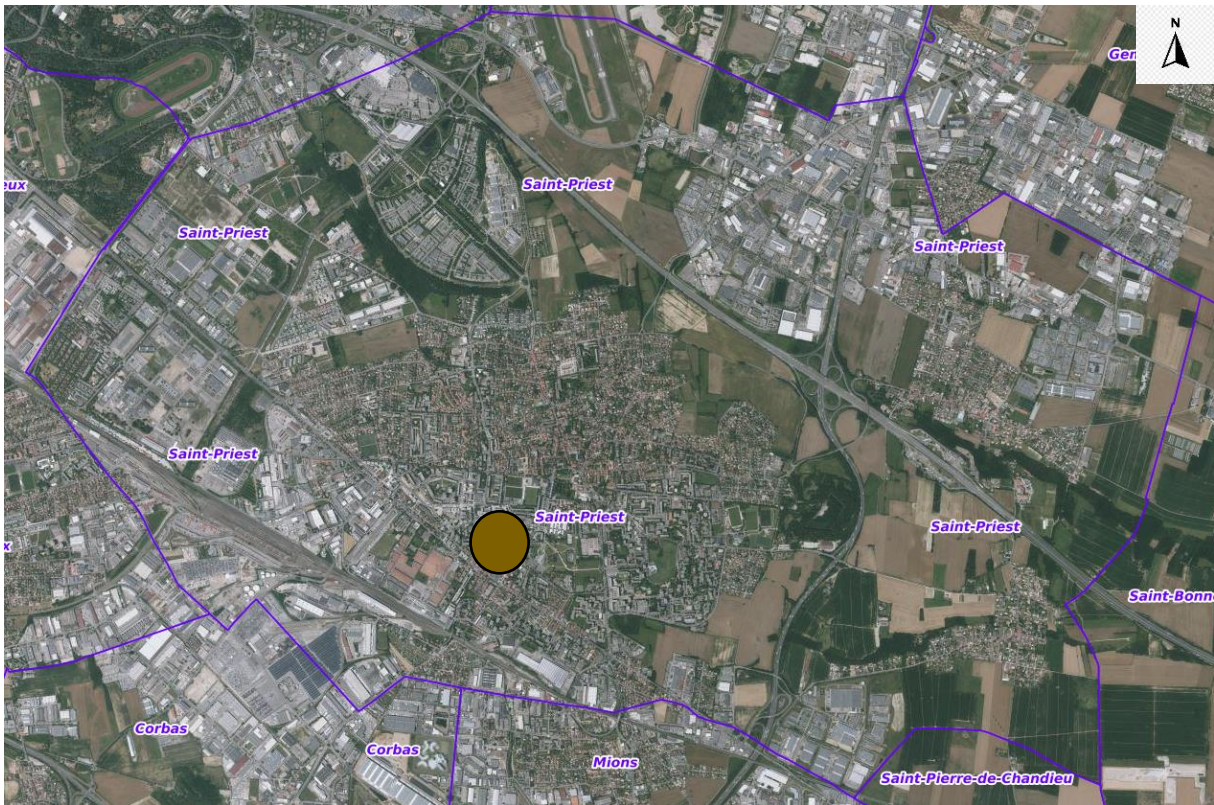
**2° - Décide** d'une entrée en vigueur du régime d'autorisation préalable de mise en location au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283226-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

### ANNEXE 2 : PERIMETRE



REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1451

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Offre de logement abordable, habitat participatif, information des ménages - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1451**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Offre de logement abordable, habitat participatif, information des ménages - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La présente délibération a pour objet de présenter différentes actions qui concourent aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole et pour lesquelles des associations sollicitent une subvention de la Métropole au titre de l'année 2022. Il s'agira, pour chacune d'elles, d'indiquer des éléments de bilan des actions qui ont été soutenues au titre de l'année 2021 et de présenter les objectifs et subventions proposées au titre du programme d'actions pour l'exercice 2022.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement, en particulier : le plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2021, le projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2022 et la politique publique de gestion de la demande et des attributions de logement social.

**II - Action favorisant l'implication des habitants dans leur cadre de vie et leur projet de logement - Soutien au développement de l'habitat participatif - Subvention à l'association Habicoop-Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)**

Le montant proposé, en 2022, est de 8 000 € (subvention 2021 : 8 000 €).

L'association Habicoop-AuRA a pour vocation de soutenir le développement des projets d'habitat participatif dont ceux portés par des coopératives d'habitants dans une logique anti-spéculative.

Pour poursuivre cet objectif, l'association a, en 2021, co-organisé et participé activement aux Rencontres nationales de l'habitat participatif qui se sont déroulées, à Lyon, en juillet 2021. Des informations et communications grand public ont été réalisées dont une exposition qui pourra être réutilisée au cours de l'année 2022. Des formations sont également prises en charge et assurées par l'association.

Au-delà de ces interventions locales, l'association Habicoop-AuRA développe un plaidoyer national permettant de mieux intégrer l'habitat participatif dans les politiques publiques et apporte son expertise et son expérience aux différentes réflexions nationales qui sont menées, par exemple en 2021, sur le développement des projets de coopératives d'habitants au sein des copropriétés dégradées ou en difficulté.

L'activité, prévue en 2022, est en continuité des missions précédemment réalisées : la sensibilisation et

l'information du grand public sur les coopératives d'habitants, le fonctionnement, les valeurs, par différentes actions : expositions, participations aux salons (Primevère), visites de sites, réunions publiques avec le réseau des Maisons des jeunes et de la culture (MJC), etc.

Cette activité est complémentaire à l'action menée par la Fabrique de l'habitat participatif qui, elle, accompagne de manière très opérationnelle des groupes d'habitants ou des personnes prêtes à s'intégrer à un projet. À noter que l'association Habicoop-AuRA est présente uniquement sur le projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier afin de mobiliser des habitants pour le projet d'habitat coopératif prévu dans le programme des constructions.

En 2022, l'association Habicoop-AuRA continuera également son appui à la structuration des politiques nationales, notamment sur les copropriétés dégradées. En outre, l'association Habicoop-AuRA pourra étudier, sur le territoire de la Métropole, l'opportunité de cette nouvelle forme d'habitat participatif sur une copropriété en difficulté.

Enfin, l'association Habicoop-AuRA va assurer, en 2022, une participation au conseil local de développement de la Métropole sur la question de l'habitat et de la non-spéculation, une sensibilisation d'étudiants et de professionnels en lien avec la Fabrique de l'habitat participatif qui peut, elle aussi, assurer des formations d'acteurs locaux métropolitains et un soutien sur des montages particuliers, juridiques, financiers avec mobilisation des réseaux nationaux pour rechercher des solutions (par exemples, habitat coopératif et bail réel solidaire -BRS-).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'association Habicoop-AuRA dans le cadre de la promotion de l'habitat coopératif pour l'année 2022.

### **III - Action favorisant la concertation et l'implication des habitants dans leur cadre de vie - Subventions aux associations Confédération nationale du logement (CNL), Confédération syndicale des familles (CSF) et Consommation logement et cadre de vie (CLCV)**

Le montant proposé, en 2022, est de 65 000 € (montant 2021 : 50 000 €).

Ces 3 associations représentatives des locataires que sont la CNL, la CSF et la CLCV développent, sur le territoire de la Métropole, des actions liées au logement, à l'habitat et à l'amélioration du cadre de vie en général. Elles représentent et accompagnent les habitants pour l'accès aux droits liés au logement et dans les diverses instances de concertation sur les projets de réaménagement urbain, les réhabilitations d'immeubles ou encore au sein des conseils d'administration des bailleurs sociaux. Très présentes dans les quartiers politiques de la ville, elles mobilisent et forment de nombreux habitants et groupes d'habitants à devenir des interlocuteurs pour dialoguer avec les acteurs de l'habitat du territoire.

Ces 2 dernières années ont été particulièrement difficiles pour ces associations qui ont dû s'adapter pour maintenir leurs activités auprès des usagers fragilisés en assumant les contraintes liées à la crise sanitaire. Pour autant, les salariés, les bénévoles, sont restés à l'écoute des nombreuses doléances des locataires, ont soutenu, plus encore que d'habitude, les amicales de locataires et autres initiatives et ont gardé le contact avec les bailleurs. Cela a engendré une hausse de coûts de fonctionnement, notamment, liés aux équipements informatiques et numériques rendus indispensables dans le contexte.

En 2022, elles proposent de poursuivre leurs actions habituelles mais aussi de développer des pratiques de concertation, de s'impliquer dans les différentes instances existantes et de mobiliser leurs adhérents sur de nouvelles thématiques : accessibilité, vieillissement, développement durable et enjeux énergétiques.

La répartition de la subvention entre les 3 fédérations a été calculée pour 2022 sur la base suivante : 50 % de l'enveloppe répartie à part égale entre les 3 associations, 50 % restants répartis au *pro rata* des voix obtenues, suite aux résultats des élections des représentants des locataires d'habitat à loyer modéré (HLM) de 2018 soit : 40 % pour la CNL, 33 % pour la CSF et 27 % pour la CLCV.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 65 000 € dans le cadre des actions favorisant la concertation et l'implication des habitants dans leur cadre de vie, pour l'année 2022, avec la répartition suivante :

- CNL : 23 830 €,
- CSF : 21 560 €,
- CLCV : 19 610 €.

#### **IV - Action favorisant la mobilité résidentielle - Subvention à l'Association des Bailleurs constructeurs du Rhône et de la Métropole (ABC HLM)**

Le montant proposé, en 2022, est de 13 000 € (subvention 2021 : 13 000 €).

L'association ABC HLM du Rhône est dotée d'un poste de chargé de projets politiques sociales cofinancé par la Métropole et l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU). Durant l'année 2021, le chargé de projets a œuvré en faveur de la mobilité résidentielle en animant les dispositifs inter-bailleurs favorisant la mobilisation de l'offre de logements, notamment, dans le cadre du suivi du relogement dans les opérations de renouvellement urbain.

La mission a, également, consisté à accompagner la réflexion inter-bailleurs sur la mise en œuvre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions avec, notamment, les premières réflexions sur la cotation et la gestion en flux des réservations et l'évaluation de l'outil de gestion partagée, le Fichier commun du Rhône.

Pour 2022, il est proposé de poursuivre le travail de coordination des relogements relevant des opérations de renouvellement urbain, d'accompagner la mobilisation des bailleurs sociaux dans l'appropriation des nouveaux cadres d'actions liés au PLALHPD et aux politiques publiques de gestion de la demande et des attributions. Une mobilisation particulière sera attendue pour la mise en œuvre collective de la cotation de la demande de logement social, la gestion en flux des réservations, et l'appui aux acteurs de la gestion partagée au raccord au système national d'enregistrement (SNE) et au développement d'outils propres.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € au profit de l'association ABC HLM du Rhône dans le cadre de ces actions sur la mobilité résidentielle pour l'année 2022.

#### **V - Subvention à l'Association départementale-métropolitaine d'information sur le logement du Département du Rhône - Métropole de Lyon (ADMIL)**

Le montant proposé, en 2022, est de 180 000 € (subvention 2021 : 172 000 €).

##### **1° - Bilan 2021**

Association agréée dans le cadre de l'article L 366-1 du code de la construction et de l'habitation, l'ADMIL est un acteur ayant pour mission d'informer gratuitement les usagers (demandeurs de logement, locataires, (co)propriétaires, accédants à la propriété) sur leurs droits et obligations ainsi que sur les solutions de logement qui leur sont adaptées. Les sollicitations adressées à l'ADMIL vont de la demande de conseil, portant sur les rapports locatifs ou sur le fonctionnement d'une copropriété, à l'accompagnement dans les projets d'accession à la propriété. Plus globalement, c'est un lieu d'information générale sur le logement (fiscalité, relation de voisinage, amélioration énergétique de l'habitat, etc.). L'ADMIL joue, aussi, un rôle pivot auprès des acteurs institutionnels du logement, notamment, dans la formation de leurs professionnels.

L'ADMIL a mobilisé 7 conseillers juristes qui ont réalisé près de 23 000 consultations en 2021 (19 000 en 2020) dont 82 % en direction d'habitants de la Métropole, la moitié étant locataires du parc privé, 10 % locataires du parc social et un tiers propriétaire.

L'ADMIL intervient dans de nombreux cadres institutionnels de la politique du logement, notamment ceux pilotés (ou co-pilotés) par la Métropole, afin d'apporter son expertise juridique : commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH), commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), conférence intercommunale du logement (CIL), observatoire de l'habitat, observatoire des loyers, pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, etc. En 2021, l'ADMIL a poursuivi son rôle d'information sur des dispositifs portés par la Métropole tels que l'Aide exceptionnelle aux dépenses de logement (ADEL) ou encore le BRS.

##### **2° - Projet 2022**

Il est proposé, en 2022, de conforter le partenariat entre l'ADMIL et les services de la Métropole sur les missions de veille, d'expertise juridique et de relais d'information sur les différents dispositifs portés par la collectivité. L'association propose de développer, plus particulièrement, les actions suivantes :

- en matière de prévention des expulsions locatives, apporter un appui technique sur l'analyse des nouveaux textes législatifs et nécessitant de nouvelles modalités d'intervention, et participer à la construction des réponses (notamment, la mise en œuvre du diagnostic social et financier),

- en matière de rapports locatifs, informer les propriétaires et les locataires sur l'encadrement des loyers à Lyon et à Villeurbanne,

- en matière d'accès à la propriété des ménages plutôt modestes, renseigner les usagers sur le BRS.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 180 000 € au profit de l'ADMIL dans le cadre de son fonctionnement annuel pour l'année 2022.

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 €, seule celle proposée à l'association Habicoop-AuRa ne fera pas l'objet d'un conventionnement spécifique, son versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle est due.

Toutefois, quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement au profit d'associations intervenant dans le cadre des orientations du PLU-H, du PLALHPD et en faveur des politiques de gestion de la demande et des attributions d'un montant de :

- 8 000 € au profit de l'association Habicoop-AuRa,
- 23 830 € au profit de la CNL,
- 21 560 € au profit de la CSF,
- 19 610 € au profit de la CLCV,
- 13 000 € au profit d'ABC HLM du Rhône,
- 180 000 € au profit de l'ADMIL,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la CLCV, la CNL, la CSF, ABC HLM et l'ADMIL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions ainsi que les moyens mis à disposition par la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 266 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P14O0853.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283222-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1452

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Métropole quartiers d'été 2022 - Attribution de subventions pour la mise en place d'actions à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et les quartiers en veille active (QVA) à Escale création, coopérative d'activités et à la société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône amont (SEGAPAL)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).



**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1452**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Métropole quartiers d'été 2022 - Attribution de subventions pour la mise en place d'actions à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et les quartiers en veille active (QVA) à Escale création, coopérative d'activités et à la société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône amont (SEGAPAL)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Pour la 3<sup>ème</sup> année, la Métropole de Lyon apporte un soutien financier à des associations pour la mise en place d'activités pendant l'été 2022 dans les QPV et les QVA. L'objectif est de mettre en place un dispositif d'appui pour faire émerger un plan d'ensemble d'animations d'été dans ces quartiers pour les jeunes mais également pour les adultes afin de renforcer les liens sociaux.

Dans le cadre de cette opération dénommée "Métropole quartiers d'été 2022", la Métropole souhaite soutenir également 2 projets : le projet "les jeunes s'engagent dans les quartiers" porté par Escale création et le projet "quartiers d'été au grand parc de Miribel Jonage" porté par la SPL SEGAPAL.

**II - Objectifs****1° - Escale création, "les jeunes s'engagent dans les quartiers"**

Ce projet, porté par la coopérative d'activités et d'emploi Escale création, acteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), propose à une cinquantaine de jeunes de 16 à 18 ans de 3 territoires en politique de la ville (Saint-Fons, Vénissieux et Lyon 8ème) d'expérimenter pendant l'été, dans le cadre d'une coopérative jeunesse services, l'élaboration de A à Z d'une véritable activité économique et sociale à partir d'un diagnostic de besoins de ces territoires et de leurs habitants (aide aux personnes âgées, nettoyage espaces verts, etc.).

Ce projet enrichit et complète les actions d'animations mises en œuvre pendant l'été en mobilisant des jeunes sur une action d'engagement valorisante et utile pour le territoire.

## 2° - SEGAPAL, "quartiers d'été au grand parc de Miribel Jonage"

Ce projet, porté par la SPL SEGAPAL souhaite développer une offre nouvelle dans le cadre de l'opération "Métropole quartiers d'été", destinée spécifiquement aux habitants des quartiers QPV et QVA entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août, dans une logique de mixité entre le public habituel de la plage et les habitants des quartiers de la politique de la ville avec :

- d'une part, un accueil le matin "tout public, sans réservation", entre 11 heures et 13 heures, un accès privilégié à la plage en direction des individuels et des groupes issus des QPV-QVA, associé à un "village d'animations",

- d'autre part, un accueil l'après-midi réservé pour les "accueils collectifs de mineurs de loisirs" (ACML) des QPV-QVA avec une offre renforcée d'animations pour 3 types de publics : 6-9 ans, 10-13 ans et 14-17 ans autour de thèmes d'activités (sports nautiques, terrestres, découverte de l'environnement et cultures, prévention baignade).

L'objectif, prenant en compte les mesures sanitaires liées à la crise sanitaire d'accueil, est de 1 008 personnes accueillies pour les activités encadrées et 1 500 personnes en intégrant les animations en accès libre.

### III - Plan de financement

Il est proposé d'attribuer une subvention de 22 500 € TTC nets de taxe pour Escale création :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achat	22 000	État	19 500
services extérieurs	2 400	Métropole	22 500
autres services extérieurs	10 100	Communes	19 000
impôts taxes	1 500	Europe	29 000
charges personnels	54 000		
<b>Total TTC</b>	<b>90 000</b>	<b>Total TTC</b>	<b>90 000</b>

Il est proposé d'attribuer une subvention de 48 138 € TTC pour la SEGAPAL :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achats	6 600	Métropole	48 138
services extérieurs	9 848		
frais de personnel	23 667		
Total en € HT	40 115		
<b>Total TTC</b>	<b>48 138</b>	<b>Total TTC</b>	<b>48 138</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 70 638 € pour le financement de 2 actions de l'été 2022 dans les quartiers de la politique de la ville QPV/QVA, selon la répartition suivante :

- d'un montant de 22 500 € au profit d'Escale création,
- d'un montant de 48 138 € au profit de la SPL SEGAPAL ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la coopérative d'activités Escalé création et la SPL SEGAPAL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 70 638 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P17O5777.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282953-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1453

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Métropole quartiers d'été 2022 - Attribution de subventions à des associations pour la mise en place d'actions d'animation à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et des quartiers en veille active (QVA) du 27 juin au 2 septembre 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1453**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Métropole quartiers d'été 2022 - Attribution de subventions à des associations pour la mise en place d'actions d'animation à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et des quartiers en veille active (QVA) du 27 juin au 2 septembre 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La crise sanitaire de la Covid-19 a souligné l'intérêt de renforcer l'offre d'animations tout au long de l'été en direction des habitants des quartiers inscrits en politique de la ville, notamment, tenant compte de départs en vacances estivales moins fréquents que dans d'autres territoires.

**1° - Le dispositif**

La Métropole, en collaboration avec les communes et l'État, a mis en place en urgence, au printemps 2020, au sortir du premier confinement, 2 dispositifs : Tous en vacances dans la Métropole et Culture au balcon, ainsi que le renforcement du dispositif historique Métropole vacances sportives porté par la direction des sports. Ils consistaient à compléter les offres d'activités à destination des habitants durant les mois de juillet et août en apportant :

- un soutien financier à des associations proposant des animations pour couvrir des charges visant à renforcer leurs projets ou en développer de nouveaux sur la période d'été, en partenariat avec les communes, à destination des publics en QPV/QVA,

- un soutien à des structures associatives qui ont pour objet, la création, la diffusion ou la pratique et la médiation d'œuvres de tous secteurs culturels, impliquant nécessairement l'intervention de professionnels rémunérés et déployant leur action en cœur de quartier politique de la ville,

- la possibilité d'ouvrir un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dans les collèges afin de compléter les animations déployées par les opérateurs, en lien avec les communes,

- la possibilité d'ouverture de collèges pour accueillir des animations portées par des associations s'intégrant dans le programme d'animation de l'été travaillé par les communes.

En 2021, la reconduction du dispositif sous le nom de Métropole quartiers d'été, incluant le dispositif Culture au balcon, a rencontré un grand succès. Il comportait 2 volets exposés ci-après :

- des actions culturelles à destination des structures associatives artistiques : soutien à des événements

artistiques en plein air en pieds d'immeuble, impliquant nécessairement l'intervention de professionnels rémunérés afin de soutenir le milieu culturel,

- des animations et l'ouverture d'accueil de mineurs en centre de loisirs (AMCL) organisées dans les territoires en QPV/QVA ou en frange et portées par des associations de terrain, se déroulant dans des locaux associatifs, locaux municipaux, espaces publics, etc. Pour faciliter le déploiement d'animations et l'organisation d'AMCL, la Métropole a mis à disposition de la Fédération Léo Lagrange, pour son action Collège ouvert 2021, les collèges Lucie Aubrac à Givors et Elsa Triolet à Vénissieux.

L'attention de la Métropole s'est portée prioritairement sur des actions qui servaient la transition écologique et le vivre ensemble, les projets collectifs impliquant les habitants et ceux permettant une découverte du quartier, de la Métropole, favorisant l'ouverture à l'autre et au monde.

## 2° - Le bilan

Les bilans des 2 premières années confirment le besoin réel d'animations dans ces quartiers durant l'été. Ce dispositif est plébiscité par les habitants et les structures qui les portent.

	2020	2021
	7 semaines	9 semaines
	15 communes 7 collèges pour le dispositif collège ouvert	27 communes Grand Parc de Miribel Jonage 2 collèges pour le dispositif collège ouvert
participants	43 588	44 322
personnes différentes	6 919	17 785
associations	39	88
projets/activités	/	101
½ journées	/	2 148
<b>Total des subventions</b>	<b>657 628 €</b>	<b>741 178 €</b>

L'activité collège ouvert rencontre des difficultés de mobilisation des collégiens qui n'ont pas forcément envie de retourner au collège durant les vacances. De plus, la responsabilité totale de ces établissements recevant du public, transférée à l'association partenaire en l'absence du principal de collège, est très difficilement endossable par les porteurs de projet et donc restreint les propositions. Enfin, les coûts de fonctionnement rapportés au nombre de participants s'avèrent nettement au-dessus de la moyenne des autres projets.

## 3° - Métropole quartiers d'été 2022

Le dispositif 2022 se déroulera du 27 juin au 2 septembre 2022, soit 10 semaines. Les grandes thématiques soutenues sont l'éducation, la culture et le sport, en laissant la possibilité aux associations d'en proposer d'autres. Par ailleurs, des précisions sont sollicitées sur les moyens mis en œuvre pour servir la transition écologique, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes.

Afin que les activités s'insèrent pleinement dans les programmes municipaux suivant les axes développés dans le cadre de la politique de la ville, les porteurs doivent nécessairement soumettre leur projet aux équipes politique de la ville territorialisées et co-mandatées, avant de candidater.

Enfin, l'activité collège ouvert est abandonnée au regard du coût élevé par participant et de sa difficulté de mise en œuvre au plan juridique.

Pour l'année 2022, 200 dossiers ont été déposés. 116 associations ont été retenues pour réaliser 167 actions.

## II - Objectifs

Ce dispositif a vocation à financer :

- des activités se déroulant au cœur du quartier ou en lisière, pour favoriser la mixité entre quartiers, mais principalement à destination des habitants-habitantes des QPV et QVA,
- des activités se déroulant entre le 27 juin et le 2 septembre 2022,
- un renforcement des activités estivales (plus de séances, plus d'animateurs/animateuses, plages d'ouvertures élargies, etc.).

## III - Financement

Les attributions de subvention seront forfaitaires. Le versement de 70 % du montant de la subvention se fera lors de sa notification par la Métropole. Sur production du budget réalisé et du bilan des actions, le solde de 30 % de la subvention de la Métropole sera versé intégralement, sauf à ce que l'action n'ait pas été réalisée.

Le montant minimum de subvention est de 1 000 €, le montant maximum de 15 000 €.

Le budget du dispositif est de 750 000 € en section de fonctionnement, dont 70 638 € attribués à Escale création et à la société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL), par délibération séparée, et 679 362 € pour les associations ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - le dispositif Métropole quartiers d'été 2022,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 679 362 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition ci-annexée.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 679 362 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P17O5777.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282053-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

Nom de l'association	Intitulé du projet	Commune bénéficiaire	Montant de la subvention
ACTION BASKET CITOYEN	Vacances sportives et citoyennes	Lyon 7 Vaulx-en-Velin	7 500 €
AIR PLAY RHONE-ALPES	La plateforme itinérante des mille loisirs	Vaulx-en-Velin	12 300 €
ALGM LYON BASKET	Quartiers d'Été FQE 20221- Street 3x3 Jardin	Lyon 7	2 500 €
ARTIS MBC	Festival des Pavés - Atelier Fanfare In Situ	Lyon 7 Lyon 3	6 000 €
ARTS ET DEVELOPPEMENT	Des semaines toutes en couleurs !	Bron	9 000 €
ASS CENTRE SOCIAL DE GRIGNY	Culture mobile	Grigny	8 000 €
ASS CENTRE SOCIAL DE GRIGNY	Animations mobiles été 2022	Grigny	3 000 €
ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	Les Discris, pas ici !	Feyzin	7 000 €
ASS GEST CTRE SOCIAL DES BUERS	Ramène ta fraise deuxième édition !	Villeurbanne	3 500 €
ASS GESTION ANIMATION CENTRE SOCIAL	Les Festiv'Été de la Duchère	Lyon 9	7 000 €
ASS GESTION CENT SOCIAL VAISE	"et si on sortait cet été ?!" en famille - été 2022	Lyon 9	1 880 €
ASS GESTION CENT SOCIAL VAISE	Stages d'initiation/prévention et séjours sport et nature	Lyon 9	7 000 €
ASS GESTION CENTRE SOCIAL RILLIEUX	Fêtons nos 50 ans au service des Rilliards	Rillieux-la-Pape	3 000 €
ASS GESTION CENTRE SOCIAL RILLIEUX	Un été au plus près de chacun	Rillieux-la-Pape	3 000 €
ASS GESTION SOCIAL ETATS UNIS	Place à l'été	Lyon 8	7 000 €



Nom de l'association	Intitulé du projet	Commune bénéficiaire	Montant de la subvention
ASSO CENTRE SOCIAL SAUVEGARDE	Les jeudis de l'été à la Duchère + La Sauvegarde en Fête	Lyon 9	7 000 €
ASSOCIATION ARC EN CIEL POUR LA GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE SAINT-FONS	Les rendez-vous culturels de l'été 2022	Saint-Fons	7 000 €
ASSOCIATION ARC EN CIEL POUR LA GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE SAINT-FONS	Aller vers : animations enfance, familles, jeunesse et seniors	Saint-Fons	5 000 €
ASSOCIATION CENTRES SOCIAUX FRANCOIS DOLTO ET LA SOIE	Déci'Tour	Décines-Charpieu	4 500 €
ASSOCIATION CENTRES SOCIAUX FRANCOIS DOLTO ET LA SOIE	La Semaine du Sport	Décines-Charpieu	2 000 €
ASSOCIATION COLLECTIF ITEM	Un été à Santy	Lyon 8	5 000 €
ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX SANTY-MERMOZ	Quartiers Vit'animés	Lyon 8	5 000 €
ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX SANTY-MERMOZ	Les matinées ensoleillées	Lyon 8	2 000 €
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE MEYZIEU	Animation d'été	Mezzieu	7 000 €
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS D'OULLINS	Ouvert tout l'été	Oullins	4 500 €
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS D'OULLINS	Lez'arts dans la rue	Oullins	6 000 €
ASSOCIATION DIALOGUE ORIENTATION SCOLAIRE	"Vivre ensemble" la suite - été 2022	Lyon 3	5 000 €
ASSOCIATION OUESK	Grand jeu de piste théâtralisé dans le quartier des Minguettes	Vénissieux	8 000 €
ASSOCIATION POLE EN SCENES	Un été au rythme du Monde	Bron	3 000 €
ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL LOUIS-BRAILLE	Animations Hors les murs Jeunesse Plateau Bel Air. "Mon quartier évolue"	Saint-Priest	4 500 €

Nom de l'association	Intitulé du projet	Commune bénéficiaire	Montant de la subvention
ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL LOUIS-BRAILLE	Animations Hors les murs Enfance Plateau Bel Air	Saint-Priest	3 750 €
ASSOCIATION SAFE BY DANSE	Danser et bouger en été	Bron	3 700 €
ASSOCIATION ZEOTROPE	À vos Héroïnes !	Villeurbanne	1 500 €
ATELIER EMMAUS	Ateliers de fabrication collaborative en pieds d'immeuble	Villeurbanne Vaulx-en-Velin	5 500 €
ATELIERS AMASCO - JOUER ET APPRENDRE	2 semaines d'ateliers ludiques et éducatifs à Givors	Givors	4 000 €
ATELIERS AMASCO - JOUER ET APPRENDRE	2 semaines d'ateliers ludiques et éducatifs à Vénissieux	Vénissieux	4 000 €
ATELIERS AMASCO - JOUER ET APPRENDRE	3 semaines d'ateliers ludiques et éducatifs à Lyon 9	Lyon 9	4 000 €
ATELIERS AMASCO - JOUER ET APPRENDRE	3 semaines d'ateliers ludiques et éducatifs au Tonkin à Villeurbanne	Villeurbanne	2 000 €
AWAL GRAND LYON	Ateliers de Fabrique Culturelle	Lyon 3	2 000 €
BADMINTON CLUB OULLINS	Été "bad" à Pierre-Bé	Pierre-Bénite	1 000 €
BRICOLOGIS	Nos quartiers sont vivants	Vaulx-en-Velin	8 000 €
CENTRE CULTUREL OECUMENIQUE JEAN PIERRE LACHAIZER	L'exil qui rayonne	Villeurbanne	1 500 €
CENTRE CULTUREL OECUMENIQUE JEAN PIERRE LACHAIZER	La halte estivale - programme d'ateliers d'expression artistique en bas de résidence	Villeurbanne	2 000 €
CENTRE D'ANIMATION SAINT JEAN	Le petit festival akoustic - Le festival des quartiers populaires	Villeurbanne	3 500 €
CENTRE SOCIAL CHARPENNES TONKIN	Le Tonkin part en voyage!	Villeurbanne	3 500 €

Nom de l'association	Intitulé du projet	Commune bénéficiaire	Montant de la subvention
CENTRE SOCIAL DE CUSSET	Projet culturel 2022 - Quartiers d'été	Villeurbanne	3 500 €
CENTRE SOCIAL DE LA BERTHAUDIÈRE	caravane de l'été	Décines-Charpieu	22 500 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE CHAMPVERT	Janin S'anime	Lyon 5	4 500 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL GERARD PHILIPPE	Un été à Terrailon	Bron	7 000 €
CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL LES TAILLIS	Évènements festifs Parilly été 2022	Bron	5 000 €
CENTRE SOCIAL GEORGES LEVY	théâtre et Mémoire à la Grapp'	Vaulx-en-Velin	3 000 €
CENTRE SOCIAL GEORGES LEVY	"La Grapp en fête" été 2022	Vaulx-en-Velin	7 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL J et J PERY	Animation de proximité - Aller vers	Vaulx-en-Velin	5 000 €
CENTRE SOCIALE LE KIOSQUE ET L'ARCHE	Stage sportif	Écully	1 000 €
CENTRES SOCIAUX CULTURELS MULATIÈRE	Animations de proximités dans les quartiers	La Mulatière	3 000 €
CENTRES SOCIAUX DE GIVORS	La Roue de la récup	Givors	7 100 €
CENTRES SOCIAUX DES MINGUETTES	Liber'cités de l'été	Vénissieux	15 000 €
CHIC DE L ARCHI	Prêts, Feu, Jouez...!	Rillieux-la-Pape	2 245 €
CIE KIRE	Quartier d'été avec la Cie Kiré	Givors	5 000 €
CLUB DE JEUNES Z.U.P. RILLIEUX	L'été ensemble	Rillieux-la-Pape	2 000 €

Nom de l'association	Intitulé du projet	Commune bénéficiaire	Montant de la subvention
CLUB OMNISPORTS	quartier d'été- un été sportif (Multisport, parents, enfants, sports au féminin)	Saint-Fons	12 000 €
COIN COIN PRODUCTIONS	Les États en fête - La Brise de la Pastille	Lyon 8	10 000 €
COLLECTIF DES FLOUS FURIEUX	Albert voit flou	Lyon 8	5 000 €
COMITE PROTESTANT DE LA DUCHERE	Jeux, contes et art, ensemble autour d'un pot !	Lyon 9	4 000 €
COMPAGNIE DU SUBTERFUGE	Rêves d'été et Performances dansées - Lyon 5, Lyon 8, Lyon 9, Neuville-sur-Saône et Vénissieux	Vénissieux Neuville-sur-Saône Lyon 5 et 9	7 500 €
COMPAGNIE HALLET EGHAYAN	Le Temps d'un Bal	Saint-Genis-Laval	7 500 €
COMPAGNIE SECOND SOUFFLE	Le break dance, un art artistique et sportif	Givors	4 000 €
COMPAGNONS BATISSEURS RHONE ALPES	L'été en chantiers	Vénissieux	6 000 €
DANS TOUS LES SENS	Le Voyage Immobilie	Vaulx-en-Velin	3 000 €
D'ICI ON VOIT LA MER	Perché !	Fontaines-sur-Saône	3 000 €
EBULLISCIENCE	Inclusion numérique	Lyon 8	4 710 €
EISENIA	Animations familiales	Givors	3 652 €
EMOTIONNEZ-MOI !	Jouons avec nos émotions !	Villeurbanne Vaulx-en-Velin	7 500 €
ESPACE CREATEUR DE SOLIDARITES	Village d'entresorts sensoriels et lutherie sauvage	Saint-Fons	5 250 €

Nom de l'association	Intitulé du projet	Commune bénéficiaire	Montant de la subvention
ESPACE D'ANIMATION PAUSE JEUX	QSJeunes 2022 - Programmation Estivale	Saint-Priest	2 000 €
ESPACE PANDORA	"Quartier été 2022 - rencontre avec les mots et musiques.	Vénissieux	4 000 €
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DU RHONE	La plage Zodiac 2022	Saint-Priest	4 920 €
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DU RHONE	L'été à Diderot une nouvelle ère	Saint-Priest	4 500 €
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DU RHONE	Animez votre été 2022	Saint-Priest	5 400 €
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DU RHONE	Bel été 2022	Saint-Priest	6 300 €
FESTIVAL DU FILM COURT FRANCOPHONE DE VAULX EN VELIN	Quartiers d'été - Projections estivales 2022	Vaulx-en-Velin	2 000 €
FETE LE MUR RHONE ALPES	« La Duchère » Éducation et insertion par le sport	Lyon 9	4 000 €
FOYER DE JEUNES & EDUCATION POP.	Intervention dispositif Tout le monde dehors	Pierre-Bénite	1 000 €
GRAINE DE VIE	Tout le monde dehors	Pierre-Bénite	3 000 €
GRAINES DE BIO-DIVERS-CITE	Mon quartier se met au vert	Vénissieux	4 500 €
JANUS FRANCE	Vélo aux Vacances citoyennes	Oullins	1 000 €
JEUX DEMAIN	Théâtre à manivelle #2 Villeurbanne	Villeurbanne	2 000 €
JEUX DEMAIN	Pierre-Bénite : Théâtre à manivelle #2 + atelier impression artisanal	Pierre-Bénite	1 800 €
KAKO STARS	Animation culturelle août 2022	Saint-Fons	1 550 €

Nom de l'association	Intitulé du projet	Commune bénéficiaire	Montant de la subvention
KOLLISION PROD	Initiation au cinéma d'animation et ateliers d'improvisation musicale	Écully	3 000 €
LA BERGERIE URBAINE	Programmation de pâturages itinérants - Les Minguettes / Duclos Barel	Vénissieux	4 555 €
LA BERGERIE URBAINE	Programmation de pâturages itinérants - St Clair / Montessuy	Caluire-et-Cuire	4 000 €
LA COMPAGNIE DES REVES ARRANGES	Faut que j'te raconte	Lyon 5 Lyon 9	2 085 €
LA COMPAGNIE DES REVES ARRANGES	Le Ciel est beau pourtant	Lyon 9 Lyon 2	2 800 €
LA COMPAGNIE MUTATIS MUTANDIS	Émile le roi de la récup ! Théâtre jeune public	Givors	2 500 €
LA MAISON DU CITOYEN DE VILLEURBANNE	Ateliers musicaux au service du vivre ensemble	Villeurbanne	2 000 €
LA PAROLE DE	Le Karaoké poétique pour les petits et pour les grands	Caluire-et-Cuire	3 000 €
LA PAROLE DE	Le Karaoké poétique pour les petits et pour les grands	Feyzin	3 000 €
LA TRAVERSANTE	Le Cabinet de consultation et de voyance poétiques	Rillieux-la-Pape	2 800 €
LA TRIBU HERISSON	Concerts et débats sous casques : Femme Homme paroles Croisées	Vénissieux	2 500 €
LALCA	L'eau pour prendre soin	Lyon 7	2 000 €
LE LONG DU FLEUVE (LA VOIX, L'OEIL ET LA PLUME)	soirée "Contes d'été du monde en musique" et soirée "Photos, poésie et musique"	Saint-Fons	1 850 €

Nom de l'association	Intitulé du projet	Commune bénéficiaire	Montant de la subvention
LE VALDOCCO	Un été hors les murs	Lyon 5 Vaulx-en-Velin	15 000 €
LEGUM'AU LOGIS	Contes et Gourmandises	Villeurbanne	2 000 €
LES 3 D DIVERSITE DIALOGUE DEVENIR	Anim'été 3D	Villeurbanne	3 000 €
LES CITES D'OR	Des vacances citoyennes !	Vaulx-en-Velin	2 000 €
LES SCENES APPARTAGEES	Lire et dire le théâtre enfamille(s)	Vénissieux	2 000 €
LUDOTHEQUE	Soirées d'été ludique	Oullins	1 100 €
LUNEE L'OTRE	Minguettes en archipel	Vénissieux	4 200 €
M.J.C. DE NEUVILLE SUR SAONE	quartier d'été à la Source 2022	Neuville-sur-Saône	3 500 €
MAINS EN OR	Cet été développez votre créativité dans votre quartier.	Vénissieux	1 000 €
MAISON DES JEUNES & CULTURE O TOTEM	Un été culturel à Rillieux #2	Rillieux-la-Pape	8 000 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	Animations socio-culturelle TLMD ETE 2022	Pierre-Bénite	2 300 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	"Bel-Air d'été 2022" : animations culturelles	Saint-Priest	6 500 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LA DUCHÈRE	les mercredis Culturels	Lyon 9	5 000 €
MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE	MLC en plein air	Fontaines-sur-Saône	2 000 €
MEDIATONE	Action Culturelle Givors	Givors	6 000 €

Nom de l'association	Intitulé du projet	Commune bénéficiaire	Montant de la subvention
MEDIATONE	Action Culturelle Venissieux	Vénissieux	4 000 €
MEDIATONE	Action Culturelle Écully	Écully	1 000 €
MJC MONPLAISIR	Tous dehors !	Lyon 8	8 000 €
MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON-VIOLENTE GROUPE DE LYON	Médiation Nomade 2022	Vaulx-en-Velin	4 000 €
NATURE ET SENS	Semaine "A la redécouverte de la nature par les sens" - Balades sensorielles en famille	Écully	1 200 €
PIGNON SUR RUE	Vaulx-en-Vélo !	Vaulx-en-Velin	9 400 €
PLANETE SCIENCES AUVERGNE RHONE-ALPES	Panique dans l'ISS	Vénissieux	5 500 €
PLANETE SCIENCES AUVERGNE RHONE-ALPES	Animations de proximité pour permettre l'accès aux sciences et techniques au plus grand nombre et valoriser les quartiers.	Vaulx-en-Velin	7 000 €
POUR LA GESTION DU CENTRE SOCIAL BONNEFOI	Cultures des Possibles à Moncey	Lyon 3	10 000 €
REGIONAL E-SPORT CLUB REC	NEC Summer 22	Bron Rillieux-la-Pape	4 000 €
SECOURS CATHOLIQUE CARITAS FRANCE	Accompagnement des projets vacances (Caluire-et-Cuire)	Caluire-et-Cuire	5 000 €
SOCIETE NAUTIQUE DE SAUVETAGE SAINT FONTS	Découverte ski nautique	Saint-Fons	1 850 €
SPACEJUNK LYON	Street Art Rillieux	Rillieux-la-Pape	7 000 €



Nom de l'association	Intitulé du projet	Commune bénéficiaire	Montant de la subvention
STADE OLYMPIQUE DE GIVORS BOXE	La caravane boxe	Givors	3 000 €
STIMULTANIA	La photographie est dans la place. Tout baigne.	Givors	5 000 €
STREET OFF	L'été des arts urbains	La Mulatière Rillieux-la-Pape Vaulx-en-Velin	7 050 €
SUPERPOSITION	Aménagement artistique quartier des Minguettes, Vénissieux	Vénissieux	7 000 €
TROISIEME COLLINE	Un été au château#2	Lyon 9	4 000 €
VERNAISON JEUNESSE BOXE	Citoyenneté de proximité	Lyon 8	15 000 €
VERNAISON JEUNESSE BOXE	Graines de citoyens	Vernaison	2 280 €
VERS UN RESEAU D'ACHAT EN COMMUN	LA VRAC MOBILE : une cuisine & épicerie mobile pour plus de justice alimentaire	Saint-Priest Bron Villeurbanne Rillieux-la-Pape	8 036 €
VOVO ET CIE	Pedro et les Catrinas	Fontaines-sur-Saône Villeurbanne	3 500 €
WOODSTOWER	Woodstour	Meyzieu Villeurbanne Lyon 7 Vaulx-en-Velin	13 500 €

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1454

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenarial pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à Lyon Métropole habitat (LMH) pour le dispositif partenarial pour la tranquillité 2022 - Approbation d'une convention de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**Rapporteur** : Madame Fatiha Benahmed

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1454**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenarial pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à Lyon Métropole habitat (LMH) pour le dispositif partenarial pour la tranquillité 2022 - Approbation d'une convention de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil n° 2019-3807 du 30 septembre 2019. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016, et prorogée automatiquement pour la période 2021-2022 au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville.

Dans ce cadre, les bailleurs sociaux de l'agglomération conduisent une action de renforcement de la tranquillité dans les parties communes des immeubles des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Les bailleurs mobilisés sont au nombre de 13 : Alliade habitat, Dynacité, Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, Immobilière Rhône Alpes 3F, LMH, Est Métropole habitat (EMH), SA HLM habitat Beaujolais Val de Saône, SA HLM ICF sud-est Méditerranée, Sacoviv, Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL), Société d'économie mixte de construction et d'aménagement du département de l'Ain (SEMCODA), OPAC 38 et SCIC Habitat. Le coordonnateur est LMH. Cette action couvre un périmètre qui dépasse celui de la Métropole.

Ce programme dit partenariat pour la tranquillité vise à assurer plus spécifiquement une présence en termes de médiation-dissuasion pour contribuer à la résolution des conflits de voisinage et des occupations illicites de parties communes pouvant exister dans certains secteurs durant le créneau horaire de 17 heures à 23 heures, et ponctuellement jusqu'à 2 heures du matin. Ces actions s'articulent avec les contrats locaux de sécurité mis en place par les communes. En effet, le partenariat pour la tranquillité est un dispositif de dissuasion et d'intervention qui a une obligation de résultat : la jouissance paisible des lieux par le locataire dans les parties communes des immeubles HLM des QPV. Cet objectif est atteint grâce à une articulation forte entre les bailleurs, les communes et les forces de sécurité (police nationale et gendarmerie).

Les communes de la Métropole concernées sont Bron, Caluire-et-Cuire, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Givors, Grigny, Irigny, Lyon, Meyzieu, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne.

La Métropole participe au financement de cette action depuis 2007 au titre de son engagement dans le contrat de ville. Le dispositif partenariat pour la tranquillité avait pris la suite d'un précédent dispositif, entre 2001 et 2007, déjà soutenu, porté par l'association régionale Rhône-Alpes pour le développement des emplois de proximité.

Pour 2022, le coût global du dispositif sur le périmètre de la Métropole est estimé à 1 209 000 € avec le montage financier suivant :

- LMH : 1 049 000 € (pour le compte du groupement de commandes partenariat pour la tranquillité),
- Métropole : 160 000 € (reconduction par rapport à 2020) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 160 000 € au profit de Lyon Métropole habitat (LMH) en tant que coordonnateur du groupement de commandes des 13 bailleurs sociaux : Alliade Habitat, Dynacité, Grand Lyon habitat, Immobilière Rhône Alpes 3F, LMH, EMH, ICF sud-est Méditerranée, SACOVIV, SACVL, SEMCODA, Alpes Isère Habitat et CDC Habitat au sens de l'article 8-II du code des marchés publics pour la programmation 2020 relatif au dispositif partenariat pour la tranquillité dans le cadre de la GSUP de la Métropole,

b) - la convention à passer entre LMH et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 160 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282247-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

Commune	Quartier	Site	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole	Région	Bailleur
Toutes communes	Tous QPV		5- Tranquillité résidentielle	Dispositif partenarial pour la tranquillité interbailleurs	Lyon Métropole Habitat	1 209 000			160 000		1 049 000
					<b>Totaux</b>	<b>1 209 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>160 000</b>	<b>0</b>	<b>1 049 000</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1455

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) -  
Programmation 2022 - Attribution de subvention au Comité de gestion Sources-Pérollier - Convention de  
participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1455**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subvention au Comité de gestion Sources-Pérollier - Convention de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et par les villes. Par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016, la Métropole a approuvé une GSUP.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville (QPV). Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre, chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (villes, métropoles, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre, sur chaque quartier, sur la période 2015-2022. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV.

Par délégation du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le nouveau cadre de son intervention pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de GSUP.

## II - Soutien financier à la programmation locale 2022

Pour la Ville d'Écully, le quartier Sources-Pérollier est inscrit au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2022, le coût global de la GSUP sur ce quartier est estimé à 8 550 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 6 840 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener, en 2022, sur ce quartier est annexé à la présente délégation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP d'Écully, pour le quartier Sources-Pérollier, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de de 6 840 € au profit du Comité de gestion Sources-Pérollier,

c) - la convention à passer entre la Métropole et le bénéficiaire définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 6 840 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282194-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---



**PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2022 (en € TTC)**

Commune	Quartier	Site	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole
Ecully	Sources-Pérollier	Sources-Pérollier	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Participation aux initiatives de GSUP du Comité de gestion (subventions Ville et bailleur par ailleurs)	Comité de gestion Sources-Pérollier	8 550	1 710		6 840

<b>Totaux</b>	<b>8 550</b>	<b>1 710</b>	<b>0</b>	<b>6 840</b>
---------------	--------------	--------------	----------	--------------

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE****Commission permanente du 16 mai 2022****Délibération n° CP-2022-1456**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) -  
Programmation 2022 - Attribution de subvention à la Ville de Feyzin - Convention de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1456**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subvention à la Ville de Feyzin - Convention de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2022, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et par les communes. Une convention cadre métropolitaine de GSUP a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville (QPV). Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2022. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Par délibération n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le nouveau cadre de son intervention du Conseil pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de GSUP et en a délégué l'affectation des moyens financiers à la Commission permanente dans le cadre de décisions relatives aux programmations annuelles propres à chaque commune concernée.

## II - Soutien financier à la programmation locale 2022

Pour la Commune de Feyzin, les quartiers Razes et Vignettes-Figuières-Maures sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2022, le coût global de la GSUP sur ce quartier est estimé à 22 500 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 7 800 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2022 sur ces quartiers est annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Feyzin, pour les quartiers Razes et Vignettes-Figuières-Maures, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 800 € au profit de la Ville de Feyzin,

c) - la convention à passer entre la Métropole et le bénéficiaire, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 7 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282252-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

Quartier	Site	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole	Région	Bailleur	TFPB
Razes / Vignettes – Figuières – Maures	Razes / Vignettes - Figuières - Maures	3- Sur-entretien	Renforcement de l'entretien des espaces extérieurs publics des quartier Razes et Vignettes Figuières Maures	Ville de Feyzin	22 500	14 700		7 800			
<b>Totaux</b>				<b>Totaux</b>	<b>22 500</b>	<b>14 700</b>	<b>0</b>	<b>7 800</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1457

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Tous quartiers politique de la ville - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à la Ville de Lyon, Grand Lyon habitat, Alliade habitat, la régie de quartier 124.services, la régie de quartier Eurêqua, IDEO, AIDEN, aux associations Mandala, Brin d'Guill' et l'Agence Lyon tranquillité médiation (ALTM) - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**Rapporteur** : Madame Fatiha Benahmed

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1457**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Tous quartiers politique de la ville - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à la Ville de Lyon, Grand Lyon habitat, Alliage habitat, la régie de quartier 124.services, la régie de quartier Eurêqua, IDEO, AIDEN, aux associations Mandala, Brin d'Guill' et l'Agence Lyon tranquillité médiation (ALTM) - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2022, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et par les communes. Une convention cadre métropolitaine de GSUP a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville (QPV). Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2022. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV.

Par délégation du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action annuels dans le cadre de la GSUP pour 2022.

## II - Soutien financier à la programmation locale 2022

Pour la Ville de Lyon, les quartiers Pentes de la Croix-Rousse, Guillotière, Sœur Janin, Mermoz Sud, États-Unis Langlet-Santy, Duchère, Vergoin, sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2022, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 1 746 584 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 412 147 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener, en 2022, sur ces quartiers est annexé à la présente délégation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Lyon, pour les QPV de la Ville de Lyon, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 412 147 € répartie comme suit :

- 20 000 € au profit de la Ville de Lyon,
- 160 647 € au profit de Grand Lyon habitat,
- 22 000 € au profit d'Alliade habitat,
- 125 000 € au profit de l'ALTM,
- 9 000 € au profit de la régie de quartier 124.services,
- 22 500 € au profit de la régie de quartier Eurêqua,
- 15 000 € au profit d'AIDEN,
- 15 000 € au profit de l'association Mandala,
- 16 000 € au profit de l'association Brin d'Guill',
- 7 000 € au profit d'Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations (IDEO),

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 412 147 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282122A-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
--



## PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2022 (en € TTC)

Commune	Arrondissement	Quartier	Site	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole	Bailleur	TFPB	Autres
Lyon	1,7	Pentes de la croix rousse, Guillotière		3- Sur-entretien	Sur-entretien des espaces en cours d'accompagnement de régularisation foncière	Régie de quartier 124.services	25 693	9 000		9 000		7 693	
Lyon	3	Moncey	Place Mazagrán	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Projet Brin d'Guill, Gestion et animation de jardin partagé en lien avec l'occupation de la place et la participation des habitants	Brin d'Guill	16 920			16 000			920
Lyon	3	Moncey			Sur-entretien des espaces extérieurs sur le quartier de Moncey-Voltaire-Guillotière (passage Moncey et passage Turenne)	Régie de quartier Euréqua	11 500			10 000			1 500
Lyon	7	Gerland	Cité jardin	3- Sur-entretien	Entretien des espaces extérieurs de l'ilot de l'Effort : complémentarité des services publics, renforcer la lisibilité des interventions, favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté, collecter déchets et encombrants	Régie de quartier Euréqua	13 000	9 000		4 000			
Lyon	7	Gerland	Cité jardin	3- Sur-entretien	Accompagnement à l'entretien des espaces verts sur-utilisés à la Cité Jardin : mise à disposition d'une personne pouvant assurer l'entretien des espaces extérieurs 5 heures par jour, 6 jours par semaine.	GLH	30 000	6 000		7 000	17 000		
Lyon	7	Gerland	Cité jardin	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Fonds petits travaux : utilisé de manière à réagir au plus vite face au dégradations notamment de serrurerie et tag, il permet également de reprendre le mobilier vétuste, abîmé et les besoins de mise aux normes.	GLH	40 000	10 000		10 000	20 000		
Lyon	7	Gerland	Cité jardin	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Remise en état des allées prioritaires : rénovation de 5 halls d'entrée par le biais de marché d'insertion avec Les Restaurants du Coeur. Travaux d'électricité visant à améliorer la visibilité et limiter la consommation électrique et l'occupation abusive. Pose de faïence marbrée et mise en peinture des halls d'entrée et montées d'escalier, environ 2200 heures de travail d'insertion.	GLH	82 000	30 500		10 500	41 000		
Lyon	7	Gerland	Cité jardin		Entretiens des bancs bois de Cité Jardin : CHANTIER JEUNES Proposition de chantier jeune pour la remise en état de 25 bans sur les espaces extérieurs de la cité Jardin	GLH	20 000			10 000	10 000		
Lyon	7	Gerland	Cité jardin		Inversion de 10 portes d'allées et préservation de la sécurité : Travaux de serrurerie prévoyant sur les allées ou cela est possible est nécessaire l'inversion des portes existantes (tirage en entrée) contribuant à limiter les occupations.	GLH	30 000	11 000		4 000	15 000		
Lyon	8	États Unis / Langlet / Santy			Installation TRIBOX	Alliade	39 300			22 000	17 300		

## PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2022 (en € TTC)

Commune	Arrondissement	Quartier	Site	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole	Bailleur	TFPB	Autres
Lyon	8	Etats Unis / Langlet / Santy			Aménagement d'un local pour création d'un lieu mixte autour de la mobilité et de l'alimentation durable en ville - 2e année	GLH	210 141	52 535		52 535	105 070		
Lyon	8	Etats Unis / Langlet / Santy	Santy	7- Animation – lien social – vivre ensemble	Jardin Pré-Santy	Régie de quartier Euréqua	35 600	9 500	6 600	8 500	6 000		5 000
Lyon	8	Etats Unis / Langlet / Santy			Accompagnement du quartier des Etats-Unis à la réduction des déchets	Association Mandala	24 330	6 000		15 000			3 300
Lyon	8	Mermoz			Aide à l'aménagement du logement et réinvestissement du logement suite réhabilitation	GLH	55 000			27 500	27 500		
Lyon	8	Mermoz	Mermoz Sud		Gestion des locaux TRIBOX / Mermoz Sud	GLH	45 724			22 862	22 862		
Lyon	8	Mermoz	Mermoz Sud	7- Animation – lien social – vivre ensemble	Animation de la parcelle collective et pédagogique Rose de Mermoz	IDEO	23 000	5 000	5 000	7 000	6 000		
Lyon	9	Duchère		7- Animation, lien social, vivre ensemble	Les Jardins d'AIDEN (agrée EI) : dynamiser la participation et l'implication dans la vie de son quartier à travers le compostage - jardinage pour les habitants de la Duchère et des chantiers jeunes pour des jeunes issus des QPV du 9ème arrondissement	AIDEN	43 100	9 000	5 000	15 000			14 100
Lyon	9	Duchère		7- Animation, lien social, vivre ensemble	Fonds de petits travaux	Ville de Lyon	40 000	20 000		20 000			
Lyon	9	Duchère			Chantier insertion rénovation peinture paliers résidence Alizé	GLH	45 000	11 250		11 250	22 500		
Lyon	9	Duchère			Aide à la mobilisation du collectif de locataires de la résidence Alizé	GLH	10 000			5 000	5 000		
Lyon	Tous	Tous QPV Lyon		7- Animation, lien social, vivre ensemble	Médiation sociale (ALTM)	ALTM	906 276	320 000	150 000	125 000			311 276
<b>Totaux</b>							<b>1 746 584</b>	<b>508 785</b>	<b>166 600</b>	<b>412 147</b>	<b>315 232</b>	<b>7 693</b>	<b>336 096</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1458

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) -  
Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville d'Oullins et aux Compagnons bâtisseurs Rhône-  
Alpes - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1458**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville d'Oullins et aux Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2022, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et par les villes. Une convention cadre métropolitaine de GSUP a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville (QPV). Afin d'enrayer leur processus de déqualification, et/ou le manque d'attractivité, et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2022. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Par délégation du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le nouveau cadre de son intervention pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de GSUP.

## II - Soutien financier à la programmation locale 2022

Pour la Ville d'Oullins, le quartier de la Saulaie est inscrit au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2022, le coût global de la GSUP sur ce quartier est estimé à 107 349 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 14 000 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener, en 2022, sur ce quartier est annexé à la présente délégation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de la Ville d'Oullins, pour le quartier de la Saulaie, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € répartie comme suit :

- 4 000 € au profit de la Ville d'Oullins,
- 10 000 € au profit des Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes ;

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 14 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-281565-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

Quartier	Site	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole	Région	Bailleur	TFPB
La Saulaie		3- Sur-entretien	Mutualisation de l'entretien des espaces extérieurs	Ville d'Oullins	26 500	20 500		4 000		1 000	1 000
La Saulaie		7- Animation – lien social – vivre ensemble	Action d'accompagnement social spécifique : chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée collectifs et individuels	Compagnons Bâtisseurs Rhône-Alpes	80 849	10 000	9 250	10 000		35 326	
<b>Totaux</b>						<b>107 349</b>	<b>30 500</b>	<b>9 250</b>	<b>14 000</b>	<b>36 326</b>	<b>1 000</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1459

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Pierre-Bénite, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, et aux Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**Rapporteur** : Madame Fatiha Benahmed

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1459**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Pierre-Bénite, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, et aux Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2022, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0410 du 29 juin 2015. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et par les communes. Une convention cadre métropolitaine de GSUP a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville (QPV). Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (villes, métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2022. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.



Par délégation du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le nouveau cadre de son intervention pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de GSUP.

## II - Soutien financier à la programmation locale 2022

Pour la Ville de Pierre-Bénite, le quartier de Hautes-Roche est inscrit au contrat de ville métropolitain, de même que pour la Ville de Saint-Genis-Laval le quartier des Collonges. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2022, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 67 963 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 12 000 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2022 sur ces quartiers est annexé à la présente délégation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Pierre-Bénite, pour le quartier de hautes-Roches, ainsi que de Saint-Genis-Laval, pour le quartier des Collonges en ce qui concerne une action intercommunale portée par les Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes, pour l'année 2022, telle que ci-annexée ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € répartie comme suit :

- 4 000 € au profit de la Ville de Pierre-Bénite,
- 4 000 € au profit de Lyon Métropole habitat,
- 4 000 € au profit des Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 12 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282095-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

**PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2022 (en € TTC)**

Commune	Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole	Bailleur	TFPB	Autres
Pierre Bénite	Hautes Roches	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Fond partenarial chantiers jeunes à Pierre-Bénite	Ville de Pierre-Bénite	17 000	3 000	2 000	4 000	2 000	3 000	3 000
Pierre Bénite	Hautes Roches	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Jardins potagers de Haute-Roche : concertation sur l'organisation, chantiers de réalisation, animation de la vie des jardins, et formations habitants	LM Habitat	25 963	2 000	11 305	4 000		8 658	
Pierre Bénite / Saint-Genis-Laval	Hautes Roches / Collonges	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée : diagnostic et préfigurations en intercommunal (crédits Ville de plusieurs communes + enveloppe GSUP Pierre-Bénite & Saint-Genis-Laval)	Compagnons Bâtitseurs Rhône-Alpes	25 000	10 000	2 750	4 000	2 000	6 000	250

<b>Totaux</b>	<b>67 963</b>	<b>15 000</b>	<b>16 055</b>	<b>12 000</b>	<b>4 000</b>	<b>17 658</b>	<b>3 250</b>
---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	--------------	---------------	--------------

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1460

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Saint-Priest, à Alliade habitat, à Est Métropole habitat, à l'association Randossage, au Centre social de l'Olivier, au Centre socio-culturel Louis Braille, à la Sauvegarde 69, à l'association VRAC, à la régie Pautet - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**Rapporteur** : Madame Fatiha Benahmed**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1460**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Saint-Priest, à Alliage habitat, à Est Métropole habitat, à l'association Randossage, au Centre social de l'Olivier, au Centre socio-culturel Louis Braille, à la Sauvegarde 69, à l'association VRAC, à la régie Pautet - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2022, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0410 du 29 juin 2015. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et par les communes. Une convention cadre métropolitaine de GSUP a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville, quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et quartiers en veille active (QVA). Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2022. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV.

Par délégation du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé son nouveau cadre d'intervention pour le financement des programmes d'actions locaux annuel de GSUP.

## II - Soutien financier à la programmation locale 2022

Pour la Ville de Saint-Priest, les quartiers Bel-Air, Bellevue et Garibaldi sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2022, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 156 333 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 41 703 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener, en 2022, sur ces quartiers est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Saint-Priest, pour les quartiers Bel-Air, Bellevue, et Garibaldi, pour l'année 2022, telle que ci-annexée ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 703 € répartie comme suit :

- 9 193 € au profit de la Ville de Saint-Priest,
- 6 000 € au profit d'Alliade habitat,
- 4 000 € au profit d'Est Métropole habitat,
- 3 000 € au profit de l'association Randossage,
- 12 010 € au profit de la Régie Pautet,
- 1 500 € au profit du Centre social de l'Olivier,
- 1 000 € au profit du Centre socio-culturel Louis Braille,
- 2 000 € au profit de la Sauvegarde 69,
- 3 000 € au profit de l'association VRAC,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 41 703 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-281573-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

**PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2022 (en € TTC)**

Quartier	Site	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole	Région	Bailleur	TFPB
Bel Air	Bel Air	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Groupement d'achat en commun mensuel, accès à des produits de qualité	Vrac	35 000		2 000	3 000		3 000	
Bel Air	Bel Air	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Bricolage et auto-réparation : ateliers collectifs	Est Métropole Habitat	7 000	1 500		4 000		1 500	
Garibaldi	Garibaldi	6- Concertation / sensibilisation des locataires	Dispositif spécifique concertation habitants autour des questions d'encombrants et de cadre de vie	Alliade Habitat	17 333	2 200		6 000			9 133
Garibaldi	Garibaldi	4- Gestion des déchets – encombrants – épaves	Défi zéro déchet dans mon quartier Garibaldi avec l'association Randossage	Association Randossage	4 300	1 300		3 000			
Tous QPV	Bel Air-Bellevue - Garibaldi	3- Sur-entretien	Fonds de Travaux Urgents	Ville de Saint Priest	15 000	10 500		4 500			
Tous QPV	Bel Air-Bellevue - Garibaldi	3- Sur-entretien	Surnettoyage - Renfort Propreté	Ville de Saint Priest	8 000	6 400		1 600			
Bellevue	Bellevue	4- Gestion des déchets – encombrants – épaves	Gestion des encombrants (TTC)	Ville de Saint Priest	23 200	6 960		3 093			
Bellevue	Bellevue	3- Sur-entretien	Programme de Surentretien	Régie Pautet	20 000	6 010		6 010			
Bellevue	Bellevue	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Embellissement des allées de Bellevue	Régie Pautet	15 000	6 000		6 000			
Bellevue	Bellevue	5- Tranquillité résidentielle	Chantier éducatif Bellevue	Sauvegarde 69	5 000	3 000		2 000			
Bel Air	Bel Air 2	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Entraide et solidarité à côté de chez soi	Centre socio-culturel Louis Braille	4 000	3 000		1 000			
Bellevue	Bellevue	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Embellissons notre quartier: actions de sensibilisation autour de la propreté	Centre social de l'Olivier	2 500	1 000		1 500			
<b>Totaux</b>					<b>156 333</b>	<b>47 870</b>	<b>2 000</b>	<b>41 703</b>	<b>0</b>	<b>4 500</b>	<b>9 133</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1461

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à la Ville de Vaulx-en-Velin, Est Métropole habitat, Alliade habitat, Grand Lyon habitat, Multi services développements (MSD) et Dynacité - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**Rapporteur** : Madame Fatiha Benahmed

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1461**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à la Ville de Vaulx-en-Velin, Est Métropole habitat, Alliade habitat, Grand Lyon habitat, Multi services développements (MSD) et Dynacité - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2022, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et par les communes. Une convention cadre métropolitaine de GSUP a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville (QPV). Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2022. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans QPV.



Par délégation du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le nouveau cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions locaux annuel de GSUP.

## II - Soutien financier à la programmation locale 2022

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin, les quartiers Grande Île et Sud sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2022, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 473 298 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 144 294 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener, en 2022, sur ces quartiers est annexé à la présente délégation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Vaulx-en-Velin, pour les quartiers Grande Île et Sud, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 144 294 € répartie comme suit :

- 3 540 € au profit de la Ville de Vaulx-en-Velin,
- 7 750 € au profit de Dynacité,
- 15 000 € au profit d'Alliade habitat,
- 35 150 € au profit d'Est Métropole habitat,
- 31 396 € au profit de Grand Lyon habitat,
- 51 458 € au profit de MSD,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 144 294 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282149-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2022 (en € TTC)

Commune	Quartier	Site	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole	Bailleur	TFPB	Autres
Vaulx-en-Velin	Sud	La Balme	6- Concertation – sensibilisation – participation	Etude psychologie sociale	Alliade Habitat	45 000			15 000	20 000	10 000	
Vaulx-en-Velin	Grande île	Sauveteurs-Cervellères	3- Sur-entretien	Chantier d'insertion en sur-entretien d'espaces urbains	MSD	95 650	8 000		19 722			67 928
Vaulx-en-Velin	Grande île	Mas du Taureau	3- Sur-entretien	Chantier d'insertion en sur-entretien d'espaces urbains	MSD	143 476	12 000		31 736			99 740
Vaulx-en-Velin	Grande île		7- Animation, lien social, vivre ensemble	Chantier jeune d'embellissement pied d'immeuble copropriétés du Rhône	Ville de Vaulx-en-Velin	7 080	3 540		3 540			
Vaulx-en-Velin	Grande île	Verchères	6- Concertation / sensibilisation des locataires	Atelier Réemploi- filiere bois de la recyclerie	Dynacité	4 000			2 000	2 000		
Vaulx-en-Velin	Grande île	Verchères	6- Concertation / sensibilisation des locataires	Accompagnement aux nouveaux usages : mieux habiter la résidence après la réhabilitation et adopter les bons comportements	Dynacité	4 000			2 000	2 000		
Vaulx-en-Velin	Grande île	Verchères	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Défi fleurissement balcons et logements des locataires avec chantiers éducatifs	Dynacité	7 500			3 750	3 750		
Vaulx-en-Velin	Grande île	La Grappinière	6- Concertation / sensibilisation des locataires	Embellissement palliers de la résidence Orion via l'intervention d'une entreprise d'insertion	GLH	32 792			16 396	16 396		
Vaulx-en-Velin	Grande île	Thibaude	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Embellissement des paliers privatifs sur la Thibaude, via intervention d'une entreprise d'insertion et mobilisation de l'association de locataires "Voisins solidaires" – 2ème tranche	GLH	30 000			15 000	15 000		
Vaulx-en-Velin	Grande île	Mas du Taureau / Noirettes / Malval	6- Concertation / sensibilisation des locataires	Accompagnement ouverture Tribosx par la formation à la sensibilisation de personnels de proximité et locataires référents	Est Métropole Habitat	5 000			2 500	2 500		
Vaulx-en-Velin	Grande île	Mas du Taureau / Noirettes	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Chantiers jeunes aux Noirettes	Est Métropole Habitat	65 000			16 250	48 750		
Vaulx-en-Velin	Grande île	Mas du Taureau / Noirettes	6- Concertation / sensibilisation des locataires	Préfiguration végétalisation Noirettes	Est Métropole Habitat	10 300			5 150	5 150		
Vaulx-en-Velin	Grande île	Mas du Taureau / Noirettes	6- Concertation / sensibilisation des locataires	Préfiguration espaces de jeux	Est Métropole Habitat	12 500			6 250	6 250		
Vaulx-en-Velin	Grande île	Mas du Taureau / Noirettes	6- Concertation / sensibilisation des locataires	Aide aux réparations à charge des locataires	Est Métropole Habitat	6 000			2 500	3 500		
Vaulx-en-Velin	Grande île	Mas du Taureau / Noirettes	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien des actions de la maison pour agir	Est Métropole Habitat	5 000			2 500	2 500		
<b>Totaux</b>						<b>473 298</b>	<b>23 540</b>	<b>0</b>	<b>144 294</b>	<b>127 796</b>	<b>10 000</b>	<b>167 668</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1462

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Vénissieux, Grand Lyon habitat, Alliade Habitat, SACOVIV et les Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**Rapporteur** : Madame Fatiha Benahmed

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1462**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Vénissieux, Grand Lyon habitat, Alliade Habitat, SACOVIV et les Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2022, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0410 du 29 juin 2015. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et par les communes. Une convention cadre métropolitaine de GSUP a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville (QPV). Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2022. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent, également, de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV.

Par délégation du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le nouveau cadre de son intervention pour le financement des programmes d'actions locaux annuel de GSUP.

## II - Soutien financier à la programmation locale 2022

Pour la Ville de Vénissieux, les quartiers des Minguettes et Duclos-Barel sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2022, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 514 159 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 141 337 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener, en 2022, sur ces quartiers est annexé à la présente délégation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Vénissieux, pour les quartiers Minguettes et Duclos-Barel, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 141 337 € réparti comme suit :

- 73 837 € au profit de la Ville de Vénissieux,
- 25 000 € au profit de Grand Lyon habitat,
- 9 000 € au profit d'Alliade Habitat,
- 23 500 € au profit de la SACOVIV,
- 10 000 € au profit des Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 141 337 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282203-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2022 (en € TTC)

Commune	Quartier	Site	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole	Bailleur	TFPB	Copro	Autres
Vénissieux	Duclos-Barel	Résidence Max Barel	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Mise en peinture et faïence dans les halls par entreprise d'insertion (20 halls)	SACOVIV	55 000			23 500	31 500			
Vénissieux	Minguettes/Clochettes	Léo Lagrange	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Aménagements positifs des halls d'entrée par une structure d'insertion (9 halls L. Lagrange, Debussy, Lyvet, Fauré)	GRAND LYON HABITAT	55 000			25 000	30 000			
Vénissieux	Minguettes/Clochettes	Monmousseau	6- Concertation / sensibilisation des locataires	Mobilisation habitante et démarche partenariale - Aménagement de l'espace vert Monmousseau	ALLIADE HABITAT	15 000			5 000	5 000	5 000		
Vénissieux	Minguettes/Clochettes	Monmousseau	6- Concertation / sensibilisation des locataires	Mission de communication auprès des locataires dans le contexte de relogement - mission de porte à porte avec dispositif Voisins malins	ALLIADE HABITAT	11 000			4 000		7 000		
Vénissieux	Minguettes/Clochettes	ensemble du quartier	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Atelier sonore urbain : accompagner les habitants à l'amélioration de leur habitat, favoriser les dynamiques collectives autour de l'habitat et du cadre de vie	Compagnons Bâtitseurs Rhône Alpes	78 419	5 000	5 000	10 000	46 000			12 419
Vénissieux	Minguettes/Clochettes	Pyramide	3- Sur-entretien	Entretien mutualisé Couloud	Ville de Vénissieux	32 076	4 932		1 442	25 702			
Vénissieux	Minguettes/Clochettes	Léo Lagrange	3- Sur-entretien	Entretien mutualisé Léo Lagrange	Ville de Vénissieux	65 685	12 002		10 274	43 409			
Vénissieux	Minguettes/Clochettes	Monmousseau	3- Sur-entretien	Propreté des abords du marché des Minguettes : nettoyage complémentaire	Ville de Vénissieux	35 000	16 525		18 475				
Vénissieux	Minguettes/Clochettes	Léline / Thorez / Div. Leclerc	3- Sur-entretien	Entretien mutualisé Montchaud / Léline / Thorez / Division Leclerc	Ville de Vénissieux	100 646	28 680		24 098	47 868			
Vénissieux	Minguettes/Clochettes	Pyramide	3- Sur-entretien	Entretien mutualisé Pyramide	Ville de Vénissieux	47 065	20 369		9 914	15 858		924	
Vénissieux	Minguettes/Clochettes	Vénissy	3- Sur-entretien	Sur-entretien Vénissy	Ville de Vénissieux	19 268	9 634		9 634				
					<b>Totaux</b>	<b>514 159</b>	<b>97 142</b>	<b>5 000</b>	<b>141 337</b>	<b>245 337</b>	<b>12 000</b>	<b>924</b>	<b>12 419</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1463

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à Est Métropole habitat et Batigère - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**Rapporteur** : Madame Fatiha Benahmed**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1463**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à Est Métropole habitat et Batigère - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2022, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et par les communes. Une convention cadre métropolitaine de GSUP a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville (QPV). Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2022. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV.



Par délégation du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé son nouveau cadre d'intervention pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de GSUP.

## II - Soutien financier à la programmation locale 2022

Pour la Ville de Villeurbanne, les quartiers des Buers, des Brosses, du Tonkin et de Saint-Jean sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2022, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 130 037 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 46 500 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener, en 2022, sur ces quartiers est annexé à la présente délégation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Villeurbanne, pour les quartiers des Buers, des Brosses, du Tonkin et de Saint-Jean, pour l'année 2022, telle que ci-annexée ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 46 500 € répartie comme suit :

- 38 500 € au profit d'Est Métropole habitat,
- 8 000 € au profit de Batigère,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 46 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282099-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

**PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2022 (en € TTC)**

Quartier	Site	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole	Région	Bailleur	TFPB
Buers nord	PRAINARD	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Accompagnement d'actions à destination des habitants	EMH	11 600			0		5 800	0
Buers nord	PRAINARD	6- Concertation / sensibilisation des locataires	ateliers de bricolage et autoréparation +fournitures	EMH	7 000			3 500		3 500	
Saint-Jean	Saint-Jean	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Projet de vélo école	EMH	3 000			1 000		2 000	
Saint-Jean	Saint-Jean	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Réalisation d'actions d'animation du LCR	EMH	5 000			2 500		2 500	
Saint-Jean	Saint Jean	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Chantier jeune XXL mise en peinture parties communes 84 86 88 rue des Jardins	EMH	35 000			9 000		13 000	13 000
Tonkin	Tonkin	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Chantiers jeunes, refecton de deux halls d'immeuble	Batigère	8 000			5 000		3 000	
Tonkin	Tonkin	3- Sur-entretien	Plan d'actions surentretien	Batigère	6 537			3 000		3 537	
Les Brosses		7- Animation, lien social, vivre ensemble	Animation d'ateliers et activités sur la parentalité : changements d'usages sur le cadre de vie et pour le vivre-ensemble	EMH	5 500			2 500		3 000	
Buers nord	BOUBE	6- Concertation / sensibilisation des locataires	Sensibilisation et végétation des espaces urbains	emh	6 000			0		1 000	
Tonkin		7- Animation, lien social, vivre ensemble	Chantier XXL Bizet	EMH	60 000			20 000		25 000	15 000
<b>Totaux</b>					<b>147 637</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>46 500</b>	<b>0</b>	<b>62 337</b>	<b>28 000</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1464

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Pôle de développement local et participation aux actions internationales - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Institut Bioforce pour l'année 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1464**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Pôle de développement local et participation aux actions internationales - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Institut Bioforce pour l'année 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'association Institut Bioforce est une structure d'agglomération qui œuvre pour le développement social des territoires et qui est installée depuis 1986 sur le plateau des Minguettes, au cœur d'un quartier de la politique de la ville (QPV) à Vénissieux, marquant ainsi sa volonté de faire le lien entre solidarité internationale et solidarité locale. Longtemps, la solidarité internationale a paru relever de compétences spécifiques mises en œuvre, notamment, par de grandes organisations non gouvernementales (ONG). Pourtant, très vite dans son histoire, l'association Institut Bioforce a développé la vision d'une solidarité qui ne commence pas ailleurs, ni demain, mais qui s'exerce également aujourd'hui et ici et se met en œuvre autour de 2 axes, d'une part, le pôle de développement local sur les QPV et, d'autre part, les actions internationales.

**II - Objectifs****1° - Le pôle de développement local sur les QPV**

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2015-2020 (prolongé jusqu'en 2023), la Métropole de Lyon souhaite soutenir le développement des activités d'opérateurs métropolitains intervenant en faveur de la cohésion urbaine et sociale et renforçant la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Cette action de l'association Institut Bioforce se met en œuvre par la mobilisation de ses élèves qui, en appui aux acteurs de terrain, doivent mettre en place durant leur formation des projets concrets sur le territoire métropolitain.

Le pôle de développement local de l'association Institut Bioforce se développe autour des 2 objectifs suivants :

- renforcer les capacités des structures locales et le pouvoir d'agir des habitants,
- promouvoir les valeurs de solidarité, de citoyenneté et de vivre ensemble, notamment, auprès des jeunes.

En 2021, toujours dans un contexte de crise sanitaire, l'activité du pôle de développement local s'est adaptée et poursuivie. Quarante-trois projets, dans différentes thématiques (cadre de vie, accès au droit précarité, réussite éducative, citoyenneté, insertion, transition écologique, etc.), ont pu être accompagnés sur les 45 prévus par 136 élèves de l'association Institut Bioforce, et ce, sur 12 communes en politique de la ville. Ainsi, près de 4 500 bénéficiaires ont pu être mobilisés dans ces projets.

Pour 2022, l'objectif est de mobiliser de nouveau plus d'une centaine d'élèves de l'association Institut Bioforce dans une quarantaine de projets d'appui au sein d'une dizaine de communes en politique de la ville.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 au profit de l'association Institut Bioforce pour l'action pôle de développement local d'un montant de 60 000 €, montant identique à 2021.

## 2° - Actions internationales

Fort de son ancrage à Vénissieux et grâce à une stratégie permanente d'adaptation et d'innovation, l'association Institut Bioforce a diversifié ses interventions et ses missions pour répondre aux besoins du secteur professionnel de la solidarité internationale et de l'humanitaire qui connaît, lui aussi, de profonds changements liés aux questions géopolitiques et de sécurité, au changement climatique et à la croissance démographique.

Face aux crises récurrentes et à la multiplication de contextes sécuritaires de plus en plus complexes comme en Afrique de l'ouest et centrale, la communauté humanitaire doit faire face à des enjeux importants en termes d'accès et de capacités d'intervention.

Recruter des professionnels nationaux compétents dans le domaine humanitaire, rapidement opérationnels et capables de répondre aux besoins des populations, représente un défi quotidien. La professionnalisation par le renforcement des compétences locales individuelles et organisationnelles sont les conditions indispensables à l'amélioration de la qualité et de la pérennité des interventions.

Afin de répondre à ces enjeux prioritaires, l'association Institut Bioforce a décidé de rendre accessible son offre de formation en Afrique de l'ouest. Basé à Dakar (Sénégal), ce centre de formation Bioforce Afrique (CFBA) offre, à la fois, des formations aux métiers de l'humanitaire certifiées et reconnues par le secteur et des formations continues pour acquérir les compétences clés du secteur de l'humanitaire.

Pour l'année 2021, 5<sup>ème</sup> année d'activité, le CFBA de Dakar a formé 1 234 étudiants pour un objectif cible initial de 1 191. Les objectifs sont donc atteints et dépassés. Ce bon résultat peut être expliqué par le fait que l'offre de formation a légèrement évolué et s'avère plus adaptée aux besoins des acteurs locaux.

Environ 90 organisations humanitaires nationales et internationales présentes dans la sous-région ont bénéficié d'un soutien indirect *via* les activités de formation dispensées par l'association Institut Bioforce.

Pour l'année 2022, le programme d'actions à destination de 1 170 bénéficiaires se répartit de la façon suivante :

- organisation de formations qualifiantes au centre de Dakar pour 300 étudiants de profils initiaux et expérimentés dans les domaines suivants : nutrition, protection de l'enfance en situation d'urgence, eau, hygiène, assainissement, logistique, coordination de projets humanitaires, ressources humaines et finances,
- organisation de formations continues sur les métiers de l'humanitaire pour 66 professionnels au centre de Dakar et 860 professionnels en sessions délocalisées programmées au Burkina Faso, Tchad, République Centre Africaine, Cameroun, Mali, Niger et République Démocratique du Congo,
- formation de 10 formateurs régionaux pour intervenir dans les formations du CFBA,
- poursuite du travail de partenariat du CFBA avec les ONG internationales présentes sur ces territoires et les organisations locales, pour intervenir dans le fonctionnement du centre de formation.

**III - Plan de financement**

Le budget total prévisionnel 2022 de l'action pôle de développement local de l'association Institut Bioforce est de 146 330 €, répartis comme suit :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
achat et services extérieurs	10 597	Etat - Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)	10 400
charges de personnel	135 733	Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)	17 500
		Métropole	60 000
		Communes	13 000
		autres produits de gestion	45 430
<b>Total</b>	<b>146 330</b>	<b>Total</b>	<b>146 330</b>

Le budget total prévisionnel 2022 consacré aux actions internationales de l'association Institut Bioforce est de 1 575 615 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	110 353	ventes de marchandises	1 074 215
services extérieurs	821 253	subventions d'exploitation, dont :	477 400
charges de personnel	487 682	<i>Métropole</i>	<i>97 400</i>
		<i>Région AURA</i>	<i>150 000</i>
		<i>subventions internationales (hors Europe)</i>	<i>0</i>
		<i>développement coopératif international Monaco</i>	<i>130 000</i>
		<i>aides privées, fondations</i>	<i>100 000</i>
autres charges de gestion courante	156 327	autres produits de gestion courante	24 000
<b>Total</b>	<b>1 575 615</b>	<b>Total</b>	<b>1 575 615</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2022, au profit de l'association Institut Bioforce menant des actions internationales et humanitaires, pour un montant de 97 400 €, montant identique à la subvention attribuée en 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 157 400 € au profit de l'association Institut Bioforce pour l'année 2022, répartis comme suit :

- 97 400 € au titre d'actions internationales,
- 60 000 € au titre du pôle de développement local dans le cadre de la politique de la ville ;

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Institut Bioforce définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 157 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920 pour un montant de 97 400 € et n°0P17O5473 pour un montant de 60 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-281026-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1465

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Bron Terrailon - Signature de l'ajustement mineur à la convention NPRNU

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).



**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1465**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Bron Terraillon - Signature de l'ajustement mineur à la convention NPRNU

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération NPNRU Bron Terraillon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte : le NPNRU et son cadre contractuel**

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015.

Pour la Métropole de Lyon, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au premier programme national de renouvellement urbain (PNRU 1) 2005-2015. Ce programme ambitieux, en voie d'achèvement, a nécessité des investissements importants. Les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider.

Les sites retenus au NPNRU par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Terraillon-Chénier, Lyon 9ème Duchère, Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle, Vaulx-en-Velin Grande Ile, Vénissieux-Saint-Fons Minguettes-Clochettes, Villeurbanne Buers Nord et Villeurbanne Saint-Jean,

- 6 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Givors centre-ville, Lyon 8ème Langlet-Santy, Lyon 8ème Mermoz sud, Saint-Fons Arsenal Carnot-Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

Les enjeux d'intervention sur ces secteurs se situent à 2 niveaux :

- à l'échelle de l'agglomération, par la poursuite de leur intégration dans la dynamique de développement de la Métropole en valorisant leur potentiel,

- à l'échelle de chaque site, par la poursuite de la démarche de mutation dans le cadre des opérations d'aménagement portant sur la voirie, l'espace public, l'habitat, etc. et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Il s'agit de rattacher ces quartiers à la ville (désenclaver, lier, greffer), d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle (diversifier les formes et les fonctions) et de leur redonner une attractivité urbaine (requalifier et valoriser leur image) dans un objectif de ville durable.

## II - La convention pluriannuelle de renouvellement urbain

La convention NPNRU Bron Terraillon a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-4042 du 16 décembre 2019, et signée le 13 février 2020.

Cette convention réaffirme les orientations stratégiques du projet de renouvellement urbain en cohérence avec le contrat de ville métropolitain et la convention locale d'application de Bron :

- maintenir la fonction résidentielle du quartier en offrant un cadre de vie renouvelé à ses habitants,
- répondre à la demande de logements en développant une offre diversifiée et accessible à une diversité de ménages et répondant aux exigences de performance énergétique,
- assurer au sein de ce secteur résidentiel une mixité fonctionnelle autour d'équipements de services publics et d'un pôle commercial renforcé,
- offrir une qualité et une dynamique environnementale à l'ensemble du quartier.

Tenant compte des contraintes des maîtres d'ouvrages et des études réalisées le temps du protocole de préfiguration, les principaux objectifs urbains du projet de Terraillon-Chénier déclinés dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sont les suivants :

- poursuivre l'opération de transformation de la copropriété dégradée Terraillon afin de mener jusqu'à son terme le renouvellement du centre du quartier,
- réaménager l'entrée au nord du quartier pour éviter son décrochage et rendre attractif le quartier dès la route de Genas,
- poursuivre le développement de l'offre d'équipements publics,
- viser la sobriété énergétique non seulement des constructions neuves mais également d'une partie du parc existant,
- rénover les résidences sociales présentes sur le quartier,
- poursuivre la réflexion sur les franges ouest du quartier.

## III - Les ajustements mineurs aux conventions pluriannuelles de renouvellement urbain

La note d'instruction du directeur général de l'ANRU en date du 16 mars 2021 précise les conditions et modalités de modifications apportées au projet et aux opérations contractualisées avec l'ANRU, telles que prévues par :

- l'article 7.2 du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- l'article 1.2.3 du règlement financier de l'ANRU relatif au NPNRU applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

"Les modifications apportées au projet de renouvellement urbain et aux opérations peuvent être prises en compte selon les modalités suivantes :

- les modifications substantielles du programme contractualisé doivent nécessairement faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des signataires de la convention initiale ;
- les modifications non substantielles, portant sur des éléments contractuels mais sans impact sur l'économie globale du projet peuvent être actées au moyen d'un ajustement mineur signé par le délégué territorial de l'ANRU, les maîtres d'ouvrage et financeurs concernés par la modification ;
- les évolutions sur des données prévisionnelles dans les limites contractuelles de l'opération financière, qui correspond au regroupement au sein d'un même contrat des opérations physiques d'un même maître d'ouvrage et de la même nature d'opération, peuvent être gérées par une décision attributive de subvention (DAS) signée par le délégué territorial."

Le premier ajustement mineur à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain Bron Terraillon porte sur le maître d'ouvrage de 2 opérations inscrites dans la convention.

Le détail des modifications figure dans l'ajustement mineur ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'ajustement mineur n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Bron Terraillon.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer l'ajustement mineur n° 1 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282274-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1466

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Couzon-au-Mont-d'Or

Objet : Études préalables à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) La Loupe - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1466**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Couzon-au-Mont-d'Or

Objet : Études préalables à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) La Loupe - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Porté par la Métropole de Lyon et les Villes d'Albigny-sur-Saône et de Couzon-au-Mont-d'Or, le projet urbain de La Loupe a été initié dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Il s'agit d'un site stratégique pour le devenir de la rive droite du Val de Saône, identifié dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Ce territoire d'environ 50 ha est délimité par la voie ferrée à l'ouest et les berges de la Saône à l'est, il intègre des tènements industriels, 2 ports de plaisance et les fonciers du centre hospitalier gériatrique d'Albignysur-Saône, y compris celui du futur collège d'Albigny-sur-Saône. Ce secteur est identifié comme l'un des rares sites de renouvellement urbain du Val de Saône.

La Métropole a réalisé une étude de cadrage urbain sur ce site à l'issue de laquelle il a été décidé de lancer toutes les démarches préalables au démarrage d'un projet d'aménagement ambitieux. Dans ce contexte, plusieurs analyses techniques ont été lancées telles que l'étude d'impact, une étude sur la biodiversité et une étude de circulation. Ces études doivent maintenant être complétées et intégrées dans la conception d'un projet urbain d'ensemble.

Site aux multiples atouts mais également aux contraintes naturelles prégnantes, notamment, le risque d'inondation, le projet d'aménagement devra résoudre la subtile équation du renouvellement urbain tout en valorisant le patrimoine existant, en planifiant la mixité fonctionnelle, en concevant un projet résilient et en programmant un développement local et solidaire.

Pour cela, une mission d'architecte-paysagiste-urbaniste en chef et qualité environnementale de l'urbanisme et du bâti a été lancée par la Métropole, en janvier 2022. Avec l'équipe retenue, la Métropole et les Villes vont concevoir le projet d'aménagement et les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre. Ce travail de conception et de composition du projet urbain, paysager et environnemental de La Loupe sera élaboré en s'appuyant sur la participation active des habitants et des usagers. Une étude sur le potentiel fluvial et la faisabilité du réaménagement des 2 ports de plaisance sera également réalisée afin d'approfondir la question de son modèle économique.

Cette phase de travail sera dédiée à la composition du projet d'aménagement, son calendrier et ses caractéristiques techniques et économiques en concertation avec les habitants, les usagers et les partenaires. La mission, dont le financement est l'objet de la présente délégation, aboutira à la rédaction d'un dossier de création de ZAC, préalable aux procédures d'évaluation conduites par l'autorité environnementale.

L'ouverture de la concertation préalable à la création de la ZAC et le détail de ses modalités et des objectifs poursuivis par la ZAC seront délibérés à l'automne 2022.

## II - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Afin d'engager la réalisation des études nécessaires à la création de la ZAC, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme d'un montant de 720 000 € TTC en dépenses, répartis comme suit :

- 480 000 € TTC, pour la mission d'architecte-paysagiste-urbaniste en chef et qualité environnementale urbaine-qualité environnementale du bâti,
- 240 000 € TTC, pour réaliser des études complémentaires (étude fluviale, études techniques, appui de la démarche de concertation, etc.) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'engagement de l'opération d'aménagement du secteur de La Loupe à Albigny-sur-Saône et Couzon-au-Mont-d'Or.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 720 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 70 000 € TTC en 2022,
- 150 000 € TTC en 2023,
- 200 000 € TTC en 2024,
- 200 000 € TTC en 2025,
- 100 000 € TTC en 2026,

sur l'opération n° OP06O8393.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 870 000 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 150 000 €, à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282229-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE****Commission permanente du 16 mai 2022****Délibération n° CP-2022-1467**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier - Convention avec la société Enedis

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1467**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier - Convention avec la société Enedis

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération ZAC Carnot Parmentier à Saint-Fons fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le quartier Carnot Parmentier, situé dans le prolongement à l'est du centre-ville de Saint-Fons, compte près de 820 logements dont 773 logements sociaux et accueille près de 1 700 habitants. Il est composé principalement de logements locatifs sociaux appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat et à la société Batigère. Le quartier Carnot Parmentier s'inscrit dans le périmètre plus large du quartier politique de la ville (QPV) Arsenal - Carnot Parmentier qui a été identifié comme site d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et a fait l'objet d'une convention pluriannuelle par délibération du Conseil n° 2019-3801 du 30 septembre 2019.

L'intervention publique sur ce quartier est menée sous forme de ZAC en régie, créée par délibération du Conseil n° 2017-2021 du 11 septembre 2017. L'ambition portée pour ce quartier est d'être labellisée écoquartier, démarche qui a été adoptée par délibération du Conseil n° 2017-2021 du 11 septembre 2017.

**II - Programmation des travaux et financement**

Le programme d'infrastructures comprend :

- la requalification de voies existantes : avenue Albert Thomas, avenue Aristide Briand, rue Paul Bert, avenue Antoine Gravallon, rue Parmentier et rue Jules Ferry,
- la création de 2 voies nouvelles et d'une traverse paysagère : avenue Gravallon prolongée, rue Casanova prolongée, traverse paysagère et piétonne d'est en ouest depuis le stade Carnot jusqu'à la rue Etienne Dolet,
- la création de 2 espaces publics : parvis et place publique végétalisée,
- la requalification des espaces extérieurs des résidences des Maisons Bleues, propriété de Batigère : résidentialisation en 2 espaces séparés par la traverse piétonne publique, végétalisation et réorganisation du stationnement.

Le projet de superstructure comprend la réalisation d'un groupe scolaire sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saint-Fons.



Le montant total des travaux d'infrastructures au stade du dossier de réalisation est estimé à 13 175 420 € HT.

Le montant total des travaux de superstructure au stade du dossier de réalisation est estimé à 10 000 000 € HT. Ces équipements sont financés par la ZAC à hauteur des besoins générés par les futurs habitants des constructions à édifier dans la zone.

Le projet va prochainement entrer en phase opérationnelle. Afin de permettre de démarrer les travaux d'aménagement au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 avec le déploiement du réseau de chaleur urbain, le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0718 du 27 septembre 2021.

Les travaux d'aménagement préparatoires et la pose des réseaux structurants débiteront, quant à eux, mi-2023, dont l'alimentation électrique de la zone par Enedis, concessionnaire du réseau public d'énergie, pour permettre la desserte des futurs îlots à bâtir.

Afin de définir les modalités techniques et financières des travaux rendus nécessaires, une convention doit être établie entre la Métropole, aménageur de la ZAC et Enedis.

Les travaux de raccordement seront réalisés par la société Enedis. Leur financement est pris en charge à 60 % par la Métropole et 40 % par Enedis, à l'exception des déplacements de réseaux.

Sur la base des éléments de programme transmis par la Métropole, la société Enedis a établi une puissance de raccordement de l'ordre de 2 172 Kva et un chiffrage des travaux estimé à 393 000 € HT, dont 245 800 € HT à la charge de la Métropole et 147 200 € HT à la charge d'Enedis. Cette répartition ne concerne cependant pas la totalité des travaux. Certains sont pris en charge à 100 % par la Métropole comme le déplacement d'ouvrages.

Les participations financières de la Métropole seront versées au fur et à mesure de la réalisation des ouvrages, sur la base du coût effectif de ces travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le projet de raccordement de la ZAC Carnot Parmentier au réseau public de distribution haute tension A (HTA), prévoyant une participation financière de la Métropole, estimée à 245 800 € HT,

b) - la convention cadre pour le raccordement au réseau public de distribution HTA entre la Métropole et la société Enedis.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée le 27 septembre 2021 pour un montant de 18 600 000 € HT en dépenses au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) sur l'opération n° 4P17O5387.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au BAOURD - exercice 2022 - chapitre 011 pour un montant de 245 800 €HT.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282218-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON  
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1468**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache - Requalification du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1468**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache - Requalification du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon, la Métropole et l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL), ont engagé, depuis plusieurs années des réflexions sur la transformation du PEM Perrache, avec plusieurs objectifs : faire face à l'augmentation de la fréquentation, améliorer l'insertion du PEM de Perrache dans son environnement, fluidifier les échanges entre le nord et le sud de la Presqu'île et faciliter l'accès aux réseaux de transport.

La 1<sup>ère</sup> phase de transformation du PEM est désormais achevée. Elle a permis de rendre la gare accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), de créer le passage France Pejot, voie de liaison modes doux entre la place Carnot et la place des Archives, et de faciliter l'accès à la gare pour les usagers venant du sud de la Presqu'île avec la création d'un nouvel accès aux quais.

**II - Objet de l'avenant**

La phase 2 du projet Ouvrons Perrache concerne le réaménagement des espaces publics situés entre le CELP et la gare SNCF, la réhabilitation du bâtiment voyageurs de la gare SNCF et la réhabilitation du CELP, rendus nécessaires par la démolition de la passerelle reliant le CELP et le bâtiment voyageurs.

Par délibération n° 2014-0347 du 3 novembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon portant sur la réalisation de travaux d'espaces verts, de vidéo protection et d'éclairage public sur des espaces compris entre la place Carnot et la place des Archives et situés dans le périmètre de réaménagement du PEM Lyon Perrache. Ces travaux étaient répartis en 3 périmètres :

- périmètre 1 : projet de requalification du CELP,
- périmètre 2 : espaces publics voiries - projet de modification de voiries (dont place Carnot est),
- périmètre 3 : espaces publics - projet de réaménagement de la voûte ouest en voie modes doux entre la place Carnot et la place des Archives.

Suite à la décision du comité stratégique des gares du 8 juillet 2015, le projet de réalisation du projet de requalification du PEM Perrache a été organisé en 2 phases.

Par délégation du Conseil n° 2016-1399 du 19 septembre 2016, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique visant à organiser la mise en œuvre des travaux sur les mêmes périmètres mais en 2 phases.

La 1<sup>ère</sup> phase du projet Ouvrons Perrache est maintenant achevée.

La 2<sup>ème</sup> phase du projet est engagée et a pour objectif le réaménagement des espaces situés entre la façade de la gare de Perrache et le CELP ainsi que la création d'une traversée piétonne depuis la place Carnot jusqu'au parvis de la gare. Cette 2<sup>ème</sup> phase du projet verra également la transformation du CELP *via* un appel à projet.

Le périmètre du projet d'aménagement a évolué au cours des études de faisabilité et il intègre des espaces nouveaux :

- au niveau 0 :

- . le cours Verdun-Perrache,
- . le cours Verdun-Rambaud,
- . les accès au parvis de la gare appelés moustache Saône et Rhône,
- . une partie de la rue du Bélier,
- . une partie de la rue Dugas Montbel ;

- au niveau 1 (+ 6 m) :

- . le traitement de la rampe Carnot,
- . la réalisation de la passerelle à 6 m,
- . le traitement du parvis de la gare.

Il convient donc de modifier le périmètre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Les études de maîtrise d'œuvre seront engagées mi-2022. Ce n'est qu'au stade de l'avant-projet que le montant prévisionnel des travaux sera déterminé, ce qui permettra de réévaluer la répartition des financements prévus au titre de la convention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon et la Métropole, modifiant le périmètre du projet d'aménagement.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.







Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-278492-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

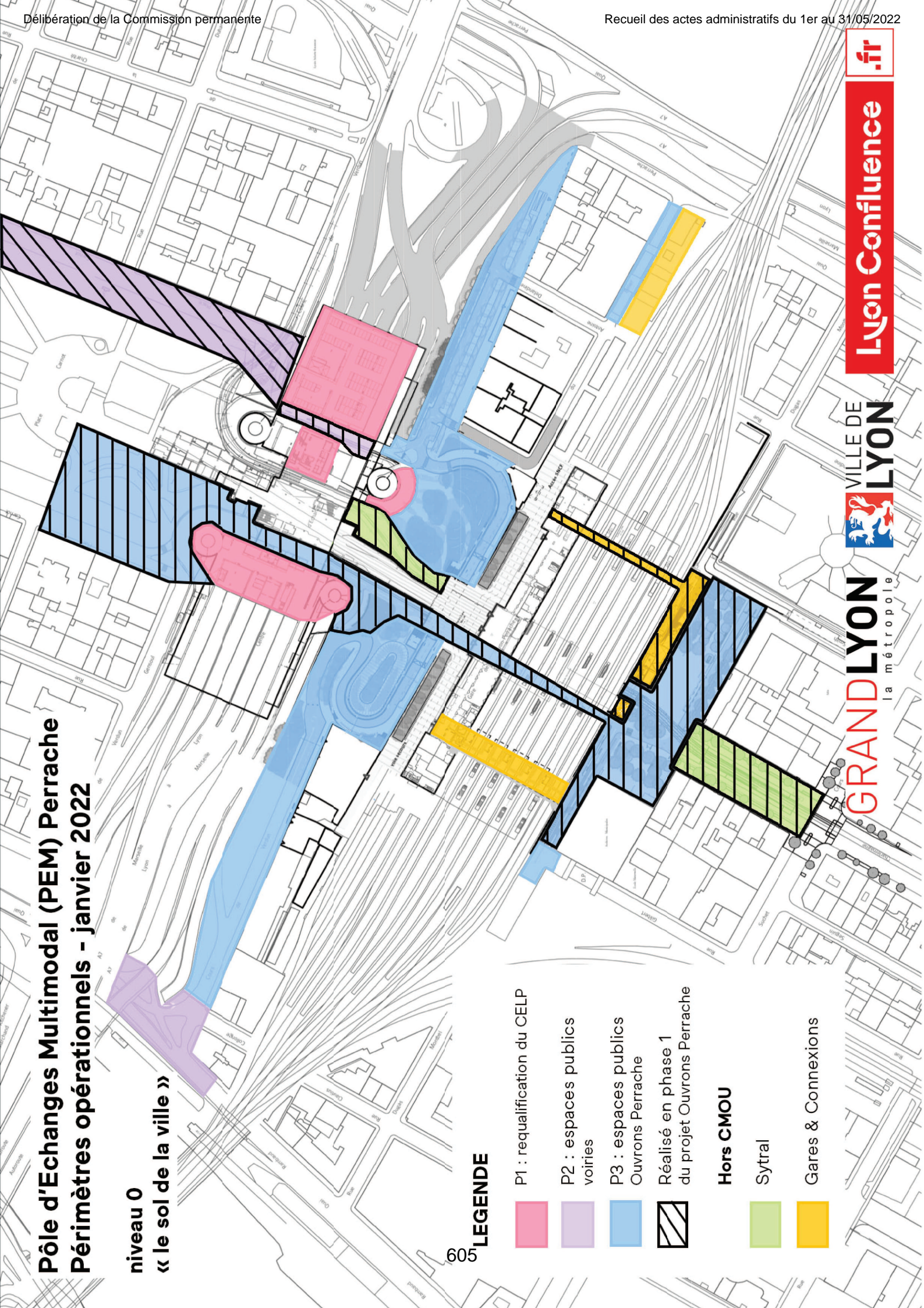
# Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) Perrache Périmètres opérationnels - janvier 2022

niveau 0  
« le sol de la ville »

605

## LEGENDE

-  P1 : requalification du CELP
-  P2 : espaces publics voiries
-  P3 : espaces publics Ouvrons Perrache
-  Réalisé en phase 1 du projet Ouvrons Perrache
- Hors CMOU**
-  Sytral
-  Gares & Connexions



# Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) Perrache Périmètres opérationnels - janvier 2022

niveau 1 (+ 6m)  
« parvis gare &  
salle d'échanges »

606

## LEGENDE

-  P1 : requalification du CELP
-  P2 : espaces publics voiries
-  P3 : espaces publics Ouvrons Perrache
-  Réalisé en phase 1 du projet Ouvrons Perrache
- Hors CMOU**
-  Sytral
-  Gares & Connexions



REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1469

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Camp - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Priest - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin

Objet : Territoire métropolitain - Urbanisme transitoire - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).



**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1469**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Camp - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Priest - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin

Objet : Territoire métropolitain - Urbanisme transitoire - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon mène, depuis plusieurs mois, une démarche d'urbanisme transitoire en mettant à disposition des espaces vacants (bâties et espaces publics) pour répondre à des besoins variés d'habitants, usagers, entreprises, équipements, etc., faisant écho aux politiques publiques portées par la collectivité (culture, économie, hébergement, végétalisation, agriculture, etc.). Cette démarche répond également à un enjeu d'allongement des projets d'urbanisme et de fabrique de la ville, laissant davantage de place à l'expérimentation, aux tests des usages, et à la participation des habitants. La Métropole développe cette démarche sur son patrimoine propre mais également en accompagnant des propriétaires privés ou parapublics (SNCF, bailleurs sociaux, promoteurs, etc.).

Dans la mesure du possible, la Métropole souhaite développer des projets favorisant la mixité des usages et des acteurs, alliant hébergement, culture, économie, espaces verts.

**II - Sites ouverts et en projet**

À ce jour, une douzaine de sites métropolitains sont ouverts, que ce soient des sites à vocation d'hébergement, économique ou culturelle :

- hébergement à Villeurbanne, Lyon et Bron (les Amazones, la Station, la Base, la Sentinelle),
- économique/emploi : notamment création d'entreprises, économie circulaire, maraîchage à Villeurbanne (182 rue de la Poudrette, 189 rue Léon Blum, rue du Marais), Saint-Priest (25 rue Aristide Briand) ex-Solyem, Vaulx-en-Velin (allée du Textile),
- manifestations culturelles comme le site Fagor Brandt ou la Halle Debourg à Lyon 7ème.

Des espaces publics font également l'objet d'aménagements temporaires : zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier à Saint-Fons, place Grandclément à Villeurbanne, ZAC Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin, etc.

D'autres sites propriétés de la Métropole, de bailleurs, d'aménageurs ou de promoteurs, sont en projet et devraient ouvrir courant 2022. Pour la Métropole, il s'agit notamment d'un site d'hébergement à Saint-Germain-au-Mont-d'Or (Maison des 4 vents), du site 22 rue Decomberousse (ex-Bobst) à Villeurbanne qui accueillera des activités économiques dès mars 2022, un tiers lieu à Sathonay-Camp, une pépinière d'entreprises qui pourra s'agrandir à Rillieux-la-Pape, des espaces verts ouverts aux habitants à Lyon 9ème dans l'îlot Saint-Simon, de l'agriculture urbaine à Mermoz sud à Lyon 8ème, ou encore des aménagements qui prendront la place de l'UC1 démolie à Bron Parilly.

La Métropole mobilise les services mais également une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de mener les études nécessaires : programmation, faisabilité réglementaire, gestion temporaire, etc.

Des autorisations de programme existantes pour un montant total de 3 525 000 € TTC ont permis de réaliser des études et travaux pour l'ensemble des sites actifs et vont permettre l'ouverture au 1<sup>er</sup> semestre 2022 de nouveaux sites : tiers-lieu sur des espaces extérieurs à Sathonay-Camp, ouverture du bâtiment N (bureaux et ateliers) au 22 rue Decomberousse à Villeurbanne pour des entreprises à but d'emploi dont le Cluster Mad.

Afin d'anticiper l'ouverture du reste du site du 22 rue Decomberousse à Villeurbanne (dont des grandes halles industrielles, les espaces extérieurs, un espace commun à tous les occupants) et d'intervenir sur de nouveaux fonciers, il est proposé de compléter le budget par une nouvelle autorisation de programme de 1 100 000 € TTC afin d'engager de nouveaux travaux.

### III - Individualisation d'autorisation de programme

Il est proposé l'individualisation d'autorisation de programme complémentaire en urbanisme transitoire d'un montant de 1 100 000 € TTC en dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le déploiement de la démarche d'urbanisme transitoire sur le territoire de la Métropole.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 1 100 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal repartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2022,
- 600 000 € en 2023,

sur l'opération n° 0P06O7677.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 625 000 € en dépenses.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 23 pour un montant total de 1 100 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-277732-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1470

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Marcy-l'Etoile

Objet : Domaine de Lacroix-Laval - Conventions relatives à l'utilisation partagée des espaces et équipements et l'occupation privative d'un abri à vélo entre la Métropole de Lyon et l'association École secrète de la gastronomie, dans le cadre de l'implantation du Centre de formation des apprentis de la gastronomie (CFAG) Auvergne-Rhône-Alpes

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1470**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Marcy-l'Etoile

Objet : Domaine de Lacroix-Laval - Conventions relatives à l'utilisation partagée des espaces et équipements et l'occupation privative d'un abri à vélo entre la Métropole de Lyon et l'association École secrète de la gastronomie, dans le cadre de l'implantation du Centre de formation des apprentis de la gastronomie (CFAG) Auvergne-Rhône-Alpes

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole est propriétaire du domaine de Lacroix-Laval à Marcy-l'Etoile.

L'association École secrète de la gastronomie, lauréate de l'appel à projet lancé par la Métropole, va exploiter le site du château de Lacroix-Laval à Marcy l'Etoile.

Suite à cette désignation, un bail emphytéotique a été consenti à cette association le 14 avril 2021, afin d'implanter le CFAG Auvergne-Rhône-Alpes.

Le périmètre de ce bail emphytéotique est composé d'une propriété bâtie et non bâtie comprenant une partie du château de Lacroix-Laval et sa terrasse nord. Ces emprises ont fait l'objet d'un déclassement du domaine public par anticipation le 10 septembre 2018 et d'une désaffectation du domaine public constatée le 12 avril 2021. La partie mise à disposition fait donc désormais partie du domaine privé de la Métropole.

Or, l'association École secrète de la gastronomie et, par conséquent, les personnes placées sous sa responsabilité (personnels, apprentis, stagiaires, visiteurs et clients) devront, pour accéder au périmètre du bail emphytéotique, nécessairement traverser le domaine public du parc de Lacroix-Laval et utiliser divers équipements communs, dispositifs d'accès, matériel et mobilier communs avec le personnel et les usagers du parc.

De plus, l'association a sollicité la Métropole, pour occuper un local à vélo situé à proximité du Château sur le domaine public métropolitain du domaine de Lacroix-Laval, afin de permettre aux membres, personnels et apprentis de stationner leurs vélos.

Par conséquent, la signature d'une convention formalisant les modalités de fonctionnement et de partage de ces espaces et équipements et d'une convention d'occupation privative du domaine public, non-constitutives de droits réels pour la mise à disposition d'un local à vélo dans l'enceinte du parc métropolitain de Lacroix-Laval à Marcy-l'Etoile, entre la Métropole et l'association jusqu'au terme du bail emphytéotique signé pour une durée de 30 ans, est donc nécessaire.

## II - Convention relative à l'utilisation partagée des espaces et équipements du domaine public de Lacroix-Laval

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Métropole et l'association utiliseront des espaces et équipements partagés situés sur le domaine public de la Métropole, à compter de la signature de la convention par les parties et jusqu'au 13 avril 2051.

La convention vise à organiser les modalités de gestion, les travaux d'entretien et de maintenance, le suivi des espaces mutualisés et équipements communs du domaine de Lacroix-Laval situé sur la parcelle AK 11 à usage de parc public.

À cette fin, la convention organise la mutualisation des moyens et la répartition financière des dépenses afférentes à l'utilisation des dispositifs d'accès du parc, des boîtes aux lettres, des espaces verts, des points de collecte des déchets.

Cette convention fixe également les conditions d'accès et de circulation et encadre l'organisation d'ateliers pédagogiques au sein de l'espace potager à destination des apprentis.

Enfin la convention vise à encadrer la circulation et le stationnement au sein des espaces et l'implantation de signalétique directionnelle.

## III - Convention relative à l'utilisation privative d'un abri à vélo au sein du domaine public de Lacroix-Laval

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association École secrète de la gastronomie est autorisée à occuper un local à vélo situé au sein du parc public de Lacroix-Laval à Marcy-l'Étoile, à compter de la signature de la convention par les parties et ce, jusqu'au 13 avril 2051.

Ce local à vélo, d'une surface de 16,5 m<sup>2</sup> brute, est situé à proximité du château, sur la parcelle cadastrée AK 11 sise 1171 avenue de Lacroix-Laval à Marcy l'Étoile.

En contrepartie, l'association École secrète de la gastronomie versera une redevance annuelle pour 2022 de 350 €. Cette redevance a été fixée par délibération du Conseil n° 2021-0825 du 13 décembre 2021.

Chaque année, une révision de cette redevance sera soumise au Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la convention relative à l'utilisation partagée des espaces et équipements du domaine public de Lacroix-Laval entre la Métropole et l'association École secrète de la gastronomie jusqu'au 13 avril 2051, dans le cadre de l'implantation du CFAG Auvergne-Rhône-Alpes dans la partie château et restaurant du site,

b) - la convention relative à l'utilisation privative d'un abri à vélo au sein du domaine public de Lacroix-Laval.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** de fonctionnement résultant de la première convention sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 à 2051 - chapitre 70 - opération n° OP27O3131A, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 35 641,68 € net de taxes pour la 1<sup>ère</sup> année et 9 628,68 € net de taxes pour les années suivantes (montant révisable à compter de 2023).

**4° - La recette** de fonctionnement résultant de la deuxième convention sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 à 2051 - chapitre 75 - opération n° 0P28O1580 selon l'échéancier prévisionnel suivant : 350 € net de taxes en 2022 (montant révisable à compter de 2023).

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-278593-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE****Commission permanente du 16 mai 2022****Délibération n° CP-2022-1471**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 41 rue de Montcorin

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1471**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 41 rue de Montcorin

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En vue de son classement dans le domaine public de voirie métropolitain et conformément à l'emplacement réservé n° 16 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Ville d'Irigny, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AM 80 d'une superficie de 95 m<sup>2</sup>, située 41 rue de Montcorin, et appartenant à monsieur Jean-Claude Jabouin.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendra à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AM 80 d'une superficie de 95 m<sup>2</sup>, située 41 rue de Montcorin à Irigny et appartenant à monsieur Jean-Claude Jabouin, dans le cadre de son classement dans le domaine public de voirie métropolitain, conformément à l'emplacement réservé n° 16 inscrit au PLU-H de la Ville d'Irigny.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.



**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282470-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1472**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Montanay

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située rue des Maures

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1472**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Montanay

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située rue des Maures

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la régularisation de l'assiette foncière de la borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AD 178, appartenant à la Ville de Montanay. Cette régularisation s'inscrit dans la continuité d'un contrat cadre d'occupation du domaine public de voirie métropolitain, signé par la Métropole et la société IZIVIA, le 7 novembre 2018.

**II - Désignation du bien**

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 182 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle cadastrée AD 178, représentant une superficie de 1 258 m<sup>2</sup>. La superficie définitive de l'emprise à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera acquise, occupée par la société IZIVIA, à titre gratuit, au titre de la convention d'occupation du domaine public de voirie métropolitain.

La parcelle à acquérir dépend du domaine public de la Ville de Montanay. La présente transaction est placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que : "*les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public*".

La parcelle sera acquise en l'état par la Métropole. Elle intégrera le domaine public métropolitain sans déclassement préalable à la cession.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 182 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AD 178 située rue des Maures à Montanay, par transfert de domaine public à domaine public avec la Ville de Montanay, dans le cadre de la régularisation de l'assiette foncière de la borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, implantée par la société IZIVIA.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282090-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1473

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de divers terrains situés quartier du Bottet et des Semailles appartenant à la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) - Abrogation de la délibération du Bureau n° B-2014-0505 du 8 décembre 2014

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1473**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de divers terrains situés quartier du Bottet et des Semailles appartenant à la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) - Abrogation de la délibération du Bureau n° B-2014-0505 du 8 décembre 2014

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du réaménagement des espaces extérieurs des quartiers Semailles ouest et du Bottet à Rillieux-la-Pape, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par délibération du Bureau n° B-2014-0505 du 8 décembre 2014, l'acquisition à titre gratuit de divers terrains, d'une superficie totale de 32 215 m<sup>2</sup> situés quartiers du Bottet et des Semailles à Rillieux-la-Pape appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Novade.

Or, la SAS Novade a été radiée du registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse le 4 juillet 2019. Son patrimoine a été transféré à la SEMCODA.

Parmi les parcelles, objet de l'acquisition, se trouve la parcelle cadastrée BH 228 d'une superficie de 6 036 m<sup>2</sup> à usage de parking.

Dans le cadre de l'opération centre-ville, il a été décidé que ce parking devait être acquis directement par la Ville de Rillieux-la-Pape auprès de la SEMCODA.

Il apparaît aussi que les parcelles cadastrées BH 226, CD 25, CD 46, CD 47, CD 71 et CD 73, objet de la délibération susvisée, n'appartiennent plus à la SEMCODA.

Pour ces différentes raisons, le compromis de vente ne peut pas être régularisé en l'état et il convient d'abroger la délibération du Bureau n° B-2014-0505 du 8 décembre 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Abroge** la délibération du Bureau n° B-2014-505 du 8 décembre 2014 par laquelle la Communauté urbaine de Lyon approuvait l'acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles situées quartiers du Bottet et des Semailles à Rillieux la Pape.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282932-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1474

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sathonay-Village

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située Place Louis Dani et appartenant à la Ville de Sathonay-Village

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).



**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1474**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sathonay-Village

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située Place Louis Dani et appartenant à la Ville de Sathonay-Village

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la régularisation de l'assiette foncière de la borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition de la parcelle de terrain correspondante appartenant à la Ville de Sathonay-Village. Cette régularisation s'inscrit dans la continuité d'un contrat cadre d'occupation du domaine public de voirie métropolitain, signé par la Métropole et la société IZIVIA le 7 novembre 2018.

**II - Désignation du bien**

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 58 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle cadastrée AB 251 représentant une superficie de 7 929 m<sup>2</sup>. La superficie définitive de l'emprise à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera acquise, occupée par la société IZIVIA, au titre de la convention d'occupation du domaine public de voirie Métropolitain, à titre gratuit.

La parcelle à acquérir dépend du domaine public de la Ville de Sathonay-Village. La présente transaction est placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques, qui dispose que "*les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public*".

La parcelle sera acquise en l'état par la Métropole. Elle intégrera le domaine public métropolitain sans déclassement préalable à la cession.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 58 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AB 251 située place Louis Dani à Sathonay-Village, par transfert de domaine public à domaine public avec la Ville de Sathonay-Village, dans le cadre de la régularisation de l'assiette foncière de la borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, implantée par la société IZIVIA.

**2° - Autorise** le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282040-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1475

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'un terrain situé 24 avenue de Lauterbourg appartenant à la société civile immobilière (SCI) Tassin Poly

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1475**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'un terrain situé 24 avenue de Lauterbourg appartenant à la société civile immobilière (SCI) Tassin Poly

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P07O7856 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de Lauterbourg à Tassin-la-Demi-Lune, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une partie d'un terrain, appartenant à la SCI Tassin Poly.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 22 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle de plus grande étendue cadastrée AR 13 et situé 24 avenue de Lauterbourg à Tassin-la-Demi-Lune.

**III - Condition d'acquisition**

Aux termes du compromis qui a été établi, la SCI Tassin Poly cédera ce terrain à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

La direction de l'immobilier et de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, du terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 22 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée AR 13, situé 24 avenue de Lauterbourg à Tassin-la-Demi-Lune et appartenant à la SCI Tassin Poly dans le cadre de l'aménagement de ladite voie.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01- et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282447-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1476

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Voirie - Acquisition, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, d'une partie d'un terrain situé 33-35 chemin de la Raude appartenant au syndicat des copropriétaires représenté par la société civile de construction vente (SCCV) Pierre de Lune ou toute société en son nom substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1476**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Voirie - Acquisition, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, d'une partie d'un terrain situé 33-35 chemin de la Raude appartenant au syndicat des copropriétaires représenté par la société civile de construction vente (SCCV) Pierre de Lune ou toute société en son nom substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P07O7856 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton chemin de la Raude et avenue de la Constellation à Tassin-la-Demi-Lune, inscrit en emplacements réservés de voirie n° 27 et 28 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une partie d'un terrain, appartenant au syndicat des copropriétaires représenté par la SCCV Pierre de Lune ou toute société en son nom substituée.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 96 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles de plus grandes contenances cadastrées AP 223, AP 224 et AP 226 et situé 33-35 chemin de la Raude à Tassin-la-Demi-Lune.

**III - Condition d'acquisition**

Aux termes du compromis qui a été établi, le syndicat des copropriétaires représenté par la SCCV Pierre de Lune ou toute société en son nom substituée cédera ce terrain à l'euro symbolique avec dispense de versement.

La Métropole s'engage à procéder concomitamment à la vente, au remboursement de travaux réalisés sur le terrain, rendus nécessaires par le recoupement de la propriété de la SCCV Pierre de Lune pour un montant de 18 755 €.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

La direction de l'immobilier et de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, d'une partie d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 96 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles cadastrées AP 223, AP 224 et AP 226, situé 33-35 chemin de la Raude à Tassin-la-Demi-Lune et appartenant au syndicat des copropriétaires représenté par la SCCV Pierre de Lune ou toute société en son nom substituée, dans le cadre de l'aménagement du cheminement piétonnier du chemin de la Raude et de l'avenue de la Constellation,

b) - le remboursement de travaux réalisés sur le terrain, rendus nécessaires par le recoupement de la propriété de la SCCV Pierre de Lune pour un montant de 18 755 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 18 755 € correspondant au remboursement des travaux dus à la SCCV Pierre de Lune et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition** à l'euro symbolique avec dispense de versement dudit euro fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282474-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---



REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1477

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rues Paul Langevin et Gaspard Picard appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) Romain Rolland ou toute autre société qui lui serait substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1477**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rues Paul Langevin et Gaspard Picard appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) Romain Rolland ou toute autre société qui lui serait substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Romain Rolland à Vénissieux et conformément à la convention de rétrocession tripartite en date du 24 mars 2017 ayant fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-1315 en date du 13 décembre 2016, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition de 2 parcelles de terrain nu :

- l'une visée par la convention de transfert des équipements du lotissement Les jardins du monde, adoptée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1315 du 13 décembre 2016, concernant la parcelle cadastrée BW 59),
- l'autre, non concernée par ladite convention, concernant la parcelle cadastrée BW 160.

**II - Désignation des biens**

La Métropole souhaite acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée BW 159 d'une superficie de 2 610 m<sup>2</sup>, identifiée dans la convention tripartite, et une parcelle cadastrée BW 160 d'une superficie de 533 m<sup>2</sup> hors convention, situées respectivement rues Paul Langevin et Gaspard Picard à Vénissieux, aménagées en espace de desserte et parking et appartenant à la SARL d'aménagement Romain Rolland ou à toute autre société qui lui serait substituée.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ces parcelles interviendra à titre purement gratuit, biens cédés libres de toute location, et seront classées dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées BW 159 et BW 160 d'une superficie totale de 3 143 m<sup>2</sup>, situées rues Paul Langevin et Gaspard Picard à Vénissieux et appartenant à la SARL d'aménagement Romain Rolland, ou à toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Romain Rolland à Vénissieux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282152-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1478**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 8 rue Bonneterre et appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) Ambiance Villeurbanne

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1478**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 8 rue Bonneterre et appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) Ambiance Villeurbanne

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre du projet de requalification de la rue Bonneterre à Villeurbanne, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain grevée de l'emplacement réservé n° 18 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de Villeurbanne, située 8 rue Bonneterre et appartenant à la SARL Ambiance Villeurbanne.

**II - Désignation des biens**

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 84 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée BP 145. La superficie définitive de l'emprise à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, la parcelle sera acquise libre de toute occupation, au prix de 1 € symbolique.

La parcelle sera acquise en l'état par la Métropole. Elle intégrera le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée dans la mesure où la présente acquisition se réalise en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition par la Métropole, à l'euro symbolique, de la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 84 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée BP 145, située 8 rue Bonneterre à Villeurbanne et appartenant à la SARL Ambiance Villeurbanne dans le cadre de la requalification de la rue Bonneterre.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserve foncière et outils de l'action foncière individualisée, le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 compte - 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à l'euro symbolique, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-281134-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1479

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un volume situé dans un ensemble immobilier formant un parc public de stationnement mutualisé, dit parc marché gare, situé rue Antoine Delandine, allée Jeanne Barret, quai Perrache et place Jacques Truphémus

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Blandine Collin

**Président** : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1479**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un volume situé dans un ensemble immobilier formant un parc public de stationnement mutualisé, dit parc marché gare, situé rue Antoine Delandine, allée Jeanne Barret, quai Perrache et place Jacques Truphémus

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase à Lyon 2ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte de l'acquisition**

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de la Confluence à Lyon 2ème, initié en 1998, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2010-1621 du 28 juin 2010, la création de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase.

Par la suite, la Communauté urbaine a concédé l'aménagement de cette ZAC à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence et a approuvé le traité de concession à signer entre les parties.

Ce traité de concession d'aménagement de l'opération Lyon Confluence 2 côté Rhône a été signé le 19 juillet 2010 et a fait l'objet de plusieurs avenants.

La volonté de la Métropole de Lyon et de la SPL Lyon Confluence de mettre en œuvre, sur le site de la Confluence, une politique vertueuse des déplacements et de maîtrise de la mobilité répondant aux objectifs de développement durable, notamment prônés par la loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010, les a conduits à mener une réflexion approfondie sur des solutions alternatives en matière de stationnement.

Par ailleurs, en raison du passé industriel du site de la Confluence et du niveau de la nappe phréatique, les documents d'urbanisme applicables contiennent, s'agissant des constructions en infrastructure, des prescriptions techniques aboutissant à limiter l'emprise des nappes de stationnement réalisées en sous-sol.

Compte tenu de ces circonstances, il a été convenu l'aménagement, par la SPL Lyon Confluence, d'un parc public de stationnement mutualisé afin que les différents acquéreurs dans la ZAC se voient octroyer des droits personnels d'usage à long terme, dans le cadre d'un contrat de concession longue durée sur lesdits emplacements, les mettant ainsi en mesure de satisfaire aux obligations prévues par le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) en vigueur en matière de stationnement.



Dans le cadre de ses missions, la SPL Lyon Confluence a donc acquis le foncier nécessaire à la réalisation de cet équipement puis a réalisé le parc public de stationnement.

Les travaux étant désormais achevés, le parc de stationnement dénommé parc marché gare peut être cédé à la Métropole et fait l'objet de la présente délégation.

## **II - Désignation des biens acquis**

L'ensemble immobilier concerné a été réalisé par la société Linkcity sur l'îlot A1 sud de la ZAC. Il est constitué de 4 bâtiments (H, I, K et L) autour d'un cœur d'îlot.

L'emprise de la division en volume de cet ensemble immobilier est constituée des parcelles cadastrées BD 184, BD 250, BD 253, BD 255, BD 259, BD 261 et BD 263, situées rue Antoine Delandine à l'ouest, allée Jeanne Barret au nord, quai Perrache à l'est et place Jacques Truphémus au sud à Lyon 2ème, pour une superficie totale de 5 239 m<sup>2</sup>.

Le parc marché gare, objet de la présente acquisition par la Métropole, constitue le volume 1 de la division en volume de l'ensemble immobilier, qui représente un parking public de 843 places en sous-sol de l'îlot.

Il comprend :

- la totalité de l'ouvrage de parking public en infrastructure, y compris l'ensemble des dalles supérieures de l'ouvrage et les poutres sur lesquelles reposeront les bâtiments en superstructure,
- sous le bâtiment H, au rez-de-chaussée, l'accès principal au parking public depuis la rue Delandine, des locaux d'exploitation, un local transformateur, etc., une ventilation du parking côté mail piétons nord et des caves en sous-sol,
- au rez-de-chaussée du bâtiment K, un 2<sup>ème</sup> accès au parking (ascenseur) et un local technique,
- 2 escaliers d'issues de secours débouchant dans les espaces extérieurs côté mail piétons nord et côté place publique sud, y compris le portillon dans la clôture,
- la totalité du tréfonds de l'assiette foncière de la division en volumes sans limitation de profondeur.

Le volume 2 (ensemble immobilier à usage de bureaux, logements, maison de santé, etc.) n'est pas destiné à être acquis par la Métropole.

Les volumes 3 (partie mail piétons nord), 4 (enclave rue Delandine) et 5 (place publique sud) feront l'objet de rétrocessions ultérieures pour être intégrés au domaine public métropolitain.

L'ouvrage du parc marché gare est plus important que le volume 1, objet de cette acquisition foncière. En effet, plusieurs éléments (rampe d'accès, hélice de desserte des niveaux pour partie, issues de secours, grilles de ventilation, puits de réinjection, etc.) ont été réalisés sous l'espace public actuel de la Métropole (quai Perrache) ou le futur espace public de la Métropole (place Truphémus, allée Jeanne Barret).

## **III - Rappel des servitudes**

Pour information, plusieurs servitudes concernant ce bien ont été instaurées pour permettre l'exploitation de ce parc et le bon fonctionnement de l'ensemble immobilier et de ses différents volumes :

- servitude de rejet de ventilation du parking en cœur d'îlot,
- servitude d'implantation de 2 poteaux dans le local de ventilation du parking A1,
- servitude d'implantation sur le toit du bâtiment H d'une antenne radio et servitude de passage des gaines et câbles de l'antenne,
- servitude d'accès au local de tirage de câbles Enedis dans le bâtiment K,
- servitude d'implantation de prises d'air en façade est du bâtiment H,
- servitude d'accès au local Enedis dans le bâtiment H,
- servitudes de passage.

## **IV - Conditions de l'acquisition**

La Métropole acquière ce volume pour un montant de 1 €.

En outre, la participation affectée par la Métropole au financement des équipements publics relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur est déterminée conformément à l'avenant n° 7 du traité de concession d'aménagement.

Selon l'avenant n° 10 du traité de concession d'aménagement, la cession et la remise du parc marché gare à la Métropole doivent être opérées avant le 28 juin 2022.

Un différé de jouissance à la SPL Lyon Confluence est prévu jusqu'à la réception du bien.

Il a été convenu, entre la Métropole et la SPL Lyon Confluence, que cette dernière gardera la jouissance des biens, à titre gratuit et au plus tard jusqu'à cette date du 28 juin 2022. La possession réelle des biens par la Métropole sera constatée aux termes d'un ou plusieurs procès-verbaux de remise d'ouvrage à régulariser contradictoirement entre les parties, conformément aux dispositions du traité de concession.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 26 novembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

**"Dans l'exposé des motifs, au chapitre IV - Conditions de l'acquisition, il convient de lire :**

"Un différé de jouissance à la SPL Lyon Confluence est prévu jusqu'à la réception du bien."

au lieu de :

"Un différé de jouissance à la SPL Part Dieu est prévu jusqu'à la réception du bien" ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, du volume 1 d'un ensemble immobilier formant un parc public de stationnement mutualisé, situé rue Antoine Delandine, allée Jeanne Barret, quai Perrache et place Jacques Truphémus à Lyon 2ème, et appartenant à la SPL Lyon Confluence, dans le cadre de la ZAC Lyon Confluence 2<sup>ème</sup> phase.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 60 556 701 € en dépenses et de 500 000 € en recettes sur l'opération n° OP06O2299.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2113 - fonction 515, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 136 275 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2113 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° OP06O2751.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-279519-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1480

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre onéreux, de volumes de l'ensemble immobilier bâtiment B5 appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu situé place Charles Béraudier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Blandine Collin

**Président** : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1480**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre onéreux, de volumes de l'ensemble immobilier bâtiment B5 appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu situé place Charles Béraudier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte****1° - Description du projet Lyon Part-Dieu**

La Métropole de Lyon a initié, en 2009, un vaste projet urbain devant conduire à la transformation et au développement du quartier de la Part-Dieu.

Ce projet comprend, en particulier, la réalisation, tant par des opérateurs publics que par des opérateurs privés :

- d'importants travaux de restructuration et d'extension de la gare de Lyon Part-Dieu, également dénommé pôle d'échange multimodal (PEM) Part-Dieu,
- de nouveaux aménagements et de nouvelles constructions, tant en infrastructure qu'en superstructure, aux abords immédiats de la gare, après démolition d'une partie de l'existant,
- de travaux de rénovation, de restructuration et d'extension du centre commercial de la Part-Dieu,
- du réaménagement des abords, accès et espaces publics environnants le centre commercial et la gare.

**2° - Contexte opérationnel**

L'opération Lyon 3ème - (ZAC) Part-Dieu Ouest fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

L'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu recouvre un territoire de 177 hectares qui comprend 2 périmètres :

- le périmètre de la ZAC Part-Dieu Ouest (38 hectares), dans lequel la SPL Part-Dieu procède aux études de réalisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Part-Dieu Ouest,
- le périmètre dénommé hors ZAC (139 hectares) dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu Ouest dans lequel des actions d'aménagement nécessaires au territoire du projet Lyon Part-Dieu sont réalisées.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0917 et n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Part-Dieu Ouest ainsi que le traité de concession conclu avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de l'opération Lyon Part-Dieu.

Par délibérations n° 2017-1914 du 10 avril 2017, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu Ouest ainsi que l'avenant n° 1 au traité de concession et la convention de participation d'équilibre de la Ville de Lyon à l'opération du secteur hors ZAC.

Le traité de concession a fait l'objet d'un avenant n° 2 puis d'un avenant n° 3 par délibérations n° 2018-2772 du 27 avril 2018 et n° 2018-3248 du 10 décembre 2018.

En septembre 2020, la Métropole a demandé à la SPL Lyon Part-Dieu d'étudier des évolutions du projet Part-Dieu afin d'intégrer les nouvelles politiques publiques, tout en restant dans le champ des grands objectifs initiaux.

Le traité de concession a fait l'objet d'un avenant n° 4 à la concession d'aménagement Lyon Part-Dieu par délibération n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, intégrant les nouvelles modalités de financement de l'opération Lyon Part-Dieu à conclure entre la Métropole et l'aménageur.

### **3° - État de la réalisation du projet**

La 1<sup>ère</sup> tranche du projet de renouvellement urbain du quartier de la Part-Dieu, dénommé PEM tranche 1 Part-Dieu, comprend, notamment :

- la requalification et l'extension de la gare de la Part-Dieu,
- la création d'un parking public sous la place Béraudier,
- la requalification et la création de nouveaux espaces publics du côté ouest de la gare (place Béraudier),
- la réalisation, également du côté ouest de la gare, de constructions nouvelles à usage de bureaux, commerces et hôtel après démolition de construction existantes.

L'ensemble sera, sur certaines parties, imbriqué en tréfonds et en élévation, quoique destiné à être réalisé et à appartenir à des opérateurs distincts.

La Métropole a vendu à la SPL Lyon Part-Dieu, le 10 mai 2021, une partie des emprises nécessaires à la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier de la Part-Dieu, 1<sup>ère</sup> tranche, tel que succinctement décrit ci-dessus, à savoir les volumes lui appartenant au sein du bâtiment B5 situé place Béraudier à Lyon 3<sup>ème</sup>.

La SPL Lyon Part-Dieu ayant aujourd'hui achevé les travaux de démolition du bâtiment B5 et d'aménagement provisoire du sursol de cette emprise, il a donc été projeté de procéder à sa rétrocession au profit de la Métropole en vue de sa réouverture prochaine au public.

Les volumes, objets des présentes, sont compris dans le périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest.

## **II - Désignation des biens acquis**

La Métropole se propose, ainsi, d'acquérir 10 volumes, dont l'assiette est formée par les parcelles EM 117, 123, 126 et 127 du terrain de l'ensemble immobilier du bâtiment B5, aujourd'hui démoli en superstructure, situé place Béraudier à Lyon 3<sup>ème</sup> et appartenant à la SPL Lyon Part-Dieu.

Dans l'objectif d'identifier les parties de volumes acquises par la SPL Lyon Part-Dieu à rétrocéder à la Métropole, il a été procédé, le 4 avril 2022, à la réalisation d'un avant-projet de modificatif d'état descriptif de division en volumes par le cabinet Operandi, géomètres-experts à Lyon. Les divisions se réalisent en fonction de la limite entre l'extension de la place Béraudier et le projet de la place de Milan situé au nord.

Les différents plans de niveaux comprennent la superficie des volumes d'air (bâtiment aujourd'hui démoli) cédé par la SPL Lyon Part-Dieu à la Métropole. Ils sont repris ci-dessous :

- niveau rez-de-chaussée et dalles : 650 m<sup>2</sup> environ correspondant aux volumes 10, 11, 12, 34 (ex 9), 36 (ex 13), 38 (ex 14), 40 (ex 15), 42 (ex 16) et 44 (ex 32),
- niveau entresol : 650 m<sup>2</sup> environ correspondant aux volumes 10, 11, 12, 17, 34, 36, 38 et 44,
- niveau mezzanine : 973 m<sup>2</sup> environ correspondant aux volumes 36 et 44,
- niveau R+1 et élévation : 1 073 m<sup>2</sup> environ correspondant au volume 44.

## **III - Conditions de l'acquisition**

La SPL Lyon Part-Dieu cédera, à la Métropole, les volumes cités dans la désignation des biens acquis de terrain -libre de toute occupation-, au prix de 1 €, hors frais de notaire.

Selon accord entre les parties, le paiement interviendra le jour de la signature de l'acte authentique. Les frais liés à l'acte de vente, notamment les frais de notaire, seront à la charge exclusive de la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 22 avril 2022 joint au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, des volumes n° 10, 11, 12, 17, 34, 36, 38, 40, 42 et 44 de terrain à détacher des parcelles EM 117, 123, 126 et 127, situés place Charles Béraudier à Lyon 3ème et appartenant à SPL Lyon Part-Dieu dans le cadre du développement du quartier de la Part-Dieu.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 12 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283515-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1481

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé route de la Tour de Salvagny

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1481**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé route de la Tour de Salvagny

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P07O7856 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'aménagement de la route de la Tour-de-Salvagny à Dardilly, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, située route de la Tour-de-Salvagny à Dardilly, appartenant à madame Caroline Rochegude.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'un terrain nu, d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>, cadastré AH 283.

Ce terrain est à usage de trottoir.

**III - Condition d'acquisition**

Aux termes du compromis qui a été établi, madame Caroline Rochegude a accepté une indemnité globale de 3 000 € correspondant à la cession de ce terrain au prix de 75 € le mètre carré et à une indemnité pour remboursement de travaux de clôture réalisés par la propriétaire.

Pour rappel, la Métropole a déjà fait procéder à sa charge aux travaux suivants :

- dépose de la clôture existante sur l'emprise à acquérir et enlèvement de la haie,
- réalisation des entrées charretières.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.



La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le versement d'une indemnité globale de 3 000 € due à madame Caroline Rochegude correspondant à l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, au prix de 75 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain nu, lui appartenant, d'une superficie 21 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation, cadastrée AH 283, située route de la Tour-de-Salvagny à Dardilly, en vue de l'aménagement de ladite route et au versement d'une indemnité au titre de travaux de clôture payée par la propriétaire.

**2° - Autorise** le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant global de 3 000 € correspondant au prix d'acquisition et au versement de l'indemnité à madame Caroline Rochegude et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282820-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1482

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 11 rue des Mariniers

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1482**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 11 rue des Mariniers

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkema à Pierre-Bénite et des dépôts pétroliers du port Édouard Herriot à Lyon 7ème, autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint-Fons et autour des établissements Total Raffinage France à Feyzin et Rhône Gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières, expropriation et/ou droit de délaissement. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés par ces mesures deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la Ville de Feyzin et a autorisé le Président à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'État (à hauteur d'un tiers), les exploitants des installations à l'origine du risque (Total Raffinage France et Rhône Gaz (à hauteur d'un tiers) et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET) (à hauteur d'un tiers). La répartition entre les entreprises génératrices du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total Raffinage France, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total Raffinage France qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône Gaz, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône Gaz qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total Raffinage France et de Rhône Gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au prorata de leur taux de perception de la CET, soit :

- pour la Métropole, 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Le bien concerné serait acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

## II - Biens concernés par l'acquisition

Il s'agit d'une maison de rez-de-chaussée élevée d'un niveau, située 11 rue des Mariniers à Feyzin, appartenant aux époux De Pauli, le tout cadastré BH 124 pour une superficie de 334 m<sup>2</sup>.

Comme suite à la prescription des mesures foncières du PPRT, les contributeurs, dont fait partie la Métropole, doivent indemniser les propriétaires au titre de l'acquisition de la parcelle.

## III - Modalités d'acquisition

La Métropole envisage, par la présente délibération, d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée BH 124, et le bâtiment d'habitation libres de toute occupation.

Les biens acquis intégreront le patrimoine métropolitain. À noter que la Métropole ne peut disposer librement de ces biens. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer formulées dans l'article L 515-16-7 du code de l'environnement : *"En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions l'affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'État et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article"*.

Le bien est impacté par les seuls aléas de Total Raffinage France.

Le montant total de l'acquisition du bien est de 310 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE). Comme indiqué, son paiement est partagé entre les 3 groupes de financeurs. Conformément à la convention de financement, la participation de l'État et de Total Raffinage France sont fixées chacune au tiers du montant total, soit un montant respectif de 103 333,33 €. En outre, la participation des collectivités que sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole équivaut au tiers restant calculé au prorata de la CET perçue, soit 94 756,67 € à la charge de la Métropole et 8 576,67 € à la charge de la Région.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement aux bénéficiaires des indemnités, un compte de consignation, crée par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-08-002 du 8 janvier 2018, a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés estimés à 5 260 € seront supportés par l'ensemble des financeurs au prorata de leur participation ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 29 octobre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 94 756,67 € d'une maison d'habitation située 11 rue des Mariniers sur la parcelle cadastrée BH 124 à Feyzin, et appartenant aux époux De Pauli, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant global de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 76, pour un montant de 94 756,67 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 607,81 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-278817-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1483

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Développement urbain - Ilot Oussekin - Acquisition, à titre onéreux, du lot n°10 de la copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1483**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Développement urbain - Ilot Oussekinne - Acquisition, à titre onéreux, du lot n°10 de la copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre, sur l'agglomération lyonnaise, d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme national pour la rénovation urbaine (PNRU 1) dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de la Ville de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU 1.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussekinne.

Localisé à proximité de l'hôtel de Ville et de la gare, dans le centre-ville ancien, l'îlot Oussekinne, délimité par les rues Joseph Longarini au nord, Joseph Faure à l'est, Roger Salengro au sud et Charles Simon à l'ouest, s'étend sur 2,7 ha environ. Il se distingue par la présence du conservatoire de musique et de la bourse du travail, équipements rayonnants pour la Ville, mis en valeur dans le projet de requalification. Actuellement, le manque de visibilité et la faible valorisation des espaces publics en cœur d'îlot, conjugués à l'état dégradé de certaines constructions, confèrent à ce secteur central un enjeu urbain important.

Il constitue une étape importante de redynamisation du centre-ville, dans la continuité des aménagements précédemment réalisés sur la commune. Ce projet permettra de proposer un cadre de vie plus qualitatif à ses habitants et usagers des espaces publics, conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) visant à densifier les quartiers déjà équipés pour préserver les espaces non urbanisés et renforcer ainsi l'attractivité et la dynamique urbaine, en poursuivant également l'objectif de revitalisation des espaces publics.

Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'îlot Oussekinne se déclinent de la manière suivante :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire, afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- renforcer l'ouverture de l'îlot, afin notamment de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Faure et Longarini, par la reconstruction de logements,
- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Le programme des espaces publics prévoit ainsi :

- un tracé plus lisible et plus qualitatif de la rue Oussekiné qui sera traitée en zone de rencontre, pour créer à la fois un axe urbain structurant et un cœur d'îlot apaisé, actant du partage des usages entre desserte de véhicules et modes actifs,
- l'aménagement d'un large espace public végétalisé, connecté aux rues Joseph Faure et Charles Simon, avec le réseau des impasses vers la rue Joseph Longarini, qui permettra la mise en valeur des équipements publics. Il constituera notamment un espace de proximité pour le conservatoire ainsi que pour les habitants du secteur,
- la création d'un nouveau maillage de cheminements piétons dans le prolongement des rues environnantes. Des cheminements est-ouest et nord-sud seront notamment aménagés pour assurer l'ouverture de l'îlot sur le reste du centre-ville,
- les stationnements seront rationalisés pour permettre la libération de l'espace et la diversification des usages du cœur d'îlot (espaces verts, aires de jeux, etc.),
- la rue Charles Simon sera requalifiée pour s'intégrer dans ce nouveau contexte.

Le programme d'habitat consiste en une nouvelle offre diversifiée de logements, avec la création de 4 lots, implantés au cœur de l'îlot Oussekiné ou en frange de celui-ci. La construction de ces nouveaux logements sur des emprises aujourd'hui occupées par des bâtiments dégradés, se fera en cohérence avec le bâti environnant.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation dont l'engagement a été décidé par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3261 du 8 juillet 2019.

Aussi, le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 69-20-20-02-28-007 du 28 février 2020.

L'ensemble immobilier dont dépend le lot de copropriété, objet de la présente acquisition, est situé au nord du périmètre de DUP.

## **II - Désignation du bien acquis**

À ce titre, la Métropole souhaiterait se porter acquéreur d'un lot de la copropriété situé 21 rue Joseph Longarini à Givors, appartenant à monsieur Nicolas Gil, et détaillé ainsi :

- un appartement de type T1 d'une superficie de 26,40 m<sup>2</sup> formant le lot n° 10 avec les 32/1 000 de la propriété du sol et des parties communes de la copropriété,
- bien situé sur la parcelle cadastrée AR 92, d'une superficie totale de 1 023 m<sup>2</sup>.

## **III - Conditions de l'acquisition**

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien -libre de toute occupation- au montant de 37 300 € se décomposant en une indemnité principale de 33 000 € et une indemnité de remploi de 4 300 €.

Vu les termes de l'avis et du courrier de prorogation de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) des 7 avril 2021 et 24 mars 2022, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;



**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 33 000 € auquel se rajoute l'indemnité de remploi d'un montant de 4 300 €, soit un montant total de 37 300 €, d'un appartement de type T1 d'une superficie de 26,40 m<sup>2</sup>, formant le lot n° 10 de la copropriété, situé 21 rue Joseph Longarini à Givors sur la parcelle cadastrée AR 92 et appartenant à monsieur Nicolas Gil, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekin.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 713 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n°0P06O5567.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 37 300 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282958-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1484

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 3 chemin de Montessuy appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) Côté jardin

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1484**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 3 chemin de Montessuy appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) Côté jardin

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P07O7856 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'aménagement du cheminement piéton chemin de Montessuy à Lyon 9ème, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain, appartenant à la SARL Côté jardin.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 27 m<sup>2</sup>, cadastré CX 265 et situé 3 chemin de Montessuy à Lyon 9ème.

**III - Condition d'acquisition**

Aux termes du compromis qui a été établi, la SARL Côté jardin cédera ce terrain au prix de 75 € le mètre carré soit un montant de 2 025 € pour une superficie de 27 m<sup>2</sup>.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

La direction de l'immobilier et de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 025 €, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 27 m<sup>2</sup>, cadastré CX 265, situé 3 chemin de Montessuy à Lyon 9ème et appartenant à la SARL Côté jardin dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton chemin de Montessuy.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 2 025 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282445-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1485

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Alagniers - Acquisition, à titre onéreux, de terrains nus appartenant à Dynacité, situés place André Le Nôtre

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1485**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Alagniers - Acquisition, à titre onéreux, de terrains nus appartenant à Dynacité, situés place André Le Nôtre

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération ZAC Alagniers fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le quartier des Alagniers représente la porte d'entrée sud de la Ville de Rillieux-la-Pape. Il fait partie intégrante de la ville nouvelle, classée quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) qui a été identifié comme site d'intérêt national par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Le quartier des Alagniers s'étend sur 28 ha entre la route de Strasbourg à l'ouest, le chemin du Bois à l'est et au nord, l'avenue des Anciens Combattants en Afrique du Nord. Construit dans les années 1950 pour répondre aux besoins massifs de logements, il est organisé le long de l'axe structurant de l'avenue de l'Europe. Ce quartier souffre d'une image négative liée, notamment, aux caractéristiques du cadre bâti très vieillissant, à un maillage complexe et à l'absence de mixité sociale qui accélère la paupérisation des habitants. En effet, ce quartier est composé exclusivement de logements sociaux appartenant aux bailleurs Dynacité, société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) et Erilia pour un total de 1 600 logements.

Les grandes orientations du projet de renouvellement urbain sont :

- la création d'un quartier attractif bénéficiant d'une nouvelle image,
- la mixité des usages et des types d'habitat,
- le désenclavement du secteur et son intégration dans le reste de la ville.

Les études réalisées sur le secteur des Alagniers ont permis de fixer les objectifs suivants :

- désenclaver le quartier des Alagniers tourné sur lui-même,
- faire rentrer le grand paysage dans le quartier en valorisant et confortant la place du végétal,
- assurer une mixité d'habitat pour diversifier l'offre et sortir du parc de logement exclusivement social,
- offrir des espaces publics de qualité, supports d'usages et de lien social.

Afin de répondre à ces objectifs, la Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2022-0944 du 24 janvier 2022, la création de la ZAC Alagniers. À ce titre, le projet d'aménagement prévoit :

- la restructuration et la hiérarchisation du système viaire et des espaces publics pour les rendre plus lisibles, support d'usages et de connexions avec les quartiers environnants,
- un programme de démolition de l'ordre de 680 logements et la construction d'environ 1 000 logements diversifiés,
- une réhabilitation des immeubles conservés et une requalification des espaces extérieurs,
- une recomposition totale sur la route de Strasbourg et l'entrée de la Ville de Rillieux-la-Pape depuis Lyon, pour changer l'image du quartier,
- la requalification des équipements publics, notamment des 2 groupes scolaires mais également du pôle Europe.

## II - Désignation des biens acquis

Afin de répondre aux objectifs du projet d'aménagement mentionnés précédemment, la Métropole souhaite se porter acquéreur de plusieurs terrains nus, situés dans le périmètre de la ZAC Alagniers, d'une superficie totale d'environ 2 996 m<sup>2</sup>, appartenant à Dynacité et détaillés ainsi :

- une partie de la parcelle cadastrée AC 458, d'une superficie de 355 m<sup>2</sup>,
- une partie de la parcelle cadastrée AC 697, d'une superficie de 1 195 m<sup>2</sup>,
- une autre partie de la parcelle cadastrée AC 697 d'une superficie de 1 446 m<sup>2</sup>,

## III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, Dynacité cèdera les biens en cause au prix de 57 € HT du mètre carré, soit un total de 170 772 € HT, auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 34 154,40 €, soit un prix d'environ 204 926,40 € TTC, biens cédés -libres de toute occupation- ;

Il sera également précisé dans le compromis les conditions suivantes de remise du terrain :

- absence de pollution des sols,
- démolition de tous les éléments de surfaces,
- démolition de tous les éléments de sous-sol,
- précision sur les conditions de remblaiement.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 7 avril 2022, joint au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 204 926,40 €, d'une partie de la parcelle cadastrée AC 458 (355 m<sup>2</sup>), de 2 parties de la parcelle cadastrée AC 697 (1 195 m<sup>2</sup> et 1 146 m<sup>2</sup>), pour une superficie totale d'environ 2 996 m<sup>2</sup>, appartenant à Dynacité, biens situés place André Le Nôtre à Rillieux-la-Pape et cédés libres de toute occupation, dans le cadre de la ZAC Alagniers.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 10 400 000 € en dépenses et de 3 889 934 € en recettes sur l'opération n° 4P17O7106.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 170 772 HT €, soit 204 926,40 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 3 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283235-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---



REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1486**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Alagniers - Acquisition à titre onéreux d'un terrain nu appartenant à la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA), situé place André Le Nôtre

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1486**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Alagniers - Acquisition à titre onéreux d'un terrain nu appartenant à la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA), situé place André Le Nôtre

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération ZAC Alagniers fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le quartier des Alagniers représente la porte d'entrée sud de la Ville de Rillieux-la-Pape. Il fait partie intégrante de la Ville Nouvelle, classée quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) qui a été identifié comme site d'intérêt national par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Le quartier des Alagniers s'étend sur 28 ha entre la route de Strasbourg à l'ouest, le chemin du Bois à l'est et, au nord, l'avenue des Anciens Combattants en Afrique du Nord. Construit dans les années 1950 pour répondre aux besoins massifs de logements, il est organisé le long de l'axe structurant de l'avenue de l'Europe. Ce quartier souffre d'une image négative liée, notamment, aux caractéristiques du cadre bâti très vieillissant, à un maillage complexe et à l'absence de mixité sociale qui accélère la paupérisation des habitants. En effet, ce quartier est composé exclusivement de logements sociaux appartenant aux bailleurs Dynacité, SEMCODA et Erilia pour un total de 1 600 logements.

Les grandes orientations du projet de renouvellement urbain sont : la création d'un quartier attractif bénéficiant d'une nouvelle image, la mixité des usages et des types d'habitat, le désenclavement du secteur et son intégration dans le reste de la ville.

Les études réalisées sur le secteur des Alagniers ont permis de fixer les objectifs suivants :

- désenclaver le quartier des Alagniers tourné sur lui-même,
- faire rentrer le grand paysage dans le quartier en valorisant et confortant la place du végétal,
- assurer une mixité d'habitat pour diversifier l'offre et sortir du parc de logement exclusivement social,
- offrir des espaces publics de qualité, supports d'usages et de lien social.

Afin de répondre à ces objectifs, le Conseil de la Métropole a approuvé, par délibération n° 2022-0944 du 24 janvier 2022, la création de la ZAC Alagniers. À ce titre, le projet d'aménagement prévoit :

- la restructuration et la hiérarchisation du système viaire et des espaces publics pour les rendre plus lisibles, supports d'usages et de connexions avec les quartiers environnants,

- un programme de démolition de l'ordre de 680 logements et la construction d'environ 1 000 logements diversifiés,
- une réhabilitation des immeubles conservés et une requalification des espaces extérieurs,
- une recomposition totale sur la route de Strasbourg et l'entrée de la Ville de Rillieux-la-Pape depuis Lyon, pour changer l'image du quartier,
- la requalification des équipements publics, notamment des 2 groupes scolaires, mais également du pôle Europe.

## II - Désignation du bien acquis

Afin de répondre aux objectifs du projet d'aménagement mentionnés précédemment, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'un terrain nu cadastré AC 898, situé dans le périmètre de la ZAC Alagniers, d'une superficie totale d'environ 1 228 m<sup>2</sup>, appartenant à la SEMCODA.

## III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, la SEMCODA cèdera les biens en cause au prix de 57 €HT du mètre carré, soit un montant total de 69 996 €HT, auquel il convient d'ajouter le montant de la TVA au taux de 20 %, soit 13 999,20 €, soit un montant de 83 995,20 € TTC, biens cédés libres de toute occupation.

Il sera également précisé dans le compromis les conditions suivantes de remise du terrain :

- absence de pollution des sols,
- démolition de tous les éléments de surfaces,
- démolition de tous les éléments de sous-sol,
- précision sur les conditions de remblaiement.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 7 avril 2022 joint au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 83 995,20 €, d'un terrain nu cadastré AC 898, d'une superficie d'environ 1 228 m<sup>2</sup>, appartenant à la SEMCODA, bien situé place André Le Nôtre, à Rillieux-la-Pape, et cédé libre de toute occupation dans le cadre de la ZAC Alagniers.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 10 400 000 € en dépenses et de 3 889 934 € en recettes sur l'opération n° 4P17O7106.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2022 - chapitre 011 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 69 996 €HT, soit 83 995,20 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283215-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1487

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 90 rue des Docteurs Cordier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1487**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 90 rue des Docteurs Cordier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un terrain situé 90 rue des Docteurs Cordier à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or appartenant à monsieur Vincent Schmitt et madame Anne-Claire Font.

**II - Désignation du bien acquis et projet**

Ce terrain, cadastré AN 1, d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, sera acquis libre de toute occupation par la Métropole aux termes du projet de compromis qui a été établi pour un montant de 520 000 €.

Ce terrain sera ensuite mis à disposition, par bail à construction d'une durée de 65 ans, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat qui envisage la construction de 2 bâtiments en R+2 de 11 logements au total dont 8 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 401 m<sup>2</sup> environ et 3 logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile d'environ 163,50 m<sup>2</sup>.

Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or qui en compte 14,73 % ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 20 décembre 2021, joint au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 520 000 €, du terrain cadastré AN 1 d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> situé 90 rue des Docteurs Cordier à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et appartenant à monsieur Vincent Schmitt et madame Anne-Claire Font, dans le cadre d'un projet de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au

logement social (y/c foncier), individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 80 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 552, pour un montant de 520 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 420 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-281079-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1488

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de la copropriété Bellevue situés 38 rue George Sand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1488**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de la copropriété Bellevue situés 38 rue George Sand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte de l'acquisition**

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriété situé dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce premier programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU 1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central-place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.



## II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaiterait se porter acquéreur de 2 lots de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Ibrahim Ersoz et madame Sibel Ersoz, née Telli, et détaillés ainsi :

- un appartement, d'une superficie de 70,81 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'allée du bâtiment O, formant le lot n° 829 avec les 63/8 356 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- une cave formant le lot n° 809, avec les 2/8 356 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- le tout bâti sur un terrain propre cadastré DI 182 et DI 183, d'une superficie totale de 1 780 m<sup>2</sup>, situé 38 rue George Sand à Saint-Priest.

## III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Ibrahim Ersoz et madame Sibel Ersoz, née Telli, céderaient les biens en cause au prix de 115 000 €, cédés -libres de toute occupation- ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 12 avril 2021 et du courrier de prolongation de l'avis du 21 février 2022, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 115 000 €, d'un appartement d'une surface de 70,81 m<sup>2</sup> et d'une cave, formant respectivement les lots n° 829 et n° 809 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Ibrahim Ersoz et madame Sibel Ersoz, née Telli, sur les parcelles cadastrées DI 182 et DI 183, biens situés 38 rue George Sand à Saint-Priest, cédés -libres de toute occupation- dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 879 863 € en dépenses et 2 625 815 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O7119.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 52 pour un montant de 115 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 120 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-272373-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1489**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de la copropriété Bellevue situés 38 rue George Sand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1489**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de la copropriété Bellevue situés 38 rue George Sand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Bellevue compte près de 1 600 habitants pour 532 logements et est un des secteurs du centre-ville de Saint-Priest faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1<sup>er</sup> programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines, à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU 1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du PNRU 1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

## II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole souhaiterait se porter acquéreur de 2 lots de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Huseyin Ersoz et madame Gulhan Kitir, épouse Ersoz et détaillé ainsi :

- un appartement d'une superficie de 67,80 m<sup>2</sup> formant le lot n° 837, situé au 6<sup>ème</sup> étage de l'allée du bâtiment O avec les 63/8 356 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- une cave, formant le lot n° 819, avec les 2/8 356 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot
- le tout bâti sur terrain propre cadastré DI 182, d'une superficie totale de 1 780 m<sup>2</sup>, situé 38 rue George Sand à Saint-Priest.

## III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Huseyin Ersoz et madame Gulhan Kitir, épouse Ersoz céderaient les biens en cause au prix de 110 000 €, cédés -libres de toute occupation- conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 21 juillet 2021, joint au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 110 000 €, d'un appartement d'une superficie de 67,80 m<sup>2</sup>, et d'une cave, formant respectivement les lots n° 837 et 819 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Huseyin Ersoz et madame Gulhan Kitir, épouse Ersoz, parcelle cadastrée DI 182 et DI 183, biens situés 38 rue George Sand à Saint-Priest, et cédés -libres de toute occupation- dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 52 pour un montant de 110 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 120 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-273483-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1490

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Solaize

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 540 rue du 11 novembre 1918 appartenant à la société Madélis associés ou toute société à elle substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1490**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Solaize

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 540 rue du 11 novembre 1918 appartenant à la société Madélis associés ou toute société à elle substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Solaize - rue du 11 novembre, route de Feyzin, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole, le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3263 du 8 juillet 2019, la Métropole de Lyon a approuvé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de requalification des rues du 11 novembre 1918, de Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements.

Par arrêté préfectoral n° 69-2020-06-25-002 du 25 juin 2020, le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique ce projet de requalification qui prévoit, entre autres, le recalibrage de la chaussée pour permettre en tout point une circulation à double sens des véhicules légers et des bus, la création d'un cheminement piéton sécurisé et, également, l'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé.

C'est dans ce cadre que la Métropole a engagé des négociations visant à maîtriser, à l'amiable, une partie de la parcelle cadastrée AR 121.

**II - Désignation du bien acquis**

Cette parcelle est située 540 rue du 11 novembre 1918 à Solaize et appartient à la société Madélis associés, et est décrite ci-dessous :

- une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AR 121 d'une superficie d'environ 176 m<sup>2</sup> concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé n° 10.

**III - Condition de l'acquisition**

Aux termes du compromis, l'acquisition amiable, sans déclaration d'utilité publique de cette partie de parcelle, interviendra au prix de 7 040 €, soit 40 € le m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 1 306 €, soit un montant total de 8 346 €, bien cédé libre de toute occupation.

Cette partie de parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux.

#### IV - Travaux

En outre, la Métropole fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- travaux de démolition :

- . démolition de la clôture existante le long de la rue du 11 novembre sur une longueur de 37,50 m,
- . arrachage de 35 m de haies et de 5 arbres dans l'emprise des terrassements,
- . terrassements sur la limite séparative de la propriété sur environ 4,30 m de largeur, sur une profondeur de 2,90 m et dépose partielle des pavés de la terrasse ;

- reconstruction de la nouvelle limite :

- . réalisation d'un mur de soutènement de clôture et remise en place des terres à l'arrière du mur créé et reprise des revêtements de sol à l'identique (engazonnement),
- . reprise du revêtement de sol à l'identique (gazon synthétique sur une surface de 15 m<sup>2</sup>),
- . plantation d'une haie arbustive sur la totalité de la longueur du mur et de 3 arbres tige,
- . reprise de la zone de stationnement située côté nord de la parcelle,
- . mise à la côte du regard d'eau usée.

Le mur de soutènement reconstitué restera la propriété de la Métropole, qui en aura la charge. La clôture restera la propriété de la société Madélis associés ou toute société qui lui aura été substituée, qui en assurera l'entretien ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 4 janvier 2022 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 7 040 €, soit 40 € le m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 1 306 €, soit un montant total de 8 346 €, d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AR 121, d'une superficie d'environ 176 m<sup>2</sup>, concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n° 10, située 540 rue du 11 novembre 1918 à Solaize, et appartenant à la société Madélis associés ou à toute société qui lui sera substituée, dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918, de Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 070 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O5579A.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 8 346 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282210-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---



REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1491

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Réserve foncière - Opération carrefour d'Alai - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (bâti et terrain) situé 2 route de Brignais - Eviction commerciale du local d'activité à usage de garage automobile

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1491**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Réserve foncière - Opération carrefour d'Alaï - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (bâti et terrain) situé 2 route de Brignais - Eviction commerciale du local d'activité à usage de garage automobile

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un bien, situé 2 route de Brignais à Tassin-la-Demi-Lune, dans le cadre d'une future opération d'urbanisme (réserve foncière).

Le bien est situé au sein de l'îlot délimité par la route de Brignais à l'est, l'avenue Charles de Gaulle au nord et le carrefour d'Alaï au sud, caractérisé par un tissu complexe et hétérogène, faisant l'objet d'une importante dynamique immobilière et entretenu par la présence de parcelles mutables. Une étude de cadrage urbain, missionnée par la Métropole, a mis en évidence la nécessité, à terme, de développer le maillage mode doux, les espaces publics, les commerces et les logements, afin d'accompagner la requalification urbaine du secteur et d'anticiper les besoins en matière d'équipements induits par la forte croissance démographique enregistrée ces dernières années.

Le bien est situé sur l'emprise de l'emplacement réservé de voirie inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) sous le numéro 45 pour élargissement de voirie.

**II - Désignation du bien objet de l'acquisition et de l'éviction commerciale**

Le bien à acquérir est situé 2 route de Brignais à Tassin-la-Demi-Lune, sur la parcelle cadastrée AH 169 d'une superficie de 1 154 m<sup>2</sup> appartenant à monsieur Mattéo Rignanese et madame Sylvie Bruneau.

Il s'agit d'un tènement composé d'un bâtiment à usage de garage mécanique, d'un bâtiment à usage de bureau et d'une aire de stationnement de véhicules.

Ce tènement est loué par bail commercial à usage de garage automobile, à la société à responsabilité limitée (SARL) Garage d'Alaï aux termes d'un bail commercial du 28 décembre 1999, renouvelé le 14 janvier 2018 pour une période de 9 années.

### III - Conditions de l'acquisition et de l'éviction commerciale

Aux termes du compromis, ledit bien sera acquis occupé pour un montant de 1 250 000 €.

Un accord sur l'indemnisation a été trouvé pour un montant de 410 000 € et la libération du bien interviendra concomitamment au terme de l'éviction commerciale.

Le locataire devra avoir cessé son activité commerciale au 30 juin 2022 et quitté les lieux, au plus tard, le 30 septembre 2022.

En outre, la Métropole s'engage à verser à la SARL Garage d'Alaï un montant correspondant aux indemnités de licenciement consécutives à sa cessation d'activité, sur justificatifs comptables et pour un montant plafonné à 51 252,03 € ;

Vu les termes des avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) des 19 juillet 2021 et 22 septembre 2022 joints au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 250 000 €, du bien situé 2 route de Brignais à Tassin-la-Demi-Lune sur la parcelle cadastrée AH 169 d'une superficie de 1 154 m<sup>2</sup> et appartenant à monsieur Mattéo Rignanese et madame Sylvie Bruneau,

b) - l'acte de résiliation de bail commercial établi entre la Métropole et la SARL Garage d'Alaï,

c) - le versement d'une indemnité d'éviction commerciale à la SARL Garage d'Alaï, d'un montant de 410 000 € en vue de l'éviction commerciale du local à usage de garage automobile, situé 2 route de Brignais à Tassin-la-Demi-Lune, sur la parcelle cadastrée AH 169 d'une superficie de 1 154 m<sup>2</sup>,

d) - le versement d'une indemnité de licenciement d'un montant maximal de 51 252,03 €,

dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour la future opération carrefour d'Alaï.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et de cette résiliation de bail commercial.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 581, pour un montant total de 1 711 252,03 € correspondant au prix de l'acquisition et aux indemnités d'éviction et de licenciement et de 21 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-279462-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1492

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Réserve foncière - Grandclément Est - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé 400 cours Émile Zola et appartenant à la société civile immobilière (SCI) 400 cours Émile Zola

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1492**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Réserve foncière - Grandclément Est - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé 400 cours Émile Zola et appartenant à la société civile immobilière (SCI) 400 cours Émile Zola

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir un tènement immobilier situé au sud-est de Villeurbanne, dans le périmètre d'étude Grandclément au nord du périmètre d'attente de projet Cusset/Blum, ledit bien appartenant à la SCI 400 cours Émile Zola.

Il s'agit d'un secteur d'environ 120 ha, accueillant environ 6 000 habitants (4 % de la population villeurbannaise) et 4 000 emplois (8 % de l'emploi villeurbannais), au sein de l'îlot délimité par la rue Émile Zola au nord, la rue Frédéric Faÿs à l'ouest, la rue Léon Blum au sud et la rue du Souvenir Français à l'est.

Cet îlot appartient à un territoire à enjeux, présentant des dynamiques de mutations importantes. Une étude de cadrage, réalisée en 2017, a mis en évidence le morcellement foncier de cet îlot et la nécessité d'une intervention foncière permettant de favoriser le remembrement foncier et l'émergence de projets.

Le secteur est caractérisé par un tissu urbain complexe et hétérogène, faisant l'objet d'une importante dynamique immobilière, entretenu par la présence de parcelles mutables et par un dynamisme économique associé à l'ouverture du Médipôle et à la proximité du boulevard périphérique Laurent Bonneval.

La Métropole a donc engagé une politique d'intervention foncière ciblée pour répondre aux enjeux identifiés sur le périmètre. Elle est intervenue sur la frange sud de l'îlot Cusset/Blum et sur les parcelles mitoyennes au bien objet de la présente acquisition, au nord de ce même îlot. Elle permet donc d'opérer un remembrement sur une emprise qui permet de jouer comme un levier dans la transformation du secteur, la mise en œuvre de dessertes complémentaires et le développement d'une nouvelle structuration du périmètre.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'un tènement immobilier d'une superficie d'environ 2 039 m<sup>2</sup> situé à Villeurbanne, 400 cours Émile Zola et cadastré BW 64.

Ledit tènement comporte des locaux à usage d'activité, d'une surface d'environ 1 330 m<sup>2</sup>, actuellement occupés par la société Hertz France, titulaire d'un bail commercial.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, la SCI 400 cours Émile Zola céderait ledit bien -occupé- pour un montant de 2 354 000 €, admis par la direction de l'immobilier de l'État (DIE). La Métropole sera propriétaire dudit bien à la signature de l'acte et en aura la jouissance au terme du différé de jouissance consenti à la SCI 400 cours Émile Zola, au plus tard 8 mois après la signature de l'acte.

Dans ce cadre, il sera effectué un paiement en 2 temps, soit 1 647 800 € à la signature de l'acte de vente et le paiement du solde de 706 200 € à la remise du bien ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 23 juillet 2021, joint au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 354 000 €, d'un tènement immobilier correspondant à des locaux d'activité, situé à Villeurbanne, 400 cours Émile Zola, cadastré BW 64 et appartenant à la SCI 400 cours Émile Zola dans le cadre de l'aménagement du secteur Grandclément Est.

b) les modalités de paiement du prix qui consistent au versement d'un montant de 1 647 800 € à la signature de l'acte de vente et le versement du solde de 706 200 € qui devra intervenir au plus tard 8 mois après la signature de l'acte à la remise du bien.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 2115 - fonction 581, pour un montant de 2 354 000 €, correspondant au prix de l'acquisition et de 30 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282442-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1493

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 19 rue Guynemer

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1493**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 19 rue Guynemer

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'opération de rénovation urbaine du quartier Bron Terraillon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

En prévision de l'ORU du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon est en cours d'acquisition d'appartements dans la copropriété Terraillon, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, la Métropole a acquis un appartement formant le lot n° 873 ainsi qu'une cave formant le lot n° 937 de la copropriété Terraillon, situés au 19 rue Guynemer appartenant à la société Alliade habitat et qui a été approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2033-1325 du 11 avril 2022.

**II - Désignation des biens cédés**

Ainsi, et dans ce cadre, il est proposé à la Commission permanente, la cession à madame Fatma Gunes, épouse Akkas, ainsi qu'à ses enfants monsieur Omer Akkas, madame Zeliha Akkas, épouse Gul, monsieur Mustapha Akkas et monsieur Veysal Akkas du bien constitué :

- d'un appartement de type T3, d'une superficie d'environ 53 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble, formant le lot n° 873 avec les 272/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'une cave formant le lot n° 937 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- le tout situé sur la parcelle cadastrée B 3118, dans la copropriété Terraillon, 19 rue Guynemer à Bron.

**III - Conditions de la cession**

Aux termes du compromis, la Métropole cèdera les biens en cause -libre de toute occupation- au prix de 69 400 €.

Par ailleurs, la Métropole prendra à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 2 000 €.



Les acquéreurs ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 20 avril 2022 joint au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 69 400 € à madame Fatma Gunes, épouse Akkas, ainsi qu'à ses enfants monsieur Omer Akkas, madame Zeliha Akkas, épouse Gul, monsieur Mustapha Akkas et monsieur Veysal Akkas, d'un appartement de type T3 d'une superficie d'environ 53 m<sup>2</sup> et d'une cave formant respectivement les lots n° 873 et n° 937, de la copropriété Terraillon, biens cédés -libre de toute occupation- le tout situé au 19 rue Guynemer à Bron, dans le cadre de l'ORU Bron Terraillon.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 13 décembre 2021, pour un montant de 43 923 001,61 € en dépenses et 24 393 906,13 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O0827.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 69 400 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 72 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

**5° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282809-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1494

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, d'un lot situé dans la copropriété La Caravelle au 18 rue Jean Lurçat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1494**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, d'un lot situé dans la copropriété La Caravelle au 18 rue Jean Lurçat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de rénovation urbaine du quartier Bron Terraillon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

En prévision de l'ORU du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon a acquis des lots dans la copropriété La Caravelle, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, et par acte notarié du 9 septembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a acquis un garage formant le lot n° 840 de la copropriété La Caravelle, situé au 18 rue Jean Lurçat.

Par délibération du Conseil n° 2021-0620 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé la cession, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave, formant respectivement les lots n° 932 et n° 996 situés au 21 rue Jules Védrières au sein de la copropriété Terraillon à Bron, à monsieur Yavuzer et madame Yavuzer, née Uca, dans le cadre d'un relogement relevant de l'ORU du quartier Terraillon.

Une délibération modificative de la Commission permanente n° CP-2021-1078 du 22 novembre 2021 est venue compléter cette cession d'un lot n° 1434 correspondant à une place de parking située 21 rue Jules Védrières à Bron qui avait été omise dans la précédente délibération alors qu'elle avait été prévue dans l'offre de prix.

Aux termes de cette cession, il est apparu que madame et monsieur Yavuzer et madame Yavuzer, née Uca, souhaitent acquérir un garage de type box fermé en plus de la place de parking extérieure.

**II - Désignation du bien cédé**

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission permanente d'approuver la cession à monsieur Yavuzer et madame Yavuzer, née Uca, du bien constitué :

- d'un garage, formant le lot n° 840 de la copropriété La Caravelle, avec les 7/10 0000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot, bien situé sur la parcelle cadastré B 2828, 18 rue Jean Lurçat à Bron.

### III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, la Métropole cèdera le bien en cause -libre de toute occupation- au prix de 5 000 €.

Par ailleurs, la Métropole prendra à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 800 €.

Les acquéreurs ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été proposées, un compromis a, d'ores et déjà, été établi.

La cession du lot n° 840 est liée à la cession des lots n° 932, n° 996 et n° 1434 formant respectivement un appartement, une cave et une place de parking, approuvée par les délibérations du Conseil n° 2021-0620 du 21 juin 2021 et de la Commission permanente n° CP-2021-1078 du 22 novembre 2021.

Considérant que cette cession intervient en fin d'opération de renouvellement urbain Bron Terrailon, que la diminution du prix de vente du lot n° 840 formant le garage a été un élément déterminant de l'acceptation de l'acquéreur afin de libérer l'appartement dont ils sont propriétaires situé dans le périmètre de l'expropriation, au 29 rue Guillermin à Bron, il est proposé à la Commission permanente de ne pas retenir l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) concernant le prix de cession ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 1<sup>er</sup> avril 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 5 000 € à monsieur Yavuzer et madame Yavuzer, née Uca, d'un garage formant le lot n° 840, de la copropriété La Caravelle, situé au 18 rue Jean Lurçat à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'ORU du quartier Terrailon.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 13 décembre 2021, pour un montant de 43 923 001,61 € en dépenses et 24 393 906,13 € en recettes sur l'opération n° 0P17O0827.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 5 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 14 205,29 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

**5° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282970-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1495

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une emprise située 44 impasse de la Grange Haute

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1495**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Irigny
Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une emprise située 44 impasse de la Grange Haute
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Monsieur Thomas Lespine, propriétaire de la parcelle cadastrée AN 361 située 46 impasse de la Grange Haute à Irigny, a sollicité la Métropole de Lyon pour l'acquisition d'une emprise située 44 impasse de la Grange Haute cadastrée AN 413 et qui appartient au domaine public de voirie métropolitain. L'acquisition de cette emprise permettrait à ce propriétaire riverain d'élargir son terrain.

Le déclassement de l'emprise précitée est présenté par délibération séparée à la présente instance.

**II - Désignation du bien**

Il s'agit d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée AN 413, d'une superficie de 130 m<sup>2</sup>, située 44 impasse de la Grange Haute à Irigny.

Cette emprise correspond à un délaissé de voirie, inutilisé et ne présentant aucun intérêt pour la collectivité.

**III - Conditions de la cession**

Aux termes du compromis, la cession de cette emprise interviendra au prix de 14 300 €, soit 110 € le mètre carré pour les 130 m<sup>2</sup> de terrain nu, libre de toute occupation.

Tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 7 décembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 14 300 €, soit 110 € le mètre carré à monsieur Thomas Lespine, pour une superficie de 130 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AN 413 située 44 impasse de la Grange Haute à Irigny, dans le cadre de l'élargissement de son terrain jouxtant ladite parcelle.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 14 300 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 14 300 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

**5° - Tous les frais** liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282150-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1496

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Foncière d'Habitat et humanisme Rhône, de lots de copropriété situés 9 rue Mortier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).



**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1496**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Foncière d'Habitat et humanisme Rhône, de lots de copropriété situés 9 rue Mortier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de la Foncière d'Habitat et humanisme Rhône, 3 lots acquis en 1990 situés 9 rue Mortier à Lyon 3ème, sur la parcelle cadastrée AL 98, et dont elle n'a plus l'utilité.

Il s'agit des lots n° 14, avec les 22/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot, du lot n° 15, avec les 12/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 16, avec les 12/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot, chacun des lots comprenant une chambre, une alcôve et une cave, l'ensemble étant situé au 3<sup>ème</sup> étage, pour une superficie totale de 61,35 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Métropole cédera ces biens au prix de 27 000 €, libres de toute occupation, en vue de la réalisation d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) adapté.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de la cession, indique un montant supérieur à celui que l'acquéreur s'engage à verser au vendeur.

Le montant proposé par l'acquéreur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) parmi lesquels la Foncière d'Habitat et humanisme Rhône, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, notamment, en terme de logement social adapté, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération ;

Vu les termes de l'avis domanial exprimé par la DIE du 2 février 2022 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 27 000 €, à la Foncière d'Habitat et humanisme Rhône, des lots de copropriété n° 14, 15 et 16 situés 9 rue Mortier à Lyon 3ème, en vue de la réalisation d'un logement social adapté.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée, le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 27 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 39 213,49 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-279663-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1497

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de 2 lots de copropriété situés 5 rue de Dunkerque

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Benjamin Badouard**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1497**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de 2 lots de copropriété situés 5 rue de Dunkerque

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte de la cession**

Par arrêté n° 2021-12-13-R-0885 du 13 décembre 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété, situés 5 rue de Dunkerque à Meyzieu, en vue de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

**II - Désignation du bien cédé**

Il s'agit :

- du lot de copropriété n° 678, correspondant à une cave portant le n° 3, ainsi que des 3/100 000 des parties communes attachées à ce lot,
- du lot de copropriété n° 699, correspondant à un appartement T4 dénommé AD2 au 2<sup>ème</sup> étage droite, d'une surface utile de 66,94 m<sup>2</sup>, ainsi que des 59/100 000 des parties communes attachées à ce lot,
- le tout correspondant à 62/100 000 des parties communes, cadastré CR 202, d'une superficie de 2 406 m<sup>2</sup>, dans un immeuble en copropriété situé 5 rue de Dunkerque à Meyzieu.

**III - Conditions de la revente**

Ce bien a été acquis pour un montant de 80 000 € dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de l'OPH Lyon Métropole habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 66,94 m<sup>2</sup>.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Ville de Meyzieu qui en compte 21,08 %.

Aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Lyon Métropole habitat, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 80 000 €, conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

L'OPH Lyon Métropole habitat a la jouissance anticipée du bien depuis le 21 février 2022, date de l'acquisition et de l'entrée en jouissance par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 30 novembre 2021 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 80 000 €, à l'OPH Lyon Métropole habitat, des 2 lots de copropriété n° 678 et 699 cédés libres de toute occupation, dans un ensemble immobilier situé 5 rue de Dunkerque à Meyzieu, cadastré CR 202, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O7862.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 80 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette cession, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282868-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1498**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : Développement urbain - Zone d'activités En Champagne - Cession, par annuités, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de terrains nus situés route de Trévoux - Autorisation de dépôt de demandes de droit des sols

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Blandine Collin

**Président** : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1498**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : Développement urbain - Zone d'activités En Champagne - Cession, par annuités, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de terrains nus situés route de Trévoux - Autorisation de dépôt de demandes de droit des sols

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La zone d'activités En Champagne à Neuville-sur-Saône s'étend sur une surface de près de 15 ha. Elle est dédiée à une opération publique d'aménagement à vocation économique : activités, bureaux, artisanat, logistique urbaine, parc d'activités, stationnement privé.

L'aménagement de ce secteur comprend la réalisation de différents équipements publics : voiries et réseaux, bassin de rétention et noues paysagères.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation d'un parc d'activités qui permettra, notamment :

- la création d'une façade urbaine le long de la route de Trévoux (RD 433), en continuité de la pépinière d'entreprises,
- la création d'une voirie de desserte dans le prolongement de la rue de la Champagne en bouclage sur la RD 433,
- la création d'un aménagement paysager modes doux sur les axes structurants et entre la rue de la Champagne et la route de Trévoux,
- la sécurisation du carrefour de la route de Trévoux.

Par délibération du Conseil n° 2019-3513 du 13 mai 2019, la Métropole a désigné la SERL pour assurer, dans le cadre d'une concession d'une durée prévisionnelle de 9 ans, la réalisation de l'opération d'aménagement de la zone d'activités En Champagne.

Le traité de concession a été signé les 17 octobre et 4 novembre 2019. Il a fait l'objet d'un avenant signé le 11 janvier 2022.

Dans le cadre de ses missions, l'aménageur pourra développer un programme prévisionnel de construction d'environ 30 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) sur environ 15 lots à destination d'entreprises.

Il aura à sa charge la réalisation de l'ensemble des travaux et équipements publics d'infrastructures concourant à l'opération, ainsi que le financement de l'opération.

Il prendra à sa charge la part du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers de l'opération. Le coût prévisionnel de ces travaux d'infrastructures est évalué à 4 745 503 € HT (coût des travaux, y compris la dépollution des sols). Les ouvrages ainsi réalisés par l'aménageur seront remis gratuitement aux collectivités.

Le phasage de l'opération est prévu en 2 temps : 2023 à 2026 pour la partie nord et 2026 à 2028 pour la partie sud.

Afin de pouvoir réaliser l'ensemble de ces aménagements, la SERL doit disposer du foncier représentant l'emprise de la zone d'activités En Champagne.

Une étude d'impact a été réalisée en 2016, dont les inventaires faune et flore ont été mis à jour en 2020.

L'inventaire a identifié un enjeu global faible pour la flore. En revanche, l'impact du projet initial sur les habitats de quelques espèces (notamment pour la cisticole des joncs et la fauvette grise) aurait été important. Ainsi, il a fallu fortement adapter le projet en réduisant le foncier devant être aménagé et en délimitant une zone naturelle non aménagée.

## **II - Désignation des biens cédés**

Le traité de concession prévoit la cession, à la SERL, du foncier propriété de la Métropole. Après regroupement parcellaire, les nombreuses parcelles ont été rassemblées en une seule, cadastrée AD 549. L'emprise à céder constitue une parcelle issue de cette parcelle AD 549, de laquelle a été exclue une voirie au nord, desservant le pôle d'entrepreneur LYVE Nord.

Cette nouvelle parcelle à créer aura une superficie d'environ 148 799 m<sup>2</sup> dont 79 856 m<sup>2</sup> sont destinés à être aménagés et 68 943 m<sup>2</sup> sont destinés à rester en zone naturelle.

## **III - Conditions de la cession**

### **1° - Le prix**

Conformément à l'article 3 de l'avenant au traité de concession précité, il est distingué 2 montants correspondant aux 2 destinations précitées.

Le périmètre devant être aménagé et destiné à devenir cessible pour des projets d'activités, est cédé au prix de 20 € HT par mètre carré, soit 1 597 120 € HT. Le périmètre formant une zone naturelle non aménagée et destinée à une renaturation réservée à la biodiversité, est cédé au montant global de 1 € HT. Le montant total lié au foncier est donc de 1 597 121 € HT, outre une TVA au taux de 20 % calculée sur la marge, d'un montant de 62 656,26 €, soit 1 659 777,26 € TTC.

Ce montant pourra être revu à la hausse en fonction de la superficie précise des terrains devant être aménagés et destinés à devenir cessibles.

Ce prix est augmenté des frais de portage de 399 280 € HT, soit 5 € HT par mètre carré (article 11.1.3 du traité de concession), calculé sur la surface destinée à être aménagée et devenir cessible, outre une TVA au taux de 20 %, d'un montant de 79 856 €, soit 479 136 € TTC.

Le montant total est donc de 1 996 401 € HT, outre une TVA d'un montant de 142 512,26 €, soit 2 138 913,26 € TTC.

Les modalités de paiement sont les suivantes : le montant HT des frais de portage, soit 399 280 €, sera payé en 2023, le montant lié au foncier HT sera payable, par moitiés égales, en 2023 et 2024, soit 2 fois 798 560,50 € (annexe 6 de l'avenant du traité de concession). Le montant total de la TVA, soit 142 512,26 €, sera payé à la signature de l'acte.

### **2° - L'environnement et les éléments structurels**

Les terrains ont fait l'objet de plusieurs rapports environnementaux qui ont été transmis à la SERL. Ils sont cédés en l'état (article 14.1 du traité de concession).

Il existe un bassin de décantation, utilisé autrefois par la société Neuville Industries. Ce bassin sera démolé par la SERL, quand elle en sera devenue propriétaire (article 15.1 du traité de concession).



Pour rappel, le traité de concession mentionne des frais de dépollution et de démolition d'un montant de 25 000 € HT chacun, soit 50 000 € HT pour les 2. Aussi, tout dépassement de ces postes serait refacturé par la SERL à la Métropole, sur présentation de justificatifs. Cette refacturation ne sera demandée que dans le cas où le bilan de clôture de la zone d'activité serait déficitaire.

### 3° - Les remises d'ouvrages

Il est prévu des remises d'ouvrages au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône et de la Métropole (article 29.5 du traité de concession). Celles-ci feront l'objet de ventes par acte authentique dont le projet sera établi dans les 3 mois suivant la remise des ouvrages et la signature dans les 6 mois suivants. Ces remises se feront à titre gracieux (article 30 du traité de concession).

### 4° - Les conditions suspensives et la réitération

Outre les conditions suspensives de droit commun (origine de propriété, état hypothécaire, etc.), il est prévu une condition suspensive liée à l'obtention, par la SERL, d'un permis d'aménager purgé de tout recours ou retrait.

Il est également prévu une condition suspensive liée à l'obtention, par la société Neuville Industries, de la cessation d'activité administrative du site auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), comprenant le bassin de rétention.

La signature de l'acte de vente interviendra dans les 2 mois après l'obtention par l'aménageur d'un permis d'aménager devenu définitif (article 13.6 du traité de concession) et au plus tard le 30 novembre 2023.

## IV - Autorisations liées au droit des sols

Par la présente délibération, la Métropole autorise la SERL à déposer une demande de permis d'aménager et toute demande d'autorisation du droit des sols liée à son projet d'aménagement ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 28 mars 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - la cession par annuités, par la Métropole, pour un montant estimé à 1 597 121 € HT, auquel se rajoute la TVA sur marge au taux de 20 %, d'un montant de 62 656,26 €, soit 1 659 777,26 € TTC, à la SERL, d'un terrain issu de la parcelle AD 549, d'une superficie globale d'environ 148 799 m<sup>2</sup>, situé route de Trévoux à Neuville-sur-Saône, dans le cadre de l'aménagement de la ZA En Champagne,

b) - le montant des frais de portage estimé à 399 280 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 79 856 €, soit 479 136 € TTC,

c) - le versement du prix HT de la vente du foncier en 2 annuités : 798 560,50 € à la signature de l'acte en 2023, et le solde du prix, soit 798 560,50 € en 2024,

d) - le versement du montant HT des frais de portage, d'un montant de 399 280 € à la signature de l'acte en 2023,

e) - le paiement de la TVA sur marge au taux de 20 % concernant la vente du foncier et celle au taux de 20 % concernant les frais de portage, d'un montant global de 142 512,26 € à la signature de l'acte en 2023.

### 2° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession,

b) - la SERL à déposer toute demande de permis d'aménager ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols liée à son projet d'aménagement. Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 22 novembre 2021 pour un montant de 4 932 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P01O7283.

**4° - La cession** patrimoniale par annuités sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 et suivants, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 659 777,26 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- pour la recette de chaque annuité : compte 2764 - fonction 844 - opération n° 0P01O7283,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 2 584 666,63 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P01O2746.

**5° - La recette** de fonctionnement correspondant au coût des frais de portage, soit 479 136 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P01O7283.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282921-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1499

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, de plusieurs lots d'un ensemble immobilier situé sur son terrain 134 avenue du 8 mai 1945

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1499**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, de plusieurs lots d'un ensemble immobilier situé sur son terrain 134 avenue du 8 mai 1945

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par arrêté n° 2022-01-11-R-0007 du 11 janvier 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption pour le compte du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) lors de la vente des lots 10, 11, 12 et 16 situés au sein d'un ensemble immobilier sur son terrain cadastré AT 539 d'une superficie de 7 390 m<sup>2</sup> et situé 134 avenue du 8 mai 1945 à Vaulx-en-Velin, appartenant à la société civile immobilière (SCI) A.V 143 Vaulx et à la société Promo Saxe pour un montant de 3 619 200 € TTC (3 480 000 € TTC plus commission d'agence de 139 200 € TTC à la charge de l'acquéreur), biens cédés libres.

Ces lots de copropriété, à usage d'anciens locaux commerciaux (lots n° 11, 12 et 16) et sans usage particulier (lot n° 10), représentent 1 138 m<sup>2</sup> de superficie loi Carrez.

Pour la SCI AV 134 Vaulx :

- lot n° 10 : anciens locaux à usage commercial, d'une superficie de 882,22 m<sup>2</sup> et les millièmes (0/1000) des parties communes générales,
- lot n° 11 : une surface commerciale se décomposant en lot n° 11-1 de 959,65 m<sup>2</sup>, lot n° 11-2 de 114,33 m<sup>2</sup>, lot n° 11-3 de 177,43 m<sup>2</sup> et les cinq cent quatre-vingt-neuf millièmes (589/1000) des parties communes générales,
- lot n° 12 : une surface commerciale de 374,60 m<sup>2</sup> et les cent soixante-seize millièmes (176/1000) des parties communes générales.

Pour la société Promo Saxe :

- lot n° 16 : une surface commerciale de 312,12 m<sup>2</sup> et les cent quarante-sept millièmes (147/1000) des parties communes générales.

La cession de ces lots intervient dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers à Vaulx-en-Velin par le SDMIS. En effet, cet ensemble immobilier répond parfaitement à la recherche du SDMIS d'un tènement comportant à la fois un terrain libre de construction permettant les manœuvres et entraînements, mais également un bâtiment rapidement disponible, apte à accueillir des engins lourds, comme l'indique l'étude de faisabilité réalisée par le SDMIS en novembre 2021.

Aux termes de la promesse d'achat, le SDMIS, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Métropole ledit immeuble, au prix de la déclaration d'intention d'aliéner, soit 3 619 200 € TTC, bien cédé libre, et à lui rembourser l'ensemble des frais y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption.

Le SDMIS a la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole est propriétaire ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 9 décembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 3 619 200 €, au SDMIS, de plusieurs lots d'un ensemble immobilier sur son terrain cadastré AT 539 d'une superficie de 7 390 m<sup>2</sup> situé 134 avenue du 8 mai 1945 à Vaulx-en-Velin, en vue d'implanter une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers à Vaulx-en-Velin.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette correspondante** sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

**4° - Le montant** à encaisser, d'un montant de 3 619 200 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282278-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1500**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un lot de copropriété à usage de bureaux situé 130 rue de la Poudrette

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1500**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un lot de copropriété à usage de bureaux situé 130 rue de la Poudrette

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte de la cession**

Par arrêté n° 2022-02-14-R-0126 du 14 février 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un lot de copropriété situé à Villeurbanne au 130 rue de la Poudrette, pour un montant de 535 000 €.

**II - Désignation du bien cédé**

Le bien, qui doit être cédé, est un local d'activité formant le lot n° 1, situé au rez-de-chaussée du bâtiment A, d'une superficie de 628 m<sup>2</sup>, composé de plusieurs pièces à usage de bureaux et de sanitaires, avec les 1 586/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales, attaché à ce lot.

Le tout est bâti sur un terrain propre cadastré CB 41 d'une superficie de 9 764 m<sup>2</sup>, situé 130 rue de la Poudrette 69100 Villeurbanne.

**III - Conditions de la cession**

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville de Villeurbanne qui s'engage à préfinancer cette acquisition dans le cadre du développement de l'entreprise à but d'emploi et à l'expérimentation Territoire zéro chômeur longue durée (TZCLD).

En effet, ce bien se situe en plein cœur du quartier des Brosses, qui a fait l'objet d'une décision d'extension de l'expérimentation nationale TZCLD par une délibération n° D2021-295 du Conseil municipal de la Ville de Villeurbanne du 11 octobre 2021.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter, à la Métropole, ce bien cédé, libre de toute occupation, au prix de 535 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 31 janvier 2022, figurant en pièce jointe au dossier et à lui rembourser les frais inhérents à cette acquisition, y compris contentieux.

La ville aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 31 janvier 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 535 000 € à la Ville de Villeurbanne du lot de copropriété n° 1, situé 130 rue de la Poudrette dans le cadre du développement de l'entreprise à but d'emploi et à l'expérimentation TZCLD.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 535 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458200.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282275-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---



REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1501

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Déclassement du domaine public - Cession, à titre onéreux à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de l'ancien lycée Brossolette situé 159 cours Émile Zola

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Blandine Collin

**Président** : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1501**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Déclassement du domaine public - Cession, à titre onéreux à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de l'ancien lycée Brossolette situé 159 cours Émile Zola

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte du déclassement et de la cession**

La ZAC Gratte-Ciel nord, créée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2011-2059 du 7 février 2011, a été concédée à la SERL par délibération du Conseil n° 2014-4494 du 13 janvier 2014.

L'opération ZAC Gratte-Ciel nord fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021/2026 votée par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021.

Dans sa mise en œuvre, il était prévu qu'une fois la mise en service du nouveau lycée Pierre Brossolette à l'automne 2021, l'ancien site devenu vide devait être cédé par la Métropole à la SERL, qui agira dans le cadre du traité de concession de la ZAC Gratte-Ciel nord.

**II - Déclassement**

Par arrêté du 7 janvier 2022, le Recteur de l'Académie de Lyon, agissant par délégation du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a prononcé la désaffectation du service public de l'enseignement, de l'ensemble du tènement bâti cadastré BD 57, situé 159 cours Émile Zola à Villeurbanne.

Cette désaffectation a été constatée par huissier dans un procès-verbal établi le 17 février 2022 et la Métropole a recouvré l'ensemble des droits et obligations attachés à la qualité de propriétaire public.

Dès lors, il est demandé à la Commission permanente d'approuver le déclassement du domaine public et de transférer ainsi l'ancien lycée dans le domaine privé de la Métropole pour ensuite permettre sa cession à la SERL.

**III - Cession**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Gratte-Ciel nord à Villeurbanne, la SERL, qui réalise cette opération, se porte acquéreur des terrains inclus dans le périmètre de la zone. Conformément au traité de concession signé en 2014, la parcelle cadastrée BD 57 doit être cédée par la Métropole à la SERL qui réalisera la démolition de l'ancien lycée Pierre Brossolette.

Ces terrains seront ensuite cédés par la SERL, à des opérateurs choisis par elle, pour réaliser leurs projets qui prévoient la création de l'îlot A, d'une superficie de 6 350 m<sup>2</sup>, destiné à accueillir une programmation mixte d'une surface plancher d'environ 22 200 m<sup>2</sup> (logements en accession libre, en locatif intermédiaire, en accession abordable sécurisé *via* les organismes de foncier solidaire, en locatif social, ainsi que des surfaces de bureaux, de commerces et de services).

#### IV - Désignation du bien cédé

À ce titre, il est demandé à la Commission permanente l'approbation de la cession, à la SERL, d'un ensemble immobilier, supportant des constructions administratives anciennement affectées à usage de lycée et aujourd'hui désaffectées, composé de la parcelle cadastrée BD 57 d'une superficie de 11 748 m<sup>2</sup> situé 159 cours Émile Zola à Villeurbanne.

#### V - Conditions de la cession

Au terme du projet d'acte, cette cession interviendra pour un montant total de 646 140 €, non assujetti à la TVA.

Le prix s'effectuera par paiement, tel que défini et conformément aux termes du traité de concession, et de son avenant 2, conclu entre la SERL et la Métropole, soit aux termes du dernier bilan d'activité de la SERL. Il est précisé que le prix est défini dans le traité de concession.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 14 avril 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Constate** la désaffectation du service public de l'enseignement de l'ensemble du tènement bâti cadastré BD 57 situé 159 cours Émile Zola à Villeurbanne et son intégration dans le domaine privé métropolitain.

**2° - Approuve :**

a) - le déclassement du domaine public de l'ensemble bâti cadastré BD 57, sis 159 cours Émile Zola à Villeurbanne,

b) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 646 140 € non assujetti à la TVA à la SERL du tènement foncier, destiné à la démolition, composé de la parcelle cadastrée BD 57, d'une superficie totale de 11 748 m<sup>2</sup>, situé 159 cours Émile Zola, dans le cadre de la ZAC Gratte-Ciel nord.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 23 mars 2015 pour un montant de 38 420 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P06Q2121.

**5° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 646 140 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 2 520 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2115 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283569-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1502

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble situé 19 rue Sainte-Hélène

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Benjamin Badouard**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1502**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble situé 19 rue Sainte-Hélène

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2022-01-24-R-0032 du 24 janvier 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 19 rue Sainte-Hélène à Lyon 2ème en vue de la réalisation d'un programme de logement social

**II - Désignation du bien mis à bail**

Il s'agit :

- d'un immeuble en R+5 sur rue, avec caves et grenier, comprenant un local commercial en rez-de-chaussée d'une surface utile d'environ 88,67 m<sup>2</sup> et 5 logements d'une surface utile totale d'environ 340,92 m<sup>2</sup>,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré AR 28 d'une superficie de 122 m<sup>2</sup>, situé 19 rue Sainte-Hélène à Lyon 2ème.

**III - Conditions financières**

Ce bien, acquis occupé, pour un montant de 1 400 000 €, sera mis à la disposition de l'OPH Lyon Métropole habitat dont le programme permettra la réalisation d'une nouvelle offre de logement social sur la base de 3 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 185,55 m<sup>2</sup>, de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 157,30 m<sup>2</sup> et d'un local commercial pour une surface utile de 88,67 m<sup>2</sup>. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 2ème arrondissement de Lyon qui en compte 16,62 %.

Cette mise à disposition du bien se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 546 000 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail, soit 40 €, payable avec le droit d'entrée,

- un loyer annuel de 5 000 € à partir de la 41<sup>ème</sup> année, indexé à compter de la 42<sup>ème</sup> année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à la date anniversaire de la 41<sup>ème</sup> année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 225 000 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail, et sur le paiement du loyer annuel pendant les 25 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions, mais indique un loyer à payer pendant les 25 dernières années supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Lyon Métropole habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondant notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65<sup>ème</sup> année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 15 mars 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, du bien sis 19 rue Sainte-Hélène à Lyon 2<sup>ème</sup>, situé sur la parcelle cadastrée AR 28, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 546 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - fonction 552 - opération n° OP14O7868.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282774-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1503

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 5 rue d'Ypres

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).



**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1503**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 5 rue d'Ypres

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Métropole de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2022-01-20-R-0025 du 20 janvier 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption, à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 5 rue d'Ypres à Lyon 4ème.

**II - Désignation du bien**

Il s'agit d'un immeuble en R+4 comprenant 4 logements, 2 caves et 4 greniers transformés en un logement mansardé ainsi qu'un local commun en rez-de-chaussée pour une surface utile totale de 144,26 m<sup>2</sup>, le tout bâti sur un terrain propre cadastré AC 73 d'une superficie de 93 m<sup>2</sup>, situé 4 rue d'Ypres à Lyon 4ème.

**III - Conditions financières**

Ce bien, acquis pour un montant total de 550 000 €, sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat, dont le programme permettra la réhabilitation de 3 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) d'une surface utile de 78,61 m<sup>2</sup> et de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'une surface utile de 62,52 m<sup>2</sup>.

Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Lyon 4ème qui en compte 16,70 %.

Cette mise à disposition du bien en cause se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 28 876 €,
- le paiement d'un euro symbolique pendant 65 ans (soit 65 €), payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 207 017 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura elle-même la jouissance du bien en cause.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de

l'acquérir prioritairement.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail et sur le droit d'entrée, a donné son accord sur les 2 premières conditions, mais indique un loyer à payer par le preneur.

L'absence de loyer se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65<sup>ème</sup> année, ne peut aboutir qu'à un loyer à verser par le preneur au bailleur.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité.

Vu les termes de l'avis de la DIE du 15 mars 2022, joint au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 5 rue d'Ypres à Lyon 4ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer le bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce bail.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 28 941 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-279727-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1504

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de 2 immeubles situés 161 Grande Rue et 1 rue de la Sarra

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Benjamin Badouard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1504**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de 2 immeubles situés 161 Grande Rue et 1 rue de la Sarra

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2021-12-23-R-0943 du 23 décembre 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de 2 immeubles, situés 161 Grande Rue et 1 rue de la Sarra à Oullins, en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

**II - Désignation du bien mis à bail**

Il s'agit :

- d'un immeuble sur rue en R+2 avec caves au 161 Grande Rue, comprenant 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'une surface utile totale de 93,08 m<sup>2</sup> et 5 logements d'une surface utile totale de 286,78 m<sup>2</sup>,

- d'un immeuble sur cour en R+2, au 1 rue de la Sarra, comprenant 4 logements d'une surface utile totale de 114,28 m<sup>2</sup>,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré AP 23 et AP 27 d'une superficie totale de 332 m<sup>2</sup>, ainsi que des droits indivis sur la cour commune cadastrée AP 24 d'une superficie de 202 m<sup>2</sup>, situés 161 Grande Rue et 1 rue de la Sarra à Oullins.

**III - Conditions financières**

Ce bien -acquis occupé- pour un montant de 1 455 000 € sera mis à la disposition de l'OPH Lyon Métropole habitat dont le programme permettra la réalisation d'une nouvelle offre de logements sociaux sur la base de 5 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 268,40 m<sup>2</sup>, de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 110,10 m<sup>2</sup> et de 3 locaux commerciaux pour une surface utile de 115,65 m<sup>2</sup>. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Ville d'Oullins qui en compte 18,66 %.

Cette mise à disposition du bien se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 592 450 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail (soit 55 €), payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 299 300 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail, a donné son accord sur les 2 premières conditions, mais indique un loyer à payer, pendant toute la durée du bail, supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Lyon Métropole habitat, répondant aux besoins en logements sociaux de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE, ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55<sup>ème</sup> année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 1<sup>er</sup> février 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, des biens situés 161 Grande Rue et 1 rue de la Sarra à Oullins, cadastrés AP 23 et AP 27, ainsi que des droits indivis sur la cour commune cadastrée AP 24, selon les conditions énoncées cidessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail et à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 592 505 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - fonction 552 - opération n° OP14O7868.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282818-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1505

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Curis-au-Mont-d'Or

Objet : Equipement - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, à la Ville de Curis-au-Mont-d'Or pour la réalisation d'un local technique, de la parcelle située 604 rue du Pontet - Autorisation donnée à la Ville de déposer une demande de permis de construire

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1505**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Curis-au-Mont-d'Or

Objet : Equipement - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, à la Ville de Curis-au-Mont-d'Or pour la réalisation d'un local technique, de la parcelle située 604 rue du Pontet - Autorisation donnée à la Ville de déposer une demande de permis de construire

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, suite à préemption, par acte des 17 mai et 4 juin 1985, un tènement bâti situé 604 rue du Pontet à Curis-au-Mont-d'Or.

La Commune de Curis-au-Mont-d'Or projette de réaliser sur ce tènement la construction d'un local technique d'une centaine de mètres carrés avec auvent, zone de stockage de matériaux et espace dédié au personnel communal. Afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet d'équipement public, il a été décidé la mise à disposition de ce tènement métropolitain par bail emphytéotique.

**II - Désignation du bien mis à bail**

L'emprise foncière de ce projet est constituée de la parcelle cadastrée AD 64 d'une superficie de 410 m<sup>2</sup> située 604 rue du Pontet à Curis-au-Mont-d'Or, sur laquelle est implanté un local libre de toute occupation d'une surface de 15 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que cette parcelle dépend du domaine privé de la Métropole.

**III - Conditions financières**

Il a été convenu entre les parties que ce bail emphytéotique aurait une durée de 18 années.

Le montant de la redevance annuelle a été fixé à 695 €, sans indexation. Le montant de cette redevance tient compte des investissements projetés par la commune sur le bien estimés à 250 000 € TTC environ sur la durée du bail.

Afin de permettre l'avancement des travaux de construction du local technique et sans attendre la signature du bail emphytéotique, la Métropole autorise, dès à présent, la Commune à déposer une demande de permis de construire. À noter que cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

La parcelle sera mise à bail en l'état.

À l'issue du bail, l'ensemble des constructions reviendra de plein droit et sans indemnités à la Métropole

de Lyon. En cas de cession ou de nouvelle mise à bail de ladite parcelle, il a été prévu une clause de préférence au bénéfice de la commune.

Le montant de la redevance, conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), est de 1 300 € par an.

Compte tenu de la destination du terrain à usage strict d'équipement public communal, malgré le zonage permettant le développement de logements, la Métropole et la Commune ont négocié un montant de redevance inférieur ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 24 mars 2022 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, pour un loyer d'un montant annuel de 695 €, par bail emphytéotique d'une durée de 18 ans, au profit de la Commune de Curis-au-Mont-d'Or, de la parcelle de terrain cadastrée AD 64 d'une superficie de 410 m<sup>2</sup> située 604 rue du Pontet à Curis-au-Mont-d'Or, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un local technique communal.

**2° - Autorise :**

a) - la Commune de Curis-au-Mont-d'Or à déposer une demande de permis de construire pour réaliser un local technique sur la parcelle susvisée,

b) - le Président de la Métropole à signer ledit bail et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 695 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282213-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---



REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délégation n° CP-2022-1506

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une conduite privée d'évacuation des eaux usées sur une parcelle de terrain située allée Alban Vistel, au profit de la société civile de construction vente (SCCV) Sainte-Foy-lès-Lyon Montray ou à toute société à elle substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1506**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une conduite privée d'évacuation des eaux usées sur une parcelle de terrain située allée Alban Vistel, au profit de la société civile de construction vente (SCCV) Sainte-Foy-lès-Lyon Montray ou à toute société à elle substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En vue de la régularisation foncière relative au passage d'une conduite privée d'évacuation des eaux usées existante sur la parcelle cadastrée AP 465 (fonds servant) sise allée Alban Vistel à Sainte-Foy-lès-Lyon appartenant à la Métropole de Lyon, une servitude de passage doit être instituée depuis la parcelle AP 459 (fonds dominant). Cette dernière est située allée Alban Vistel à Sainte-Foy-lès-Lyon et appartient à la SCCV Sainte-Foy-lès-Lyon Montray.

Aux termes de la convention, la Métropole consent l'institution, à titre gratuit, au profit de SCCV Sainte-Foy-lès-Lyon Montray ou à toute autre société à elle substituée, le passage dans une bande de terrain d'une largeur de 2 m maximum, d'un réseau de canalisation d'eaux usées en PVC de diamètre 160 mm, sur une longueur de 25 m environ et sur une profondeur minimum de 0,80 m environ.

Du fait de la profondeur de la canalisation, cette servitude empêchera toute construction sur une largeur de 1 m de part et d'autre de son axe.

Tous les frais inhérents à cette convention seront à la charge de ladite société ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la SCCV Sainte-Foy-lès-Lyon Montray, d'une conduite d'évacuation des eaux usées existante sur la parcelle AP 465 (fonds servant) depuis la parcelle AP 459 (fonds dominant), situées allée Alban Vistel à Sainte-Foy-lès-Lyon, dans le cadre d'une régularisation foncière,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole, d'une part, et la SCCV Sainte-Foy-lès-Lyon ou toute société à elle substituée, d'autre part, relative à l'institution de cette servitude.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-281590-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1507

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, de lots, situés dans la copropriété La Caravelle 10 rue Suzanne Melk - Modification de la délibération du Conseil n° 2022-0971 du 24 janvier 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : mardi 17 mai 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délégation n° CP-2022-1507**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, de lots, situés dans la copropriété La Caravelle 10 rue Suzanne Melk - Modification de la délibération du Conseil n° 2022-0971 du 24 janvier 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'ORU du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2022-0971 du 24 janvier 2022, la cession, à titre onéreux, d'un appartement, d'une cave et d'un garage formant respectivement les lots n° 157, n° 148 et n° 840 situés dans la copropriété La Caravelle sur la parcelle cadastrée B 3007, 10 rue Suzanne Melk à Bron au prix de 78 000 € au profit de monsieur et madame Bouras.

Suite à une inversion des numéros de lots effectuée lors des négociations entre les 2 parties, le garage désigné n'est finalement pas celui cédé aux époux Bouras.

**II - Objet de la modification**

Ainsi, par la présente délibération, la Métropole cédera aux mêmes conditions financières préalablement établies :

- un garage formant le lot n° 843 de la copropriété La Caravelle avec les 7/100 000 de la propriété au sol et des parties communes générales attachées à ce lot, bien situé sur la parcelle cadastrée B 2828, 18 rue Jean Lurçat à Bron (bien acquis par acte notarié du 5 mai 2011),

- en lieu et place du garage, formant le lot n° 840 situé sur la parcelle cadastrée B 3007 dans la copropriété La Caravelle au 10 rue Suzanne Melk à Bron tel qu'indiqué dans la délibération précitée ;

Vu les termes des avis de la direction de l'immobilier et de l'État (DIE) des 22 mars et 17 juin 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la modification de la délégation du Conseil n° 2022-0971 du 24 janvier 2022 consistant en la cession du lot de copropriété n° 843, correspondant à un garage situé 18 rue Jean Lurçat à Bron sur la parcelle cadastrée B 2828, en lieu et place du lot n° 840 désigné dans la délégation susvisée.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à cette modification.

**3° - Les autres éléments** figurant dans la délégation susvisée restent inchangés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282989-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---

**GRANDLYON**  
la métropole

DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE  
ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE  
**DIRECTION ASSEMBLÉES**  
**AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES**

20, rue du Lac  
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03  
Tél. 04 78 63 41 00  
Fax 04 78 63 40 90

[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

